
GEN



BULLETIN

S. H. P. F.

N° 1

1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-SIXIÈME ANNEE

A mesure qu'il approche de sa fin, ce siècle ramène, en plus grand nombre, les dates capitales de notre histoire. En 1872 et 1885, nous avons pu constater que, grâce à une meilleure connaissance du passé, les auteurs et les victimes de la Saint-Barthélemy et de la Révocation ne sont plus ce qu'ils étaient pour les hommes de 1572 et de 1685. En 1887 et 1889, nous nous souviendrons que si, au gré de nos impatiences, la justice de Dieu tarde à venir, elle vient toutefois sûrement.

L'édit de Tolérance de novembre 1787 n'est que le commencement de la réparation : édit laborieusement et tardivement conquis, puisqu'il ne fut enregistré que le 20 janvier 1788. Mais si l'ère de la liberté religieuse ne s'ouvre dans notre patrie que le 23 août 1789, gardons-nous de perdre de vue ce qui l'a préparée et rendue possible.

Les négociations relatives à l'Édit ont été, à plusieurs reprises déjà, signalées dans le *Bulletin :* il y reviendra dans quelques mois. La justice et la liberté sont choses trop précieuses pour qu'on ne tire pas de l'obscurité tout ce qui en a favorisé ou retardé l'avènement.

A côté de ce sujet spécial à l'année dans laquelle Dieu nous permet d'entrer, nous continuerons à éclairer par nos recherches les autres parties d'un passé encore imparfaitement connu. L'augmentation d'une demi-feuille par livraison nous donnera même la possibilité d'élargir notre cadre. Les *Comptes rendus de nos séances* révèleront la variété des questions qui s'y traitent, l'intérêt que nos lecteurs prennent à nos travaux, le fréquent et précieux concours que plusieurs d'entre eux nous apportent. Une *Revue de livres* plus complète montrera quelle place notre histoire occupe maintenant dans celle de la France. Une *Chronique* recueillera avec soin les menus faits qui ont donné tant de prix aux mémoires ou livres de raison de nos pères. Enfin des reproductions d'autographes, de titres, de portraits, ajouteront au texte l'élément indispensable de l'enseignement par la vue.

Ceux qui veulent bien nous lire nous diront si l'exécution de ce programme agrandi répond au but poursuivi par la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Ils feront mieux encore : comprenant les sacrifices croissants qu'une telle œuvre nous impose et sur lesquels il ne nous appartient pas d'insister, ils auront à cœur de s'y associer toujours plus, de nous procurer des adhésions nouvelles, de travailler avec nous à la mise en lumière et au triomphe de la vérité.

LE COMITÉ.

ÉTUDES HISTORIQUES

LA COLONIE RÉFORMÉE D'ERLANGEN

EN BAVIÈRE

Le docteur Schanz, professeur d'économie politique, finances et statistique à l'Université de Würzbourg, a inauguré une collection d'études et de documents relatifs à la Bavière industrielle, par un gros volume [1] qui ne semble pas, au premier coup d'œil, concerner les rédacteurs et les lecteurs de ce *Bulletin.* C'est pourtant tout autre chose qu'une constatation matérielle d'intérêt local; c'est, en bonne partie du moins, un recueil de documents, bien choisis et bien utilisés, les uns en langue française, les autres en allemand, tirés de diverses archives régionales, temporelles ou ecclésiastiques, et donnant comme l'histoire des colonies françaises de Franconie. La plus importante, la mieux caractérisée, la plus capable de servir de type aux autres et de résumer leurs vicissitudes, est celle d'Erlangen. Quelques lignes seulement, très exactes d'ailleurs, lui ont été consacrées par Ch. Weiss, dans le septième chapitre de son *Histoire des Réfugiés.* Un savant et zélé pasteur d'Erlangen, M. Ébrard s'est servi du récent volume de M. Schanz, complété par des recherches personnelles, pour apporter sa pierre au monument commémoratif de la Révocation [2], que tant de mains se sont efforcées d'élever, chez

1. *Bayerische Wirthschafts und Verwaltungstudien* — I *Zur Geschichte der Colonisation und Industrie in Franken,* von Dr G. Schanz. Erlangen, 1884, in-8.

2. *Christian Ernst von Brandenburg-Baireuth,* von Dr Aug. Ebrard, franz-ref., Pastor in Erlangen. Gütersloh, 1885. Comp. *Bulletin* 1885, p. 514.

nous et hors de France. Hommage bien légitime à un prince qui fut bienveillant aux réfugiés, au margrave Christian-Ernst de Baireuth; hommage non moins mérité aux émigrés qui fondèrent une colonie huguenote en pleine Allemagne, avec la même résolution que les puritains avaient mis à fonder la nouvelle Angleterre au delà de l'Océan. Je voudrais dégager de ces travaux et de ces documents, non point une histoire complète ni suivie, mais quelques faits principaux et une impression d'ensemble. L'ouvrage de M. Ébrard, beaucoup plus court que l'autre, vaudrait bien la peine d'une traduction complète. En attendant, le lecteur des pages qui vont suivre ne sera pas surpris de ne pas voir dissimuler certains côtés sombres ou prosaïques; il sait que l'histoire est une enquête, et non pas un plaidoyer, ni un livre d'édification.

Les princes luthériens qui régnaient en 1685, étaient en général mal disposés pour les réformés français. Les passions confessionnelles qui divisaient les protestants d'Allemagne n'en étaient plus à ce paroxysme incroyable qui, au début du XVIIe siècle, faisait monter sur l'échafaud un chancelier saxon suspect de modérantisme. Mais les doctrines n'avaient pas fléchi, elles dressaient entre les deux communions tout un mur de symboles; et les fugitifs qui n'avaient pas tout quitté pour changer simplement de tyrannie avec quelques adoucissements, se dirigeaient de préférence vers les États réformés qui les accueillaient à bras ouverts. Le margrave de Baireuth prit une situation intermédiaire, à la fois originale et difficile. La branche de la maison de Brandebourg à laquelle il appartient n'avait point adopté le calvinisme comme la branche électorale. Christian-Ernst, de sa personne, était bon luthérien, et tenait beaucoup à l'approbation du consistoire de sa principauté. Ce consistoire, malgré le grand respect des autorités ecclésiastiques allemandes pour le souverain, gardait son franc parler avec lui, là où était intéressée la fidélité à la confession d'Augsbourg. D'autre part, ce prince intelligent, très porté comme son puissant cousin, le grand électeur, à l'étude

des questions économiques, était décidé à faire profiter ses petits États des richesses et du travail des fabricants huguenots.

Cette immigration était d'autant plus désirable que les brèches de la guerre de Trente ans étaient loin d'être réparées dans le pays de Baireuth et dans toute la Franconie. Depuis ces effroyables ravages, ni la population ni l'industrie ne s'étaient suffisamment relevées. La ville d'Erlangen, en particulier, était presque à reconstruire. Où trouver de meilleurs acquéreurs de terrains pour bâtir que ces hommes, restés riches dans leur fuite, qui ont à se reconstituer un foyer? Où trouver de meilleurs fondateurs de fabrique que ces représentants éminents de l'industrie française si rapidement arrivée à la perfection sous ce grand ministre que le roi de France vient de perdre?

Pour les attirer si loin de chez eux, et dans une contrée qu'ils connaissaient à peine de nom, il fallait deux choses : des agents qui allassent les trouver, et un édit, rédigé en langue française, qui leur garantît les privilèges les plus étendus. Le principal agent du margrave fut un nommé Du Cros. Pendant plusieurs mois de 1685 et de 1686 il parcourut Genève, Neuchâtel, Lausanne, Vevey, etc., recrutant des colons parmi les réfugiés qui venaient d'arriver en Suisse. Son activité offusquait les agents non moins empressés du grand électeur, qui recrutaient des huguenots pour les colonies de l'Elbe et de l'Oder. Il n'en réussit pas moins à obtenir pour Erlangen ou les villes voisines la préférence de personnes très utiles et très nombreuses[1], qui, dans l'espace de moins d'une année, arrivèrent dans leur nouvelle patrie.

C'était bien une patrie qu'ils entendaient fonder. Et ils en posaient les bases avec une simplicité décidée et héroïque. Quelle sobre éloquence que celle de cette phrase, dans un document très sec : « Nous avons commencé à bâtir la nou-

1. Schanz, *Urkunden*, n°s 7, 8, 9, 10, 11.

velle ville d'Erlang, nous cy nommé Paul Vautrier, Daniel Hugot, Paul Collivaux, Jacques Collivaux et Pierre Le Jeune, tous de Vitry-le-François, province de Champagne, le 5 août 1686[1] ! »

Parmi les arrivants dont il est parlé avec quelque détail, signalons : « M. Tollozan, choisi pour ministre de l'église que S. A. S. doit faire bâtir à Erlang, l'un des plus habiles et des plus honnêtes hommes qui fussent en France... M. Tollozan, son frère, l'un des plus entendus marchands pour toutes sortes de négoces et de manufactures qui fussent en France, choisi pour avoir dans les États de S. A. S. le soin de l'établissement de toutes les fabriques... » (On se félicite des services qu'il a déjà rendus, et l'on compte sur son crédit...) M. Philibert, célèbre et fameux marchand, négociant dans le Levant et en Hollande, qui s'intéressera aussi dans les plus grandes affaires, et fera valoir les fabriques et les manufactures par les correspondances qu'il a, et par son négoce dans les principales villes de l'Europe et du Levant. Il est frère de mademoiselle (nous dirions madame Tollozan). On voit que ces Tholozan formaient un clan considérable : ils prennent une place importante dans l'état de ceux qui marquèrent des maisons dans la nouvelle Erlangen, qui commençait à s'élever.

Citons encore quelques notables annoncés : « M. de Brévillers, grand partisan, qui était intéressé en France dans les plus grandes affaires et les plus grosses fermes, et qui fera valoir avec de très grands avantages pour S. A. S. toutes les mines qui se pourront trouver dans ses États. M. Olympe, gentilhomme, qui a été autrefois ministre dans ses propres terres, mais qui n'est venu que pour faire valoir son argent dans le négoce ou pour le mettre à intérêt... M. Fizes, marchand de Lyon, qui s'intéressera aussi dans le commerce, et qui est très capable de prendre soin des fabriques et des manufactures... M. Bourgeat, marchand de Vitry en Champagne, négociant en

1. Ebrard, *Beilage*, n° 6.

plusieurs choses, mais qui présentement attendant de voir le cours que prendra le commerce dans les États de S. A.S., veut acheter des terres ou mettre de l'argent à intérêt. »

Ces listes, dressées par des hommes d'affaires, nous mettent en plein dans le *positif* du Refuge. Après tout, même des proscrits ne vivent pas d'enthousiasme et de l'air du temps. Ce n'était pas non plus la nourriture unique du margrave, et ses yeux de prince avisé ne pouvaient être insensibles à la note suivante : « Ces sept marchands ci-dessus nommés (MM. Annan, Coste, Rouvergas, Sabanaudière, Jonquet, Molinier, Rouvière) se sont engagés d'occuper dans leurs manufactures pour le moins mille ouvriers. » D'autres faisaient espérer plus encore : trois fabricants d'étoffes de laine, M. Charles, de Montauban, M. Jandin, de Crest, M. Guy, de Bédarrieux, promettaient d'employer à eux trois treize cents ouvriers. Et la liste des patrons est loin d'être terminée ; elle est d'ailleurs suivie, chose non moins utile, d'une longue liste d'artisans en sous-ordre, formant comme le noyau et l'élite du peuple des futures fabriques.

Il faut maintenant se demander quelles étaient les promesses et les concessions capables de déterminer un courant aussi considérable. Elles étaient réellement très larges, et les décisions successives de Christian-Ernst[1] font bonne figure même à côté des célèbres édits de Hesse et de Brandebourg. On leur promettait d'abord la même protection en toutes choses qu'aux autres sujets de Son Altesse, ce précieux pied d'égalité qu'autrefois les nouveaux-venus dans un pays avaient tant de peine à obtenir. Pleine liberté de conscience, d'enseignement et de culte privé ; liberté du culte public dans les principaux endroits. Nous verrons tout à l'heure quelles difficultés souleva ce délicat chapitre, le seul sur lequel il y ait eu des restrictions. Autrement on peut dire que les huguenots sont traités

1. Schanz, *Urkunden*, n[os] 5 (privil. du 15 décembre 1685), et 18 (*Id.* du 15 aoû 1687). — Voy. aussi dans Ébrard, p. 166 et suivantes, l'édit portant la même date, déjà précédemment imprimé.

en gens que l'on veut non seulement attirer, mais fixer : « S. A. S. permet aux dits réformés d'acheter dans ses États des terres, biens nobles et autres de quelque nature qu'ils puissent être, et entend que les réformés qui achèteront ces terres et biens, en jouissent avec toutes les prérogatives dont jouissent tous les autres qui les possèdent. »

Donc le droit commun, entendu de la façon la plus large› mais en plus les avantages et les facilités abondent : avances d'argent pour les fabriques, vivres pendant le premier établissement. Et voici l'article le plus remarquable : « S. A. S. fera fournir des logements et des maisons sans rien payer aux familles incommodées et aux pauvres ouvriers et artisans pendant l'espace des trois premiers mois, et pour ce qui est des autres, S. A. S. ordonnera aux baillis des lieux où ils se voudront établir, de tenir la main à ce qu'ils soient logés commodément et à un prix raisonnable. Il sera permis à tous généralement d'acheter et de faire bâtir des maisons, et S. A. S. veut bien avoir la bonté de faire donner pour rien à ceux qui voudront faire bâtir, la place, le bois et les pierres, et à ceux qui n'ont pas de quoi fournir à leurs dépens les autres matériaux, outre la place, le bois et les pierres, de la chaux, du sable et des briques dans une raisonnable quantité, mais à la charge qu'ils seront obligés les uns et les autres de payer les architectes et les autres ouvriers. S. A. S. voulant bien aussi que toutes les maisons et tous les biens que les réformés auront acheté ou fait bâtir de son consentement leur appartiennent en toute propriété, à eux et à leurs héritiers. » Pour couronner cet ensemble de mesures bienveillantes, des exemptions de toutes charges étaient accordées pendant dix ans à ceux qui établiraient des manufactures, et aux autres pendant cinq ans.

La nouvelle cité d'Erlangen s'éleva rapidement, comme en notre siècle une ville d'Amérique. Le terrain des futures rues tirées au cordeau était retenu aussitôt que délimité[1], et tel émigrant riche construisait plusieurs maisons. Trois person-

nages étaient délégués par le margrave pour régler les questions multiples que soulevaient ces établissements : le comte de Ronou, président et conseiller d'État, et les nobles réfugiés Pierre de Pérille et Étienne Cordier. Entre autres choses, ces trois commissaires étaient chargés de répartir une somme de soixante mille écus, à raison de dix mille par an, pur don de Son Altesse, destiné à accélérer les travaux, pendant six années. Ils demandaient et obtenaient, sans préjudice des autres largesses, des chariots pour transporter les matériaux, des coupes de bois dans les forêts, des pierres extraites des carrières.

Le même Cordier dressait un état très soigné, comme un véritable expert, des richesses naturelles que les pays du margrave offraient à l'industrie[1]. On en lira peut-être avec intérêt quelques extraits : « Ce pays est bon et appartient à un grand prince bénin et doux, qui reçoit les pauvres réfugiés et leur fait de grands biens (voisinage avantageux de Nuremberg). J'ai remarqué que dans toute la plaine, quoique le terrain soit sableux, il s'y recueille quantité de bons grains et de fort beaux tabacs. J'y ai vu aussi un grand héritage où il y avait du chardon qui sert à accommoder les étoffes de laine. Il y a aussi une petite rivière qui fait aller des moulins et des scies à la porte d'Erlang, et qu'on peut à peu de frais faire passer au milieu de la nouvelle ville, ce qui serait fort utile pour les teintures. Ce bon prince a dans ses États quantité de minéraux que j'ai vus, un peu de mine d'or, des mines d'argent considérablement, auxquelles S. A. fait travailler, beaucoup de mines d'alun avec grand nombre d'ouvriers qui travaillent aussi à des mines d'antimoine, quantité de mines de cuivre auxquelles on travaille, et l'essai en a été fait que j'ai vu fort bon. Et presque par tous ses États il y a de grandes quantités de mines de fer extrêmement bonnes et riches en roches, fort douces et propres à toutes sortes d'ouvrages. Il y a encore quelques gros fourneaux et petites forges qui sont rétablies du

1. Schanz, *Urkunden*, n° 17.

nombre de vingt-cinq à trente qu'il y en avait autrefois et que les anciennes guerres d'Allemagne et de Suède ont ruinées comme le reste du pays, qui pourtant se rétablit beaucoup[1] ». Et de cette situation pleine de ressources, Cordier déduit un plan détaillé, destiné à achever l'œuvre commencée du relèvement économique.

Mais il n'oublie pas non plus, même à d'autres points de vue, ses frères huguenots, dont il constate les établissements dans la campagne, et à quelques-uns desquels il donne des conseils de discrétion sans doute nécessaires : « Ledit Brouk, sur le chemin où est M. Papon, ministre, avec sa troupe. La troupe de M. Bonnet, ministre, est à un village à trois lieues de là où S. A. a donné quantité de terres, semées et prêtes à semer, à tous ceux de ladite troupe... Il me semble que ceux qui ont du bien pour subsister et s'établir ne devraient pas être à charge à S. A. ni demander des pensions, des charges et des dignités, et qu'on devrait laisser les pensions aux personnes de naissance et autres qui sont sorties de Babylone sans rien emporter, ayant tout laissé à la disposition de la bête dont parle l'Évangile et pour la gloire de Dieu et le servir... d'autant plus que S. A. fait des dépenses considérables pour les bâtiments d'une ville et d'un temple, et qu'on doit implorer sa clémence (pour) établir des magasins de vivres et quelques maisons pour la subsistance des pauvres et des malades réfugiés dans ses États. »

Le temple auquel il est fait allusion s'élevait en effet, en même temps qu'une quarantaine de maisons de la nouvelle ville. C'était une construction octogonale, imitée du temple neuf de Montauban[2], récemment détruit dans la mère patrie. Avant l'achèvement des murs, les trois pasteurs Tholozan, Papon et Bonnet étaient chargés par un rescrit du soin de

1. Schanz, *Urkunden*, n° 15.

2. C'est M. Ébrard qui fait cette comparaison (p. 31), renvoyant à l'utile brochure de M. H. de France (*Le temple neuf de Montauban*, Montauban, impr Forestié, 1881), sur laquelle on peut lire aussi notre article, *Bulletin de la Soc. d'Hist. du Prot. fr.*, 1881, p. 268-275.

former un presbytère. Conformément à la Discipline, les chefs de famille étaient convoqués dès le 31 octobre 1686, et douze d'entre eux étaient choisis à la pluralité des voix : MM. de Beaufort, du Roy, Chalier, Vautrin, Hugot, Pierre Tholozan, Brevillier, Charles, Ponneau, Charier, la Cosse, d'Autrix. Toujours suivant la Discipline, ayant eu au bout de peu de temps à combler un ou deux vides, le mode de recrutement adopté par le consistoire fut la cooptation. Donc la colonie, agrandie tous les deux ou trois mois par une nouvelle série d'arrivants, confirmée et même fortifiée dans ses privilèges par un nouvel édit (15 août 1687), notamment en ce qui concernait le collège, le cimetière et l'hôpital, libre dans ses institutions ecclésiastiques, en un mot traitée, aussi bien et mieux que les anciens sujets de l'excellent prince ; la colonie, disons-nous, semblait être la plus heureuse des sociétés humaines, et l'était à certains égards.

Pourtant elle avait en elle-même et à côté d'elle des dangers et des ennemis. D'abord en elle-même : elle aurait pu se dire ce que les individus et les peuples se disent trop rarement : « Israël, ton mal vient de toi ! » On a déjà pu voir que tous ses membres n'étaient pas désintéressés. Les difficultés des premiers logements, où l'on s'entassait, n'avaient pas rendu les humeurs plus douces. Mais il y eut plus que cela : certains caractères mal faits, querelleurs pour n'en pas dire davantage, produisirent de vrais malheurs. Le clan des Tholozan, le pasteur en tête, paraît avoir eu peu de goût pour les influences rivales. Le prénom, peu canonique, de Saint-Esprit Tholozan, n'avait pas eu grande action sur son cœur, remarque M. Ébrard. Le très utile Du Cros, l'agent recruteur, en partie fondateur de la colonie, étant tombé pour une raison ou pour une autre dans la disgrâce de Christian-Ernst, le pasteur trouva le moment bien choisi pour l'accabler. Des écrits qui venaient de lui accusèrent Du Cros d'être un papiste déguisé, en correspondance avec le confesseur de Louis XIV; puis d'avoir menti sur son nom et son origine, de n'être pas du tout de Malauze

ou d'Agen, comme il le prétendait ; enfin de n'être pas autre chose qu'un certain abbé, poursuivi par la justice de France, et qui avait disparu depuis plusieurs années.

La manie d'accuser, redoutable maladie de tous les proscrits, une fois déchaînée par ces absurdités, fit son chemin dans la colonie. Seulement elle se retourna contre Tholozan, lequel était appuyé par la minorité du consistoire. La majorité était dirigée par M. Du Roy, procureur de la justice mi-partie organisée par le prince pour donner à la colonie française, comme aux marchands européens dans les ports du Levant, une garantie judiciaire. Du Roy accusa Tholozan de désordres graves dans l'administration du denier des pauvres. La querelle s'envenima, devint une sorte de guerre civile, et détermina le départ de quelque deux cents colons [1].

Disons-le sans plus tarder, sous cette dispute déplorable il y avait une sérieuse question de liberté de conscience. On en voulait au pasteur de ses complaisances pour les conseillers luthériens du margrave. Ce sont là les ennemis que la colonie avait, non plus en elle, mais à côté d'elle. Déjà en 1681, le consistoire de la principauté se montrait fort mal disposé pour les réformés que Christian-Ernst désirait faire venir [2] ; il craignait des troubles, il craignait l'intolérance, chose qui paraît ridicule et que rendait assez plausible la conduite des réformés là où ils étaient les plus forts. Rendues moins rigoureuses par les événements de France et par l'insistance réitérée du margrave, les autorités luthériennes ne désarmèrent cependant pas, et dans les documents les plus favorables à la colonie on retrouve en quelque article la trace de leurs démarches. Elles étaient fort instruites, elles connaissaient certainement beaucoup mieux les Églises de France que nos huguenots ne connaissaient, avant de les avoir vues, les Églises allemandes. Elles s'armaient d'une décision du Synode de Charenton en 1631 (art. 6. « Les

1. Schanz, *Urkunden*, n° 25.

2. Pour ceci et pour ce qui suit, voy. Schanz, *Urkunden*, n°s 2, 3, 4, 12, 20, 21, 23, 24.

Églises de la confession d'Augsbourg conviennent avec les autres Églises réformées dans les points principaux de la véritable religion, et il n'y a ni superstition ni idolâtrie dans leur culte »), pour constater que les Français pouvaient sans infidélité reconnaître la confession d'Augsbourg.

Le fait est que les trois pasteurs, Tholozan décidant les deux autres, disait-on, consentirent à signer un acte de revers qui les menait assez loin ; car en réalité ils s'engageaient non seulement à ne pas attaquer la confession d'Augsbourg, mais à s'y conformer. Les laïques prirent fort mal cette condescendance ; les déclarations aigres se succédèrent des deux côtés. Le margrave, très malheureux de ces tiraillements, se plaignait de ne pas rencontrer plus de reconnaissancc chez ses obligés. Mais il prit son parti en prince intelligent. Un synode seul pouvait, d'une part, mettre un terme aux querelles du pastorat et du presbytère d'Erlangen, d'autre part fixer la situation des nouvelles Églises. Un synode fut convoqué à Erlangen en 1688.

Cette « assemblée des Églises réformées recueillies dans les principautés de Baireuth et d'Anspach [1] » était bien incomplète. L'une des six Églises, celle de Neustadt-sur-Leich n'était pas représentée du tout ; celle de Baireuth l'était par un pasteur sans ancien, celle de Stein par deux anciens sans pasteur ; celles de Wilhelmsdorff, de Schwabach et d'Erlangen étaient seules dans les conditions voulues. Un magistrat, Pierre de Pérille et un médecin, le docteur Terrasson attaché à la personne de Son Altesse, remplissaient l'office de commissaires. Ce modeste conseil de douze ou quinze personnes fit pourtant de bonne besogne. Il remit les choses en ordre, il attesta son affection filiale pour la Discipline des pères, il fonda un gouvernement durable. Une recrudescence de prospérité matérielle fut la récompense de la bonne volonté générale. Les dernières années du XVIIe siècle, les premières du XVIIIe virent

1. Schanz, *Urkunden*, n° 26.

un petit peuple, une élite d'un millier de personnes, actif, reposé, libre et heureux.

Les réformés d'Erlangen eurent les mêmes destinées ultérieures que beaucoup de leurs frères. Le gouvernement ecclésiastique a connu bien des vicissitudes depuis la suppression du régime synodal en 1732 jusqu'à son rétablissement en 1853[1]. La colonie, envisagée comme telle, s'est défendue pendant plusieurs générations contre une absorption tôt ou tard inévitable[2]. Et puis le temps, et ce grand auxiliaire du temps contre les minorités, le mariage, ont fait leur œuvre. En 1822, à la Pentecôte, le service divin était célébré en français pour la dernière fois. Les gallicismes, les noms de baptême d'outre-Rhin se conservaient encore. Aujourd'hui il n'y a plus d'autre trace de la vieille origine que quatorze noms de famille, quelques monuments, et le souvenir impérissable de l'Erlangen des huguenots :

Et nunc servat honos sedem tuus.....

ÉDOUARD SAYOUS.

1. Ebrard, ch. VI.
2. Schanz, p. 258.

DOCUMENTS

ODET DE NORT PASTEUR A LA ROCHELLE

SON CONTRAT DE MARIAGE (22 avril 1564), SON TESTAMENT (8 janvier 1593) ET SES DERNIÈRES HEURES (mars 1593).

Les trois pièces qu'on va lire serviront à compléter la biographie du plus illustre des pasteurs de La Rochelle, Odet de Nort. Le savant archiviste de la Charente-Inférieure, M. de Richemond, a découvert les deux premières, le contrat de mariage et le testament, au milieu des titres des maisons achetées par le corps de ville de La Rochelle pour agrandir l'intendance de ladite généralité. Il a bien voulu y joindre le touchant récit des *dernières heures* du pasteur, écrit par un de ses collègues, le ministre Merlin. Le *Diaire* rochelois de ce ministre a été publié en 1878[1], mais on a supprimé dans cette édition « certains détails de famille » qu'on jugeait « insignifiants » ou simplement « indifférents ». Comme si ces détails qui nous font pénétrer dans la vie privée, si peu connue, de nos pères, ne valaient pas ceux qui nous révèlent leur vie publique!

Né à Agen en 1540, décédé à La Rochelle en 1593, à cinquante-trois ans, on sait que de Nort était hautement estimé de ses contemporains. On trouvera dans la *France protestante* (VIII, 25) quelques citations de catholiques aussi bien que de protestants, qui le prouvent. A ces témoignages on peut joindre celui du curé de Libourne, Gauffreteau, auteur de *la Digue* qui dit (I, 44). « C'étoit un personnage sçavant et lequel, bien qu'il eût porté le froc, pourtant aucunes de ses conversations ne sentoient au cloître, mais d'un

1. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis,* t. V.

gentil et communicatif esprit, versé aux langues, persuasif en ses prêches. »

Il appartenait à un catholique moderne qui se fait une spécialité de rendre odieux les caractères huguenots les plus respectés, à M. D. d'Aussy, après avoir réédité contre Coligny, sans preuves bien entendu, des calomnies cent fois réfutées, d'attaquer l'honorabilité du pasteur rochelois[1]. Voici comment :

Après la Saint-Barthélemy et le célèbre siège de la Rochelle qui suivit, les protestants étaient à bon droit effrayés et défiants. La reine mère n'avait-elle pas essayé de faire surprendre la ville au moment des massacres, et le refus de recevoir les assassins sous prétexte de garnison royale, n'avait-t-il pas été la cause principale du siège de 1572-1573[2]? Vers la fin de cette dernière année on crut donc à une nouvelle tentative de Catherine de Médicis, et tous les historiens, La Popelinière, le père Arcère, Delayant, etc., ont admis le fait[3]. Or, comme partout et toujours aux époques troublées, il y avait dans la ville deux partis, celui de la paix à tout prix et celui de la guerre. Ce dernier l'emporta grâce à une révélation du pasteur Odet de Nort. Il produisit une lettre anonyme, datée du 8 décembre, que l'historien A. Barbot attribue à un protestant devenu catholique et voulant par ce moyen racheter sa faiblesse.

Cette dénonciation portait, en guise de signature, la figure d'un cœur navré par une épée. Lazardonnière, Laporte, Laplante, Turgier et Lasalle, officiers mercenaires dont la moralité était plus suspecte que le courage furent arrêtés, mis à la torture, et, sur leur déposition, Guy, Regnault, Briault, Guerry, Dulion et Huet furent incarcérés. Lazardonnière, Laporte et Laplante furent roués par sentence du présidial; le 19 Turgier et la Salle furent condamnés et le 29, Guy eut la tête tranchée. Dans l'ardeur de la polémique le parti de la résistance avait été jusqu'à suspecter la bonne foi de ses

1. *Revue des questions historiques*, du 1er oct. 1886 : *La faction du cœur navré, épisode des guerres de religion*, 1573 (Cp. *Bulletin* 1886, p. 569).

2. Voy. entres autres, Callot, *La Rochelle protestante*, p. 48, 49, etc.

3. De tout temps la possession de La Rochelle fut, du reste, l'objectif de la cour et des efforts du clergé. Dans une lettre sans date, mais écrite de La Rochelle à cette époque ou plus tard (*British Museum*, Cal. XI, 87), nous avons trouvé ce passage significatif : « Les prescheurs sonnent des tocsains en leurs chaires, nous prenant tousjours pour l'object de leur rage et forcenerie *jusques à louer plus qu'oncques le massacre de la Saint-Barthélemy* ».....

adversaires : Comme nous l'avons, hélas! vu en 1870-71, ces soupçons s'étaient transformés promptement en accusations et malheureusement en condamnations. — N'allons pas trop loin, toutefois. S'il y eut tentative des gens aux gages de Catherine de Médicis, il faut s'attendre à ce que la preuve fut difficile à faire. Si, d'une part, les victimes protestèrent de leur innocence jusqu'à la fin, d'autre part on produisit au cours du procès des papiers qu'on avait trouvés à Saint-Rogatien dans la maison de Jacques du Lyon, échevin. « L'opinion générale, dit M. Delayant, fut que les desseins perfides de la cour étaient avérés, le degré de culpabilité des victimes incertain, la tyrannie du maire (Henry) et de son parti évidente. » A cette conclusion si sage, M. d'Aussy ajoute (p. 601) : « Telle doit être, en effet, l'opinion de ceux qui acceptaient plus ou moins la vérité de la *trame ourdie par de Nort* et les exaltés du parti calviniste. » Pour comprendre cette dernière phrase il faut citer cette autre : « On *fabrique des pièces fausses*, on arrache des aveux par la torture, on violente la conscience des juges, etc. » Donc c'est Odet de Nort qui est l'auteur du complot, qui n'a pas craint, pour satisfaire d'injustes rancunes, de faire acte de *faussaire*.

M. d'Aussy hait le protestantisme et le dit, c'est son droit, et, à son point de vue, son devoir. Mais il n'a certainement pas celui de traiter les protestants de faussaires sans fournir la preuve d'une accusation aussi flétrissante. Or, où est ici la preuve? La lettre que le pasteur rochelois produisit, M. d'Aussy l'a-t-il vue et peut-il établir que c'était une pièce fausse? Nullement. Y eut-il des contemporains qui en suspectèrent l'authenticité? Pas davantage. A. Barbot, dont M. d'Aussy publie l'*Histoire*[1], savait d'où elle venait et ne la tenait pas pour indigne de foi, ce qui ne l'empêche pas, en écrivain pacifique et impartial, de blâmer hautement ceux qu'elle entraîna, selon lui, jusqu'au crime. A quoi se réduit donc l'accusation de M. d'Aussy? A une pure calomnie.

N. W.

1. Dans les *Archives de la Saintonge et de l'Aunis*, mais sans éclairer suffisamment le texte, soit par des notes critiques, soit par d'autres textes contemporains ou contradictoires.

I. — MARIAGE DE NORT-CHAUVYN.

(22 avril 1564).

A tous ceulx qui ces présentes lectres verront et orront, le garde du scel estably aux contraictz en la ville de La Rochelle pour le Roy nostre sire, salut. — Scavoir faisons que en la prolocution, faveur et traicté du mariage parlé à faire en l'Église de Dieu lequel au plaisir d'icelluy se acomplira entre maistre **Odet de Nort**, ministre de la parolle de Dieu en l'église Réformée de la ville de la Rochelle, filz de noble homme Marcial de Nort, jurat et eschevyn de la ville d'Agen en Agenois et de damoiselle Anne Detapy, d'une part — et damoiselle **Judich Chauvyn**, fille de feu noble homme maistre Jan Chauvyn, en son vivant seigneur de Troil Chartier, advocat au siège présidial du gouvernement de La Rochelle, et de damoiselle Jehanne de Candelay, d'aultre part, — l'accord et traicté dudit mariage est faict et accordé entre les dictes parties présentes, et personnellement establies par devant **Jan Guérineau** notaire et tabellion royal en la ville et gouvernement de La Rochelle, en la forme et manière qui s'ensuyt.

C'est à scavoir que lesdictz parlez à marier et mesmement la dicte parlée, o (par) l'auctorité, advis et conseil de la dicte damoiselle Jehanne de Candelay, sa mère et curatrice et par l'advis de damoiselle Jacquette de Candelay, vefve de feu Guillaume Chauvyn en son vivant escuyer seigneur de Besgnes, tante maternelle de la dicte parlée, de noble homme maistre Hugues Pontard Seigneur de Champdenier procureur pour le Roy en la ville et gouvernement de La Rochelle et de noble homme maistre Pierre Bouchet advocat au siège présidial du gouvernement de La Rochelle, tous à ce présens, se sont promis et seront tenuz prandre à mary et femme espoux et en faire profession en l'église de Dieu, toutes fois et quantes que l'ung par l'aultre, leurs parens et amys ils en seront requis.

Et ledict mariage faict, consommé et acomply, seront lesdits futurs conjointz commungs en tous et chacuns leurs biens meubles et acquestz immeubles qu'ilz auront, feront et acquerront pendant et constant leur dict mariage; en faveur et traicté duquel mariage ladicte damoiselle Jehanne de Candelay mère et curatrice de ladicte parlée à marier à ce présente et personnellement establie, a promis et sera tenu bailler audict futur espoux pour le dot de la dite proparlée la somme de deux mil livres tournoys, sçavoir est la somme de mil livres tournoys, lors de la conjonction dudict mariage et célébratyon d'icelluy faicte en l'église du Seigneur, et la somme de cinq cens livres tournoys dedans le premier jour de novembre ensuyvant et aultre somme de cinq cens livres tournoys dedans dudict premier

jour de novembre prochain en ung an qu'on comptera mil cinq cens soixante cinq. Sera toutesfois au choix et obtion de ladicte future espouze, en cas du décès dudict préparlé, elle survivante, de prandre ladicte communaulté et avoir la moictié desdictz meubles et acquestz ou se tenir à ses droictz de mariage, auquel cas elle aura et prandra sur tous et chacuns les biens dudict futur espoux ladite somme de deux mil livres tournoys; et oultre la somme de mil livres tournoys que led. futur espoux luy a donné et assigné, donne et assigne pour son douaire ou donnacion pour cause de nopces, à prandre sur tous et chacuns ses dits biens meubles et immeubles, et jusques à ce qu'elle soyt entièrement payée de ses droictz de mariage, dot et douaire, sera nourrie, elle et sa servente, des biens dudict futur espoux sans qu'elle soyt veue faire acte de communaulté, et aura oultre ce que dessus ses robbes, bagues, joyaulx, anneaulx et vestemens de sa personne. Et oultre est dict et accordé, entre lesdictes parties que le cas advenant que lad. préparlée deceddast auparavant led. futur espoux sans hoirs procreez de leur chair, en ce cas led. futur espoux demoura seul seigneur de tous les biens, meubles et acquestz immeubles de lad. communaulté, sans ce qu'il soyt tenu rendre ou délivrer aucuns desd. biens d'icelle communaulté ne lesd. deux mil livres tournoys ès heritiers de lad. préparlée, synon pour tout le droict de lad. communaulté la somme de mil. livres tournois dedans trois mois après la dissolucion dudict mariage. Et se pourront néaulmoings lesdictz futurs conjoinctz faire telles donnacions l'ung à l'aultre que bon leur semblera selon que les droictz ordinaires et coustumes leur permectent; et est faict le present contraict, sans qu'il puisse en aucune manière nuyre ne préjudicier ès droictz de mariage, douaire et aultres dons et adventaiges que ladicte de Candelay a droict et luy appartiennent sur tous les biens dudict feu maistre Jan Chauvyn, son mary, et d'en pouvoir joïr selon les convenances de mariage dudict feu et d'elle.

Tout ce que dessus lesdictes parties ont respectivement stippullé et accepté. Et à faire tenir et garder tout ce que dessus par lesdictes parties respectivement sans jamais aller, faire, ne venir au contraire, et pour rendre et admander par l'une d'elles à l'aultre tous les coustz, fraiz, mises, interestz, despens et dommaiges qu'elles y auroient ou soustiendraient en plaidoyant ou aultrement par deffault d'acompliment des choses dessus dictes, lesd. parties ont obligé et obligent par ces présentes respectivement l'une d'elle à l'aultre tous et chacuns leurs biens et choses meubles et immeubles, présens et advenir quelconques, renoncans sur ce lesdictes parties à toutes choses contraires et préjudiciables à ces présentes...

(*Suivent les citations habituelles de garantie*).

Ce fut faict et passé en ladicte Rochelle présens tesmoings à ce appelés

et requis noble homme maistre François Gauvaing licencié ès droictz, juge des traictes des bledz et vins de Xanctonge, Lois Gargoulleau eschevyn de La Rochelle et Michel Mercier, marchand et bourgeois de La Rochelle, le vingt-deuxiesme jour d'apvril l'an mil cinq cens soixante quatre. Signé au registre de ces présentes avecq ledict notaire, de Nort, H. Pontard, J. de Candelay, Judich Chauvyn, P. Bouchet, F. Gauvaing, F. Pontard, L. Gargoulleau, Mercier, Estienne Paul Chauvyn.

GUERINEAU.

II. — TESTAMENT D'ODET DE NORT.

(8 janvier 1593).

Au nom du Père et du Filz et du sainct Esprit, amen.

Je Mr **Odet de Nort**, ministre de la parolle de Dieu en l'Églize Réformée de cette ville de La Rochelle, combien que je sois aucunement mallade et indisposé de ma personne, touteffois, par la grâce de Dieu suis sain en mes pensées, mémoire et entendement, et considérant en moy toutes créatures estre subjectes à la mort et l'heure d'icelle nous estre à tous incertaine, et à cette fin qu'il n'advienne que je décedde de ce mortel monde sans ordonner et disposer des biens et choses que Dieu m'a données en icelluy, et entendant au salut et saulvement de mon âme, ay bien voullu et veux à la descharge de ma conscience, faire ce mien présent testament, et ordonnance de dernière vollonté en la forme et manière qui s'ensuit.

Premièrement je recommande mon âme à Dieu mon Père et créateur de toutes choses, le priant par sa grâce et miséricorde infinye, au nom et par le mérite de la mort et passion de son filz bien aymé nostre Seigneur et nostre Seul Sauveur et Rédempteur Jésus-Christ, la faire participante de sa béatitude éternelle de paradis, et mon corps à la sépulture de la terre.

Item reconnoissant en moy la grande amytié et fidellité, service, secours et assistance, bons traitemens, gouvernement et soulagement et aultres offices que j'ay tousjours reçeu et reçois de jours à aultres de damoiselle Judich Chauvin, ma femme, tant en mes santés que malladies et mesmement en la présente malladie, où je suis de présent détenu, fait et continue journellement et que j'espère qu'elle me fera et continuera pour l'advenir, de la preuve de toutes les quelles choses je l'en relleve, quicte et descharge par cestuy mien présent testament. Pour ces causes et aultres et justes considérations à ce me mouvant et parce aussy qu'ainsy très bien m'a pleu et plaist, ay donné et légué,

donne et lègue par cestuy mien présent testamant par donnation et leg testamantaire fait pour cause de mort à ladicte Chauvin, ma femme. Sçavoir est tous et chascuns mes biens, meubles, debtes, créances, droictz, noms, raisons et actions et choses censées et réputtées pour meubles avecques tous et chescuns mes acquestz couvrances et conquestz immeubles que j'ay de présent et pourray avoir et pocéder au temps et heure de mon décès de quelque quantité, valleur, extimation qu'ilz puissent estre et où ilz se payroient dire, trouver et nommer, sans aucune chose en retenir ne réserver, dont et de tous lesquelz mesd. biens, meubles, debtes, créances, droitz, noms, raisons et actions, choses censées et réputées pour meubles, acquestz, couvrance et conquests immeubles, ensemble de tout le droit, nom, raison et actions entièrement que j'auray et pourray prétendre esdictz biens à l'heure de mon décès, je ledict de Nort, testateur m'en desvetz et dessaisy dès à présent, comme dès l'heure de mon décès et de lad. heure comme dès à présent, et en vestz et saisis et metz en bonne pocession, saisine réalle et actuelle, par le don et octroy de ces présentes lad. Chauvin, ma femme, pour par elle, les siens et ayans cause, à l'advenir en faire joyr et disposer sitost mondit décès advenu. Assavoir desdictz biens, meubles, droictz, noms, raisons et actions et choses censées et réputées pour meubles, à perpétuité comme du sien propre. Et desdictz acquetz, couvrance et conquestz immeubles sa vie durant seullement, et par manière et tiltre d'usuffruit, déclairant je ledict testateur, que quelque exploit, pocession et jouissance que je seroy scensé faire cy après desd. biens donnez à lad. Chauvin ma femme, que c'est et sera pour et au nom d'elle, et soubz le nom et tiltre de laquelle je me constitue dès à présent les tenir et pocedder précairement sans que ladicte Chauvin soit tenue en demander aucune pocession, dellivrance à mes héritiers, justice ne aultres personnes, ains veux et entendz que incontinant mon décès advenu, elle s'empare réaulment et de fait de mesd. biens à elle cy dessus par moy donnez, pour par elle en jouyr, sellon que dit est, et sans que ma dicte femme soit tenue bailler aucune caution usuffruitière pour la jouissance de mesd. acquestz immeubles pandant l'usuffruit d'iceux. Promettants je, ledit testateur, pour moy et les miens garentir et perpétuellement deffendre à ladicte Chauvin ma dicte femme et ès siens et ayans cause les biens et choses par moy à elle cy-dessus donnez envers et contre tous en jugement et dehors de tous troubles et empeschementz quelzconques, combien que donnateurs ne soient à ce tenuz, obce (sauf) que lad. Chauvin ma femme sera tenue mon dict décès advenu, me faire inhumer et ensépulturer bien et honnestement comme à ung chrestien apartient, sellon l'ordre usité en l'Église réformée. Ès pauvres de laquelle Églize je donne et lègue la somme de vingt escuz

plus particulièrement pour ce que je me trouvay chez lui d'ordinaire pour le visiter et consoler, ayant esté son hoste durant sa maladie, il a toujours possédé son âme en patience et en silence. Un peu devant que d'aller à Dieu il pria tous les pasteurs de ceste église de venir chez soi et voulut estre consolé de tous, puis en suyvant l'exemple du bonhomme Jacob, se fit mettre comme en son séant et lors nous exposa un sommaire de sa créance, nous protestant qu'il mouroit en la confession de foi de nos églises et nous exhortoit avec telle douceur de paroles à bien faire et spécialement à concorde que *a lachrymis non potuimus abstinere.* Après tous les propos tenus de part et d'autre, M. Dumont fit la prière, après laquelle tous les pasteurs l'ayant encores exhorté, il nous toucha en la main et nous dit : à Dieu, et nous le recommandasmes à sa grâce; puis il envoya quérir madame Beziers, son médecin et le sieur Mathurin Riffaut, son chirurgien qui lui estoient intimes amis, leur remonstra que tous les remesdes pris n'avoient en rien servi jusques alors et leur demanda s'ils scavoyent point encores quelque expédient, pour remédier à son mal; ils lui respondent qu'il n'y avoit que Dieu seul qui le pouvoit guérir. Sur ce, il demanda qu'on lui arrousast la bouche et dit qu'il se remettoit donc totalement à Dieu. Peu de minutes après telle parole, il fit un heureux eschange de demeure, car son âme s'en alla au ciel.

LETTRE ET REQUÊTE DE DANIEL JAVEL

Dauphinois, natif de Veyne, bourg du Gapençois,
forçat sur la galère La Gloire *à Marseille* (25 *janvier* 1698).

(Voy. les fac-similés.)

C'est à la gracieuseté de M. A.-J. Enschédé que nos lecteurs doivent ces reproductions si parfaites qui ont déjà été publiées dans le *Bulletin*[1], mais avec des erreurs de date et de lecture qu'il sera facile de corriger.

Soldat au service des états généraux dans la compagnie de M. Quiot, du régiment de Goes, en garnison à Maestricht, Javel avait été fait prisonnier le 9 mai 1690 près de Bastogne en Luxembourg et transporté en France où sa religion le fit mettre au bagne. N'ayant pas contrevenu aux édits du grand roi contre les nouveaux convertis, il

1. T. XXXII, p. 357.

im proposé de Condescendre
adieu ne plaise den auoir Con
te trop Chere quau prix de son ame
men tres quand il luy plaira vous
r que du depuis ma Captiuité
eynes ne mou jamais assisté ainsy
solation Cest en Cella quon voit
qui le craignent Et il semble par
me
fait aneantis, de tous mes semblables —
tous Comme moy, Il resoiuent —
leurs parans ou de vos Cantons —
dieu veut bien me priuer ainsy —
lois faitte Je me Resigne a tout —
ns dy grandes necessittes, Et voiu
es benedictions spirituelles et
que joffre mes respects Et avous —
ncerritte possible

Monsieur

Votre tres affné
J Gauel [illegible]

ne
[illegible]
depuis
[illegible]
non
Cette bonte
dire quelle etoit
le presentement chez m[illegible]
Pieres quelle luy a [illegible]
[illegible] marchez de Cette Charite

Ecoutez au nom de Dieu les Gentilshommes de ce pauvre affligé la prière que je vous reitère pour luy. Il fut mis d'abord dans la [illegible] Royale mais fut ensuite [illegible] Danie[l] forçat sur la Galère la Gloire à Marseille.

plus particulièrement pour ce que je me trouvay chez lui d'ordinaire pour le visiter et consoler, ayant esté son hoste durant sa maladie, il a toujours possédé son âme en patience et en silence. Un peu devant que d'aller à Dieu il pria tous les pasteurs de ceste église de venir chez soi et voulut estre consolé de tous, puis en suyvant l'exemple du bonhomme Jacob, se fit mettre comme en son séant et lors nous exposa un sommaire de sa créance, nous protestant qu'il mouroit en la confession de foi de nos églises et nous exhortoit avec telle douceur de paroles à bien faire et spécialement à concorde que *a lachrymis non potuimus abstinere*. Après tous les propos tenus de part et d'autre, M. Dumont fit la prière, après laquelle tous les pasteurs l'ayant encores exhorté, il nous toucha en la main et nous dit : à Dieu, et nous le recommandasmes à sa grâce ; puis il envoya quérir madame Beziers, son médecin et le sieur Mathurin Riffaut, son chirurgien qui lui estoient intimes amis, leur remonstra que tous les remesdes pris n'avoient en rien servi jusques alors et leur demanda s'ils scavoyent point encores quelque expédient, pour remédier à son mal ; ils lui respondent qu'il n'y avoit que Dieu seul qui le pouvoit guérir. Sur ce, il demanda qu'on lui arrousast la bouche et dit qu'il se remettoit donc totalement à Dieu. Peu de minutes après telle parole, il fit un heureux eschange de demeure, car son âme s'en alla au ciel.

LETTRE ET REQUÊTE DE DANIEL JAVEL

Dauphinois, natif de Veyne, bourg du Gapençois, forçat sur la galère La Gloire *à Marseille* (25 *janvier* 1698).

(Voy. les fac-similés.)

C'est à la gracieuseté de M. A.-J. Enschédé que nos lecteurs doivent ces reproductions si parfaites qui ont déjà été publiées dans le *Bulletin*[1], mais avec des erreurs de date et de lecture qu'il sera facile de corriger.

Soldat au service des états généraux dans la compagnie de M. Quiot, du régiment de Goes, en garnison à Maestricht, Javel avait été fait prisonnier le 9 mai 1690 près de Bastogne en Luxembourg et transporté en France où sa religion le fit mettre au bagne. N'ayant pas contrevenu aux édits du grand roi contre les nouveaux convertis, il

1. T. XXXII, p. 357.

Si Je n'avois pas trouvé trouver un Confort de tacher
a faire tenir en place aux Etats Genevoises mais rien
ne me donne plus d'Esperance que ce qui s'est passé a Geneve
La ou je fais le Cella est sans contredit au veritable endroit, Il sera
Cependant tout ce qui plaira a Dieu ce sont nos pechez qui
nous detiennent Et s'il luy plait nous y laisser Ce pour mieux
nous [illegible] a luy par une s.te Resignation a ses volontes
quoy qu'elle [illegible] nos adversaires. En voyant que Dieu
perpetue nos souffrances dans un temps qu'il sembloit qu'elles
devoient finir, mais le grand Dieu apres qu'il se sera servy
deux Comme des Instruments pour nous chatier sa Colere
se tournera Contre Eux suivant qu'il nous dit je jette la verge
au feu. C'est dong vray que notre delivrance nous manquera
pas quand nous aurons fait notre paix avec luy Il nous la
donnera nous voyons aux Divines Ecritures qu'il faut
faire violence pour entrer au Ciel. Il est dong bon que nous
soyons affliges Car nous Courrions a travers Champs nous dit
le prophete royal. Je m'efforceray a me rendre Conforme aux
volontes divines Je scay qu'il faut estre fidelle pour remporter
Les Couronnes du Ciel. Comme nous ne pouvons pas servir
deux maitres Dieu me fait la grace de me consacrer a toutes
Les embuches du demon J'espere qu'il me Continuera ce meme
graces a la ... s'il luy plait que je souffre [illegible] pour sa
gloire

Monsieur d'Argentail m'avoit proposé de Condescendre
Les volontes du .... mais a dieu ne plaise d'en avoir Con
pensé Ce seroit une liberté trop chere que au prix de son ame
Dieu trouvera des moyens a men tirer quand il luy plaira Vous
ne scauriez croire Monsieur que du depuis ma Captivité
personne de mes parens de Nismes ne mont jamais assisté d'un
sol ny donné aucune autre Consolation C'est en cella que l'on voit
Bien que dieu soutient ceux qui le craignent et il semble par
La preuve qu'il ... soit a fait aneantir de tous mes semblables
Sin trouve pas un denier de tout Comme moy Il reçoivent
peu ou du soulagement ou de leurs parens ou de vos Cantons
par d'in Chapitre Enfin dieu veut bien me priver ainsy
de mes besoings sa volonté soit faite Je me resigne a tout
ce qu'il luy plaira permettre dans de grandes necessités Je vous
souhaitte Monsieur toutes les benedictions spirituelles [illegible]
votre honnorable famille que j'offre mes respects Et avons
a qui Je suis avec toute sincerité possible

Monsieur

Je salue toute les mess.rs [illegible]
et madames le tous nos mess.rs [illegible]
et les dam.es [illegible]

Votre tres affec.né
serviteur
Jauel

Je nay peu resister a ce St Compagnon
Pour [illegible] de dire Cette lettre
de faire dire a la [illegible] marie ... quelle [illegible]
[illegible] chez m.r Jacob Dupan [illegible] chez m.r [illegible]
que [illegible] les [illegible] quelle luy a [illegible]
et qu'il la remette [illegible] de [illegible] d'Ette Chapitre

pl
le
po
Di
est
fit
cré
égl
spé
tous
laqu
mai
il e
faut
tous
man
son
guéri
reme
fit un

L

f

C'est
vent ces
le *Bull*
facile d
Solda
du régi
prisonni
porté en
contreve

1. T. XX

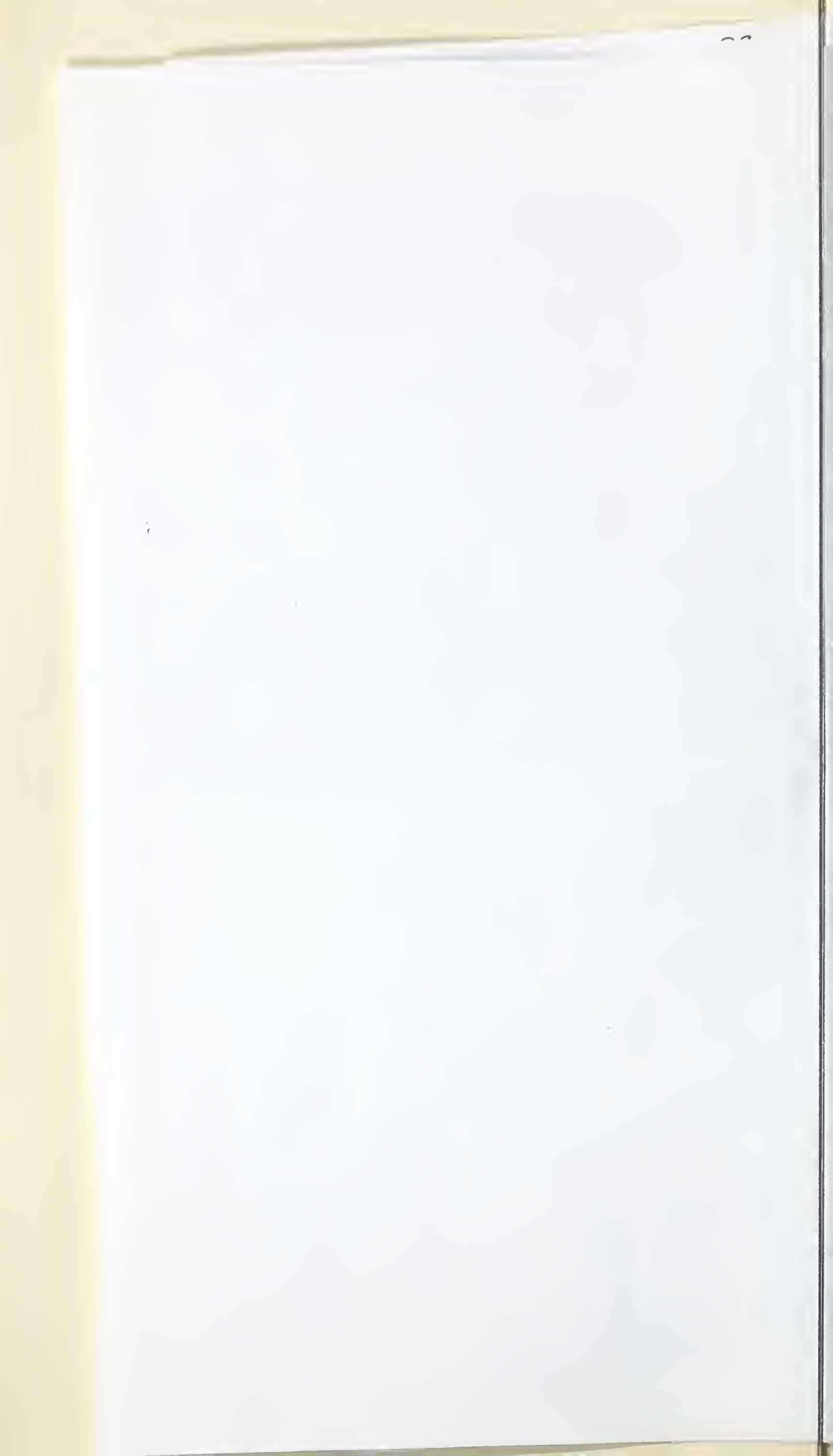
au depêche de Madem. van der Meer la replique que m'a fait Javel a la Reponse que je fis à la sienne de Decembre dernier, luy marquant que je n'avois attendu ses prieres pour adresser les miennes en sa faveur là ou je croiois qu'elles pourroient avoir quelqu'effet. Vous verrez ici des marques d'une constance & d'une resignation assez edifiante. J'y remarque en particulier deux choses 1o la confirmation de ce qu'on m'a raporté de luy & dont m'a aussi touché quelquefois dans ses lettres, savoir qu'il ne veut point obtenir sa liberté...

Monsieur
Monsieur Sandol a
la Cité a Geneve
Geneve

Je vous prie de nous eclaircir quand vous verrez quelque chose de nouveau a votre Endroit —

au prejudice de la gloire de Dieu & au peril du salut de son ame, puisqu'il a encore en dernier lieu rejetté le conseil de M. de Gontail sur ce sujet, c'est un Ingenieur dont je connois la famille. 2o qu'on luy conseilloit d'adresser un Placet a L. H. P. Ce qui fait voir que c'est de leur credit qu'il attend que Dieu se serve en sa faveur quoi que je ne lui aye pas marqué la voye que je prenois pour intercéder pour luy, sans on il auroit bien jugé qu'il n'y sauroit avoir de Placet plus efficace que celui qui sortira de vôtre bouche. Pour cet effet je vous represente, avec mes prieres, les circonstances de sa Capture. Le Détachement sortit de Mastricht le 29 Avril 1691 avec Passeport de S.A. Mons. le Pr. de Waldeck Gouv. de Mastr. pour aller faire payer les Contributions dans le Païs de Luxembourg. Le 9 May il fut rencontré par un détachement de l'armée de Mr le M. de Boufflers proche de Bastogne ou après avoir combattu il falut se rendre et être menés à Luxembourg comme prisonniers de Guerre. Mr Paris comandant de nôtre détachem. fut fait mourir parce qu'il étoit François, & moi pour la même raison envoyé là où je suis. J'étois dans le Regimt de Goes dans la la Compagnie de Mr Quico en Garnison à Mastricht. Daniel Javel de Deyne bourg prés de Gap en Dauphiné

Ecoutez au nom de Dieu les gemissemens de ce pauvre affligé & la priere que je vous reïtere pour luy. Il fut mis d'abord dans la Garde Royale mais sa derniere porte à Daniel Javel Forçat sur la Galere la Gloire à Marseille.



BPF1887 p24

A Marseille Ce 25e Janvier 1698

Monsieur

..a quelque jours que je receu l'honneur de la vostre
je vous a plû me favoriser par laquelle jay veu La grande
umanité que vous aves a mon affliction Ce sont les fruicts
ne ame sensible quelle ne scauroit questre affligée
voir souffrir les pauvres membres de J C. sans Ressentir
la douleur quelle vous a fait me prevenir avec prieres que
vous faissois par ma precedente vous me marquez parr
votre d'avoir Escrit La où il faut pour me faire obtenir
a pauvre Liberté, Cest une obligation que je vous ay quelle
opasse toutes les autres que je vous suis tant Redevable
dont jen ay Jamais meritté le moindre sujet bien
jemen rends toujours plus Indigne par mes Ingratitudes
ne scauroit dong arrester le cours de cette Grande bonté
je vous plait avoir Encore pour moy Le jespere a Bonheur
occassion a pouvoir vous En remercier le vous donner
quoitre le Resentiment qui je men Demeure, Je redoublé
en vocant Le prieres au Ciel qui je reponde a vos biens faicts
puis qui je vous plait de travailler pour moy je vous prie
la Continuation. Le dieu aydant par votre moyen je seray
jour Eslargy, Comme je reduiray que jettois dans les pays
trangers avant les Guerres, Lon mauroit Conseillé

A Hauts & Puissans Seigneurs les Estats Generaux des Provinces Unies.

Hauts & Puissans Seigneurs

Daniel Javel Dauphinois, natif de Veyne, Bourg du Gapençois, Forçat sur la Galere la Gloire à Marseille, expose tres humblement a Vos Hautes Puissances, Que le 29 Avril 1690 étant à leur service dans la Compagnie de Mr Quiot du Regimt de Goes, laquele étoit pour lors dans la Garnison de Mastricht, Il sortit dans un détachement, muni du Passe-port de feu Monseigr le Prince de Waldeck, & commandé par Monsr Paris, pour aler ~~le~~ faire payer les Contributions dans le païs de Luxembourg; Et qu'étant rencontrés le 9e May proche de Bastogne par un plus fort détachement des ennemis, il falut, apres avoir bien combatu, se rendre & se laisser conduire prisonnier, à Luxembourg, d'ou, parceque j'étois François, je fus envoyé là où je suis & gemis depuis pres de huit ans sous le pesant fardeau d'une chaine & le rude travail d'autant de Campagnes,

sans voir, jusqu'à ce Mois de Mars 1698. qu'on se disposa à executer à mon égard l'article du Traitté de paix, qui porte qu'on donnera reciproquement la liberté à tous les Prisonniers de Guerre.

C'est ce qui m'oblige à recourir à la Generosité de VOS Hautes Puissances & LES suplier tres humblement d'employer leur puissante intercession pour me faire rendre une justice dans laquelle la LEUR se trouve interessée; afin que i'aye la satisfaction de pouvoir retourner sous leur obeïssance pour y faire libre profession de ma Religion en y exerçant ma vacation. En attendant cet effect de la bonté de VOS Hautes Puissances ie continuerai d'adresser au Ciel des vœux tres-ardens pour leur prosperité, pour cele de leurs florissans Estats, & pour l'heureux succès de leur sage Gouvernement.

TE

S

F

aurait été facilement relâché s'il avait voulu de sa liberté « au prix de son âme », c'est-à-dire de sa conscience. En 1697, le traité de Ryswick qui stipulait, entre autres, la libération de tous les prisonniers de guerre, aurait dû faire tomber ses chaînes. Mais on comprend qu'un hugenot aussi obstiné ait été oublié. Ce qu'il demande par ces lettres écrites quelques mois après la paix, ce n'est pas sa grâce, mais le traitement auquet *il avait droit*. On y reconnaîtra, avec M. Bandol (dans son post-scriptum à la touchante lettre du forçat), « les marques d'une constance et d'une résignation assez édifiante ». D'autant plus édifiante, ajouterons-nous, que depuis huit ans le malheureux était abandonné même des membres de sa famille, sans doute « convertie » !

Les démarches faites par M. Bandol et mademoiselle Van der Meer pour appuyer le placet de Javel furent couronnées de succès. Il fut libéré l'année suivante, en 1699. On trouve, en effet, que le 25 août de cette année, il avait reçu une gratification de 100 florins, et qu'en mai 1700 il se rendit en Allemagne, à Koenigsberg [1].

Il avait donc eu raison de compter sur Celui qui « fait droit à l'opprimé ».

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS LES DÉPOTS DE L'ÉTAT-CIVIL INCENDIÉS EN 1871

I

Notre excellent ami, toujours très regretté, M. Francis Waddington, nous avait communiqué en 1855 (*Bull.* III, 595) un article sur l'in-

1. *Résolutions des États généraux* (Archives de la Haye). 1699, f° 323, 516; 1700, f° 247. On voit dans ces mêmes papiers (1704, f° 979) qu'un Javel fut, quatre ans plus tard, placé comme pasteur en Wurtemberg, mais nous ne savons s'il s'agit du même personnage.

tervention de l'Ambassade de Hollande à Paris pour l'établissement d'un cimetière des Protestants étrangers, en 1720. Il en avait puisé les éléments dans les papiers de l'ambassadeur Hop, aux Archives d'État de La Haye. Nous trouvons quelques détails complémentaires dans une note de même nature qu'il avait remise entre nos mains et que nous avions heureusement conservée. Il y est rappelé que « ceux de la Religion ayant perdu tous leurs droits en octobre 1685, le Roi donna leurs cimetières à deux communautés ecclésiastiques : celui de la rue des Saints-Pères aux religieux de la Charité. Les ci-devant protestants se trouvèrent dès lors fort embarrassés. Ils allèrent à M. le Lieutenant général de Police, qui donna ordre aux commissaires de quartier de tenir un état des noms, qualités et demeures de ceux qui mouraient, et de dire aux parents de les faire enterrer *dans les champs* [!]. La nuit on portait les corps à la campagne ou dans les jardins; on les enterrait où et comme on pouvait, et l'on s'est souvent trouvé dans de cruelles conjonctures. Présentement (1719) on l'est moins : des particuliers viennent prendre les corps et les font conduire où ils peuvent. On va d'abord chez le Commissaire. Il y a souvent encore des difficultés pour justifier la mort des défunts, car les états que prennent les Commissaires ne sont pas exacts. On n'a pas voulu avant cela marquer un lieu pour les enterrer, *de crainte de porter atteinte aux Édits et Déclarations* ordonnant que ceux qui meurent sans vouloir confesser et communier seront déclarés *relaps*, leurs corps traînés sur la claie, et leurs biens confisqués. »

Cette Note est signée d'un nommé *Lardeaud* et adressée à un *M. Barbe*, à Paris. C'était probablement un nom convenu, pour ne pas donner droit aux soupçons de la police. Elle n'a pas de date, mais il est certain qu'elle est de 1719, année où l'ambassadeur Hop adressa une pétition au comte d'Argenson pour obtenir enfin la jouissance d'un cimetière à l'usage des Protestants étrangers.

Feu M. Taillandier, conseiller à la cour de cassation, qui s'était, dès 1847, occupé des registres de l'état civil à Paris (*Annuaire de la Soc. de l'Hist. de Fr.*, onzième année), nous adressa en 1853 une première communication sur les sépultures de Protestants qui, au XVIII[e] siècle, se faisaient, avec permis de la police, dans un grand chantier de bois du Port au Plâtre[1], et nous remit la copie d'un

1. Le Port au Plâtre s'étendait de la pointe de l'Arsenal et du passage du

procès-verbal constatant (il le croyait, du moins) la première inhumation, en date du 4 août 1737 (*Bull.*, I, 483, et II, 118). Le recueil de ces procès-verbaux (remarquait-il) remplaçait les registres d'inhumation que ne pouvaient plus tenir, depuis 1685, les *non-catholiques* exerçant *illégalement* et clandestinement leur culte[1].

Ces recueils ou registres factices, allant jusqu'en 1792, étaient conservés à l'Hôtel de Ville, au Dépôt général de tous les anciens registres d'état-civil, lequel Dépôt était, en dernier lieu, logé dans les combles de l'annexe-nord, à l'avenue Victoria. C'est là qu'ont péri, en 1871, ces inappréciables archives de la bourgeoisie parisienne, qu'on pouvait appeler son « Livre d'Or ». L'édilité nouvelle (*incuriosa prœteriti !*) les avait reléguées là : au sommet d'un bûcher futur ! Et voilà comment avait été écouté ce vœu qu'exprimait, en 1847, M. Taillandier, à la fin de sa *Notice historique :* « Il serait à » souhaiter que le Conseil municipal de Paris, *si éclairé* (?) pour » tous les intérêts de la grande cité qu'il est chargé d'administrer, » voulût bien prendre des mesures *pour la parfaite conservation* » d'aussi précieuses archives. »

Fossé du Mail jusqu'au port de la Rapée, faubourg Saint-Antoine. On y amenait, de Charonne et de Montreuil, des pierres brutes de plâtre pour les charger sur bateaux, et l'on y déchargeait aussi tous les trains de bois à brûler ou de charpente, pour être transportés de là aux chantiers de détail (*Dict. d'Hurtaut et Magny*, 1779). Là se trouvait (au débouché actuel du pont d'Austerlitz, à droite) le grand chantier de bois de Moreau — l'auteur de cette nombreuse famille des Moreau, si honorablement connue dans le commerce et la bourgeoisie de Paris, — et c'est dans ce chantier que se faisaient les inhumations autorisées. Ces vastes terrains ont été vendus en majeure partie au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, et cette aliénation avantageuse a parachevé la fortune de leurs heureux possesseurs. — Il y avait là une rue *Traversine* ou *Traversière*, et aussi une rue *Moreau*.

1. On trouve, au chapitre XXXI du *Siècle de Louis XIV*, de Voltaire, la singulière note que voici, et qui n'a pas encore été signalée :

« Les protestants qui vivent à Paris sont enterrés par ordre de la police. *Le nombre des morts est donc connu par ses registres*, et il en résulte qu'ils forment la dixième partie de la population, *les étrangers compris*. Il ne serait pas étonnant que les protestants, relégués par les lois dans les classes qui peuplent le plus, eussent beaucoup plus que doublé depuis la révocation de l'Édit de Nantes. »

Allégations qui donneraient lieu à plus d'une observation critique.

Là donc se trouvaient réunis — un peu pêle-mêle, malgré l'ordre *apparent* — quelques registres, cotés :

82 (in-fol.). *Protestants étrangers*, Port-aux-Plâtres, 1720-1779.
83 (in-fol.). *Protestants régnicoles*, Sépultures, 1769-1792.
85 (in-fol.). *Protestants*, Port-aux-Plâtres, Sépultures, 1737-1777.
86 (in-4). *Protestants*, Port-aux-Plâtres, Décès, 1737-1741.
89 (in-fol.). *Suite, de* 1779 *à* 1792.

Les registres numérotés 84, 87, 88, etc., appartenaient vraisemblablement à d'autres séries et avaient été intercalés là à tort, car nous ne trouvons rien, parmi nos notes, qui les concerne. Les registres numérotés 96 et 97 étaient des registres de *Baptêmes*, de la Chapelle de Hollande. Nous en parlerons ailleurs.

Rien n'indiquait comment ces divers registres avaient été appréhendés et étaient ainsi arrivés dans un premier dépôt public, à l'époque de la Révolution. Le « Procès-verbal d'apposition des scel- » lés sur les greffes, papiers et minutes des tribunaux supprimés de » la ville de Paris », dressé en exécution du décret du 12 octobre 1790, le lundi 24 janvier 1791 (gros in-folio de 259 ff.), qui se trouve aux *Archives nationales* [Y], ne mentionne de cette provenance (fol. 204), pour le XVIIIe siècle, qu'un simple « Carton ren- » fermant des procès-verbaux de sépultures de personnes de la » R. P. R. faits par le commissaire Dutacq et autres commissaires, » depuis 1747 jusques et y compris 1755 ».

Nous allons passer en revue les notes succinctes que nous avions prises sur chacun de ces registres d'après un premier aperçu, et que nous comptions largement compléter en temps et lieu. L'incendie révolutionnaire ayant aboli pour jamais cette source unique d'informations historiques, aussi bien que celles du Palais de Justice et de la Préfecture de police où nous avions poussé également des reconnaissances, il nous a fallu essayer de retrouver ailleurs certains documents législatifs ou administratifs qui y avaient été transcrits. Ainsi, l'arrêt du conseil d'État du 20 juillet 1720, point de départ de tout ce qui s'est fait pour régulariser les inhumations des Protestants étrangers à Paris, nous manquait, aussi bien que les pièces constatant sa mise à exécution. Heureusement que les re-

gistres du Bureau de l'Hôtel de Ville, conservés aux Archives nationales (H, 1849), nous les ont rendus, et nous allons pouvoir les joindre ici, préliminairement à notre notice sur le registre nº 82, le premier en date. (Nous ferons remarquer plus loin la singulière anomalie que présente ce registre : une véritable contradiction de fait entre sa raison d'être, son début, et l'énoncé de son titre.)

1°. — Registre nº 82. — Protestants. Décès. Étrangers. Port-aux-plâtres, 1720-1779

Tenu en exécution de l'article 4 de l'arrêt du conseil d'État du 20 juillet 1720, concernant les Étrangers protestants qui décéderont à Paris. — On y visait l'Arrêt du 11 janvier 1686, ainsi que le Traité d'Utrecht, conclu, le 11 avril 1713, avec la Reine d'Angleterre, et le 23 septembre 1716, avec les Villes Anséatiques.

Désignation d'un emplacement par le Lieutenant général de Police. Les régnicoles étaient exceptés par l'article 6, mais souvent confondus avec les étrangers.

Contenait environ 2000 actes. De nombreux noms appelèrent notre attention, notamment ceux de : Delessert, Boudet de Fenouillet, B. de la Bombardière, Mallet, Delabroue, Perregaux, Necker, Thélusson, De Witt, Tronchin, etc.

Au 10 décembre 1755, un Calas, de Genève, et page 137, en 1778, un acte concernant J.-J. Rousseau.

Dans ce registre, copie de l'arrêt du conseil d'État du 20 juillet 1720.

Voici l'arrêt mentionné ci-dessus (Il aurait dû être reproduit dans les grands recueils de Lois et Règlements d'administration : on ne l'y trouve pas. Voir la Collection Isambert, etc.) :

Arrêt du Conseil d'État du Roy, concernant le cimetière des Protestans, du 20 *juillet* 1720.

Sur ce qui a été représenté au Roy, qu'entre le grand nombre d'étrangers qui se trouvent continuellement à Paris, ceux qui professent la religion protestante, qui y décèdent, n'ont aucun lieu déterminé où leurs corps puissent être inhumés; qu'il est survenu à cette occasion des

inconvénients qui font connoître la nécessité d'y pourvoir, et que le feu Roy, en permettant, par son Arrêt du 11 janvier 1686, à tous Étrangers protestans, leurs femmes, enfans, domestiques, de venir et de résider dans le royaume, et en statuant dans le Traité conclu à Utrecht, le 11 avril 1713, avec la reine d'Angleterre, qu'on ne refuseroit point, de part ni d'autre, la permission d'enterrer dans des lieux commodes, et de ceux qui seroient désignés à cet effet, les corps des sujets de l'un et de l'autre royaume décédés dans l'étendue de la domination de l'autre, et qu'il ne seroit apporté aucuns troubles à la sépulture des morts, a fait connoître que sa volonté et l'esprit de ces Déclarations étoient de pourvoir, sur ce point, aux représentations des Étrangers de la Religion protestante; que Sa Majesté a elle-même fait connoître ses intentions sur le même sujet par l'article séparé du Traité de commerce, entr'Elle et les Villes Anséatiques, signé à Paris le 28 septembre 1716, qui marque qu'Elle donnera des ordres précis pour empêcher qu'il ne soit porté aucun trouble aux obsèques des sujets protestants des Villes Anséatiques décédés dans l'étendue des terres de son obéissance; que, les Étrangers qui séjournent à Paris étant en plus grand nombre qu'en aucun autre lieu du royaume, il est également nécessaire et conforme au bon ordre d'y fixer un lieu pour inhumer les protestans qui y décèdent, et d'y faire tenir un Registre public où leur trépas soit authentiquement attesté pour la sûreté des familles;

A quoi le Roy voulant pourvoir, Sa Majesté, étant en Conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a ordonné et ordonne :

I° Que, par le sieur Baudry, conseiller en son Conseil, maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, Lieutenant-général de Police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, il sera désigné incessamment un emplacement d'une étendue convenable pour l'inhumation des Étrangers protestans qui décèderont en ladite Ville et banlieue d'icelle, que ledit emplacement sera clos de murs et qu'il y sera établi un concierge qui en aura la clef et sera tenu de l'entretenir décemment; à l'effet de quoi ledit concierge prêtera serment par devant ledit Lieutenant-général de Police.

II° Que ce lieu ne pourra servir à aucun autre usage qu'à l'inhumation des Étrangers qui décèderont dans ladite religion, et qu'à cet effet le concierge n'en pourra permettre l'entrée sans la permission, expresse et par écrit, dudit sieur Lieutenant-général de Police.

III° Que sur les certificats, qui seront signés par le ministre du Prince ou de l'État dont le défunt sera né sujet et remis au sieur Lieutenant-général de Police, de la mort des Étrangers protestans qui décèderont à Paris, il donnera une permission par écrit pour l'entrée et l'inhumation

de leurs corps dans ledit lieu; laquelle permission sera remise et laissée audit concierge, immédiatement après l'inhumation.

IV° Qu'il sera tenu deux Registres qui seront paraphés par ledit sieur Lieutenant-général de Police, dont l'un restera entre ses mains, et l'autre sera remis au concierge; sur l'un et sur l'autre desquels on inscrira le nom et la qualité du décédé, le jour de son décès et celui de son inhumation.

V° Que ledit sieur Lieutenant-général pourra seul délivrer des extraits mortuaires dudit registre, et ce sur les requêtes qui lui seront présentés à cet effet, dont il sera fait mention en marge de celui desdits Registres qui restera entre ses mains.

VI° N'entend néanmoins Sa Majesté que l'arrêt puisse donner occasion ni servir de prétexte aux Étrangers de professer publiquement dans le royaume d'autre Religion que la Religion catholique, apostolique et romaine, ni donner atteinte aux précédents Édits, Arrêts et Règlemens, qui seront exécutés selon leur forme et teneur. Veut Sa Majesté que les dites inhumations soient faites sans aucune cérémonie et aux heures qui seront marquées dans la permission qui en sera donnée par le Lieutenant-général de Police, et *qu'aucuns des sujets de Sa Majesté ne puissent y assister*, à peine de désobéissance.

VII° Enjoint Sa Majesté audit sieur Baudry, conseiller en son Conseil, Maître des requêtes ordinaire de son Hôtel et lieutenant-général de police de la Ville, Prévôsté et Vicomté de Paris, de donner la main à l'exécution du présent Arrêt.

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le 20 juillet 1720.

Signé : PHELYPEAUX.

Aussitôt cet arrêt rendu, intervint l'acte suivant :

Du 23 *juillet* 1720. — A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Pierre-Antoine de Castagnère, chevalier, marquis de Châteauneuf et Morolles, Conseiller d'État, Prévost des Marchands, et les Eschevins de la Ville de Paris, Salut. Sçavoir faisons que, veu l'arrest du Conseil d'État du roy du 20 du présent mois, signé Phelypeaux, par lequel Sa Majesté étant en son Conseil, de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent du Royaume, a ordonné, entre autres choses, que par le sieur De Baudry, conseiller en ses conseils, maître des requêtes, ordinaire de son Hôtel, Lieutenant-général de Police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, il sera désigné un emplacement d'une étendue convenable pour l'inhumation des Étrangers protestans qui décèderont en cette ville et banlieue d'icelle; que ledit

emplacement sera clos de murs et qu'il y sera établi un concierge, qui en aura les clefs et sera tenu de l'entretenir décemment à la réquisition du sieur Lieutenant de Police. Et, avec luy, nous nous sommes aujourd'huy transportés en une place appartenant au domaine de la Ville, sise au delà et attenant le cours planté d'arbres entre les portes Saint-Martin et barrière du Temple, fait mesurer, en nostre présence, par le maistre général des bâtiments de ladite Ville, une quantité de ladite place contenant 250 toises de superficie, joignant le chemin de ladite Porte, et lever plan de ladite quantité; et, vu ledit plan, ensemble le rapport dudit maistre général des bâtiments de la Ville de cejourd'huy, et ouï le Procureur du Roy et de la Ville en ses conclusions pour concourir aux intentions de Sa Majesté; Nous avons, du consentement dudit Procureur du Roy et de la Ville, pour et au nom de ladite Ville, donné, cédé et abandonné, donnons, cédons et abandonnons par ces présentes les 250 toises de place en superficie mentionnées au rapport et plan, de nous présentement paraphés, pour être employés et servir à l'inhumation des corps des Étrangers protestants qui décèderont en cette ville et banlieue d'icelle, suivant et conformément audit Arrêt du Conseil et audit rapport du maistre général des bâtiments, à la charge de cinq sols de redevance annuelle envers le domaine de la Ville, et qu'il n'y pourra être fait aucune porte d'entrée que par le chemin hors de ladite Porte de Saint-Martin.

Fait au Bureau de la Ville, le 23e jour de juillet 1720.

Signé : CHATEAUNEUF, SANTREAU, BELISHON, DENIS, C.-L. CHAUVIN.

Voici des pièces constatant comment il fut ensuite procédé, mais bien *lentement*. — D'abord, une lettre du Contrôleur général des Finances :

A MM. les Prévost des Marchans et Eschevins de la Ville de Paris.

A Versailles, le 5 avril 1723.

Le Roy ayant donné ses ordres pour faire clore au plustost la place destinée pour le cimetière des Protestans étrangers qui décèderont à Paris, en exécution de l'Arrest du Conseil du 20 juillet 1720, et du traité fait en conséquence avec la Ville le 23 du mesme mois, par lequel elle a cédé à cet effet un terrain de 256 toises en superficie, faisant partie d'un plan étendu qui lui appartient, il est nécessaire que vous ordonniez au Maître général des Bastimens de la Ville d'en donner, en vostre présence et de M. le Lieutenant-général de Police, les alignemens conformément au traité, afin que cette construction soit faite sans retardement,

suivant les intentions de Sa Majesté. Je suis, MM., votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : DODUN.

De l'Ordonnance de MM. les Prévost des Marchans et Eschevins de cette Ville de Paris, du 12 du présent mois d'avril 1723, je, Jean Beausire, Conseiller architecte du Roy et de son Académie, Maître général des batimens de Sa Majesté et de l'Hôtel de Ville, Inspecteur et Contrôleur de ses bâtimens, Garde ayant charge des eaux et fontaines publiques d'icelle, me suis aujourd'huy vendredi 16 présent mois d'avril 1723, heure de midy, transporté sur une place appartenant à la Ville, le long du Rempart de Saint-Martin, entre le Cours planté d'arbres et la rue Basse qui conduit à la descharge du nettoiement des rues de ce quartier, aux fins d'y marquer et de vérifier, en présence de MM. du Bureau de la Ville et de M. le Lieutenant-général de police, les mesures et allignemens pour parvenir à la clôture d'une place qui doit avoir 32 toises de long et 8 toises de large dans œuvre, destiné pour le cimetière de l'inhumation des corps étrangers protestans, suivant l'Arrêt du Conseil du 20 juillet 1720, et d'une maison destinée pour le logement d'un concierge, dont l'entrée sera du costé de la rue. Auquel lieu estant avec gens intelligens au fait des allignemens, en présence de mesdits sieurs, j'ai fait tendre les lignes, tant du costé de ladite rue qui conduit à la descharge de la voirie, que de celui du Rempart et Cours planté d'arbres. Et après avoir fait marquer 8 toises le long du mur de clôture du chantier de charpenterie de la Ville, qui aboutit sur la place dont est question, à prendre d'après vingt pouces réservés pour l'épaisseur du mur de clôture du costé de ladite rue au droit du rez-de-chaussée de ladite place, et celui du costé du Rempart doit être planté à 8 toises, 2 pieds, 6 pouces de distance du point milieu des arbres ou dehors de ladite clôture, et pour l'autre bout aussi à 8 toises 2 pieds 6 pouces de distance du point milieu des arbres, d'après lesquels repaires et allignemens ladite place se trouvera avoir 8 toises de largeur et 32 toises de long, aussi à prendre du dehors du mur de clôture dudit chantier de charpenterie de la Ville, le tout parallèle et au dedans œuvre, suivant les mesures cottées et figurées cy-attachées, conformément au *traité fait avec la Ville le* 23 *juillet* 1720, l'entrée de laquelle place sera du costé de la rue, au bout vers l'aboutissant du chantier de la Ville, ainsi qu'il m'a paru par le plan qui a été représenté par le sieur Bourdet, entrepreneur de la construction de ces ouvrages. — Fait et présenté à mesdits sieurs les Prévost des Marchands et Eschevins cedit jour 16 avril 1723.

Signé : BEAUSIRE.

L'an 1723, le vendredy 16e jour d'avril, Nous, Pierre Antoine de Castagnère, chevalier, marquis de Chateauneuf et de Marolles, Conseiller d'État, Prévost des Marchands de la Ville de Paris, Jacques Roussel, écuyer, conseiller du Roy et de la Ville, notaire à Paris, Antoine Sautreau, écuyer, Jean Duquesnoy, écuyer, conseiller du Roy, quartinier de ladite Ville, et Jean Sauvage, écuyer, tous échevins de ladite Ville, accompagnés de Nicolas Guillaume Moriau, écuyer, conseiller du Roy, son procureur et avocat de ladite Ville, et de Jean Baptiste Julien Taitbout, écuyer greffier en chef de l'Hôtel de ladite Ville, pour satisfaire aux Ordres du Roy à nous donnés par la lettre de M. le Contrôleur général en date du 5 du présent mois, nous nous sommes transportés aujourd'hui heure de midy, sur une place sise près la porte de Saint-Martin de ceste ville, contenant 256 toises de superficie, cédée par acte du Bureau de la Ville du 23 juillet 1720, en conséquence de l'arrêt du 20 du même mois, pour servir à inhumer les corps des Protestans étrangers qui décèderont en cette ville de Paris. Où nous avons trouvé M. Marc Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, Conseiller du Roy en ses conseils, Chevalier, Maître des requêtes ordinaires de son Hôtel, Lieutenant-général de police de la Ville, Prévosté et Vicomté de Paris, Grand-croix, Chancelier et Garde des Sceaux, de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, avec lequel, en nos présences, a été par les gens de M. Jean Beausire, Conseiller du Roy, Architecte, Maître général des Bastimens de la Ville et sous ses ordres, marqué 8 toises de long, etc. (*comme à la pièce précédente*)... De quoy nous avons dressé le présent procès-verbal, etc.

Signé : CHATEAUNEUF, DUQUESNOY, ROUSSEL, SAUTREAU, SAUVAGE.

Nonobstant tous ces actes de mise à exécution de l'arrêt du 20 juillet 1720, et quelque inexplicable que cela semble, les inhumations continuèrent à avoir lieu au chantier de Port-aux-Plâtres, comme l'indique l'intitulé même du registre n° 82, tel que nous l'avions ci-dessus transcrit, et comme le constate un procès-verbal d'enterrement, du 29 mars 1725, qui nous a été communiqué par M. le pasteur E. Arnaud, d'après les archives de M. J. Roman :

PROCÉDURE POUR L'ENTERREMENT DU SIEUR SIMON PELLORCE,
mort à Paris le 29 mars 1725.

L'an 1725 et le jeudi 29e jour de Mars, sur les huit heures du soir, en l'Hostel et par-devant nous Jean de l'Espinay, Conser du Roy, Commissaire

au Chastelet de Paris, et proposé pour la police au quartier Saint-André-des-Arts, est comparue Dam^{elle} Marie Nourry, tenant chambre garnie à l'Image-Notre-Dame, rue du Heurepoix, laquelle nous a dit que le sieur Simon Pellorce, originaire du Dauphiné, lequel demeuroit et logeoit en chambre garnye, depuis près de trois années, chez elle, est déceddé cejourd'huy, cinq heures du soir, professant la Religion protestante. Et comme elle comparante est obligée de faire ordonner la sépulture audit sieur Pellorce dans tel lieu qu'il plaira à Monsieur le Lieutenant général de police, pourquoy elle nous est venue faire la présente déclaration, pour servir et valoir ce que de raison, attendu que le fait dont il s'agit requiert célérité, que nous nous transportions présentement en sa maison, à l'effet de dresser procès-verbal de l'estat du cadavre dudit Pellorce, pour estre ensuite du tout référé à Monsieur le Lieutenant général de police, et a signé en notre minutte.

Sur quoy, nous Cons^{er} du Roy, commissaire susdit, avons donné acte à lad. D^{elle} Nourry de sa comparution et requisition cy-dessus, et en conséquence nous nous sommes à l'instant transporté susditte rue du Heurepoix, en la maison de la dite Nourry ; où estant monté dans une chambre au trois^{e} estage, ayant vue sus la cour, nous avons trouvé sur la paillasse d'une couchette à bas pillers, estant à la ditte chambre le cadavre d'un homme que laditte Nourry nous a dit estre celuy du sieur Pellorce, qui est deceddé cedit jour, cinq heures du soir, professant la foy protestante. Dont et de tout quoy nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valloir ce que de raison, ainsi qu'il est dit en notre minute.

Et à l'instant, nous, commissaire susdit, sommes transporté en l'Hostel, et, par devant mondit s^{r} le Lieutenant général de police, auquel ayant fait rapport du contenu au procès-verbal et déclaration cy-dessus, mondit sieur le Lieutenant général de police a ordonné que le cadavre dudit Pellorce sera inhumé cejourd'huy, dix heures du soir, dans le chantier de la dame Champtecotte, Port-au-Plastre, sans aucune pompe funèbre et sans scandale, en présence de nous, commissaire susdit. *Signé :* RANON DOMBREVAL.

Et lesdits jour et au que dessus, dix heures du soir, nous cons^{er} du Roy, commissaire susdit, nous sommes transporté au chantier de la d^{e} Champtcotte, Port-au-Plastre, où, en conséquence de l'ordonnance cy-dessus de Monsieur le Lieutenant général de police, avons fait conduire le cadavre dudit défunt sieur Pellorce, lequel a esté inhumé en notre présence, conformément à icelle, dont et de tout quoy nous avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valloir ce que de raison et ce qu'il appartiendra, ainsi qu'il est dit en notre minute. *Signé :* DELESPINAY.

(*A suivre.*) CHARLES READ.

BIBLIOGRAPHIE

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS

DANS LES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

tome VII, gr. in-8 de 546 pages, Paris, 1886

Il y a vingt ans M. Herminjard publiait le premier volume de la *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, sous les auspices d'un comité qui comptait plusieurs des hommes les plus distingués de la Suisse française, aujourd'hui pour la plupart disparus, et le *Bulletin* s'empressait de signaler cette grande publication qui marquait une ère nouvelle dans l'étude de nos annales protestantes (t. XV, p. 163 et 247). Depuis lors les volumes de ce beau recueil qui n'a d'analogue dans aucun pays pour l'étendue des recherches et la profondeur de l'érudition, se sont succédés avec une sage lenteur qui n'est qu'une garantie de la perfection du travail. Le *Bulletin* a consacré de nouveaux articles (t. XXVII, p. 369, et XXXII, p. 374) à l'œuvre de M. Herminjard, et les réserves qu'il a pu faire sur quelques points n'ont fait que mieux accentuer la sincérité des hommages rendus au monument épistolaire qui complète si bien, en le rectifiant sur plus d'un point, le *Thesaurus epistolicus* en dix volumes, inséré dans la collection des *Opera omnia Calvini* par les savants théologiens de Strasbourg.

Les quatre premiers volumes de M. Herminjard évoquent la période des origines, depuis le *Commentaire* de Lefèvre d'Étaples *sur les épîtres de St-Paul* jusqu'à l'*Institution chrétienne* de Calvin (1512-1536) et cette époque si peu connue, malgré les nombreux travaux dont elle a été l'objet, s'éclaire d'un jour nouveau et nous devient presque familière par le rapprochement d'une foule de textes habilement réunis. Comment n'a-t-elle pas encore trouvé son historien ? Avec les volumes suivants on entre dans la période militante de la Réforme française qui se résume toujours plus dans Calvin et son œuvre à Genève. Le tome VII l'y ramène, après trois ans de ministère et d'importants travaux à Strasbourg. Ce volume

qui contient 187 pièces, dont 73 inédites, n'embrasse que 16 mois, du 9 janvier 1541 au 24 avril 1542 ; mais on en comprendra tout l'intérêt si l'on songe aux événements qui le remplissent : les mémorables conférences de Ratisbonne auxquelles assista Calvin, son rappel à Genève suivi des ordonnances ecclésiastiques dont il fit la condition de son retour, et qui ouvrant une dernière période de luttes dans la cité du Léman, devaient y assurer le triomphe définitif du parti réformé.

Je ne puis que parcourir rapidement un volume où l'on ne sait ce qu'on doit le plus admirer de la pureté des textes ou de la prodigieuse variété des notes qui leur donnent une valeur nouvelle en les éclaircissant sur tant de points. Les conférences de Ratisbonne (avril-juillet 1541) furent comme les dernières assises de la chrétienté cherchant vainement une formule de concorde entre les deux partis religieux qui déjà divisaient l'Europe. Luther n'y parut pas ; mais Mélanchthon y était présent, avec les principaux théologiens de la confession d'Augsbourg, et l'auteur de l'*Institution chrétienne* ne pouvait manquer à ces graves débats qui firent éclater l'impuissance des meilleurs esprits pour reconstituer l'unité religieuse ébranlée sans retour. On pouvait s'entendre sur un formulaire commun de la justification par la foi ; mais l'autorité du pape, la messe et les innombrables abus dont elle était la source, opposaient un obstacle invincible à un accord digne de ce nom. Aussi les illusions ne tardèrent-elles pas à se dissiper, et le pieux cardinal Contarini rentrant à Rome, put écrire tristement : *Non invenio spiritum caritatis !* Ce reproche était également mérité par les deux partis. Mais il y a des époques où la charité elle-même semble sans vertu pour la conciliation des esprits, et où le schisme s'impose comme le dernier mot d'une situation sans remède. Il n'en faut pas moins honorer les hommes qui poursuivent jusqu'au bout ce noble but de la concorde et de la paix. Ce fut le rôle de Bucer et de Mélanchthon parmi les réformés, et de quelques esprits d'élite dans les rangs de l'Église romaine.

Calvin ne semble pas avoir partagé leurs illusions. Ses lettres à Farel et à Viret sont un véritable journal des conférences et attestent une rare perspicacité. L'attitude de Charles-Quint qui voudrait unir les deux partis contre les Turcs, en ralliant les luthériens par quelques concessions opportunes, une sorte d'*Interim* anticipé, est

parfaitement décrite dans plusieurs lettres, notamment dans celle du 24 avril où on lit ces mots : « L'empereur a très gracieusement reçu les six députés, et leur a adressé, au moyen d'un interprète, une religieuse exhortation. « Puisque, dit-il, se fiant à leur piété, à leur savoir et à leur intégrité, il leur a conféré une si haute mission, c'est à eux de justifier son attente. La gloire de Dieu, la paix publique, le salut des nations, tel est le triple but qu'ils doivent se proposer, en prenant garde de ne rien accorder à l'ambition, à l'opiniâtreté d'esprit ou à la faveur des hommes. » Luthériens et catholiques ont répondu séparément. Les travaux vont commencer au premier jour. Dieu veuille que ce soit sous d'heureux auspices! » Le portrait que, dans cette même lettre, Calvin trace des théologiens catholiques, malgré ses touches adoucies, ne témoigne qu'une médiocre confiance dans le résultat final, et l'événement ne devait que trop justifier ses prévisions. Une très curieuse lettre inédite de Rodolphe Gualther à Oswald Myconius, écrite peu de jours après (28 avril) confirme les détails qu'on vient de lire, et y joint beaucoup de particularités intéressantes. On y voit Charles-Quint presque suspect aux princes catholiques par les faveurs qu'il accorde aux luthériens. La Cène est célébrée avec grand éclat. Ratisbonne semble une cité réformée.

Une très intéressante lettre de la reine de Navarre à Calvin, publiée pour la première fois dans le *Bulletin* (t. XVII, p. 375), avec une erreur de date que rectifie, fort à propos, M. Herminjard (25 juillet 1541), ouvre des perspectives nouvelles sur la diplomatie de la Réforme, et sur les efforts de Sleidan, de Calvin, secondés par l'ambassadeur français Morelet, pour amener entre François Ier et les princes protestants une entente favorable à la cause de la tolérance. Marguerite était depuis longtemps dévouée à cette cause, et il ne tint pas à elle que des principes plus conformes aux vrais intérêts de la monarchie ne prévalussent dans les conseils de son frère. Les remerciements qu'elle adresse à Calvin, en lui annonçant le mariage de sa fille Jeanne d'Albret avec le duc de Clèves, prouvent qu'elle n'était pas seule à apprécier ses services dans cette phase trop passagère de notre histoire : « J'ay receu vostre lettre par Selidanus, lequel je n'ay eu grand peine de justifier envers le Roy veu les bons tesmoings qu'il a eu, auxquels il a adjousté plus de foy que à tous les rapports faux qu'on luy eust sceu faire. *Et enten-*

dez que ledict seigneur est merveilleusement satisfaict des bons services que vous et les autres luy faictes par delà, desquels il est bien adverti. »

Mais la place de Calvin est à Genève, où il rentrera, sous l'impression d'un grand devoir, le 13 septembre 1541, pour y reprendre son ministère interrompu, trois ans auparavant par une révolution qui a plongé l'Église et l'État dans une égale anarchie. Comme l'a dit un illustre historien, il est plus facile de bannir un grand homme que de s'en passer, et d'amères expériences ont fait sentir aux Genevois la nécessité du rappel de Calvin dans la cité qui lui devra sa grandeur. Les Ordonnances ecclésiastiques sont le pacte de réconciliation, et avec elles s'ouvre une nouvelle période historique mieux connue, qui n'en fournira pas moins une ample moisson aux studieuses recherches de M. Herminjard. Le tome VII de la *Correspondance des réformateurs* nous est un garant de ce que seront les suivants. Il serait difficile d'épuiser les richesses de ce volume dans un simple article. Je dois me borner à signaler quelques pièces qui offrent un intérêt exceptionnel ou dont le commentaire (cas bien rare!) peut donner lieu à de justes réserves.

Telle est la lettre de Calvin à la duchesse de Ferrare, d'octobre ou novembre 1541, que j'ai publiée dans le recueil des *Lettres françaises* (t. Ier, p. 43), d'après le manuscrit de Genève. Cette lettre, la première de Calvin à Renée de France, a pour but de la tenir en garde contre un certain aumônier, « maistre François, qui la faisoit aller à la messe, et l'incitoit contre ceux qui n'y vouloient pas aller comme scandaleux ». Il s'agit ici de ce François Richardot que j'ai mis en scène dans un article du *Bulletin*[1], qui semble avoir passé inapercu pour M. Herminjard, et où figurent déjà toutes les pièces inédites réunies par lui dans les additions qui suivent son appendice. Rien de plus sévère que le jugement de Calvin sur Richardot, et rien de plus vif que le portrait qu'il en a tracé. « De cest homme j'ay congneu par longue expérience que tant peu que Dieu luy a donné d'intelligence de son escripture, il l'a toujours faict servir à son profict et ambition, la preschant quand il voyoit estre expédient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle

1. Disgrâce de monsieur et de madame de Pons à la cour de Ferrare (1544-1545) *Bull.*, t. XXIX, p. 3-17.

lui tournoit à fascheries, et toutesfois et quantes qu'il a eu pour auditeurs personnages de crédit pour luy remplir son bissac ou sa bourse, lesquels le requéroient de donner gloire à Dieu, il y a mis peine pour les satisfaire, en leur vendant toujours bien sa parole... *De sa vie je n'y touche point sinon qu'il seroit à desirer meilleure en un ministre de la parole de Dieu.* »

Ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu M. Herminjard, toujours si prudent et avisé dans ses appréciations, prendre fait et cause pour Richardot contre Calvin qui le connaissait de longue date et dont le jugement semble sans appel. Son principal argument est que Richardot paraît avoir conservé la confiance de la duchesse qui l'avait encore pour aumônier en 1544. Il serait plus juste d'en conclure que dans la position si difficile où elle se trouvait vis-à-vis d'Hercule d'Este son mari, la duchesse ne pouvait, sans un fâcheux éclat, se séparer d'un chapelain dont la duplicité offrait moins d'inconvénients qu'une hostilité déclarée. Curione qui ne fit que traverser la cour de Ferrare en 1542, et qui fait l'éloge de Richardot dans une lettre à Calvin, le connaissait-il mieux que ce dernier qui depuis longtemps avait percé à jour son astuce? On sait d'ailleurs que la grande bonté de Renée dégénérait parfois en faiblesse. L'homme qui après lecture d'un traité du réformateur français « protestoit avec grosses imputations qu'il n'assisteroit jamais à la messe pour la grande abomination que c'estoit », et qui devenu plus tard, en récompense de ses palinodies, évêque d'Arras, favori de Granvelle, allait catéchiser sur l'eucharistie dans les cachots de Valenciennes, d'admirables confesseurs prêts à mourir pour leur croyance, ne peut être sérieusement défendu par M. Herminjard[1].

1. On peut lire tout au long dans l'*Histoire des Martyrs*, f° 667 et suivants de l'édition de 1597, cet épisode peu connu de la vie de Richardot, mêlé au procès de Guy de Brès et de Pérégrin de la Grange : « D'autant que le surplus du discours que Guy escrivit pendant son emprisonnement pour confermer les siens en la vraye et ancienne doctrine des sacremens, est contenu pleinement au livre desjà mis en lumière, les lecteurs y auront recours, afin de donner lieu en ceste histoire à l'extrait de certaines disputes que ce saint personnage eut avec plusieurs adversaires. En premier lieu, M. François Richardot' homme subtil, ayant jadis fait profession de connoistre la vérité de l'Évangile, lorsque couvert du manteau d'augustin, il s'insinuoit aux cours, et depuis devenu évesque d'Arras, se trouva à Valencienne le XVIII d'avril (1567) pour conférer comme il disoit, avec Guy. Cest évesque, à la fasson blandissante, usa d'abord

On remarquera dans ce volume beaucoup de pièces, pour la plupart inédites, relatives aux démêlés de Farel avec les seigneurs de Neuchâtel sur le droit de censure, qui émurent toute la Suisse. L'affaire des Vaudois de Provence y occupe une place importante, grâce à des textes nouveaux d'une incomparable valeur, cinq pièces, de 1533, qui figurent parmi les actes du procès du grand inquisiteur Jean de Roma, et ne confirment que trop son lugubre renom. On s'indigne à la cour des exploits de ce sinistre agent de l'intolérance romaine, qui « soubs couleur de quelques bulles ou briefs apostoliques », fait arrêter des sujets du roi, les contraint de se justifier des crimes dont lui-même les charge, *et ceux qui n'ont puissance de luy bailler argent, leurs faict souffrir travaux et maux infinis tant par gehennes, tortures, que aultrement* (Lettre de François I[er] à l'archevêque d'Aix, du 12 février 1533). Rien n'égale l'impudence de l'inquisiteur essayant de justifier les horribles traitements qu'il inflige à ses prisonniers, et on demeure confondu devant ces aveux qui reculent les limites de la méchanceté humaine unie aux plus effrayant fanatisme. Le Saint-Office espagnol, en ses plus mauvais jours, a peu de figures comparables à Jean de Roma. Il faut l'entendre se glorifier impudemment des actes mêmes dont on l'accuse :

Je croy bien qu'on dira que j'ay bien faict de les condamner à la torture; mais on repliquera que je les debvois torturer aultrement que par feus, car je leur ay chauffé les pieds. Je respondray premièrement et diray que la torture et la peine appliquée aux hérétiques, c'est le feu...

Secondement je dis que veu et considéré que les hérétiques sont en nombre innumérable et ne craignent rien... il est forcé de user de remèdes terribles et espouvantables pour les réduire à pénitence et obéissance de l'Église, car s'ils estoient en petit nombre, on useroit de

de ceste rhétorique qu'il avoit bonne opinion de Guy, aïant ouy dire qu'il n'estoit pas cholère, mais raisonnable, dont il se persuadoit qu'il avoit un zèle de Dieu et un soin de son salut, et sur cela il le pria qu'il ne les eust point en horreur, encore qu'ils fussent d'autre profession que la sienne, et qu'ainsi pour cela il ne rejettât les remontrances qu'ils luy feroient à ce propos, etc. » On voit que l'ancien chapelain de Renée, devenu persécuteur de ceux dont il avait autrefois paru partager la croyance, n'avait rien perdu des « fassons blandissantes » qu'il déployoit à la cour de Ferrare. Elles purent tromper Curione, mais Calvin n'en fut jamais dupe.

plus grandes grâces, combien qu'on en a usé de trop grandes, et ils se convertiroient plus facilement et se mettroient peu en deffense. Mais veu la malice et obstination de laquelle ils osent, on ne scauroit procéder assez rigoureusement, car nonobstant que je leur ay chauffé les pieds, comme ils disent, encore de présent ils continuent en leurs erreurs.

Tiersement je respons que bien que la torture de leur chauffer les pieds soit terrible, toutes fois elle est moins dommageable et plus facile à guérir que la torture commune qu'on donne ès larrons et homicides, en leur tirant et renversant les bras et les jambes, car à grand peine jamais ne peult se aider de leurs bras. Aussy on doibt regarder en leurs malices enracinées, et que on ne condamne point à la torture sans cause...

Les extraits suivants d'une lettre des avocats des Vaudois aux commissaires du roi, du 8 avril 1533, montrent l'inquisiteur à l'œuvre dans son effroyable mission :

Le dict de Roma a dict en pleine chaire que ceux qu'il accusera et qui ne vouldront confesser selon qu'il les accusera, qu'il aschapteroit des bottines lesquelles il leur chausseroit avec force graisse, et puis les feroit tellement chauffer qu'ils n'auroient jamais les mulles aux talons.

Item led. de Roma a faict citer Guill. le Fabre de Cabrières devant luy, lequel comparut, et incontinent le fit mettre en prison. Et l'interrogea le dict de Roma, non point de l'Évangille ou de la foy, et pour ce qu'il ne vouloit pas confesser tout ce que vouloit le dit de Roma, le print luy mesme sans aultre et le lia et garrota sur une table, et faisoit passer les pieds dehors, et puis print les bottines toutes neuves, et luy fit et allumer le feu dessoubs de telle sorte qu'il luy faisoit bouillir les pieds. Et quand le pauvre homme luy desoit que de tout ce qu'il luy demandoit il ne scavoit rien, alors led. de Roma furieux, comme hors de sens le frappoit et tiroit par les cheveux. Par quoy le pauvre tourmenté luy dict qu'il ne le debvoit ainsi tiranniser. Dont de dépit led. de Roma le print de rechef par les épaules, le secouant comme s'il l'eust voulu occire, et luy disant : « Tu es en ma puissance, je peulx faire de toy a mon plaisir. » Et a détenu ce pauvre homme en ce tourment l'espace de cinq ou six heures, pour la violence duquel le dict de Roma faict confesser au pauvre homme tout ce qu'il a voulu.

Item led. de Roma fit prendre prisonnier ung nommé Jean Ginoux, et pour ce qu'il ne voulut déposer ainsi qu'il vouloit, le print et lia sur une table et lui engressa les pieds, puis les luy fit brusler luy disant : « Tu diras que Lucifer a mené notre dame sept fois par le monde et qu'il avoit engendré Jésus Christ. » Et quand ce pauvre homme estoit dans le

feu, il crioit à l'ayde et tousjours disoit qu'il n'estoit rien de tout cela. Par quoy led. de Roma le mit cinq fois sur le feu... et fust le pauvre homme tellement bruslé que jamais depuis ne se soutint sur ses pieds, et est mort en prison... où on le déterra pour le brusler comme hérétique.

Item ung nommé George Serre fut condamné par led. de Roma en 18 escus d'amende, et pour ce qu'il n'eust de quoy payer la somme, led. de Roma le déclare hérétique. Et pour ce fut bruslé.

Une pièce unique en son genre est la lettre adressée, le 3 février 1533, par les Vaudois de Cabrières à Jean de Roma, pour se justifier des calomnies dont ils sont l'objet, et exposer la foi dans laquelle ils veulent vivre et mourir. C'est un morceau tout à fait digne de celui qu'ils adresseront plus tard au cardinal Sadolet (*Bull.*, t. XXXV, p. 535), avec un accent plus ému qui ne put désarmer leur bourreau : « A ceste fin que vous et tous aultres congnoissiez et scachiez que nous sommes bons et fidèles et vrais chrétiens, contre les faulx rapports de nos ennemis faicts à l'encontre de nous contre toute vérité, nous vous faisons scavoir par ces présentes, selon Dieu et conscience, aultant que se trouvent présents, la foy et creance que tenons, *laquelle confession ne se doibt faire par violence et torture, mais en liberté d'esprit, selon la foy que Dieu a donné de sa grâce à ung chascun.* » Puis, après la confession qui n'est que le symbole des apôtres : « Et prenons Dieu à tesmoin que n'avons opinion ne secte particulière, et que ne croyons ne avons creu à Pierre de Vaulde, ne à Leuter (*sic*) ne aultre quelqu'il soit, sinon qu'il aye annoncé la Parole de Dieu et non la sienne, moyennant que nous l'ayons sceu congnoistre. Voilà comme nous tenons et croyons, *protestans devant Dieu et tout le monde que si l'on nous faict dire aultrement par aulcun moyen que ce soit, sait par cautelles, menaces, prisons, tortures et tourments, que ce sera contre la vérité et contre nostre foy et créance.* »

Admirable langage que Sadolet pouvait seul comprendre dans la province d'Avignon, et qui demeura lettre close pour le féroce agent de l'inquisition, dérobé par ses juges au juste châtiment de ses crimes! Les différentes pièces sur les Vaudois communiquées par M. Bordier à M. Herminjard et insérées dans l'appendice du volume dont nous venons de rendre compte, sont d'admirables pages restituées à l'histoire d'un peuple dont le martyrologe déjà si complet s'enrichit encore de douloureux détails, à la honte de ceux qui, juges

ou bourreaux, trempèrent dans une des plus effroyables iniquités du siècle. Que de remerciements ne doit-on pas au savant éditeur, qui poursuivant laborieusement sa tâche au milieu de tant d'autres devoirs, élève d'une main aussi pieuse que sûre, le monument qui manquait à la gloire de la Réforme, et qui résumera les meilleures années de sa vie. Dieu lui donne de longs jours pour achever son œuvre, ou pour en léguer le couronnement à un successeur formé par ses soins paternels et digne de recueillir ce noble héritage de savoir et de piété. J. B.

J'aime à signaler, sur ce même volume, dans le *Journal de Genève* du 5 janvier, un excellent article de notre ami et collaborateur M. Ch. Dardier, dont l'érudition n'est pas moins familière avec les premiers temps de la Réforme qu'avec le siècle d'Antoine Court et de Paul Rabaut.

SÉANCES DU COMITÉ

DE JANVIER A DÉCEMBRE 1886.

Nous relevons dans les procès-verbaux l'énoncé des principales questions dont nos lecteurs n'ont pas été informés déjà par le *Bulletin*. Ces dix séances ont été tenues sous la présidence de M. F. de Schickler, M. le pasteur Weiss faisant les fonctions de secrétaire. A l'avenir le compte rendu détaillé de chaque séance sera inséré dans le *Bulletin* du mois suivant.

12 *janvier* 1886.

M. le pasteur Weiss, acceptant l'appel du Comité, exprime le sentiment de responsabilité qu'il en éprouve et compte sur le concours bienveillant et effectif de tous les membres. Il communique plusieurs lettres relatives au *Bulletin* et à la Bibliothèque. M. le pasteur Gagnebin, d'Amsterdam, offre des documents sur le jour de jeûne et d'humiliation célébré en 1735 par les Églises sous la Croix, jubilé semi-séculaire de la Révocation resté inconnu jusqu'à ce jour (Voy. le *Bulletin* du 15 oct.); — M. Enschedé, de Harlem, des pièces sur le refuge en Hollande; — M. le pasteur Bonnefon,

d'Alais, un recueil d'édits de 1686; — M. le pasteur Calas, un jeton non encore classé.

La **Bibliothèque** reçoit aussi du président le Traité de Servet : *Syruporum universa ratio* (Paris Simon de Colines, 1537, in-8); de M. Durel, libraire, un placard du XVIe siècle contenant le *Sommaire de l'Ancien et du Nouveau Testament;* — de M. de Beaufort, de Londres, la photographie exécutée à ses frais, du portrait des trois frères Çoligny au musée de La Haye.

Le Comité étudie à nouveau le règlement de la Bibliothèque et discute les modifications proposées : les deux jours d'ouverture par semaine sont portés à quatre, du lundi au jeudi. M. Weiss constate qu'un petit nombre seulement de journaux protestants français sont envoyés à la Bibliothèque et qu'il serait indispensable de les obtenir tous.

9 *février* 1886.

M. le président rend compte de l'inauguration de la Bibliothèque ouverte au public les 1er et 4 février.

Correspondance. — Lettres de MM. les pasteurs Lelièvre, Dardier, Corbière et de M. Kershaw, bibliothécaire de Lambeth-Palace, relatives à leurs savants travaux.

Bibliothèque. — M. Jules Bonnet dépose, de la part de M. le duc d'Aumale, les tomes III et IV et l'Atlas de l'*Histoire des prinees de Condé;* il en rendra compte et fera des réserves sur la dépréciation de Coligny au profit de Rohan. — M. Read offre des portraits de Chamier, le président le bel ouvrage publié à Anvers sur l'imprimeur *Christophle Plantin* qui était français d'origine. Il signale les fêtes du bicentenaire de la Révocation célébrés à New-York, où M. Baird a porté à la Société un toast très flatteur.

Il est nommé une sous-commission pour étudier une proposition de publication de Lettres de Louise de Coligny, recueillies par le regretté M. Paul Marchegay.

9 *mars* 1886.

M. le président annonce le décès de M. le pasteur Louis Auzière (Voy. le rapport annuel). Le Comité décide que le nom de cet ami dévoué de la Société et de ce donateur de la bibliothèque sera inscrit dans la salle de lecture. M. Lee Childe a offert en souvenir de feu Mme Childe, fille du sculpteur protestant de Triqueti, de son vivant membre du Comité, une tête en marbre, du Christ couronné d'épines : elle sera placée dans la

salle des séances avec une inscription rappelant l'artiste et la donatrice.

Communications pour le *Bulletin* de MM. J. Bonnet, Leroux, Frank Puaux, Roman. — M. Bordier expose ses doutes sur l'attribution à Anne de Rohan du poème de la Patience.

Bibliothèque. — Madame la baronne de Neuflize a fait un don considérable de livres et de plaquettes, parmi lesquels un bel exemplaire des *Commentaires de Calvin sur les Epistres* (Genève, Badius, 1562, fol.); — M. de Charmasse: *Histoire d'une image ou note sur la condamnation et l'exécution de quatre protestants à Autun en* 1642 (extrait des publications de la Société éduenne); — M. Teissier un lot de jugements de l'époque de la Révocation; — M. le pasteur Frossard des brochures.

13 *avril* 1886.

Le Comité s'occupe de la prochaine assemblée générale dont il fixe l'ordre du jour, et décide, après discussion, que cette année encore elle se tiendra à Paris. À propos de l'étude de M. Bonet-Maury sur les représentations dans les Collèges protestants, M. Bordier raconte qu'en 1562 le ministre Enoch arrivait à Genève et demandait à faire jouer deux pièces, l'une sur les Amours de Jupiter et d'Europe, l'autre sur les cinq martyrs de Lyon : la requête fut soumise « à Monsieur Calvin », qui sans doute ne l'approuva point, puisqu'il n'en est plus fait mention.

La question de la publication des Lettres de Louise de Coligny, soumise depuis quelque temps à un examen approfondi, est étudiée en dernier ressort par le Comité qui, bien qu'à regret, pense devoir en décliner la responsabilité.

Correspondance. — M. le pasteur Dannreuther, à propos de l'étude parue dans le *Bulletin* sur le martyr Jean Thuret (1550) pense retrouver une trace de l'attentat dans la coutume du chapitre de Paris d'aller à un certain moment des vêpres chanter une antienne devant une statue de la Vierge. — M. le pasteur Monnier, de Saint-Quentin, envoie une liste d'ouvrages de sa bibliothèque qu'il met à la disposition de la nôtre si elle ne les possède pas. M. Chaponnière, de Genève, à fait compléter, sauf quelques numéros, notre collection de la *Semaine religieuse*, M. Braschoss les rapports de la *Société évangélique* de Genève et les *Étrennes religieuses*.

Bibliothèque. — Reçu de M. Eschenauer : *Eversio Lutherani Epithalamii* per R. P. Conradum Kollin (1537, in-4°); — de M. le professeur Nicolas la série de tous les *programmes de la Faculté de Montauban* depuis sa fondation; — de M. le pasteur Maulvault l'ouvrage de Superville sur la

Communion; du président l'ouvrage rarissime de Lefèvre d'Etaples, les *Cinquante-deux dimanches* (Paris, 1523-1525).

M. F. Buisson, directeur de l'Enseignement primaire, est élu membre du Comité.

18 *mai* 1886.

M. le président rend compte d'une visite officieuse que M. Goblet, ministre de l'instruction publique, accompagné par M. Buisson, a faite le 14 avril à la Bibliothèque du Protestantisme français : il en a examiné en détail les installations et collections diverses et en a adressé ses félicitations aux membres du Comité réunis pour le recevoir. A propos de la trente-troisième assemblée générale de la Société qui a eu lieu au temple de l'Oratoire le 6 mai (Voy. *Bulletin* de mai) le Comité s'occupe du médaillon de Calvin apporté par M. le pasteur Dardier. Plusieurs pasteurs des départements, présents à la Bibliothèque lors de l'exposition des premières feuilles d'une carte très détaillée des Cévennes, due aux recherches de M. le pasteur Burghard, du Havre, ont signé une adresse de reconnaissance et d'admiration pour ce travail dont ils sollicitent la reproduction. Le président rappelle une demande semblable, adressée par M. e pasteur Dardier, d'une reproduction de la carte manuscrite du théâtre de la guerre des Camisards, conservée aux Archives du Gard et qui est en train de se détériorer.

Correspondance. — Lettres de M. le procureur de la République à Lombez, de MM. le Dr Schaff, professeur à la Faculté de théologie de New-York, Bernus, Leroux, et souhaits très cordiaux de la Commission pour l'histoire des Églises wallonnes.

Bibliothèque. — DONS : de M. Enschédé, la médaille commémorative du bicentenaire, et le fac-similé d'un certificat de la veuve de Brousson en faveur du ministre réfugié Clarion; — de M. de Montaiglon, de nouveaux détails publiés par lui sur *Jean Goujon;* — de M. Lee Childe un *Psautier* in-32 de 1618, Genève, Gamonet, et un Recueil de pièces, 1614-1622; — de M. Weiss, le *Dictionnaire historique de la France* de Lebas; — de M. le pasteur Monnier, cinq volumes dont une traduction inconnue de la *Liberté chrétienne* de Luther, 1561; — de M. Waddington l'étude de M. Denis sur *Bayle* et *Jurieu.*

8 *juin* 1886.

Le président donne lecture d'une lettre de M. Guy, imprimeur à Alençon.

Monsieur le président,

Les innovations introduites depuis quelques années dans la fabrication du papier porteront, je le crains, de tristes fruits dans l'avenir. Le livre est imprimé aujourd'hui sur du papier ayant une belle apparence ; mais qu'en restera-t-il dans une centaine d'années? De la poussière. Ce papier séduisant à la vue et au toucher a été généralement adopté par tous les éditeurs par la seule raison qu'il est très bon marché et que l'éditeur songe avant tout à une affaire.

J'ai pris une résolution et je serais bien heureux si les imprimeurs qui mettent sous presse des ouvrages protestants entraient dans cette voie : c'est de tirer, quand je mets sous presse des ouvrages protestants d'une certaine valeur, quelques exemplaires sur du papier offrant toutes les garanties désirables, sur du vrai Hollande, et de les offrir à nos bibliothèques protestantes.

J'ai donc l'honneur de vous adresser le premier livre de cette série; *deux sermons de Paul Rabaut*. Un autre ouvrage suivra de près : un volume de Sabatier et Puaux sur *la Révocation*. J'ai sous presse l'*Histoire de l'église chrétienne* de de Pressensé; j'en fais réserver aussi quelques exemplaires. Il en sera de même à l'avenir pour tous les volumes de valeur qui me seront confiés et j'aurai l'honneur de vous les adresser au fur et à mesure de leur apparition.

Il me semble que si les auteurs demandaient à leurs imprimeurs de faire ce léger sacrifice, ou si tout au moins les imprimeurs qui sont nos coreligionnaires suivaient cet exemple, la Bibliothèque du protestantisme français aurait une collection unique dont la valeur serait encore plus appréciable dans l'avenir.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mon dévouement

F. GUY.

Premier examen de la carte des Cévennes arrivée de Nîmes. On assure qu'il en existe une beaucoup plus complète au dépôt de la guerre. M. le pasteur Burghard, touché de la lettre qui lui a été adressée, répond que sa carte a encore besoin d'être contrôlée par une visite sur les lieux.

Correspondance. — Le ministère de l'instruction publique demande à joindre au *Catalogue des manuscrits des départements* le relevé de ceux de la Bibliothèque; assentiment du Comité. Lettre de M. Chavannes, de Lausanne, sur une liste de confesseurs rédigée au commencement du XVIIIe siècle. M. Bordier en profitera pour la liste de tous les galériens dont il a pu retrouver les noms et qu'il compte insérer dans le prochain volume de la *France protestante*.

Bibliothèque. — M. Ludwig, pasteur de l'église de Fredericia, envoie a copie des *Procès-verbaux du Consistoire*, ainsi qu'un rare exemplaire des privilèges assurés aux réfugiés par le roi de Danemark, Christian.

Dons : de M. Ad. Gaiffe : *L'Eucharistie de l'ancienne Église*, par Aubertin (Genève, 1633, fol.); — de M. le pasteur Maillard, *Le sermon d'adieu*, de J. Armand, à l'église de Francfort, recueillie le 27 avril 1766 à Bockenheim; — de M. Vivariot une médaille de Luther; — du président, le *Martyrologe de Crespin*, édition de 1570, un recueil d'édits ayant appartenu à Barnave, et des manuscrits sur le protestantisme en Normandie complétant un des dossiers de la Bibliothèque; — de M. Ch. Read, l'expédition, sur parchemin, du *Testament* d'Antoinette d'Aubeterre, *veuve de Jean Larchevesque, seigneur de Soubise*, etc. (La Rochelle, 16 août 1570).

Le président a reçu notification de la fondation à Londres par les descendants des réfugiés, d'une loge maçonnique huguenote qui a été ouverte par la lecture de la Bible, la prière et le chant de psaumes appropriés : la médaille porte le chandelier vaudois.

M. le pasteur Kuhn, ministre de l'église de la confession d'Augsbourg à Paris et M. Bonet-Maury, professeur à la Faculté de théologie protestante, sont élus membre du Comité.

20 *juillet* 1886.

Le comité s'associe à l'hommage rendu par son président à la mémoire de M. le professeur Ed. Cunitz qui avait bien voulu se charger de préparer pour notre collection des classiques l'édition annotée de l'*Histoire ecclésiastique*. Il avait pu corriger encore les dernières épreuves du troisième volume.

La reproduction de la carte des Cévennes par la gravure nécessiterait l'exécution d'un calque et entraînerait une dépense d'environ 2500 francs. On essayera la photographie.

Bibliothèque. — Le président annonce que la bibliothèque de l'Oratoire, léguée il y a un demi-siècle par feu M. le pasteur Rabaut-Pomier et sa veuve au Consistoire de Paris, est offerte par ce dernier à la Société. Elle renferme environ quatre mille volumes. Une lettre de vive reconnaissance sera adressée au nom du Comité à M. le président du Consistoire. Un anonyme vient aussi d'envoyer plusieurs in-folio parmi lesquels il faut citer la *Bibliotheca fratrum polonorum*, et M. Harrissi une brochure sur *La Colombine et Clément Marot*.

Dons : St-Michel de Chabrillanoux, 9 fr. 25, Moulins (complément). 6 fr. 55, St-Amand-les-Eaux, 27 fr., Lille (pour 1884 et 1885), 62 fr. 35,

18 *octobre* 1886.

Toutes les tentatives de reproduction photographique de la carte des Cévennes n'ayant donné, à cause de sa couleur, que des résultats très imparfaits, le Comité se voit forcé de renoncer à ce projet. Plusieurs membres critiquent l'exécution de la gravure représentant la Bibliothèque, publiée dans le *Bulletin* du mois et la trouvent insuffisante.

Divers travaux sont proposés pour l'année 1887.

Correspondance. — Lettres: de M. le pasteur Matthis demandant la liste des Églises communiquée pendant les négociations du Traité de Ryswick, — de M. Teissier sur la table du *Bulletin* dont il s'occupe depuis plusieurs mois.

Bibliothèque. — Les volumes de la bibliothèque de l'Oratoire ont pris place dans celle du Protestantisme français : on y remarque surtout une collection considérable des ouvrages religieux ou philosophiques parus à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci, plus des recueils de pièces des XVII et XVIIIe siècles; il sera nécessaire d'en refaire avec soin le catalogue.

Reçu de M. le professeur Reusch, de Bonn, les *Index du* XVIe *siècle*, publication de la Société littéraire de Stuttgart non mise dans le commerce ; — de M. l'éditeur Champion, la biographie de *H.-C. Agrippa*, par M. Prost; — de M. E. Stride une plaquette sur le Refuge à Lisburn en Irlande, extraite de *Ulster archæological Journal.*

9 *novembre* 1886.

Le comité apprend avec intérêt que l'Église wallonne de Harlem a célébré le 3e jubilé de sa fondation le 5 septembre[1] et l'Église wallonne de Delft le sien le 27 octobre[2] : la Société avait été invitée à se faire représenter au jubilé de Harlem, mais l'époque des vacances l'a empêchée de répondre autrement que par une lettre de fraternelles félicitations.

L'union pastorale de la Vaunage a célébré le 8 novembre la fête de la Réformation par un service religieux tenu dans la Tour de Constance à Aigues-Mortes.

1. M. le pasteur H.-F. Gagnebin vient de publier (*Souvenir du* 300e *anniversaire de l'Église wallonne de Harlem*) le discours qu'il a prononcé à cette à cette occasion, 16 p. in-8.

2. Le consistoire de Delft a aussi publié le discours prononcé à cette occasion par M. le pasteur P. Rochedieu : *Pierre Moreau et les premières années de l'Eglise wallonne de Delft.* (Lausanne, Bridel 1886, 23 p. in-8).

Une circulaire de M. le ministre de l'instruction publique aux Sociétés savantes explique que dans l'enquête sur les Assemblées générales de communautés d'habitants proposée par le Comité des travaux historiques et scientifiques, il ne faut *pas* réserver pour une étude distincte, les documents relatifs aux délibérations sur des intérêts religieux, mais, au contraire, ne pas négliger l'examen de ces délibérations.

Le Comité s'occupe d'abord, sur une communication de M. Teissier, de la Table générale du *Bulletin*, puis des perfectionnements à introduire dans celle placée à la fin de chaque volume.

Bibliothèque. — M. Charles Read dépose un lot de 193 plaquettes, toutes des premiers temps de la Réforme en Allemagne (1520-1530) et du plus haut intérêt; le Comité le remercie à l'unanimité d'un don aussi rare que considérable. M. le pasteur Maillard envoie de la part de M. Augereau, de Clairin (commune de St-Léger par Melle), un moule à méreaux qui a servi à l'Église de la Brousse (et non de la Brossardière comme on le croyait); c'est le troisième moule à méreaux connu, il sera placé dans la vitrine aux reliques. M. Timothée Larchevêque s'est dessaisi en faveur de la Bibliothèque du procès-verbal original, conservé avec soin dans sa famille, du *Synode de Picardie de* 1779, et d'un certificat de mariage de l'époque du désert. Reçu également : de M. Enschedé une médaille du Refuge wallon de 1688; — de M. le professeur H. Baird (de New-York) les deux nouveaux volumes de son histoire des Huguenots : *The Huguenots and Henry of Navarra;* — de M. de Richemond les tirages à part de quelques-unes de ses études; — de M. C. Read le tirage à part de deux articles de M. A. Lefèvre-Pontalis sur le *Calvinisme dans le Dunois*; — de Mme Ve Courtois un sermon de Pradel et une caisse de journaux qui serviront à compléter éventuellement nos collections. M. le doyen Lichtenberger présente une brochure du pasteur Manchot (de Hambourg), prouvant que le poème de Schiller sur la défaite de l'Armada a été emprunté à une description poétique composée par un pasteur de Lippe, *Martin Crugot*, descendant de réfugiés. — Le président offre tout près d'une centaine de portraits protestants gravés ne figurant pas encore dans nos collections.

14 *décembre* 1886.

La plus grande partie de la séance est consacrée à étudier les moyens d'améliorer le *Bulletin* en en augmentant le volume et le contenu.

Le trésorier communique la liste suivante des Églises qui ont fait une collecte pour la Société à l'occasion de la fête de la Réformation : Aigue-vives 15 fr., Anduze 19 fr., Annonay 60 fr., Aubais 16 fr., Avèze 17 fr.,

Bâle 50 fr., Bayonne 9 fr. 05, Bergerac 78 fr., M. le pasteur Boissard 10 fr., Bolbec 96 fr. 40, Bordeaux 188 fr., Boulogne-sur-Mer 12 fr., Caen 36 fr., Castelmoron 20 fr., Castres 75 fr., Cette 56 fr. 50, Cournonterral 17 fr. 50, Croix 10 fr., Dijon 16 fr. 25, Dordogne (Églises de la vallée de la) 47 fr., M. Dugrenier, colporteur 7 fr., Épinal 20 fr., Étoile 10 fr., Florac 17 fr. 50, Foëcy 16 fr., Héricourt 21 fr. 50, Labastide-Rouairoux 23 fr., Lasalle 35 fr., Le Cateau (pour les Églises du Cambrésis) 40 fr., Le Havre, 152 fr. 60, Lunéville 20 fr., Montmeyran 20 fr., Montpellier 79 fr., Morez 5 fr. 50, Moulins 22 fr., Nancy 50 fr., Nantes 48 fr. 05, Neuilly 18 fr. 30, Nîmes 200 fr., Nyons 15 fr., Paris (Batignolles 56 fr. 50, Milton 145 fr. 15, Montmartre 15 fr. 20, Oratoire 91 fr., St-Esprit 335 fr. 85), Périgueux 10 fr , Pignan 17 fr., Poitiers 10 fr., Rouen 130 fr., St Amand-les-Eaux 24 fr. 85, St-Cloud 20 fr., St-Gilles-du-Gard 5 fr., St-Hippolyte 15 fr., St-Laurent-d'Aigouze 3 fr., St-Voy 23 fr. 80, Salies-de-Béarn 20 fr., Saujon 20 fr., Tours 39 fr. 60, Valence 20 fr., Vernoux 26 fr., Vesoul 25 fr. — On exprime l'espoir que cette liste n'est pas définitive.

Bibliothèque. — M. J. Gaufrès offre les *Inventaires* actuellement parus des *Archives hospitalières de Paris*, la *Collection des documents pour servir à l'histoire de ces hôpitaux*, les beaux volumes publiés au nom de la ville sur la *Topographie historique du vieux Paris*, ainsi que les atlas qui les accompagnent, et les anciennes *Délibérations du bureau de la ville* ; et M. le président une rareté : la lettre de faire-part de la mort de Théodore de Bèze, imprimée et envoyée le lendemain à ceux qui étaient conviés à ses funérailles.

CHRONIQUE

La Fête de la Réformation en 1886. — L'usage commence à se généraliser, de convoquer, pour célébrer cette fête, plusieurs églises d'une même région. En 1886 on a groupé : le 1er novembre, aux Bouhets (Gironde), celles de la vallée de la Dordogne ; au Cateau (Nord), celles du Cambrésis ; le 8, à la Tour de Constance à Aigues-Mortes, l'union pastorale évangélique de la Vaunage ; le 14, à Pégairolles, les protestants de Mialet et de Saint-Paul-Lacoste, etc.

Au rapport des journaux qui en ont parlé[1], ces diverses solennités

1. Pourquoi personne n'a-t-il eu l'idée d'en faire un court récit pour le *Bulletin* ?

ont réuni de nombreux auditoires et produit de vives impressions. Aux Bouhets, MM. Cadène, J. Laforgue, Labrousse et Herding ont opposé au présent les grands souvenirs du passé, et recommandé vivement notre *Société* et son *Bulletin*. Au Cateau, M. le pasteur Jean Monnier a rattaché sa prédication à Ésaïe XXX, 19. — A Aigues-Mortes, MM. Fosse, Escande, Blanc-Milsand, Molines, Babut et Rodriguez ont célébré un culte émouvant dans la salle même illustrée par tant de victimes d'une sainte résistance. Au hameau de Pégairolles, MM. Chastand de Sumène et E. Néel ont pris pour sujet de leurs discours la vie et le caractère de Luther.

Il y a certainement un grand avantage à grouper ainsi plusieurs Églises autour d'un programme soigneusement préparé en temps utile; mais nous croyons que, pour rendre ces assemblées aussi nombreuses que possible, il faudrait partout les convoquer pour le jour de la Toussaint, jour officiellement férié. Ce 1er novembre est, du reste, le véritable anniversaire de la Réforme; en 1517, c'est ce jour-là que la foule eut connaissance des fameuses quatre-vingt-quinze Thèses de Luther, affichées la veille en vue du concours de peuple que la Toussaint devait amener à Wittemberg. — Et pourquoi, après ces assemblées générales qui ne peuvent réunir que les jeunes et les valides, la fête de la Réformation ne seraitelle pas célébrée d'une manière plus intime et spéciale par chaque Église particulière, le dimanche qui suit le 1er novembre?

Les journaux protestants qui pourraient, en recueillant surtout les souvenirs locaux, contribuer à l'intérêt de ces solennités, s'en sont généralement abstenus en 1886. Un seul, le *Huguenot des Cévennes* (1er nov.) a été consacré à la fête de la Réformation. On y trouve un touchant récit intitulé : *le Prieur de Bagard*. Ce prieur doit avoir sauvé un pasteur du désert caché à Blatiès et qu'un détachement venait surprendre dans la maison Gascuel, en le faisant prévenir de ce qui se passait. Les soldats avaient en vain fouillé cette maison, quand à l'aube ils aperçurent, sur le sommet de la montagne dont les séparait un profond ravin, la silhouette du fugitif. Interrogé, le maître de la maison fit cette ingénieuse et belle réponse : « C'est un berger qui, avec sa cape et son bâton, cherche une brebis perdue. »

* * *

Les descendants des Réfugiés Protestants devant la Loi. — En préparant la nouvelle loi de naturalisation, le Conseil d'État avait abrogé l'article 22 de la loi du 15 décembre 1790 qui reconnaissait la nationalité française aux réformés exilés pour cause de religion et à leurs descendants. Le 16 novembre dernier M. E. de Pressensé, sénateur, a éloquemment

protesté contre cette omission[1]. Grâce à son intervention et au concours de M. Léon Say, le Sénat a rétabli cet article par lequel la Constituante avait justement répudié l'odieuse proscription de nos pères par Louis XIV et Louis XV. Rappelons à ce propos que M. E. de Pressensé vient d'inaugurer par un ouvrage considérable sur l'*Ancien monde et le Christianisme*[2], la troisième édition entièrement refondue de son *Histoire des trois premiers siècles de l'Église chrétienne*. Le *Bulletin* n'a pas qualité pour parler de ce livre, mais en signalant le nouveau service de notre éminent coreligionnaire, il rend hommage à son infatigable activité littéraire et scientifique. — Quant à M. Léon Say, Français parce que son père ou son grand-père a réclamé le bénéfice de l'article susdit, il a été solennellement reçu à l'Académie le 16 décembre dernier, mais on chercherait vainement dans les discours prononcés à cette occasion la moindre allusion à l'origine dont le *Bulletin* a donné les preuves[3].

* * *

L'Hôtel d'un fils de Huguenots Parisiens.— Toute personne, passant depuis quelque temps sur le boulevard Saint-Germain, à pied ou à cheval, en équipage ou en tramway, a nécessairement remarqué, au coin de la rue du Bac, au-dessus du grand bureau de poste qui se trouve là, une immense pancarte crevant les yeux et portant : GRANDE PROPRIÉTÉ A VENDRE. *Superficie :* 3843m,85. *Façade sur le boulevard :* 57m,98. *Façade sur la rue :* 40m,10. *S'adresser à Me Cocteau, rue de Lille,* 37. Or, sait-on quelle fut cette grande propriété et qui a créé ce vaste immeuble qui va être démoli, pour faire place à des « maisons de rapport », comme on dit dans la langue utilitaire du jour? Sait-on ce qu'il renfermait de trésors. d'art décoratif français, ce splendide Hôtel du milieu du XVIIIe siècle?

Il n'est pas sans intérêt de donner ici, à ce sujet, quelques détails, puisque ce fut la création luxueuse du fils d'un grand et célèbre financier de la R. P. R., qu'une erreur inconcevable et invétérée a fait croire israélite, tandis qu'il était bien né huguenot et qu'il abjura, comme tant d'autres mondains, à la révocation de l'édit de Nantes[4] : nous avons nommé SAMUEL BERNARD, ce prédécesseur des Rothschild, des Péreire, des Mirès, des princes de la finance contemporaine, qui, eux, sont bien de la tribu d'Israël et de Juda. On sait que les premières familles de robe et de noblesse briguèrent l'alliance des Bernard et daignèrent

1. Faut-il ajouter, volontaire?
2. Paris, Fischbacher, 1887, 659 p. in-8.
3. Tome XXXV (1886), p. 141.
4. Voy. l'article que nous publiâmes autrefois dans ce *Bulletin*, V, p. 49.

fumer leurs terres avec les millions de ces croquants : le sang du nouveau converti archi-millionnaire coula donc dans les veines des Molé, des Lamoignon-Berryer, des Montvallat-d'Entragues, des Saint-Simon Courtaumer, des Chabannes d'Apchon, des Forte-Bracci, des Saint-Chamans, des Lévis-Mirepoix, des Saint-Saire, des du Roure, des Hallencourt, des Cossé-Brissac, des Boulainvilliers, des Clermont-Tonnerre, etc.

Il est vrai que le vieux Bernard, devenu banquier de la Cour, avait été anobli, et fait conseiller d'État et comte de Coubert. Il mourut en 1739, laissant vingt châteaux et seigneuries, et une fortune de 33 *millions* (plus de 100 *millions* au prix actuel de l'argent). Mais il laissait aussi, entre autres héritiers, un fils aîné, Samuel-Jacques Bernard, âgé de cinquante-deux ans, qui était surintendant de la maison de la reine, et avait épousé, en 1715, une Frottier de la Coste-Messalière. Ce fils, gonflé de millions et de vanité, ne crut pas pouvoir mettre son état de maison sur un pied trop princier. Il se fit tout aussitôt bâtir (de 1740 à 1744) l'Hôtel dont il s'agit, rue du Bac (aujourd'hui n° 46), et l'on peut juger des sommes que cette construction coûta par l'acte de vérification des comptes s'élevant à 33,200 livres (rien que pour la *vérification !*) Et bientôt tout alla d'un tel train que, lorsque le possesseur dudit Hôtel mourut en 1753, il faisait une banqueroute scandaleuse, qu'il avait ajournée par des manœuvres frauduleuses, et pour lesquelles sa mémoire a été flagellée par Voltaire qui s'y trouvait pris et en garda une forte rancune. Telle fut la fin de ce que le même Voltaire appelait « les impertinentes magnificences du Bernard ! » On eut donc, à ce moment, la Folie-Bernard, comme plus tard la *Folie-Brunoy*, la *Folie-Beaujon*, la *Folie-Saint-James*, et tant d'autres folies de la noblesse et de la roture financières !

Quoi qu'il en soit, l'hôtel de la rue du Bac, qui fut habité de nos jours par la marquise de la Ferté, fille du comte Molé (et descendant ainsi de Samuel Bernard par père et par mère), va disparaître à son tour sous le marteau démolisseur. Il renfermait les chefs-d'œuvre les plus admirables de boiseries et de peinture, sans parler de la féronnerie. Le grand salon surtout, pour l'élégance du style (au moment précis de la transition de la coquille au rocaille), pour la légèreté et la qualité des dorures, supérieurement conservées, pour la perfection de tout le travail, n'avait d'égal que le salon de l'Hôtel Soubise (aujourd'hui Archives nationales), ou les salons des filles de Louis XV, au palais de Versailles. C'est délicieux, adorable, comme ce que Boffrand a pu faire de plus accompli sous tous les rapports. Ce salon, à voûte en berceau très élevée (7^{m},50), a 15 mètres de long sur 8 de large. Cinq lustres donnaient à tout l'ensemble de la décoration un éclat merveilleux. Quatre dessus de portes, dus aux pinceaux de Vanloo et de Restout, représentent l'Europe, l'Asie, l'Afrique et

l'Amérique, alternant avec des couronnements de panneaux figurant en relief les Arts libéraux, la Peinture, la Sculpture, la Musique et l'Architecture. Encadrements et médaillons avec pendeloques, du goût le plus exquis. Cheminées des plus belles brèches, à bronzes excellemment ciselés. Superbes consoles, etc. Et le tout composé avec une entente, une harmonie, un calme, nous dirions presque une simplicité, si rares! Quels artistes que ceux de cette époque-là! Ils n'avaient pas besoin de faire ultrà-riche, faute de pouvoir faire beau. Ils savaient se borner et s'abstenir de toute superfétation, de toute surcharge. Mais nos arts décoratifs d'antan, où sont-ils? Hélas! les Turcarets et les constructeurs de nos jours ont beau faire, on n'a pas progressé, on a rétrogradé, et fièrement! — Ch. R.

P.-S. — Chose assez curieuse à noter : une fille de Samuel-Jacques Bernard avait épousé, en 1739, Nicolas-Hyacinthe de *Montvallat*, comte d'Entragues. Et les superbes boiseries de son hôtel, qui viennent d'être signalées, ont été achetées par un marchand de haute curiosité se nommant *Montvallat* (tout court)!

NÉCROLOGIE

M. ÉDOUARD FICK

Il n'est que juste de rendre hommage, dans le *Bulletin*, à un homme distingué dont le nom demeure associé à de belles œuvres typographiques dans la ville adoptive des Estienne et des de Tournes.

Docteur en droit et en philosophie, M. Édouard Fick était le digne fils de Jules-Guillaume Fick, fondateur de l'importante imprimerie genevoise qui nous a donné le *Journal de Jeanne de Jussie*, les *Œuvres de Bonivard*, et tant de précieuses reliques du XVIe siècle éditées avec un goût si éclairé par M. Gustave Revilliod.

Édouard Fick fut un de ses plus zélés collaborateurs. Nous lui devons les *Mémoires* de Thomas Platter et de son fils Félix, qui évoquent avec tant de charme les souvenirs de la Renaissance et de la Réforme dans les universités de Bâle et de Montpellier. Les fascicules de l'*Histoire des martyrs* de Crespin, publiés plus tard, et enrichis des dessins de M. Gandon, rivalisent avec les plus brillants spécimens de la typographie ancienne et moderne.

C'est dans cette belle carrière de l'érudit et du lettré travaillant à faire revivre de curieux monuments du passé, dotés par lui d'une nouvelle jeunesse, qu'Édouard Fick a été arrêté, le 18 novembre dernier, par une mort prématurée qui a mis Genève en deuil. Nous nous unissons à ses nombreux amis pour déplorer la perte du typographe éminent, qui fut aussi un traducteur habile, un homme aimable et bon, et qui laisse de chers souvenirs à tous ceux qui l'ont connu. (Voy. l'article du *Journal de Genève*, du 20 novembre 1886, et dans la *Semaine judiciaire* du même jour, la notice de M. Ch. Lefort.) J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimerie réunies, B, rue Mignon, 2.

36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 2. — 15 Février 1887



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA TOLÉRANCE DU CARDINAL SADOLET[1]

VII

Au mois d'avril 1543, Sadolet fut appelé de nouveau en Italie pour assister Paul III dans une entrevue avec Charles-Quint dont on espérait d'heureux fruits pour la pacification de l'Europe, toujours agitée par la rivalité des deux monarques de France et d'Espagne[2]. En s'éloignant à regret de son diocèse, il y laissa comme coadjuteur son neveu Paul Sadolet, que l'on considérait comme l'héritier de son siège épiscopal et de ses vertus[3]. Né en 1508, élevé à Rome sous les auspices de son

1. Voir le *Bulletin* du 15 novembre et du 15 décembre 1886.

2. Cette entrevue eut lieu à Lucques, puis à Basseto entre Parme et Plaisance, et n'eut pas plus de succès que la conférence de Nice.

3. « Erede del virtù come dei doveri pastorali ». Préface de M. Amalio Ronchini aux Nouvelles lettres du cardinal Sadolet, p. 68.

oncle, durant les pontificats de Léon X et de Clément VII, Paul Sadolet avait respiré l'air du siècle, et la cause de la renaissance des lettres, comme celle de la réforme de l'Église opérée par un libre concile, organe des vœux de la chrétienté, n'avait pas de plus fervent adepte. On ne s'étonne pas de trouver parmi ses correspondants l'illustre professeur siennois dont le procès pour hérésie et l'admirable discours *pro se ipso* avaient eu un si grand retentissement. C'est à Paul Sadolet que Paleario adressait, en 1537, ces lignes aussi hardies qu'éloquentes :

« Je vous le dirai, mon cher Paul, avec ma franchise accoutumée. Il est une race d'hommes adonnés à la fraude et à toute espèce de vices, qui, par ostentation ou par intérêt, se sont plu à observer des vérités plus éclatantes que la lumière du soleil. Si le dépôt de la science humaine eût été seul altéré entre leurs mains, on pourrait encore le leur pardonner. Mais que le trésor des divines révélations, c'est-à-dire notre vie, notre lumière, et le garant de notre immortelle destinée, disparaisse sous les vaines disputes et les volumineuses contentions auxquelles ils se livrent, l'approuve qui voudra ; nul homme de bien ne le saurait supporter. Il est des hommes qui, pareils aux oiseaux de nuit, ne se plaisent que dans les ténèbres. La clarté du jour offense leurs yeux. N'essayez pas de les tirer de leur aveuglement; tous vos efforts seraient inutiles [1] ! »

L'homme à qui ces lignes étaient adressées ne semblait pas devoir être le juge rigoureux, l'implacable adversaire de ces Vaudois qui, dans un coin de la Provence, en dehors de l'Église établie, donnaient l'exemple des plus chrétiennes vertus. Mais Paul Sadolet n'avait ni l'élévation, ni la rare bonté de son oncle, et, sans se ranger ouvertement, comme il le fit plus tard, du côté des persécuteurs, il ne voyait pas sans dépit le schisme plus ou moins organisé dans le diocèse où s'exerçait déjà son

1. Aonio Paleario, *Étude sur la Réforme en Italie*, p. 104-105.

autorité comme recteur. Il n'était pas de ceux qui supérieurs à leur temps, à leur parti, et n'écoutant que la voix de la justice dans le conflit des passions déchaînées, ont le courage d'accomplir un devoir qui n'est compris que des âmes d'élite. Dans les péripéties de l'histoire, les prétextes ne manquent pas d'ailleurs pour s'y dérober. Les causes les plus belles ne sont pas toujours pures de tout excès. Quelques imprudences commises par des Vaudois du Comtat, et dont il serait injuste de rendre tout un peuple responsable, ne furent peut-être pas sans influer sur les sentiments de Paul Sadolet, et sur ses actes ultérieurs.

Rien de plus troublé que l'état de la province au retour du cardinal dont la récente mission en Italie n'avait pas été sans mécomptes. Le concile, tant de fois annoncé, n'était pas près de se réunir, et François Ier rompant avec des traditions séculaires, n'hésitait pas à s'allier avec les Turcs contre Charles-Quint. Les affaires du Comtat n'étaient pas moins confuses que celles de l'Europe, et la rivalité des pouvoirs, le conflit des juridictions, y entretenaient une agitation perpétuelle. Le vice-légat, résidant à Avignon, prétendait exercer une autorité absolue sur la province, au mépris des droits et des franchises que le temps avait consacrés. Carpentras était le siège des états du Comtat, présidés par l'évêque, et sans cesse en lutte avec les agents pontificaux qui commettaient d'effroyables exactions dans le pays. Les plaintes du peuple accablé d'impôts, pressuré par les juifs, rançonné par les bandes armées de France et d'Italie, ne trouvaient d'écho que dans le cœur de Sadolet qui, pareil aux évêques des premiers siècles, se considérait comme le champion du droit et le défenseur de la justice dans son diocèse.

La question vaudoise fut un nouveau ferment de discorde entre Avignon et Carpentras. L'intervention de Sadolet en faveur des hérétiques de Cabrières, parut un scandale, non seulement à Avignon, mais à Rome, où il eut à se défendre contre des accusations passionnées auprès du cardinal Far-

nèse, neveu de Paul III, et légat perpétuel de la province d'Avignon. Il n'en persista pas moins dans les sentiments alors si peu compris dont on retrouve l'expression, mêlée de découragement et de tristesse, dans une lettre au secrétaire du cardinal, du 24 novembre 1543, où il se plaint de voir ses intentions méconnues, son influence paralysée, et s'exprime ainsi sur un sujet délicat :

« J'en dirai autant des affaires de Cabrières qui sont maintenant, grâce à Dieu, pacifiées et comme ensevelies dans l'oubli. *Je supplie Votre Seigneurie d'insister auprès de Monseigneur le Révérendissime pour qu'on ne fasse pas de nouvelles poursuites contre les habitants de cette ville, parce qu'il ne pourrait en résulter qu'une grande ruine dans le pays, et si Sa Seigneurie m'en croit, elle attendra d'autres temps et d'autres occasions*[1]. Je pense n'avoir donné dans toute cette affaire que de sages conseils; mais on ne les a pas suivis, et on a procédé par d'autres voies, à notre détriment et honte. Je suis donc résolu à m'abstenir désormais de toute immixtion à ce sujet, pour ne pas perdre mon temps et le peu d'autorité que je puis avoir, et paraître sottement ambitieux de figurer, sans profit et honneur, dans la congrégation de mes pareils, préférant, non sans raison, le repos et l'obscurité à une vie brillante et à de stériles agitations[2]. » Sadolet termine sa lettre en exprimant le vœu que l'on gouverne avec plus de modération et de justice les habitants de la province, et que l'on donne crédit à de meilleurs ministres que ceux qui inspirent le vice-légat d'Avignon[3].

1. « Et dico a V. S. che ella faccia opera con Monsr Rev^{mo} che non si instì ne solliciti provisione alcuna contra Caprera, perche ne veniria ruina grande al paese, et se S. S. Rev^{ma} mi crederà, se aspettarà altro tempo et altra occasione. » Lettre de Sadolet à Monsignor Ardinghello, recueil Ronchini, p. 117-118.

2. « Eleggendo io più tosto questa vita ignobile et quieta che quella sollicita et illustre » *Ibdid.*

3. Voici comment s'exprime Sadolet à ce sujet : « Desiderarei bene che non fosse qualche volta si fermo in certe sue opinioni come è, et ancor più che

Cette lettre trouve son complément dans celle qu'il adressa, peu de mois après, au cardinal Farnèse, pour se justifier des accusations dont il était l'objet, et annoncer les projets de retraite qu'il caressait depuis longtemps, comme le meilleur emploi de ses derniers jours. Accusé de s'ériger en souverain du Comtat, et de mettre sans cesse obstacle à l'autorité de la légation, il répond en ces termes empreints d'une noble tristesse : « Je suis évêque du diocèse, et la première personne du Comtat pour recevoir, à ce titre, comme président des états, les plaintes qui me sont adressées au sujet de la violation des statuts, des privilèges et des libertés sous lesquelles nous vivons, et seul, ou avec d'autres, comme personnage principal, j'en ai fait mon premier devoir. Cet office vraiment juste et nécessaire à qui veut être homme de bien, je l'ai rempli religieusement, non pour mon compte particulier, mais pour l'utilité publique, dont la considération m'a seule guidé au milieu des disputes et des dissensions qui en ont été le fruit... Je ne saurais me dérober à ce devoir, comme évêque de Carpentras, sans manquer à mon serment et sans être déserteur du bien public, ce qui ne convient ni à mon caractère ni à mes principes...

« Je le dis bien haut, si l'on continue à gouverner ici comme on le fait, non seulement Votre Seigneurie n'en retirera nul profit, mais elle perdra tout renom et honneur dans les provinces voisines, et ce pays lui-même ne sera jamais en paix. Je ne saurais comprendre qu'un cœur aussi noble et généreux que le sien puisse répudier de tels trésors pour livrer en pâture illicite et déshonnête à quelques hommes pervers les biens et le sang du pauvre peuple [1]. J'écris ces lignes en pur

adoperasse et desse credito a migliori ministri. » Si l'on persiste, dit-il, dans les errements du passé, il n'y aura ni justice ni paix dans la province, « *e il governo de la legatione non harà laude alcuna* ». *Ibid.*

1. Et non so già perche un signore nobile et generoso si voglia spogliare de tanti et si belli tesori solo per dare pastura illicita et inhonesta a certi mali homini sopra li beni e il sangue delle povere genti. » Lettre au cardinal Farnèse, du 28 février 1544. Amalio Ronchini, *Lettere*, p. 121.

témoignage de la vérité, et si je suis trouvé menteur, je consens à passer condamnation sur mes actes. Mais comme je suis venu dans cette contrée sous les bienveillants auspices de Votre Seigneurie, pour y chercher le repos, et non les disputes qui me détournent des saintes lettres, et dont je ne vois plus le terme, je me décide à faire un peu plus tôt ce que j'avais depuis longtemps résolu, en cédant à mon neveu Paul Sadolet le titre et les fonctions de l'épiscopat dans ce diocèse où je l'ai déjà pour coadjuteur. Ainsi sera dénoué le lien qui m'attache à ces populations et je n'aurai plus qu'à veiller aux intérêts généraux de l'Église et de la patrie, en fuyant toute occasion de nouvelles discordes avec les vice-légats[1]. »

Sadolet revient encore sur ce sujet dans une lettre à Farnèse, du 20 mars 1544, où sont définitivement arrêtés ses projets de retraite : « Depuis le retour de Lyon des ambassadeurs, j'ai écrit longuement à Votre Seigneurie sur les affaires du Comtat, pour me purger de certaines calomnies, et ne laisser subsister aucune défiance à mon égard. Il est bien juste, à mon âge et après une si longue expérience de toute ma vie, qu'aucun doute ne puisse s'élever sur ma fidélité et sur les sentiments de reconnaissante affection que je n'ai jamais cessé de professer à votre égard. Mon seul regret est de n'avoir pu en fournir la preuve dans des occasions plus importantes, et il me serait trop amer, trop insupportable de voir dans le petit nombre de circonstances où j'ai pu rendre d'humbles services, mes intentions défavorablement interprétées. J'espère que Votre Excellence a déjà reconnu et reconnaîtra toujours mieux, non seulement mon innocence dans les affaires si confuses de cette province, mais encore les bons offices et les sages conseils qui ne tendaient qu'à un seul but, le profit et la gloire de Votre Seigneurie, si j'eusse trouvé dans ceux qui étaient chargés de l'exécution tout le bon vouloir et l'appui que je devais en attendre.

2. « Il che quando serà fatto... cesserà quella occasione di havere a contendere con li vice-legati per questo conto. » *Ibid.*, p. 121.

« A cette heure donc, pour ne plus retomber dans ces défiances et ces disputes, et pour réserver le peu de jours qui me restent à l'étude et à la méditation des choses célestes, en me libérant de tous les soucis de l'administration de ce diocèse, je vous envoie la procuration de l'acte de libre cession que j'en fais à mon neveu Paul, fidèle serviteur de Votre Excellence, à qui ce siège est depuis longtemps promis, et je prie Votre Seigneurie de nous continuer dans l'expédition de cette dernière demande la bienveillance pleine de courtoisie dont elle nous a donné tant de preuves, en nous accordant sa protection pour le règlement des dépenses dont on soulage d'ordinaire ceux qui ont mérité par une longue fidélité que l'on fît une exception à leur égard; et si nos mérites paraissent insuffisants pour l'obtention d'une telle faveur, votre libéralité paraîtra avec d'autant plus d'éclat dans le soulagement accordé à notre pauvreté qui succomberait sous un tel fardeau, comme Votre Seigneurie en sera instruite par le cardinal Pole et messer Carlo di Fano[1]. »

Le prélat qui s'exprimait ainsi, avant de résigner un épiscopat qui fut l'honneur de sa vie, ne cessa jamais de couvrir de sa protection les hommes que leur piété, leur attachement au pur Évangile rendaient suspects d'hétérodoxie. Tandis que les luthériens étaient martyrisés à Avignon, comme ce pieux libraire dont le seul crime était de vendre la Bible dans la cité pontificale, et qui fut brûlé avec deux exemplaires des livres saints, aux applaudissements d'une populace féroce[2], les hommes qui partageaient en secret ses sentiments, trouvaient

1. « Hora per non haver io più a venire in simile dubitatione et disputa et per potere questi pochi giorni di vita che mi restano, riposare quietemente nelli mei studii et nella meditatione della vita a venire, desiderando io, come scrissi a V. S. Rev^{ma}, di spogliarmi in tutto de la administratione et cura di questo vescovado, etc... » Amalio Ronchini, *Lettere*, p. 123.

2. *Histoire des martyrs*, f° 136. — Arnaud, *Histoire des Protestants de Provence*, t. II, p. 4 et suivantes. On ignore le nom de cet admirable confesseur livré au bûcher en 1540, sur la demande des évêques réunis à Avignon pour organiser une croisade contre les Vaudois.

un asile à Carpentras, « grâce à la douceur et à l'élévation d'esprit de l'évêque de cette ville[1] ». De ce nombre étaient un gentilhomme d'Arles, Jacques Reynaud, sieur d'Allcins, que nous avons déjà vu plaider auprès du président Chassanée la cause des Vaudois proscrits; Gabriel des Isnards, de Carpentras, qui devint plus tard ministre à Orange, et le célèbre médecin Valericle, professant une fois épurée, sans rompre avec une Église dont il déplorait les abus[2]. Ces divers personnages, tous plus ou moins gagnés à la Réforme, étaient les amis de Claude Baduel, le savant et pieux recteur du collège de Nîmes, qui vint, en 1544, chercher un asile à Carpentras, dont il dirigea le collège sous les auspices de Sadolet, et qui rendait compte en ces termes à Calvin de son évangélique mission :

« Vous avez pu voir par ma lettre à Jacques Sadolet les motifs qui m'ont fait quitter Nîmes, ma ville natale, et si dans cette épître je me suis exprimé autrement que vous ne l'avez fait dans votre célèbre réponse au même prélat, vous m'excuserez en songeant que j'ai dû tenir compte des circonstances, d'autant plus que dans mes rapports avec lui et dans l'enseignement qui m'est confié, je ne perds pas de vue notre chrétienne vocation et la confession du nom de Christ, autant qu'elle nous est possible[3]. Les jours de fête j'explique en effet les Proverbes de Salomon, et je forme mes élèves, dont le nombre est grand, à la crainte de Dieu et à la vraie piété. Beaucoup de citoyens assistent à cette leçon, dans laquelle on ne produit pas un argument qui n'ait un texte à l'appui et de religieuses applications. Grâce à ce mode d'enseignement, je vois se réa-

1. Arnaud, t. II, p. 6.

2. J'emprunte ce diverses indications à un fort intéressant chapitre du bel ouvrage de M. Gaufrès : *Claude Baduel et la réforme des études au* XVI[e] *siècle*, qui ouvre bien des jours nouveaux sur la Renaissance (In-8, Paris, 1880, p. 205 et suivantes.)

3. « Quanquam hic cum eo et in hac ratione literarum ita versamur ut memores simul christianæ vocationis et, quoad nobis licet, Christo præstemus eam confessionem quam ei debemus. » Baduellus Calvino. Lettre sans date de l'année (6 janvier 1545), *Calvini opera*, t. XX, *Supplementum*, p. 373, 375.

liser des progrès non seulement dans la pureté du langage, mais encore dans la piété et le goût de la divine sagesse qui se manifestent chez plusieurs... Je suis ici secondé par des hommes excellents et jaloux de la gloire du Christ, parmi lesquels on remarque le trésorier du prélat, personnage de grand crédit, fort bien disposé pour la religion, et d'une sainteté de vie admirable. Son zèle et sa rare bienveillance n'ont pas peu contribué aux progrès de l'Évangile dans ces quartiers [1]. C'est pourquoi je vous prie, lorsque vous m'écrirez, par un messager sûr, de lui écrire aussi, pour louer son zèle et sa piété, en l'exhortant à la persévérance. Nous, de notre côté, nous ne négligerons rien pour faire notre devoir et profiter des occasions si favorables que Dieu nous offre [2]. »

Cette lettre où l'attitude de Sadolet est si discrètement marquée par un homme honoré de sa faveur, qui entretenait avec lui des rapports quotidiens, n'est-elle pas la plus sûre révélation de l'esprit qui régnait à Carpentras et se déployait dans les écoles, sous les auspices du vertueux prélat dont la politique romaine avait voulu faire un persécuteur [2]? Cet espoir fut déçu, comme on le verra par la suite de ce récit, et Sadolet s'éloignant du Comtat, pour n'y plus rentrer, dans les premiers jours de mars 1545, quelques semaines avant la catastrophe qu'il n'était plus en son pouvoir de conjurer, put se dire net du sang qui allait être si cruellement répandu. Que ne transmit-il son esprit à son neveu Paul Sadolet, dans le

1. « Ejus studio et benevolentià Evangelium maxima in his locis suscepit incrementa. » *Ibid.*, p. 374.

2. « Nos dabimus omnem operam ne nostro officio et sanctæ opportunitat quam Dominus nobis obtulit defuisse videamur. » *Ibid.*

3. C'est la pensée qui perce dans une lettre du cardinal Cartesio à Sadolet, du 1er juillet 1544, citée par M. Herminjard (*Corresp. des Réf.*, t. V, p. 362, note 4) et reproduite partiellement par M. Arnaud (t. I, p. 38, note 2) en ces termes : « Partem velim credas magnam felicitatis tuæ te esse assecutum, *cum omne tempus insumas in opprimendâ extinguendâque perditorum hominum impietate*, etc. » La lettre de Claude Baduel à Calvin, écrite de Carpentras, à la même époque, est la meilleure réfutation de celle du cardinal Cartesio qui prend évidemment ses désirs pour une réalité.

dernier acte du drame dont la scène la plus effroyable eut pour théâtre le Comtat ! Un tel crime ne pouvait s'accomplir qu'en l'absence de l'homme qui s'était déjà interposé entre les victimes et les bourreaux, et qui, disant à son diocèse un éternel adieu, parut emporter toute justice avec lui.

VIII

Ce n'est pas au vice-légat Campeggi, constant adversaire de Sadolet, ni à son successeur Antoine Trivulze, héritier de ses sentiments, ni surtout à l'évêque de Cavaillon, Pierre Ghinucci, nourri dans les factions de Sienne, sa ville natale, et portant dans l'administration de son diocèse l'humeur farouche des condottières italiens, qu'il faut demander la modération et la sagesse dont Guillaume du Bellay avait donné un si rare exemple. Ce grand serviteur de François Ier venait de mourir, et deux appuis bien nécessaires allaient manquer aux Vaudois dans le procès toujours pendant où s'agitait non plus le sort de quelques confesseurs, mais la destinée de tout un peuple voué à l'extermination. Les haines qui semblaient parfois assoupies dans le parlement d'Aix, avaient de terribles réveils, et le président Chassanée n'était plus là pour en amortir les effets. Un de ces poisons subtils dont l'Italie possédait le secret, eut raison de l'intègre magistrat qui n'avait pas su voiler l'image de la justice en de sombres jours [1]. Son successeur, Guillaume Garsonnet, aussi tolérant qui lui, ne paraît pas avoir eu un meilleur sort (1541-1543). On ne vieillissait pas sur le siège présidentiel d'Aix quand on n'était pas le docile instrument des passions du terrible tribunal. Les

1. « Tous les historiens, dit Niceron, conviennent que sa mort fut précipitée, et Piton assure dans son *Histoire de la ville d'Aix* qu'il mourut empoisonné dans un bouquet de fleurs. Il y a lieu de soupçonner que ce fut l'effet de la haine que conçurent contre lui ceux qui étaient si fort acharnés à la ruine des habitants de Mérindol. » Herminjard, t. VIII, p. 409, note 2.

fureurs persécutrices que l'on a déjà vues à l'œuvre, et qui moins contenues que surexcitées par les vacillations de la volonté royale, n'avaient pas désarmé un seul jour, allaient s'incarner dans un de ces hommes qui ne connaissent aucun scrupule, ne reculent devant aucun excès, et qui, une fois parus sur la scène où se déploie leur farouche énergie, la remplissent tout entière.

A une lieue de Cabrières du Comtat, sur le versant septentrional du Luberon, s'élève le village d'Oppède, suspendu comme un nid de vautour sur la riante contrée qui l'avoisine. Ce fut le berceau de l'homme de proie qui mit les plus augustes fonctions au service des pires convoitises et qui n'a laissé dans l'histoire qu'une trace de sang. Il y a dans certaines familles une tragique prédestination. Jean Meynier, seigneur d'Oppède, était fils de Guillaume Meynier, président au parlement d'Aix, qui privé de ses états et office, à cause de ses rapines, n'échappa que par le sacrifice de son patrimoine à une sentence capitale : « Jean Meynier, dit Bèze, vrai successeur de l'ambition et mauvaise conscience de son père, besogna si bien que premièrement il fut fait viguier du pape en la ville de Cavaillon... De là, par certains moyens, il devint président du parlement de Provence, voire mesme gouverneur de la province, en l'absence du comte de Grignan. Et pour accroistre sa seigneurie d'Oppède, il ne faillit de se servir du crime d'hérésie pour y ruiner les plus riches laboureurs qui y fussent, retenant les uns en prison et en extrême misère, et épouvantant les autres pour se saisir de leurs biens, meubles et immeubles, sans avoir compassion des femmes et des petits enfants[1]. » S'il est vrai qu'il ait vainement sollicité pour son fils ou pour lui-même la main de l'héritière de la noble maison de Boulier-Cental, l'amour-propre blessé ne fit qu'irriter les cupides ardeurs d'une avarice qui savait se couvrir du masque de la foi pour arriver à ses fins. L'arrêt de condamnation depuis si longtemps

1. Bèze, *Hist. eccl.* Édition Baum et Cunitz, p. 60, 61. Arnaud, t. I, p. 58.

suspendu sur la tête des Vaudois fut exploité avec une infernale habileté par cet homme qui joignait à une connaissance profonde du droit, et des mille détours de la chicane, un esprit hardi, fécond en ressources, une âme froidement cruelle, et n'attendait qu'une occasion pour relever la fortune de sa famille sur la ruine d'un peuple.

Les Vaudois ne s'y méprirent pas, et ils virent un présage funeste dans l'élévation de leur plus cruel ennemi aux fonctions de premier président du parlement d'Aix (20 décembre 1543). Rien de plus inconstant que la politique de François I[er], alternant sans cesse entre la clémence et la rigueur, selon la dernière influence qui prévalait dans son conseil. De nouvelles lettres-patentes du mois de mars 1543, ordonnant l'exécution de l'arrêt de contumace de 1540, contre les Vaudois qui n'avaient pas voulu abjurer, ceux-ci adressèrent au roi une requête, que devaient appuyer les ambassadeurs des princes protestants, dans laquelle ils déclaraient qu'ils voulaient vivre et mourir en bons chrétiens sous l'obéissance des magistrats séculiers et ecclésiastiques ; que depuis treize ans on les accusait d'hérésie parce qu'on en voulait à leurs biens, « et que tout ce qu'on avait fait contre eux ne procédait que d'avarice et cupidité, et non du zèle de les réduire à la voie des vrais chrestiens ». Ils désignaient clairement d'Oppède, Gaspard de Forbin, sieur de Janson, et plusieurs autres, comme acharnés à leur perte par des motifs que la justice ne pouvait avouer. Ils demandaient des juges[1] !

Cette requête hardie, appuyée par la reine de Navarre, qui se montra toujours favorable aux Vaudois, émut François I[er], qui ordonna par lettres-patentes du 17 mai 1543, renouvelées le 14 juin 1544, de surseoir à l'exécution de la sentence rendue contre les Vaudois, jusqu'à plus ample informé. Il évoquait en même temps leur cause à sa personne, défendant à la cour d'en prendre connaissance, avec ordre de relâcher

1. *Histoire des martyrs*, f° 142, verso. Arnaud, t. I, p. 53 et suivantes.

tous les prisonniers. Ce fut le dernier éclair de justice sur un malheureux peuple qui touchait à la plus épouvantable des ruines, au moment où il se croyait sauvé[2]. Le cardinal de Tournon veillait à la cour pour étouffer les meilleures inspirations du roi, et d'Oppède ne négligeait rien en Provence pour annuler l'effet des lettres d'évocation qui réduisaient les juges prévaricateurs au rôle d'accusés. Un acte regrettable, dont l'importance fut singulièrement grossie au profit d'une cause qui n'était pas celle de la justice, rendit l'avantage à d'Oppède. Pour le malheur de son pays il ne devait plus le perdre !

Dans les péripéties du long procès qui leur infligeait de si cruelles épreuves, les Vaudois avaient montré une patience à laquelle leurs ennemis eux-mêmes durent rendre hommage. Il y avait pourtant parmi eux quelques hommes d'un esprit ardent, exaltés par l'excès de leurs maux, et trop portés à repousser la violence par la violence, au risque de compromettre la plus belle des causes. De ce nombre était cet Eustache Marron, de Cabrières du Comtat, toujours prêt à tirer l'épée pour la cause de ses frères opprimés. Il ne paraît cependant avoir joué aucun rôle dans l'événement qui, exploité par leurs ennemis, eut pour eux des suites si funestes.

En ces temps troublés, ce n'étaient pas les évêques de Provence (un seul excepté, le pieux Sadolet) qui donnaient l'exemple des paisibles vertus que recommande l'Évangile. Dans une de ces incursions à main armée, sur les territoires voisins, vraie chasse à l'hérésie, où se complaisait l'évêque de Cavaillon, ne laissant après lui que désolation et ruine, il avait emmené prisonniers plusieurs fermiers du Comtat qui languissaient dans les cachots de sa ville épiscopale. Le frère d'un de ces captifs, dont on ignore le nom, entreprit de le délivrer, et il y réussit, en pénétrant avec l'aide de quelques hommes déterminés, dans Cavaillon, par une nuit de novembre 1544, et en brisant les portes de la prison qui avait vu se suc-

1. Henri Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 332.

céder plus d'une victime, durant la mission du grand inquisiteur Jean de Roma, dont le lugubre souvenir planait encore sur ces contrées. Au premier bruit de cet attentat qui n'avait rencontré nulle résistance dans la milice bourgeoise, Paul Sadolet accourut pour faire une enquête, comme recteur de la province, et, sans en attendre les résultats, il laissa éclater les sentiments de haine qu'il nourrissait contre les Vaudois, en rejetant sur eux tout l'odieux de l'acte accompli. Un pacte secret l'unit dès lors au président d'Oppède, ancien viguier de Cavaillon, et aux persécuteurs d'un peuple que l'on ne pouvait, sans la plus criante injustice, rendre responsable du méfait de quelques hommes qui, ne prenant conseil que d'eux-mêmes, avaient agi peut-être à l'insu, certainement sans l'aveu des pacifiques congrégations de Cabrières et de Mérindol[1].

On pourra juger par la lettre suivante de Paul Sadolet au

1. Il y a sur ce sujet deux lettres de Paul Sadolet, l'une au vice-légat d'Avignon, du 28 novembre 1544, et l'autre du 23 décembre suivant, au cardinal Farnèse, alors à Rome. On reproduit *in extenso* la seconde, sous la réserve des justes observations qu'appelle la première.

Paul Sadolet affirme d'abord que les habitants de Cavaillon n'ont pris aucune part à la violation de la prison pontificale, malgré leur démêlés quotidiens avec leur évêque. Le doute est permis à cet égard. Il rejette ensuite toute la responsabilité de l'attentat sur les Vaudois, sans fournir aucune preuve à l'appui de cette grave imputation : « *Mà tutta è stata temerità e troppo intolerabile audacia di questa maledetta stirpe quî vicina dei Valdesi, tanto di Calvieres come di Marindolo et altri luoghi di Provincia, condutti da un fratello di quel carcerato, il quale fratello è disviato et di mala vita et sempre habita con quella mala sorte di gente.* »

Après une accusation formulée avec tant d'assurance, on s'étonne de rencontrer ces lignes si dubitatives : « Ce n'est là pourtant qu'une présomption et non une certitude, car on n'a pu jusqu'ici trouver personne qui ait reconnu quelqu'un de la dite congrégation : *Et questo è anchora più presto presuntione che certa scientia nostra, non ci havendo per anchora potuto trovare persona che ne habbia conosciuto alcuno di quella congregatione.* »

Malgre cet aveu que lui arrache la force de la vérité, Paul Sadolet ne conclut pas moins à l'extermination des Vaudois, en termes dont la violence ne permet aucune illusion sur les sentiments qui l'animent : « *Contra questi maledetti Valdesi hora bisogna, Monsignore, che ci faccia ogni diligentia extrema per far extirpare di questi paesi quel mal seme.* »

Pour tout lecteur impartial le témoignage de Paul Sadolet, avec ses cruelles

cardinal Farnèse, de la partialité passionnée qu'il apportait dans l'accomplissement de ses devoirs, comme premier magistrat du Comtat :

Cavaillon, 18 décembre 1544.

Je ne doute pas que Votre Seigneurie R^me^ n'ait été avertie par Monseigneur le vice-légat d'Avignon de l'insulte et violation faite à vos prisons, le mois passé, dans la ville de Cavaillon, avec l'appui et le ministère des Vaudois du voisinage, laquelle insulte, comme elle est par trop insupportable, a fourni une occasion très opportune d'écrire au Roi T. C. pour le prier instamment de couper court à ces criminelles entreprises d'un esprit d'hérésie, d'insolence et de révolte contre les magistrats temporels et spirituels, qui fait tous les jours des progrès dans ses pays de Provence. Et précisément s'est trouvé, cette nuit-là, fort à propos, dans la ville de Cavaillon, M. le président d'Oppède, lorsque les auteurs du complot vinrent briser les portes de la prison et enlever un des prisonniers, tellement que cette injure semblait faite directement à sa personne.

» M'étant rendu moi-même à Cavaillon, le jour suivant, je l'exhortai vivement à écrire, avec les seigneurs de Provence, à S. M. de telle façon qu'elle prît des mesures pour arracher ce serpent et extirper cette honte du sein de son royaume, ce que sa seigneurie a fait peu de jours après, avec procuration des seigneurs de Provence, de telle sorte que les plaintes et sinistres informations contre cette race infidèle et perverse ont été présentées à S. M. au nom de tout le pays.

conclusions, est justement suspect. Que sous l'empire du légitime ressentiment provoqué par les actes de brigandage de l'évêque de Cavaillon, quelques Vaudois aient pris part à la violation de la prison pour la délivrance d'un de leurs frères, cela est assez vraisemblable, quoique rien ne le prouve dans les textes ci-dessus. Il était digne de magistrats sans scrupule, qui ne craignirent pas d'invoquer les plus grossières calomnies pour perdre les Vaudois, de rendre tout un peuple responsable de la faute, bien excusable d'ailleurs, de quelques hommes inconnus.

» A la suite de cette instance faite au nom du pays de Provence, et de celle qui sera faite à S. M. T. C. au nom du Saint-Père et de Votre Seigneurie, nous avons la ferme assurance qu'on prendra cette fois une bonne résolution, avec quelque mesure efficace, ne doutant que Votre Seigneurie n'ait écrit de son côté pour recommander la chose, à raison de son importance. Je lui envoie copie de la lettre que j'ai moi-même écrite au nonce, Monseigneur d'Ajaccio, pour lui donner quelques informations particulières sur cette affaire des Vaudois, et nous attendons maintenant un avis de la cour, étant dépêché pour cet objet M. Péro, aussi diligent à écrire que prompt dans l'exécution[1]. »

Cette lettre où la gravité des accusations n'est égalée que par l'insuffisance des preuves, et l'évidente partialité qui ne saurait en tenir lieu, nous livre le secret de l'effrayant complot ourdi contre les Vaudois par toutes les puissances coalisées du siècle, au moment où, par une tardive inspiration de justice, François Ier semblait près de reconnaître leur innocence. D'Oppède est ici le principal accusateur, et Paul Sadolet marche à sa suite, des premiers, hélas ! entre ceux, magistrats, évêques, cardinaux, dont la funeste influence allait prévaloir définitivement sur l'esprit du monarque à ses derniers jours. Il ne nous appartient pas de devancer les arrêts de l'histoire sur quelques points demeurés jusqu'ici dans l'ombre, et qui s'éclairent d'un jour inattendu que compléteront de nouvelles révélations. On peut, dès à présent, constater la sinistre émulation d'Aix, d'Avignon et de Rome pour la ruine d'un peuple auquel les hommes les plus sages et les plus vertueux avaient rendu, sans hésiter, le plus pur hommage. Deux fois en ce siècle tragique on surprendra la main de la papauté dans un des actes les plus néfastes de notre histoire.

1. Amalio Ronchini, *Lettere*, p. 128.

(*La fin au prochain N°.*) JULES BONNET.

DOCUMENTS

I° LETTRES DE THÉODORE DE BÈZE

AU ROI HENRI IV ET A CASAUBON.

II° LETTRE DE HENRI IV A THÉODORE DE BÈZE.

1598-1599

Nous avons trouvé les deux lettres suivantes aux tomes CCLXVIII et CCLXXII de la collection Du Puy (Bibliothèque nationale) et nous les tenons pour inédites. Elles témoignent des rapports qui existèrent entre Théodore de Bèze et Henri IV, et du crédit que cette bonne situation donnait au successeur de Calvin pour traiter, auprès du roi de France, des intérêts de la République de Genève [1].

I. — AU ROY DE FRANCE

Sire,

L'affection tant débonnaire de vostre Majesté jusques à présent envers cest Estat, qui est au vray des plus affectionnés au service d'icelle, et d'autre part la nécessité croissant tous les jours en laquelle il se retrouve, et qui le contraint d'en informer vostre Majesté par un envoyé exprés, lui

1. On sait que Henri IV, lorsqu'il se fut mis en campagne contre le duc de Savoie en 1600, alla camper devant le fort Sainte-Catherine, à deux lieues de Genève. Le roi ayant demandé au syndic et aux députés de cette ville, envoyés vers lui, des nouvelles de Théodore de Bèze et exprimé le désir de le voir, celui-ci se mit en devoir d'aller saluer son royal ami. A sa courte harangue de bienvenue, Henri IV répondit : « *Mon père, votre peu de paroles signifient beaucoup, étant dignes de la réputation que M. de Bèze s'est acquise à bien dire. Je les reçois de très bon gré et avec tous les tendres ressentiments qu'elles méritent*, etc., etc. » Puis il lui accorda, séance tenante, la démolition du fort Sainte-Catherine, qui était vivement souhaitée par les Genevois, étant pour eux une inquiétude et une menace à leurs portes. « *Je veux faire pour vous*, lui dit-il, *tout ce qui vous accomode. Le Fort Sainte-Catherine sera démoli, et voici un homme à qui vous vous fiez avec raison* (montrant le duc de Sully), *à qui je le commande dès à présent.* » (Hist. de Genève, de Spon.)

donnant espérance que vostre Majesté, excusant leur importunité, leur donnera quelque provision convenable pour les garder de l'accident auquel ils pourraient tomber, évidemment au grand regret de vostre Majesté mesmes, comme ayant aujourd'huy leur recours à icelle après Dieu. L'autre occasion de la présente m'est particulière, faisant conscience, Sire, de ne remercier très expressément vostre Majesté de la libéralité exercée envers moy, d'autant plus grande, combien que, par la malice du temps, l'entier effect n'en soit encores parvenu jusques à moy, que je l'ay moins méritée : pour lequel mien devoir, m'estant offerte une telle occasion, je n'ay deu ni voulu faillir d'en faire la très humble recognoissance, avec l'offre de tout le très humble service possible à ma petitesse, pour ne cesser, tout le temps qui me peut rester en ceste vie, de m'employer en prières assiduelles envers Celuy qui a orné vostre chef de deux si précieuses couronnes, qu'il luy plaise accompagner vostre Majesté, Sire, de toutes ses plus grandes bénédictions en tous vos desseins et conseils, à l'avancement de sa gloire, au commun repos de tant de miliers de sujects et soulagement exprés de vos plus fidelles serviteurs, et à vostre vraye et perpétuelle louange devant Luy et les hommes. De Genève, ce 28 de Novembre, à l'ancien calcul, 1598.

Très humble et très obéissant serviteur et subject de vostre Majesté,

Théodore de Besze.

II. — AU ROY DE FRANCE

Sire,

J'ose tant espérer de la bonté de vostre Majesté, qu'elle m'excusera en ce que la seule dévotion naturelle que j'ay à son service me fait prendre cette hardiesse de m'y adresser pour un subject tel que s'ensuit.

La ville de Genève, très ancienne République, et Cité impériale, très petite en soy, mais de tout temps très affectionnée à la Couronne de France, se trouve, par la volonté de Dieu, tellement assise et située entre la Communauté des Ligues et la Savoye, et prochaine de France, que de bien long temps vos prédécesseurs Rois, tant comme très bénins envers leurs povres voisins, qu'en considération du service qu'ils en pouvoyent tirer, pour leur rendre utile leur alliance avec la dicte Communauté des Ligues, l'ont très grandement et dès long temps soutenue de leur grace, en la conservation de son Estat et liberté, et fraischement, assavoir l'an 1579, l'ont, de leur bénigne grace, spécialement et bien expressément comprise au traicté fait avec les Cantons de Berne et de Soleurre : auquel, entr'autres choses, il a pleu à la Majesté du Roy

Henri III, lors régnant, tant gratifier ladicte ville de Genève, que de leur accorder tous traffiqs de marchandises, tant à l'entrée qu'à la sortie de France, jusques là d'y estre traictés et maintenus tout ainsi que les propres et naturels François. En laquelle gratuité lesdicts de Genève peuvent dire, graces à Dieu, qu'ils se sont tellement comportés, qu'ils pensent n'avoir jamais donné occasion à aucun de s'en plaindre, ayant au contraire esté loués leur marchandise et traffiq, tant de draps de laine, que de soye manufacturée par eux, comme très loyalle, et receue pour telle : estant aussi leur ville à vray dire, de tel estat et condition, qu'elle consiste en ceste traffiq, pour estre composée, pour la plus grand'part, d'habitans tant naturels du lieu qu'estrangers vivant de leur travail et manufacture : tellement que, sans ce moyen, à parler humainement, demeurant destituée de cest traffiq, elle se trouverait quand et quand, non seulement despourveue des moyens de soustenir les frais requis à leur conservation, mais, qui plus est, desgarnie du nombre d'hommes suffisans à la deffense de leur ville, vie et liberté, ayans cependant trop d'occasions de redouter de plus grandes aggressions que jamais, comme sçait trop bien vostre Majesté, sans qu'il soit besoin de luy spécifier cela d'avantage. Ces choses estant très certaines, Sire, comme j'en ose asseurer V. M., en vérité et en droicte conscience, comme ainsi soit que, par un Edict de V. M., depuis n'aguères a esté expressément interdicte l'entrée de tous draps de soye manufacturés hors vostre Royaume, sans y avoir excepté la dicte ville de Genève. Il plaira à V. M. de prévoir là dessus ce qui en adviendra infailliblement, et a desja commencé d'advenir à ceste povre ville, pour les considérations spéciales que dessus qui semblent bien mériter qu'on y ait un esgard spécial et particulier, sans craindre que ceste exemption de Genève puisse estre tirée par autres en conséquence : outre ce que je puis tesmoigner comme devant Dieu à vostre Majesté, qu'elle n'est moins affectionnée à vostre service que si elle estoit naturellement sous la subjection de vostre Couronne : de quoy aussi elle pense avoir fait très bonne et constante preuve, quand il a pleu à vostre Majesté l'employer, nonobstant sa petitesse, à vostre très humble service. Et quant à ce que quelques-uns pourroyent présumer, que la dicte exemption pourrait estre préjudiciable aux subjects de V. M. faisans la mesme manufacture, outre ce que le bon et sage conseil de V. M. y peut mettre tel ordre qu'il trouvera raisonnable, et qui sera, Dieu aidant, observé en toute sincérité, à peine d'estre privés de la grace de la dicte exemption, tout ce qui peut sortir de Genève de ceste manufacture est si peu de chose quant à la France, qu'il ne mérite d'estre pris en aucune considération ; comme au contraire cela se trouvera passer si avant, quant à la conservation de la ville de Genève, et de

ce qui en despend, que, ne l'exempter de ceste deffense seroit un des plus grands expédiens que sçauroit souhaiter celuy qui en desireroit l'usurpation ou destruction, chose qui seroit aussi contraire au bien et repos de vostre France, qu'a l'intention et au sage conseil, tant de vos prédécesseurs Rois que de vostre Majesté, comme il luy a pleu le tesmoigner tant de fois et en tant de sortes jusques à présent, et en quoy espère ladicte ville de Genève qu'il plaira à vostre Majesté de continuer, comme, Dieu aidant, elle s'efforcera de plus en plus de faire bonne et entière preuve de la recognoissance de tant de bienfaicts, qui de si long temps l'ont obligée et l'obligeront de plus en plus, comme elle espère, à tout très humble service à eux possible, comme aussi jour et nuict, en public et en particulier, elle supplie l'Éternel, qu'il luy plaise conserver et accroistre vostre Majesté en toute saincte prospérité et grandeur. A Genève, ce 29 mars 1599, stil ancien.

Très humble et très obeïssant subject et serviteur de vostre Majesté,

THÉODORE DE BESZE.

Il y a plus de vingt-cinq ans que nous avons copié sur l'original authentique, et avec un grand soin, la lettre qui suit. Mais nous avons omis du noter la provenance, ou du moins nous ne retrouvons pas l'indication qui devait y être jointe. Elle portait en tête cette mention, en écriture ancienne : « Le Roy tesmoigne de bonnes volontez à Théodore de Bèze, ministre de Genève. » Et au bas de la page : « Cette lettre peut estre escrite environ l'an 1599. » — Gandelu, d'où elle est datée, est aujourd'hui une commune du canton de Neuilly-Saint-Front, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

La collection des *Lettres missives d'Henri IV*, publiée par le Ministère de l'instruction publique, ne contient que six lettres de ce monarque à Théodore de Bèze : 1° trois, d'après un ancien manuscrit des Carmes conservé à la bibliothèque de Tours, datées de Sainte-Foy, fin novembre 1580 ; Coutras (ou plutôt Cadillac, car le nom paraît avoir été mal lu) 1er février 1581 [1] ; Niort, 1er janvier 1589 ; — 2° une tirée des *Archives de Genève*, datée de Saint-Jean

1. Cette lettre est suivie d'un P S. de la main du roi, ainsi conçu : « *Je vous prie m'aimer toujours, vous asseu nt que ne sçauriez despartir vostre amitié à prince qui en soit moings ingrat, et continuer vos bonnes admonitions comme si vous étiez mon père.* »

d'Angely, 6 mars 1582 ; — 3° une tirée du Fonds de Baluze (Bibl. nat.), datée de Pau, le 12 mai 1582 ; — 4° une empruntée au Recueil de Lettres publié par Bretschneider (Leipzig, 1835), datée du 21 juin 1597.

A Monsieur de Besze

Mr de Besze, j'ay antandu avec beaucoup de contantement la continuasyon de votre bonne volonté anvers moy, et que vous ne perdès les ocasyons de la fère valoyr au byen de mes afères, ce quy augmante de plus an plus la byenveyance que je vous ay tousjours portée, et, an atandant qu'elle vous soyt de ma part tesmoygnée par les efes, je vous ay byen voullu de nouveau assurer par ce mot que vous ne les sauryès rechercher pour vous ou les votres an chose où vous ne me trouvyès très dysposé à nous gratyfyer. Ce pandant je prye Dieu vous avoyr, Mr de Besze, an sa saynte garde. Ce IXme févryer, à Gandelu.

HENRY.

L'orthographe primitive du secrétaire de main qu'employait alors S. M. T. C. ne saurait évidemment être recommandée comme modèle aux nombreux adolescents des deux sexes qui ont aujourd'hui à passer par tant et tant d'examens ; mais elle se recommande d'elle-même à tel réformateur qui entreprend à l'heure actuelle de simplifier l'orthographe française et de la ramener à écrire comme on prononce. Entreprise ingrate et ardue !... Gare, gare au *Volapuk !*

La lettre qui va suivre est tirée des Manuscrits Burnet, au *British Museum* (vol. 367).

A Monsieur de Casaubon, à Lyon, chez Monseigneur de Vic.

Monsieur et très honoré frère, je croy qu'aurez receu, par la poissonnière, mon paquet conjoinctement avec celuy de nos Seigneurs et adressé à Monseigneur de Vic, encore que n'en faciez mention en vostre dernière, que j'ay receue aujourd'huy. De sorte qu'il ne sera aucun retardement advenu de ce que vous fustes contraint de partir d'icy sans les prendre ; et je vous remercie de ce que vous y aviez aussi apourveu envers ledit Seigneur.

Au reste, quant à ce que ma femme vous dit à vostre despart, cela se fist à la haste et de par elle, dont je suis marry, pourceque, s'il faloit parler de ceste matière, il fauldroit que vous fussiez plus avant informé

comme le tout s'est passé. Et pourtant je vous prie que cela ne passe point plus avant, car, grâces à Dieu, je n'ay faute de rien, et n'ay occasion aucune de me plaindre, ny du costé du Dauphiné ny d'ailleurs, dont je vous prie d'advertir ledit Seigneur, si vous entrez avec luy en quelques propos de ceste matière, me trouvant mesme, pour le présent et despuis quelque peu de jours, en telle disposition de ma santé, que peut-estre, devant que ledit seigneur soit à la Court, je n'auray plus besoin d'aucune telle chose. Mais s'il plaist à Dieu de faire ceste faveur à Messeigneurs de par-deça, que ledit Seigneur approchant si près de Genève prene plaisir de la visiter, je scay que Messeigneurs en recevront un profond contentement. Oultre que, par ce moyen, il pourra aussi estre à plein informé par eux de leurs affaires, comme ce me sera en particulier un profond plaisir d'avoir veu ledit Seigneur en personne, et de le remercier de bouche de tant de bienfaicts que j'ay receus, priant nostre bon Dieu et Père de le bénir et conserver très heureusement et très longuement à toute nostre paovre patrie, et vous vouloir en particulier amener et conduire au lieu où vous estes maintenant appellé, après mes recommandations plus affectionnées que jamais à vos sainctes prières. De Genève, ce 29 d'Aoust 1599.

Vostre frère au Seigneur. THÉODORE DE BESZE.

« Au lieu où vous estes maintenant appellé »... On voit que cette lettre fut écrite à Casaubon, au moment même où l'illustre savant se rendait à Paris où Henri IV l'avait appelé dès le 3 janvier 1599, pour y occuper une chaire au Collège de France.

CHARLES READ.

BILLET D'INVITATION
AUX OBSÈQUES DE THÉODORE DE BÈZE (1605)
ET
FEUILLET D'ALBUM AUTOGRAPHE DE 1603

APPARTENANT TOUS DEUX A LA BIBLIOTHÈQUE DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

I

C'est avec une sorte d'émotion, et avec une respectueuse curiosité que les membres de notre Comité ont reçu, dans la séance

du mardi 14 décembre dernier, des mains de notre Président, qui en faisait don à notre Bibliothèque, un billet ou plutôt un

PLACARD MORTUAIRE

PORTANT

INVITATION AUX OBSÈQUES

DE

THÉODORE DE BÈZE

Il fut aussitôt résolu que ce document, infiniment rare et précieux, serait publié en fac-similé dans un de nos plus prochains numéros, et nous nous chargeâmes volontiers de le présenter à nos lecteurs en l'accompagnant d'une traduction littérale.

On sait que c'est sous cette forme de PLACARD que se faisaient, aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, les faire-part et invitations aux convois. Ces pièces sont devenues extrêmement rares, comme tous les documents usuels de la vie ordinaire, et particulièrement ceux du milieu, et surtout du commencement, du XVII[e] siècle. Nous n'en avions jamais vu du règne de Henri IV. Le petit monument historique que nous plaçons ici sous les yeux de nos lecteurs est donc d'une insigne rareté, et il est d'un prix inestimable pour nous, puisqu'il concerne une des gloires du Protestantisme de langue française, — le fidèle et illustre Compagnon d'œuvre de Calvin, — le Représentant le plus autorisé de l'Église Réformée au fameux Colloque de Poissy, — le Modérateur de plusieurs Synodes Nationaux, — le Délégué de l'Église de Paris à la Cour de France, pour protester et réclamer justice, lors du massacre de Vassy (cette cause première des guerres de religion !), — l'Aumônier et trésorier de l'armée huguenote, — le pacifique assistant de d'Andelot et de Condé, — le Président de la Compagnie des Pasteurs de Genève, — l'ami de l'amiral Coligny et du jeune Henri de Navarre, qui l'appelait son père, et qui l'aima et l'honora de même quand il fut devenu roi de France ; — en un mot, une des personnalités les plus considérables et les plus considérées de la Réformation française du XVI[e] siècle, — le Doyen, le Vétéran et l'Historien de la Cause.

A tous ces titres, on s'explique que, malgré sa demande d'être enterré au cimetière commun de Plainpalais, les Magistrats genevois aient voulu et ordonné qu'un tel citoyen fût enseveli dans le Cloître

de la cathédrale de Saint-Pierre, et l'on comprend que sa mort ait été un deuil pour toute l'Église protestante !

Voici la traduction de cette précieuse et rarissime pièce :

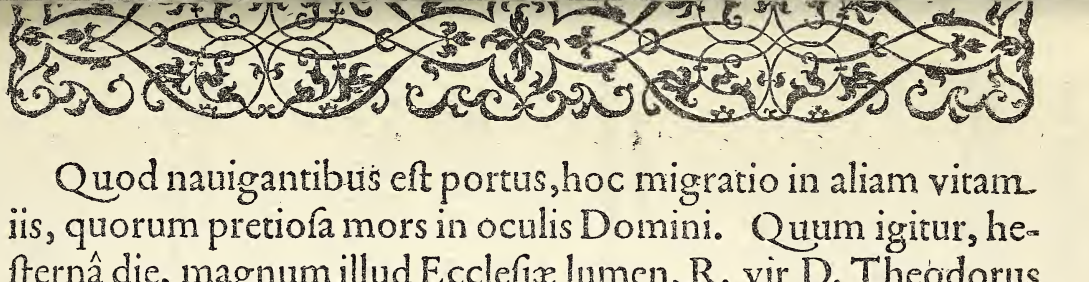
TELLE l'arrivée au port pour les navigateurs, telle l'entrée dans une autre vie, pour ceux dont la mort est précieuse aux regards du Seigneur. La journée d'hier a vu s'éteindre le grand flambeau de l'Église, le très vénérable et très docte THÉODORE DE BÈZE, qui, chargé d'ans, vient de quitter cette vie éphémère et misérable, pour passer paisiblement dans celle où se trouve la félicité sans trouble et éternelle.

Aujourd'hui auront lieu les obsèques. C'est pourquoi, au nom des Pasteurs et des Professeurs, il est fait appel aux illustres et généreux Seigneurs, Comtes, Barons, Nobles, et à vous, Gens d'étude et de lettres, faisant partie de cette Académie, pour que, cedit jour d'aujourd'hui, à la douzième heure, on vienne rendre les honneurs suprêmes dus à cet homme éminent, dont la fin a été édifiante, en assistant à ses funérailles. Son corps, ainsi que celui de tous ceux qui meurent en Christ, A ÉTÉ SEMÉ CORRUPTIBLE, IL RESSUSCITERA INCORRUPTIBLE : *car ni la mort ni la vie ne nous sépare de cet amour que Dieu témoigne à ceux qui sont siens, en notre Seigneur Jésus-Christ, lequel fait passer ses fidèles de la mort à la vie.* Le décès a eu lieu le 13e jour d'Octobre, de l'an 1605.

Est-il besoin de faire remarquer que la ligne mise par nous en petites capitales, et qui se trouve imprimée en grec dans l'original, est empruntée à l'Épître I de saint Paul aux Corinthiens (XV, 42), et que ce qui suit (en italiques) est une application, seulement un peu paraphrasée, du texte de l'Épître aux Romains (VIII, 38, 39).

II

Le petit autographe, dont il nous a paru intéressant de joindre ici un fac-similé, appartient aussi à notre Bibliothèque. C'est un feuillet détaché d'*Album Amicorum*, parfaitement authentique,



Quod nauigantibus eſt portus, hoc migratio in aliam vitam iis, quorum pretioſa mors in oculis Domini. Quum igitur, heſternâ die, magnum illud Eccleſiæ lumen, R. vir D. Theodorus Beza, annis confectus, ex hac momentanea & ærumnoſa vita ad illam, in qua eſt, ſine perturbatione, æterna felicitas, placidè tranſlatus ſit, hodie verò ſepulturæ mandandus, rogantur, Paſtorum ac Profeſſorum nomine, Illuſtres ac Generoſi Domini Comites, Barones, Nobiles, omnes denique litterarum ſtudioſi, qui in hac Academia verſantur, vt hodie, horâ duodecimâ, poſtremum hunc honorem, tanto viro, ac tam piè defuncto, debitum, tribuant, vt funus ipſius proſequantur. Cujus quidem corpus, vt omnium in Chriſto defunctorum, σπείρεται ἐν φθορᾷ, ἐγερθήσεται ἐν ἀφθαρσίᾳ: ita vt neque mors, neque vita, nos ſeparet ab illa dilectione, qua Deus ſuos proſequitur in Domino noſtro Ieſu Chriſto, qui ſuos à morte ad vitam tranſmittit. Obiit XIII. die Octobris, anni CIↃ. IↃC. V.

mais dont rien n'indique la provenance. Voici comment il se présenterait, s'il avait été rédigé en français, au lieu de s'offrir à nous

Multa audi, dic pauca, tace abdita, disce minori
Parcere, maiori cedere, ferre parem.

Theodorus Beza Genevæ
scribebam, die octobris
✠ *25, anno à Christi unici*
redemptoris nostri in hanc
carnem nostram adventu
1603, annum agens huius
vitæ 85.

dans la forme latine. L'extrême concision du latin ne permet guère de traduire très brièvement en français le distique de Théodore de Bèze :

Écoute beaucoup, parle peu; garde les secrets;
Épargne les petits; sois déférent envers tes supérieurs,
[tolérant envers tes égaux.

Écrit à Genève, le 25 octobre de l'an de la venue de
✠ *Christ, notre Unique Rédempteur s'étant fait chair,*
1603, *et dans la* 85

Théodore de Bèze.

Il est surtout impossible, ce nous semble, de faire tenir ces deux vers latins en deux alexandrins. Tout au plus peut-on essayer de les paraphraser de la sorte :

Peu parler, écouter beaucoup, être discret,
Pour les petits avoir compatissance,
Pour les puissants un peu de complaisance,
Pour ses égaux beaucoup de patience
Si l'on veut vivre en paix, voilà le grand secret.

Ch. R.

LE REFUGE A ARDENBOURG EN HOLLANDE
(1685-1686)

Le 12 février 1685, le bailli, le bourgmestre et les échevins d'Ardenbourg, pressés par le grand nombre de réfugiés qui s'étaient fixés dans leur ville, suppliaient les états généraux de leur fournir un pasteur français. Ceux-ci demandèrent communication de la liste des réfugiés qu'on trouvera plus loin (n° I)[1]. Ce nombre de plus de cinquante familles, déjà considérable pour une petite ville, devait encore être dépassé puisque, le 3 septembre 1686, le même magistrat adressait au même gouvernement une liste supplémentaire de 171 personnes (n° II) destinée à démontrer le besoin du subside annuel nécessaire au ministère qu'il réclamait.

Quelque arides que soient ces documents, nous devons les recueillir et mettre en lumière. Ils servent à reconstituer l'histoire, non seulement du Refuge, mais encore de nos anciennes familles, des Églises auxquelles elles appartenaient et de l'esprit qui les animait.

A.-J. Enschédé.

I. — *Registre des familles de France qui se sont retirez dans la ville d'Ardenbourg, pour la religion réformée.*

1. François de la Ressequière, ministre, natif de Montauban.
2. Pierre l'houdelier, Cornélie de la Montagne, les domestiques.
3. Mathieu Jaquot, Isaacq Balanger, Isaacq Peinter, François Duin, Jean Faraguel.
4. Marie de la Jus, Esther de la Jus, autre Esther de la Jus.
5. Jean Mari, Sara Mari, Madelaine Mari, Maria Mari.
6. Judicq Jesuel, Abraham Magnet, Isaacq Magnet.
7. Guillaume Hurel, Marie Cheugaud, Guillaume Hurel.

1. Il y avait à Ardenbourg un pasteur nouvellement arrivé, *Pierre du Bois* qui savait prêcher en français et en hollandais. Mais le magistrat observait qu'on ne pouvait lui demander de prêcher trois fois par dimanche et qu'une allocation annuelle de 300 florins permettrait d'appeler François de la Ressequière, ancien pasteur de Montauban qui était prêt à répondre à cet appel.

8. Jacques Cheugaud.

9. Abraham Valentin, Marie de Sombre, Abraham Valentin, Sara Valentin.

10. Jacques Blanchart, Sara Gars.

11. Pierre Provost.

12. Symon de Saud, Madelêne Ovatrelou, Madeleine de Saud, Symon de Saud, Marie de Saud, Catharine de Saud, Suzanne de Saud, Isaacq de Saud.

13. Pierre de Saine, Marie des Donière, Marie de Saine, Pierre de Saine, Jean de Saine.

14. Abraham Brevet, Judicq Morillon, Abraham Brevet.

15. Jacob Bremi, Ester Catcau, Jacob Scannari, Ester Scannari, Isaacq Bremi.

16. Daniel de la Harp, Judicq Cartel, Daniel de la Harp.

17. Pierre Ratté, Jeanne de Roussy, Philippe Ratté, Isaacq Ratté, Élisabeth Ratté.

18. Jacob Marier, Suzanne des Dromme, Jacob Marier, Abraham Marier, Marie Marier, Suzanne Marier.

19. La veuve de Martin de Latre, Marie de Latre, Abraham de Latre Isaacq de Latre.

20. Suzanne Gode, Jean Hessieu.

21. Nicolas Vaulthier, Anna Vaulthier, Jean Vaultier.

22. La veuve de Marcq le Fief, Marq le Fief, Anne le Fief, Jacob le Fief, Marie le Fief, Benjemin du Four.

23. Louis Pilhou, Rachel le Blond, Moïse Pilhou, Pierre Pilhou.

24. Isaacq Celain, Suzanne Desthienville, Isaacq Celain, Jean Celain, Suzanne Celain, Ester Celain.

25. Pierre Celain, Suzanne Celain, Marie Celain.

26. François Blanchart, Jeanne Blanchart, Suzanne Blanchart.

27. Jeanne Meussion, Marie Meussion, Ester Meussion.

28. Isaacq le Coq, Marie Miche, Isaacq le Coq, Marie le Coq, Élisabeth le Coq.

29. Isaacq de Ballieu, Madeleine Delbog, Isaacq de Ballieu, Madelaine de Ballieu, Suzanne de Ballieu, Jeanne de Ballieu.

30. Pierre Goubert, Sara de Saine, Pierre Goubert.

31. Anne de Saine, Marie de Saine.

32. Jacques Goubert, Suzanne du Mond.

33. Salomon Goubert, Jeanne Barbery, Salomon Goubert.

34. Abraham Goubert, Madelaine Goubert, Marie Goubert.

35. Ester Lenen, Abraham Noë, Isaacq Noë, Jacob Noë, Marie Noë, Abraham Lallemant.

36. Jacques Delbecq, Marie Durier, Nicolas Loing, Jacques Delbecq, Madelaine Durier.

37. Jacob Payend, Marie Blanchart, Jacques Hars, Marie Hars.

38. Jacques Galet, David la Noy.

39. Suzanne Sy, Marie du Mond, Élisabeth du Mond, Jeanne du Mond, Isaacq du Mond.

40. La veuve de Jean Dutry, Jean Dutry, Abraham Dutry, Jacob Dutry, Philippe Dutry, Isaacq Dutry.

41. Jacques Crain, Marie le Roy, Isaacq Crain.

42. François Terly, Jean Fransçois.

43. Daniel de Henin, Marie Senessart.

44. Philippe Laurans, Jean du Mond, Jeanne du Four.

Icy s'ensuit les françois et wallons qui ont été icy retirez par cy devant.

1. Théodore Desgeneppe.
2. Jean Zutterman, Jean de Molle.
3. Isaacq Lallemand, Marie Lallemand.
4. Jean Dobbelaert.
5. Jeanne de Hond, Joseph de Hond.
6. Joseph Poeg, Suzanne Bosmaert.
7. Marie de Devain, Joseph van Rentergem.
8. Jacob d'Hasart, François Alder.
9. Abraham de Meyer, Suzanne Busseq.
10. La veuve de Guillaume van Dam, Suzanne van Dam, Hélenne van Dam.
11. Jeanne Gossart, Josine Wespelaert, Madeleine Crap, Louise Galet.
12. Mighiel Lenoir, Mighiel Lenoir, Jean Lenoir, Marie Lenoir.
13. François du Haud, Marguerite Lallemand.
14. Jean du Cornet, Pierre Romkon, Matlheus Vraat, Marie de Vreese.
15. Anna Noise, Antoinette Clerc.

II. — *Liste des familles sorty du Royaume de France pour la religion, réfugiées dans la ville d'Ardenbourgh.*

1. La vefve du sieur de la Risquerie, Marie de la Risquerie.
2. Mary de la Gua, Madelaine Maut, Esther de la Gua, autre Ester de la Gua.
3. Jean Maret, Sara Maret, Marie Maret, Jeanne Maret, Ester Maret, André Vitten.
4. Judic Gesnel, Abraham Maguel, Isaac Maguel.

5. Jacques de Langangne, Guillaume Huvel, Marie Langangne, Guillaume Huvel.

6. Abraham Vallentin, Marie Destombes, Abraham Vallentin, Sara Vallentin.

7. Jacques Blanchart, Sara Hora

8. Jacques Bugaine, Pierre Preuvost, Ester Bugaine.

9. Suzenne Godé, Jean Messien, Madellaine Godet.

10. Jacques Goubert, Suzenne Dumont.

11. Abraham Brunnet, Judic Mevillon, Abraham Brunest.

12. Simon de Seigne, Madelaine Vaterlot, Madellaine de Seigne, Simon de Seigne, Marie de Seigne, Catherine de Seigne, Suzanne de Seigne, Isaac de Seigne.

13. Pierre de Seigne, Marie des Dunnue, Pierre de Seigne, Marie de Seigne, Jean de Seigne.

14. Daniel de la Haye, Judic Plateau, Daniel de la Haye.

15. Nicolas Vautier, Anne Vautier, Jean Vautier.

16. La vefve de Marcq du Fief, Marie du Fief, Anne du Fief, Jacob du Fief, Benjamin du Fief.

17. Isaac Seulain, Suzanne Desthienville, Isaac Seulain, Marie Seulain, Jean Seulain, Ester Seulain.

18. François Blanchart, Jeanne Blanchart, Suzanne Blanchart.

19. Pierre Seulain, Suzanne Seulain, Marie Seulain.

20. Isacq le Cocq, Marie le Cocq, Élizabeth le Cocq.

21. Isaac de Bailleu, Madellaine Delbecq, Isaac de Bailleu, Madellaine de Bailleu, Suzenne de Bailleu, Jeanne de Bailleu.

22. Isaac Mention, Pierre Mention, Jeanne Mention, Marie Mention, Ester Mention.

23. Pierre Gobert, Sara de Seigne, Pierre Goubert.

24. Anne de Seigne, Marie de Seigne.

25. Salomon Goubert, Madellaine Goubert, Marie Goubert.

26. Abraham Goubert, Madellaine Goubert, Marie Goubert.

27. Ester le Neux, Abraham Noë, Isaac Noë, Marie Noë, Jacob Noë, Abraham Lallemand, Jean Lallemand.

28. Jean Doucet, Jacques de Vraigne.

29. Jacques Delbecq, Marie Duvier, Nicolas Lonia, Catheraine Lonia, Jacques Delbecq.

30. Susenne Sy, Marie Dumond, Élisabeth Dumond, Isaac Dumond, Jeanne Dumond.

31. La vefve Jean du Thry, Sara du Thry, Abraham du Thry, Jacob du Thry, Jean du Thry, Philippe du Thry, Isaac du Thry.

32. Pierre tout Lemonde, Judic Noë, Jean tout Lemonde, David tout Lemonde, Esther tout Lemonde.

33. Daniel du Hilmin, Marie Sennesart.

34. Pierre Honine, Suzanne de la Balle, Pierre Honine, Jean Honine, Abraham Honine, Suzanne Honine, Madellaine Honine.

35. Henry Gueveult, Helene Morand, Nicolas Lanoche.

36. Pierre Maquel, Élizabet Maquel.

37. André Sy, Jacob Sy.

38. Isaac Huglo, Marie Pinchon, Marie Huglo, Judic Huglo, Madellaine Huglo, Anne Huglo.

39. Jacques Reux, Élisabeth Bernard, Jacques Reux, Élisabet Reux, Suzanne Reux, Abraham Lamouche, Élisabet Foudrinié.

40. Jean Reux, Jeanne du Soin.

41. Jean Cocquellart, Abraham Brevest.

42. Abraham Plateau, Isaac Plateau, Suzanne Plateau.

43. Marcq Huglo, Jeanne Lorry.

44. Daniel de Robé, Cornille Fiche.

45. Abraham de Seigne, Jacques Merlen.

45 familles, 171 personnes, sans y comprendre les anciennes familles tant wallonnes que françoises habitués depuis plusieurs années.

LES SÉPULTURES
DES PROTESTANTS ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES

A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS LES DÉPOTS D'ÉTAT-CIVIL INCENDIÉS EN 1871[1].

II

Voici les notes que nous avions prises sur le second registre, à première vue :

II°. — Registre n° 83. — Protestants régnicoles. — Sépultures. 1769-1792.

Copie du Registre délivré par le Lieutenant-général de Police, M. de Sartines, le 1er janvier 1770, au Commissaire ayant l'inspection du Cimetière des Protestants étrangers, pour y inscrire les noms des Protestants régnicoles décédés à Paris. (Les 170 premiers actes étaient déjà compris dans le registre n° 85.)

1. Voir ci-dessus, page 25.

Page 17, deux lettres au commissaire Duchesne et à M. Armand, chapelain de l'ambassade de Hollande. Nouveau système adopté pour la cour du Cimetière des étrangers, à dater du n° 171 (de 1777) jusqu'au n° 511 (29 décembre 1792).

J'y rencontre les noms de : de Boissard, Boileau de Castelnau, Docagne, d'Argent veuve du Boulay, de Valframbert, de Boyville, Laffon de Ladébat, etc.

En tête de ce registre se trouvait l'extrait suivant, dont nous avions pris copie :

MUNICIPALITÉ DE PARIS

Timbre rond portant, à l'exergue : COMMUNE DE PARIS.

Au centre : LIBERTÉ. ÉGALITÉ[1].

14 *juillet* 1789. 10 *août* 1792.

Extrait du Registre des Délibérations du Corps municipal.
Du 3 germinal de l'an II de la République Françoise,
Une et Indivisible.

LE CORPS MUNICIPAL, délibérant sur l'importance de conserver les Registres qui constatent l'État-civil des citoyens, et étant instruit que le Registre mortuaire de nos frères les Protestants est dans un état de délabrement tel que l'on ne peut s'en servir sans craindre de le voir tomber de vétusté;

ARRÊTE que copie de ce Registre, contenant quatre-vingt-dix feuillets et signé : *De Sartine*, au premier feuillet, commençant le 8 décembre 1769 et finissant le 29 décembre 1792, sera de nouveau cotté, paraphé et collationné par un officier de l'État civil et le secrétaire greffier, qui le signeront pour valoir l'original, qui néanmoins sera conservé sous le scellé pour être consulté au besoin.

Le présent arrêté sera inscrit en tête dudit Registre.

Signé : PACHE, *maire*.

Il n'y a pas à dire, voilà une véritable (et trop rare !) preuve de vigilance et d'attention de la part de la Municipalité. Et nous sommes en 1792 !

1. Le sinistre corollaire « Fraternité ou la Mort » n'avait pas encore fait son apparition officielle.

Suivaient les deux lettres au commissaire Duchesne et à M. Armand, chapelain, mentionnées ci-dessus, et que nous avions aussi transcrites :

Le Lieutenant-général de Police au commissaire Duchesne.

Ce 30 septembre 1777.

Les Protestants régnicoles, Monsieur, n'ayant point de terrain déterminé pour inhumer leurs morts, il est du bon ordre, et plus décent, de leur en désigner un qui ne serve point à d'autre usage. La cour du Cimetière des Protestans étrangers étant absolument libre, je pense qu'elle peut convenir à cet objet sans aucune confusion. Le Ministre et M. le Procureur du Roy, avec lesquels j'en ay conféré, n'y trouvent point d'inconvénients. Pour vous rendre certain que cette cour ne servira que pour les Protestans régnicoles, vous n'aurez égard qu'aux réquisitions qui vous seront faites à ce sujet de la part de M. Armand, ou de son collègue, et de leurs successeurs, chapelains de M. l'Ambassadeur d'Hollande. Il se chargera de faire auprès de vous les démarches nécessaires pour parvenir à ces inhumations. Vous pouvez l'informer de cet arrangement, et vous concerter avec lui sur la question de savoir si il ne serait pas plus régulier que vous continuyez à tenir deux registres particuliers, celui des Protestans régnicoles que vous avez commencé en vertu de l'ordonnance de M. de Sartine du 1er janvier 1770.

Je suis très parfaitement, etc.

Signé : Le Noir.

Le Lieutenant-général de Police à M. Armand, chapelain de l'Ambassadeur de Hollande.

A Paris le 6 octobre 1777.

J'ay pris lecture, Monsieur, du mémoire que vous m'avez présenté, tendant à faire inhumer les Protestans régnicoles dans la cour du Cimetière des Protestans étrangers. Le moyen que vous proposez doit opérer plus de décence, plus de facilité et d'économie, dans l'usage des cérémonies, et plus d'exactitude dans la tenue des registres. J'en ay écrit à M. le commissaire Duchesne, chargé de cette partie de police, et vous voudrez bien vous concerter avec lui. Vous me ferez plaisir de veiller à l'exécution de ce que vous avez proposé, et que j'adopte volontiers.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Le Noir.

L'original de la lettre ci-dessus transcrite nous a été représenté par M. Armand, et à lui de l'instant remis.

DUCHESNE.

L'acte qui suit (171e du registre) constate que le premier Protestant régnicole inhumé dans la cour du Cimetière des étrangers était un nommé J.-I. Molmier, négociant, natif de Paris, âgé de quarante-quatre à quarante-cinq ans, décédé rue de Tournon, faubourg Saint-Germain. Témoins : MM. Préau de la Baraudière, négociant, et Poiret, maître horloger, qui ont signé avec M. Armand, chapelain de Leurs Hautes Puissances, qui, pour cette première fois, assistait à l'inhumation, et Duchesne, conseiller du roy, commissaire au Châtelet de Paris.

Cejourd'hui, 28 octobre 1777, neuf heures du soir, a été inhumé dans la cour du Cimetière des étrangers, Jacques-Isaac Molmier, négociant à Paris, né en laditte ville, âgé de quarante-quatre à quarante-cinq ans, décédé cejourd'hui, entre trois et quatre heures du matin, de suitte de maladie, dans l'appartement qu'il occupoit, rue de Tournon, faubourg Saint-Germain, professant la Religion Protestante. En exécution de l'ordonnance de M. le Lieutenant-général de Police, rendue sur les conclusions de M. le Procureur du Roy, et aussi en suite du procès-verbal de nous, Hugues-Philippe Duchesne, conseiller du Roy, commissaire au Châtelet de Paris. Le tout en date de ce jour. La dite inhumation faite en notre présence et en celle de Me Jacques-François Armand, chapelain de Leurs Hautes Puissances et de leur Ambassadeur à la Cour de France, demeurant à Paris, rue du Faubourg Montmartre; de sieur Jacques-François Préau de la Baraudière, négociant, demeurant rue Quincampoix, et de sieur Jean-Christophe Poiret, maître horloger à Paris, y demeurant, rue Dauphine, qui ont signé avec nous.

PRÉAU DE LA BARAUDIÈRE. J.-F. ARMAND, chapelain de L.L. H.H. P.P.
POIRET. DUCHESNE.

Ainsi, ce n'est qu'à dater des 30 septembre-6 octobre 1777 que les Protestants *régnicoles* purent être enterrés en un lieu déterminé et avec les formalités qui étaient, depuis 1720, admises pour les *étrangers*. Jusque-là il avait fallu les inhumer comme on pouvait et n'importe où; c'était par grâce, par *tolérance*, qu'on ne les envoyait pas à la voirie!

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

LE VIEUX CÉVENOL, par RABAUT SAINT-ÉTIENNE
AVEC UNE PRÉFACE de M. CHARLES DARDIER,
1 vol. in-12, Toulouse 1886.

La Société des livres religieux de Toulouse vient de réimprimer, avec raison et à propos cette fois, un livre historique qui a fait beaucoup de bruit et de bien, mais qu'il n'était plus facile de lire aujourd'hui : le *Vieux Cévenol* de Rabaut Saint-Étienne. Notre collaborateur et ami M. Ch. Dardier a ajouté une préface au célèbre roman historique, et il se trouve que cette préface est un très intéressant chapitre de bibliographie protestante. Elle constate que l'ouvrage a eu six éditions avant celle-ci (sans parler de deux reproductions à l'étranger), et que de ces six éditions, une seule était correcte et pure, c'est-à-dire toute de la main de Rabaut Saint-Étienne. La première, publiée à Genève (1778) par le soin du pasteur lettré Jacob Vernes, contenait avec bien des altérations du texte, trois chapitres romanesques auquels l'auteur n'avait jamais songé. Mais l'auteur s'en était rapporté à son ami du soin d'accommoder son écrit au meilleur goût. La deuxième (Paris 1784) était revue et corrigée par l'auteur et complétée par des pièces justificatives sur les édits rendus contre les protestants ; la troisième et la bonne, que M. Dardier reproduit exactement (Paris 1788), contenait deux chapitres nouveaux qui se raccordent assez bien au reste de l'ouvrage et qui répondaient aux préoccupations de l'opinion à la veille de la Révolution française. Ils forment un plaidoyer éloquent et incisif en faveur des assemblées du désert et l'état civil des protestants. A cette édition correcte, les éditions suivantes ont eu le tort de préférer les premières[1].

Nous espérons que sous sa forme définitive, le *Vieux Cévenol* trouvera l'accueil qu'il mérite auprès du public protestant et que le

1. Avant ces éditions modernes et incorrectes, de 1821, 1826, 1843, que cite M. Dardier, en août 1820, Boissy d'Anglas donna celle qui leur servit de type (Paris, Kleffer, in-12 de XLVII et 236 p.) Elle est précédée d'un avis de l'éditeur, d'une notice sur Rabaut Saint-Étienne, et suivie de l'*Hommage* de l'auteur, *à la mémoire de M. l'évêque de Nîmes.* N. W.

peuple jadis proscrit, célébrera le centenaire de son affranchissement avec la gratitude qu'il doit au souvenir de ceux qui y ont victorieusement contribué. M.-J. G.

P.-S. — Si le *Vieux Cévenol* prépara l'avènement de la liberté religieuse, d'autres écrits et surtout une série de procès retentissants préparèrent celui de la tolérance civile. Sous le titre : *Un procès scandaleux à propos d'un mariage béni au désert*[1], M. Dardier vient précisément de raconter dans tous ses détails une de ces affaires, celle du fabricant nîmois *Henri Roux* contre sa femme *Jeanne Roubel*. Celle-ci, devenue infidèle, prétendait obliger son mari à reconnaître la nullité de leur mariage ou à se convertir au catholicisme dans les bras duquel elle s'était réfugiée. Ce procès eut un immense retentissement — il ne fit pas naître moins de vingt pièces ou brochures imprimées en 1774 — et les juges ayant eu le courage de proclamer la validité de l'union proscrite, on peut dire qu'ils escomptèrent l'avènement de l'édit de tolérance.

JEAN-BAPTISTE TAVERNIER, par M. CHARLES JORET.
Paris, Plon 1886, 423 pages in-8.

On sait que Tavernier, auquel M. Joret professeur à la Faculté d'Aix a consacré ce volume important, fut un des plus grands voyageurs du XVIIe siècle, et un protestant peu militant, il est vrai, mais assez attaché à sa Bible pour l'emporter avec lui jusqu'aux Indes. Son biographe n'a rien négligé pour le suivre de près dans ces nombreux voyages en Europe et surtout en Orient où il se rendit jusqu'à six fois et où il eut le grand mérite d'ouvrir une voie sûre au commerce français. Grâce à la découverte, à la bibliothèque d'Aix, d'un manuscrit inédit de Tavernier, M. Joret nous révèle un fait inconnu avant lui, c'est qu'en 1684 le grand électeur voulut associer à sa politique coloniale, le célèbre voyageur qui se rendit à cet effet, à Berlin, mais ne donna pas suite aux projets du protecteur des réfugiés. Par contre M. Joret est tombé, au sujet de la mort de Tavernier, dans une erreur qu'on trouvera rectifiée ci-après, et son livre aurait gagné à être allégé de nombreuses disser-

1. Tirage à part des *Étrennes chrétiennes*, 1887, 55 p. in-12, Genève, Cherbuliez.

tations[1] sur les divers itinéraires de son héros et réduit ainsi d'un bon tiers. Mais comme il s'est familiarisé avec cette curieuse littérature des voyageurs d'autrefois, il nous permettra, avant de céder la parole à M. Douen, d'émettre un vœu. Pourquoi n'élargirait-il pas son sujet et n'essayerait-il pas de nous donner un aperçu des services rendus par les protestants français dans ce domaine? Cette étude n'a jamais été tentée et le nombre relativement considérable d'explorateurs qui sont sortis de nos rangs aux XVIe et XVIIe siècles la rendrait certainement intéressante et utile à plus d'un titre.

N. W.

LA SÉPULTURE DU VOYAGEUR TAVERNIER.

Selon la *France protestante* (IX, 346 a), Jean-Baptiste Tavernier mourut en 1689, « non pas, comme on ne cesse de le répéter, à Moscou, mais à Copenhague, dans la demeure de Henri de Moor, qui s'était retiré en Danemark à sa sortie de France (Voy. VIII, p. 267), et qui rendit à l'illustre voyageur les derniers devoirs ». Malgré la légitime autorité dont jouit l'ouvrage des frères Haag, M. Charles Joret a répété une fois de plus l'assertion traditionnelle. Là-dessus, dans le dessein d'élever un monument à l'auteur de l'*Histoire du Japon* et des *Six voyages en Turquie, en Perse et aux Indes*, la *Société de géographie* (Voy. *Bulletins* n° 15, 17, 18 et 19 de l'année 1886) s'occupa de rechercher les traces de sa sépulture. Elle apprit que, en 1876, M. Tokmakof avait découvert, dans l'ancien cimetière protestant de Moscou, un fragment de pierre sur lequel il avait pu déchiffrer le mot Tavernier et la date 16.. ; et l'été dernier, M. le comte Fressinet de Bellanger, voyageant en Russie, s'est rendu dans le cimetière accompagné de M. Tokmakof, mais sans pouvoir retrouver le fragment désiré, ce qui ne l'empêche pas de demeurer persuadé que c'est bien là qu'a été inhumé notre célèbre coreligionnaire.

L'attention du comité de l'*Histoire du protestantisme* ayant été appelée sur ces faits, dans la séance du 11 janvier, par notre collègue M. William Martin, membre de la *Société de géographie*, M. Henri Bordier fit observer que Haag, généralement si exact, ayant combattu la tradition de l'inhumation à Moscou, on ne pouvait

1. Assez obscures d'ailleurs, grâce à la difficulté de les suivre, même sur les meilleures cartes.

admettre, à moins d'une preuve décisive, qu'il se fût trompé sur ce point, et qu'il n'y a rien de positif dans la seule mention d'un nom porté par bien des familles. Mais dans quel document imprimé Eugène Haag avait-il puisé ce renseignement capital, dont, suivant son habitude, il n'indique pas la source? Dans les lignes suivantes de Baulacre que le *Journal helvétique* publiait en 1753 (*Œuvres de Léonard Baulacre*, Gen., 1857, in-8, II, 17) :

« On ne convient pas du lieu où il (J.-B. Tavernier) mourut. Ceux qui ont écrit sa vie dans les différentes éditions de ses voyages, faites après sa mort, le font mourir en Moscovie. On voit la même chose dans la traduction anglaise; quelques-uns disent que ce fut à Moscou, d'autres en descendant le Volga. On lit dans le Dictionnaire de Bayle, que ce fut dans la capitale de la Moscovie, et cela sur la foi du *Mercure galant* de février 1690, qui lui fait finir ses jours à Moscou, mais ces auteurs se sont tous trompés. Il est sûr qu'il ne parvint point dans ce pays-là, et qu'il expira en Danemark.

» Notre vieillard, chargé d'années et épuisé par la fatigue du voyage, étant arrivé à Copenhague, y tomba malade. Heureusement pour lui, il se trouva dans cette capitale un fort honnête homme, Hollandais de naissance, mais qui avait demeuré longtemps en France; il se nommait de Moor, et s'était retiré en Danemark à la révocation de l'édit de Nantes, pour établir à Copenhague une manufacture de glaces; il reçut chez lui le voyageur moribond, et lui rendit les derniers devoirs. Au commencement du siècle, il se transplanta en Prusse, et y établit une manufacture de glaces, qui est encore aujourd'hui très florissante à Neustadt, petite ville à huit ou dix lieues de Berlin. Le roi lui donna des lettres de noblesse. En 1701, un de mes amis passa quelques mois chez ce nouveau gentilhomme, qui l'informa exactement des particularités de la mort de Tavernier, et c'est par cet ami que j'en ai été informé. »

Voilà un renseignement formel et précis, dont les partisans de la tradition se débarrasseront difficilement. Quant au fragment de pierre tombale de Moscou, il a dû appartenir à la sépulture d'un homonyme. Il existait en effet, à Villiers-le-Bel, près Montmorency, une autre famille du même nom, enrichie par la fabrication des dentelles d'or et d'argent, et dont un membre alla chercher à l'étranger un refuge contre l'intolérance du grand roi. Les notes que nous avons recueillies sur cette famille sont encore trop incomplètes

pour que nous puissions nous hasarder à prononcer des noms propres; nous nous bornerons donc à retracer brièvement les faits. Tavernier exerçait les fonctions d'ancien parmi les protestants du bourg, qui, trop éloignés de Charenton pour s'y rendre habituellement, se réunissaient le dimanche tantôt chez lui, tantôt chez Chastelain, autre fabricant de dentelles, qui présidait le culte. Celui-ci s'enfuit en Hollande au mois de décembre 1685. A la fin de septembre, Léger de la Verbissonne, convertisseur à gages, fit plusieurs tentatives pour amener à l'abjuration Tavernier et Chastelain, dont l'exemple devait, assurait-il, entraîner la conversion de leurs quatre cents coreligionnaires (B. N., ms. fr. 7052 f° 314). Ce fut en vain. Aussi Villiers reçut-il la visite des dragons, c'est-à-dire de deux cents soldats aux gardes, qui y firent un horrible ravage (El. Benoît, V, 902), sous les ordres de leur major d'Artagnan (*Mém. de Sourches*, I, 330). Tavernier s'était caché ou avait cédé à la violence, mais n'en était pas pour cela plus catholique. Le 13 janvier 1686, Lapommeraye, exempt de la prévôté, reçut l'ordre d'aller l'arrêter à Villiers-le-Bel et de le conduire à la Bastille (A. N., *Reg. du secrét.* O¹ 30). C'est donc par suite d'une confusion de noms que Haag a écrit, d'une manière dubitative, il est vrai : « Nous avons lieu de croire qu'il (Jean-Baptiste) fut enfermé à la Bastille ». L'épouvantable forteresse produisit son effet habituel sur le prisonnier : il promit et signa tout ce qu'on voulut, dans la ferme résolution de quitter la France, et fut relâché par ordre du 29 janvier. C'est lui sans doute qui, moyennant une caution de 50 000 livres, obtint, en juillet 1687, l'autorisation d'aller passer quelques mois en Suisse, d'où il n'eut garde de revenir.

Son fils, demeuré en France, ne tarda pas être emprisonné à son tour. Le 26 juillet 1688, Seignelay écrivait à l'archevêque de Paris : « Le roi a fait mettre depuis quelque temps le nommé Tavernier, de Villiers-le-Bel, au For-l'Évêque. Il a fait présenter plusieurs placets à S. Mté, par lesquels il représente qu'il a bien fait son devoir de catholique, excepté le jour de la Pentecôte qu'il était malade; qu'il est collecteur des tailles, chargé de dix enfants, et que sa détention le ruinera entièrement. Sur quoi S. Mté m'ordonne de savoir de vous si vous croyez qu'il puisse être à présent mis en liberté » (O¹ 32). Relâché en vertu d'un ordre du 30 août, le pauvre père de famille essaya bientôt de se faire rendre les biens

que le roi avait confisqués à son père. Le 10 novembre, Seignelay adressait le billet suivant à M. de Ménars, intendant de la généralité de Paris : « Je vous envoie le placet du nommé Tavernier, de Villiers-le-Bel, qui demande le bien de son père qui s'est *absenté*, le roi voulant, avant que de prendre aucune résolution sur ce sujet, savoir si ledit Tavernier fait bien son devoir de catholique » (O[1] 32).

Le fugitif alla-t-il en Russie pour y établir son industrie? Nous l'ignorons; il nous suffit pour le moment, d'avoir établi la possibilité du fait. En résumé, nous pensons que si on élevait un monument dans le cimetière de Moscou, il abriterait bien plutôt les restes du fabricant de dentelles que ceux du voyageur. O. DOUEN.

FRANÇOIS ROCHETTE ET LES TROIS FRÈRES GRENIER
par O. DE GRENIER-FAJAL.
Montauban, Guillau, 1886, in-8 de 154 et CCCXV pages.

Nous avons ici un monument de piété filiale. Quand on a l'honneur d'appartenir à une famille qui a fourni trois des derniers martyrs huguenots et plusieurs confesseurs, on ne saurait trop mettre en relief ces quartiers de noblesse. L'hommage est, du reste, aussi complet que possible; le nombre de pièces justificatives d'une narration composée elle-même d'extraits de documents contemporains, s'élève au chiffre de 214. Nous comprenons, à la rigueur, qu'on ne nous fasse grâce d'aucun témoignage inédit, mais pourquoi réimprimer ce qui a déjà paru ailleurs, par exemple dans ce *Bulletin* auquel il était si facile de renvoyer les lecteurs?

PAUL RABAUT, DEUX SERMONS SUIVIS DE SEIZE PLANS DE SERMONS, par CH.-L. FROSSARD. Paris, Grassart, 1886, 71 pages in-8.

Cette plaquette complète fort heureusement l'unique sermon que M. Ch. Dardier nous avait donné à la suite de ses deux volumes de *Lettres* de l'illustre correspondant d'A. Court. On peut maintenant se faire une idée d'une prédication qui fut si écoutée à travers tant de périls. Loin de sacrifier au goût de son temps pour la déclamation, Rabaut n'a cherché qu'à édifier ses auditeurs en leur présentant l'Évangile avec simplicité et bonne foi. On sent que ce pasteur parlait comme il vivait et devait fonder une œuvre durable par ce qu'il s'y était consacré sincèrement et sans réserve. Espérons qu'après s'être délassé comme on l'a vu plus haut, M. Ch. Dardier

ne tardera pas à nous donner le tome III et dernier, des captivantes lettres de son héros.

SUPPLÉMENT A LA NOTICE HIST. ET BIBLIOGRAPH. SUR LES IMPRIMEURS DE L'ACADÉMIE PROTESTANTE DE DIE EN DAUPHINÉ, AU XVIIe SIÈCLE, Grenoble, Allier, 14 pages, in-8, 1886. — SUPPLÉMENT A LA NOTICE HIST. ET BIBLIOGRAPH. SUR LES CONTROVERSES RELIGIEUSES EN DAUPHINÉ, pendant la période de l'Édit de Nantes, Grenoble, Allier, 10 pages, in-8. — HISTOIRE ET DESCRIPTION DE LA TOUR DE CREST en Dauphiné, Paris, Grassart, 1886, 64 pages in-8, par E. Arnaud.

On voit par cette simple énumération que, tout en amassant des matériaux pour sa future histoire des protestants du Vivarais, M. le pasteur E. Arnaud complète ses travaux antérieurs et en accroît sans cesse le nombre. Ces *Suppléments* augmentent l'utilité de *Notices* indispensables à quiconque étudie l'histoire religieuse, biographique et bibliographique du Dauphiné. L'*Histoire de la tour de Crest* est celle d'un monument qui remonte au IVe siècle, appartient aujourdhui à M. Chabrière, et dont M. Arnaud dirige la restauration historique. Après la Révocation, les cachots de cette tour furent, comme tant d'autres, témoins des souffrances et des sacrifices de ceux qui préféraient mourir plutôt que de renier la vérité. Louise Moulin (1687), Faure (1689), madame Dumont (1739), Jacques Romieu (1740), Jacques Roger (1745) furent de ceux-là.

BAYLE ET JURIEU, par J. DENIS.
Caen, Blanc-Hardel, 1886, 82 pages in-8.

Cette étude, qu'on pourrait appeler un parallèle philosophique, est pleine d'intérêt, et, çà et là, de veive, mais elle nous semble trop peu documentée et passablement confuse. « Jurieu est loin, dit l'auteur, d'avoir la valeur de Bayle... et pourtant cet insensé, ce grotesque » qui excite les rires ou les colères de Bayle, Arnauld, Saurin, Bossuet, Pellisson, « voyait sur bien des points plus loin que ses adversaires ». Si loin, selon M. Denis, que la doctrine exposée dans les fameuses *Lettres pastorales* contient déjà en germe tout le *Contrat social*.

DANIEL DE SUPERVILLE (1657-1728), par F. FONBRUNE-BERBINEAU.
Chambéry, 1886, 134 pages in-8.

En rééditant, avec des additions, le travail qui lui a valu en 1884 le grade de bachelier en théologie, M. F.-B. a surtout voulu rendre hommage à un des plus chauds et des plus fidèles amis des galé-

riens protestants. Les témoignages qu'il a recueillis sur ce côté de la vie du pasteur du Refuge, dans les actes synodaux des églises wallonnes, égalent, sinon surpassent la réputation d'orateur que Superville s'était acquise. En s'efforçant, malgré les difficultés et les déceptions, de soulager de si cruelles misères, il contribua pour sa large part au « retour de la captivité ».

LA JEUNESSE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ,
par HENRI-CH. MONOD, préfet du Calvados. Caen, 1884, 108 pages in-8.

Ce n'est pas sans appréhension que nous avons parcouru ces 100 pages consacrées à la jeunesse d'un homme sur lequel on a tant écrit dans ces dernières années[1]. Or, à mesure que nous avancions dans notre lecture, nos appréhensions se sont promptement calmées et transformées en approbations de plus en plus explicites. Non seulement M. H.-Ch. Monod, en retraçant les pures et ardentes amours de son héros, nous donne une analyse psychologique et poétique aussi fine que précise, mais il veut démontrer que la jeunesse d'Agrippa a été, moralement, pure et non débauchée comme l'affirment tous les biographes. Cette démonstration qui repose sur celle de l'inexactitude d'un passage des anciennes éditions (1729-1731) des *Mémoires*, est aussi concluante que possible. Nous félicitons l'auteur de l'avoir entreprise et ajouté ainsi un trait de plus, nullement insignifiant, à la physionomie déjà si originale de l'austère ami du Béarnais.

N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

12 *janvier* 1887.

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, H.-L. Bordier, O. Douen, J-M. Gaufrès, A. Franklin, Ch.-L. Frossard, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié, Ch. Waddington. MM. F. Buisson et F. Kuhn, se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président explique qu'au lieu d'un résumé sommaire[2] auquel il a fallu se borner pour les procès-verbaux de 1886, le **Bulletin** renfermera

1. Voy. *Bulletin*, XXXIV et XXXV, 46 et 571, etc.
2. Une erreur s'est glissée dans le résumé de la séance du 18 mai 1886 (*Bull.*

désormais un compte rendu détaillé de chaque séance. Le contenu de la livraison de février est ensuite communiqué par le secrétaire. M. H. Bordier y répondra à la partie de l'article de M. de Ruble relative *à la demeure de Coligny lors de la Saint-Barthélemy.* A propos du livre de M. Ch. Joret sur *Jean-Baptiste Tavernier* dont il y sera parlé et au sujet duquel M. W. Martin transmet une question de la Société de Géographie, M. O. Douen offre une note *sur la mort et la sépulture* du célèbre voyageur. Le secrétaire communique une longue note de M. le pasteur D. Benoit sur la *dernière exhortation de Claude à Charenton*, qu'il croit authentique. Ce travail est remis à M. Douen et paraîtra en mars avec sa réponse.

Communications. — M. Ch.-L. Frossard décrit un recueil de pièces du XVIe siècle, sans doute reliées ensemble au XVIIe, et dont il vient d'enrichir sa bibliothèque.

1). — CONSEIL A | la France de- | solée. | AUQUEL EST MON- | stré la cause de la guerre presente, et le | remede qui y pourroit estre mis : et | principalement est avisé si | on doit forcer les con- | sciences. | L'an 1562. |

Pet. in-8 de 96 p. ; à la fin, *Faict l'an 1562, le mois d'octobre.* | LA FIN. |

C'est le célèbre traité de Castalion sur la tolérance.

2). — LES | ORDONNAN- | CES ECCLÉSIASTI- | QUES DE L'ÉGLISE | DE GENÈVE. | ITEM, | L'ORDRE DES ESCOLES | DE LA DICTE CITÉ. | *L'ancre de Crespin* | M.D.LXII.

Petit in-8, de 80 pages, petit texte.

3). — SERMON | DE M. I. CAL. OU IL | EST MONTRÉ QUELLE | doit estre la modestie des | Femmes en leurs ha- | billements. | 1 Jean 2. | Tout ce qui est au monde (assavoir, la convoitise de | la chair, et convoitise des yeux, et outrecuydance de | la vie) n'est point du pere, mais du monde. Et le mon- | de passe et sa convoitise : mais qui | faict la volonté de | Dieu, demeure éternellement. | 1561. | *verso* blanc.

Petit in-8 de 39 pages (y compris le titre), la 40e, non foliotée, est blanche. Les pages 3 à 6 sont en petit texte, et renferment une préface : AU LECTEUR CHRESTIEN | Salut en Iésus-Christ Nostre Seigneur. | M.D. — Ce sermon, évidemment de Calvin, était inconnu, et, vu le sujet, mériterait peut-être une réimpression.

4). — SERMON CONSOLA- | TOIRE, TRAIT- | TANT DES AFFLICTIONS, | qui adviennent ordinairement aux Fidèles : prononcé, et es- | crit, par M. I. de Spina : et | adressé à un grand Seigneur. | S. Paul aux Rom. 8. d. 17. | *Suit ce verset, en 10 lignes* | M.D.LXIIII *verso* blanc.

du 15 janvier 1887, p. 47). Ce n'est pas M. le pasteur Dardier, mais M. le pasteur Grotz qui a demandé au Comité de faire reproduire la carte du théâtre de la guerre des Camisards. Lire aussi, p. 52, Montpellier, 79 fr. 10 au lieu de 79.

Petit in-8 de 104 pages, y compris le titre. Les pages 3 à 6 renferment une Epistre de | l'autheur, | en gros texte.

M. Frossard croit qu'on a là un véritable sermon de Jean de l'Espine dont la prédication passait pour fort remarquable [1].

5). — Histoire | des vies et faits | de trois excellens personnages, | *premiers restaurateurs de l'Évangile, en ces derniers temps :* | a scavoir, | De Martin Luther, par Philippe | Melancthon. | De jean Ecolompade, etc. | *ancre de Crespin* | M.D.LXII.

Cinquante-six feuillets, y compris le titre, non paginés, en petit texte, signés A.-G.

6). — Traite | de Bertram | prestre, a Charles le | Chauve, roi de France. | *Du Corps et du Sang de nostre* | *Seigneur Jésus-Christ* | Traduit de Latin en Françoys | *Ancre de Crespin* | Hebr. chap. xiii. | *Suit le verset, en deux lignes* | M.D.L.XII.

Quarante-deux feuillets, y compris le titre, foliotés. Feuillets 2 à 11, en petit texte, renferment un Advertissement | au lecteur. | 11 verso, 13 et 14, en caractères italiques, renferment la *Vie de Bertram* et la *Préface de Bertram.*

Le Président annonce au Comité que le Consistoire de l'Église réformée de Paris accepte en principe ses propositions de contribuer à la décoration intérieure de la salle consistoriale de l'Oratoire, dégarnie par le transfert de la bibliothèque de Rabaut-Pomier à la rue des Saints-Pères. Le projet de la commission est double : il comporte un relevé, avec dates, des divers lieux d'assemblée et de culte — en tant qu'on peut les déterminer — depuis l'assemblée hors la porte Saint-Honoré, près de la place actuelle du Théâtre Français, jusqu'à l'inauguration du temple de l'Oratoire en 1810; et, dans l'impossibilité de dresser la liste complète des pasteurs, les noms de ceux d'entre eux qui ont laissé le plus de souvenirs positifs et marquants. Parmi ces derniers figure déjà

1. L'auteur en parle toutefois comme d'un *traité,* et en rapprochant le titre de celui cité dans Haag, sous l'année 1565 (T. VII, 39 b, II), on voit que c'est le même ouvrage. Il a donc été composé pendant que de l'Espine s'efforçait d'organiser une Église à Provins, et a sans doute été inspiré par les persécutions que lui attira cette entreprise. On jugera du caractère de ces dernières par cet extrait des *Mémoires* si curieux et si catholiques *de Claude Haton* (I, 390) : « Je ne sçai si l'incommodité du lieu les lassa point; car, par tout le reste de ceste année n'eurent aultre lieu à se mettre que le champ susdit (au Montès, près Provins), vuyde et vague, lequel ilz trouvoient par chascun dimanche tout foullé et plain de fiente des pourceaux du chasteau de Provins, que le porcher y menoit mérienner et dormir de midy par chascun jour, en dérision et mocquerie de eux et de leur prétendue religion. » N. W.

Jean Claude, à la mémoire duquel, grâce à l'initiative de M. Frank Puaux, une plaque devait être posée le 13 janvier dernier, jour anniversaire de sa mort. — M. le président regrette aussi de n'avoir pu obtenir les cachets authentiques de Port-Royal et de Pascal qu'il a découverts, mais à un prix inaccessible.

M. le professeur Waddington signale un volume de M. A. Desjardins sur *les sentiments moraux au* XVIe *siècle*. Il serait intéressant d'étudier et de contrôler les observations de l'auteur sur la décadence de la foi catholique et monastique à cette époque.

Correspondance. — M. Henri Guyot, de Groningue, a adressé, le 31 décembre dernier, au président, la lettre suivante qui renfermait un billet de 100 francs :

« Je lus il y a quelque temps dans le *Bulletin* le fait mémorable, qu'au » cours de l'année on a inauguré à Paris la nouvelle bibliothèque de votre » Société. J'aurais beaucoup aimé être à même de vous faire parvenir » quelque chose, digne d'y trouver une place. Malheureusement je ne » suis pas en état de vous envoyer telle chose, si ce n'est peut-être » quelque lettre littéraire du pasteur Marron à feu mon grand-père. Donc » je me permets d'offrir à votre Société le billet ci-joint, comme une pe- » tite marque de l'intérêt qu'un descendant d'une famille réfugiée prend » à ses remarquables travaux. — Veuillez », etc.

M. Francis Molard, archiviste de l'Yonne, annonce un important document sur la Réforme à Gien, qu'il compte apporter en janvier. — Une lettre de M. le pasteur Calas, de Castelmoron renferme le passage suivant :

« A *Nicole* (où il n'y a plus un seul protestant) vous trouverez la men- » tion de plus de 200 abjurations en 1685... Je sais que la série des » registres paroissiaux de *Tournon* (pas un protestant, là encore !) est » fort riche... Les dossiers des poursuites contre les protestants après » 1685 se trouvent aux archives départementales dans le fonds de la » sénéchaussée, art. B. 256, 257, 266, 270, 282, 291, 299, 312, etc. C'est » fort intéressant, et tout est inédit. »

M. B. Sarazin, de la Bonnière, près Mouchamps, transmet le procès-verbal d'un enterrement — civil, grâce au refus du curé, — du 28 août 1746 ; M. de Richemond, la copie du fac-similé d'une « lettre de la main de Henri IV, écrite à Marraud de Batz, gouverneur de la ville d'Eurze en Armagnac. Cette lettre est de l'an 1577. Henri IV n'avait pas encore vingt-quatre ans. Elle a été donnée à M. Seignette, secrétaire perpétuel de l'Académie de La Rochelle », pour en faire hommage de la part de l'abbé Brizard aux bien bons amis de Henri IV dans la personne de MM. de l'Académie, le 6 juin 1785, et déposée dans une vitrine de l'hôtel de ville de La Rochelle le 5 décembre 1886 :

« Mons[r] de Batz, jay antandu aveq plesyr les servyses que vous et Mons[r] de Roquelaure aves fet à ceuls de la relygion et la sauveté que vous partyculyéremant avés donnée au vre ch[au] de Suberbye à ceuls de mon pays de Béarn et aussy l'ofre que je accepte pour certains de vre dyt ch[au], de quoy je vous veus bien remersyer, et prier de croyre que, combyen que soyés de ceuls-là du pape, je ne aves, come le cuydiés, masfiance de vous dessus ses choses ; ceus quy suyvent tout droyt leur consyance sont de ma relygion et moy je suys de cele de tous seus-là quy sont braves et bons. Sur ce je ne feré la presante plus longue, synon pour vous recommander la place qu'avès an meyn, et d'estre sur vos gardes, pour ce que ne peus faylir que ne ayes byentôt du bruit aus oreyles, mes de ceus-là je m'an repose sur vous, come le devés fere sur vre plus assuré et mylleur amy. » HENRY. »

M. le pasteur Fonbrune-Berbineau envoie une petite note relative à *Mlle de Vanarmuden*, dont il est question dans le dernier numéro du *Bulletin* 1886 (p. 557). — « Une lettre des forçats Bancillon, Fontblanche (Pierre Serres l'aîné) et Serres le Jeune, adressée, en date du 14 décembre 1699, à Mlle de Péray, de La Haye (*Bulletin*, XVII, p. 125) mentionne *Mlle Vuaneimerden* (*sic*), de Rotterdam. C'est évidemment la même personne, et, par suite, *Mlle Van Armeyden*, belle-mère de Daniel de Superville. Cette dernière s'intéressa aux forçats pour la foi et entretint une correspondance avec eux, ainsi que celà ressort d'une lettre de Serres le Jeune à D. de Superville en date du 17 novembre 1702 (Papiers Court, n° 11, p. 443). »

Bibliothèque. — M. F. Rossignol a envoyé une ancienne toile passablement effacée et endommagée, mais qui, selon lui, représente Jacques Saurin. On l'examine attentivement et on lui trouve, en effet, de la ressemblance avec certains portraits gravés du célèbre orateur, mais sans pouvoir se prononcer avec certitude. — Le président offre quelques manuscrits isolés :

1° Déclaration faite en l'église d'*Avallon*, le jour de Pentecôte 1683, par *Noel Gaultier*, cy-devant prestre et chanoine à Espoisse ; 2° Informations faites contre des protestants de *Saint-Quentin*, en 1665 ; 3° Deux lettres du curé de *Velaux* relatives à l'exercice la R. P. R. dans cette localité, 1674-1675 ; 4° Une requête des protestants de *Bourgueil* relative au droit d'exercice qui leur était refusé, s. d.

Parmi les livres anciens on remarque quelques volumes de controverse catholiques, plus, Ramus : *Grammatica græca*, Paris, Wechel, 1567 ; F. Sylburg, *Rudimenta græcæ linguæ*, Francfort, 1582 ; *Latinæ linguæ cum græca collatio ex Prisciano*, etc., Paris, Charles Étienne, 1554 ; les lettres et la vie de *Sadolet*, en latin, Lyon, Gryphius, 1560; Mathieu Cot-

tière, *Paradoxe*, Genève, 1636, in-4, etc. — Parmi les ouvrages récemment parus, ceux de MM. E. de Pressensé, A. Laugel, O. de Grenier-Fajal, H. Draussin, G. Krüger.

M. le trésorier annonce les collectes suivantes : Breloux 17 fr. 45, Lusignan 15 fr., Marennes 7 fr., Millau 20 fr., Nègrepelisse 30 fr., Paris-l'Étoile 200 fr., Pierregrosse 2 fr., Réalmont 44 fr., Saint-Quentin la Poterie 10 fr., Sauveterre de Béarn 10 fr., Vauvert 30 fr., Vialas 21 fr. 80.

CHRONIQUE

Les Adresses de quelques habitants de Paris en 1572. — Dans le tome XIII des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, pages 1 à 16, M. A. de Ruble vient de publier un fort intéressant article intitulé *Paris en* 1572. L'état de perception d'un emprunt de 300000 livres imposé à la ville en cette année (et conservé à la Bibliothèque nationale, fonds français 11, 692), lui a fourni de précieuses indications sur le chiffre de la population parisienne à cette date — il ne croit pas pouvoir l'évaluer à plus de deux cent cinquante mille âmes — et sur le logis (nous dirions aujourd'hui les adresses) des habitants. En voici quelques-unes que nos lecteurs nous sauront gré de relever pour eux :

Commençons par la rive gauche, qu'on appelait alors l'*Université* : On connaît le cousin de Catherine de Médicis, Philippe Strozzi, qui fut chargé par elle de surprendre La Rochelle le 24 août de cette fatale année [1]. Il demeurait rue du Colombier (aujourd'hui rue Jacob). Rue Poitevin, près la rue Hautefeuille, était la maison du premier président du Parlement, Christophe de Thou et de son fils Jacques, alors maître des requêtes, et sans doute déjà occupé à recueillir les matériaux de sa grande Histoire. Presque à côté, rue Pierre-Sarrazin, habitaient les Canaye, famille parisienne en partie protestante, alliée aux Gobelins. Ces derniers avaient leur maison assez loin de là, hors de l'ancienne enceinte, entre les faubourgs Saint-Jacques et Saint-Marceau, rue des Lionnets, quartier de l'Ourcine. Lorsqu'on revenait de ce quartier excentrique au Paris compris entre le boulevard Saint-Germain, la Seine et le boulevard Saint-Michel, on passait près de l'hôtel de Cluny, où résidait le célèbre cardinal de Lorraine [2] ; rue Pavée, aujourd'hui Séguier, une

1. Voy. H.-L. Bordier, *La Saint-Barthélemy et la Critique moderne*. Paris, 1879, in-4, page 86.

2. M. de Ruble dit que cet hôtel s'appelait aussi *Saint-Denis*. N'y a-t-il pas ici une confusion avec un hôtel Saint-Denis qui figure derrière le couvent des Augustins sur le plan d'O. Truschet?

de ses parentes, Anne d'Este, fille de Renée de Ferrare, veuve de François de Guise, avait son hôtel depuis qu'elle était remariée à Jacques de Savoie, duc de Nemours. Elle était ainsi voisine de son ancien correspondant Jérôme Bourgeois, évêque de Châlons, qui habitait rue de la Serpente, et dont les rapports imprudents, dit M. de Ruble, « avaient été une des causes du massacre de Vassy ». Nous avons été surpris de ne pas rencontrer dans le même quartier, le nom d'Ambroise Paré, trop nécessaire au malade Charles IX pour être mis sur la liste des victimes. Le 4 novembre 1573, en effet, sa femme, Jehanne Maselin, mourait rue de l'Hirondelle [1]. Mais M. de Ruble nous affirme que le célèbre chirurgien demeurait rue Saint-Augustin, c'est-à-dire sur la rive droite [2] et nous apprend qu'il fut taxé à 120 livres comme les gens aisés.

Dans la *Cité* nous ne relèverons qu'une seule adresse, celle du lieutenant-civil, François Miron, rue de la Vieille-Pelleterie [3].

La rive droite s'appelait alors la *Ville*, et c'est au Marais qu'on y trouvait les plus grands hôtels. Encore aujourd'hui on y remarque, rue du Chaume, sur la façade ouest du palais des Archives nationales, la porte de l'hôtel du duc de Guise, l'ennemi acharné de Coligny. Rue de la Bretonnerie demeurait le président Charron, prévôt des marchands au moment de la Saint-Barthélemy; rue Vieille-du-Temple, une des plus célèbres victimes du massacre, le président Pierre de la Place, auteur des *Commentaires sur l'estat de la religion et république*, 1565. A l'extrémité opposée de la ville, hors d'une des portes qui y donnaient accès, rue du Faubourg-Saint-Honoré, était le logis, sans doute fort modeste, d'un autre huguenot réservé pour un supplice plus lent et plus obscur, Bernard Palissy [4]. Il était toujours pauvre, puisqu'il ne fut taxé qu'à cent sous. Un de ses voisins, mais sans doute point son ami, était, place du Marché-aux-Pourceaux, le trop fameux Albert de Gondi, comte de Retz, « le plus mauvais conseiller de Charles IX ». Rue de Grenelle Saint-Honoré, non loin du temple actuel de l'Oratoire, se trouvait l'hôtel de Louis Guillart, ancien évêque de Chartres, devenu protestant. C'est là que descendit Jeanne d'Albret lorsqu'elle vint à Paris pour les « Noces vermeilles », et là qu'elle mourut, le 9 juin 1572. Si nous dépassons Saint-Germain-l'Auxerrois d'où partit le fatal signal, nous trouverons, rue des Bourdonnais (autrefois Thibaud-aux-Dés) la maison du chroniqueur qui nous a

1. Voy. *Ambroise Paré*, par le D. Le Paulmier. Paris, 1885, p. 81.

2. Ne faudrait-il pas lire rue *des* Augustins? Nous n'avons pas eu le temps de recourir au manuscrit original.

3. Nous n'avons pas retrouvé la rue *Gasselin* où demeurait le chevalier du Guet, qui a dû jouer aussi un rôle dans la sinistre tragédie du 24 août.

4. Et non *de* Palissy comme on s'obstine à écrire le nom du célèbre potier.

conservé le souvenir de tant de faits intéressants, Pierre de l'Estoile. On sait enfin, que dans ces mêmes parages, rue de Béthisy, était le logis de la plus grande victime de ces funestes journées, de l'amiral Gaspard de Coligny. Mais ici M. de Ruble étant en désaccord avec M. H. Bordier, nous laissons à ce dernier la parole. N. W.

* * *

La demeure de l'amiral Coligny à Paris en 1572. — Je réponds à cet appel en remerciant d'abord M. de Ruble des formes très courtoises de sa critique et en espérant qu'après un plus mûr examen il la reconnaîtra peu fondée. — Voici les premières lignes du passage auquel M. Weiss fait allusion : « Quand il vint à Paris, au » printemps de 1572, l'amiral de Coligny s'établit rue de Béthisy. Quatre » logis, par leur importance, étaient dignes d'un tel hôte : l'hôtel du comte » de Rochefort ; l'hôtel du sieur de Lieuville, fils du feu chancelier Olivier ; » l'hôtel de la dame de Saint-Ciergue, tous trois taxés à 300 livres; en fin » une maison appartenant au sieur de Villarceaux, louée au sieur Dolu, » argentier du roi, mais actuellement inoccupée et non taxée. En dehors » de ces maisons, la rue de Béthisy n'était occupée que par de pauvres- » gens. »

De pauvres gens? Il est vrai qu'on y voit des ouvriers tailleurs, cordonniers ou autres, et qu'ils sont taxés à 40 sous; il y a même de vrais indigents qui ne sont pas taxés du tout; mais on y voit aussi M. Forget, conseiller au parlement, et M. de Varades, qui payent chacun 150 livres, et M. Milon, trésorier des guerres, qui en paye deux cents; il est un peu leste d'englober de tels personnages dans la classe des pauvres gens. De plus et surtout il n'est nullement exact d'apprécier l'importance des maisons d'après l'importance de la taxe, car celle-ci frappait les personnes et non les immeubles. L'immeuble n'entre évidemment pour rien en considération là où le contribuable paye quelques sous; et pour rien non plus quand l'immeuble est important, puisque le seigneur de Villarceaux, n'ayant pas de locataire, ne paye pas. Ce sont donc les habitants que vise la taxe et il n'est pas du tout sûr que la maison habitée par une personne payant 200 livres fût moins importante que celle où se trouvait un locataire estimé pouvoir en payer 300. Je ne relève ce détail qu'en passant et pour le plaisir de voir un raisonnement juste. C'est sur ce qui suit que M. de Ruble pense devoir contester. Il continue :

» L'amiral occupa donc l'une de ces maisons. Nous avons cherché » laquelle. »

Je crois que c'est un tort, attendu qu'il n'y avait rien à chercher, mais laissons-le suivre son argumentation.

» D'après une ancienne tradition rapportée par Jaillot, lorsque la rue

» de Béthisy existait encore, *on croyait* que Coligny avait perdu la vie dans » une maison située au coin de la rue de l'Arbre-Sec, qui après avoir appar» tenu à la famille du Bourg depuis 1536, était devenue en 1617 l'hôtel de » Rohan-Montbazon.

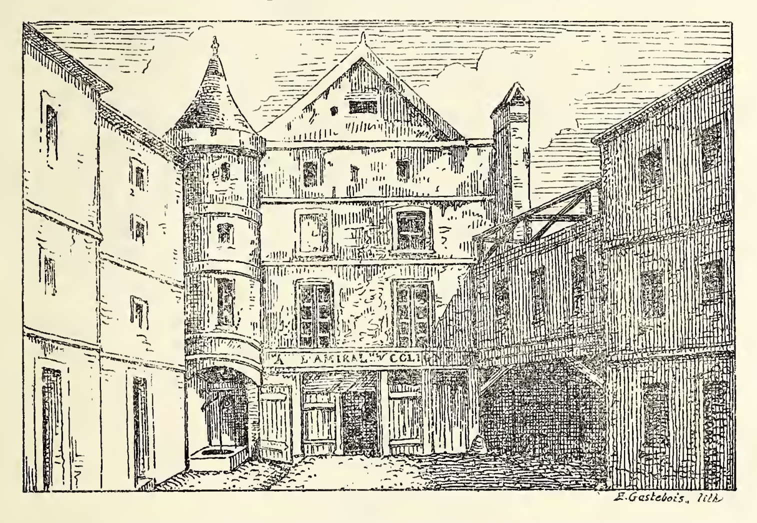
On croyait ! Mais on le croit encore, et on y est bien forcé.

Voici les paroles de Jaillot : « Il est vrai que Coligny demeurait dans la rue de Béthisy et qu'il fut massacré dans la nuit du 23 au 24 août 1572, triste et fatale époque dans les annales de la monarchie. Cette maison a été occupée depuis par les seigneurs de Rohan-Montbazon dont elle porte encore le nom. » Voilà qui est positif : « Dont elle porte encore le nom ». Jaillot savait, et tous les Parisiens de son temps savaient de même, quelle était la maison dont il parlait ainsi (en 1782). Tous ceux de nos contemporains qui ont eu le douteux avantage de vivre en l'année 1852 ont pu la contempler aussi, car elle n'a été démolie qu'en 1853 pour le percement de la rue de Rivoli prolongée, et quoique M. de Ruble ait raison de dire « quand la rue de Béthisy existait encore », la mémoire de cette vieille voie publique n'est pas tellement abolie que le docte et obligeant bibliothécaire de la Ville, M. Cousin, ne puisse lui montrer, sur le croquis des démolitions opérées par les architectes, que cette maison était sur l'emplacement occupé par le n° 144 de la rue de Rivoli actuelle. Et si ce n'est pas encore assez pour identifier ce mémorable immeuble, nous en mettons un dessin sous les yeux du lecteur, dessin fort médiocre mais qui montre ce qu'il en subsistait en 1838, où ce n'était plus qu'une auberge avec le nom de l'amiral pour enseigne. Cette attribution est donc un fait certain, un fait populaire.

Sur ce point, auquel tiendront fermement ceux que touche l'histoire du protestantisme, il semble que nous ayons le plaisir de voir M. de Ruble d'accord, car la tradition rapportée par Jaillot, dit-il, est « certifiée par une possession d'état non interrompue ». En quoi donc consiste le désaccord ? En ceci : qu'adoptant la « tradition certifiée », ainsi qu'il vient de le dire, il s'applique en même temps à chercher autre chose.

« M. Bordier, dit-il, dans sa dissertation intitulée *La Saint-Barthé» lemy et la critique moderne*, « incline à croire que l'amiral Coligny » choisit l'hôtel de Villarceaux parce qu'il était vide. Il suppose que la » famille du Bourg a pu posséder une seigneurie du nom de Villarceaux. » Il ne nous est pas permis d'adopter cette hypothèse. On ne trouve » aucune mention dans le dossier généalogique de la famille du Bourg, » conservé au Cabinet des titres (Bibl. nat., dossiers bleus, n° 3047), de la » seigneurie de Villarceaux. D'autre part, le nom de Villarceaux ne pou» vait être porté, à la date de 1572, que par Nicolas de Mornai, seigneur » de Villarceaux et d'Ambleville, époux d'Anne Luillier, seigneur proba-

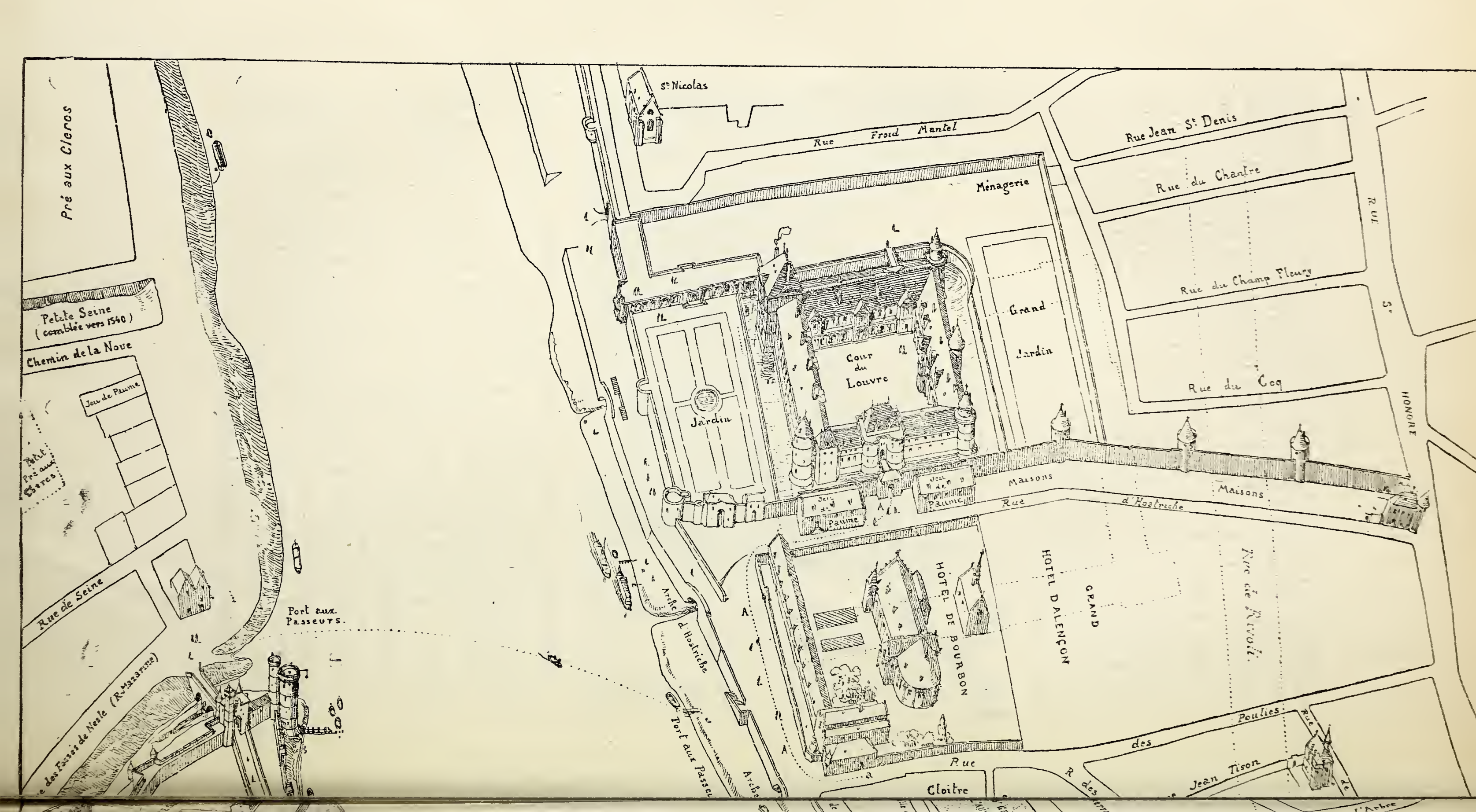
» blement très engagé dans le parti catholique, puisque son fils aîné était » ou devint plus tard lieutenant de la compagnie de gens d'armes du » maréchal de Retz. — Voici la vérité : elle s'accorde avec la tradition » rapportée par Jaillot et certifiée par une possession d'état non inter- » rompue. L'amiral de Coligny avait choisi à Paris l'hôtel dit de Roche- » fort, lequel appartenait à la famille du Bourg. Les du Bourg sont en » effet signalés au Cabinet des titres comme possédant une terre du nom » de Rochefort et l'un d'eux, Claude du Bourg, en portait le titre. L'ami- » ral avait probablement fait ce choix à la requête d'Armand de Clermont, » sieur de Piles, l'un de ses plus fidèles lieutenants et l'un des capitaines » huguenots qui l'accompagnèrent à Paris. Piles était beau-frère du chef



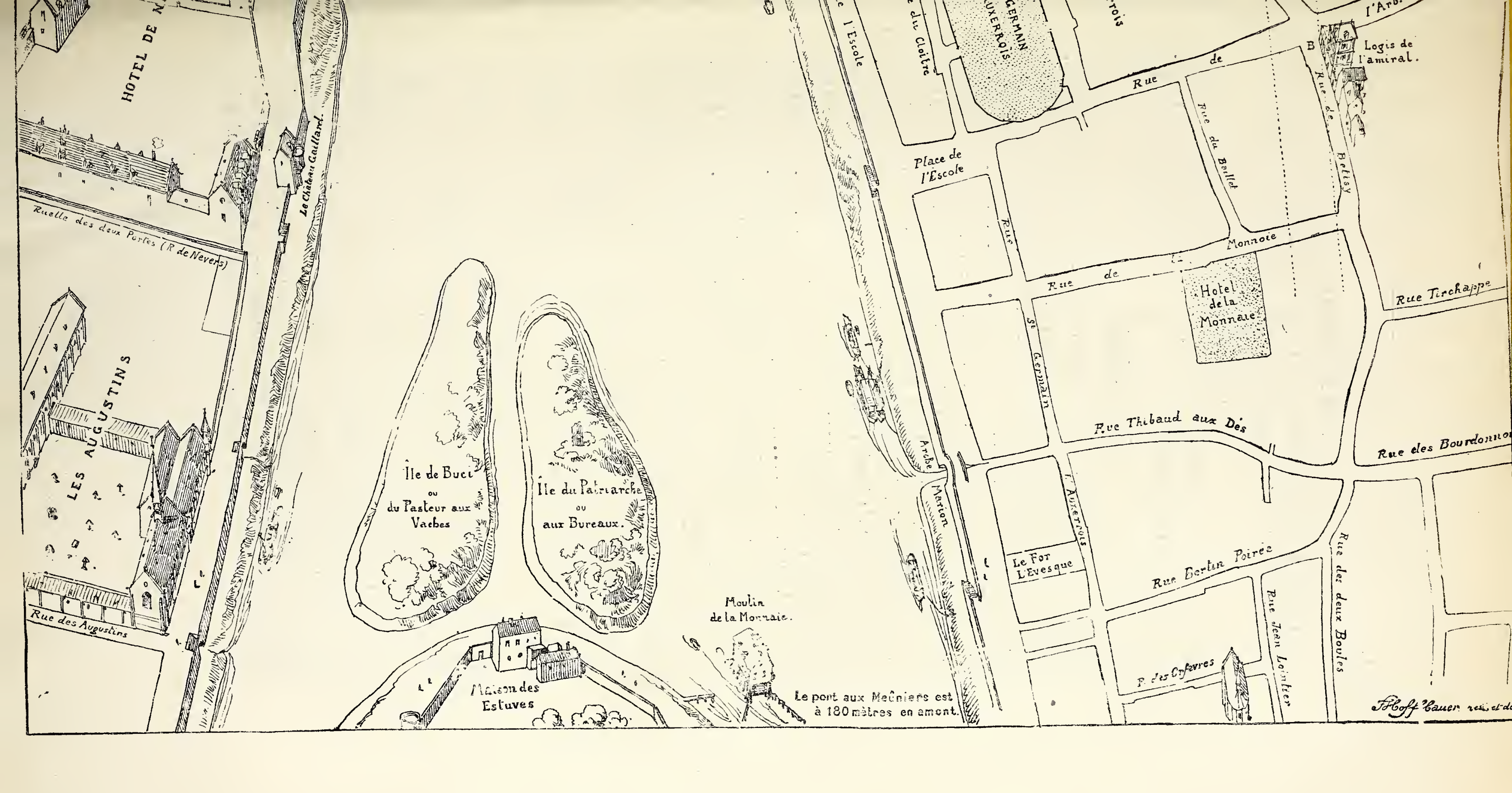
» de la maison du Bourg, Antoine du Bourg, baron de Saillans. Il » semble donc naturel que Piles ait conduit directement son maître dans » l'hôtel d'un des plus proches alliés de sa sœur. »

Donc la vérité nouvelle trouvée par M. de Ruble consiste en ce que le massacre de Coligny et des siens a bien eu lieu dans un hôtel appartenant aux du Bourg, mais hôtel qui, situé aussi rue de Bethisy, était l'hôtel de Rochefort et non l'hôtel de Villarceaux.

Voici ma réponse. La maison néfaste étant indubitablement située à l'extrémité de la rue de Béthisy, à l'angle de la rue de l'Arbre-Sec, il faudrait, pour justifier les diverses suppositions que présente M. de Ruble, que l'hôtel de Rochefort occupât cet emplacement. Or le texte même des percepteurs de la taxe, sur la partie de leurs opérations qui concerne ce quartier de Paris, est celui qu'on va voir.



Pré aux Clercs
Petite Seine (comblée vers 1540)
Chemin de la Noue
Jeu de Paume
Petit Pré aux Clercs
Rue de Seine
Rue des Fossés de Nesle (R. Mazarine)
Port aux Passeurs.
St Nicolas
Rue Froid Mantel
Ménagerie
Rue Jean St Denis
Rue du Chantre
Rue du Champ Fleury
Rue du Coq
RUE St HONORE
Grand Jardin
Cour du Louvre
Jardin
Jeu de Paume
Maisons
Rue d'Hostriche
Arche d'Hostriche
Port aux Passeurs
HOTEL DE BOURBON
GRAND HOTEL D'ALENÇON
Rue de Rivoli.
Rue des Poulies
Rue Jean Tison
Cloître



HOTEL DE N
LES AUGUSTINS
Ruelle des deux Portes (R de Nevers)
Rue des Augustins
Le Chateau Gaillard.
Île de Buci ou du Pasteur aux Vaches
Île du Patriarche ou aux Bureaux.
Maison des Estuves
Moulin de la Monnaie.
Le port aux Meûniers est à 180 mètres en amont.
l'Escole
du Cloître
GERMAIN
AUXERROIS
Place de l'Escole
Rue de Monnoie
Rue du Baillet
Rue de Betisy
Logis de l'amiral.
Hotel de la Monnaie
Rue Tirechappe
Rue St Germain l'Auxerrois
Arche Marion
Rue Thibaud aux Dés
Rue des Bourdonno
Le For L'Evesque
Rue Bertin Poirée
R. des Orfevres
Rue Jean Lointier
Rue des deux Boules
Hoff'bauer

Rue Tirechappe

Le rôle de perception inscrit par leurs noms, dix-sept contribuables d'un côté de la rue et treize de l'autre côté.

Rue de Béthizy

André de Forges, hostellier........................ xij liv.
François Guyart, marchand de vin.................. x liv.
*Mons*r *Godeffroy*................................ vi liv.
Marlo du Chamet.................................. iiij liv.
Monsieur de Varades.............................. vij^xxx liv.
La vefve Jehan Rogere............................ lx sols.
Jehan Corberin, tailleur dhabitz.................. lx sols.
Christophle de Meleun............................. lx sols.
Guillaume Picquet, barbier........................ iiij liv.
Monsieur Olier, secrétaire du Roy................ xl liv.
*Mons*r *de la Croix*, contrerolleur des guerres.... xl liv.
Monsieur Milon, trésorier des guerres............ IIc liv.
Monsieur le comte de Rochefort................... IIIc liv.
La vefve Estienne Belier......................... xv liv.
Simon Canivet, me tonnelier....................... iiij liv.
Guill. du Cloux................................... néant.
Nicolas Desprez, cordonnier....................... xl sols.
Thomas Migot, me verrier.......................... xl sols.
Pierre Lamy, hostellier........................... C sols.
*Mons*r *Forget*, conseiller en la Court............ vij^xxx liv.
Madame de Saint-Ciergue.......................... IIIc liv.
*D'une maison appartenant au sieur de Villarseau en laquelle est demourant Mons*r *Dolu lequel tient l'argenterie au Roy; personne n'y demeure*.................. néant.

L'autre côté de la rue

De Me Nicole Lambert, chirurgien.................. xl liv.
Monsieur de Neufville, filz de madame la chancellière Olivier, taxé à.. IIIc liv.
De Jehan Le Saige................................. C sols.
Jehan Remy, maistre frippier...................... iiij liv.
Jehan Vermillon, maistre barbier.................. iiij liv.
Jehan Gaigne, marchand de vins.................... iiij liv.
Claude de Breuil, marchand de vins................ iiij liv.
Ambrois André, compaignon tailleur................ xl sols.
Pierre Brunet, painctre, cotisé à................. xl sols.

Suivent quarante-trois autres contribuables dont le dernier est :

Adam Belle, mᵉ maçon, cotisé à........................ iiii liv.

Rue de la Monnoie

Mᵉ Pierre Rouget, huissier en la Court.................... x liv.

Mᵉ Nicolas Le Coigneux, advocat en ladite Court.......... vj liv.

Jehan Josselin, hostellier.......................... lx sols.

Mᵉ Laurens Du Moust.......................... x liv.

L'autre côté de la rue, etc.

Cette énumération, qu'on se plairait à étendre indéfiniment à cause du vif intérêt qu'elle présente, nous conduit par la main à la suite des percepteurs. Ils entrent dans la rue de Béthizy par la rue Tirechappe et font d'abord la collecte de ce premier côté de la rue de Béthisy, puis ils traversent pour récolter l'autre côté de la même rue et s'en vont par la rue et l'hôtel de la Monnoie, dans la rue Thibaud aux dés. Leur procédure est parfaitement régulière; pour ne rien omettre, ils vont de porte en porte. En explorant le premier côté des maisons de la rue de Béthisy, ils marquent l'hôtel de Rochefort vers le milieu de cette rue et l'hôtel appartenant à M. de Villarseau, tout au bout, au coin de la rue de l'Arbre-Sec. L'hôtel de Rochefort pouvait bien appartenir à un du Bourg, mais sa situation ne permet pas d'y placer le logis de l'amiral. Et quant à ce qui serait d'effacer la tradition comme erronée, et de retirer ce logis de l'angle qui lui appartient pour le transporter vers le centre de la rue, les faibles raisons alléguées par M. de Ruble ne permettraient pas d'y songer un seul instant. Ce sont de bien faibles raisons, en effet : alléguer que quelqu'un, en quelque temps que ce soit, se guide pour le choix de son habitation sur les sentiments religieux de son propriétaire; qu'un membre de la famille de notre Philippe de Mornay fût fort engagé dans le parti catholique parce qu'il avait un fils qui l'était; qu'un Coligny se laissât conduire par les sentiments fraternels supposés à un de ses lieutenants !

J'ai cru pouvoir expliquer le titre de seigneur de Villarceaux donné au propriétaire de la maison du Bourg, en alléguant qu'il y a plusieurs Villarceaux. En effet, il y en a *cinq* dans le voisinage de Paris. M. de Ruble m'objecte « le dossier généalogique de la famille du Bourg conservé au cabinet des titres », où l'on ne retrouve aucune mention de cette seigneurie, tandis qu'on y constate que cette famille possédait la seigneurie et comté de Rochefort, et il cite à l'appui le dossier bleu nᵒ 3047. Que le lecteur ne se laisse point éblouir par ce dossier bleu. Il contient en tout et pour tout cinq mauvaises copies du XVIIIᵉ siècle et un tableau généalogique imprimé en placard qui n'ont de remarquable que leur état

informe et incomplet. Mon honorable contradicteur aurait pu y joindre le dossier bleu nº 1174 (seconde série) qui en renferme six exactement de même forme et valeur, plus le dossier des Pièces originales où l'on en trouve jusqu'à une quinzaine, qui ne valent pas beaucoup mieux, sans pouvoir persuader qu'il a puisé à ces maigres sources une suffisante connaissance de l'état des du Bourg, cette grande et plantureuse famille auvergnate, dont les archives du Puy-de-Dôme seules ont peut-être mieux conservé les titres.

Si je me suis permis de parler de la Critique Moderne dans le petit écrit que M. de Ruble a eu la bonté de citer, c'était pour signaler la désolante facilité qui nous pousse, par le besoin de travailler et de produire (quelquefois par des motifs moins avouables) à entasser les erreurs, en publiant nos travaux avant de les avoir suffisamment médités. Un avenir qui n'est pas très éloigné dira s'il faut se réjouir et non s'affliger de l'immense publicité donnée par notre siècle à toutes les menues sources de l'histoire, car la confusion des faits menace de s'accorder bientôt, si l'on n'y prend garde, avec la diversité des idées. Notre *Bulletin* peut librement en faire ses doléances, car lui-même souvent s'est mis sous le coup de cette mélancolique réflexion. » HENRI BORDIER. »

NÉCROLOGIE. — M. ALEXANDRE GERMAIN.

Le 28 janvier, l'Académie des inscriptions et belles-lettres recevait la nouvelle de la mort de M. A. Germain, un de ses membres libres, et levait la séance en signe de deuil. — Notre Société doit aussi un hommage à l'éminent doyen honoraire de la Faculté des lettres de Montpellier, décédé, à l'âge de soixante-dix-sept ans, après une vie toute consacrée à l'enseignement et à la science historique, dans le cadre des plus pures affections. C'est un grand honneur pour le *Bulletin* d'avoir reçu, à plusieurs reprises, les plus gracieuses communications d'un tel maître, si catholique et si libéral. Nos lecteurs n'ont pas oublié la relation du siège de Saint-Affrique, cette page héroïque du Protestantisme militant sous Louis XIII (t. XXV, p. 49) ni les touchantes lettres de l'abbé de Florian, cette histoire d'une âme entre le Désert et le Refuge (t. XXXIII, p. 342, 353). M. Germain suivait nos travaux avec le plus vif intérêt. Il les a plus d'une fois signalés avec faveur dans le cours public auquel il consacra le meilleur de sa vie, durant près d'un demi-siècle.

Il ne m'appartient pas de retracer ici les grands travaux sur l'histoire de Nîmes et de Montpellier qui ont marqué sa belle carrière d'érudit et de lettré poursuivant paisiblement sa tâche au milieu des révolutions contemporaines. Mais ne puis-je dire ce qu'il fut, aux débuts de son professorat, pour ses élèves du lycée de Nîmes initiés par lui aux leçons de Michelet, de Guizot, et aux œuvres de la nouvelle école historique? Un souffle de renaissance passait alors sur les esprits. M. Germain en était tout pénétré; nous étions sous le charme en l'écoutant. Plusieurs ont reçu alors l'étincelle qui allume les vraies vocations, et ils gardent un religieux souvenir du maître vénéré, de l'ami qui les a précédés dans l'éternelle lumière. J. B.

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimerie réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852	20 fr. le volume.	17e —	1868	20 fr. le volume.
2e —	1853		18e —	1869	
3e —	1854		19e-20e —	1870-71	
4e —	1855		21e —	1872	
5e —	1856		22e —	1873	
6e —	1857		23e —	1874	
7e —	1858		24e —	1875	
8e —	1859		25e —	1876	
9e —	1860	30 fr. le volume.	26e —	1877	
10e —	1861		27e —	1878	
11e année,	1862	20 fr. le volume.	28e —	1879	
12e —	1863		29e —	1880	
13e —	1864		30e —	1881	
14e —	1865		31e —	1882	
15e —	1866		32e —	1883	10 fr. le volume.
16e —	1867		33e —	1884	
			34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887

36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 3. — 15 Mars 1887



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA TOLÉRANCE DU CARDINAL SADOLET[1]

IX

Au moment où les ennemis des Vaudois, unissant dans une ténébreuse trame leurs haines et leurs convoitises, mettaient tout en œuvre pour les perdre, François I[er] venait de signer (18 septembre 1544) la paix de Crespy qui le réconciliait avec Charles-Quint et rendait moins nécessaire son alliance avec les princes protestants dont la médiation s'était plus d'une fois exercée en faveur du peuple proscrit. Le moment était bien choisi pour obtenir de la lassitude du monarque affaibli par un mal cruel qui le conduisait lentement au tombeau, l'exécution d'un arrêt qui devait imprimer une tache ineffaçable à sa mémoire. Rien ne fut épargné pour vaincre ses hésitations,

1. Voy. le *Bulletin* du 15 novembre et du 15 décembre 1886, ainsi que celui du 15 février 1887. Dans ce dernier numéro, p. 70, en note, l. 2, lisez : du 23 novembre et du 18 décembre 1544.

dissiper ses scrupules, et lui présenter le châtiment des Vaudois comme le plus impérieux devoir du roi très chrétien déjà suspect, aux yeux du clergé, de tolérance pour l'hérésie.

L'incident de Cavaillon grossi, dénaturé par la calomnie, prit les proportions d'un complot ourdi contre l'Église et l'État. D'Oppède et son digne acolyte, l'avocat général Guérin, multipliant leurs rapports mensongers, signalaient les rapports des Vaudois avec les réformés des pays voisins comme une conspiration permanente contre la couronne. De paisibles agriculteurs, uniquement occupés de leurs champs et de leurs troupeaux, dans une contrée enrichie par leurs labeurs quotidiens, étaient dénoncés comme des sujets rebelles, prêts à marcher en armes sur Marseille, au nombre de plus de quinze mille, pour y proclamer la République[1]. Le comte de Grignan avait plus d'une fois inquiété la cour par des insinuations analogues. Elles étaient accueillies avec empressement par le cardinal de Tournon dont le crédit auprès du roi n'était que faiblement balancé par la reine de Navarre, suspecte elle-même d'hétérodoxie. Au chevet du monarque aigri par la souffrance, hanté par les visions d'une fin prochaine[2], se succédaient de perpétuelles accusations qui devaient à la longue agir sur son esprit. Le nonce intervint à son heure et parla au nom du saint-père pour dicter une résolution qui serait le plus bel acte du règne[3].

Le premier point était de faire révoquer les lettres du 24 juin qui prescrivaient une nouvelle instruction de l'affaire des Vaudois et mettaient en cause les juges eux-mêmes. Ce fut l'œuvre du cardinal de Tournon. Il fit dresser des lettres

1. *Histoire des martyrs*, f° 139. De Thou, t. VI, p. 541.

2. Au commencement de janvier 1545 on crut à une crise mortelle. Marguerite accourut auprès de son frère qu'elle ne quitta pas durant plusieurs mois. Voy. ses *Lettres* et l'intéressant volume de M. le comte de La Ferrière : *Marguerite d'Angoulême*, p. 94.

3. Voy. plus loin le témoignage rendu par Paul III à François Ier. Les lettres du nonce Giudiccioni, conservées aux archives du Vatican, nous réservent plus d'un secret.

de révocation signées, à défaut du chancelier Olivier qui s'y refusa noblement, par le secrétaire d'État l'Aubespine. « Le roi signa, dit-on, sans lire. L'Aubespine contresigna, et fit apposer, on ne sait par qui, un scel et un contrescel subreptices. Cette pièce sinistre enjoignait au parlement d'Aix de mettre à exécution son arrêt du 18 novembre 1540, nonobstant toutes les lettres de grâce postérieures, et de telle sorte que le pays fût entièrement nettoyé des séducteurs hérétiques; une main inconnue avait ajouté au-dessous l'ordre d'exécution militaire[1]. »

D'Oppède était au comble de ses vœux, mais il sut garder son secret pour mieux assurer son triomphe. Le cardinal Sadolet, devenu comme étranger aux affaires du Comtat depuis son abdication entre les mains de son neveu, était sur le point de partir pour l'Italie où l'appelait Paul III, en vue du concile qui devait se réunir à Trente. Pour frapper le grand coup on attendit le départ du vertueux prélat, du témoin importun dont la seule présence était une protestation contre l'odieux attentat que l'on se préparait à accomplir. Il se mit en route au mois de mars 1545[2]. Le 12 avril suivant, d'Oppède lut les lettres du roi au parlement d'Aix qui nomma, séance tenante, des commissaires pour l'exécution de l'arrêt, sous la direction

1. Henri Martin, *Histoire de France*, t. VIII, p. 335. Alexis Muston, *Histoire des Vaudois*, t. I, p. 107 et suivantes.

2. La dernière lettre qu'il ait écrite de Carpentras, porte la date du 22 février 1545, et est adressée au cardinal Farnèse. Il se prépare, non sans regret, à partir pour Rome, afin d'obéir aux ordres du saint-père, et il demande, pour toute faveur, une modeste chambre (*qualche cantone*) au palais du Vatican, pour assister plus commodément aux séances du Consistoire. Ronchini, *Lettere*, p. 134.

Dans une lettre du 18 décembre précédent, Paul Sadolet s'exprime ainsi : « Mon oncle se porte bien, grâces à Dieu, et il consacre tous ses loisirs à ses chères études, particulièrement à la composition d'un discours où il exhorte l'empereur à la guerre contre les Turcs, et aux autres effets de la sainte paix qui nous est rendue. » *Ibid.*, p. 132.

Au mois d'avril 1545, le cardinal Sadolet est à Rome, comme on le verra par une lettre de son neveu, citée plus loin.

d'Oppède lui-même, et les événements suivirent dès lors leur lugubre cours. On vit le président d'une cour de justice, à la fois juge, partie et bourreau, transformé en chef de guerre, disposer tout pour l'exécution d'un arrêt où toutes les formes protectrices du droit étaient audacieusement violées. Les milices d'Aix, d'Apt et d'Avignon, les bandes féroces qui ravageaient perpétuellement le pays, paraissant insuffisantes pour les projets d'extermination dont on n'osait encore avouer le secret, d'Oppède ne craignit pas de détourner six enseignes du Piémont, de passage en Provence, pour le massacre de populations inoffensives qu'il réservait aux vainqueurs de Cérisoles. Un commandant d'escadre, ex-compagnon de Barberousse au bombardement de Nice, le baron Poulin de La Garde, commandait l'armée marchant sous les bannières de France et d'Italie à de nouveaux exploits. L'évêque de Cavaillon était le Pierre l'Ermite de la nouvelle croisade.

Je cède ici la parole à l'historien des *Martyrs*, dont le récit a servi de base à de Thou et aux divers historiens :

Le dimanche 12 avril M.D.XLV d'Oppède fit assembler extraordinairement le parlement d'Aix, et par lui furent leues les lettres pour exécuter l'Arrest de contumace contre les habitans de Mérindol, et sans autre délibération en ce jour mesme le parlement les entérina et députa commissaires pour les exécuter, M. François de la Fond second président, MM. Honoré de Tributiis et Bernard de Badet conseillers, et l'advocat Guérin qui poursuivoit l'exécution en l'absence du procureur général. Le président d'Oppède, comme lieutenant en l'absence de Grignan, offrit d'assister en personne à l'exécution, et d'employer les forces du Roy, lesquelles il avoit déjà assemblées par bandes, en plusieurs villes de Provence, et trouva moyen d'avoir cinq ou six vieilles bandes des garnisons de Piedmont avec quelques compagnies de gens de cheval de la dite garnison. Et ainsi se voulant monstrer estre lieutenant du Roy, non moins expert aux armes qu'aux lettres[1], fit proclamer à son de trompe tant à Aix qu'à Marseille et autres villes de Provence, que tout homme de qualité print les armes pour faire escorte à la dite exécution.

1. Allusion aux prétentions littéraires du président d'Oppède dont on a une traduction des *Six Triomphes* de Pétrarque.

Le lendemain, trézième d'avril, les commissaires au lieu d'aller droit à Mérindol où s'adressoit leur commission, prindrent leur chemin à Pertuis, où estoit le capitaine Vaulgine, qui en vertu de la commission à lui adressée par le dit président, avoit desjà anticipé l'espace d'un mois et davantage, pillant le bestail et les biens de certains villages voisins de Pertuis où on disoit y avoir des luthériens. Le mardi 14 d'avril, les commissaires, l'advocat Guérin et le greffier criminel partirent de Pertuis et s'en allèrent au chasteau de Cadenet, et plusieurs gens de guerre venans de Piedmont firent de grands fourragemens et extorsions là et à l'environ. Le 15 d'après d'Oppède arriva à Cadenet, accompagné de capitaines et gens de guerre, et quatre cens pionniers, lesquels incontinent qu'ils furent sortis d'Aix, commencèrent à piller par les villages et les métairies que le président leur avoit nommées tellement que le 16 d'avril au matin on voyoit de Mérindol les feux allumés en divers villages en piteux spectacles. Les povres gens qui pouvoient eschapper, s'enfuirent à la montagne, car les gendarmes avoient commandement de mettre à mort tous ceux qu'ils rencontreroient des villages que le président avoit nommés, sans espargner ni malades, ni anciens, ni les petits enfans. Après fut crié à son de trompe, sur peine de la hart, qu'il n'y eust personne qui donnast vivres quelconques à ceux qui estoient fugitifs par les montagnes et déserts.

D'Oppède estant à Cadenet le 17 d'apvril, fit approcher les bandes vieilles qui estoient venues du Piedmont et les fit approcher de Loris distant une lieue de Mérindol. Et ce jour là on commença à mener grand nombre de pourres gens liez et attachez en galères, sans qu'il y eust contre eux aucun jugement donné, et mesme sans avoir esté appelés en justice. Le samedi 17 d'avril, à l'aube du jour, ce président d'Oppède accoutré en homme de guerre, avec l'escharpe de taffetas blanc, monté sur un grand cheval, et devant lui faisant porter son heaume au bout d'un garroc, fit marcher son armée ordonnée en avant-garde, bataille et arrière-garde, et parvinrent à Mérindol où ils ne trouverent qu'un jeune compagnon nommé Maurizi Blanc, lequel s'estant rendu à un soldat, avec promesse de lui donner le lendemain deux escus pour la rançon, ce président le voulut avoir comme par force. Mais il lui fut remonstré qu'un soldat ne devoit point perdre sa fortune, tellement que le Président avant que l'avoir, paya les deux escus. Lors le dit président le fit lier et attacher à un olivier, et à grands coups de harquebuses lui fit inhumainement finir ses jours. Et plusieurs gentilshommes qui accompagnoient par force le dit d'Oppède, voyans ce cruel spectacle, meus de miséricorde, ne se pouvoient garder de respandre larmes, car combien que ce jeune compagnon ne fust pas des plus instruits, faisant sa demeure à Mérindol, toutesfois

il eut tousjours les yeux au ciel, invoquant le nom de Dieu. Sa dernière parole fut : « Seigneur Dieu, ces hommes m'ostent ceste vie pleine de misère, mais tu me bailleras celle qui est éternelle par le moyen de mon Seigneur Jésus-Christ auquel soit gloire. »

On retrouve les mêmes sentiments exprimés avec une rare sublimité dans la dernière assemblée au désert des habitants de Mérindol se préparant à la mort par de pieuses exhortations qu'on ne peut lire sans en être ému[1]. C'est le pendant de l'admirable scène des écoles qu'on a lue plus haut. Le martyrologe n'a pas de plus belle page ! On voudrait s'y arrêter ; mais il faut suivre les égorgeurs attitrés, et franchir avec eux la frontière du Comtat que ne protège plus le miséricordieux génie du cardinal Sadolet. Les vœux cruels exprimés par un neveu si peu digne de lui, ne se réalisèrent que trop après son départ, et l'attitude du nouveau pasteur de Carpentras semble sans excuse. Tout ce que l'on peut dire en faveur de Paul Sadolet, c'est qu'il ne figurait pas dans les rangs des croisés, comme son collègue l'évêque de Cavaillon, et qu'il n'assista pas aux scènes effroyables dont il a pris sa part de responsabilité devant l'histoire.

Le dimanche 19 dudit mois l'armée fut conduite et menée par d'Oppède à Cabrières, et le camp planté on commença à tirer de l'artillerie ; mais pour ce jour n'y eust grande bresche aux murailles[2]. Le lendemain vingtième d'avril, de grand matin, on recommença la batterie, et environ huit heures, d'Oppède, le seigneur de Cabrières et le capitaine Poulin parlementèrent avec les habitans de Cabrières, leur remonstrant qu'ils ne

1. *Histoire des martyrs*, fº 143. Ils demandent à se retirer avec femmes et enfants au pays des amis et alliés de la France, n'ayant que leur chemise pour couvrir leur chair. D'Oppède répond « qu'il les enverra tous au pays d'enfer, avec tous les diables, et qu'il en fera telle destruction qu'il en ostera la mémoire à jamais ».

2. Comme toutes les villes du Comtat qui, mal protégées par la police papale, devaient se défendre elles-mêmes contre de perpétuelles agressions, Cabrières était entourée d'un mur d'enceinte qui permit une courte résistance à quelques hommes moins disposés à tendre la gorge aux bourreaux. Eustache Marron était du nombre.

debvoient se rébeller contre la justice; à quoy respondirent ceux de Cabrières que ce qu'ils faisoient ne debvoit estre appelé rébellion, car ils estoient contrains de se serrer dans leur ville à cause des oppressions qu'on leur faisoit, et qu'ils estoient prests d'obéyr et faire ouverture en leur permettant de se retirer aux Allemagnes avec leurs femmes et enfants, sans rien emporter de leurs biens, ou que leur cause fut traitée en justice.

Le président d'Oppède avec les officiers du pape et le seigneur de Cabrières, accordèrent que leur cause seroit traitée en justice et qu'on ne feroit force et violence, s'ils voulaient faire ouverture, laquelle estant faite, d'Oppède retenant un courage plustost de beste sauvage que d'homme, montra par trahison sa fureur, car ayant ville gagnée, il fit prendre par trahison environ vingt-cinq ou trente hommes, et les fit lier et mener en un pré dessous la ville, et là furent misérablement hachés et mis en pièce. Le seigneur de Pourrières, gendre de d'Oppède, estoit des plus vaillants à faire ce carnage, et pour complaire à son beau-père, comme s'il eust prins ses esbats à tuer les morts, ostoit à l'un la teste de dessus les espaules, à l'autre coupoit bras et jambes. D'Oppède de son côté fit prendre trente-six ou quarante femmes, entre lesquelles il y en avoit quelques unes enceintes, et les ayant fait enfermer en une grange, il fit mettre le feu aux quatre coings. Et quand aucunes pour fuir la flamme du feu vouloient sortir, elles estoient repoussées à coups de piques et hallebardes. Le seigneur de Faulcon acquit aussi grand bruit en ce massacre de Cabrières pour les grandes cruautés qu'il exerçoit, tellement que les vieux soldats de Piémont voyant la manière de faire du dit Faucon et des autres eurent opinion d'eux que plustost ils méritoient le nom de bouchers que de gentilshommes.

Après ces choses plusieurs furent trouvés qui s'estoient cachés aux caves, et furent liés deux à deux, et menés en la salle du chasteau de Cabrières. Lors le capitaine Valleron, et le capitaine Jean de Gaye avec sa bande, firent choses énormes et détestables. Cela fait les capitaines des rufians d'Avignon et brigandaux du comté entrèrent au temple de Cabrières où il y avoit plusieurs anciens, femmes et enfants, et là aussy fut faite une merveilleuse cruaulté et occision horrible, sans avoir esgard à l'âge ni au sexe. On dit que le nombre de ceux qui furent si cruellement meurtris estoit d'environ huit cents personnes, tant hommes que femmes. Pour le triomphe de ceste belle victoire les officiers du pape firent depuis engraver l'an et jour que Cabrières fut prins et ruiné par Jean Menier, seigneur d'Oppède, et premier président du parlement de Provence [1].

1. *Histoire des martyrs*, f° 143.

Par une matinée de mai 1886, j'ai visité les lieux marqués par de si cruels souvenirs. Le château de Cabrières, avec ses murs démantelés, se dresse encore comme un fantôme sinistre à l'extrémité du village rebâti sur des ruines. Du haut d'une tour encastrée dans ce qui reste de l'ancien manoir, j'ai contemplé l'horizon toujours le même, formé par les dernières ondulations des monts de Vaucluse et par la chaîne du Luberon déroulant ses pentes abruptes sur lesquelles se dessine, comme au jour de la catastrophe, le village d'Oppède. A moins d'un mille de Cabrières, sur la route de Cavaillon, des exploitations récentes ont mis à nu, sur une lande stérile, des monceaux d'ossements humains dont on ignorait l'origine. Ce champ funèbre, qui a si longtemps gardé son secret, fut la fosse commune de toute une population moissonnée en quelques heures, le lundi 20 avril 1545!

X

On n'a pas le courage de retracer ici dans tous ses détails l'effroyable massacre qui, poursuivi de lieu en lieu, durant plusieurs semaines, ne laissa partout que deuil et ruines. Vingt-quatre villages brûlés, un admirable pays changé en désert, plus de trois mille personnes de tout sexe et de tout âge égorgées sans pitié, ou n'échappant au fer, au feu, aux galères, que pour expirer de froid et de faim dans les montagnes, tel fut le bilan de l'effroyable croisade qui excita partout un sentiment d'épouvante et d'horreur[1]. On refusa d'abord d'y croire à la cour; on en parut presque indigné dans les régions d'où était parti le terrible signal si impatiemment attendu à Avignon et à Aix. D'Oppède et ses complices sentirent cette réprobation de l'opinion, lente à se prononcer, mais qui devint plus tard irrésistible. Ils éprouvèrent le besoin de

1. Voir le beau récit d'Henri Martin, t. VIII, p. 332 et suivantes. « Jamais, dit-il, victimes plus pures ni bourreaux plus infâmes n'avaient apparu dans l'histoire. » La « Correspondance de Calvin » contient d'admirables lettres à ce sujet (*Opera*, t. XII, p. 110 et suivantes).

se justifier; ils y réussirent même pour un temps[1]. Le seigneur de Pourrières, gendre de d'Oppède, dont on a vu les sinistres exploits, se rendit à Paris, porteur de lettres où les faits étaient présentés sous l'aspect le plus mensonger. Grâce à l'appui du cardinal de Tournon, il obtint du roi et de sa sœur une audience dont les détails sont relatés dans une lettre de Farel à Calvin, en traits singulièrement expressifs. C'est une scène peu connue, toute à l'honneur de la reine de Navarre.

« Un de nos frères qui arrive de Lyon raconte, comme une chose certaine, que le seigneur de Pourrières (tel est son nom) a porté au roi des lettres contenant le récit du massacre des fidèles de Provence. Après lecture, on assure que le roi a dit en riant : *C'est une belle défaite*[2] *!* Pourrières a été admis ensuite auprès de la reine de Navarre qui a versé, dit-on, beaucoup de larmes sur le malheureux sort de nos frères. Elle a reçu le messager très durement, et a proféré des menaces contre son beau-père : *C'est lui, a-t-elle dit, qui a tout fait; mais je n'épargnerai rien pour l'en punir et le rendre le plus misérable de tous les hommes*[3]. Pendant plus d'une heure elle a laissé le messager à genoux sans daigner le relever par un mot. » Le contraste du frère et de la sœur est ici tristement éloquent. On reconnaît Marguerite à ses larmes, à sa généreuse indignation dont les témoignages, plus d'une fois renouvelés, furent sans doute le germe des tardifs remords éveillés dans le cœur du roi, et des réparations bien imparfaites dont, à l'heure suprême, il légua le soin à son fils.

L'œuvre d'iniquité n'en poursuivit pas moins son cours en

1. Une déclaration royale du 18 août 1545, obtenue par le vice-président de Lafond envoyé en mission à la cour, approuva la conduite du parlement d'Aix, et ordonna l'extermination des Vaudois fugitifs, « tenant les champs et rebelles à justice », s'ils ne venaient abjurer sans délai. Pièce reproduite par Frossard, p. 195 et suivantes.

2. « Lectis his risisse fertur rex ac dixisse : *C'est une belle défaicte.* » Farellus Calvino, 15 maii 1545 (*Opera*, t. XII, p. 80).

3. « Tuus socer hæc omnia curavit; sed ego adnitar pro viribus efficere ut is calamitosus præ cœteris evadat. » *Ibidem*.

Provence. Elle trouva le plus docile instrument dans l'évêque suffragant de Carpentras, qui, dès le 23 avril 1545, en pleine tuerie autour du Comtat, devant les ruines fumantes de Cabrières et de Mérindol, écrivit au cardinal Farnèse la lettre qui suit :

« Depuis le départ de mon oncle, est survenu dans ce pays, pour ce qui concerne Cabrières, l'événement si désiré, si nécessaire, que Votre Seigneurie Rev^me^ a si longtemps poursuivi, sollicité, préparé. Le 20 de ce mois, en effet, le dit lieu a été repris, et ces hérétiques rebelles ont reçu le châtiment mérité. Ainsi on a fait un sévère et mémorable exemple dans l'esprit de ceux qui se montraient vacillants par l'effet d'une longue impunité. L'honneur a été rendu à Dieu, à sa sainte religion, et le respect dû aux arrêts de la justice a été confirmé avec éclat, comme Votre Excellence en sera mieux informée par les lettres de Monsieur de Toulon, vice-légat, auquel je me remets du surplus, sachant sa diligence à écrire.

» Un seul point qu'il aura omis par modestie, et dont je ne puis négliger d'instruire Votre Excellence, ce sont les bons et diligents offices de Sa Seigneurie en toute cette affaire, où elle s'est comportée de telle façon qu'elle n'a rien laissé à désirer, ni dans la préparation des actes, ni dans le choix des instruments, déployant une si vigilante activité qu'on ne saurait attendre mieux d'un gouverneur rompu à la pratique des affaires, en quoi il a non seulement justifié, mais encore surpassé votre attente.

» Monsieur le président d'Oppède ne s'est pas moins distingué dans cette conjoncture, montrant à la fois sa ferme résolution d'exécuter les ordres qu'il avait reçus du Roi Très Chrétien, avec une grande et manifeste volonté de faire un service agréable à Votre Seigneurie et au Saint Père, ce qui doit lui valoir de sérieux témoignages de reconnaissance, selon le vœu qu'en a sans doute exprimé Monsieur le vice-légat [1]. »

1. Je reproduis en entier le premier paragraphe de ce texte important: « Di poi è seguito, in questo paese, quel tanto desiderato et tanto necessario

Les services de d'Oppède étaient de ceux qui ne pouvaient qu'être hautement appréciés à Rome. Ils lui valurent, sous le pontifical de Paul IV, le titre et les prérogatives de chevalier de Latran, avec le collier de l'ordre d'où pendait une tiare d'or, avec ces mots si flatteurs : *Obtinuit cum sustinuit.* Paul III ne fut sans doute pas ingrat envers l'homme qui avait donné de tels gages de dévouement au saint-siège, et qui avait su transformer la sentence judiciaire depuis si longtemps suspendue sur la tête des Vaudois en ordre d'extermination dont il fut l'impitoyable inquisiteur. Le fondateur du saint-office italien, le pontife auquel on a fait, sur la foi d'une lettre imaginaire, un renom trompeur de tolérance, a pris soin de démentir lui-même cet éloge, quand il s'exprima ainsi, en plein Vatican, dans un entretien avec l'ambassadeur de Venise, sur le compte de François Ier : « Cette question du luthéranisme est mal comprise du monde et surtout des princes qui le laissent pulluler dans leur État. Seul le roi de France a compris

effetto circa le cose di Cabrieres, che da V. S. Revma è stato si longamente ricordato et sollicitato, et procurato, tal che alli XX di questo si è ripreso il detto loco di Cabrieres, data la debita pena a quelli heretici et rebelli, constituito un severo et memorabile exempio nelli animi di quelli che vacillavano per la longa impunità loro, ritornato l'honor suo a Dio et alla santa Religion sua, l'autorità et obedientia alla justitia, secondo che V. S. Revma et Illma serà particularmente ragguagliata per le lettere di mons. de Tolone nostro vice-legato, etc... » Lettre de Paul Sadolet au cardinal Farnèse, du 23 avril 1545 (Ronchini, *Lettere*, p. 134, 135).

On a peine à s'expliquer comment une lettre signée de Paul Sadolet, qui annonce la prochaine arrivée à Rome de son oncle depuis longtemps parti pour l'Italie, a pu être attribuée au cardinal Sadolet par un historien aussi sérieux que M. Karl Benrath, qui en tire les conclusions les plus erronées. *Encyclopédie* d'Herzog, nouvelle édition, t. XIII, p. 247, en note (Article SADOLET).

Paul Sadolet ne se contenta pas de glorifier le massacre de Cabrières, et son principal auteur, le président d'Oppède. Il persécuta lui-même dans son diocèse et c'est à lui, non à son oncle, alors éloigné de Carpentras, que doivent s'appliquer ces mots d'une lettre d'Oswald Myconius à Calvin, du 20 juillet 1546 : « Audio quoque Sadoletum agere in Provincià crudelissime contra Dominum. *Non id expectaram ab homine humano.* » Myconius écrivant à Bâle, loin du théâtre des événements, a pu confondre l'oncle avec le neveu ; mais son témoignage n'en conserve pas moins toute sa gravité. *Calvini Opera*, t. XII, p. 363.

ses devoirs, *lui qui a tiré à plusieurs reprises d'horribles vengeances de l'hérésie*[1]. » On ne pouvait mieux caractériser la double croisade de Cabrières et de Mérindol!

L'avocat du roi Aubery fut l'interprète des principes de justice et d'humanité si cruellement outragés, quand il fit entendre, peu d'années après, devant la plus haute cour du royaume, l'éloquente protestation qui n'a pas cessé de retentir dans l'histoire: « C'est ainsi, dit-il, que ne pouvant nier les faits, ni les atténuer, les intimés ont mis en avant la volonté du roi et celle de Dieu. Il faut bien chercher à excuser ces faits qui ont été commis au grand jour et qu'il n'a pas été possible de garder secrets?.. car qui sera l'aveugle qui ne verra pas le feu brûlant dans vingt-quatre villages; qui sera le sourd qui n'entende les cris et le bruit de la défaite de Cabrières: *ploratus et ejulatus* des femmes et des enfants tués jusque sur l'autel ?.. Qui sera si endurci de contenir ses larmes sur ces troupes de malheureux qui sont morts de faim, mangeant l'herbe par les champs comme bêtes? qui sera l'homme de guerre si inhumain qui voudra exercer sa cruauté par le feu et le fer sur la femme et l'enfant qui n'ont ni sexe, ni âge de porter les armes ni d'offenser personne, et auxquels les barbares auraient pardonné? Cela peut-il résulter de quatre arrêts, l'un donné contre une ville non entendue, l'autre un saint jour du dimanche par des juges non informés et inhibés, après dîner; non suffisamment institués à pouvoir juger; les deux autres à la seule suggestion de MM. les présidents, contenant des exécutions et des persécutions sur les villages et les communautés, non ouies, non légalement condamnées, sur un peuple non nommé, non désigné, ni par nom, ni par famille, ni par mai-

1. « Disse suspirando, questa materia de Lutherani non è bene intesa da mondo, et maxime da quei principi che la lasciano pullulare. Il re di Francia solo pare che l'habbi intesa, il quale fino adesso ne ha fatto molte volte horribile vendetta. » Lettre de Gior. Ant. Venier, ambassadeur de Venise à Rome, du 6 février 1545 (ancien style) lisez : 1546. Pièce citée par M. de Leva dans son savant mémoire : *Degli Eretici di Cittadella*, p. 708.

Voir sur la tolérance de Paul III, le *Bulletin*, t. XXX, p. 17 et 18.

son, ce qui n'est pas autre chose que de livrer à la discrétion des soldats tout un pays, ainsi que le plus malheureux des événements l'a démontré [1] !... »

Quels furent les sentiments du cardinal Sadolet en recevant à Rome la nouvelle des terribles événements qui avaient bouleversé la Provence et désolé son diocèse? Ses dernières lettres sont muettes sur ce sujet ; mais elles respirent une profonde tristesse. On y sent une âme désabusée qui survit à ses plus chères espérances, à ses plus nobles desseins. La réforme de l'Église scellée par la réconciliation des princes chrétiens, la reconstitution de l'unité catholique par le lien de la paix et de la charité, tel avait été le double rêve de sa vie, et ce rêve était déçu. Quelle n'est pas sa douleur! « Époque maudite, écrit-il, époque troublée où tout ce que vous saisissez pour l'affermir et le restaurer, comme une muraille qui tombe de vétusté, se brise sous la main et se réduit en poussière [2] ! » Le séjour de la ville éternelle a perdu tout charme pour lui : « C'est à regret, dit-il, que je demeure à Rome, et que je mène un train de vie si contraire aux plans que j'avais formés pour ma vieillesse. La solitude, le silence, voilà les seuls biens après lesquels je soupire. Ce n'est plus Carpentras, ni Saint-Félix, avec ses riants jardins, qu'il me faut, mais un désert où se puisse reposer une tête fatiguée et oublier tous les soucis du siècle [3]. »

Cet intervalle de repos que tant d'hommes ont désiré, avant

1. *Histoire de l'exécution de Cabrières, de Mérindol, et autres lieux de Provence*, etc., par Louis Aubery du Maurier, in-4°, Paris, 1645. Voir les extraits de son Réquisitoire donnés par M. L. Frossard dans le dernier chapitre des *Vaudois de Provence*, p. 225 et suivantes.

2. J'emprunte cette citation à la belle thèse de M. Joly : *Étude sur J. Sadolet*, p. 207. On trouve l'expression de sentiments analogues dans la lettre de Sadolet au duc Guillaume de Bavière, datée de Rome, décembre 1545 (*Epist. famil.*, t. III, p. 404 et suivantes).

3. « Sed nihil mihi jam dulce est præter solitudinem et silentium, etc... *Epist. famil.*, t. III, p. 421.

de quitter ce monde, comme une préparation à l'autre, ne fut pas refusé à Sadolet. Son âge, sa santé chancelante, lui interdisaient de nouveaux voyages. Il n'aurait pu reprendre sans douleur le chemin du diocèse dont il avait fait un asile de paix, et où le souffle de l'intolérance avait déjà détruit son œuvre. Dans les tristesses de ses derniers jours, il revit sans doute ces belles contrées de Provence si cruellement ravagées, ces paisibles populations livrées au couteau des égorgeurs, Cabrières du Comtat en ruine, et de son cœur comme de celui du chancelier L'Hôpital, devant un autre grand crime de notre histoire, jaillit ce vœu : *Excidat illa dies ævo*[1] !

JULES BONNET.

1. Sadolet mourut à Sainte-Marie du Transtevere, le 18 octobre 1547, à l'âge de soixante-dix ans. Ses restes furent transportés, dix ans après, dans l'église de Saint-Siffrein de Carpentras, et réunis plus tard à ceux de son neveu Paul Sadolet, mort en 1572. Le prélat tolérant et le prélat persécuteur reposent dans le même tombeau !

Au terme de cette étude je me plais à remercier mon noble ami, le marquis Joseph Campori, de Modène, qui m'a procuré le texte des nouvelles lettres de J. Sadolet, et M. Barrès, le digne conservateur du musée d'Inguimbert, auquel je dois les plus gracieuses communications.

DOCUMENTS



LETTRE INÉDITE DE THÉODORE DE BÈZE

A ISAAC CASAUBON

(1595)

Pour faire suite à la communication si éminemment intéressante de notre dernier numéro, concernant Théodore de Bèze, voici une lettre familière de ce même Théodore de Bèze à Isaac Casaubon.

Elle est tirée du *British Museum* (Mss. Burnet, nº 363). Elle est inédite, et a pourtant cela de particulier qu'elle est la reproduction presque identique d'une autre lettre, adressée à Jacob Grynée, que nous avons publiée ici même, il y a trente-trois ans (*Bull.* III, 145), d'après l'original conservé à Bâle, dont M. J. Bonnet nous avait transmis une copie. Le rapprochement est curieux, et la comparaison des deux textes montre bien que, si l'une et l'autre

lettre sont, à un ou deux jours près, de la même date, elles n'ont pourtant pas été copiées l'une sur l'autre, ou écrites coup sur coup. La broderie sur le même fait est un peu variée, quant à la prose ; et, quant aux vers, il y en a deux de plus dans celle que Bèze écrivait à Grynée le 24 juin 1595 (le jour même du soixante-seizième anniversaire de sa naissance), que dans celle qu'il écrit à Casaubon et qui n'est point datée. Celle-ci nous semble devoir être du lendemain, elle nous semble un tant soit peu plus coquettement tournée, plus cicéronienne, et le *retranchement* d'un distique (après le sixième vers) doit avoir été intentionnel. (A moins que nous ne nous trompions dans notre interprétation, et que, l'ordre des lettres étant inverse, l'omission signalée ait été une *addition* voulue après coup : ce qui serait encore possible !)

En tout cas, il est édifiant de voir le bon vieillard se divertir ainsi innocemment, comme dans ses *Juvenilia*, et n'est-ce pas chose touchante, de voir ce presque octogénaire élever sa pensée au sujet d'un petit épisode de la vie rustique, même en en faisant l'objet d'une amusette classique ? C'est que c'était un bon *scolar* que notre Théodore de Bèze, et il y avait pour lui régal de vieux gourmet à *cicéronianiser* avec des correspondants comme Grynée et Casaubon! Par le temps qui court, ce sont là « roses d'antan » ! Et elles sont loin !...

En refaisant cette nouvelle version de la lettre à Grynée que nous avions translatée jadis, nous avons relevé et rectifié une inadvertance par nous commise ; et, pour varier, nous avons employé, sinon un style, du moins une orthographe rétrospective ; nous nous sommes risqué même à mettre en huit alexandrins les quatre distiques de Bèze. Puissent le mauvais exemple et la difficulté vaincue nous servir d'excuse! L'allusion que fait notre vénérable auteur au *Quidlibet audendi* et au *Desipere in loco* d'Horace nous a entraîné... Et, après tout, une légère bagatelle (qui peut avoir son agrément, tel quel, *en vers*) perd beaucoup, si ce n'est tout, traduite *en prose*, alors surtout que cette prose vient s'ajouter lourdement à d'autre prose, au lieu de l'alléger par une petite diversion. Voilà pourquoi aussi nous avons cédé à la tentation d'un huitain de circonstance. Que ce péché véniel nous soit pardonné : une fois n'est pas coutume.

Amicissimo fratri et collegæ meo D. Isaaco Casaubono S. P.

Poëtis quandoque licet etiam insanire : cujus rei hoc habeto argumentum, si modo mihi concedas accenseri, qui certe non soli insaniunt. Ecce mihi, die meo natali septuagies sexcies reverso illuscente, evigilanti renuntiat ancilla gallinam, uno prius mense emptam, quam non modo nescivimus ullis ovis incubare, sed etiam amissam credidimus, cum quindecim vegetis pullis apparere. Ego, pro hac quoque beneficentia in me sua, Deo, bonorum omnium auctori, gratias egi : immo etiam istud, tanquam sequuturi in proximum annum alicujus boni omen, sine ulla tamen superstitione, accepi : immo etiam epigrammatis occasionem arripui, quod ad te mitto, quem non tantum seriorum, sed etiam nugarum mearum, participem esse volo, rogans ut invisere me velis, et ex elegantibus illis tuis studiis aliquid vicissim fructus nonnunquam percipere patiaris.

Ter quinos gallina mihi dedit unica pullos
  Mense uno, denis assibus empta prius :
Ast ego, septenis decies sexque insuper annis,
  Quos retuli fructus, Christe benigne, tibi?
Ah ! quam non quales tibi reddere debuit, emptus
  Tam chare, et tanto tempore cultus, ager?
Sed quorsum hos fructus ? Unum hoc dato, Christe, roganti :
  Sis gallina mihi, sim tibi pullus ego !

THEODORUS BEZA, *tuus.*

A mon très cher frère et savant collègue Isaac Casaubon.

Il est permis aux poëtes d'extravaguer quelquefois. De cela vous allez avoir un nouvel exemple, si toutesfois vous voulez bien me compter dans la troupe de ceux-là qui ne sont pas les seuls, d'ailleurs, à extravaguer. — Voilà qu'au matin de l'anniversaire de ma soixante-seizième année, ma vieille servante, à mon réveil, m'annonce qu'une poule, acheptée il y a un mois, et que nous ne sçavions pas occupée à couver, que nous avions mesme crue perdue, venoit tout-à-coup de réapparoistre avec quinze petits poussins. Je n'ay rien eu de plus pressé que de rendre grâces à Dieu, auteur de tous biens, de cette marque de sa bonté envers moy. Bien plus : j'ay voulu voir là comme un présage de quelque bonne aubaine pour l'année qui va suivre, sans y mesler toutesfois nulle superstition. Bien plus encore : j'en ay pris texte d'une épigramme, et je vous l'envoye, à vous qu'il me plaît d'associer, non seulement à mes travaux sérieux,

mais aussi à mes petites bagatelles. Je vous demande de l'honorer d'un regard, et de m'octroyer en retour la grâce de gouster parfois quelques fruicts de vos études si exquises.

Une poule, au marché pour dix sols acheptée,
Au bout d'ung mois me rend quinze petits poussins.
Et moy, — quand de mes ans la liste est computée
Par sept fois dix, plus six, — mes produits, qu'ils sont vains !
O Seigneur ! Et pourtant, quels fruicts il eust deu rendre,
Ce champ, si cher payé, si long temps sans bon grain !
Mais à quoi bon ?... Oh ! daigne à mon vœu condescendre :
Sois la poule, ô Seigneur, et fais-moy ton poussin !

Votre ami,

THÉODORE DE BÈZE.

C'était là évidemment une réminiscence du beau verset de l'Évangile (Matth. XXIII, 37). De même Bossuet, lorsque, dans son admirable oraison funèbre de la princesse Palatine, il compare Jésus-Christ à une poule empressée autour de ses petits pour les sauver des dangers qui les menacent.

Si une troisième lettre a été écrite par Bèze à un troisième ami, en cette même occasion, et si elle se retrouve dans quelque autre fonds de manuscrits, nous prions qu'on nous en informe. Un troisième et même un quatrième placement de ses petits vers, la chose n'a rien de trop invraisemblable avec un poète, vu l'indulgence bien naturelle que ces sortes d'aimables gens ont pour les enfants de leur muse. Le bon Homère lui-même a été parfois un récidiviste !

CHARLES READ.

REQUÊTES

ADRESSÉES AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

GUILLAUME ET THOMAS LE GENDRE (21 décembre 1686)
MARIE DE LA MOTTE-FOUQUÉ (22 octobre 1687)

M. A.-J. Enschédé a bien voulu transcrire ou traduire pour nos lecteurs une série de requêtes adressées aux états généraux des Pays-Bas entre les années 1685 et 1714. Ces suppliques émanent

de personnes des conditions les plus diverses. Les plus grands noms de la noblesse de France y côtoient ceux des plus humbles roturiers qu'une commune infortune a réduits à la même misère. Rien n'est navrant comme cette répétition monotone des mêmes plaintes, et ne fait mieux sentir combien la plus grande gloire du grand règne recouvrait de douleurs.

Mais ce n'est pas à ce titre seulement que ces dépositions authentiques empruntées aux archives d'État de La Haye, méritent d'être relevées. Sans parler des renseignements de toute nature qu'elles apportent à l'histoire du Refuge dans les Pays-Bas, elles révèlent beaucoup d'autres faits inconnus ou en confirment qu'on ne connaissait qu'imparfaitement. Nous en extrairons notamment une liste considérable d'officiers des armées du Roy, qui peut donner une idée des pertes que cette guerre implacable à la conscience huguenote leur fit subir ; un éloquent abrégé des souffrances endurées par plus de cinquante confesseurs (non galériens) que leurs bourreaux eux-mêmes durent se résigner à expulser des cachots qui n'avaient pu les réduire, etc.

Nous nous interdirons de faire un choix dans ces documents dont on ne peut, *a priori*, apprécier la valeur historique. Mais, pour éviter à d'autres la peine de parcourir, après M. Enschédé, ce fonds peu accessible, nous donnerons, en suivant l'ordre chronologique, *in extenso*, les pièces les plus intéressantes, et les autres, résumées aussi brièvement que possible, mais de manière à ne négliger aucun renseignement précis[1]. On jugera de l'intérêt et de l'importance de cette source historique encore inexplorée, par les deux requêtes qui suivent et dont la première sera simplement analysée.

I. — Guillaume et Thomas Le Gendre, de Rouen, agés de 15 et 14 ans (21 décembre 1686).

Le 6 décembre 1686, le bourgmestre et les échevins de Rotterdam accueillaient favorablement la requête de deux jeunes garçons de 15 et 14 ans, en les prenant sous leur protection « si bien que personne au monde ne pourra les poursuivre, excepté pour dettes ». Guillaume et Thomas Le Gendre, fils de Thomas Le Gendre, négo-

1. Les requêtes de *Daniel Javel* dont le *Bulletin* du 15 janvier dernier renfermait le fac-simile, ont été empruntées par anticipation à ce même dossier.

ciant à Rouen[1], et de Esther Scott[2], fille de Guillaume Scott, né en Zélande, se trouvaient en Angleterre lors des « malheurs dont leur famille fut accablée[3] ». Pour éviter « d'y tomber s'ils se rendaient dans leur patrie », ils avaient passé en Hollande, décidés « à demeurer dans la religion dans laquelle ils étaient nés et dans laquelle ils désiraient vivre et mourir ».

Or, leur minorité et leur inexpérience les exposaient à être enlevés de force par quelque émissaire, soit du roi de France, soit de catholiques intéressés à leur conversion[4]. De là leur requête ; la ville de Rotterdam y fit droit en se constituant tutrice de ces jeunes gens et transmit le 21 décembre leur dossier aux états généraux en les priant de confirmer cet acte de protection.

Qui sait s'il n'avait pas été motivé par des tentatives des parents et inspiré par l'oncle de nos jeunes réfugiés ? Ce dernier, le célèbre pasteur de Rouen, Philippe Le Gendre s'était précisément réfugié à Rotterdam, et son frère Thomas, anobli par Louis XIV avant la Révocation, et possesseur d'une fortune considérable, avait, en effet, abjuré à Rouen [5].

II. — Marie de La Motte-Fouqué
(22 octobre 1687)

Cette requête qu'on ne lira pas sans émotion nous fait connaître une de ces héroïnes de la foi et de la conscience qui furent plus nombreuses qu'on ne croit à l'époque de la Révocation, et complètera ainsi de la manière la plus honorable l'article La Motte-Fouqué de la *France protestante.*

La supplique ayant été transmise en hollandais, a été retraduite en français. Nous en ignorons le résultat.

N. W.

1. Il était Sr de Collandres, grand armateur, frère du pasteur Philippe Le Gendre, et demeurait rue Saint-Étienne-des-Tonneliers (*La Révocation à Rouen*, par J. Bianquis et E. Lesens, 1885, p. 53).

2. De la Mésangère (*Ibid.*).

3. Madame Le Gendre eut trois jours pour abjurer (*Ibid.*).

4. On a vu dans le *Bulletin*, t. XXXIV (1885) p. 313, que même à Genève on faisait enlever à une pauvre veuve réfugiée ses trois enfants.

5. Mademoiselle de la Varenne, belle-sœur de madame Thomas Le Gendre, avait aussi abjuré le 17 décembre (Voy. la *Révocation à Rouen, ut suprà*).

A Leurs Hautes Puissances les États-généraux des Provinces-Unies.

Marie de La Motte Foucqué demoiselle de Saint-Surin, fille non mariée de feu N. de La Motte Saint-Surin, représente qu'elle a souffert durant deux ans de cruelles et continuelles persécutions à cause de la religion réformée, qu'elle a toujours professée; qu'elle n'a pas seulement été traitée fort cruellement durant les deux années susdites, mais que comme, par la grâce de Dieu, elle a toujours persévéré, et qu'elle a souffert les tourments avec patience, elle a été mise en prison à Lyon, où elle a été réduite à la dernière misère parce qu'on lui a tout enlevé, vêtements, argent, jusqu'à sa chemise, sans lui accorder aucun secours durant sa maladie. La suppliante n'ayant, après Dieu, d'autre secours à espérer que la charité de Vos Hautes Puissances, elle la réclame avec d'autant plus de confiance que son père a eu longtemps l'honneur d'être au service de V. H. P. P., y ayant non seulement répandu son sang mais même laissé sa vie. La suppliante vous prie donc respectueusement qu'il plaise à V. H. P. P. d'être remplis de compassion pour son misérable état et de lui accorder des lettres de recommandation pour Sa Majesté le roi de France, afin que la suppliante puisse obtenir la grâce, à son âge de cinquante-six ans, d'être délivrée de sa misérable prison et qu'il lui soit permis de sortir du royaume et de se rendre, soit en Hollande, soit ailleurs. Et qu'en même temps votre ambassadeur à Paris reçoive ordre de poursuivre cette affaire avec toute la diligence possible auprès du roi et des ministres et d'en rendre compte à V. H. P. P.

Signé : M. Beeckman.

22 octobre 1867.

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE

D'APRÈS LES DÉPOTS DE L'ÉTAT-CIVIL INCENDIÉS EN 1871[1]

III

Voici les trois dernières notes succinctes prises par nous, lors de

1. Voir ci-dessus, pages 25 et 87.

notre examen préalable des registres mortuaires du dépôt de l'hôtel de ville, dont nous faisons ici, à l'aide de ces notes, une revue *posthume*.

III. — Registre N° 85. — Protestants. — Port-aux-Plâtres. 1737-1777.

C'était une sorte de table-registre, comprenant la mention des actes du registre suivant (n° 86) et, en outre, tous les actes qui eurent lieu, du 7 janvier 1742 jusqu'au 6 octobre 1777 inclusivement, au nombre de 1261 (en tout 1117 actes).

Examen curieux à faire des noms qui se trouvent là :

Balguerie, Bartholony, Cabannes de Bofin, Caron, d'Argent, de Baccalan de La Barthe, de Brossard, de Granchamp, de Joncourt, de La Boulaye, Vignolles de La Farelle, Delaroche de Ligonier, Laugrune de La Saussaye, d'Hauterive, de Gastebois de Brissac, Girardot de Préfond [1], de la Chesnaye, Lauvergnat de la Rougeraye, Poupart, Puget, Say, Soubeyran-Descopon, Houssemaine du Boulay [2], Van Robais ; et, au 18 novembre 1773, Angliviel de la Beaumette, (originaire du Bas-Languedoc, âgé de quarante-cinq ans, décédé d'hier, cul-de-sac Saint-Thomas, suivant procès-verbal de ce jour).

IV. — Registre N° 86. — Protestants. — Port-aux-Plâtres. 1737-1741.

Procès-verbaux du décès des Protestants inhumés au Port-aux-Plâtres. Il contenait 144 actes. Le dernier était du 26 décembre 1741. C'étaient, en minute ou en copie, les procès-verbaux rédigés en exécution des ordres d'inhumer délivrés par le commissaire du Châtelet. Ils avaient dû être colligés par le sieur Moreau, propriétaire du chantier.

1. Paul Girardot de Préfond, célèbre bibliophile. Jean Girardot de Marigny, riche banquier, grand amateur, fut un des mécènes de Joseph Vernet. Madame de Girardot de Vermenoux fut, en 1766, marraine de Anne-Louise-Germaine Necker (madame de Staël).

Au cimetière de Saint-Marcel, en 1663, le 16 février, fut enterré Élie Girardot, sieur de Feslin, âgé de 23 ans, fils de feu Girardot, sieur de Sozay, et de Jacqueline de Bussière.

2. Voir sur ce nom, *Bulletin*, X, 217 ; XII, 123.

Formule de ces ordres : « Il est enjoint au sieur Moreau, marchand de bois, d'inhumer secrètement en son chantier, sans éclat ni scandale... »

Quelle chose étrange qu'une pareille façon de procéder et une pareille formule! Et cela pourtant avait été un progrès et était tenu presque pour un bienfait, vivement sollicité par le chapelain de LL. HH. Puissances!...

Enfin, une requête du 5 octobre 1739, par Isaac Penet, préposé *ad hoc* par MM. les administrateurs de la Chapelle de l'Ambassade de Hollande, rue Richelieu. (Nous n'en avions pas pris copie.)

V. — Registre N° 89 (*Suite*). **1779-1792.**

Allant du 14 avril 1779 au 28 décembre 1792.

Pierre-Louis Corroy, concierge de père en fils, depuis l'époque de l'année 1720, du cimetière des Étrangers protestants.

Acte du 21 mars 1790. Christian-Charles Gambs, aumônier de l'ambassade de Suède, rue du Bac.

Clôture du registre par le commissaire du comité de la section de Bondy.

Nous avions transcrit l'acte de cette clôture. Le voici :

Nous soussigné, commissaire du Comité de la Section de Bondi, assisté du secrétaire-greffier de la Section, et commissaire en cette partie du Corps municipal de Paris, avons clos et arrêté le présent Registre des Morts du Cimetière des Protestants étrangers, sis *au lieu de la rue de l'Hôpital-Saint-Louis*, le tout en conformité de la loi du 20 septembre 1792. Et a ledit dépositaire reçu de nous décharge dudit Registre. Fait à Paris, le 1er janvier. An deuxième de la République française, mille sept cent quatre-vingt-treize, à onze heures de relevée.

CHARLES MANGIN, *Commissaire.*

MÉTIVIER, *Secr.-greffier.*

On remarquera ici, avec nous, cette singulière anomalie. C'est que ce registre qui avait été classé, coté et étiqueté à la suite des précédents du *Port-aux-Plâtres* (et qui semble, en effet, par sa date [1779], faire *suite* au registre coté n° 82), se rapportait, en réalité, à un autre Cimetière des Protestants étrangers *sis en la rüe de l'Hôpital-Saint-Louis*, comme il appert de la clôture, et dont

il n'a pas encore été fait mention, tant cette question était demeurée trouble et confuse ! — Ce cimetière de la rue de l'Hôpital-Saint-Louis n'est autre que le succédané du cimetière précédemment établi près de la porte Saint-Martin vers 1724, et qui s'était trouvé transféré audit lieu en 1762, comme nous le montrerons tout à l'heure par un document explicite.

Dans ce même registre N° 89, nous avions rencontré, page 149, un acte que nous nous étions empressé de transcrire, à raison de l'intérêt qu'il présentait, tant à cause du personnage auquel il se rapporte que des conditions exceptionnelles dans lesquelles son inhumation s'est accomplie. Il s'agit du célèbre commodore PAUL JONES.

Voici cet acte :

Cejourd'hui 20 juillet 1792, l'an IV[e] de la Liberté, à 8 heures du soir, conformément au Décret de l'Assemblée Nationale du jour d'hier, en présence de la députation de ladite Assemblée, composée de MM. Brun, président de la députation de ladite Assemblée, Bravet, Cambon, Rouyer, Brival, Deydier, Gay-Vernon, évêque du département de la Haute-Vienne; Chabot, vicaire épiscopal du département de Loir-et-Cher, Carlier, Petit, Le Josnes, Robouame; et d'une autre députation du Consistoire des Protestants de Paris, composée de MM. Marron, pasteur, Perreaux, Bénard, Monquin et Empaytaz, anciens; JOHN PAUL JONES, natif d'Angleterre, et citoyen de États-Unis d'Amérique, premier officier de mer au service desdits Etats, âgé de quarante-cinq ans, décédé, le 18 de ce mois, en sa demeure, sise rue de Tournon, n° 42, de suite d'hydropisie de poitrine, dans les sentiments de la Religion Protestante. Ladite inhumation faite encore en présence de nous, Pierre-François Simonneau, commissaire du Roy en cette partie et commissaire de police de la section du Ponceau; en celle de M. Samuel Blackden, colonel de dragons au service de l'État de la Caroline du Nord; de S. James Col. Mountflorence, ancien major au service des États-Unis de l'Amérique; de Marie-Jean-Baptiste-Benoist Beaupoil, ancien officier français, demeurant à Paris, passage des Petits-Pères n° 7; et de Louis-Nicolas Villeminot, officier commandant du détachement de grenadiers de gendarmerie, qui a escorté la députation de l'Assemblée; et d'autres assistants qui ont signé avec nous :

BRUN, GAY-VERNON, évêque et député; DEYDIER député de l'Ain; ROUYER, François CHABOT, BÉNARD, J.-C. MOUNTFLORENCE, PETIT, CAMBON fils aîné, BRAVET, BEAUPOIL, P.-H. CARLIER, DURVESQUE, LAFONTAINE, SIMONNEAU, JACQUES BRIVIEL, VILLEMINOT; ROBOUAME, député; MARRON,

Perreaux, Monguin, Empaytaz; R. Ghiselin, de Maryland; S. Blackden; Griffith, *of Philadelphia.*

On sait que c'est ce Paul Jones, Écossais de naissance, entré au service des Américains lors de la guerre de l'Indépendance en 1775 et devenu fameux par ses coups hardis et ses grands succès contre les Anglais, qui a servi de type à Fenimore Cooper pour l'un de ses meilleurs romans, *le Pilote.* Paul Jones avait mis le comble à sa renommée en 1779, par cette brillante croisière sur les côtes d'Irlande, sur laquelle Cooper a fondé son œuvre. Monté sur *le Bonhomme Richard,* ayant rencontré une flotte marchande, il livra aux deux frégates anglaises qui l'escortaient (*Sérapis* et *Comtesse de Scarborough*) un des plus mémorables combats que l'histoire ait enregistrés. Lorsqu'il eut mouillé à Lorient, le roi Louis XVI voulut qu'il vînt à Paris pour lui être présenté. Il y fut l'objet de véritables ovations. Le roi lui fit don d'une épée d'or sur laquelle était gravée, avec les armes de France, cette inscription : *Vindicati Maris, Ludovicus XVI Remunerator, Strenuo Vindici.* Il luí conféra en même temps l'ordre du Mérite militaire. Retourné aux États-Unis en 1791, Jones eut encore, pendant cette traversée, une affaire avec un vaisseau anglais qu'il força de baisser pavillon. Le Congrès lui vota des remerciements, fit frapper une médaille d'or en son honneur et lui donna un nouveau commandement. Peu après, il fit un second voyage en France, où il fut accueilli encore avec un vif empressement; puis il paraît avoir passé, avec le grade de contre-amiral, au service de la Russie, qu'il aurait quitté en 1789. Il se trouvait trois ans plus tard en France, où il faisait des démarches infructueuses pour être employé comme amiral. Il mourut à Paris le 18 juillet 1792, et la nouvelle de sa mort, communiquée à l'Assemblée législative, révéla l'intérêt qui s'était attaché à son nom, au point de motiver une manifestation exceptionnelle. Voici le texte du *Moniteur* du 21 juillet, au compte rendu de la séance du 19 :

« On lit une lettre du colonel Blackden, ami du commodore Paul Jones, lequel annonce que, son ami étant décédé à Paris, on s'est adressé à M. Simonneau, commissaire de la Section, pour le faire enterrer sans frais, *en conséquence d'une formalité encore existante à l'égard des Protestants.* M. Simonneau, indigné, a répondu

que si l'on ne faisait pas les frais, il les ferait plutôt lui-même. (*On applaudit.*)

» M. — Je demande que, pour consacrer la liberté des cultes, l'Assemblée envoie une députation aux funérailles de Paul Jones. (*On applaudit.*)

» Cette proposition est adoptée. »

Ajoutons, pour compléter les recherches auxquelles cette découverte de l'acte mortuaire du commodore Paul Jones avait donné lieu de notre part, la note suivante :

On a traduit et publié en l'an VI (d'après une copie que Paul Jones avait donnée au roi Louis XVI, et qui fut trouvée dans la fameuse Armoire de fer des Tuileries) des Mémoires qu'il n'avait pas destinés à l'impression. C'est un petit volume in-18 de 192 pages, avec 50 pages de pièces justificatives intéressantes, parmi lesquelles diverses lettres très honorables adressées à Paul Jones par Franklin, Washington, John Adams, Robert Morris, le général La Fayette, les ministres de Sartine, de Maurepas, de Calonne, de Vaudreuil (*Corresp. littér.*, 20 mars 1859).

Voici maintenant le document annoncé plus haut et dans lequel va se trouver expliquée la substitution qui s'était opérée, en 1762, d'un emplacement sis en la rue de l'Hôpital-Saint-Louis à celui qui avait été fixé (comme on l'a vu ci-dessus, p. 31) et établi près la porte Saint-Martin, de 1720 à 1724, en exécution de l'arrêt du conseil du 20 juillet 1720. Ce document est une décision du ministre des affaires étrangères signée le 27 mai 1781, portant reconnaissance, au profit de la ville de Paris, de la propriété du cimetière établi rue de l'Hôpital-Saint-Louis, et qui, depuis 1762, était resté dans les attributions du département des affaires étrangères qui avaient jusqu'alors acquitté les gages du concierge dudit cimetière. C'est aux registres des délibérations du bureau de la ville, conservés aux Archives nationales (H. 1879, p. 136), que nous avons trouvé cette décision transcrite ainsi qu'il suit :

Décision du ministre des affaires étrangères sur la propriété du cimetière des étrangers, appartenant à la ville.

Par Arrêt du Conseil du 20 juin 1720, il a été ordonné qu'il seroit dé-

signé un emplacement pour les inhumations des corps des Protestans étrangers.

Le terrain qui fut choisi estoit situé près la Porte Saint-Martin; il fut clos de murs; on y construisit un logement pour le concierge. On présume que cette dépense fut payée des fonds du Département des Affaires étrangères; au moins est-il certain que les gages du concierge, de 1000 l. par an, sont acquittés annuellement sur les fonds de ce Département.

En 1762, M. le Prévost des Marchands demanda l'emplacement dudit logement et cimetière, pour continuer l'alignement des Boulevards, en offrant de pourvoir à la dépense que ces déplacements exigeroient. Du consentement du Ministre des Affaires étrangères, la proposition a été exécutée, et, par une ordonnance du Lieutenant Général de Police du 7 may de ladite année 1762, le Cimetière a été transféré derrière l'Hôpital Saint-Louis; la Ville a pourvu aux frais de l'acquisition dudit terrain et y a fait bâtir un petit logement pour le concierge.

Il y a actuellement des réparations à faire, pour 1466 l. 10 s.

Le Ministre ayant marqué à M. Le Noir, Lieutenant-général de police, que, puisque la Ville profitait des avantages de la résidence des Étrangers dans son enceinte, elle devoit pourvoir à l'entretien du Cimetière désigné pour la sépulture de ceux qui y décident, M. Le Noir ayant donné communication de la lettre du Ministre à M. le Prévost des Marchands, ce magistrat a répondu que le Bureau de la Ville consentoit à faire faire lesdites réparations et celles qui pourroient être nécessaires par la suite; mais que, n'étant pas naturel qu'une Administration soit chargée d'un entretien de bâtimens et de murs d'enceinte sans être propriétaire du fonds, il étoit juste que la propriété au Cimetière des Protestans fût abandonnée à la Ville, en réservant au Lieutenant-général de police la police des convois et sépultures, comme par le passé.

Cette propriété mérite peu d'attention, quant à sa valeur.

La proposition de M. le Prévost des Marchands me paraît juste et raisonnable. Je supplie le Ministre d'en décider

Plus bas et en marge est écrit : *Approuvé.*

Signé : De Vergennes.
27 *may* 1781.

Deux jours après cette décision, à la date du 29 mai 1781, le Parlement de Paris rendait un arrêt portant gratuité pour les ordonnances de police relatives aux inhumations de ceux à qui était refusée la sépulture ecclésiastique (*id est* catholique) et règlant la question des formalités et des frais dus, le cas échéant, soit aux gref-

fiers, pour inscription des actes et délivrances d'extraits, soit aux commissaires ou huissiers, pour assistance aux diverses inhumations. Mention de cet arrêt se trouve au tome XXVII de la collection Isambert (p. 32) en ces termes :

Arrêt du Parlement, du 29 mai 1781, qui enjoint aux officiers de police de rendre gratuitement et sans frais des ordonnances pour inhumer ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, dans lesquelles sera fait mention du jour du décès, du nom et de la qualité de la personne décédée; et aux greffiers de les inscrire sur un registre coté et paraphé par le premier officier des juges de justice, pour en être par eux délivré des extraits aux parties intéressés, en percevant le salaire prescrit par l'article 19 de la Déclaration d'avril 1736; ordonne en outre qu'en cas de réquisition de la part des parties intéressées il pourra être commis un commissaire de police, ou un huissier, pour assister aux inhumations, auxquels il sera payé 6 liv. pour tous droits, y compris le procès-verbal.

IV

Aux archives de la Préfecture de Police (avant 1870).

Il nous reste à produire quelques notes que nous avions prises sur le contenu d'un carton qui se trouvait aux archives de la préfecture de police, lequel carton a disparu dans les incendies de mai 1871 qui ont dévoré la majeure partie desdites archives. Les voici, telles quelles :

1777. — Mémoire de J.-F. Armand, chapelain de l'Ambassade de LL.HH.PP. — Voir aussi ce qui y est dit du passé, 1720-1770.

1777 (23 aoust). — Lettre du commissaire Duchesne. Renseignements sur le passé (1769-1736). — Lettre du commissaire Dusacq.

— Notes de bureau.

1778. — Lettre du marquis de Clermont-Tonnerre.

1720. — Arrêt du Conseil d'État du 20 juillet 1720.

1762. – Arrêt du Conseil d'État du 7 may 1762. (En 1762, translation de l'emplacement de la Porte Saint-Martin à l'Hôpital Saint-Louis. Voir la lettre d'Armand de 1779.)

1777. — Lettres éclaircissant les questions sur le *Cimetière des Protestants étrangers.*

1713. — Traité conclu à Utrecht le 11 avril 1713. — Préambule.

1779-1780. — Lettre du 10 octobre, d'Armand. — Idem. Renseignements en 1725.

1781. — Éclaircissements sur le *Cimetière des Protestans étrangers.*

1748. — 17 mai. Lettre du commissaire Blanchard.

1780. — Lettre de Joly de Fleury, de Perregaux, et réponse. *Notes* sur les frais d'enterrements.

Enterrement de milady, comtesse de Barrymore, décédée à Vincennes, le 7 septembre 1780.
Frais réglés par M. de Maurepas en 1746.

1750. — Lettres curieuses du curé d'Aulnay-lès-Mer à M. Berryer réclamant l'autorité du Roy pour faire élever dans la Religion catholique les enfants du nommé Bourdon, mort calviniste à Paris.

1753. — Tombe et épitaphe de milady Hamilton. — Lettre de Ruvigny de Cosne, du 3 juin 1753.

1764. — Mort du général anglais Barrington.

Ces notes, prises rapidement et trop succinctement par nous, il y a plus de vingt-cinq ans, nous en avions alors sans nul doute la clef, qui nous échappe complètement aujourd'hui. De quel secours ne seraient-elles pas pour faire la lumière sur bien des points obscurs, pour combler nos diverses lacunes! Mais les pièces de ces dossiers qui fournissaient des « renseignements sur le passé », des « éclaircissements », des « notes de bureau », rien ne les peut désormais remplacer, ce semble... Quant à ces deux ou trois faits particuliers (enterrement de milady, comtesse de Barrymore, en 1780; tombe de milady Hamilton, 1753; mort du général anglais Barrington, 1764), ils ont peut-être été des incidents curieux à noter et dont on pourrait peut-être retrouver quelque trace dans les papiers diplomatiques de l'ambassade d'Angleterre à Londres. Avis à nos amis les chercheurs.

(*A suivre.*) CHARLES READ.

BIBLIOGRAPHIE

LES ANTIJÉSUITES

JEAN DE SERRES

Il y a un peu plus de deux ans, à l'époque des fêtes qui accompagnèrent la célébration à Nîmes de l'anniversaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, j'eus le plaisir d'entretenir M. Jules Bonnet d'une petite découverte bibliographique que je venais de faire, et il me demanda de lui envoyer une petite note sur ce sujet pour le *Bulletin*. Mes occupations de rédacteur de l'*Évangéliste* m'ont empêché à cette époque de tenir ma promesse. Mais, enfin, mieux vaut tard que jamais. Voici ce dont il s'agit.

Je rencontrai, il y a environ trois ans, dans un catalogue de livres d'occasion qu'on m'avait envoyé de Londres, ce titre curieux : *Academiæ Nemausensis brevis et modesta responsio.* Londini, Th. Vautrollerius, 1584. J'avoue que je fus intrigué ; et, quoique le prix de l'ouvrage en question fût un peu élevé, je le fis venir. Mais quand j'eus le livre entre les mains, il s'en fallut de beaucoup que je fusse éclairé sur son origine. Point de nom d'auteur, point de préface qui expliquât dans quelles circonstances le livre avait été écrit. A la suite du titre donné par le catalogue, on lit ces mots : *Ad professorum Turnoniorum societatis, ut aiunt, Jesu assertiones, quas Theologicas et Philosophicas appellant.* Puis vient un vrai sommaire du contenu que je reproduis, parce qu'il me dispensera d'analyser l'ouvrage : « Hic gravissimæ quæstiones, *De Verbi et Ecclesiæ Dei autoritate; De Imaginibus; De vera Christi præsentia et communicatione in sacrosancto Eucharistiæ sacramento, ex Verbo Dei et Catholicæ Ecclesiæ consensu breviter et perspicuè tractantur.* » C'est, en effet, un livre de controverse, où plusieurs des doctrines et des pratiques de l'Église romaine sont démontrées contraires aux enseignements de la Bible et à ceux des Pères de l'Église. Il fut évidemment écrit pour répondre à un défi de l'académie ou université fondée à Tournon

par le cardinal François de Tournon. Mais qui tint la plume au nom de l'académie de Nîmes qui était une institution protestante?

Je montrai mon vieux livre, fort bien conservé d'ailleurs et richement relié, à plusieurs amateurs et connaisseurs. J'en écrivis à quelques-uns de ceux qui, à Paris, s'occupent des antiquités protestantes. Personne ne put me mettre sur la voie. Mais, à force de tourner et retourner le problème, j'arrivai à le résoudre, et voici comment.

Je me dis d'abord que l'auteur devait être un pasteur; car il n'y a pas eu deux Duplessis-Mornay dans l'histoire de nos Églises. Et ce ne pouvait pas être le premier pasteur venu; car l'auteur de la *Responsio* écrit le latin comme un lettré de cette époque, et même il mêle des mots grecs à ses phrases latines, pour mieux exprimer sa pensée sans doute.

Mais qui pouvait bien être pasteur à Nîmes en 1584, ou plutôt en 1582, date de la composition de ce petit livre, comme l'attestent les derniers mots de la dernière page : *Sed tunc vincet Veritas, quum oppugnabitur. Nemausi, ad* XII *Octobris anno ultimæ Dei patientiæ* 1582. *Etiam veni, Domine Jesu*[1]. Je découvris bientôt qu'en 1582 était arrivé à Nîmes un pasteur nommé Jean de Serres, frère d'Olivier de Serres, « le patriarche de l'agriculture moderne », comme l'appelle M. Charles Dardier dans sa précieuse monographie sur Jean de Serres, écrit que je ne connaissais pas alors. Je possédais de Jean de Serres son *Inventaire général de l'histoire de France;* mais, ce qui était bien plus à propos, j'avais aussi sa traduction en latin de Platon dans l'édition splendide d'Henri Estienne (1578). Une comparaison rapide me convainquit que la latinité de mon traité de controverse était la même que celle du Platon (*mutatis mutandis*), d'autant plus qu'il y avait dans les deux ce même trait caractéristique, un assaisonnement fréquent de termes grecs. Ma conviction était donc à peu près faite. Mais il me restait à faire une autre trouvaille qui a mis la chose hors de doute.

1. On lit au bas du titre des deux premières parties des *Commentariorum de statu Religionis et Reipublicæ in Regno Galliæ...* de Jean de Serres, cette même ligne : *Ultimæ Dei patientiæ, anno* 1577, — et à la fin de la plupart des cinq parties de ces commentaires, évidemment destinés à continuer l'ouvrage analogue de Sleidan, les mots : *Etiam veni, Domine Jesu.*

N. W.

Je me rendis un jour à la bibliothèque publique de Nîmes qui est d'une grande richesse, et là je découvris un tout petit volume, un in-18 comme ma *Responsio*, intitulé : « *Le Premier Antijésuite*, ou la Responce de l'Academie de Nismes aux assertions des jésuites de l'Université de Tournon. » Sous ce titre on voit les armes de la ville de Nîmes : un crocodile enchaîné à un palmier ; puis l'indication : « A Nismes, 1587. » Cet exemplaire fut donné par Jean de Serres à quelqu'un dont nous ignorons le nom : *D. dedit D. Joannes Serranus,* 1584, *mense Sept.*

Je vis tout de suite que le fond de ma *Responsio* est le même que celui du *Premier Antijésuite;* seulement ce dernier a parfois un peu plus de développement. J'en citerai la conclusion : « Le Seigneur nostre Dieu, qui ayant en ses mains la guerre et la paix, s'appelle néanmoins Dieu de paix, par un nom propre et convenable à sa Majesté : veuille donner une bonne et ferme Paix à ce Royaume, et entre toutes ses provinces, à ce pouvre païs du Languedoc. La guerre de la vérité contre le mensonge n'empeschera pas ceste paix, et quoy que Sathan et tous ses supports complotent, la Vérité ne sera jamais vaincue, mais elle vaincra toutes fois et quantes qu'elle sera assaillie.

« A Nismes, ce XII d'octobre, l'an de la dernière patience du Seigneur 1582 et pour la seconde édition le XII juin 1583.

« Ouy Seigneur Jésus, vien. »

En rapprochant les dates que je trouve à la fin de ce *Premier Antijésuite* et à la fin de la *Responsio*, j'ai été amené à conclure, jusqu'à preuve du contraire, que la première édition qui parut en 1582 devait être en latin et que l'édition de Londres (1584) n'en était que la reproduction pure et simple; quelqu'un pourra peut-être m'éclairer à cet égard.

Mais ce qui distingue le mieux la seconde édition de celle de Londres (et peut-être de la première de Nîmes), c'est d'abord une sorte d'avis qui se trouve au verso du frontispice : « Au lecteur qui aime la vérité et son salut. Je proteste devant Dieu, qu'en ceste dispute à laquelle les Jésuites m'ont attiré par force je n'ay autre but que l'advancement de la gloire de Dieu et le salut des hommes, etc. » Puis, une dédicace : « A Très haut et Très puissant Henry, roy de Navarre, souverain de Béarn, etc., Pair et premier prince de sang de France. » Dans cette dédicace à Henri, Jean de

Serres fait l'éloge de ses qualités et de sa modestie. « Si ne se peut-il faire que, puisque vous avez logé la Vertu en vous, que son ombre qui suit celui qui la fuit, ne vous accompagne... » Il y parle en passant de « vostre nouvelle Académie d'Ortès meublée de si rares personnages », qui « publiera partout vostre héroïque et vrayment royal dessein ». Mais voici le détail le plus important, celui qui se rapporte à l'origine de cette controverse où Jean de Serres fut jeté sans doute à contre-cœur ; car il a plutôt penché du côté de la conciliation, et même jusqu'à l'utopie :

Sathan a suscité plusieurs faux prophètes en ces derniers temps. Mais entre tous, ceux qui s'appellent Jésuites, comme ils sont les plus pernicieux, aussi ils sont les plus audacieux. Chacun sçait comme ils se sont flanqués aux meilleures villes de ce royaume. Et pour parler de ce qui nous touche de plus près, l'Université de Tournon... a été aussi occupée par ces Sauterelles qui ne se pouvans tenir coys, lorsque nous ne pensions qu'à bien jouir de la paix, nous vindrent attaquer, il y a environ un an et demy, par un Placard tout plein de calomnies et conices tant contre la doctrine que les personnes. Noz Églises me comandèrent d'y respondre. Ce que je fi selon ma petite mesure, sous le nom de l'Académie de ceste Ville premièrement provoquée. Au bout de quelques mois ils nous renvoyent le mesme Placard, et nous adjournent devant eux. Nous remonstrons par autre livret et qu'il n'était raison qu'ils fussent parties et juges. En suite, ils produisent un Escossais nommé Jan Hay, qui publia premièrement un livret en François, sous le nom de Demandes faictes aux Ministres d'Escosse : mais par effet un recueil de toutes sortes de calomnies contre noz Églises sans y espargner mesme nostre reputation. Et d'autant qu'il dit que les Ministres d'Escosse n'y ont sçeu respondre pour leur insuffizance, il desfie, notamment ceste Église, et me charge expressément. Et de surcharge, il nous envoye un gros livre pour réplique à nostre premiere Responce, me reprochant que j'ay teu mon nom. Quoy plus ? Il ramasse et espanche tout ce qu'un homme de son mestier pouvait pour se faire paroistre Jésuite. C'est-à-dire sans vérité, sans raison, sans honte. C'est l'occasion, sire, pour quoy nous sommes entrés en ceste lice non-recerchée par nous : et pourquoy j'ay avoué mon nom, et publié ce discours en François, attendant que le reste suyve bien tost, aidant Dieu, comme il est jà sous la presse.

Comme échantillon du style du *Premier Antijésuite*, voici un paragraphe qui m'a paru également curieux comme épisode histo-

rique. Le style a quelque chose d'antique dans son allure; on croirait lire un plaidoyer de Cicéron :

Mais pouvons-nous taire ce que vous avez osé faire dernièrement en la tranquillité de ceste paix, comme si en tout temps et lieu tout vous estait loisible, celon vostre appétit? A Andance, villete du Vivarès située au bord du Rosne, par l'entremise de Justin l'Escot l'un de vostre trouppe, vous avez fait desterrer le corps de Jean Balay pouvre pescheur quand il vivait, pour ceste seule raison qu'il était de la Religion : et afin que le forfaict fust plus cruel, vous avez commandé à ses enfans de le desterrer eux-mesmes à peine de cinquante escus d'amande : et avez jetté son corps dedans le Rosne. Les actes publiques y sont, les héritiers de Balay s'en plaignent, l'honesteté publique et la paix crient avoir été violées par vous. Est-ce là vostre Théologie, que vous enfraignez le droit des sépulchres, lesquels et Nature et le consentement de toutes nations a voulu estre gardé et maintenu en toute révérence ?

A la suite du *Premier Antijésuite* (p. 295), nous trouvons le « *Second Antijésuite*, ou l'expostulation et plainte de l'Académie de Nismes, contre les vieux choux rebouillis des Jésuites de Tournon, comme eux-mêmes parlent, c'est-à-dire de ce qu'en renvoyant tout le mesme escrit à ladite Académie, ils l'adjournent devant leur tribunal et veulent estre juges et parties, contre toute raison et équité, etc. ». Ce second pamphlet est daté 1584, et comprend vingt-quatre pages. Il n'offre pas le même intérêt que le premier. M. Ch. Dardier parle, d'ailleurs, de quatre *Antijésuites* publiés successivement de 1582 à 1586 : nous ne connaissons pas les deux derniers.

En faisant l'édition de Londres que nous venons de signaler, Jean de Serres aura voulu mettre les Églises protestantes d'Angleterre au courant de ce qui se passait en France. On sait d'ailleurs qu'il y eut aussi une édition anglaise de son commentaire sur l'*Ecclésiaste*[1] et que Bochart fit imprimer à Londres son magnifique *Traité de zoologie biblique* (*Hierozoïcon*). Th. Vautrollerius était peut-être un Français établi à Londres. Nous avons vu le titre d'un autre livre imprimé par lui.

J.-W. Lelièvre.

1. Nous avons vu, au *Bristish Museum*, une traduction anglaise in-folio de l'*Inventaire* de Jean de Serres. N. W.

CORRESPONDANCE

LA DERNIÈRE EXHORTATION DE CLAUDE

A SON TROUPEAU DE CHARENTON.

Dans le beau numéro du *Bulletin* qui a paru en 1885, à l'occasion de l'anniversaire de la Révocation, M. Douen, dans une note de son savant article intitulé : *La Destruction du temple de Charenton* (*Bulletin*, t. XXXIV, p. 390), nie l'authenticité de la dernière exhortation que Claude, d'après le volume qui la renferme, prononça dans le temple de Charenton, avant de prendre le chemin de l'exil. Comme les affirmations du savant écrivain ont une grande portée, M. le pasteur Jean de Visme, rendant compte, quelques jours après, dans le *Christianisme au* XIXe *siècle*, du livre de M. le pasteur E. Combe sur les *Réfugiés de la Révocation en Suisse*, reprochait à l'auteur d'avoir donné comme authentique la pièce incriminée. Ma conviction bien arrêtée est que M. Combe est dans le vrai et que ce sermon est authentique. Qu'il me soit permis de présenter sa défense et d'exposer mes raisons aux lecteurs du *Bulletin*.

Tout d'abord il est clairement établi, et M. Douen est le premier à en convenir, que Claude a fait ses adieux aux fidèles de Charenton. Nous avons à cet égard le témoignage irrécusable de la *Gazette de Harlem*. Voici en effet ce qu'on lui écrivait de Paris, *dès le* 12 *octobre* : « M. Claude... a fait ses adieux à son troupeau dans son dernier sermon. L'assemblée était tout en larmes. Il a recommandé aux fidèles de se confier à la Providence, puisqu'on voulait, à l'avenir, les empêcher de se réunir pour prier » (*Bulletin*, t. XXIX, p. 263). Ainsi tombe l'objection de M. Frank Puaux qui dit, dans le bel article qu'il a consacré à Claude (*France protestante*, 2e édition, t. IV, p. 473), qu'il y a lieu de considérer ce sermon comme apocryphe puisque Claude, qui devait prêcher le 21 octobre, averti des desseins hostiles de la cour, fit prévenir que le culte ne serait pas célébré. On voit qu'il n'avait pas attendu cette date pour faire ses adieux.

Même réponse à M. Marty-Laveaux qui estime l'*Exhortation* inauthentique pour la même raison.

M. Douen ne persiste pas moins à en nier l'authenticité.

Mais d'abord donnons quelques renseignements bibliographiques sur cette *Exhortation*. Elle se trouve à la fin d'un volume que nous avons eu sous les yeux et qui se compose de deux parties reliées ensemble. La première partie, qui comprend 532 pages, est intitulée : « *Recueil de sermons sur divers textes de l'Écriture sainte*, prononcés par Jean Claude, ministre dans l'Église réformée de Paris. A Genève, chez Samuel de Tournes, M.DC.XCIII. » La seconde partie, beaucoup moins volumineuse (la dernière page porte le chiffre 92, mais il en manque quelques-unes), a pour titre : « *La Récompense du fidèle et la Condamnation des apostats*, ou sermon sur S. Matth., ch. x, v. 32, 33. Par Jean Claude, ministre, avec la dernière exhortation qu'il fit à Charenton. A Genève, chez Samuel de Tournes, M.DC.LXXXIX. » Cette seconde partie fut donc imprimée avant la première. C'est à la page 85 que commence l'*Exhortation*. Elle a pour titre : *J'établirai mon alliance entre moi et toi*, etc., Genèse XVII, 7 et 8.

Voici maintenant les raisons qui portent M. Douen à nier l'authenticité de ce morceau. « Le sermon et l'exhortation imprimés après la mort de Claude ne sont certainement pas son œuvre. Bien éloigné de la concision de Claude, le style flasque et redondant de ces pièces, où il y a pourtant, çà et là, de l'élan et de beaux mouvements oratoires, semble être celui d'un jeune homme. » Ne parlons que de l'*Exhortation* : le critique en trouve le style « flasque et redondant ». Qu'on lise et qu'on juge !

Sacré lieu, s'écrie l'orateur, honneur de Jacob, cité de Dieu, murs sacrés fondés sur le sang de Jésus-Christ, cimentés du sang des martyrs, places de ce saint lieu, figures augustes de Dieu, siège et source des divins oracles, demeure du Dieu saint, maison du Dieu vivant, auguste lieu ! Qui sera la main sacrilège qui osera te toucher ? Oh ! la main qui te détruit est une main sacrée, la main de la justice divine : car tout ceci est ce que sa main et son conseil ont déterminé. Malheur sur Jérusalem, disons-nous depuis longtemps, malheur sur le temple ! Voici le jour fatal que nous vous avions prédit ; l'événement est grand, venez le contempler.

J'établirai, dit Dieu, mon alliance entre moi et toi et te serai Dieu et à ta postérité. Et comment ajuster ces choses : je serai ton Dieu et nous périssons ! Dieu, mes frères, avait traité alliance avec nous, la postérité

d'Abraham ; il promettait d'être Dieu, s'engageait de nous bénir, il devait être l'ennemi de nos ennemis et nous combler de protection et de grâce ; et, de notre part, nous nous engagions de l'aimer, nous lui promettions une obéissance sincère et une fidélité inviolable. Qui est-ce, chrétiens, qui est-ce, de Dieu ou de nous qui a violé ses paroles et qui fausse l'alliance ? Dieu, de sa part, a tenu magnifiquement ses promesses, ce temple en est le témoin où il nous donnait des marques de sa divine présence, en lumières et en grâces. Le chandelier qu'il y avait posé était des plus lumineux, sa lumière des plus éclatantes. Là on n'y entendait que des bénédictions, on n'y parlait que de son amour, tout retentissait de ses promesses et dans cette salle du festin, il avait dressé la table des noces de l'Agneau, figure heureuse de celles que nous devons célébrer dans les cieux. Par une merveille continuelle et par un long miracle, il le maintenait depuis tant d'années contre les efforts de l'ennemi, il l'avait environné d'une muraille de fer qui était en frayeur au démon et, d'une main invisible, il repoussait tous ses complots. Et nous qu'avons-nous fait au milieu de ces grâces ?...

Ici le prédicateur déroule la longue liste des péchés de ses paroissiens, « injustice, tromperie, haine, vengeance, médisance ». Il s'écrie avec douleur :

Par notre vie, la sainteté de notre religion a été méconnue et la vérité de Dieu blasphémée.

Dieu toutefois n'abandonnait pas son peuple, si son peuple l'abandonnait, mais c'est en vain que les prédicateurs de l'Évangile le conviaient à la repentance; la patience du Seigneur ne faisait que le pousser dans la voix de la révolte; et il n'était que trop facile de prévoir le sort épouvantable qui l'attendait.

A qui te comparerai-je, fille de Jérusalem, afin que je te conseille ? car ta froissure est grande comme une mer et qui est celui qui te médecinera ? Verse des larmes jour et nuit comme un torrent. Église du Seigneur, autrefois toute ma joie, aujourd'hui toute ma douleur. Pleurez, pleurez, le sujet est trop juste. Quand je considère l'Évangile si pur et les grâces dont vous avez été honorés, je dis : « Capernaüm, Capernaüm, tu as été élevée jusqu'au ciel, tu seras abaissée jusqu'aux enfers.

Voilà la première partie de l'*Exhortation* dont je n'ai retranché quelques passages qu'à contre-cœur et pour ne pas être long; y

trouve-t-on un style « flasque et redondant » ? Et n'est-elle pas surtout remplie « d'élan et de beaux mouvements oratoires » ? Mouvements non cherchés, non voulus, et qui ne sentent en rien la rhétorique, comme ce serait le cas si cette prédication était d'un jeune homme. Nous ne trouvons pas dans ce discours la concision de Claude, dit M. Douen; sans doute, et, comme le fait remarquer Vinet, « Claude franchit ici les limites ou les barrières de son éloquence. Si sévère et si méthodique d'ordinaire, il s'abandonne à ses douloureuses émotions[1] ». Quoi de plus naturel ? Claude lui-même ne nous en a-t-il pas prévenus dans sa dédicace : « Ce n'est pas une explication régulière du texte : la douleur ne souffre pas l'art et la méthode. » Il ne pouvait être question ce jour-là d'une exposition didactique. Les grondements de l'orage se succédaient, l'heure du déchirement suprême approchait. Dans quelques jours sera signée la révocation de l'Édit. Il s'agissait bien alors d'une prédication sagement ordonnée ! C'est le cœur, avant tout, que Claude laisse parler dans ces accents vibrants d'émotion, sans apprêt, sans doute, d'une éloquence heurtée, saccadée, mais qui nous émeuvent encore après deux siècles. C'est sa conscience aussi, sa conscience austère de huguenot qui, ne se livrant pas à de vaines récriminations et cherchant les auteurs de la Révocation ailleurs que dans le palais de Versailles, fait remonter aux péchés de ses auditeurs tous les maux dont ils souffrent. Tout cela porte la marque inimitable de la vérité.

Poursuivons : le prédicateur, après avoir expliqué les jugements de Dieu par l'infidélité de son peuple, fait entendre, dans la seconde partie de son discours, des paroles d'encouragement et de consolation. Ici encore nous abrégeons à regret.....

Oh ! plût à Dieu qu'à l'exemple du souverain sacrificateur Jehojodah, nous fussions en ce moment employés à renouveler l'alliance entre Dieu et son peuple ! Promettez à Dieu de cheminer en ses voies, que sa vérité vous sera plus chère que toutes choses et de lui être fidèles jusqu'à la mort, et je vous jurerai de sa part qu'il sera encore votre Dieu. *Oui, a dit l'Éternel, je leur serai Dieu.* Vous le promettez ? Vous cieux, je vous prends à témoin entre ce peuple et son Dieu. De la sorte, Dieu sera toujours votre Dieu. Vous serez sans pasteurs, mais vous aurez pour pas-

1. *Histoire de la prédication parmi les réformés de France*, p. 332.

teur le grand pasteur des brebis que vous irez entendre dans sa parole. Vous n'aurez plus les serviteurs, mais vous aurez le Maître. Vous ne viendrez plus entendre nos prédications, mais vous irez au sermon du Fils de Dieu... Vous n'aurez plus de temple, mais le souverain n'habite point ès temples faits de main. De tous vos cœurs bien unis en la foi, faites-lui une maison sainte, qui s'élève pour être un tabernacle de Dieu en esprit; de vos maisons faites des temples; consacrez-les à Dieu par un jeûne solennel, et là rendez-lui soigneusement vos services. Surtout que le jour du Seigneur vous soit saint, car ce jour est saint à l'Éternel. Et comme par vos péchés vous avez ôté ce bien précieux à vos enfants, souvenez-vous que vous leur devez, en réparation de cette perte, plus d'instruction... Vous craignez pour eux; mais consacrez-les à Dieu; ils seront à lui, ils seront gardés en son nom, et nul ne les ravira de sa main. Priez-le qu'il les conserve dans son alliance. Cette prière est sacrée, elle sera bien reçue, elle sera exaucée; ces enfants seront la semence de l'Église... Vous aurez à souffrir : après s'en être pris aux temples de pierres, on attaquera les temples du Saint-Esprit... C'est là le chemin : par plusieurs tribulations il nous fait entrer au royaume des cieux. La porte est étroite et le chemin qui mène à la vie est tracé du sang et des larmes de tant de justes...

Arrive enfin la péroraison, l'une des plus touchantes que je connaisse.

Fiez-vous en l'Éternel; c'est une chose grande que sa fidélité. Et dans ce désastre nous prierons comme vous : nous sommes toujours vos pasteurs. Oui, le dernier moment de ma vie qui, dans mon pieux dessein, eût été le dernier de mon ministère parmi vous, sera le dernier de mon amour. Jérusalem, si je t'oublie, que ma droite s'oublie! Sainte famille de mon Père, cher héritage de mon Dieu, sacré troupeau de mon divin Maître, si je ne vous prêche dans ce lieu, je vous ressemblerai dans mon cœur; si je ne vous bénis de cette chaire, je vous bénirai dans mon cœur, et là vous ferez le principal objet de ma joie ou de ma tristesse, l'unique sujet de mes prières et la continuelle matière de mes vœux ardents. Les heures qui étaient destinées à vous prêcher le seront à prier et à conjurer le ciel pour attirer ses grâces sur vous. Et toi, Seigneur, je ne te laisserai point que tu ne les aies bénis. Bénis cette vigne que ta main a daigné planter, les enfants de ces généreux pères qui ont donné leur sang pour ta querelle, qui te seront fidèles. Père saint, garde-les en ton nom!

Seigneur Jésus, ne permets pas que les portes d'enfer prévalent contre eux. Et toi, Esprit-Saint, auteur des lumières et des grâces, remplis-les

de consolations et de sainteté. O notre Dieu, que pas une brebis ne périsse! Oh! que puissions-nous, à ce grand et dernier jour, les voir toutes à la droite de Jésus-Christ, et qu'ils soient notre joie et notre couronne en la journée du Seigneur. Amen!

Voilà ce discours : la preuve interne, comme on dit en langage de l'école, ne plaide-t-elle pas en sa faveur? et si ce n'est Claude, quel est donc ce prédicateur inconnu qui, selon le mot de Sayous, « trouva l'éloquence la plus touchante, la plus sacrée, dont les Églises de France eussent jamais retenti[1] » ?

M. Douen fait, dans le cours de sa note, un aveu bien compromettant : « Quant à l'*Exhortation*, dit-il, nous ne voyons point de raison d'admettre qu'elle n'ait pas été prononcée dans quelque temple, bien au contraire. » Mais alors dans quel temple, si ce n'est à Charenton? et par qui, si ce n'est par Claude? Toute autre supposition ne peut se soutenir.

Au fond le grand argument de M. Douen contre l'*Exhortation* se trouve dans la phrase suivante : « Elle contient une ligne qui, à elle seule, trancherait la question d'authenticité. Claude étant, depuis le début de l'année 1684, en instance auprès du consistoire pour se faire décharger de ses fonctions, n'a pu écrire cette ligne : « Oui, *le dernier moment de ma vie qui, dans mon pieux dessein, eût été le dernier de mon ministère auprès de vous*, sera le dernier de mon amour. » Mais Claude n'a-t-il pu changer d'avis depuis bientôt deux ans? De nouveaux faits n'ont-ils pu lui inspirer de nouveaux conseils? Au début de l'année 1684, rien ne faisait encore prévoir que la crise décisive fût si rapprochée. Un capitaine peut songer à quitter son navire quand le temps est relativement calme, il ne désertera pas son poste quand la tempête sera menaçante. Quand Claude comprit que sa présence à Paris était indispensable, cet homme fort en Israël, cet antagoniste redouté de Bossuet prit la résolution de rester fidèle à son Église, comme le ferait aujourd'hui le premier pasteur venu, qui désireux de changer de poste, ne désertera plus sa paroisse, en temps de guerre par exemple ou d'épidémie, quand sa présence y sera indispensable.

Au reste il est une dernière preuve de l'authenticité de cette

1. A. Sayous, *Histoire de la littérature française à l'étranger*, t. II, p. 90.

Exhortation qui me paraît irréfutable : c'est la dédicace dont l'auteur l'a fait précéder. Voici ce morceau dont j'ai déjà cité quelques lignes : « Mes frères bien-aimés, vous avez souhaité cette exhortation, je vous la donne avec tous mes vœux. Elle fut conçue à la hâte et dans le plus grand trouble de ma douleur. Mais, comme je m'aperçus, par un torrent de larmes[1] qu'elle vous tira, qu'elle était bénite, je fis scrupule d'y rien changer. Ce n'est pas une explication régulière du texte : la douleur ne souffre pas l'art et la méthode. Ce sont les mouvements de mon cœur navré de tristesse et des conseils dont je vous conjure de conserver la mémoire. » Encore une fois ne retrouve-t-on pas ici l'accent inimitable de la vérité ? Quel faussaire aurait été assez dénué de sens moral et assez imprudent pour parler de la sorte ? assez dénué de sens moral, puisqu'il aurait fait parade des sentiments les plus vifs de l'âme qu'il n'aurait pas éprouvés ? assez imprudent, car enfin, si Claude n'avait pas prêché ce sermon à Charenton, tous ceux qui étaient censés l'avoir entendu, et le nombre en était grand, auraient pu dire à l'impudent auteur de cette pièce : « Mais de quoi venez-vous nous entretenir ? De quelle exhortation parlez-vous ? Quel torrent de larmes a pu tirer de nos yeux une prédication que nous n'avons pas entendue ? »

Je plaide donc pour l'authencité de l'*Exhortation;* j'estime qu'il faut conserver ce beau fleuron à la couronne littéraire du célèbre prédicateur et j'engage fort M. Douen, dont personne plus que moi n'apprécie les sérieux travaux, à ne pas insérer sa note malencontreuse dans le volume qu'il prépare sur la *Révocation de l'Édit de Nantes à Paris.*

Daniel Benoit.

RÉPONSE.

Nous avons invoqué trois raisons, une de forme et deux de fond, comme preuves de l'inauthenticité de la *Récompense du fidèle* et de

1. La *Gazette de Harlem* (Voy. plus haut) dit que « l'assemblée était tout en larmes ». Elle dit encore que Claude avait « recommandé aux fidèles de se confier en la Providence ». N'est-ce pas une allusion évidente à cette phrase de la péroraison qu'on a lue : « Fiez-vous en l'Éternel, c'est une chose grande que sa fidélité ! »

l'*Exhortation :* 1° la différence de style, 2° la contradiction entre la mansuétude que Claude témoigne aux *lapsi* et la violence avec laquelle ils sont traités dans la *Récompense*, 3° l'impossibilité que Claude ait solennellement dit à une Église qui savait le contraire, que la Révocation seule pouvait le séparer d'elle. A la première de ces raisons qu'objecte-t-on ? — Une ligne de Vinet, d'après laquelle Claude se serait, en cette circonstance unique, départi de sa manière habituelle ; après quoi on se borne à mettre le lecteur à même de juger si le style de l'*Exhortation* est flasque et redondant. La seconde raison est absolument omise et passée sous silence. On essaie d'affaiblir la troisième en avançant que Claude a pu changer d'avis. Enfin, oubliant que l'enthousiasme compte pour peu en matière de critique, on nous dit : la pièce est trop belle pour n'être pas de Claude, et la dédicace a un inimitable accent de vérité.

Sans attacher une excessive importance à la première raison, et tout en comprenant que les opinions puissent diverger en matière si délicate, nous n'admettrons jamais que l'auteur de la *Défense de la Réformation*, écrite d'un style calme, froid, sévère, sans élan et fort éloigné des mouvements brusques et impétueux, soit l'auteur de cet exorde *ex abrupto : Sacré lieu, honneur de Jacob, cité de Dieu ;* et moins encore que l'écrivain qui dit, dans son *Traité de la composition d'un sermon* (p. 478) : « Un exorde doit être froid et grave, et par conséquent on en doit bannir toutes les grandes figures comme les apostrophes... Nul homme sage n'approuve ces exordes qui contiennent ou des enthousiasmes et des fureurs poétiques, ou des mouvements de colère et d'impétuosité », ait recouru, pour exprimer sa douleur, à cette apostrophe dithyrambique, qui, outre des images d'une justesse douteuse (*murs fondés sur le sang de Jésus-Christ, cimentés du sang des martyrs*), en renferme une qui n'offre aucun sens (*places de ce saint lieu, figures augustes de Dieu*), et pousse la redondance jusqu'à ces tautologies : *sacré lieu, saint lieu, auguste lieu, — cité de Dieu, demeure du Dieu saint, maison du Dieu vivant.*

La seconde raison a plus de poids à nos yeux. L'auteur de la *Récompense* (prêchée en Hollande après la Révocation, p. 75 et 77) s'exprime ainsi sur le compte des apostats : « Ames lâches et timides, qui aimez mieux rester dans les liens de Satan que d'entrer dans les cachots du monde pour la profession de la vérité ; qui avez dé-

shonoré et désonohorez encore tous les jours, par votre lâche apostasie, le saint nom de Jésus » (p. 6). « Misérables Janus à deux visages, ou plutôt monstres exécrables à deux têtes, à deux cœurs, à deux langues,... infâmes Caméléons qui... vendent le ciel et leurs prétentions pour trente pièces d'argent » (p. 48). « Lâches politiques » (p. 49), « infâmes renégats » (p. 59), « infâmes déserteurs » (p. 61). Le véritable Claude, prêchant à La Haye, pour le jeûne du 21 novembre 1686, tient un tout autre langage :

Il ne faut pas pourtant s'imaginer que vous (confesseurs de J.-C.) soyez les seuls que le Seigneur s'est réservés, j'espère qu'il y en aura encore plus de sept mille qui n'auront pas fléchi le genou devant Baal, et parmi cette multitude même qui en apparence a succombé sous le poids de la tentation, combien y en a-t-il qui soupirent dans la servitude, et à qui nous devons espérer que Dieu fera la grâce de les relever? Ce sont des roseaux cassés qu'il n'achèvera point de briser, des lumignons fumans qu'il rallumera dans sa miséricorde, car il y a encore du beaume en Galaad, et des consolations par devers lui, il y a encore des regards dans les yeux de Jésus-Christ pour rappeler à la repentance (p. 522).

Il ne suffit pas de dire ici : « Ne parlons que de l'*Exhortation* », car elle est de la même main que la *Récompense*, et si celle-ci est inauthentique, comme il paraît impossible d'en douter, l'*Exhortation* l'est aussi.

L'argument capital est le troisième. Le 26 octobre 1680, faisant allusion au refus de lui donner son fils pour collègue, et aux débats sur le pajonisme qui avait des adeptes à Paris, Claude écrivait à la la marquise de Regnier :

Vous savez que j'ai été sur le point de me retirer de Paris, et je suis encore fort prévenu de cette pensée que j'aurais bien fait, après les cruels traitemens que j'ai reçus. Néanmoins quelques indignités, et j'oserai peut être dire ingratitudes que j'y ai souffertes, je n'ai pu me résoudre à quitter un troupeau tel que celui de Paris dans un temps de calamité... Je n'ai pas voulu me pouvoir reprocher à moi-même que je serais en repos et à mon aise pendant que mes frères et mes anciennes brebis seraient dans la tempête. Ç'a été l'unique raison qui a prévalu sur mon esprit et sur mon cœur... C'est à présent une chose réglée que je ne quitterai point cette Église, au moins jusqu'à ce qu'il ait plu à Dieu de nous redonner

quelque calme, auquel cas il est certain que rien ne m'empêcherait de suivre ma première résolution (*Bibl. de Leyde*).

Le 30 juin 1684 (et non le 30 janvier, comme j'ai dit par mégarde), Claude écrivait à son fils :

L'état fâcheux où je me suis vu (il sortait de maladie), joint à plusieurs autres raisons que vous savez bien, m'ont enfin obligé à demander la décharge des fonctions de mon ministère. Il y aura demain trois semaines j'en fis la proposition au consistoire, et depuis, sur diverses représentations que l'on m'a faites, particulièrement sur le temps où nous sommes, je leur ai offert de les servir encore pour deux ans, en me réservant toutefois la liberté de quitter en prévenant six mois d'avance (*Ibid.*).

Il écrit de nouveau le 8 juillet : « Mon affaire du consistoire est encore là... Nous voyons les choses s'avancer à grands pas vers une dissipation générale » (*Ibid.*). Il dit, dans une lettre du 21, que l'affaire traîne; mais qu'il ne cèdera point, et qu'au besoin il en appellera au synode. On voit dans sa lettre du premier décembre qu'il songe à acheter quelque joli domaine en Suisse pour s'y retirer. « Nos affaires, dit-il, s'avancent ici furieusement, et tous les jours on nous menace des dernières extrémités, et d'une révocation de l'Édit. » — Voyons, franchement, y a-t-il là trace d'un changement d'avis ? Et supposé même qu'il n'eût pas persévéré dans sa résolution, Claude aurait-il pu décemment s'écrier : « Oui, *le dernier moment de ma vie, qui, dans mon pieux dessein, eût été le dernier de mon ministère auprès de vous*, sera le dernier de mon amour » ? — Claude n'est l'auteur ni de cette déclaration, ni de l'*Exhortation* qui la contient, ni de la *Récompense du fidèle* à laquelle est jointe l'*Exhortation*.

La preuve externe confirme amplement la preuve interne. Ce n'est pas Claude qui a publié ces deux pièces, puisqu'elles n'ont paru qu'après sa mort. Ce n'est pas non plus son fils, puisqu'elles ne figurent point dans les *Œuvres posthumes de Jean Claude*, qu'il publiait en 1688, et qu'il n'y fait aucune allusion dans la préface.

En outre, si la *Récompense* et l'*Exhortation* étaient de Claude, elles n'auraient pu être mises au jour par un tiers. En effet, Isaac Claude s'exprime ainsi dans la préface déjà mentionnée : « On y au-

rait joint avec plaisir quelques-uns de ses sermons : mais comme il n'en faisait que de simples analyses, des analyses mêmes si abrégées que lui seul souvent en pouvait comprendre le sens, on voit assez que cela n'est pas possible » (p. 14).

Il faut donc, coûte que coûte, admettre l'existence d'un faux : le XVIIe siècle n'avait ni nos scrupules d'exactitude et de probité littéraire, ni la publicité de nos innombrables journaux qui rend les fraudes de ce genre à peu près impossibles. Entre autres exemples, il suffit de citer le *Traité de l'action de l'orateur* de Le Faucheur, attribué à Conrart dans une nouvelle édition. — Nous avons sous les yeux la preuve que le faussaire s'y est pris à deux fois. Avant d'être jointe à la *Récompense*, l'*Exhortation* avait été imprimée seule sous ce titre : « *Le Dernier Adieu ou Exhortation à l'Église de Charenton faite par M. Claude sur ces paroles de la Genèse*, ch. XVII, v. 7 et 9 (*sic*). Amsterd., Philippe Boisseau, 1687, très petit in-8° de 22 pages » (Exempl. de M. Ch. Read). Le premier faux, ayant réussi, fut suivi d'un second. Il nous répugnerait d'en accuser quelque glorieux, ravi de faire passer sa prose pour celle de Claude; nous préférons croire à une erreur. Il se peut qu'à la lecture d'un manuscrit anonyme, Boisseau se soit aussi écrié : « Cette pièce ne peut être que de M. Claude ! » — et y ait mis en toute sincérité de conscience le nom de l'illustre pasteur.

Cette première publication avait été faite d'une manière grossière et informe. Sans parler des fautes d'orthographe, des mots estropiés et d'une fin de phrase oubliée, on y trouve à plusieurs reprises jusqu'à trois pages successives sans point, ni majuscule, et dont les propositions ne sont séparées que par des virgules, les citations bibliques ne se distinguant du texte ni par les deux points, ni par des guillemets, ni par un caractère différent. Ainsi imprimée l'*Exhortation* était çà et là d'une compréhension assez difficile. Quelqu'un se permit de la corriger, mais avec une liberté telle qu'on pourrait presque parler d'un troisième faux. L'édition de 1689 renferme près de cent modifications d'importance diverse : rectifications, altérations, suppressions et additions. L'exorde a été inintelligement défiguré :

1687	1689
Sacré lieu, honneur de Jacob, cité de Dieu, murs sacrés fondés sur le	Sacré lieu, honneur de Jacob, cité de Dieu, murs sacrés fondés sur le

sang de Jésus-Christ, cimentés du sang des martyrs; place de ce saint lieu, figure auguste *des places éternelles; et toi sainte chaire, propitiatoire de l'Eternel, trône* du Dieu, sainte maison du Dieu vivant, auguste lieu, qui sera la main qui osera te toucher (p. 4).

sang de Jésus-Christ, cimentés du sang des martyrs; places de ce saint lieu, *figures augustes de Dieu, siège et source des divins oracles*, demeure du Dieu saint, maison du Dieu vivant, auguste lieu! Qui sera la main *sacrilège* qui osera te toucher (p. 86)?

Voici quelques autres changements, dont un constitue un véritable contresens :

Dieu de sa part a tenu magnifiquement sa promesse, ce temple en est témoin, où il nous donnoit des marques de sa divine présence en lumières et en graces, le chandelier qu'il y avoit posé étoit des plus lumineux, sa lumière des plus éclatantes, et dans cette salle de festin il avoit dressé la table des noces de l'Agneau : figure heureuse de celle que nous devons célébrer dans les cieux, par un long miracle il la maintenoit contre les efforts de l'ennemi. (p. 6).

Dieu de sa part a tenu magnifiquement *ses* promesses, ce temple en est *le* témoin, où il nous donnoit des marques de sa divine présence, en lumières et en grâces. Le chandelier qu'il y avoit posé était des plus lumineux, sa lumière des plus éclatantes. *Là on n'y entendoit que des bénédictions, l'on n'y parloit que de son amour, tout retentissoit de ses promesses*, et dans cette salle du festin il avoit dressé la table des noces de l'Agneau, figure heureuse de celle que nous devons célébrer dans les cieux *par une merveille continuelle* et par un long miracle[1]. Il *le* maintenoit *depuis tant d'années* contre les efforts de l'ennemi (p. 87).

O que plût à Dieu qu'à l'exemple du sacrificateur, nous soyons en ce moment employés à renouveler l'alliance entre Dieu et son peuple, promettez à Dieu de cheminer en ses voies... et je vous jurerai de sa part... (p. 12).

O plût à Dieu qu'à l'exemple du *souverain* sacrificateur Jeojada, nous *fussions* en ce moment employés à renouveler l'alliance entre Dieu et son peuple! Promettez-*vous* à Dieu de cheminer en ses voies...? et je vous jurerai, etc. (p. 92).

Regardons à la joie et au bonheur

Regardant à Jésus qui pour la

1. M. Benoit a changé ici la ponctuation de 1689.

qui nous est préparé, pour nous résoudre sans balancer à souffrir la honte (p. 15).	*joie qui lui étoit proposée a souffert la honte* (p. 95).
A! ne serez-vous point touchés de cette pensée, que dans l'état *où vous êtes* le ciel a les yeux sur vous *que les anges vous félicitent* et que l'esprit de Dieu et de gloire repose sur vous (p. 16).	*Et n'êtes*-vous pas touchés de cette pensée, que dans *cet état* le ciel a les yeux sur vous et que l'esprit, etc. (p. 95).
Jerusalem, Jerusalem, si je t'oublie, que ma dextre t'oublie (*sic*), sainte famille de mon père, cher héritage de mon Dieu, sacré troupeau de mon divin maître, si je ne vous prêche dans ce lieu, je vous rassemblerai dans mon cœur, et là vous serez le principal objet de ma joie ou de ma tristesse (p. 21).	Jerusalem, Jerusalem, si je t'oublie, que ma dextre s'oublie ! Sainte famille de mon père, cher héritage de mon Dieu, sacré troupeau de mon divin maître, si je ne vous prêche dans ce lieu, je vous rassemblerai dans mon cœur. *Si je ne vous bénis de cette chaire, je vous bénirai dans mon cœur*, et là, etc. (p. 99).

Après l'*amen*, l'édition de 1689 ajoute : « A la fin lire le psaume 105 en prose », et une prière : « O Seigneur Jésus, Sauveur tout puissant », suivie de cette indication : « Faut lire le psaume 74 et le 137 en prose. »

On voit que si, dans sa forme primitive, l'*Exhortation* peut avoir été un pur élan de l'âme, auquel l'auteur s'était fait scrupule de rien changer, parce que l'expression de la douleur ne souffre pas l'art et la méthode, il en est tout autrement de l'édition de 1689, refondue par un rhéteur qui ne s'est point fait faute de chercher les effets oratoires.

La dernière remarque de l'article auquel nous répondons est d'une incontestable justesse. S'il y a eu un faux, il a dû provoquer les protestations des réfugiés parisiens : « De quelle exhortation parlez-vous? Quel torrent de larmes a pu tirer de nos yeux une prédication que nous n'avons pas entendue ? » Or il y eut un faux, et si nous n'avons pas retrouvé les protestations qui n'ont sans doute jamais été imprimées, nous en avons du moins entendu l'écho. Si quelqu'un devait tenir à « conserver ce beau fleuron à la couronne littéraire du célèbre prédicateur », c'était assurément les membres de sa famille. Or l'un d'eux, songeant à réimprimer les œuvres complètes de Jean Claude, avertit

Niceron, qui avait donné dans le tome IV de ses *Mémoires* une liste des ouvrages du pasteur de Charenton, que cette liste était inexacte, qu'il y manquait un livre, les *Plaintes*, et qu'il y en avait deux de trop. Mais laissons la parole à Niceron lui-même (t. X, part. II, p. 311) : « Les deux ouvrages que j'ai marqués au n° 10 *Réponses généreuses* et au n° 13 *Dernière exhortation de M. Claude à Charenton*, Rotterd., 1688, in-8°, ne sont point de M. Claude, à ce que m'assure son petit-fils (*La France prot.*, III, 480, dit à tort : son fils). Il est facile de le reconnaître au style du second. »

Peut-être la brièveté de la note « malencontreuse », nécessitait-elle la plaidoirie que M. D. Benoit a présentée avec avec son talent habituel. Quoi qu'il en soit, nous espérons que ce débat sera définitif.

O. Douen.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *février* 1887

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. E. Bersier, M. Block, H. Bordier, G. Bonet-Maury, O. Douen, A. Franklin, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié, Ch. Waddington. MM. F. Buisson, J. Delaborde, J. Gaufrès, F. Kuhn se font excuser.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté; le secrétaire communique ensuite le contenu du **Bulletin.** Parmi les documents nouveaux qu'il tient en réserve, il en signale une série que M. E. Chavannes a bien voulu copier pour lui. Ce sont des procès-verbaux de visites domiciliaires et de saisies faites à l'époque de la Révocation chez tous les pasteurs, anciens et libraires protestants à Paris et à Charenton. D'autres fournissent des renseignements précis et du plus grand intérêt sur le nombre des réformés dans le diocèse de Coutances en 1585 et dans toute la France en 1679.

Communications. — Le président entretient le Comité d'une circulaire qui est en préparation pour mieux faire connaître la Société et le *Bulletin*, et de plusieurs lettres qui relèvent l'intérêt des comptes-rendus de nos séances. — Sir Henry Layard a visité en détail la bibliothèque et prend une part de plus en plus active aux travaux de la *Huguenot Society* de Londres, ainsi qu'en témoignera sous peu un mémoire sur la Saint-Bar-

thélemy qu'il va publier dans les *Proceedings* de cette Société[1]. — Quelques membres s'étant demandé s'il ne serait pas opportun de tenir l'assemblée générale en province, il sera nécessaire de mettre cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Ch. Frossard signale dans le *Bulletin de la Société d'études des Hautes-Alpes*, janvier-mars 1887, des articles de M. G. Vallier sur l'iconographie et la numismatique de Dauphinois dignes de mémoire. Le premier de ces articles, qui s'occupe de l'iconographie de G. Farel, est utile à consulter.

Correspondance. — M. le pasteur E. Arnaud écrit de Crest, en date du 14 janvier :

« Je viens de faire une nouvelle trouvaille[2]: *Relation* | *sommaire* | *et véritable* | *De ce que Dieu a fait par le* | *Ministère du sieur Jean* | *Roman en quelques Pro-* | *vinces de France, où il a* | *prêché sous la Croix pen-* | *dant douze années.* | A Rotterdam, | chez Abraham Acher, marchand | Libraire, près de la Bourse. | M.DCCI., 88 pages in-18. » L'ouvrage est en mauvais état, mais on peut le raccommoder et je crois qu'il ne manque qu'une page à la fin et que cette page ne renferme que quelques lignes. Voici la distribution du livre. Texte. Avertissement (4 pages). Relation, pages 5 à 64. Action de grâce, pages 65 à 95. Attestations, pages 96 à 98 (99). Ces attestations sont : la première du 22 mars 1700, à Lausanne, signé Alméras, Julien, Clarion, pasteurs ; Lacroix, Deportes, anciens, etc. ; — la deuxième, s. d., signé Deparades, pasteur ; — la troisième, Lausanne, 26 mars 1700, signé Merlat, ministre à Lausanne ; — la quatrième, Berthex, ministre à Lausanne ; — la cinquième, Lausanne, 29 mars 1700, Julien, pasteur ; Merlat et Berthey ; — la sixième, Berne, 7 août 1700, Roux de Castagnols, Etienne Dumas de Ners, Massip de Lezan ; — la septième, Berne, 8 août 1700, Hollard, ministre de l'Église française de Berne ; Bertie, ministre de Calvisson ; Plante, ministre de Cleles en Dauphiné ; — la huitième, Plante, id., Saligné, ancien de Mairueis ; — la neuvième, Offenbach, 19 novembre 1700, Bermondes, pasteur ; Villabon, ancien ; Boutan, ancien ; — la dixième, Rotterdam, 23 janvier 1701, Jurieu, Basnage, de Superville, La Page pasteur ; Jan van Armeyden, ancien ; Guillaume... (le reste manque).

» Ce livre n'est pas semblable au *Mémoire manuscrit*, qui se trouve à Genève et qui a été imprimé par le pasteur Goty dans les *Étrennes religieuses* de 1881. Ici, on parle à la troisième personne ; là, à la première.

1. Ce mémoire vient de paraître dans le vol. II, n° 1, de ces *Proceedings*, p. 43 à 105.

2. Une lettre antérieure annonçait la découverte de douze synodes inédits du désert de Dauphiné.

Ici, point de texte, de prière et d'attestations, là, toutes ces pièces. Ici, commencement et fin différents de là.

» Il est certain, toutefois, que le manuscrit a été fait d'après l'imprimé. Le possesseur de ce dernier n'aura pas voulu s'en dessaisir en faveur de Court, qui cherchait partout des mémoires pour son *Histoire des Églises réformées*, et il aura donné à l'imprimé le tour indirect de la troisième personne pour qu'il pût être facilement inséré en tout ou en partie dans un travail général sur les Églises réformées. Peut-être est-ce Court lui-même qui a rédigé le mémoire. Il faudra voir si celui-ci est de son écriture. Je prendrai des renseignements à Genève.

» Quoi qu'il en soit, je crois que ce petit volume, dont jusqu'ici personne que je sache n'a parlé, est d'une rareté extrême. Veuillez me dire ce que vous en savez, ainsi que les messieurs du Comité. »

M. Arnaud demande ensuite si l'ode dont voici les deux premières strophes (il y en a vingt-neuf en tout) est bien de Théodore de Bèze à qui elle est attribuée, et inédite :

1. Séché de douleur
Tout cuit de chaleur
Seigneur, tu me vois.
Si te veux-je encore,
O Dieu, que j'adore,
Louer une fois.

2. Le corps foible et lent
A la mort se rend,
Mais, en cest esmoy
L'esprit, plein de force,
Tout joyeux, s'efforce
De voler à toi.

Plusieurs membres remarquent que ces vers sont bien connus et passent pour être de Bèze, sans qu'on puisse toutefois le prouver.

Un dernier paragraphe, de la lettre du même correspondant, annonce la découverte d'un nouveau portrait d'Abraham Chiron, dit de Chateauneuf, successivement pasteur du désert à Annonay en Vivarais et à Beaumont en Dauphiné. Ce portrait le représente lorsqu'il n'était encore que ministre. Sur celui que l'on connaissait déjà et qui se trouve chez madame veuve Sérusclat à Laroue près Tence (Haute-Loire), Chiron, en robe et rabat, paraît plus âgé.

M. Max Quantin, ancien archiviste de l'Yonne, demande des renseignements sur un pasteur de Fulvy (canton d'Ancy-le-Franc, Yonne) en 1580, qui figure dans l'acte de baptême suivant :

« Je soubzsigné Jehan Chesnel, ministre de la parole de Dieu en l'église » refformée receuillie à Fulvy, atteste et certiffie aux frères ministres et » tous fidelles de l'église refformée, que Louys, second filz de Jehan Le » Cosquyno, escuyer, seigneur de Fulvy et de damoiselle Anthoinette » Veluot, a receu par mon ministère le baptesme en nostre religion ce- » jourd'huy date des présentes, du consentement et à la semonce dudict

» sieur de Fulvy, son père, en présence de monseigneur Charles Henry,
» comte de Clermont et de madame Loyse de Clermont duchesse d'Uzez,
» qui ont nommé ledict Louys. — Présentz plusieurs fidelles de ladicte
» église. En foy de quoy j'ay signé la présente attestation audict Fulvy,
» l'an mil cinq cens quatre vingtz, le dimanche seiziesme jour du moys
» d'octobre. » *Signé :* J. CHESNEL (avec paraphe).

Ce qui est surprenant c'est que la famille de l'enfant, et celle des parrain et marraine ont toujours passé pour catholiques.

Dans les listes de feu Auzière on trouve un *Chesnel* pasteur à Saint-Christophe-sur-Roc, en Poitou, en 1572; mais on n'y trouve point l'Église de Fulvy qui était sans doute une Église de fief dont le seigneur a pu changer de religion à l'époque de la Ligue.

M. R. Heath demande s'il n'existe pas de tableaux modernes représentant des scènes de la Réforme au XVIe siècle. On lui signalera le *Colloque de Poissy*, par R. Fleury, au Luxembourg ; *B. Palissy*, par le même ; la *Mort de Ramus*, par Coignet ; *Coligny blessé*, par Gide ; l'*Assassinat de Coligny*, par Suvée, au musée de Dijon ; la *Mort de Calvin*, par E. Deveria ; celle de Charles IX, par H. Scheffer ; la *Prière du matin au corps de garde de Sancerre*, par Ornon (chez M. Read) ; les tableaux de Hornung et Labouchère.

Bibliothèque. — MANUSCRITS : M. Soulice, bibliothécaire à Pau, a envoyé les originaux des *Synodes provinciaux du Béarn* insérés dans le *Bulletin de la Société des sciences*, etc., de Pau (2e série, t. IX) ; ceux de plusieurs pièces sur la *Révocation en Béarn* insérés dans son volume sur *Foucault;* plus l'*Estat des sommes payées... aux nouveaux convertis de Salies.* Cet état renferme les noms de tous ceux que Foucault avait cru devoir indemniser à cause des mauvais traitements qu'il leur avait fait subir. On lit en marge de quelques-uns d'entre eux : *Error n'en a pas voulu* (de l'argent).

M. le président offre les *Lois, ordonnances*, etc., *des rois de France...*, 1555, in-folio ; M. H. Gaidoz un article sur les *Vallées françaises en Piémont;* M. H. Bordier, *Éléonore d'Olbreuze*, par M. H. de Beaucaire; *Anne de Montmorency*, par Decrue ; la Société de Toulouse, l'*Histoire des réfugiés huguenots en Amérique*, de Ch. W. Baird, traduite par MM. E. Meyer et de Richemond ; M. E. Demôle son *Histoire monétaire de Genève*, de 1535 à 1792 ; M. Waddington les thèses de M. Thirion sur le *Protestantisme à Metz*, et de M. Hérisson sur *Pestalozzi, élève de J.-J. Rousseau;* M. le pasteur Corbière un article sur l'*Organisation politique du parti protestant en* 1573, inséré dans les *Mémoires de l'Académie de Montpellier.*

CHRONIQUE

Témoignage de reconnaissance offert au président de la Société à l'anniversaire de l'installation de la Bibliothèque. — Lorsque, vers trois heures et demie, la séance dont on vient de lire le compte rendu eut été levée, et que les membres du Comité se répandirent dans la salle de lecture, ils y trouvèrent réunies une soixantaine de personnes représentant les diverses fractions du protestantisme parisien. Elles y avaient été convoquées pour témoigner à M. de Schickler la reconnaissance des protestants de France pour le don de la Bibliothèque. Nous empruntons à l'*Église libre* du 18 février le récit de cette fête.

« Un comité de dix membres s'était formé, il y a quelques mois, pour donner un corps à cette pensée, et avait appelé à sa présidence le vétéran de nos historiens protestants, M. Puaux. Autour de lui, de son fils, secrétaire du Comité, et de M. Borel, trésorier, on groupa les noms de MM. Bersier, Bois, Dardier, Lichtenberger, Mettetal, de Pressensé et Sabatier, qui suffisent à indiquer le caractère de la manifestation proposée. Les fonds nécessaires ont été aisément réunis, et c'est pour remettre à M. de Schickler une médaille commémorative de l'installation de la Bibliothèque et un splendide exemplaire de *Crespin* que nous étions réunis tout à l'heure.

» Permettez-moi de vous parler d'abord du *Crespin*, que j'ai eu le privilège d'examiner d'assez près, et qui est une merveille. On sait en quel état de délabrement sont la plupart des exemplaires qui sont arrivés jusqu'à nous. On s'aperçoit facilement qu'ils ont, à la lettre, traversé le feu et l'eau. Tachés de mouillures, racornis et déchirés, tels ils s'offrent à nos yeux, martyrs eux-mêmes d'un régime qui, en condamnant au feu ou à la proscription leurs possesseurs, les y condamnait eux-mêmes. Or voici un *Crespin* de 1619 qui a réussi à traverser une période de deux cent soixante ans et d'arriver jusqu'à nous aussi propre, aussi frais que le jour où il sortit de l'imprimerie Aubert de Genève. Pas une tache, pas une mouillure, pas un défaut. Il est vrai qu'il est protégé par une vraie cuirasse; les plats de la couverture sont en bois, couverts d'un cuir, auquel les années ont donné une belle teinte brun noir. Pas de dorures sur les couvertures, mais un admirable ensemble de *gaufrures*, formant autour du centre un encadrement de médaillons, dans lesquels on reconnaît des types du XVIe siècle, probablement des réformateurs et des martyrs. Puis des coins et des fermoirs en cuivre d'un beau travail. C'est, en somme, une reliure sobre comme il convenait à un tel livre, mais d'une sobriété riche. La solidité de cette reliure ne suffirait pas à expliquer la conservation merveilleuse de cet exemplaire, si nous n'ajoutions qu'il a dû traverser à l'étranger les temps de persécution, où l'on faisait en France la chasse aux livres comme aux hommes. C'est dans l'île de Jersey que cet exem-

plaire a été conservé au sein d'une famille qui évidemment a dû lui appliquer le mot de Voltaire relatif aux *Psaumes sacrés* de Le Franc de Pompignan :

Sacrés ils sont, car personne n'y touche!

» En même temps que ce volume qui a fait l'admiration de tous les connaisseurs, on a offert à M. de Schickler une belle médaille de bronze frappée en son honneur, qui, d'un côté, représente une femme symbolisant la Réforme et s'appuyant sur un écusson sur lequel figurent quelques-uns des grands noms du protestantisme français, avec ces mots en exergue : *Post tenebras lux.* »

Un bel album renfermant les noms des personnes qui, à Paris et en province, ont contribué à ce *testimonial*, accompagnait le livre et la médaille.

La séance s'est bornée, outre la présentation, à quelques paroles de M. Puaux père, et à une réponse émue de M. de Schickler.

Voici le texte même du discours de M. Puaux :

« Monsieur et honoré coreligionnaire,

« La Bibliothèque protestante est la fille de la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Pouvait-il en être autrement quand le but de ses fondateurs était de recueillir tout ce qui rappelle le passé des Églises réformées de France. Aussi, à mesure qu'elle insère dans son *Bulletin historique et littéraire* des documents précieux, la Bibliothèque, de son côté, reçoit sur ses rayons des livres, des manuscrits, des brochures, des feuilles volantes, des gravures, des portraits, des collections de journaux, qui, sous le souffle destructeur du temps et sous celui de l'indifférence, auraient disparu avec les années, s'ils n'avaient pas trouvé un asile à la place Vendôme.

» C'est vous, monsieur, qui leur avez donné l'hospitalité; mais le jour où vous avez vu qu'ils y étaient trop à l'étroit, vous les avez logés dans cette Bibliothèque unique au monde dans son genre et où nous sommes réunis en ce moment. Tous ceux qui l'ont visitée ont, comme nous, admiré sa belle organisation; mais ce qui les a le plus frappés, c'est le soin que vous avez mis à préserver de la destruction des manuscrits, des livres, des objets d'un prix inestimable.

» C'est ici qu'un jour, que nous appelons de tous nos vœux, un écrivain de génie, sans être obligé d'aller chercher au près et au loin les matériaux d'une histoire des Églises réformées de France, les y trouvera au grand complet. L'œuvre sortie de ses mains, écrite avec un cœur huguenot, mais avec l'impartialité de l'historien, sera un monument élevé à la gloire de ce pauvre peuple qui, pendant si longtemps, n'eut pour pain que ses larmes et pour abri que la voûte des cieux. Nous, nous écrivons pour le temps; lui, il écrira pour la postérité.

» Nous savons, monsieur et honoré coreligionnaire, qu'en donnant à la Société de l'Histoire du Protestantisme français cette magnifique Bibliothèque, vous n'avez cherché qu'un seul plaisir, celui de donner; mais pouvons-nous nous priver de celui de vous témoigner hautement notre reconnaissance, pour un don, nous ne dirons pas princier, nous dirons mieux, vraiment protestant, qui, plus que toute autre parole, nous dit l'intérêt profond et filial que vous portez à cette Église réformée de France, la plus belle de toutes celles qui sont sorties de la grande révolution religieuse du XVIe siècle, parce que, de toutes, c'est celle qui a donné au Christ ses plus intrépides martyrs et à la France ses plus grands caractères.

» Veuillez, monsieur et honoré coreligionnaire, accepter, avec cette médaille et cet album, ce *Martyrologe de Crespin*. Ce sont nos cœurs qui vous les offrent, afin qu'ils soient à la fois un souvenir de votre libéralité et un témoignage de notre reconnaissance. »

M. de Schickler a remercié, en quelques paroles émues, qu'il n'avait pas pu préparer, puisqu'il ne s'attendait pas à devoir prendre la parole en une telle circonstance. Il déclare que ce n'est pas lui, mais Dieu qu'il faut remercier. Il ne peut considérer ce qui s'est passé que comme un acte providentiel. La Bibliothèque avait besoin d'un logement convenable. Un jour que lui (M. de Schickler), passant dans cette rue des Saints-Pères, avait vu une porte ouverte, il est entré; la maison lui a paru ce qu'il fallait pour loger la Bibliothèque... et voilà comment il se fait que nous soyons ici. Ce que j'ai fait, je le devais, ajoute-t-il; je ne pouvais pas faire autrement... Il ne faut pas, après tout, regarder au contenant, mais au contenu, à ces livres et à ces manuscrits envoyés ici par tant de donateurs généreux... Cet édifice, a dit en terminant M. de Schickler, représente l'union des cœurs sur le terrain de l'histoire.

Après ces paroles qui ont été très applaudies, M. de Schickler a donné l'accolade à M. Puaux père et serré la main de chacun des assistants.

L. DE ST-P.

Madame de Maintenon à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales. — Jeudi 10 février, séance de réception d'un nouvel immortel à l'Académie française. Il y a toujours là un certain intérêt, sinon un intérêt certain. C'était M. Édouard Hervé que l'illustre assemblée admettait sous la coupole de l'Institut, un ancien Normalien, mais ayant jeté la robe aux orties, et depuis longtemps simple journaliste de talent, champion des fleurs de lis dans une feuille quotidienne soi-disant populaire à cinq centimes le numéro (*le Soleil*). Les parrains étaient M. Émile Augier, l'auteur comique si verveux, si justement aimé et apprécié, et M. Camille Rousset, l'historien de Louvois. Le directeur de

l'Académie, qui allait répondre en son nom au récipiendaire, était M. Maxime Du Camp.

A qui succédait le nouvel élu? A M. le duc de Noailles. C'est donc M. le duc de Noailles qui va être couvert de fleurs de la rhétorique académique? Nenni! C'est madame la marquise de Maintenon qui se trouve mise sur le tapis de l'autel dressé devant M. Hervé, c'est sur elle que l'on a discouru, et l'on a vraiment pu croire, comme le remarque le *Journal des Débats*, que le récipiendaire remplaçait la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné. « Des livres sur madame de Maintenon, des écrits de » madame de Maintenon, du caractère de madame de Maintenon, du rôle » de madame de Maintenon, on a tant parlé dans cette séance que, en » vérité, il est permis de douter si M. Édouard Hervé succède au duc de » Noailles ou à la marquise de Maintenon. »

Profitons-en donc ponr en parler encore un peu, nous aussi, et voir ce que l'on a bien pu dire de neuf sur ce vieux sujet.

M. Hervé a entrepris d'expliquer, jusqu'à un certain point, et de justifier l'énigmatique matrone, qu'un imperturbable esprit de conduite éleva à une si haute fortune dans notre histoire, et qui exerça sur la royauté, et par suite sur la nation, une influence si louable, au dire des uns, si néfaste, selon les autres. M. Hervé se range parmi les premiers. « On lui impute, dit-il, la Révocation de l'Édit de Nantes. On pourrait l'imputer à tous les personnages considérables du temps, car tous l'ont conseillée ou du moins tous l'ont approuvée, Vauban seul excepté. La noble idée de la liberté religieuse est toute moderne. Henri IV était en avance de deux cents ans sur ses contemporains. Louis XIV pensait comme son siècle. Aussi, sans le calomnier, on peut dire qu'il était entraîné par le sentiment de son autorité poussé à l'excès, et qu'enfin tout en lui était grand, même les erreurs. Celle-là fut immense. Mais il n'a pas seulement persécuté les protestants, il a traité avec rigueur les jansénistes et les quiétistes. Verra-t-on encore ici l'action toute puissante de madame de Maintenon ?... » Bref, la fameuse épouse morganatique du Roi-Soleil n'y est absolument pour rien, et son action s'est bornée à moraliser l'homme dans le monarque, à l'amuser, à l'occuper, à le défendre contre lui-même et à empêcher Louis XIV de devenir Louis XV. Action uniquement bienfaisante et glorieuse.

Naturellement, telle avait été déjà la thèse du duc de Noailles dans la compilation publiée par lui en 1843, pour lui servir de titre futur à l'Académie, et M. Henry Michel (dans *le Temps* du 12 février) dit que « il se pourrait que la vérité historique confirmât — rencontre curieuse — les préjugés du duc de Noailles ». Curieuse rencontre, en effet!... Il faudra voir cela.

C'est que M. Aug. Geffroy, de l'Académie des sciences morales et politiques, vient précisément de publier deux volumes, invoqués en note par M. Hervé, et qui, par un heureux choix de lettres, données dans leur texte authentique, permettent pour la première fois (assure-t-on) de suivre madame de Maintenon d'un bout à l'autre de sa carrière. Il paraît que l'impression qui se dégage de cette lecture est *moins défavorable* qu'on ne s'y attendait. L'histoire aurait *peut-être* exagéré la part de madame de Maintenon ; il *se pourrait* que son rôle fût tout ensemble moins lourd de responsabilités qu'on ne l'a cru jusqu'à présent. Mais ce n'est là évidemment qu'une conjecture, car le dernier mot de la vérité est difficile à fixer, avec une personne qui a pris autant de soin à *cacher* son action que les autres en mettent d'ordinaire à faire ressortir la leur, et qui a *fait disparaître* elle-même le seul document décisif : sa correspondance avec le roi. C'est même là, à vrai dire (ajoute M. H. Michel), l'une des raisons qui doivent nous mettre en garde contre le paradoxe de la réhabilitation à outrance. Si cette correspondance eût été de nature à lui concilier la postérité, madame de Maintenon, avisée comme elle l'était et à ce point soigneuse de sa renommée, y eût probablement regardé à deux fois avant de la brûler !

En attendant la révision authentique du procès, M. Maxime Du Camp tient prudemment pour l'influence funeste de madame de Maintenon dans les conseils du roi. Il reconnaît sa main dans la révocation de l'Édit de Nantes et dans la guerre de la succession d'Espagne. « Le souvenir de » son père, d'Agrippa d'Aubigné, de ce huguenot de plume et d'épée, » dont les livres sont datés du Désert, ne fut point assez puissant pour » s'interposer entre elle et une mesure qui suivit de près son mariage » secret... » Sa mémoire reste donc et restera sous le coup des imputations dont la princesse palatine, Saint-Simon et La Beaumelle l'ont accablée. La légende prime l'histoire : « Malgré les nouvelles découvertes, » malgré tous les témoignages, malgré Voltaire, malgré M. de Noailles, » malgré M. Gréard, malgré M. Geffroy, malgré M. Hervé, on imputera » toujours la Révocation à madame de Maintenon. » C'est la conclusion de M. Henry Houssaye, qui ajoute : « De même on dira toujours que c'est » Aspasie — cette Maintenon athénienne, comme on l'appelle par un » déplorable abus des rapprochements, — qui a provoqué la guerre du » Péloponnèse. » Reste à savoir si l'on aura tort ou raison. Il faut examiner la chose de plus près et fournir une valable démonstration pour ou contre. La question est posée. Nous l'étudierons.

***

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

Année		Prix
1re année,	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e —	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année,	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	20 fr. le volume.
18e —	1869	
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e —	1883	10 fr. le volume.
33e —	1884	
34e —	1885	15 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES MONTALBANAIS ET LE REFUGE, par Henri de France. Montauban, 1887, 555 p. in-8.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Ed. Hugues, papier de Hollande et gravures, 2 vol. in-4 ont paru. Prix : 40 fr. le volume.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon, par le comte Jules Delaborde. Paris, 1887, 143 p. in-8. Prix : 5 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887

36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1887



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. Weiss, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES MORALITÉS POLÉMIQUES,

OU LA CONTROVERSE RELIGIEUSE

DANS L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS [1]

Les moralités dont nous possédons le texte, ou celles dont les titres au moins nous sont connus, sont fort nombreuses : on en compte environ cent quatre-vingts. Pour pouvoir étudier avec fruit ces compositions dramatiques, il est nécessaire d'y introduire un peu d'ordre et de les grouper, non seulement

1. Il est superflu d'attirer l'attention sur l'importance de cette étude. A part quelques notions vagues et superficielles, on ne sait rien sur la propagande des protestants du XVIe et de leurs précurseurs du XVe siècle, *par le théâtre*. Le nombre même, de plus de vingt pièces pour le XVIe siècle seulement, que M. Picot a réussi à découvrir, prouve que l'on s'est souvent servi de ce moyen pour populariser des critiques, exprimer des besoins, traduire des aspirations qui étaient au fond de bien des cœurs. — Il est sans doute difficile d'apprécier l'influence que durent exercer ces pièces, soit sous la forme de brochures avidement recherchées puisqu'elles sont introuvables, soit sous celle de représentations bien primitives, il est vrai, mais extrêmement goûtées des contemporains. On n'en saura que plus de gré à M. Picot d'avoir su réunir tant de renseignements précis sur un côté de notre histoire aussi obscur qu'intéressant.

N. W.

par époques, mais par genres. La tâche est certes difficile : tandis que les mystères peuvent se classer assez aisément, suivant qu'ils sont tirés de l'Ancien ou du Nouveau Testament, des miracles de la Vierge, des vies des saints ou de l'histoire profane, les moralités ne se prêtent pas à des divisions aussi rigoureuses. Nous avons essayé cependant de débrouiller ce chaos et, dans un travail encore inédit, nous avons réparti les moralités en six classes, savoir :

1° Moralités mystiques;

2° Moralités polémiques ;

3° Moralités satiriques et facétieuses;

4° Moralités sur les femmes;

5° Moralités sur les enfants;

6° Moralités historiques.

Nous ne prétendons pas que nos divisions soient parfaites, ni que telle pièce que nous rangeons parmi les moralités satiriques ne puisse pas être aussi bien placée parmi les moralités historiques : ce n'est qu'un essai pour lequel nous sollicitons l'indulgence du lecteur.

Nous ne nous étendrons pas ici sur les moralités mystiques; nous dirons seulement que nous avons donné ce nom à des pièces telles que le *Gieus des sept Vertus et des sept Pechez mortelz*, *Bien Advisé*, *Mal Advisé*, *L'Omme pecheur,* etc. Nous ne parlerons dans les notes qui vont suivre que des moralités polémiques, c'est-à-dire de celles qui ont pour sujet la controverse religieuse. La plupart de ces pièces appartiennent au siècle de la Réforme, et l'on voit s'y refléter la lutte des catholiques et des protestants. Nous n'avons pas cru cependant devoir laisser de côté quelques productions plus anciennes qui appartiennent au même ordre d'idées et qui servent d'introduction naturelle aux œuvres des réformés. Ceux-ci, qui condamnaient le théâtre profane, semblent avoir eu pour les moralités un goût particulier et les avoir considérées comme des armes précieuses. Parmi les vingt et une pièces postérieures à 1520 dont il sera question ci-après, une

seulement est l'œuvre d'un catholique, et encore doit-on observer que les moralités polémiques ne sont pas les seules auxquelles les protestants aient eu recours pour propager leur doctrine. Un certain nombre de pièces que nous avons dû classer parmi les compositions mystiques sont nettement protestantes. Telles sont les moralités composés par les libertins spirituels de Rouen[1]; telle est encore une pièce de Marguerite d'Angoulême que l'on ne peut classer que parmi les farces : *Le Malade*[2].

Nous allons examiner chacune des moralités qui rentrent dans notre cadre en suivant la même méthode que dans les deux fragments déjà publiés de notre *Répertoire historique et bibliographique de l'ancien théâtre français*[3].

1. — L'Heregia dels Preyres[4], par Gaucelm Faidit.

(*Montferrat* (?), *vers* 1225.)

Cette moralité n'est connue que par une mention de Jean de Nostre Dame. « Ancelme [lis. Gaulcelm] Faydit, dit-il (*Vies des plus célèbres et anciens Poètes provensaux*, 62)... devint bon comique, vendant les comedies et tragedies qu'il faisoit

1. *Dialogue du contemnement de la mort*, [par Pierre Du Val];
Morallité a six personnages, c'est a sçavoir : Nature, Loy de rigueur, Divin Pouvoir, Amour, Loy de grace, La Vierge, [par Pierre Du Val];
Moral a cinq personnages, c'est a sçavoir : Le Fidelle, Le Ministre, Le Suspens, Providence divine, La Vierge;
Moral a cinq personnages, cest a sçavoir : L'Homme fragille, Concupiscence, la Loy, Grace, Foy;
Moral a trois personnages, c'est a savoir : L'Affligé, Ignorance et Congnoissance (1545).
Ces cinq moralités et un monologue intitulé : *Monologue de Memoyre tenant en sa main ung monde sur lequel est escript : Foy, Esperance et Charité*, ont été réunis par nous dans le *Théâtre mystique de Pierre Du Val et des libertins spirituels de Rouen* (Paris, Morgand, 1882, in-16).

2. Nous n'avons pas hésité à classer *L'Inquisiteur* parmi les moralités polémiques. Voy. ci-après.

3. *Romania*, VII, 236-326 (*La Sottie en France*); XV, 358-422 et XVI (*Le Monologue dramatique*).

4. L'hérésie des prêtres.

les deux ou trois mil livres wulhermenses, quelquefois plus, selon l'invention; luy mesme ordonnoit la scéne et avec ce recevoit tout le proufit des expectateurs et auditeurs d'icelles... Ancelme se voyant seul se retira à Boniface marquis de Montferrat, patron debonnaire, amateur de tous hommes studieux, qui l'ayma et prisa grandement, et, estant à son service, mist en avant une comedie intitulée *L'Heregia dels Preyres*, qu'il avoit long temps tenue secrette sans la divulguer, fors que audit marquis, qui tenoit de ce temps le party du comte Remond de Thoulouse, laquelle il fist jouer en ses terres. Le marquis le tint longuement avec luy, luy faisant de beaux et riches presens de robbes, harnois et chevaux et si mist en prix ses belles et ingenieuses inventions. »

D'après ce qui précède, Gaucelm aurait composé au moins une comédie en faveur des Albigeois ; mais le témoignage de Jean de Nostre Dame est, on le sait, fort suspect. Il se fait aussi peu scrupule d'inventer entièrement des détails biographiques que d'altérer les textes originaux qu'il a sous les yeux. Dans un grand nombre de cas les travaux de Raynouard, de Diez, de M. Paul Meyer et de M. Bartsch permettent de rétablir la vérité défigurée de parti pris par le procureur au Parlement d'Aix; mais ces auteurs n'ont retrouvé aucun texte qui confirme les assertions de Nostre Dame quant aux « comédies » composées par Gaucelm ; aussi ont-ils cru prudent de n'en pas parler. Il n'est assurément pas impossible que les partisans ou les adversaires des Albigeois aient donné à certaines œuvres polémiques un caractère plus ou moins dramatique; toutefois il est probable que Gaucelm, si tant est qu'il ait pris part à la lutte, se borna à rimer des « disputoisons ». Le *Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras*, qui appartient au milieu du XIII[e] siècle, et qui est l'œuvre d'un ennemi des Albigeois, nous donne une idée des compositions à l'aide desquelles les poètes provençaux défendaient leurs idées religieuses.

1. Voy. *Le Débat d'Izarn et de Sicart de Figueiras, poème provençal, publié*

2. — Moralité sur le Concile de Bale.

Personnages :

Concile,
L'Eglise,
Paix,
Reformation, ou Justice,
Heresie,
France.

(1433.)

Cette pièce est une violente attaque dirigée contre les pères du concile de Bâle. L'auteur leur reproche leurs lenteurs et les accuse de ne rien faire pour l'Église ni pour la France.

Voici le début de la moralité :

CONCILE
Qui estes vous?
L'EGLISE
Helas! bon juge.
CONCILE
Approchez-vous : point ne vous voy.
L'EGLISE
Saint Concil, je viens a refuge
A vous, ami; parlez a moy.
CONCILE
Que je vous voye : en bonne foy
Je ne vous recognois pas bien.
L'EGLISE
Je ne m'en esbays en rien,
Car vieillesse, de sa nature,
Fait devenir la vue obscure ;
Pardonnez moy d'ainsi parler :
Femmes ne scévent riens celer...

La reconnaissance faite, l'Église prie Concile de remédier aux maux dont elle souffre. Concile répond qu'il y songe et

traduit et annoté par Paul Meyer, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1879.

que bientôt Réformation et Paix chasseront Hérésie. Réformation et Paix surviennent, en effet; Concile leur présente l'Église, et les quatre personnages prennent séance pour rendre leurs arrêts. Le premier plaignant est une femme éplorée qui demande assistance. Cette femme nous apprend elle-même qu'elle s'appelle France et elle expose longuement ses misères :

Je suis si fort au cueur navrée
Et en tous membres tourmentée
Que je ne le sçay a qui dire.
Quand je cuide estre confortée
D'un lez, je me trouve cassée
De l'autre, tant que c'est tout ire.

Une nouvelle douleur vient s'ajouter aux maux dont France se plaint : personne ne la reconnaît. A la fin, Réformation et Paix ont pitié d'elle, et Paix lui dit :

Commandez, nous voulons pener
A vous complaire, sur nos vies.
Combien que nous ayez bannies ;
Mais je croy que n'en pouvez mais.

REFORMATION

Ha ! ma seur, n'en parlez jamais ;
Elle en a assez a souffrir.
Presenter la faut et offrir
Au saint Concil et a l'Eglise.
Saint Concil, nous avons tant quise
La voix que nous l'avons trouvée :
C'est France, jadis bien nommée,
Qui tant est serve et en vil point.

CONCILE

France ? Je ne la cognois point ;
France n'a point si laid maintien.

France est invitée à prendre place ; elle se tourne alors vers l'Église dont elle exalte la douceur et la miséricorde ; mais l'Église avoue elle-même que, si elle est encore belle par devant, elle chancelle par derrière.

Hérésie écoute ces discours, et les débats qui ont lieu dans l'assemblée ne font que la rendre plus arrogante. Il n'y aura dit-elle,

> Il n'y aura, par Dieu, decret
> Contre moy, qui suis Heresie,
> Ne contre ma seur Symonie,
> Ne contre les concubinaires.

L'Église s'émeut et déclare qu'elle est à jamais perdue si Concile ne vient à son aide moyennant Réformation. France tient le même langage et déplore les progrès d'Hérésie; celle-ci lui répond, et la discussion se poursuit entre les deux personnages. Paix les rappelle à l'ordre et Réformation fait observer que d'elle seule peut venir le salut. Concile dit à peine quelques mots; aussi l'Église lui reproche-t-elle sa mollesse :

> C'est petit confort pour l'Eglise
> Si vous ne dites autre chose.
>
> CONCILE
>
> Vous semble il que je me repose.
> Il y a des gens hors et ens
> Qui sément que depuis trois ans
> Et plus le Concil n'a riens fait.
> Qui considerast bien mon fait
> Et les detourbés que j'ai eus,
> Tel en parle qui se fust tus.
> Est ce rien d'avoir fait venir
> Les Boesmes et convenir,
> Tellement qu'au plaisir de Dieu,
> Ains que je parte de ce lieu,
> Heresie d'eux sera hors ?

Hérésie résiste à cette prétention, puis Concile, Paix l'Église et Réformation prennent tour à tour la parole. Hérésie leur déclare qu'on doit la laisser en paix et s'occuper des affaires de France.

> REFORMATION
>
> As tu peur de mener la dance,
> Qui ainsi brais a la volée ?

Pieça dussez estre brulée,
Car tu ne fais que te moquer.
Si te voulsisses revoquer
De bon cueur, tu eusses mercy.

CONCILE

Attendez que reviengne cy
L'ambassade qui est en Boesme,
Et, foy je doy Dieu et mon proesme,
S'ils se rendent, je me rendray.
S'il vous plaist, je les attendray.

Les vers qui suivent sont mutilés dans le manuscrit et la fin de la pièce ne nous est pas revenue.

Les derniers mots semblent, d'ailleurs, indiquer qu'il ne manque à la fin qu'un court passage :

.... je croy qu'ils fissent
.... bonne conclusion
.... imagination
.... seroit le plus brief
.... et voit on le grief
.... n'a cure
.... et passe a dure
.... du present endure
.... sur qui peu dure
.... et pour les lieux
.... m'aist Dieux.
. . . .

La moralité que nous avons essayé d'analyser est l'œuvre d'un Français de France, qui voudrait voir le concile s'occuper de rétablir la paix dans le royaume. Pour lui l'hérésie des Hussites ne vient qu'en seconde ligne, et elle s'éteindrait d'elle-même si l'Église admettait de sages réformes.

Nous ne savons pourquoi cette composition a été attribuée à George Chastellain; elle ne peut avoir été écrite par un Bourguignon.

Les vers que nous avons cités ci-dessus permettent de fixer avec précision la date de la pièce. Elle appartient à l'année

1433, puisque les Bohèmes sont venus au concile et que l'assemblée est déjà ouverte depuis trois ans (v. 879-886). Le v. 1041 fait allusion aux dix délégués envoyés en Bohême par le concile. Ces délégués arrivèrent à Prague au mois de juin 1433; ils revinrent à Bâle vers la fin de juillet. Une seconde délégation quitta Bâle au mois d'octobre[1]; mais il est probable qu'il s'agit ici de la première, et que la moralité a été composée dans le courant de l'été de 1433.

Bibliographie :

a. — Biblioth. cantonale de Berne, ms. n° 205.

b. — *Œuvres de Georges Chastellain publiées par M. le baron de Kervyn de Lettenhove,* VI (Bruxelles, 1864, in-8°), 1-48.

3. — Moralité sur la Pragmatique Sanction.

Personnages.

Ypocrisie,	Faulx semblant.
Feintise,	. . . .

(*Troyes*, 3 *janvier*, 1445.)

La Pragmatique-Sanction rendue à Bourges le 7 juillet 1438 avait sanctionné les décisions du concile de Bâle approuvées par l'assemblée du clergé national. Bien que cette ordonnance reconnût aux chapitres et aux communautés le droit d'élire les évêques et les abbés, le seul fait qu'elle établissait des peines contre certains abus condamnés par le concile suscita de nombreuses protestations. Parmi les usages désormais interdits comme abusifs figurait la fête des fous. Cette fête, dont l'origine paraît être fort ancienne dans l'Église de Troyes, cessa pendant quelques années d'être célébrée avec la même pompe, mais, dès 1445, elle rentra dans l'Église avec autant et plus de solennité que par le passé.

1. Voy. Denis, *Huss et la guerre des Hussites* (Paris, 1878, in-8°), 422, 430.

Le dimanche qui suivit la Circoncision (3 janvier 1445), les chanoines de Saint-Pierre, de Saint-Étienne et de Saint-Urbain, « non contents des excès qu'ils avaient faits la veille, le jour et le lendemain de la fête, firent assembler à son de trompe le peuple de la ville, au lieu le plus fréquenté, et, sur de hauts échafauds, firent un certain personnage vitupérant, injuriant tacitement l'évêque et les plus notables de la cathédrale, qui avaient, en vertu de la Pragmatique, demandé la suppression de la fête. Il y avait en ce jeu notamment trois personnages, qui se nommaient *Ypocrisie*, *Feintise* et *Faulx Semblant*, que les assistants jugèrent être l'évêque et deux des chanoines qui avaient voulu empêcher la fête et dont les gens d'entendement furent mécontens et scandalisés. Et de plus, et qui pis est, ceux qui faisaient le jeu disaient aucunes paroles erronées et qui sentaient mal en la foi. » Ces faits ressortent de lettres-patentes du 17 avril 1445, par lesquelles le roi interdit dorénavant la célébration de la fête des fous à Troyes[1].

4. — Farce nouvelle, fort joyeuse et morale, a quatre personnaiges, c'est assavoir :

Bien mondain,
Honneur spirituel,
Pouvoir temporel,
et la Femme.

(*Vers* 1480.)

Cette composition, qui nous paraît appartenir au dernier quart du xv[e] siècle, sans que nous puissions lui assigner une date précise, contient de violentes attaques contre le haut clergé et contre les abus qui s'étaient glissés dans la répartition des bénéfices.

BIEN MONDAIN *commence*

Bien mondain [je] me fais nommer
Et mon renom tant estimer

1. Boutiot, *Recherches sur le théâtre à Troyes au* xv[e] *siècle*, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, 1854, p. 7-9 du tirage à part.

Que chascun desire a m'avoir;
Aux ungz je donne de l'avoir
Et aux autres force sçavoir,
Puis mulles, chevaulx, destriers,
Harnoys, lances, espées, bougliers,
Maisons, chasteaux et grosses villes,
Et choses qui ne sont pas villes...

Honneur spirituel prend ensuite la parole et fait lui-même son procès :

De Bien mondain je suis plain et refect;
Des benefices j'en ay tant que, en effet,
Plus ne m'en fault...

Pouvoir temporel ne recherche également que Bien mondain; aussi dit-il à Honneur spirituel :

Garder nous convient de discort.

Cette première partie de la moralité contenait sans doute primitivement des allusions historiques, ce qui la rend assez obscure.

Tandis que les trois personnages se flattent de pouvoir tout faire à leur gré, « la femme nommée Vertu entre, ayant un corbillon a oublieur sur ses espaulles, en criant : »

Oublie, oublie, oublie!
HONNEUR SPIRITUEL
Qui a ceste folle deslyée?
Qui la mect de present aux champs?
POUVOIR TEMPOREL
Elle est folle ou incencée.
HONNEUR SPIRITUEL
Elle chante merveilleux chant.
POUVOIR TEMPOREL
Qui a ceste folle deslyée?
LA FEMME
Oublie, oublie, oublie!

Honneur spirituel, jette les dés avec l'espoir de gagner quelques oublis, mais il ne tire de la corbeille que les noms d'Hector, de Priam, d'Alexandre, de Samson, de Charlemagne, d'Horace, de Caton, de Virgile, d'Homère, de Platon, d'Hannibal, de tous ceux, en un mot, qui, par leurs hauts faits, se sont acquis des titres à l'immortalité. Cette « mercerie » ne convient pas à Honneur spirituel. — As-tu point, dit-il, à la femme,

As tu point, sans aulcun blason,
Tromperies avec baratz,
Inventions, meschans baratz,
Flateries et meschantes langues,
Deceptions, mille harengues
Qui nous sceussent mettre en train
D'avoir, sans rien faire, du pain?
Je le vouldroys bien acheter,
Quelque chose qu'il deust couster.

La corbeille aux « oublis » ne contient rien de semblable :

Vous y trouverez bonne foy,
Bon renon, bonne gouvernance.

Ici s'arrête l'action. Vertu garde sa marchandise et se retire en se lamentant. Elle conclut ainsi :

Sy des biens voulez largement,
Faire vous fault du temps qui court,
En contrefaisant le billourt,
Et que Vertu soit mise au vent,
Car vous voyez au temps present
Que ung chascun fait comme Cacus
Qui faisoit de vices vertus.

Bibliographie :

a. — FARCE nou- || uelle, / fort ioyeuse et morale : || A quatre personnaige [*sic*]. Cest assauoir. || ❡ Bien mondain. || ❡ Honneur spirituel. || ❡ Pouvoir temporel. || ❡ Et la femme. || ❡ *Cy*

fine la farce de bien mon- || dain. Imprime nouuelle- || ment a Lyon en la || mayson de feu || Barnabe || Chaussard || pres nostre || dame de Con- || fort. S. d. [*vers* 1545], in-4 goth. allongé de 4 ff. de 46 lignes à la page pleine, impr. en gros caract., sign. *A*.

Au titre, un grand F initial orné de rinceaux, puis, au-dessous des sept lignes de l'intitulé, un bois représentant un empereur assis sur son trône, sa couronne sur la tête, et tenant, d'un côté, un glaive et, de l'autre, le globe du monde. A droite et à gauche de ce bois, se voient de petites branches formant bordure, branches que l'on retrouve souvent dans les impressions sorties des mêmes presses, par exemple dans *Le Chevalier qui donna sa femme au Dyable.*

Au-dessous de la figure qui vient d'être décrite, le v° du 1[er] f. contient 24 lignes de texte.

a. Mus. britannique $\frac{C.\ 20.\ d.}{55}$

b. Viollet Le Duc, *Ancien Théâtre françois*, III, 187-198.

5. — Saincte Eglise.

(*Vers* 1490.)

Un manuscrit d'une moralité portant ce titre figure, vers 1490, dans le catalogue d'un libraire de Tours[1]. On peut conjecturer qu'il s'agissait d'une composition analogue à une pièce latine imprimée au siècle suivant : *Ecclesia militans, tragica comoedia bipartita, scripta per M. Michaelem Hillprandum* (Dilingae, Sebaldus Mayer, 1573, in-8 de 20 ff. lim. et 107 ff. chiffr.[2]).

6. — Le nouveau Monde, avec l'estrif du Pourveu et de l'Electif, [par André de La Vigne]

Personnages.

Benefice Grant,	Quelcun,
Benefice Petit,	Vouloir Extraordinaire,

1. *Catalogue d'un marchand libraire du XV[e] siècle, tenant boutique à Tours; publié par le D[r] Achille Chéreau, avec notes explicatives* (Paris, Académie des bibliophiles, 1868, in-16), 58, n° 222.

2. *Catal. Soleisme*, I, n° 328.

Pragmatique,
Election,
Nomination,
L'Ambitieux,
Legat,
Père sainct,
Provision apostolique,
Collation ordinaire,
Université,
Le Herault.

(*Paris, dimanche* 11 *juin* 1508.)

Louis XII avait senti quelle influence le théâtre peut exercer sur le peuple; comme nous l'apprennent Jehan Bouchet[1] et Brantôme[2], il protégeait les joueurs de farces et leur laissait une grande liberté de langage; mais c'était avec la pensée de les faire servir à ses desseins. Nous ne devons donc pas être surpris en voyant mettre sur la scène et tourner en ridicule le pape lui-même quand il était en conflit avec l'autorité royale. Aucun moyen n'était plus propre à triompher du respect superstitieux que le souverain pontife inspirait à la multitude; aussi les protestants ne manquèrent-ils pas d'y recourir dès qu'ils entrèrent en lutte avec l'Église romaine.

Nous avons parlé, à l'article 4, de la pragmatique sanction, rendue par Charles VII, à Bourges, le 7 juillet 1438. Malgré l'opposition soulevée par des points de détail, cette ordonnance avait comblé les vœux de l'Église gallicane. Non seulement elle avait proclamé la supériorité des conciles sur le pape, mais elle avait admis la libre élection des évêques et des abbés par les chapitres et les communautés, ne laissant au pape qu'un droit de veto, en cas d'indignité ou d'abus, et au roi que le droit de recommander aux électeurs les candidats qui avaient sa préférence. Un des premiers actes de Louis XI fut d'abolir la pragmatique dans laquelle il ne voyait qu'une atteinte portée à l'autorité royale (27 novembre 1461). Dès lors le clergé ne cessa de revendiquer les privilèges que Charles VII lui avait reconnus. La moralité que nous allons

1. *Epistres morales et familières du Traverseur* (Poitiers, 1545, in-f°), I 32 d.

2. Éd. Lalanne, VII, 316.

analyser n'a pas d'autre but. Les temps étaient changés : le roi n'avait plus le pouvoir absolu que Louis XI s'était arrogé ; le légat du pape exerçait dans la plupart des cas une influence prépondérante : aussi est-ce contre le Saint-Siège que la pièce est dirigée.

L'action commence par une ballade dont la troisième strophe est incomplète d'un vers :

Benefice grant *incipit*

Triste, pensif, desolé, suis vacant,
Plus despourveu que sil que s'en va quant
A separé son loyal mariage.
Dieu souverain, qui es mon revocant,
Par Attropos qui vient mes raiz vocant,
Ou Lachesis estant au mariage,
Se mon las cueur en moy tresmarri ay je,
Le point prefix duquel survient ma rage
Est, qui vacant ne peult lyer son las :
Pis que mort vient celuy qui pert soulas.

Bénéfice Grant et Bénéfice Petit s'adressent donc à Pragmatique pour être pourvus ; Pragmatique, assistée de ses deux filles : Élection et Nomination, défère à leur vœu ; mais l'Ambitieux, qui désire s'emparer des bénéfices, va trouver Légat, qui lui conseille de recourir à l'intrigue et lui promet d'intervenir en sa faveur. L'Ambitieux fait valoir ses prétendus services, présente sa demande, et Légat l'appuie auprès de Quelcun, c'est-à-dire auprès du roi. Quelcun, trompé par les paroles de Légat, se prononce en faveur de l'Ambitieux et le fait appuyer par Vouloir Extraordinaire. L'Ambitieux cherche à sauver les apparences ; il s'efforce de gagner Élection à sa cause ; celle-ci résiste ; il fait alors intervenir Vouloir Extraordinaire. Pragmatique porte plainte à Légat contre l'Ambitieux et contre Vouloir Extraordinaire. Légat les renvoie au pape. Les plaignants aperçoivent de loin, non pas le « saint » père, mais le père « ceint » d'une large ceinture. Le pape leur adresse la parole en italien macaronique :

Dyo garde voy, valente cavaliere!
He, come state, fiolo myo carissimo?
Ya lo cognosco esser humanissimo,
Que quiere far semper may so volore.

Survient Provision, qui emploie également un jargon italien. Après un long débat, le pape, uni à Collation, se prononce en faveur de l'Ambitieux. Pragmatique est brutalement renversée; Bénéfice Grant et Bénéfice Petit sont violentés. Élection et Nomination, filles de Pragmatique, ne trouvent de refuge qu'auprès d'Université. Celle-ci fait comparaître Père saint, Légat, Quelcun, et leur adresse les plus vives remontrances. Elle renvoie en Italie le pape, Légat et Provision apostolique, et unit Bénéfice Grand et Bénéfice Petit à Élection et à Nomination.

La pièce se termine par une ballade que dit Université :

Celle je suys qu'ey les loix et decretz...,

ballade dont le refrain est :

Remectant sus debout la Pragmatique;

puis le Hérault fait cette proclamation :

Province, par voix magniffique,
Estant au trosne honoriffique
Ma dame la tres excellente
Redigé en acte publicque
L'unziesme de juing en attique
Mil cinq cens et huyt, soubz la tante
De l'Université plaisante,
En la place tresbien duysante
Qu'est de saint Estienne nommée
A chacun [par] la renommé[e].

Ainsi la pièce fut jouée sur la place Saint-Étienne, ce qui permit à un grand nombre de spectateurs de le voir. Une semblable représentation ne put évidemment avoir lieu qu'avec

la permission des autorités. Non seulement Louis XII permit que le pape, le clergé, et jusqu'à l'ombre royale elle-même fussent mis sur la scène, mais il voulut que la pièce fût imprimée, et ce fut l'imprimeur du roi qui en entreprit la publication. L'existence de plusieurs exemplaires tirés sur vélin montre bien que la satire, toute grossière qu'elle fût, s'adressait aussi bien aux plus hauts personnages de la société qu'aux spectateurs vulgaires.

Le Nouveau Monde offre le mélange le plus singulier de vers batelés, de vers équivoqués, de vers à queue annuée, etc. Il y a des couplets entiers qui se décomposent en plusieurs autres couplets, par exemple les suivants :

BENEFICE GRANT
Mon vueilh, mon cueur, mon desir, mon espoir,
Mon euilh, mon heur, mon plaisir, mon sçavoir,
D'accueilh, sans peur, pour choisir sans douloyr
Je donne, revectz, guerdonne, je promectz.

ELECTION
Mon veilh,
Mon euilh,
D'accueilh
Je donne.

BENEFICE PETIT
Mon cueur,
Mon heur,
Sans peur
Revectz.

NOMINATION
Mon desir
Mon plaisir
Pour choisir
Guerdonne.

BENEFICE GRANT
Mon espoyr,
Mon sçavoyr
Sans douloir

Je prometz.

. . . . .

PRAGMATIQUE

Dame excellente, emperiére et princesse,
Trestriumphante, ou tous maulx ont prins cesse,
A toy me randz, maistresse souveraine.
Tu es la tante par qui mon deuilh ou presse,
Ou mon entente et ma tresgriefve oppresse,
Crie es errans, demande saulver haine.
Deulx seigneurs grans, procedant, non humayne
Fureur monstrans, malheur qu'esperdus mayne,
Par voulanté, sans droyt, m'ont affollée,
Comme mordans, faisans que moy fort sayne
Es piés, mains, dentz, de grant rage forsayne.
Mort ont hanté, filz sa [?] mère afolée.

ELECTION

Dame excellente,
Tres triumphante,
A toy me rendz;
Tu es la tante,
Ou mon entente
Crye es errans.
Deulx seigneurs grans,
Fureur monstrans
Par voulenté,
Comme mordans
Es piez, mains, dans,
Mor[t] ont hanté.

NOMINATION

Imperiére princesse,
Ou tous maulx ont prins cesse...

Le poète s'est arrêté à temps : il aurait pu continuer la même facétie en reprenant le couplet par la fin :

Mort ont hanté
Es piés mains, dentz,
Comme mordans...

Le sens n'y aurait rien perdu.

Un peu plus loin on trouve des vers à double queue :

Quelcun treshault vous sans oppresse presse, 1146
Vous denunçant que ma maistresse tresse...

Ces fantaisies de versificateur sont caractéristiques; aussi est-il surprenant qu'on ait eu la pensée d'attribuer *Le Nouveau Monde* à Pierre Gringore ou à Jehan Bouchet. On ne rencontre au commencement du xvie siècle qu'un seul poète qui se soit livré à ces combinaisons extravagantes, c'est André de La Vigne, l'auteur de toutes les pièces bizarres imprimées à la suite du *Vergier d'honneur*. André de La Vigne était, dès 1501, un des suppôts de la basoche parisienne et, comme tel, il composa en rimes encore plus inextricables *Les Complaintes et Epitaphes du roy de la bazoche*[1]. Quoiqu'il ne fût certainement plus tout jeune[2], il ne cessa pas d'appartenir à l'univer-

1. Montaiglon et Rothschild, *Recueil de poésies françoises*, XIII, 383-413.

2. André de La Vigne, mort avant 1527, avait dû naître vers 1460. La composition la plus ancienne que nous connaissions de lui est la *Ballade sur le prinse de Fougières*, qui doit être de 1488. Cette pièce, imprimée avec le *Testament de monseigneur Des Barres* (Montaiglon, *Recueil*, VI, 115), se retrouve dans le mélange de poésies joint au *Vergier d'honneur* (édit. de Philippe Le Noir, fol. *R* 4, r°). André de La Vigne, qui s'intitulait alors secrétaire du duc de Savoie, publia, vers 1496, une édition du *Vergier d'honneur*, ouvrage d'Octavien de Saint-Gelais, auquel il joignit une foule de vers de sa façon (Brunet, V, 43). Au mois d'octobre 1496, il fit représenter à Seurre, en Bourgogne, le *Mistére de sainct Martin*, la *Moralité de l'aveugle et du boiteux* et la *Farce du Munyer* (Biblioth. nat., ms. fr. 24332). A la mort de Charles VIII (1497), il composa son épitaphe, publiée d'abord séparément (Montaiglon, *Recueil*, VIII, 94-104), puis jointe au *Vergier d'honneur*. En 1501, au moment même où il composait *Les Complaintes et Epitaphes du roy de la bazoche*, il était attaché, comme secrétaire, à Anne de Bretagne (Le Roux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, III, 29); il remplissait encore les mêmes fonctions en 1505 (*Ibid.*, III, 40, 41). En 1508 il composa *La Louange des roys de France* (La Croix du Maine, I, 22), et *Le Libelle des cinq villes d'Ytalie contre Venise* (Du Verdier, I, 78; Brunet, III, 889).

Nous ne continuerons pas l'énumération des ouvrages d'André de La Vigne. On voit par ce qui précède qu'il était à la fois basochien, étudiant, poète ordinaire du roi et de la reine, et qu'il avait publié plusieurs factums relatifs aux affaires d'Italie.

sité et, le 30 avril 1504, dans un procès contre l'imprimeur Michel Le Noir, nous le voyons prendre la qualité d'« escolier estudiant en l'université de Paris[1] ».

Notre attribution à André de La Vigne n'est pas une hypothèse sans preuve : nous trouvons en effet le nom du poète dans un passage de la moralité :

UNIVERSITÉ

L'absolution clére et plaisante
Vous bailleray; escoute[z] moy
Vostre canon et vostre loy,
Qu'a l'auctorité exaltée
Notoirement est limitée :
Que le consceilh sur vous a lieu
Et auctorité de seul Dieu,
En trois cas, comme est : par herese,
Par scisme et par sinderesse
De refformation generalle
Des chosez et membres, comme à Basle.
C'est *la vigne*, c'est l'olivet
De Dieu dont sor[t] fruict blanc et nect ;
Vos mains n'y ont point de puissance.

On comprend bien qu'il puisse être ici question de l'olivier, emblème de la paix ; mais « la vigne » ne peut être citée avec le même sens ; ces mots sont une simple signature. Plusieurs des pièces jointes au *Vergier d'honneur* sont signées à l'aide du même procédé.

Ne soyez pas si colerique,
Que m'envoyez quelque revers,
De la vigne d'eux gectans vens,
Fondez dessus ceste pratique[2].

De la vigne sçay trop de bien dire[3].

Dieu gard qui si bien consonna

1. L. de Laborde, *Le Parlement de Paris*, p. xliij.
2. *Le Vergier d'honneur*, éd, s. l. n. d., in-fol. goth., fol. Bv, r°.
3. *Ibid.*, fol. Ci *b*

Le cueur qui si près se consonne
A *la vignette* qu'on sonna[1]...

Dieu gard de mal l'essence *de la vigne*[2].

Les Complaintes et Epitaphes du roy de la bazoche sont signées à l'aide d'un jeu de mots analogue :

Cy j'est*andré de la vigne* ung vert jus.

Ces rapprochements nous paraissent décisifs.

On remarquera en outre que l'auteur dit en terminant : J'ai rédigé ce livre,

Estant au trosne honoriffique
Ma dame la tresexcellente.

Ces mots se rapportent à Anne de Bretagne dont André de La Vigne était le secrétaire, et qu'il appelait « sa dame ».

La forme que le poète parisien a donnée à son œuvre la rend forcément obscure; mais, si la forme est extraordinaire, le fond est assez remarquable. Ce n'était pas la première fois que la Pragmatique était sur la scène[3]; ce ne fut pas non plus la dernière. Une pièce latine dont nous n'avons pas à nous occuper ici, puisque nous ne parlons que des compositions en langue vulgaire, se rattache, comme la moralité, d'André de La Vigne, à l'abolition de la Pragmatique. Nous en reproduirons du moins le titre : *Dialogus pro abolitione pracmatice sanctionis editus, cum personatis undecim hic sequentibus, scilicet : Sanctio, Libertatis Amor, Universitas, Praeco venarum, Thurca, Ejus Famulus, Miles peccator, Ejus Mater, Ecclesia, Populus, Abusus.*

Le dialogue est écrit en vers hexamètres ; en voici le début :

SANCTIO INCIPIT

Quis majora meo patitur contagia morbo ?

1. *Le Vergier d'honneur*, fol. Cij *a*.
2. *Ibid.*, fol. Diiij *a*.
3. Voy. ci-dessus, n° 4.

Quae gravior febris, quae deteriora dabuntur
Vulnera ? Quis morsus colubri, quae labida pestis?...

La Monnoye, dans une de ses additions au *Menagiana* [1], fait remarquer que Claude-Barthélemi Maurisot a tiré du *Nouveau Monde* l'idée du conte touchant madame la Pragmatique, qui figure dans son roman latin intitulé *Peruviana*. Les frères Parfaict ont reproduit le passage en entier [2].

Bibliographie :

¶ Le nouueau mõde auec lestrif || Du pourueu et de lellectif || de lordinaire et du nomme || cest ung liure bien renomme || ensuiuant la forme auctentique || ordonnee par la pragmatique. || *Ilz se vendent a la iuifrie a lenseigne des deux || Sagittaires, et au palays au troisiesme pillier.* — [Au v° du 27e f., après 10 lignes de texte :] *Finis.* || ¶*Et a donne le roy nostre sire audit Guillaume || eustace libraire & relieur de liures iure de luniuer- || site de Paris lettre de priuilege & terme d' deux || ans pour vendre et distribuer sesditz liures : || affin de soy rẽbourser de ses fraitz & mises. || Et defend ledict seigneur a tous impri- || meurs & libraires de ce royaulme de nõ || imprimer ledict liure jusques au tẽps || dessusdict : sur peine de confiscacion || desdictz liures, et damende || arbitraire. || Ainsi signe des Landes, S. d.* [1508?], gr. in-8 goth. de 28 ff. de 32 lignes à la page, sign. *A-C* par 8, *D* par 4.

Au titre, la marque de *Guillaume Eustace* représentant deux sagittaires qui soutiennent un écu au monogramme de ce libraire Brunet, I, 1155; V, 1647); au verso du titre, un bois représentant l'acteur agenouillé devant le pape à qui il offre son ouvrage ; le pape est entouré de six cardinaux. Dans le bas de la figure se voit le monogramme d'*Eustace*.

Le dernier f. contient, au r°, le bois du pape, et, au v°, la marque du libraire.

Biblioth. nat. Y 6144 Rés. (deux exempl., dont un sur vélin). — Catal. Cigongne, nos 1414 (exempl. sur vélin) et 1415 (exempl. sur papier).

(*A suivre.*) ÉMILE PICOT.

1. I, 100.
2. *Histoire du Théâtre françois*, III, 207.

DOCUMENTS

L'HÉRÉSIE DANS LE MAINE

LE CHRIST ET LA VIERGE. — UN FRANCISCAIN PROTESTANT (LAVAL, 1553).

Lorsqu'il y a un an nous avons analysé ici même un document constatant la présence de l'hérésie luthérienne aux environs du Mans en 1535 [1], nous avons promis de poursuivre nos recherches sur les origines de la Réforme dans cette province. Les notes qui suivent nous transportent à Laval et nous permettent d'y assigner une date précise au mouvement dont il est si difficile de saisir les débuts.

Nous devons la découverte des faits curieux qui vont être exposés, à... la Sorbonne. Point n'est besoin d'avoir pénétré bien avant dans l'étude du XVIe siècle, pour savoir que la célèbre faculté s'était, de son propre chef, constituée la gardienne de l'ancienne foi catholique dans tout le royaume de France et même quelque peu à l'étranger. Le gouvernement et le parlement lui avaient, il est vrai, attribué à plusieurs reprises, une sorte de droit d'inspection sur les livres, les écrits, ainsi que sur l'enseignement de ses maîtres et de ses disciples. Ce qui nous a été transmis des procès-verbaux de ses augustes séances, prouve qu'elle exerçait ce droit avec une ardeur, une persévérance qui semblent avoir exclu alors toute autre préoccupation [2]. Or elle ne se contentait pas de ce privilège énorme qui lui a permis, sinon d'anéantir, du moins d'entraver indéfiniment le libre développement de l'esprit et l'indépendance de la pensée en France. Elle avait partout ses espions plus ou moins bénévoles et ne craignait pas de signaler à l'autorité civile ou ecclésiastique, les

1. *Bulletin*, t. XXXV (1886), p. 58.

2. Voy. entre autres, notre article sur *La Sorbonne, le parlement de Paris et les livres hérétiques*, de 1542 à 1546 (t. XXXIV, 19), que nous nous proposons, du reste, de compléter.

manifestations de l'hérésie, sans préjudice des censures qu'elle prodiguait et des procès qu'elle faisait intenter. Cette ingérence dans le domaine d'autrui ne fut pas partout et toujours acceptée avec un égal empressement, ainsi que nous aurons l'occasion de le montrer. Mais le prestige des représentants les plus éminents de l'antique Université était si grand, et l'appui qu'ils trouvaient auprès de l'Église et des parlements si efficace, que l'opposition dut se contenter de railler *in petto* l'ignorance et le fanatisme de la « gent sorbonique ».

Si, grâce à une résistance aussi obstinée qu'inintelligente les archives de la très sacrée Faculté n'avaient pas été dilapidées à l'époque de la Révolution [1], on y trouverait les éléments d'une étude du plus haut intérêt pour l'histoire de la pensée et de la religion en France. Malheureusement il n'en reste plus que des épaves.

Celle que nous allons analyser est une délibération inédite que nous avons découverte dans une ancienne copie d'extraits, presque tous connus, des registres originaux aujourd'hui disparus pour la plupart [2]. Elle nous apprend que le 15 décembre 1553 un des membres de la célèbre congrégation assemblée au collège de la Sorbonne, révélait à ses collègues le fait suivant : Sur une des parois de l'église Saint-Tugule à Laval on pouvait voir naguère un tableau contenant l'invocation à la Vierge qui débute par les paroles sacramentelles : « Salut, mère de miséricorde », etc. Ce tableau, on l'avait enlevé et remplacé par un autre. A première vue les paroles qu'on y lisait semblaient identiques à celles qui glorifiaient la Vierge. Mais lorsqu'on y regardait de près, on découvrait qu'elles ne s'adressaient qu'à Jésus-Christ. Et ce qui aggravait cette audacieuse substitution c'est qu'au-dessus des mots on avait inscrit un air de musique. Cela semblait indiquer, en effet, que cette invocation, si peu conforme à la tradition catholique, était destinée, à être non seulement lue, mais même chantée par les fidèles. Voici, d'ailleurs, le texte intégral de cette étonnante communication :

Subinde recitatum est, sublatum fuisse a templo S. Tuguli apud Lavallenses, tabellam quandam pariete affixam, in quà inscripta erat oratio communis et vulgata ad divam Virginem Mariam directa, scz. *Salve Re-*

1. Voy. A. Franklin, *La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque*, etc., 2e partie.
2. Biblioth. nat., fonds latin, 16576, fol. 378 r°.

gina misericordiæ, Vitæ dulcedo et spes nostra, etc. Et loco ejus appositam, et affixam fuisse alteram tabellam numeris musicis inscriptam in quà inscripta erat oratio ad ipsum Christum directa iisdem verbis quibus præcedens oratio, aut parum variatis; cujus tenor sequitur : *Salve Jesu Christe, Rex misericordiæ, via, veritas, vita, et unica spes nostra, salve. Ad te clamamus exules filii Evæ, ad te suspiramus gentes et flentes in hac lachrymarum valle; Eya ergo Jesu-Christe salvator mundi, illos tuos misericordes oculos ad nos converte, Et gloriosissimum patrem tuum benedictum nobis propitium nusse, et post hoc exilium ostende, o clemens, o pie, o Jesu fili Virginis Mariæ.*

Essayons de traduire littéralement :

On raconta ensuite qu'on avait enlevé de l'église Saint-Tugule à Laval un tableau attaché au mur, sur lequel était inscrite l'oraison bien connue, adressée à la divine Vierge Marie : *Salut, reine de miséricorde, charme de notre vie et notre espérance,* etc. Et qu'à la place de ce tableau on en avait posé un autre, couvert de notes de musique et sur lequel on avait inscrit une oraison adressée au Christ, dans les mêmes termes, à peu de chose près, que l'oraison précédente. En voici la teneur : *Salut, Jésus-Christ, roi de miséricorde, tu es le chemin, la vérité, la vie, et notre unique espérance, salut! Fils d'Ève, nous crions à toi de cette terre d'exil, à toi s'élèvent les soupirs des peuples qui gémissent dans cette vallée de larmes. Jésus-Christ, sauveur du monde, tourne donc tes regards vers nous, et rends-nous propice ton père que nous glorifions et bénissons, et nous le montre après cet exil, ô clément, ô bon Jésus, Fils de la Vierge Marie.*

Pouvait-on exprimer d'une manière plus touchante et plus chrétienne, la foi même de l'Évangile? Eh bien! quelque incroyable que cela paraisse, aux yeux des illustres théologiens de la montagne Sainte-Geneviève,

« Un pareil changement de tableau était téméraire, scandaleux, schismatique, dérogeant à l'honneur de la Vierge Marie, et des saints, rendant suspect d'hérésie l'auteur de ce [for]fait. »

[De quà re ita censuerunt magistri nostri : *Censura :*

Talis tabellarum immutatio temeraria est, scandalosa, scismatica,

derogans honori Virginis Mariæ et Sanctorum, reddens authorem facti suspectum de heresi.]

Or qui était le coupable? Évidemment quelqu'un qui avait exhorté les habitants de Laval à ajouter plus de foi à l'Évangile qu'aux enseignements et aux traditions de l'Église. Ce pionnier d'une Réforme réclamée depuis si longtemps par les meilleurs chrétiens, nous l'avons naturellement cherché et c'est encore la Sorbonne qui nous l'a fait découvrir. — On sait que de copieux extraits de ses censures ont été rassemblés et publiés, malheureusement sans beaucoup d'ordre ni d'exactitude, il y a quelque cent cinquante ans, par Duplessis d'Argentré. En feuilletant attentivement le second des trois in-folios dont les textes originaux ont disparu en grande partie, nous avons trouvé que, précisément en 1553, un frère prêcheur de Laval avait été dénoncé à la Faculté [1]. Pendant le carême de cette année, peut-être à Saint-Tugule, le frère gardien du couvent des Franciscains avait recueilli de la bouche de ce prédicateur et secrètement couché par écrit cinquante et une propositions sentant l'hérésie. Ce factum dûment collationné et contresigné par quelques témoins aussi zélés ou intéressés que lui, il l'avait expédié à Paris. La Faculté l'avait lu, relu, examiné avec la plus grande attention le 7 août 1553, c'est-à-dire quatre mois avant l'affaire du tableau, et avait condamné comme hérétiques, blasphématoires, wiclefites, luthériennes, etc., trente et une de ces propositions.

Le sacré collège ne se trompait point. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur ces courtes sentences dont il avait censuré le caractère particulièrement hétérodoxe :

II. *En l'Église faut porter honneur et révérence seulement à Dieu.*

III. *Ceux-là sont les vrais chrestiens, disciples et enfans de Dieu, lesquels sont regénérez par le sang de Jésus-Christ.*

XIV. *Dis-moy, toy Religieux qui es oisif et ne fais rien, comment et pour quelle raison demandes-tu ton pain et le prends véritablement? Ce n'est point ton pain et n'est à toy, si tu ne opères et laboures.*

XXII. *Si nous gardions bien les commandemens de Dieu, l'on adoreroit pas ainsi les créatures, comme bois, pierres et autres choses.*

XXV. *Je m'émerveille de tels vœux, lesquels je appellerai plutôt resverie, comme ceux qu'on fait en nécessité, ou en quelque perte.*

1. *Collectio judiciorum de novis erroribus*, t. II (1728), pars I, p. 215 à 218.

XXVIII. *La viande la plus précieuse et plus nécessaire, c'est la parole de Dieu.*

XXXV. *Au nom de* JÉSUS, *non pas au nom verbal, mais à la puissance et vertu d'icelui, tout genoüil se doit plier et porter révérence.*

XXXVI. *Saint Paul n'a prêché autre chose que* JÉSUS-CHRIST ; *car en lui est notre salut.*

XLII. *Il faut opérer bonnes œuvres, non pas les nôtres, mais celles que Dieu nous a enseignées.*

XLIII. *Saint Paul dit : « A Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose, que en la croix de mon Dieu. » Pourquoy saint Paul ne se glorifioit en la croix de saint Pierre ni de saint André ?*

XLVI. *Nul n'est de l'Eglise sinon qu'il ait Foy, Espérance et Charité.*

XLVII. *La vraye manière des chrestiens est de aller pleinement et ne faire tant de cérémonies.*

On comprend, n'est-il pas vrai, qu'après avoir écouté et trouvé conforme à l'Évangile un enseignement aussi peu clérical, un auditeur zélé, aidé peut-être de quelques autres, ait cru devoir proposer à l'adoration des fidèles Jésus-Christ plutôt que la Vierge. — La cinquante et unième proposition nous apprend que c'est bien le carême de 1553 que le minorite de Laval avait prêché, et semble un défi lancé à ses délateurs et à leurs puissants patrons :

LI. — Dit le Mercredy des Féries de Pasques, *je vous assure que la doctrine que j'ay prêchée est bonne, vraye et saine, pour laquelle soutenir, je voudrois endurer la mort.*

Les maîtres prirent bonne note de ces fortes et nobles paroles. Nous avons dit qu'ils n'hésitaient pas à réclamer pour l infaillibitité de leurs jugements l'appui et la sanction du bras séculier. Les trente et une propositions incriminées furent donc remises au procureur du roy, que nous appellerions aujourd'hui le ministère public. Le 10 avril 1554, celui-ci les soumit au parlement, après que sans doute l'imprudent moine eût été appréhendé et mis à la disposition du terrible tribunal. Un nouvel extrait de d'Argentré nous apprend, en effet, qu'à cette date un procès avait été régulièrement intenté au suspect et que pour en rendre l'issue plus certaine on avait ajouté six nouvelles propositions aux trente et une déjà condamnées.

Quelle fut l'issue de ce procès? Le frère dont des archives à nous inaccessibles pourraient seules nous révéler le nom, a-t-il « enduré la mort » comme il s'y engageait, ou la perspective du bûcher l'a-t-elle amené à se rétracter comme tant d'autres? Nous n'avons pu le savoir. Quelle qu'ait été sa fin, nous croyons pouvoir le ranger au nombre des initiateurs d'un mouvement qui aboutit en 1562 à la fondation d'une Église réformée à Laval[1]. Cette Église ne survécut pas aux poursuites du XVIIe siècle, mais elle essaye aujourd'hui de se reconstituer, tant est féconde la semence répandue en n'importe quel temps au nom de celui « à la puissance et vertu duquel tout genoüil se doit plier ».

N. W.

REQUÊTE

ADRESSÉE AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DES PAYS-BAS

PAR CENT SOIXANTE ET ONZE OFFICIERS FRANÇAIS (14 juillet 1688)

Nous avons annoncé dans le dernier numéro le document que nous donnons ci-dessous. On sait que la Révocation fit de si fortes brèches dans les armées du Roy qu'on peut presque dater de cette époque la décadence militaire du grand règne. Ainsi Ch. Weiss raconte que « lorsque Guillaume d'Orange s'embarqua dans le port de Flessingue pour aller détrôner son beau-père, sa petite armée ne se composait que de onze mille fantassins et de quatre mille cavaliers. *Mais le noyau de ces troupes était formé de trois régiments d'infanterie et d'un escadron de cavalerie composés entièrement de réfugiés.* Chacun de ces régiments avait un effectif de 750 combattants. Le prince disposait, en outre, de 736 officiers français dispersés dans tous les bataillons de son armée. C'étaient, pour la plupart, de vieux militaires, habitués à vaincre sous Turenne et Condé[2] ». — Plus tard les troupes hollandaises se remplirent de plus en plus de ces officiers qui se couvrirent de gloire dans la guerre sanglante que

1. Voy. *Histoire ecclésiastique des Églises réformées*. Anvers, 1580, III, 514.
2. *Histoire des réfugiés*, I, 295.

termina le traité de Ryswick [1]. — On peut évaluer à 3000 environ le nombre des officiers français qui quittèrent leur patrie tant avant qu'après la Révocation. Au moins 500 à 600 d'entre eux se retirèrent en Brandebourg où ils formèrent aussi des régiments entièrement composés de réfugiés, comme ceux de Briquenault, de Varennes, etc [2].

La liste ci-dessous nous donne les noms et le grade de cent soixante et onze de ces hommes dont une carrière alors particulièrement honorée ne put faire capituler la conscience. Nous apprenons même par la requête qu'ils adressent aux états généraux que plusieurs d'entre eux étaient des *confesseurs sortis des prisons*, c'est-à-dire des hommes dont les plus cruels traitements dans d'affreux cachots n'avaient pu avoir raison, et qu'on s'était décidé, de guerre lasse, à expulser du territoire. Comment ne pas saluer avec respect ces braves qui, lorsqu'obéir au Roy était encore plus un privilège qu'un dogme, surent avant tout « obéir à Dieu » ! N. W.

A Leurs Hautes Puissances Messeigneurs les États généraux des Provinces-Unies.

14 juillet 1688.

MESSEIGNEURS,

Les officiers venus de France depuis la dernière promotion [3] en nombre considérable, comme il paroit par le roolle cy attaché, représentent très humblement à vos hautes Puissances, et avec tout le respect dont ils sont capables, qu'ayant quitté leurs biens et leurs emplois, pour se conserver leur Ste Religion et pour venir sacrifier leurs vies et leurs fortunes, au service de cet Estat, ils ont consumé le peu d'argent qu'ils ont pu apporter de France, étant arrivés les uns depuis un an, les autres depuis huit ou dix mois, et ayant épuisé le crédit de leurs amis, tellement qu'ils se voient dénuez de toutes choses la plupart mesme des derniers venus d'entreux estant des confesseurs sortis des prisons, absolument hors

1. *Histoire des réfugiés*, II, 47.
2. Cp. E. Muret, *Geschichte der franz. Kolonie in Brandenburg-Preussen*, p. 51.
3. Cette promotion est sans doute celle qui avait eu lieu en avril 1688, et où l'on avait placé une centaine d'officiers.

d'Estat de pouvoir subsister à moins que Vos Hautes Puissances n'ayent la bonté de subvenir à leur extrême nécessité en usant envers eux de cette mesme charité qu'elles ont témoigné aux autres officiers arrivés avant eux pour le mesme sujet, et dont il sera fait une mémoire éternelle.

C'est ce qui fait résoudre les supplians à recourir à cette mesme Charité et à supplier Vos Hautes Puissances d'avoir la bonté d'étendre sur eux les mesmes effets de votre généreuse libéralité que vous avez fait ressentir d'une manière si Chrétienne à leurs confrères, et qui les engagera tous à se consacrer avec un dévouement entier au service de cet Estat, contre tous les ennemis qu'il pourra avoir et à redoubler leurs prières à Dieu pour la prospérité de ce florissant Estat et pour celle de Vos Illustres Puissances.

Liste des capitaines réfugiez arrivez depuis la dernière promotion.

Capitaines de cavalerie sortant du servisse :

Pierre de la Fontaine, du régiment de Condé;
Charles de la Haye Sr du Moulin, maior dans les troupes boulone (?).

Capitaines de cavalerie et dragons qui ont discontinué :

Charles Vezian, dans les dragons du Languedoc;
Louis Charles Gouriaut Sr de Lenet, dans Villeneuve;
Jacques de Dompierre Sr de Jonquière, dans Humières;
Daniel Baudouin, dans les dragons bleus de l'Isle de Ré;
Le marquis Dolon, cap^ne dans .....

Capitaines d'infanterie sortans actuellement du servisse et des vaisseaux :

Louis de Vignoles dans le régiment d'Auvergne;
Daniel de Todoin Sr de la Gaudinière, dans le 2e bataillon de Picardie;
Auguste de Rabar, dans le 1er bataillon dit fusiliers.
Pierre Bonel, dans Orléans;
Louis Poncet de Lavivarie, dans Auvergne;
... de Brie, dans le régiment de Lorraine;
Jacques le Poigneux Sr de Limeri, dans Normandie;
Jean Chambelle de Mareschal, dans Normandie;
Jean de Villeneuve Sr de Laborde, dans euzsol (Cruzol ?).
Louis Celeries, dans Touraine;
... Pelicier, dans la marine;

Jean de Viscouze Mallevile, dans Champagne;
Jean Voisson S[r] de la Brousse, dans Bauvoisin ;
Charles du Fay, capitaine d'une frégate du roy qu'il a quitté à Amsterdam ;
Baltezar de Gyvalgues, cap[ne] dans Champagne ;
Jeremie Bancon, dans Navarre ;
Paul d'Ayele, dans Dauphiné ;
Jacques de Sensé, dans la marine ;
François d'Estremeaux, dans Anjou ;
Salomon Liger, dans Luxembourg ;
Antoine de Touriac, dans Sault ;
... de la Borde, dans .....

Capitaines de vaisseau qui ont discontinué le servisse :

Charles de Vignoles S[r] de Prades, dans Auvergne ;
Hector de Brachet S[r] de Chanfleuri, dans Champagne ;
Jean le Coq de la Magdeleine, dans la Couronne ;
Jean Verdier, dans Saint Luc ;
Isaac de l'Estrille, dans Ervert;
Paul de Lavoix, dans l'ille de Ré ;
Claude de Sarmau, dans Piémont ;
Jean de Chateauverdun S[r] de la Mouline, dans Navarre ;
Charles Prevost dans Roches (d'Enroches), dans Roquelaure;
Pierre Landes, dans Beaufort ;
le marquis d'Argilliers, dans Sault ;
Jean Sanxay S[r] de la Blachardière, dans Taillebourg ;
Isac Cardel S[r] d'Orgeval, dans Artois ;
Jean Barbier, dans S. Pierre de l'ille d'Oleron ;
Jean Chapon S[r] de Lasagne, major dans Tour aine
..... de Joyean, dans... ;
Guy de Viscouze baron de Lacour, dans Turene ;
Iedeon Corneille, dans ... ;
Pierre Chasseloup, cap. d'une frégate du Roy ;
Iedeon Marescal S. de la Roche-Boupilhaut, dans la marine du Levant ;
Jean Chabosseau, cap. d'une frégate du Roy ;
Jacques Thomas, cap. d'une frégate du Roy ;
Daniel Benoit, cap. d'une frégate du Roy ;
Elie Aubin, dans Marenes ;
Jacques Barbeault, cap. d'une frégate legère du Roy et d'un vaisseau ;
Siméon Simon, cap. d'une frégate du Roy ;

Jean Giberne, dans Picardie;
Frédéric de la Guimenière, dans Roanes;
Mercie de Moncaut, dans Champagne;
Abraham Duvergà Sr de la Roche Monroy, dans la couronne;
Constantin de Tourey Sr de Magny, dans Auvergne;
Claude de Laramière, dans Guienne;
Jacques de Marvejols, dans Monpelat;
Louis l'Evesque Tournon, dans... ;
Leonard de Gras, dans.....
... de Villeneuve, dans...;
Benjamin le Cler Sr de Iugery, dans... ;
François de Rosane, officier venu de l'Amérique où il commandait une compagnie.

Lieutenants de cavalerie et de dragons sortant du servisse :

Joseph de l'Isle, dans le régiment royal cravatte;
César de Gouvernet, baron de Maleizargues, dans les dragons de Barbezières;
André de Rouset Sr du Causse, dans Leri;
Jean de Boncour, dans la mestre de camp de Bourse (?);
Abraham de Mazères, dans les dragons de la Lande;
Paul Pineau, dans Condé;
Céphas Guiraut, dans Boucaret;
Estienne du Bois, dans Melac.

Lieutenants de cavalerie et de dragons qui ont discontinué le servisse :

Anthoine de Béraut S^r d'Apont, dans le régiment du baron Dales;
André de Maleré, de la mestre de camp de Sensé;
Daniel Coulon, dans Melac;
Benjamin de la Rochebrune-Chateauneuf, dans Fimarçon;
Benjamin de Clerveaux Sr de Lavet, dans Langale;
Gaston de Latrie, dans .....

Cornetes :

Benjamin de l'Isle .....
Louis Gaubert, dans Villeneuve, sort du servisse;
Isac de Maleré Sr de Massicot, de la mestre de camp de Sensé;

Noé Mazars Sr de Lagarde, dans .....
Dominique Marsel de Fongrave, dans Baltazar;
François de Labastide, dans Bezons;
Philippe Constantin, dans Bertillac;
Benjamin Longchamp de Gaume, dans Villeroy;
Prunelé Rosie, dans Rabilière.

Lieutenants d'infanterie sortans du servisse :

Jean Massillot, dans Brie;
Pierre de Bordenave, dans Artois;
Montalieu de Ste-Hypolitte, dans Limozin;
Pierre Bederat du Cambou, dans la Reyne;
Thoma Schemit, dans .....
Jean Isaarn, dans Feucquières;
Pierre Royere Sr du Mares, dans Gercé;
..... Lezan, du régiment de Lachâtre;
Roger de Puech de Tonguevergne, au 1er bataillon de Champagne;
René de Carita, dans Sault;
Philippe Girard, dans Limoges;
Simon Pacheq, dans Monpelat;
Marc Anthoine de Gineste, Sr du Falga, dans Dauphiné;
Estienne Borel, dans Bigorre;
Bayse Bourdin, dans Touraine;
Guillaume le Riotor, dans Averciet;
Isac Moudens, dans Normandie;
Isaac le Sage de Saugi, dans Bourgogne;
Gabriel de Sarazin, Sr de Lapierre, dans .....
Geremie Viala, dans Normandie;
François de Jeaussaut, dans Auvergne;
François Pandin, Sr du Parc, dans la Reyne;
Thomas Sorbi, Sr Duchenois, dans la Reyne;
Isaac de Lesme, dans Jercé;
Charles Madaillon de Patural, dans Navarre,
Jean Pepin, dans le Dauphin;
Isaac Benistaut, dans Sault.

Lieutenans qui ont discontinué le servisse :

Daniel de Massot, dans Champagne;
Gerard de Saint-Pau Bordenaux, dans la marine;
Anthoine César Melchior de Spredé, Sr de la Villedieu, dans Castres;

Jean Gentilot, dans Anjou;
Louis Petit, d'un vaisseau du Roy;
Pierre du Puy Sr de Bruneval, dans la Reyne;
Louis Bourdin, dans St-Lorans;
Jedeon de Villeneuve, dans la Fere;
Daniel de Spres, dans .....
Guillaume Caussade, dans Beinac;
Pierre de Lalane, dans Piémont;
Aleide de Boniot de Menauduc, dans les fusiliers;
Joseph Langé, dans le Roy;
Castelnau de Lascours, dans Prouvence;
Isaac Beteille, dans Gercé;
Pierre Grimal, dans Cursol;
Bertran Laisné, dans Jonsac;
Daniel Pega, dans Normandie;
Réné Henry Bejary de Ste-Gemme, dans Auvergne;
Claude de Belle (?) Sr de la Blache, dans Champagne;
Anthoine Demecour, Sr de la Voûte, dans Navarre;
Samuel Filemon de Marconnay, dans la colonnelle de Chomb;
Jacob de Mauxié, Sr de Seauransy, dans Lorraine.

Enseignes et sous-lieutenans :

Pierre de Bourdales, dans Champagne;
Daniel de la Motte, dans la vieille marine;
Ozec Baudoin, d'un vaisseau du roy et a esté lieutenant;
François Galipuy, dans Lachâtre;
Jean Nezian dans le Royal;
François Mercier, dans les fusiliers;
Jacques Barbot, Sr du Clou, dans Saint-Martin;
Isaac de Brian, Sr de Larrivière, des grenadiers d'Anjou;
Isaac de Lamotte, dans Castres;
Pierre de Fonbrun, dans Royal;
Paul Latour, dans Touraine;
Jean Celeries, dans Soissons;
Isaac Gondes, dans Piémont;
..... Lavezière dans .....
Charles Loubirat, dans Limozin;
Gabriel Anger, dans Feucquieres;
Samuel de Bats, dans Limozin;
Moyse Thomas, d'un vaisseau du Roy;

Jacques de la Hauteville, dans Piémont;
Pierre Guilhermin, dans Bourbonnois;
Cesar Phebus Mattel, d'un vaisseau du Roy;
Amoride Pastural, dans Navarre;
Antoine Chavert, dans Soissons;
Jean Chambon, dans Piémont;
Claude Montalieu, de Saint-Hippolyte, du Royal;
Il y a encore un garde de la marine et un commissaire d'artillerie fort habile homme avec un commissaire de la marine. Il y a de plus Legoust de Laspal, mousquetaire du roy.
En tout 171.

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE

V

Fermeture du Cimetière des Étrangers protestants en exécution de la loi du 20 septembre 1792.

La revue de nos notes posthumes se terminait avec notre dernier article sur les dépôts incendiés en 1871. Nous pensions n'avoir plus qu'à conclure par quelques commentaires ou observations spéciales. Mais voici qu'en faisant, par acquit de conscience, une recherche dans le résidu très chétif des archives du consistoire de l'Église réformée de Paris (à l'agence de l'Oratoire), nous venons d'y rencontrer trois pièces de 1792 et 1793 (les seules conservées de la fin du siècle dernier) et qui vont ajouter fort à propos quelque chose d'instructif à deux de nos mentions antérieures.

On a vu que le concierge, préposé depuis 1720 (ou plutôt 1724) à la garde du Cimetière des Etrangers protestans, se nommait Cor-

1. Voy. ci-dessus, pages 25, 87, 133. — Nos lecteurs auront aisément remarqué et corrigé la faute typographique de la page 134, ligne 17 : La *Beaumette*, au lieu de *La Beaumelle*.

roy (ci-dessus, p. 135), et que ses gages, fixés à 1000 livres, étaient acquittés annuellement sur les fonds du Département des Affaires étrangères (p. 139).

Le pauvre Corroy finit par avoir quelque peine à se faire payer, quand la Révolution fut venue, et eut changé et renouvelé toutes choses. C'est ce qui ressort des trois pièces dont il s'agit; et ce qu'elles nous apprennent surtout d'intéressant, c'est la situation transitoire et indécise dans laquelle demeura placée la question des inhumations en 1791 et 1792.

Les bureaux du Ministre des Affaires étrangères s'aperçoivent tout à coup, un peu tardivement, qu'ils continuaient à solder une dépense qui ne devait plus leur incomber dès lors que le Cimetière des Protestans étrangers faisait partie des Domaines Nationaux.

D'autre part, le Directoire départemental se met à considérer — non sans raison, — que le Traité d'Utrecht n'est plus du tout de saison pour motiver dorénavant le maintien d'un ancien état de choses, lequel n'a plus lui-même de raison d'être depuis que la liberté des Cultes a été décrétée.

Le Directoire départemental allègue, en outre, que le « *culte catholique étant le seul* dont les dépenses soient acquittées des deniers publics, chaque secte *doit supporter* les frais de son culte et de ses cérémonies religieuses »; en sorte que « la sépulture *particulière* des Protestans *n'était plus nécessaire*, et que leur Cimetière devait être administré et vendu comme domaine national, selon la loi du 15 mai 1791[1] »

La Municipalité reconnut juste, d'ailleurs, de payer Corroy jusqu'au 1[er] septembre 1792, mais en décidant qu'à cette date la Régie des Domaines se mettrait en possession dudit Cimetière supprimé.

Un mémoire d'observation fut tout aussitôt présenté, contre cette décision, par « l'assemblée administrative de l'établissement religieux des Protestants », et, trois semaines après l'arrêté du 28 août, à la date du 21 septembre 1792, intervint un nouvel arrêté rectificatif, qui, faisant droit aux représentations, prorogeait provisoire-

1. Voilà où l'on en était encore en fait de liberté des cultes, en 1792, comme si la liberté religieuse et civile pouvait exister réellement sans l'égalité. L'édit de tolérance de novembre 1787 ne disait-il pas, dans son article premier, que la religion catholique *continuerait* de jouir *seule*, dans le royaume, du culte public ?

ment l'usage du Cimetière aux Protestants, dans les mêmes conditions que par le passé, jusqu'à la mise à exécution de la loi [du 20 septembre 1792], qui venait d'attribuer aux Municipalités la constatation des naissances et décès. L'arrêté daignait considérer que, « les citoyens protestants ne pouvant faire enterrer leurs morts dans les Cimetières dépendants des Églises catholiques, il était pourtant nécessaire qu'il y eût un lieu destiné à leur sépulture, où les actes d'inhumation pussent être délivrés aux parties intéressées ».

On n'y avait pas songé le 28 août! Le 21 septembre le mal était ainsi réparé (« *sans déroger* à l'arrêté du 28 août!.. » car jamais autorité n'a tort, ni n'en démord!). Enfin, tout était au mieux... *sans déroger !*

Il n'y avait que le pauvre Corroy qui restait par terre, entre les deux arrêtés : concierge *in partibus*, sans réappointement de gages. Ce ci-devant « concierge du ci-devant cimetière » avait cru devoir continuer à le garder, et il demanda à toucher ses émoluments à partir du 1er septembre 1792, où ils avaient cessé de courir en vertu de l'arrêté susdit du 28 août. La Municipalité ratifia cette demande (toujours « sans déroger ») le 14 février 1793, et elle fit payer les cinq mois échus, mais en arrêtant de nouveau que ce serait le dernier paiement et que rien ne courrait à compter du 1er février présent mois.

On a vu que le Registre n° 89 du Cimetière de la rue de l'Hôpital-St-Louis avait été clôturé le 1er janvier 1793, « en conformité de la loi du 20 septembre 1792 », la tenue des actes d'état civil étant dès lors transférée aux officiers municipaux.

Mais qu'advint-il à dater de ce jour, pour ce qui concernait le Cimetière, jusqu'au moment où il cessa d'être à la disposition des Protestants? Que devint Corroy? Comment fut-il procédé à la sépulture de ceux qui moururent de mort naturelle, pendant les quatorze mois de cette sanglante période de notre histoire qui s'est appelée LA TERREUR (du 31 mai 1793 au 27 juillet 1794 = 9 *thermidor*)? C'est ce qui nous échappe totalement. Les premiers répertoires de l'état civil général du nouveau régime où nous aurions pu peut-être démêler quelques renseignements à cet égard ont péri, avec ceux de l'ancien régime, dans le déluge de feu de 1871 où se sont abîmées à tout jamais les épaves de notre histoire parisienne. *Etiam periere ruinæ !...*

Voici maintenant les trois pièces d'où nous avons déduit cet exposé préliminaire et qui sont venues à point nommé nous permettre de compléter l'histoire administrative du Cimetière de la rue de l'Hôpital-St-Louis jusqu'à la fermeture[1].

1° — *Délibération du Directoire de la Commission élue par le Peuple pour remplacer le Département de Paris*

— *Biens Nationaux et Affaires ecclésiastiques* —

Vu le mémoire par lequel M. Corroy, concierge du Cimetière des Protestans, établi à Paris en exécution du Traité conclu à Utrecht le 11 avril 1713 entre la France et l'Angleterre, demande le payement de ses appointemens de concierge depuis le 1er janvier dernier, attendu que lorsqu'il s'est présenté pour les recevoir dans les bureaux du Ministre des Affaires étrangères, il a été renvoyé à se pourvoir devant la Municipalité, sur le fondement que ce Cimetière faisait partie des Domaines Nationaux;

La délibération des Officiers municipaux commissaires à l'administration des biens nationaux du 12 juin dernier et autres pièces jointes au mémoire;

Le Directoire, considérant que l'établissement d'un cimetière pour a sépulture particulière des Protestans n'est plus nécessaire depuis que la liberté des Cultes est décrétée, qu'ainsi cet article du traité d'Utrecht n'a plus d'objet; qu'il en résulte que cet établissement ne doit plus être à la charge du Trésor public, puisque le culte catholique est le seul dont les dépenses soient acquittées des deniers publics et que chaque secte doit supporter les frais de son culte et de ses cérémonies religieuses; qu'ainsi le Cimetière dont il s'agit fait partie des Domaines Nationaux et doit être administré et vendu, en se conformant à l'article 9 de la loi du 15 mai 1791;

Le Procureur général Sindic entendu;

Arrête qu'il sera payé à M. Corroy, en sa qualité de concierge dudit Cimetière, la somme de 666 livres, 13 sols, 4 deniers, pour huit mois qui écheront au 1er septembre prochain, des appointements de mille livres qui étoient attribués à sa place de concierge, lequel payement lui sera fait par le Receveur de la Régie des Domaines nationaux qui sera indiqué par

1. Il est à supposer que Corroy aura été employé au service du culte réformé, lorsqu'il fut réorganisé par le pasteur Marron, et cela expliquerait comment les trois pièces le concernant se trouvent avoir été conservées parmi les vieux papiers de l'Oratoire, où ils forment un petit dossier tout à fait exceptionnel.

le Directeur de la Régie, et sera ledit payement alloué en compte audit receveur;

Arrête qu'à compter du 1er septembre prochain, la Régie des Domaine Nationaux se mettra en possession du terrain servant à l'établissement du Cimetière des Protestans, pour l'administrer de la manière la plus utile au Trésor public, en se conformant toutefois à l'article 9 de la loi du 16 mai 1791, qui porte que les Cimetières ne pourront être mis dans le commerce qu'après dix années à compter depuis les dernières inhumations; et, qu'au moyen de la présente disposition, les appointemens de concierge dont jouissait M. Corroy cesseront de courir à compter dudit jour 1er septembre prochain, sauf à la Régie à établir pour la garde dudit terrain tout concierge ou gardien qu'elle jugera nécessaire, dont le salaire ne pourra être plus considérable que celui accordé aux gardiens des Domaines Nationaux.

Et sera le présent arrêté envoyé tant à la Municipalité qu'à la Régie, pour être exécuté.

Fait en Directoire, le 28 août 1792, l'an IVe de la Liberté, et le Ier de l'Égalité.

Signé : Regnier, *président.*
Raisson, *secrétaire.*

Délivré par nous, secrétaire général de la Commission élue par le Peuple pour remplacer le Département de Paris, pour copie conforme à la minute étant aux archives, cejourd'hui 5 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Égalité. *Signé :* Raisson.

2° — *Directoire de la Commission administrative élue par le Peuple pour remplacer le Département de Paris*

— *Biens Nationaux et Affaires ecclésiastiques* —

Vu le mémoire présenté par l'Assemblée administrative de l'établissement religieux des Protestants, contenant des représentations contre l'arrêté du 28 août dernier;

Le Directoire, considérant que la loi qui établit un nouveau mode pour constater les naissances et les décès des citoyens, n'a pas encore reçu son exécution; que les citoyens protestants ne pouvant les (*sic*) faire enterrer dans les cimetières dépendants des Églises catholiques, il est nécessaire qu'il y ait un lieu destiné à leur sépulture où les actes d'inhumation puissent être délivrés aux personnes intéressées ;

Le Procureur général Sindic entendu;

Sans déroger à l'arrêté du 28 août dernier,

Arrête que, provisoirement et jusqu'à l'exécution de la loi qui charge les Municipalités de constater les naissances et les décès des citoyens, la jouissance du terrain servant à l'établissement du Cimetière des Protestants sera continuée à ceux qui en jouissaient par le passé, aux mêmes charges et conditions.

Fait en Directoire, le 21 septembre 1792, l'an IV de la Liberté et le Ier de l'Égalité.

Signé : La Chevardière, *vice-président.*
Raisson, *secrétaire.*

Délivré par nous..... (comme ci-dessus).

3° — *Directoire du Département de Paris*

— *Biens Nationaux et Traitements ecclésiastiques* —

Sur la demande du citoyen Corroy, concierge du ci-devant Cimetière des Protestants situé derrière l'Église Saint-Louis, à fin de payement de ses appointements, à raison de mille livres par an, prix auquel il a été payé jusqu'au 1er septembre 1792;

Le Directoire, attendu que, par son arrêté du 21 septembre 1792, il a, sans déroger à celui du 28 août précédent, maintenu les Protestants dans la jouissance provisoire du terrain servant à l'établissement de leur cimetière, aux mêmes charges et conditions que par le passé, jusqu'à l'exécution de la loi qui charge les Municipalités de constater les naissances et décès des citoyens ; que le mode déterminé par une loi est actuellement en vigueur;

Le Procureur général Sindic entendu ;

Arrête qu'il sera payé au citoyen Corroy, en sa qualité de concierge dudit Cimetière, la somme de 416 livres, 13 sols, 4 deniers, pour cinq mois, échus le 1er février présent mois, des appointements de 1000 livres qui étaient attribués à sa place de concierge ; lequel payement lui sera fait par le Receveur de la Régie des Domaines Nationaux qui sera désigné par le Directeur de ladite Régie, auquel ledit payement sera alloué en compte ;

Arrête que les appointements du citoyen Corroy cesseront de courir à compter du 1er février présent mois, et que l'arrêté du 28 août dernier sera exécuté suivant sa forme et teneur.

Fait en Directoire, le 4 février 1793, l'an IIe de la République Française.

Signé : La Chevardière, *vice-président.*
Raisson, *secrétaire.*

Pour copie conforme : Raisson, *secrétaire général.*

VI

Une description du Cimetière des Protestants étrangers faite officiellement en 1726.

Encore une petite trouvaille inattendue, qui vient après coup fournir à notre dossier une pièce que nous ne devons pas négliger. Elle fournit aussi une nouvelle preuve de l'extrême difficulté qu'ont les travailleurs à réunir les matériaux, épars et enfouis çà et là, de leurs études, grâce au désordre *réel*, qui règne encore partout, sous un ordre *apparent*, dans nos dépôts publics datant de la Révolution. Le classement et le service, dans nos grandes bibliothèques publiques de Paris, surtout à la Bibliothèque nationale de la rue Richelieu, ont sans contredit reçu, depuis vingt-cinq ans, de notables améliorations; mais combien ils laissent encore à désirer!

Qui s'aviserait, par exemple, d'aller y chercher, au département des *Estampes*, un document de pure statistique administrative, manuscrit dénué de toute illustration graphique, de tout plan quelconque ayant pu le rattacher à l'iconographie?

C'est pourtant là qu'une note, prise par hasard, vient de nous faire trouver plusieurs registres petit in-folio, contenant les *Procès-Verbaux du recensement des maisons comprises dans les fauxbourgs de Paris*, recensement opéré entre 1724 et 1726. Le dos porte : *Procès-verbaux des limites de la Ville de Paris*. (Ces volumes doivent s'être fourvoyés là, c'est-à-dire au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Royale, depuis plus de quatre-vingts ans, et, contre toute raison, ils y sont demeurés enfouis sous la cote n° 34212, V.E. 46. o.)

C'est au tome II, que nous avons rencontré la « Table des Rues et des Numéros contenus dans les fauxbourgs St Martin, St Denis, Montmartre, St Honoré, St Germain, St Michel et St Jacques, St Marcel ou St Victor », et sous la date du 12 janvier 1726, la description détaillée de l'emplacement du « Cimetière des Protestants étrangers ».

Le voici, textuellement transcrit. On remarquera la concordance entre ce document et celui du 16 avril 1723, que nous avons donné

ci-dessus (p. 33), où figurait également le sieur Beausire, maître général des bâtiments de la Ville.

. . . . , ...

Et le samedy 12e jour de janvier 1726, nous commissaire susdit, assisté dudit substitut, nous sommes transporté au fauxbourg St Martin, dans la rue du Fauxbourg, où nous avons trouvé lesdits Beausire père, maître des bâtiments de la Ville de Paris, et Beausire fils, et avons procédé à la continuation de notre procès-verbal du recensement de chacune des maisons et portes cochères ou chartières, en exécution de la Déclaration du Roy du 18 juillet 1724, réglant les limites de la Ville de Paris,

No 1er, *à droite.* — Nous sommes entrés dans l'emplacement du Cimetière des Étrangers Protestants, à droite, dans ladite rue du Fauxbourg St Martin, la porte duquel est numérotée I, dont le point de milieu est à 46 toises, trois pieds, de distance au delà de l'encoignure qui forme le chantier de la Ville, du côté de ladite rue du Fauxbourg St Martin.

Ledit emplacement tenant d'un côté, à droite, audit chantier, de l'autre à une place appartenant à la Ville, aboutissant idem et, par le devant, ayant face sur ladite rue du Chemin de la Voirie.

A nous représenté, par lesdits Beausire père et fils, le plan particulier de ladite maison, qu'ils en ont conjointement levé avec leurs aides, nous avons reconnu que le terrain et emplacement général dudit Cimetière contient une superficie de 276 toises et un quart, 4 pieds ; partie duquel terrain est appliquée :

En deux corps de logis, cottés AA sur ledit plan, ayant 31 toises en superficie et 21 pieds de haut ;

La hauteur prise depuis le rez-de-chaussée jusque sous l'égoût des couvertures.

Et déduction faite desdites 31 toises de superficie de bâtiment sur le total dudit terrain et emplacement général montant à la susdite quantité de 276 toises un quart, 4 pieds ou environ, reste 245 toises un quart, 4 pieds, en superficie de cour et de cimetière.

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

CORRESPONDANCE

Les médailles de la Révocation.

Paris, 56, Hameau Boileau, 16 mars 1887.

Monsieur et honoré frère,

Trois mots de réponse, s'il vous plaît[1] :

1° *Cuique suum :* Si vous tenez à me remercier, que ce soit non des paroles de Longperier[2], mais de ma *note* qui les accompagnait et que voici : *Je ne pense pas que le fait d'employer* AVERS *prouve que l'on soit insuffisamment lettré. Tel lettré l'ayant vu dans des ouvrages de numismatique a pu s'en servir en dépit de l'étymologie. Il a dû penser qu'il en était de ce terme comme de plusieurs autres dont le sens a changé avec leur passage d'une langue dans une autre ou simplement d'une terminologie générale à une terminologie particulière.*

2° M. Pascal, dites-vous, n'a pas vu[3] et ne connaît que par Ménestrier son numéro V (*Hercules Gallorum Augustus*). — Erreur ! comme moi vous pouvez, quand il vous plaira, en voir deux exemplaires au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale : l'un en argent, l'autre en bronze, et tous deux avec le monogramme *AF*, qui est celui du graveur Falk. Ces médailles sont hybrides et portent les numéros 280, 281.

1. Cettre lettre répond à un passage de notre article sur la littérature de la Révocation (*Bulletin*, t. XXXV, p. 185, 1886). Ce passage dont M. Pascal n'a pris connaissance que tout récemment répondait lui-même à sa critique de nos notes sur les *médailles de la Révocation* (*Ibid.*, t. XXXIV, 1885, p. 516).

2. Voici ces paroles : « Le terme d'avers (dont je m'étais servi) n'est employé que par des personnes insuffisamment lettrées. »

3. J'ai écrit que M. P. n'a pas vu cette médaille, au lieu d'écrire qu'il n'en avait pas *vu la date*. Menétrier prétend qu'elle est de 1685 et c'est pour cette raison que M. P. attribue à la Révocation la légende *Hercules Gallorum Augustus* qui peut, nous le répétons, s'appliquer à d'autres gloires qu'à celle d'avoir écrasé l'hérésie.

3° Oui, j'ai passé sous silence votre numéro 12, car ce n'est qu'un projet mort-né de médaille. Il n'en existe que la matrice de l'obvers; le revers n'a jamais existé, donc ce n'est pas une médaille puisque *toute médaille a son revers*[1].

Tout à vous.

C. Pascal.

Ode de Th. de Bèze

Bâle, 19 mars 1887.

Cher monsieur,

Deux mots seulement au sujet du dernier numéro du *Bulletin*, p. 162.

M. Baum a déjà fort bien prouvé, il y a plus de trente ans, que l'ode en question est de Th. de Bèze, qui la composa à Lausanne en 1551 (Voy. *Bulletin* IV, 317 et Baum, *Beza* I, p. 154 et 372-8, où l'ode est reproduite en entier). Aux preuves qu'il donne on peut ajouter encore celle-ci : Cette pièce se trouve insérée sous le titre « Ode chantée au Seigneur par Th. de Bèze affligé d'une griève maladie » dans un petit recueil imprimé deux fois (très probablement à Genève et du vivant de Bèze) : *Poemes chrestiens et moraux*, s. l. et d., pet. 8°. En outre, un ami de Bèze, le pasteur Jean Jacomot, traduisit cette ode en vers latins et la publia sous cette forme à la fin de la dernière édition des poésies latines de Bèze imprimée à Genève du vivant de ce dernier : *Théodori Bezæ Vezelii Poemata varia*. (s. l.) *Excudebat Jacobus Stoer*, 1599, in-16. (Édition réimprimée sans changement par le même imprimeur en 1614.) Elle occupe dans ces deux éditions les feuillets 176-9, avec le titre : « Ex gallica Th. Bezæ cantione quæ sic incipit, *Seiché de douleur.* » — Il ne peut donc y avoir de doute sur l'auteur de ces beaux vers.

Votre bien dévoué,

A. Bernus.

1. Fort spirituel mais peu probant. Lorsque la matrice d'une des faces d'une grande médaille existe, on peut affirmer que celle-ci n'a pas seulement été projetée, puisque le projet a été à demi exécuté. Si l'on n'a pas trouvé la matrice du revers, cela ne prouve nullement qu'elle n'ait pas existé. Nous persistons donc à croire que ce projet, assurément remarquable, doit figurer dans un travail intitulé comme celui de M. P. : *Numismatique de la Révocation*. N. W.

SÉANCES DU COMITÉ

8 *mars* 1887

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. H.-L. Bordier, comte Delaborde, O. Douen, Ch.-L. Frossard, F. Lichtenberger, W. Martin, Ch. Read, A. Viguié. MM. Bersier, Bonet-Maury, Buisson, Franklin et Kuhn se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président exprime le regret que le comité ne soit pas plus nombreux pour prendre une décision au sujet de la prochaine assemblée générale. M. J. Bonnet lui a écrit qu'il serait peut être inopportun de confondre l'assemblée annuelle avec la commémoration de l'édit de tolérance. Si la Société se décide pour deux solennités, M. Lichtenberger propose de tenir l'assemblée générale en province. Cette proposition est appuyée par M. Viguié qui rappelle qu'en agissant ainsi la Société tiendrait l'engagement pris par elle de convoquer cette assemblée tantôt à Paris, tantôt en province. Si l'on renonce à cette excursion pour 1887 il faudrait s'engager à la faire sans faute l'année prochaine. M. Bordier ne voit pas pourquoi on y renoncerait pour l'année présente. Après un échange prolongé d'observations sur l'opportunité et le but géographique de ce déplacement, il est décidé que divers membres prendront des informations dans l'Ouest, en Normandie et en Dauphiné, et que pour 1887 on s'en tiendra à une seule solennité parisienne remise à l'anniversaire de l'édit de tolérance (novembre 1787, enregistré le 29 et non le 20 janvier 1788) [1].

M. Frossard montre une médaille représentant Théodore de Bèze de face et entouré d'une légende évidemment catholique; celle-ci offre cette particularité qu'elle semble avoir été substituée à une autre, trop effacée pour pouvoir être distinguée.

Bulletin. — Après avoir soumis le sommaire du numéro de mars, le secrétaire annonce l'importante étude de M. Picot sur la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français, dont la première partie, relative au XVe siècle, paraîtra en avril. Le président présente un travail étendu de M. Douen entrepris à propos de la Bible de Castalion. Une lettre de M. Buisson qui a provoqué ce travail remarque qu'il éclaircit définitivement la question des versions bibliques françaises au XVIe siècle. Le comité de rédaction examinera dans quelle mesure le *Bulletin* pourra

1. La Société ayant, depuis lors, été officiellement invitée, le 4 avril, par le consistoire de l'Église réformée de Rouen, à tenir son assemblée générale dans cette ville, a accepté cette invitation. La date de cette réunion est fixée au 26 mai.

le reproduire. Il est aussi question de communications sur Denis Papin et sur l'édit de tolérance.

Correspondance. — M. de Richemond offre de copier des pièces relatives à l'église d'Ozillac en Saintonge (adopté). M. Vanderhaeghen, qui travaille à une bibliographie étendue du martyrologe, a pu déterminer que l'édition de 1554, de la Bibliothèque, est bien la première des quatre éditions publiées en cette même année. M. le professeur E. Reuss a retrouvé dans la plaquette de Calvin, décrite naguère par M. Frossard, le tirage à part d'un sermon connu du réformateur sur I, Tim. M. Franklin demande qu'on signale les collectes de Clermond-Ferrand, 26 fr. 50; Junas, 5 francs; Saint-Etienne-Vallée française, 40 francs; il pense que la circulaire dont il a été question doit être remise à l'année prochaine (adopté). M. le pasteur Nyegaard, de Nancy, a adressé au président la lettre suivante :

Nancy, le 15 février 1887.

Le conseil presbytéral de l'Église réformée de Nancy publie régulièrement, depuis 1865, un rapport annuel qui rend compte aux fidèles de tous les faits et décisions qui peuvent intéresser, à un titre quelconque, la vie religieuse et le développement de la paroisse. On y trouve, entre autres, la statistique des élections presbytérales et consistoriales, des baptêmes, mariages, réceptions de catéchumènes, inhumations, les comptes et budgets de l'Église et du Diaconat, etc.

J'aurai l'honneur de vous envoyer sous peu le rapport de 1886. Mais l'idée m'est venue qu'il y aurait quelque intérêt, pour la *Bibliothèque de l'Histoire du protestantisme français*, à posséder la collection complète de ces rapports et je vais essayer d'en reconstituer une à son intention. En même temps j'ai songé que beaucoup d'Églises de France (celles de Reims, d'Amiens, etc.), ont la même habitude que celle de Nancy, je veux dire de publier un compte rendu annuel. Je me suis demandé si vous recevez régulièrement ces documents, lesquels, parfois un peu insignifiants en eux-mêmes, pourraient, réunis en collections aussi complètes que possible, prendre dans la suite une très grande importance historique. Si, comme je le crains, beaucoup d'Églises ont négligé jusqu'à présent d'envoyer leurs rapports à la Bibliothèque, ne pensez-vous pas, monsieur le président, qu'il y aurait lieu d'adresser un appel à MM. les pasteurs afin de leur demander :

1° L'envoi régulier des rapports et en général de *tous* les documents que publient les conseils presbytéraux et les consistoires;

2° La reconstitution de collections de ces documents au profit de votre Bibliothèque.

Il serait peut-être également à désirer que les Églises qui publient des comptes rendus prissent l'habitude d'en faire l'échange entre elles, etc.

E. NYEGAARD.

M. le pasteur Gaidan envoie deux pièces manuscrites dont il décrit ainsi la première :

On peut lire dans l'*Histoire des protestants en Dauphiné*, par M. E. Arnaud, de Crest, pasteur, président du consistoire, tome III, page 208, que « madame Bouvat, de Sainte-Croix, qui n'avait pas voulu livrer sa fille pour être mise au couvent, se vit enfermer dans les prisons de Grenoble et sa fille conduite à la maison de propagation de la foi de cette ville (23 avril 1744) ».

La pièce ci-jointe, que j'ai l'honneur d'offrir à la *Société de l'Histoire du protestantisme français*, établit que cette fille Bouvat se nommait Marie-Jeanne. Un ordre du roi, en date du 1er décembre 1745, la fit retirer de la maison de la propagation et Marie-Jeanne fut conduite à Die, au couvent de Sainte-Ursule, où elle fut remise *au pouvoir* de la supérieure dudit couvent.

Ce fut le père qui paya les frais du transfert. Ce n'était pas assez de lui ravir son enfant, il fallait que le père acquittât la note des frais d'un voyage que l'infamie seule avait rendu nécessaire. On lui enlève sa femme et sa fille, on les emprisonne à Grenoble. Grâce à MM. du Thau, de Plummel, et autres bons amis, la mère recouvre la liberté, le roi donne un ordre en faveur de Marie-Jeanne, l'enfant revient à Die, sous *le pouvoir* d'une étrangère, d'une supérieure du couvent de Sainte-Ursule. Et il faut payer, — tant pour l'exempt, tant pour un cavalier pris à Valence tant pour un cheval, tant pour le retour de ces hommes...

Mais au bout de ces démarches, de ces soins, de ces dépenses, le père, M. Bouvat, la mère, madame Bouvat, vont du moins serrer contre leur poitrine l'enfant, leur fille Marie-Jeanne, rendue à la liberté !... Non. Il y a entre eux une religieuse, une femme d'un couvent, une espèce d'ange, qui, s'interposant, leur dira : « Cette enfant est en mon *pouvoir !...* »

La **Bibliothèque** a reçu, de M. H. de France, son livre sur *les Montalbanais et le Refuge;* de M. Tollin, les deux premiers volumes de son histoire détaillée de l'*Église française de Magdebourg;* de M. le comte J. Delaborde, son étude sur *Henri de Coligny;* de M. Frossard, le tirage à part de celle sur la *Discipline* parue dans le *Bulletin* de 1886 ; de M. Nyegaard plusieurs brochures relatives à l'Église de Nancy ; de M. Bieler, sa thèse ; de l'éditeur Plon la biographie d'*Olivier de Serres*,

par Vaschalde; de N. Marius Tallon, une relation inédite, qu'il vient de publier, de la *Guerre des Camisards;* de M. C. Pascal, divers ouvrages dont il est l'auteur; de M. de Pressensé, sa dernière brochure; du président, la première édition complète, devenue rare, de l'*Alcoran des Cordeliers*, 1560. Il signale à cette occasion la dernière livraison des *Proceedings* de la *Huguenot Society* de Londres qui renferme un travail de sir H. Layard sur la Saint-Barthélemy, et de fort intéressants extraits d'un manuscrit du refuge sur la Révocation à Dieppe. MANUSCRITS. — Outre les pièces envoyées par M. Gaidan, il faut signaler une *Discipline* manuscrite qui a appartenu à l'*Église de Metz* depuis 1645, que feu M. le professeur Matter avait achetée sur les quais et que son fils M. le pasteur Matter vient d'offrir à la Bibliothèque.

La séance est levée après une communication du président relative au premier essai qui va être fait de convertir la salle de lecture en salle de conférences, à propos d'une causerie que M. Pressensé doit y donner le lendemain, au nom de l'association pour l'encouragement des études à la Faculté de théologie de Paris.

CHRONIQUE

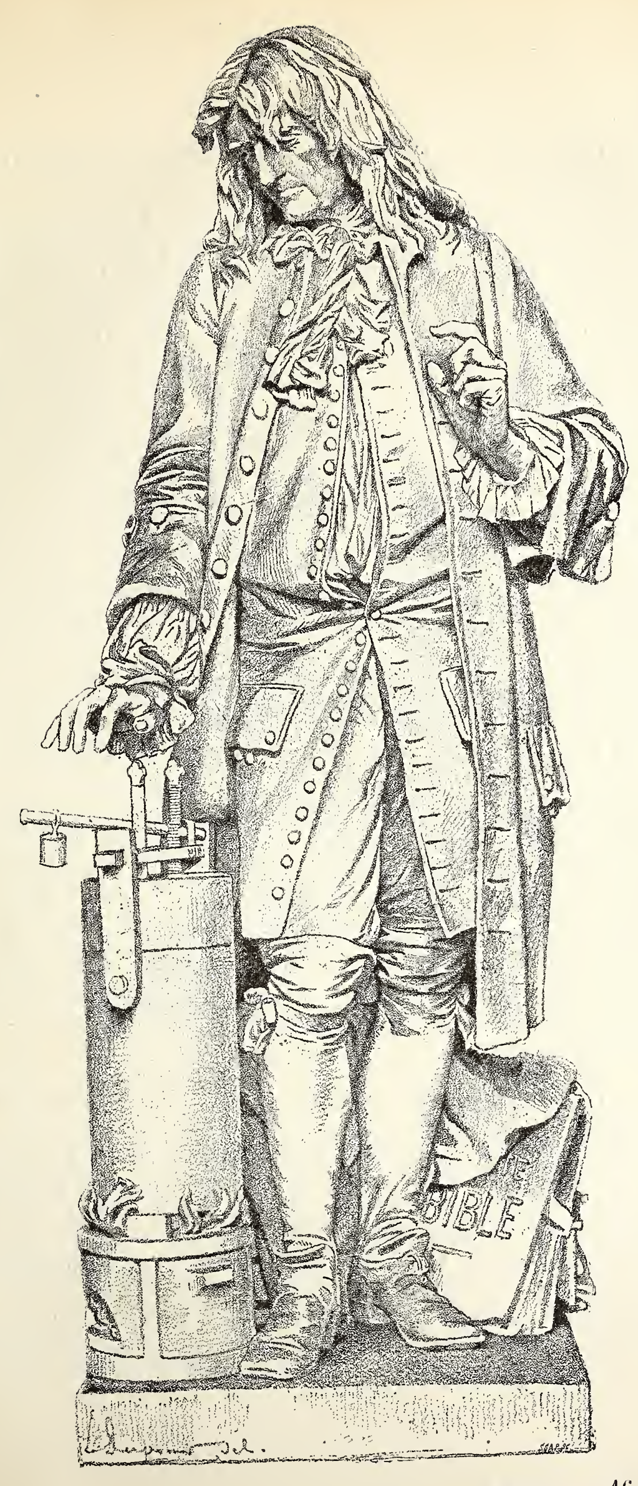
La statue de Denis Papin, par Aimé Millet. — Il y a déjà trente-quatre ans que le *Bulletin* publiait une gravure de la statue de Denis Papin exécutée par Calmels[1] et qui ne fut inaugurée à Blois que le 29 août 1880[2]. Voici un dessin de celle due au sculpteur Millet, qui a été élevée à notre célèbre coreligionnaire dans la cour du Conservatoire des arts et métiers le dimanche 16 janvier dernier.

La statue blésoise est un monument de piété filiale, la famille Papin, fort considérable et considérée au XVII[e] siècle, étant blésoise d'origine[3]. La statue de Paris est un témoignage de gratitude et un acte de réparation. La souscription nationale à laquelle nous la devons a surtout été couverte par des conducteurs, chauffeurs et mécaniciens, c'est-à-dire par ceux que fait vivre la machine à vapeur; elle a été en outre provoquée par M. Laussedat, directeur du Conservatoire des arts et métiers, lors-

1. *Bulletin*, I, 197.

2. Voy. à ce propos une *Conférence* de M. P. de Félice, sur Denis Papin, Blois, 1879, 33 pages in-8.

3. Voy. *La Famille de Denis Papin*, par MM. Belton et Bournon, Blois, 1880, 36 pages in-8.


BIBLE

qu'en 1885 la date deux fois séculaire de la Révocation vint rappeler l'exil du huguenot.

En comparant ces deux effigies au portrait exécuté à Marbourg en 1689 et dont M. de La Saussaye a donné une excellente gravure en 1869[1], on remarquera que si M. Calmels a fidèlement reproduit le costume du temps de Louis XIV, M. Millet s'est efforcé de traduire la pénible impression que laissent les dernières années de l'inventeur, si remplies de féconds travaux et d'amères déceptions. Si l'on veut, après avoir contemplé le portrait, se faire une idée de la carrière et du caractère de ce précurseur de l'industrie contemporaine dans ses applications multiples[2], il faut rectifier les biographies des frères Haag, de Bannister, La Saussaye, Ernouf[3], par celle qui précède la correspondance de Papin avec Leibnitz et Huygens et qu'a publiée, en 1881, le Dr Ernest Gerland[4].

Ainsi on répète volontiers que Papin s'est fait beaucoup d'ennemis grâce à son caractère difficile et passionné, ou même à ses opinions dogmatiques, alors que les difficultés qu'il eut avec ses coreligionnaires réfugiés à Cassel, ou avec d'autres, se réduisent au fond à peu de chose. On continue aussi à dire et à imprimer que le célèbre bateau sur lequel Papin descendit la Fulda et qui fut mis en pièces par des bateliers de Münden (25 sept. 1707) était un véritable bateau à vapeur. C'était un bateau à aubes (roues à palettes), mues, non par la vapeur mais à force de bras. Papin comptait, mais seulement en Angleterre, les faire mouvoir au moyen de la vapeur. Enfin on le fait généralement mourir en Allemagne où il serait revenu après son dernier séjour en Angleterre. Or ce retour en Allemagne est absolument dénué de preuves. Nos collègues de la *Huguenot Society* de Londres devraient entreprendre de sérieuses et persévérantes recherches afin de découvrir si Denis Papin est réellement mort en Angleterre en 1712 comme le croit le Dr Gerland. — On nous saura gré de reproduire ici quelques lignes empruntées aux dernières lettres du savant, et qui pourront donner une idée de son style et de son caractère :

1. *La Vie et les Ouvrages de Denis Papin*, par L. de la Saussaye et A. Péan, Paris, 1869, 234 pages in-8.

2. On doit à Papin non seulement les machines à vapeur, mais de grands progrès dans la mécanique, dans l'art d'utiliser l'atmosphère (chambre à air comprimé), la chaleur (calorifères et serres chaudes), d'élever et de transporter l'eau, de conserver les aliments, etc.

3. *Denis Papin*, Paris, 1874, 171 pages in-12. Comp. pour la bibliographie l'ouvrage qui suit.

4. *Leibnizens und Huygens' Briefwechsel mit Papin*, Berlin, 1881, 400 pages grand in-8. Ces lettres, au nombre de cent soixante, sont la plupart de Papin et relatives à ses travaux.

« Sur le souhait que Vous faittes, d'une méthode pour conserver la santé : Je Vous diray, Monsieur, que je suis d'un tempérament délicat et point du tout robuste : et de plus j'ay toujours été mal avec la fortune en sorte que, faute d'un bon établissement, j'ay changé quatre fois de séjour : et passé dans des pais fort différents, soit pour le climat, soit pour les qualitez des aliments, ce qui suffit pour causer des maladies à quantité de personnes; cependant je vous puis assurer que depuis trente-neuf ou quarante ans, je n'ay eu aucune incommodité assez grande pour me faire garder le lit seulement un jour; et je n'ay point eu d'autre méthode pour cela, que d'observer toujours les différentes dispositions où je me sentois : et selon ce que le cœur me disoit, je mangeois et buvois tantôt des choses propres à rafraichir et tantôt d'autres propres à réchauffer; tantôt je me reposois, et d'autres fois je faisois de l'exercice, même assez violent. D'ailleurs je faisois souvent réflexion sur la vanité des choses du monde, afin de pouvoir dans les occasions modérer mes chagrins et les autres passions qui ont une grande influence sur la santé du corps[1]... »

« ... Certainly, Sir, I am in a sad case; since even by doing good, I draw ennemics upon me. Yet for all that, I fear nothing, because I rely upon God Almighty[2]. » N. W.

Le Grand-Temple de La Rochelle. — Des travaux de voirie ayant naguère mis à découvert les fondations de l'ancien Grand-Temple de La Rochelle, la *Charente-Inférieure* du 9 février dernier publia sur les souvenirs évoqués par cette découverte des notes fort intéressantes que nous croyons devoir reproduire. Nous venons d'apprendre qu'on a recouvert ces restes doublement respectables, mais que des mesures vont être prises pour en marquer la place.

Ce soir, 9 février 1887, à huit heures, il y aura deux siècles que le Grand-Temple de la place du Château, devenue la place d'Armes, fut détruit par un incendie.

D'une part, ce deuxième centenaire, de l'autre, les fouilles récentes qui ont mis à jour une partie des fondations de cet édifice, et ravivé, du même coup, son souvenir dans l'esprit des Rochelais, permettent de

1. Lettre à Leibnitz, du 10 juillet 1707. Papin écrivait soit en français, soit en latin ou en anglais.

2. « Je suis certainement, monsieur, dans un triste état; même en faisant bien, je m'attire des ennemis. Malgré tout je ne crains rien, car je me fie au Dieu tout-puissant. » Ce sont les dernières lignes de la dernière lettre connue de Papin adressée à Sloane, le 31 décembre 1711.

croire que la reproduction des notes suivantes qui retracent l'historique de ce petit, mais remarquable monument, au point de vue artistique, ne sera, pour eux, dénuée, ni d'intérêt ni d'à-propos :

Le projet de construction du Grand-Temple remonte à 1569, au moment de l'arrivée à La Rochelle de la cour de Navarre et des chefs du parti protestant.

Sur les comptes du trésorier de la ville, on voit que, dès cette époque, la commune céda à l'Église réformée, moyennant dix sols de rente, *une place pour bastir un temple, sise en la place du Chasteau.*

Cet emplacement, on le sait, était situé à l'angle sud-est de la place d'Armes, devant la cathédrale actuelle, entre les rues Gargoulleau et Fleuriau. Les fondations qui viennent d'être mises à jour ne laissent aucun doute à ce sujet.

Les guerres qui suivirent absorbèrent probablement toutes les ressources du parti, et ne permirent de commencer les travaux qu'en 1577.

Ce fut le prince de Condé qui posa la première pierre de l'édifice, dont les dessins avaient été faits par le célèbre Philibert de Lorme.

De nouveaux troubles religieux interrompirent les travaux, avant même que les fondements fussent sortis de terre. Ils ne purent être repris qu'après que l'édit de Nantes eut rendu la sécurité aux protestants et assuré leur liberté de conscience.

Le maire, Pierre Guillemin, fit appel à la générosité des protestants. Il réunit ainsi une somme qui, — avec le produit d'une souscription faite pour l'église de Genève, souscription dont l'emploi fut détourné par ordre du roi, puis affecté à la construction du Grand-Temple, — s'éleva à six mille écus. *Les premiers fondements du temple furent alors recherchés*, les seconds furent assis, dit Merlin, et les ouvriers mis à l'œuvre, le 16 juin 1600.

M. Jourdan a retrouvé, dans les minutes du notaire Bion, le marché qui fut passé, le 5 juillet 1600, entre les huit commissaires, anciens et diacres, choisis par le Consistoire, et Phédon, tailleur de pierre, auquel s'étaient adjoints six autres tailleurs de pierre et maçons, pour la construction de cet édifice.

Il devait avoir, d'après les plans de Philibert de Lorme, la forme d'un quadrilatère peu allongé, à pans coupés, ou d'un octogone à côtés inégaux. Le traité n'indique ni sa longueur, ni sa largeur, parce que, dès 1577, on en avait jeté les fondements, qui ne sortaient pas même de terre, quand les travaux avaient été interrompus.

Les murailles, entièrement en pierre de taille et légèrement taludées à l'extérieur, devaient avoir 30 pieds d'élévation hors de terre, et plus, si besoin était. Elles devaient se terminer, dans toute leur étendue, tant en

dehors qu'en dedans, par un entablement en forme de corniche, avec une épaisseur de quatre pieds et demi à leur base, et de trois pieds et demi seulement au pied de l'entablement.

Chacune des quatre faces principales devait avoir une porte et deux fenêtres ; chacun des quatre pans coupés devait contenir une fenêtre divisée par des meneaux en pierre.

Trois des portes : celle de l'est, du côté de la rue Chaudrier, celle du sud, vers le cimetière Saint-Barthélemy, celle du nord, du côté de la place du Château, devaient avoir douze pieds de hauteur, sept de largeur, et être encadrées entre deux pilastres cannelés, d'ordre corinthien, surmontés et couronnés « de pieds d'estras, bosse et chapiteaux, équitravc, frèze, corniche... avec trois armoieries et sentences de l'Écriture ». Chacune de ces trois portes devait être précédée d'un perron de six pieds de face et de sept pieds et demi de hauteur, formé d'un escalier double de sept marches avec garde-corps.

La quatrième porte, celle de l'ouest, plus simple parce qu'elle ouvrait derrière des maisons (la Monnaie et la chapelle Sainte-Anne entre autres), ne devait avoir que six pieds et demi d'élévation sur trois pieds de largeur.

Les fenêtres, élevées à douze ou treize pieds du sol, devaient être hautes de quinze pieds et larges de six.

Le prix de la main-d'œuvre était fixé à cinq écus la brasse carrée, sans augmentation pour les sculptures, ornements et inscriptions.

Tous les matériaux, bois d'échafaudage, cordes et instruments de travail, devaient être fournis aux entrepreneurs qui s'engageaient à terminer leurs travaux dans le délai de huit mois, à peine de dommages-intérêts.

Ce délai, étonnamment court pour une construction de cette importance, fut sans doute bien dépassé, car le premier prêche n'eut lieu dans le nouveau temple que le dimanche 7 septembre 1603, c'est-à-dire plus de trois années après la signature du contrat. Plus de 3000 personnes y assistèrent, d'après Colin. Les armes du maire furent apposées au frontispice. (Eph. I, p. 209, 210, — Ms. 1977, — Eph. II, p. 274, 5, 6.)

On admirait surtout l'immense charpente qui *n'était supportée d'aucuns piliers, mais soutenue par deux clefs de bois d'une riche invention et artifice.* Elle était recouverte d'un immense tillis (toiture) qui s'y élevait, en forme de dôme, à vingt mètres de hauteur. L'intérieur du temple était garni de bancs, placés en amphithéâtre.

Enfin, ce monument, dit Mervault, « tant pour sa grandeur que pour son admirable charpente, est estimé de tous ceux qui le voient pour un des plus beaux chefs-d'œuvre qui se puisse voir ».

Clef en main, d'après Merlin, il ne coûta que 40,000 livres.

Les dessins qui nous restent de cette époque, représentent un clocher

à la place de la porte de l'est, qui regardait la rue Chaudrier. Le traité ne parle pas de ce clocher, et, dans tous les cas, il demeure certain que les premiers projets reproduits par ces dessins furent modifiés pendant le cours des travaux, ou peut-être à l'époque où le Grand-Temple fut transformé en cathédrale, puisque les plans de Masse nous indiquent le clocher dans la partie nord-ouest de l'édifice, c'est-à-dire sur l'emplacement des marches de la cathédrale, entre la porte principale du centre et la porte ouest.

Le pasteur Merlin, dans son diaire, dit qu'il posa, le 1er juin 1600, l'une des pierres fondamentales du temple. Il y a vraisemblablement là une erreur de date, puisque, d'après Merlin lui-même, les travaux ne furent commencés que le 16 juin 1600, et que, d'un autre côté, le traité ne fut signé que le 5 juillet de la même année. (Eph. II, p. 274.)

Le 28 août 1613, le feu éclata dans la toiture, par suite de l'imprudence des ouvriers, mais il fut promptement éteint. (Eph. I, p. 33.)

Parmi ces travailleurs se distinguèrent des matelots basques, auxquels la commission administrative de la ville accorda une somme de 108 livres, *pour les récompenses des grandes peines qu'ils prirent.* (Reg. des délibérations de l'Hôtel de Ville.)

Pendant le siège de 1622, le 12 juillet, le Grand-Temple fut *crevé* en différents endroits, par les boulets du comte de Soissons. Le 14, trois pièces battirent la ville en ruine, pendant tout le jour, et percèrent le temple en trois endroits. Un boulet troua même la porte, ce qui y fit suspendre le prêche. (*Histoire mémorable de tout ce qui s'est fait,* etc. — Arcère II, p. 133.)

A la suite du siège de 1628 et de la reddition de la ville, le parlement vérifia et enregistra, le 15 janvier 1629, la déclaration de Louis XIII, de 1628, dont l'article 9 décidait, entre autres choses, que le Grand-Temple de la place du Château serait transformé en cathédrale, après que le roi aurait obtenu du pape que le siège de l'un des évêchés voisins fut transféré à La Rochelle. (Eph. I, p. 10.) Le Grand-Temple fut provisoirement appliqué aux paroissiens de Saint-Barthélemy, en attendant que leur église fût reconstruite (N. ms. de Jourdan), et les Frères de l'Oratoire en furent mis en possession à cet effet. (Jaillot, notes.)

De 1603 à 1628, le Grand-Temple appartint aux protestants. De 1628 à 1687, date de sa destruction, il servit aux exercices religieux des catholiques.

Le 6 décembre 1630, le présidial y reçut solennellement cinq religieuses et une sœur converse de l'institut de Sainte-Ursule, qui venaient s'établir à La Rochelle. On y chanta un *Te Deum.* (Eph. I, p. 474.)

Le 20 novembre 1632, vers midi, les guetteurs placés sur les clochers,

annoncèrent l'arrivée de la reine. Peu après, Anne d'Autriche, escortée des dames de sa cour, et des *grands* de la ville, à cheval, entra à La Rochelle, aux acclamations du peuple. Il faut lire le récit de son passage à La Rochelle, où elle fut reçue magnifiquement. Elle se rendit au Grand-Temple et y entendit un *Te Deum*. (Eph. I, p. 446.)

Le 19 mai 1640, éclata au Grand-Temple un conflit de préséance entre les membres de la cour souveraine des Salins et ceux du Présidial. (Eph. I, p. 469.)

Le 2 mai 1648, une bulle du pape ordonna la translation de l'évêché de Maillezais à La Rochelle, et le 18 octobre suivant, Jacques Raoul, seigneur de la Guybourgère, d'évêque de Maillezais devenu évêque de La Rochelle, vint prendre possession de son nouveau siège, dans le Grand-Temple. (Eph. I, p. 389.)

Toutefois, il y eut une telle opposition à cette translation, de la part de l'ancien et riche chapitre de Maillezais, que la sentence de fulmination n'en put être rendue que le 16 novembre 1666.

Jusque-là, c'étaient les prêtres de l'Oratoire qui avaient assisté l'évêque, quand il officiait pontificalement.

Les chanoines réguliers de Maillezais furent dirigés immédiatement sur La Rochelle, et, le 20 décembre de la même année, la première assemblée capitulaire se tint dans cette dernière ville.

Trois mois après, les paroissiens de Saint-Barthélemy qui, depuis le siège, se servaient du Grand-Temple pour leurs exercices religieux, ne pouvant s'accommoder avec les nouveaux chanoines, furent obligés de leur céder la place. (Eph. I, p. 439.)

L'avocat général Talon disait devant le Parlement, en 1665, en parlant de cet édifice, que c'était le plus superbe temple que l'hérésie ait eu dans ce royaume. (N. ms. de Jourdan.)

Le Grand-Temple fut incendié le 9 février 1687. Ce jour-là, toutes les milices et la population entière étaient réunies sur la place du Château, autour du feu de joie destiné à célébrer le rétablissement du roi. Le vent était très fort. Il porta sans doute quelques flammèches sur l'immense charpente de l'édifice, qui aurait, cependant, dû être préservée par sa couverture de plomb. Le feu prit tout à coup une telle intensité, qu'en peu d'heures ce beau monument fut entièrement consumé.

La pluie de plomb fondu qui tombait de la toiture empêcha les travailleurs d'approcher du foyer de l'incendie. A peine put-on sauver quelques ornements.

Le bruit courut que l'incendie devait être attribué à une vengeance huguenote. Un protestant, à rancune tenace, mécontent de voir le Temple construit par ses ancêtres servir au culte catholique, aurait,

disait-on, mis dans son fusil une balle pleine d'artifice, qu'il avait dirigée sous la charpente. (Eph. I, p. 32, 33.)

Deux ans après, en 1689, la crainte d'une invasion maritime détermina le roi à faire fortifier La Rochelle, alors entièrement démantelée. On rasa l'ancienne Monnaie, la chapelle Sainte-Anne et les maisons environnantes. Leur emplacement et celui du Grand-Temple complètement déblayé à cet effet, permirent de donner à la place du Château les belles proportions qui la rendent remarquable à l'heure actuelle. (Eph. I, p. 98.)

***

NÉCROLOGIE

M. FRANÇOIS BARAFORT

Le *Journal des Débats* du 12 mars rendait un juste hommage à M. Barafort, conseiller honoraire de la Cour de cassation, ancien président du Conseil central des Églises réformées, décédé le 6 mars, à Colognac (Gard) à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Dans la belle carrière qu'il a parcourue, au Vigan d'abord, puis à Montbrison, à Lyon et à Paris, M. Barafort ne fut pas seulement un brillant avocat, un jurisconsulte distingué, un intègre magistrat dont les arrêts et les rapports étaient cités comme des modèles. Il fut aussi un fidèle huguenot, de cœur tout cévenol, très attaché à notre œuvre historique, et le *Bulletin* reçut de lui, en 1879, une touchante notice sur le pasteur Vidal, de Bergerac, son ami de tous les temps (t. XXVIII, p. 47.)

Pendant ses dernières années écoulées à Colognac, son lieu natal, M. Barafort se plaisait à réunir les habitants du village dans des entretiens familiers pour leur retracer les grands souvenirs de l'Église du désert. Il y retrouvait un de ses aïeux, le pieux forçat Jean Barafort, de Lasalle, se repentant d'une courte faiblesse : « Après trois ans ou environ de galères, il fut amené malade à l'hôpital, et quelque temps après, le 25 de décembre, jour de Noël (1695), il mourut au Seigneur, et fut enseveli, pour sa persévérance en la foy, avec les esclaves qui meurent dans l'Alcoran. » (*Bull.*, t. III, p. 294, 295.)

Noblesse oblige! L'éminent magistrat qui fut, en des jours meilleurs. un humble chrétien, n'avait pas de plus beau titre et en savait le prix, Il s'est paisiblement éteint dans « l'espérance qui ne confond point », au foyer de ses pères où d'avance il avait marqué sa tombe, laissant de purs exemples à ceux (le nombre en est grand!) qui l'ont connu, aimé, vénéré, et qui s'unissant au deuil d'une famille chère à tous, gardent pieusement sa mémoire. (Voir le *Christianisme* du 17 mars 1887.) J. B.

Errata. — Quelques fautes assez graves sont à relever dans le dernier article sur le cardinal Sadolet. A la page 122, ligne 1 et 2, il faut lire : dans *le futur évêque* de Carpentras ; p. 123, l. 10, il faut lire : l'impitoyable *executeur;* p. 125, l. 22 et 23, il faut lire : où *je* puisse reposer *ma* tête, etc. J. B.

P. 163, l. 19, lisez *Hornung* au lieu de *Ornon* qui provient d'une erreur d'ouïe. N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855	20 fr.	
5e —	1856	le volume.	
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9e —	1860	30 fr.	
10e —	1861	le volume.	
11e année,	1862		
12e —	1863		
13e —	1864		
14e —	1865	20 fr.	
15e —	1866	le volume.	
16e —	1867		
17e —	1868		
18e —	1869		
19e-20e —	1870-71		
21e —	1872		
22e —	1873		
23e —	1874		
24e —	1875		
25e —	1876	20 fr.	
26e —	1877	le volume.	
27e —	1878		
28e —	1879		
29e —	1880		
30e —	1881		
31e —	1882		
32e —	1883	10 fr.	
33e —	1884	le volume.	
34e —	1885	15 fr.	
35e —	1886	10 fr.	

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES MONTALBANAIS ET LE REFUGE, par Henri de France. Montauban, 1887, 555 p. in-8.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Ed. Hugues, papier de Hollande et gravures, les 3 vol. in-4 ont paru. Prix : 40 fr. le volume.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon, par le comte Jules Delaborde. Paris, 1887, 143 p. in-8. Prix : 5 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 5. — 15 Mai 1887



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES MORALITÉS POLÉMIQUES

OU LA CONTROVERSE RELIGIEUSE

DANS L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS[1]

7. — MORALITÉ, par PIERRE GRINGORE

Personnages :

Peuple françoys,
Peuple ytalique,
L'Omme obstiné,
Pugnicion divine,
Simonie,
Ypocrisie.

(*Paris*, 10 *février* 1512.)

On a vu quelle importance la moralité polémique avait prise sous Louis XII. Les démêlés du roi avec Jules II, la trahison du pape qui, après avoir fait cause commune avec les Français, s'efforçait de soulever contre eux toute l'Italie, fournirent aux poètes une nouvelle occasion de donner libre cours à leur verve satirique. La représentation donnée par Gringore,

1. Voy. *Bull.* du 15 avril dernier, p. 169 et suivantes.

aux Halles de Paris, le 10 février 1512 (n. s.), ne fut pas moins hardie que la pièce composée par André de La Vigne en 1508. Cette représentation se composait d'un cry, c'est-à-dire d'une proclamation récitée dans les rues pour annoncer le spectacle, d'une sottie, d'une moralité et d'une farce. La sottie et la moralité avaient seules un caractère politique ; la farce ne visait qu'à terminer gaiement la fête. Ce n'est pas ici le lieu de parler de la sottie, puisque nous n'avons en vue que les moralités; mais nous reproduirons du moins l'analyse très courte que nous en avons donnée ailleurs[1] : « Le prince des Sots, qui personnifie Louis XII, doit passer une revue générale de ses suppôts. Au premier rang des courtisans on voit divers prélats grotesques, qui ont pour cortège l'Ignorance, la Dissipation et la Paillardise. Les trois Sots et Sotte Commune, qui figurent le peuple, reçoivent ces hauts dignitaires ecclésiastiques. Mère Sotte arrive à son tour, revêtue des attributs de la papauté, et suivie de ses ministres, Sotte Fiance et Sotte Occasion ; elle pousse les Sots à la révolte contre le prince, mais ceux-ci veulent rester fidèles à leur chef. Seuls les abbés grotesques sont entraînés à la trahison. Alors « se fait une bataille de prelatz et de princes. » Mère Sotte est dépouillée de ses ornements sacrés; on la reconnaît et tout le monde l'abandonne. »

La moralité offre un spectacle beaucoup plus simple. C'est plutôt un dialogue qu'une action dramatique. La pièce débute par une ballade dont Peuple françois et Peuple ytalique récitent alternativement une strophe. Le premier constate que, si son territoire n'est pas ensanglanté par la guerre, il n'en porte pas moins de lourdes charges : impossible de thésauriser; le second énumère tous les maux que la guerre et l'anarchie font peser sur lui. Voici les premiers vers de la ballade :

1. *Romania*, VII, 263 (p. 31 du tirage à part).

Le Peuple françois

Je suis en paix, ame ne me travaille;
Competamment je paye subside et taille;
J'ay des vivres, la mercy Dieu, assez,
Et, s'il y a discord, noise, bataille,
C'est loin de moy; mais il faut que je baille
Sans que aye sommeil, mes motz bien compassez;
Brief, les plus grans en sont interessez,
Et les petitz n'ont plus or ne monnoye :
Tousjours en fin vient ung cop qui tout paye.

Le Peuple ytalique

Incessamment suis dessus la muraille;
Quand je cuyde repaistre, il fault que saille
Hors ma maison; mes membres sont lassez.
Je ne suis point ung jour sans qu'on m'assaille...

Un débat s'engage entre les deux personnages. Le François se plaint de ce que tous les biens qu'il amasse sont portés chez l'Italien; celui-ci répond que son rival est mieux traité que lui :

Peuple françois, tu te plains ? Vueilles estre
Content de Dieu; tu as prince et seigneur
Lequel se fait craindre, doubter, congnoistre;
A ung chascun il se veult apparestre
Humain et doulx, de vices correcteur.

Peuple françois ne se laisse pas prendre à cette flatterie; il reproche à l'Italien ses trahisons. Peuple ytalique ne peut nier son manque de foi, mais, objecte-t-il, le François n'a rien à lui reprocher :

Il n'est rien pire, par ma foy,
Qu'est ung François ytaliqué.

On voit par ces seuls mots que la foule était dès lors hostile à l'influence italienne. Les vices de l'Italie s'étaient propagés en même temps que le génie de ses écrivains et de ses artistes avait créé un monde nouveau; non seulement les mœurs s'étaient corrompues, mais l'esprit naïf de nos pères s'était altéré. Un homme tel que Gringore ne pouvait que déplorer le changement qui s'opérait sous ses yeux. Le sentiment qui l'inspire est le sentiment qu'Henri Estienne développera plus tard avec tant de bon sens et de vigueur dans ses *Dialogues du nouveau langage françois italianizé* (1578).

Peuple françois et Peuple ytalique restent sur le trait que nous avons rapporté et laissent la parole à l'Homme obstiné, c'est-à-dire à Jules II. Si l'on songe que l'acteur chargé de ce rôle devait paraître en scène revêtu de la tiare pontificale, on est surpris de la hardiesse de Gringore. En effet l'Homme obstiné récite une ballade où il s'accuse lui-même de tous les crimes :

Mais que est cecy? D'ou me peult il venir
D'estre pervers et ne vouloir tenir
Compte de Dieu, ne d'homme, ne de dyable?
Je ne me puis de mal faire abstenir.
Ma promesse ne vueil entretenir :
Ainsi que ung Grec suis menteur detestable,
Comme la mer inconstant, variable;
Luna regnoit l'heure que je fuz né.
Je suis ainsi que ung Genevoys[1] traictable.
Regardez moy : je suis l'Homme obstiné

Je ne vueil droict ne raison soustenir;
Les innocens prens plaisir a pugnir;
Brief, je commetz maint peché execrable...

L'Homme obstiné continue sur ce ton; mais Peuple ytalique l'engage à changer de propos. Il doit se montrer « humble,

1. Ainsi qu'un Génois.

courtois, doulx », pour calmer la colère des Français. Le pape refuse de céder :

Je vueil trahir princes et roys,
Voire, quelque chose qu'il couste,
Et tenir sumptueux arroys,
Me mirant a faire desroys.

Tout à coup paraît Pugnicion divine, « hault assise en une chaire et elevée en l'air ». Pugnicion récite une ballade pleine de menaces :

Tremblez, tremblez, pervers Peuple ytallique :
Le Createur a prins a vous la picque.
Estre devez courroucez et pensifz.
L'Homme obstiné, ingrat, fol, fantastique,
Felon, pervers, par conseil judaïcque,
Vous fait faire des cas trop excessifz.
Sachez que Dieu a voz cueurs endurcis
Comme a Pharaon. O peuple habandonné,
Si de bien brief n'as a ton cas regard,
Je parferay ce que est predestiné !
On se repent aucunes fois trop tard.

On remarquera le reproche adressé au pape d'agir « par conseil judaïcque ». Cette allusion au confident de Jules II, au médecin juif Bonnet, revient plusieurs fois dans la pièce.

Les menaces de Pugnicion divine n'émeuvent en rien l'Homme obstiné. Celui-ci ne songe qu'à bien vivre et à chasser les Français. Ses conseillers, Symonie et Ypocrisie, qui viennent réciter une double ballade, ne peuvent que fortifier le pape dans ces sentiments. L'une et l'autre se vantent d'étendre leur pouvoir sur la France :

SYMONIE

Ypocrisie, nous gouvernons
Peuple françois a nostre guise.

YPOCRISIE

Comme il nous plaist nous le menons ;
En faignant que l'endoctrinons,
Pechons par couverte faintise.

SYMONIE

Nous avons grand bruit en l'Eglise.

Par ces paroles et par le développement qui suit, Gringore s'efforce de discréditer le clergé français en général et d'ôter toute valeur aux arguments qu'il aurait pu faire valoir en faveur du pape contre le roi.

Pugnicion divine fait maintenant le procès à Peuple françois, à Ypocrisie, à l'Homme obstiné, à Symonie. Peuple françois tâche de rejeter ses torts sur l'Église :

Je ne sçay d'ou vient la cautelle :
L'Eglise mect son estudie
A avoir biens, qui que en grumelle ;
Brief, tout sera tantost a elle,
Puis qu'il fault que je le vous die.

Un personnage nouveau vient mettre fin à la querelle : ce personnage, appelé Les Dèmérites communes, avoue que l'Homme obstiné n'est qu'un fourbe et un simoniaque, gouverné par un juif ; que Peuple ytalique subit les conséquences de la politique des Vénitiens ; que Peuple françois porte le poids de ses péchés. Pugnicion divine les somme une dernière fois de s'amender. Tous les acteurs mis en cause, sauf l'Homme obstiné, font un retour sur eux-mêmes et s'exhortent à la pénitence. Voici les derniers vers de la pièce :

PUGNICION DIVINE

Ne prenez tant de plaisir, de lyesse
Aux biens mondains, que Christ on ne confesse

Estre vray Dieu, fort, sapient, clement ;
Faictes Pitié vostre intercesseresse.
Grace divine sera vostre maistresse,
Mais que ce sy ostez hastivement ;
Si le laissez avec vous longuement,
Sur vous viendray par ung merveilleux signe.

PEUPLE YTALIQUE

Helas ! craignez Pugnicion divine.

PEUPLE FRANÇOIS

Pugnicion divine nous menace,
Par quoy devons cryer a Dieu mercy.
Nos demerites ont a la queüe ung sy :
Je vous supplie a trestous qu'on l'efface.

Bibliographie :

a. — ¶ Le ieu du prince des sotz. Et || mere sotte. || ¶ Ioue aux halles de paris le mardy || gras. Lan mil cinq cens et vnze. — ¶ *Fin du cry / sottie / moralite / et farce cõ- || posez par Pierre Gringoire dit mere sotte. & || Imprime pour iceluy. S. l. n. d.* [*Paris,* 1512 *n. s.*], pet. in 8 goth. de 44 ff. non chiffr. de 26 lignes à la page, sign. *A-F.*

Au titre, le bois de Mère Sotte, avec la devise *Tout par raison*, etc. (Brunet, II, 1747).

La moralité commence au f. *Cvj.*

Biblioth. nat., Y 4429. Rés. — Copies figurées à la Biblioth. de l'Arsenal, B.-L. 50 et 50 *bis.*

b. — Le ieu du prince des sotz et mere sotte ioue aux halles de ꝑis le mardy gras. iiij. — [Au r° du dernier f. :] *Nouuellemẽt imprime a Paris. S. d.*, pet. in-4 goth. de 16 ff. de 39 lignes à la page, impr. à 2 col.

Biblioth. Méjanes, à Aix.

c. — Collection de différens ouvrages anciens, poésies et facéties, réimprimés par les soins de P. S. Caron (Paris, 1798-1806, 11 vol. in-8), n° 4.

Réimpression de l'édition *a*, dont il n'a, dit-on, été tiré que cinquante-six exemplaires. Elle se compose de 58 ff. chiffr.

d.— Œuvres complètes de Gringore réunies pour la première fois par MM. Ch. d'Héricault et A. de Montaiglon, I (Paris, Janet, 1858, in-16), 244-269.

8. — La Farce des Theologastres.

Personnages :

Theologastres,	Raison,
Fratrez,	Le Texte de saincte Escripture,
Foy,	Le Mercure d'Allemagne.

(*Fin de* 1523.)

Nous sommes arrivés à l'époque de la Réforme. Louis de Berquin a été dénoncé au parlement ; ses livres et ses papiers ont été saisis, examinés, condamnés ; lui-même a été enfermé dans la tour carrée du Palais ; on s'attend à voir la sentence capitale prononcée contre lui, quand une haute intervention lui sauve la vie, au moins pour cette fois. Le prisonnier est rendu à la liberté (8 août 1523). Tel est l'heureux événement que des étudiants, plus zélés que prudents, célèbrent dans la pièce que nous allons examiner [1]. Elle nous offre un curieux exemple de la hardiesse avec laquelle les auteurs de moralités élevaient la voix.

Non seulement la farce est l'œuvre d'un ami de Berquin, mais le nom même des *théologastres*, autrement dits « ventres théologiques », ou « théologiens ventrus », paraît avoir été

1. Si l'on compare attentivement la pièce avec les faits connus de la biographie de Berquin, on se convaincra sans peine qu'elle ne peut être de beaucoup postérieure à son premier procès.

inventé par lui. On voit en effet figurer, au mois de mai 1523, parmi les livres saisis chez Berquin un petit traité (*codicillus*) intitulé *Speculum theologastrorum*[1].

Au début de la pièce, Théologastres se plaint du discrédit où il est tombé :

> *Per fidem*, quand je considére
> La povreté et la misére
> De ces theologiens nouveaulx
> Qui ont laissé et mis arriére
> Le gros latin et n'en font chére, 5
> *Fidem*, il en vient de grands maulx !...

Fratrez, de son côté, se pose en victime :

> Moy, je suis l'exaltation 20
> De la devotion humaine,
> Et souffre mainte passion
> Pour entretenir son demaine.

Ses peines consistent à recueillir la dîme pour son unique profit ; aussi Foy élève-t-elle la voix avec amertume :

> Helas, que j'ay de passions ! 28
> Je me meurs ; entendés a moy !

Le mal auquel Foy est sur le point de succomber, c'est le « mal sorbonique ». Où ira-t-elle chercher un remède ? —

> Ou Raison domine.

THEOLOGASTRES

> Ou est ce ? En la grande Bretaigne ?

FOY

> Nennin, non. C'est en Allemaigne, 55
> Ou elle fait sa residence.

1. Haag. *La France protestante*, nouv. éd., II, 431.

Théologastres et Fratrez comprennent l'allusion à Luther, et reculent avec épouvante. Ils ne voient pas quel peut être le remède; Foy le leur dit avec éloquence :

Le Texte de saincte Escripture
Me gariroit bien.

THEOLOGASTRES

Il est rude,
Et n'y a point de certitude;
Neanmoins jamais ne le vis.

FOY

Vela fort frivolle devis,
Que les docteurs illuminés,
De chapperons dodeminés,
Ne veirent jamais la tissure
Du Texte de saincte Escripture!
Helas! saint Pol, que diras-tu?
Sciunt a Sancto spiritu.
Sciunt, non pas science bonne,
Mais ung tas de cas de Sorbonne,
Qui ne sont qu'une chose vaine.
Il n'y a eglise rommaine,
Triumphante, ne militante,
Ne subjecte, ne imperante,
Ne docteur si illuminé
Par qui je puisse avoir santé,
Que par Texte.

Fratrez et Théologastres sont obligés d'avouer qu'ils ne connaissent pas le Texte. Ils allèguent tous les théologiens du moyen âge : Alexandre de Alis, Durand, Albert le Grand, Gilles de Rome, Pierre Lombard, Jacques de Voragine, Okkam, Almain, et une foule d'autres; ils ne font cas, en un mot, que des commentateurs; peu leur importe l'Écriture.

La scène change et l'on voit paraître Texte lui-même, appuyé

sur un bâton, « esgratiné et ensanglanté par le visage ». Il parle d'une voix enrouée, que l'on entend à peine. — Hélas, dit-il,

Helas, le temps futur, helas !
Me donras tu point alegeance ?
Je suis lapidé a oultrance :
J'ay esté tant esgratiné,
Tourné, retourné, graphiné.
Jamais ne veis telle saison.
M'amie, ma fille, Raison,
Alons, par forme solative,
Visiter vostre ante : Foy vive :
Nous y passerons nostre temps.

Raison partage les angoisses de Texte. Tous deux parlent en termes sévères du président Lizet, dénoncent les intrigues auxquelles les moines se livrent pour obtenir les bénéfices, et louent la pieuse ardeur du « truchement d'Allemaigne ». Quel est ce truchement ? Raison répond :

Le seigneur de Berquin.
Il leur exposoit le latin
De Erasme, qu'ilz n'entendent point[1] ;
Mais ilz le mirent par ung point
En prison, et, par voye oblicque,
Le cuidérent dire heretique,
Sans monstrer erreur ne raison
Pour quoy, qui est grant desraison.

Texte, continuant ses doléances, se plaint en particulier de la *Maxima Quercus*, c'est-à-dire de Guillaume Du Chesne. En

1. Berquin s'était spécialement appliqué à traduire en français les ouvrages d'Erasme : *Paraphrases sur le Nouveau Testament, Declamation des louenges de mariage, Briefve Admonition de la manière de prier, Le Symbole des apostres, qu'on dict vulgairement Credo, L'Enchiridion du chevalier chrestien, Le vray Moyen de bien et catholiquement se confesser.* Voy. la nouvelle édition de *La France protestante.*

vain Érasme, Le Fèvre d'Étaples, Mélanchthon lui ont donné quelque allègement; la Sorbonne l'a tant torturé,

Qu'il sera censé heretique.

Les docteurs qui cultivent les distinctions, les réticences, les subtibilités de toute espèce, ne doivent pas être appelés des *theologi;* ce sont plutôt des *theolonginqui* (des éloignés de Dieu).

Texte et Raison disparaissent. Nous apercevons alors Théologastres aux prises avec Foy. Le sorbonniste se fait fort de guérir la malade. Il lui suffira de compulser les décrétales, les sermonnaires et les glossateurs. Foy repousse ces remèdes, Que veut-elle donc ?

Je vueil le texte d'Evangile,
Aultrement dit saincte Escripture,
Mon principe et mon ordissure ;
Il est appelé autrement :
Le Viel et Nouveau Testament

FRATREZ.

Ha ! les femmes l'ont emporté
Hors la Sorbonne et translaté,
Tellement que, si n'eussions
Trouvé des gloses a foisons,
Chascun fust aussy clerc que nous[1].

Texte et Raison arrivent fort à propos pour combler les désirs de Foy. La dispute recommence entre eux et les suppôts de la vieille théologie. Texte est d'avis que, pour guérir Foy,

1. M. Baum croit voir ici une allusion à Pierre Caroli qui « *in concionibus non tantum Bellovaci, sed etiam Parisiis, multas protulit propositiones Lutheranas novamque versionem de novo ab haereticis confectam et vitiatam e pulpito legebat et afferri curabat a mulieribus quae in ecclesia eam secum legerent, unde haereses Lutheri in ea versione insertas propinabat, quas docerent liberos suos, dicens omnium esse praedicare.* » Voy. d'Argentré, *Collectio judiciorum*, II, 8-9.

il faut appeler le Mercure d'Allemagne. Raison va le chercher.

Le Mercure d'Allemagne, c'est-à-dire le porte-parole d'Érasme et de Luther, n'est autre que Berquin. Au moment où Raison et Texte l'abordent, il jetait un coup d'œil sur les théologiens de Louvain et de Paris, et constatait leur effarement. On lui dit que Foy est malade.

MERCURE

Qui luy sert maintenant de garde?

LE TEXTE

Pour vray, c'est ce bon frére Fratrez
Et noz maistres theologastres.
Quant nous sommes là arrivés,
Nous les avons tous deux trouvés,
Mais ilz ne nous ont point congneus.

On sent combien l'ironie est sanglante. Le Mercure considère lui-même le Texte avec étonnement :

Et, Texte de saincte Escripture,
Comment estes vous embrouillé,
Gratiné, noircy, enrumé!
Jamais ne fustes en tel point.

LE TEXTE

J'ay esté mis en sy mal point
Par les cas de Sorbonne.

MERCURE.

Voire!
Par ma foy, ilz feront accroire
A Dieu que l'on l'appelle Henry.

Le Mercure va donc trouver Foy, ainsi qu'on l'en prie. Théologastres lui demande qui il est.

MERCURE

Je suis Berquin.

FRATREZ

Lutherien ?

MERCURE

Nenni, non, je suis chrestien.
Je ne suis point [ung] sorboniste,
Holcotiste, ne Bricotiste ;
J'ay tousjours avec moy Raison
Et ne use point de desraison
A personne.

THEOLOGASTRES

Erasme et toy,
Fabri, Luther, en bonne foy,
N'estes que garçons heretiques.

Mercure repousse le mot et ne veut pas d'équivoque :

Ne cuydés point icy jengler 501
Comme Beda, qui proposoit
Que ung livre condamné avoit
Lequel jamais il n'avoit veu.

Il laisse crier Théologastres et vient au secours de Foy. Pour la guérir, il ordonne tout d'abord de laver Texte. Tandis que Raison procède au lavage, Théologastres continue de prôner ses remèdes :

Voicy, messieurs[1], une compresse 537
De l'efficace de la messe, etc[2].

1. *Imp.* messeigneurs.

2. Ce passage prouve que Berquin et ses amis avaient déjà renoncé aux pratiques extérieures du culte catholique.

Maintenant que Texte est purifié, Foy va être rendue à la santé. Mercure lance encore une vive diatribe contre Lizet puis la pièce se termine :

Foy, *en soy levant*

Je prie le Dieu du firmament
Donner joye et prosperité
A ceulx qui m'ont donné santé ;
A tousjours en sera memoire.

Le Texte

Et moy, je prie le roy de gloire
De mectre en son sainct sanctuaire
Erasme, le grant textuaire,
Et le grant esp[e]rit Fabri,
Et voz, Mercure, mon amy,
Qui endurés tant de gros motz
Des theologastres et bigotz,
Qui sont tous plains de calumnie.

Rayson

Nous ennuyons la compaignie ;
Prenons congié, et hault et bas.
Messeigneurs, nous n'entendons pas
Toucher l'estat theologique,
Mais bien le theologastrique ;
Seullement nous congnoissons bien
Qu'il y a plusieurs gens de bien,
Theologiens et bien famés,
Lesquelz sont sans faulte animés
Et marris d'unz tas de fatras,
De conclusions et de cas,
Nolitions, volitions,
Qui ne valent pas deux oignons ;
Et tout cela que avons faict
Est pour blasmer ce meschant faict.
Pourtant prenés tout en bon sens :

Theologiens et Fratrez ensemble,
Nous nous en allons mal contens.

RAYSON

Laissés moi courir ces bigotz,
Pour parvenir a mon propos,
Et, affin que ne vous ennuye,
A Dieu toute la compaignye!

Bibtiographie :

a. — La farce des theologa || stres a six personnages. || Et premierement. || Theologastres. || Fratrez. || Foy. || Raison. || Le texte de saincte Escripture. || Et le Mercure d'Allemaigne. || ¶ Theologastres cõmence... — *Finis. S.l.n.d.* [*v.* 1523], gr. in-4 goth. allongé, de 54 lignes à la page, impr. en grosses lettres de forme, sign. *A-B*.

L'édition n'a qu'un simple titre de départ; le r° du 1er f. contient 43 lignes de texte.

Biblioth. nat., Y + n. p., Rés. (exemplaire de M. Coste, de Lyon).

b. — La Farce des Theologastres a six personnages. *Lyon. Nouuellement imprime jouxte la copie.* [*Impr. de G. Rossary, rue Saint-Dominique, n° 1.*] M.D.CCC.XXX [1830]. Pet. in-4 de 34 p. et 1 f. blanc.

Réimpression exécutée par les soins de M. Gratet-Duplessis, et tirée à 64 exemplaires.

c. — Franz Lambert von Avignon. Nach seinen Schriften und den gleichzeitigen Quellen dargestellt, von Johann Wilhelm Baum, ausserordentlichem Professor am protestantischen Seminarium und Vorsteher des Studienstifts St. Wilhelm in Strassburg. *Strassburg und Paris, bei Treuttel und Würtz.* [*De l'imprimerie de Ph.-H. Dannbach.*] 1840. Pet. in-8 de 2 ff. et 236 pp.

La farce, que M. Baum n'attribue pas à Lambert, mais qu'il reproduit comme un monument curieux de l'histoire de la Réforme, occupe les pp. 185-222. Quelques exemplaires, paginés de 1 à 38, ont été tirés à part.

d. — Éd. Fournier, *le Théâtre français avant la Renaissance* (Paris, Laplace, Sanchez et C[ie] [1872], gr. in-8), 417-428.

9. — [Moralité sur la réforme.]

(*Paris*, 1524.)

La pièce dont nous allons parler ne nous est connue que par un scénario dont il existe une rédaction latine et une rédaction allemande. Ce scénario paraît avoir été un pamphlet fort répandu, mais nous inclinons à y voir plus qu'un pamphlet : il faut, à notre avis, y reconnaître l'analyse d'une pièce réellement représentée. Nous n'ignorons point que l'opinion contraire a prévalu jusqu'ici ; cependant la rubrique du manuscrit allemand reproduit par Götzinger semble trancher la question. Le titre de la pièce y est suivi de ces mots : *Von den Studenten daselbst* (c'est-à-dire à Paris) *kunstrich erdichtet.* C'est donc bien à une moralité composée et jouée par les étudiants parisiens que nous avons affaire.

Ce drame est curieux et mérite d'être connu. Comparé à la *Farce des theologastres*, il reflète les opinions diverses qui partageaient les premiers réformateurs.

Le pape et les cardinaux sont réunis à Paris dans une salle des appartements du roi ; devant eux brûle un feu recouvert de cendre. Au milieu de cette assemblée paraît Jean Reuchlin. Celui-ci expose aux illustres assistants l'état lamentable de l'Église et les supplie d'y mettre ordre. Pour leur montrer le danger, il remue la cendre, et les flammes s'élèvent avec force. Vient ensuite Érasme, qui entretient des relations d'amitié avec le pape et avec les cardinaux. De peur de les blesser, le philosophe de Bâle laisse le feu brûler, ne conseille aucune

mesure pour l'éteindre et s'assied tranquillement auprès des cardinaux, qui lui témoignent leur satisfaction.

Érasme est suivi d'Ulrich de Hutten, qui traite le pape d'antéchrist, injurie les cardinaux et va souffler le feu. Les efforts qu'il fait l'épuisent, et il tombe mort; mais Luther vient alors jeter sur le foyer un grand tas de bois et attise le brasier au point de menacer d'incendier toute la terre.

L'assemblée, saisie d'épouvante, essaie de délibérer. Un moine mendiant prie le pape de confier à son ordre le soin d'éteindre le feu; sa demande est prise en considération et une bonne récompense lui est promise. Il prend un vase plein d'eau pour le jeter sur le feu, mais l'eau se change en esprit-de-vin et ne fait qu'augmenter l'intensité de la flamme. Les cardinaux prient le pape d'exorciser la liqueur enchantée; celui-ci l'essaye, mais en vain. Le pape s'irrite et finit par mourir de colère.

M. Geiger[1] a consacré à cette moralité une importante étude. Après avoir établi que le texte allemand avait dû être traduit du latin, et insisté sur la rubrique du manuscrit suivi par Götzinger, il recherche l'auteur primitif du drame et croit pouvoir y reconnaître une œuvre de Guillaume Farel. Le rôle prêté à Érasme s'explique parfaitement par ses démêlés avec le réformateur français.

Un passage d'une lettre adressée par Le Fèvre d'Étaples à Farel le 6 juillet 1524 paraît, du reste, se rapporter à notre pièce que Le Fèvre jugeait imprudente et inopportune : « *Accepi etiam illam acrem subsannationem quae, si in manus multorum venerit, vehementer motura est bilem, et nobis etiam inconsciis conflatura invidiam, quasi quippiam tale promoverimus. Utinam scriptor comoediae pepercisset aliquorum nominibus quorum mallem resipiscentiam quam nomini eorum inuri notam*[2]. »

1. *Archiv für Litteraturgeschichte*, V (1875), 543-55

2. Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, I, 223.

Malgré ces rapprochements, la conclusion de M. Geiger nous paraît trop absolue. De ce que la moralité reflète les idées de Farel, et de ce qu'il aura envoyé à Le Fèvre d'Étaples un exemplaire du factum latin, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il soit l'auteur de ce factum. Le drame avait pu être composé par un de ses amis et lui-même avait pu rédiger et publier le scénario abrégé[1].

M. Geiger n'a pas examiné la question de savoir si la pièce avait été ou non représentée. Nous le croyons, quant à nous, et nous y voyons une moralité jouée par les étudiants en carnaval. Les exemples rapportés ci-dessus, sans parler d'une foule d'autres que nous pourrions citer, nous autorisent à croire qu'ils purent mettre sur la scène, non seulement Reuchlin, Érasme, Ulrich de Hutten et Luther, mais le pape lui-même.

L'auteur de la vie de Reuchlin, Maius, rapporte que des acteurs d'Augsbourg, ayant obtenu en 1530 l'autorisation de jouer devant Charles-Quint, reprirent le canevas de notre pièce et la représentèrent sous forme de pantomime[2]. L'empereur, ajoute-t-il, n'eut pas de peine à saisir l'allégorie. Comme l'acteur représentant Luther venait de jeter du bois sur le feu, il se précipita, l'épée à la main, vers le brasier, remua les cendres et ne fit que développer l'incendie. Les acteurs profitèrent du tumulte pour s'échapper. Cette anecdote est fort invraisemblable et, comme le remarque M. Geiger, n'est confirmée par aucun document authentique. Il faut sans doute y voir une simple allégorie, se rapportant aux efforts impuissants faits par Charles-Quint pour combattre la Réforme.

1 Érasme lui-même paraît bien avoir attribué à Farel la publication du pamphlet. « Idem », dit-il de Farel dans une lettre adressée à Melanchthon le 6 septembre 1524 » dedidit libellum de Parisiensibus et pontifice. Quantum illic inficetiarum, quantum ineptae virulentiæ, quam multi nominatim traducti! Et tamen ipse solus non apposuit nomen suum ». Herminjard, I, 223 et 289.

2. *Vita Reuchlini* (Durlaci, 1687, in-8), 546. Le passage est reproduit par Böcking, *Hutteni Opera*, II, 387.

Bibliographie :

I. — TEXTE LATIN

Tragoedia Parisiis acta in regia aula.

Ce texte, dont il a dû exister au moins une édition ancienne, nous a été conservé dans un manuscrit découvert parmi les lettres de l'évêque d'Erfurt Jean Lang (ms. de Schlegel); il a été imprimé dans les ouvrages suivants :

a. — Burckhard, *Vita Hutteni*, II, 291-300.

b. — Dan. Gerdes, *Historia Reformationis. Monumenta*, II, 49-51.

c. — *Vlrichi Hutteni, equitis Germani, Opera quæ reperiri potuerunt omnia. Edidit Eduardus Böcking*, II (Lipsiæ, in ædibus Teubnerianis, 1859, in-8), 386-392.

II. — TEXTE ALLEMAND

a. — Ain Tragedia || oder Spill / gehal- || ten in dem Kü- || nigklichẽ Sal || zu Parisz. || M. D. xxiiii. — [A la fin :] M. D. XXiiij [1524]. *S. l.*, in-4 de 4 ff., titre encadré.

Biblioth. royale de Munich.
Weller, *Repertorium*, nº 3196 (voy. la rectification, p. 457).

b. — Eyn Comedia wel- || che yn dem koniglichem || Sall tzu Paryesz / nach vor- || melter gestaldt / vñ || ordennunge ge- || spielt wor- || den. || Anno. M. D. XXiiij. *S.l.*, in-4 goth. de 4 ff., titre encadré.

Biblioth. roy. de Munich. — Biblioth. cantonale de Zurich.
Weller, *Repertorium*, nº 2841.

c. — Eyn Comedia welche yn dem || Königklichem Sale tzu Pareysze / nach || vormelter gestaldt / vnnd or- || denunge gespylt wor- || denn. || Anno. M. D. X.X.iiij. *S. l.*, pet. in-4 goth. de 4 ff., fig. sur bois.

Au titre, un bois qui représente le pape et les cardinaux assis autour d'une salle devant un feu.

Le texte est orné de huit autres petits bois.
Biblioth. roy. de Munich. — Biblioth. munic. de Hambourg.
Weller, *Repertorium*, n° 2842.

d. — L'édition *c* a été reproduite par C. Grüneisen dans la *Zeitschrift für historische Theologie* (1838, I, 156-169).

e. — *Die Wissenschaften im* 19. *Jahrhundert.* Von Romberg, IV, 302-305.

f. — *Vlrichi Hutteni Opera*, ed. Böcking, II, 386-392.

M. B. donne les variantes d'*a* et de *b*, en même temps que le texte latin.

g. —Joh. Keszler's Sabbata. Chronik der Jahre 1523-1539. Herausgegeben von Dr. Ernst Götzinger. *St. Gallen. Verlag von Scheitlin und Zollikofer.* 1866, 2 vol. in-8. (*Mittheilungen zur vaterländischen Geschichte, herausgegeben vom historischen Verein in St. Gallen.*) I, 244-249.

Keszler donne au pamphlet le titre suivant : *Beschribung aines spil, so in dem koniglichen sal zuo Parisz gehalten, und von den studenten kunstrich erdichtet ist.* Il n'a fait d'ailleurs que changer le titre; quant au texte il l'a fidèlement transcrit.

ÉMILE P COT.

(*A suivre.*)

DOCUMENTS

ÉTAT NOMINATIF DES PROTESTANTS
DE LA VICOMTÉ DE COUTANCES EN 1588

C'est la première fois que nous réussissons à mettre la main sur un document statistique aussi exact et complet. Nous en possédions l'indication depuis quelques années déjà, mais n'avions pu trouver le loisir d'aller le copier à la Bibliothèque nationale (F. fr. 11,941). Et nous aurions sans doute attendu encore longtemps ce loisir si un collaborateur aussi modeste que dévoué, M. Ernest Chavannes[1], ne s'était gracieusement chargé de ce travail.

Essayons de mettre en lumière ce qu'on peut tirer de ces listes de noms dont la sécheresse n'est qu'apparente. On remarquera en premier lieu qu'elles datent du XVIe siècle, c'est-à-dire de l'époque de notre histoire pour laquelle les renseignements de cette nature sont particulièrement rares[2]. Elles se rapportent, en outre, à une région dont il n'est presque jamais question dans nos annales. La vicomté de Coutances formait à peu près la partie du département actuel de la Manche comprise entre Coutances, Saint-Lô, Granville et Villedieu. Deux faits donnent de l'intérêt à ce coin de terre : Sa situation géographique en face des îles Normandes a favorisé, ainsi qu'on le verra plus loin, l'émigration des protestants décidés à ne pas abjurer, et l'on peut conjecturer que la plupart des réfugiés français des îles venaient de cette région[3]. D'autre part nous avons ici le recensement protestant d'une partie minime d'une des plus grandes provinces de l'ancienne France, de la Normandie. Or on sait qu'il n'y

1. Dont le *Bulletin* a naguère inséré une communication (XXXV, 1886, p. 471).

2. Nous ne connaissons de liste analogue que celle des habitants d'Orléans qui prêtèrent serment à Charles IX, en 1568, liste publiée par M. P. de Félice, (Orléans, Herluison, 1882).

3. Comp. M. Lelièvre, *la Réforme dans les îles de la Manche*, *Bulletin*, t. XXXIV (1885), p. 4, 52, 97, 145.

eut pas de province où la Réforme ralliât dès l'origine un plus grand nombre d'adhérents. Nous sommes en mesure de prouver que dès le premier tiers du XVIe siècle elle y avait pénétré un peu partout. En 1560, l'*Histoire ecclésiastique* affirme qu'il n'y avait quasi bonne ville ni bon bourg « où il n'y eust église dressée, à l'exemple de Rouen ». Et deux ans plus tard, lorsqu'en janvier 1562 Catherine de Médicis fit demander au synode provincial réuni à Rouen, combien, le cas échéant, il pourrait fournir d'hommes d'armes, « la réponse fut de six mille hommes de pied, et de six cens de cheval [1]. » — Ajoutons encore qu'un des premiers martyrs normands, Jean Rabec, brûlé à Angers le 24 avril 1556, était, selon le même auteur, originaire du diocèse de Coutances [2].

Passons maintenant aux circonstances qui provoquèrent ce recensement : Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises, du *Traité de Nemours*, de juillet 1585 (*Bulletin* XXXV, 1886, p. 252, 407) qui exigeait l'abjuration ou l'exil de tous les huguenots. Trois ans plus tard, dans le même mois de juillet, la Ligue imposa à Henri III le célèbre *édit d'Union* qui ordonnait à tous les Français de s'unir au roi et aux Guise pour l'extirpation de l'hérésie et contre la candidature éventuelle au trône, d'un roi hérétique. La première et la troisième des quatre listes dont se compose notre document furent évidemment dressées à la suite du traité de Nemours, et les deuxième et quatrième après l'édit d'Union [3].

En examinant de près chacune de ces pièces, on constate qu'environ quatre cent cinquante personnes abjurèrent purement et simplement, qu'une centaine avaient pris les armes pour combattre la Ligue, que quarante-deux avaient émigré aux îles, et qu'enfin plus de quatre vingt-dix femmes avaient refusé d'aller à la messe. On voit que sur un total de près de sept cents individus, plus de deux cent

1. *Histoire ecclésiastique*, éd. Cunitz, I, 251 et livre VIII.

2. *Ibid.*, I, 130; comp. *Bulletin*, t. IX, 31. D'après Crespin, Rabec était originaire de *Ceprisy-Montpinçon* dont il sera plusieurs fois question plus loin.

3. Voyez le texte de cet édit dans Haag, *France protestante*, X, 201 ; il fut enregistré à Rouen le 19 juillet 1588. — A Saint-Lô le traité de Nemours fut exécuté en novembre 1585, vingt-neuf protestants s'y décidèrent pour l'exil; une liste analogue à celle qui fut dressée pour la vicomté de Coutances, s'y trouvait encore au greffe de la Maison de Ville, à la fin du XVIIe siècle. Voy. R. Toustain de Billy, *Mémoires sur l'Histoire du Cotentin*, Saint-Lô, 1864, p. 112 s.

quarante, soit un bon tiers résistèrent aux promesses ou aux menaces, à ces dernières surtout, par la lutte, l'exil ou, comme les cent femmes qui méritent une mention particulière, en refusant courageusement de faire acte de catholicisme. Lorsqu'on se rappelle que cela se passait quinze ans après la Saint-Barthélemy, au milieu de la terreur répandue et des excès commis par la Ligue[1], à une époque de véritable anarchie, on reconnaîtra que cette proportion d'un tiers de fidèles contre deux tiers de peureux est relativement élevée.

A ces remarques on pourrait en ajouter beaucoup d'autres; nous nous bornerons, outre ce qui précède, à une ou deux seulement : Il n'est qu'exceptionnellement question, dans ces listes, des enfants; lorsqu'ils sont cités, c'est sans doute d'adultes qu'il s'agit. En tenant compte de ce fait et de l'insuffisance presque forcée de certains renseignements, sur le nombre de ceux qui avaient pris les armes et de ceux qui avaient émigré (on ne cite parmi eux que ceux dont on était sûr), nous croyons ne pas nous éloigner beaucoup de la vérité, en évaluant à un millier environ le nombre des huguenots que la vicomté de Coutances renfermait encore en 1588, c'est-à-dire près de trente ans après le commencement des guerres de religion. Ils étaient disséminés dans soixante-six ou soixante-sept localités de ce petit pays et ne formaient de groupes un peu compacts qu'à Carantilly (102), Cambernon (24), Gaudrey (32), Chefresne (76), Dangy (24), Tessy (26) et Saint-Denis le Gast (32). Deux pasteurs seulement y figurent, parmi les exilés aux îles, savoir *Gilles Gauthier*, dict Bensserye, de Tresly (où l'on ne trouve que six protestants) et *Toussainctz le Bonnier* [*Bouvier ?*], de Ganerey ou Gaudrey (où l'on en comptait 32). Un prêtre de ce même lieu, *Marc le Moigne*, avait suivi ce dernier et avait passé au protestantisme; deux autres, *Valentin Blonet* [*Blouet ?*], du Chefresne et *Thomas Lécluse*, de Carantilly, s'étaient ralliés aux ennemis armés de la Ligue.

Il y a déjà plus d'une dizaine d'années, nos fonctions d'agent de la Société des Écoles du Dimanche nous firent traverser une partie de ces campagnes boisées et singulièrement pittoresques. Nous ne fûmes

1. On peut consulter, pour s'en rendre compte, *l'Histoire des guerres de religion dans la Manche*, par Delalande, Paris, 1844, in-8, ainsi que l'ouvrage cité plus haut, de Toustain de Billy, qui était curé du Mesnil-Opac, à la fin du XVIIe siècle.

pas peu surpris d'y trouver, isolée au milieu de la masse catholique, une petite agglomération protestante, dans divers hameaux groupés autour de Chefresne. Le doyen des pasteurs de France, aujourd'hui décédé, M. Lourde de Laplace leur annonçait l'Évangile depuis un grand nombre d'années, fidèlement, dans une vieille maison délabrée qu'il avait tenté de remplacer par un temple solide et plus spacieux. L'insuffisance de ses ressources et de celles de ses paroissiens ne lui avait permis d'élever que les murs de ce dernier; et cette construction inachevée produisait un effet presqu'aussi lamentable que la masure qu'elle devait remplacer. Nous ne nous doutions guère alors qu'un jour nous découvririons, dans un petit cahier de quatorze feuillets jaunis et rongés, les ancêtres trois fois séculaires de cette petite Église perdue au milieu des collines du Cotentin.

N. W.

I. — *Roolle des personnes de la V[iconté de Coutances] qui ont esté de l'opinion nouvelle et l[esquelz] suyvant l'edict du mois de Juillet [M. D.] IIII^{xx} et cinq, soy sont réduictz en l'église catholique apostolicque et romaine, et ont fait profession de foy et abjuré leur erreur; pour estre ce présent roolle envoyé à monsieur de Loncaulney, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et l'ung des lieutenants généraulx au gouvernement de Normandye, suyvant lettres dudict sieur, dattées du jour d'hier.*

Germain Le Rouge, de *Belval*[1]; Pierres Fauvel, dudict lieu; Dam^{lle} Ylaire Davy, dudict lieu.

Richard le Pelletier, de *Coustances*; Mathieu La Garde, de *Coustances*; Gilles Doublée, dud. lieu et sa femme; Julien le Monnier dud. lieu;

Nicollas Desilles escuyer, sieur de la Bretonnière; Item des Isles escuyer; son frère, de *Bricqueville La Blouette*, deffunct; Gilles Delisle, de la dicte parroisse;

Noel la Couille, de *Blainville*.

Jean Corbet, de *Camprond*.

Symeon Le Breton, du *Lorey*.

1. Nous mettons en italique les *noms de lieu* dont nous ne pouvons toujours garantir l'orthographe, ne les ayant pas tous retrouvés sur les cartes dont nous disposons.

Pierres Costentin, de *Murrigny;* Gilles Hommeril, dudict lieu; Guérin Richier, dudict lieu.

Jean Hurtaut, *d'Orval.* Ives le Ber, *d'Orval.*

Philippes Brothelaud, de *Douville.*

Jacques du Chastel, escuyer, sieur de St- *Denis le vestu;* Nicollas Brusley et sa femme, dud. lieu; Claude le Conte, dud. lieu; Anthoisne le Moigne et sa femme, dud. lieu; Marin le Febure dud. lieu; Cardin Cronyn, dud. lieu; Pierres Le Roux et sa femme, dud. lieu; Guillaume Chasloys, dud. lieu; Mathieu du Chastel escuyer, dud. lieu;

Symon Robicquet et sa femme, de *Tourville;* Guillaume Robicquet, dud. lieu; Jean Robicquet dud. lieu, Clémence Robicquet dud. lieu; Jean le Houynet, dud. lieu et sa femme; Reney Gaultier de *Tresly;* Estienne de Venne, dud. lieu; Michel Duret, dud. lieu; Charles Meslin, escuyer, dud. lieu.

Gilles Dareaulx? de *Moncuil* (Moncail ?); Estienne Girard, dud. lieu. Guillaume Hubert dud. lieu;

Loys Maris de *Murrigny.*

David Herman, de *Carantilly;* Richard Le Chanu, dud. lieu; Pierres Paquary, dud. lieu; Pierres Le Merre, dud. lieu; Gilles Guillotte, dud. lieu; Richard Blanchet, le jeune, dud. lieu; Raoullet le Clerc, dud. lieu; Jean le Clerc, dud. lieu; Jean Guillotte, filz Pierres, dud. lieu; Jean Gosset, dud. lieu; Robert le Merre, dud. lieu; Julien le Quertier, dud. lieu; Marin Gosset dud. lieu; Ollivier Gosset dud. lieu; Thomas Corbet, dud. lieu; Jean Rihoney, filz Pierres dudict lieu; Michel Huant, (Huaut?) dud. lieu; Julien Huant (Huaut?) dud. lieu; Gilles Herman, dud. lieu; Jean Herman dud. lieu; Robert le Canu, dud, lieu; Olivier Gosset, filz Pierres, dud. lieu; Marin Gosset dud. lieu; Jean Gosset, filz Ollivier, dud. lieu; Thomas Corbet, filz Michel, dud. lieu; Robert le Merre, dud. lieu; Julien Becquet, dud. lieu; Robert le Quertier, dud. lieu; Me Pierres Blanchet l'aisney et sa femme, dud. lieu; M. Pierres, son filz, dud. lieu; Raoullet Lecluse, filz Pierres, dud. lieu; Jacques Gosset, filz Ollivier, dud. lieu; Pierres Gosset, son frère, dud. lieu; Guillaume Lecluse, filz Guillaume, dud. lieu; David Lecluse, filz Guillaume, dud. lieu; Jean Lecluse, filz Guillaume, dud. lieu; David Paisant, dud. lieu; Thomas Paisant, dud. lieu; Jullien le Quertier, dud, lieu; Jean Herman, filz Guillaume, dud. lieu; Pierre Rihoy, dud. lieu; Jean Blanchet, filz Jean, dud. lieu; Michel Le Canu, laisney, dud. lieu; Gilles Canu, dud. lieu; Michel Canu, le jeune, dud. lieu; La femme Thomaz Corbet, dud. lieu;

Ollivier Benastre, de *Coutrières;* Francoys de Guelle, dud. lieu; Jean Huc, dud. lieu; Jacques Badin dud. lieu; Charles Le Conte dud. lieu; Guillaume Loamthier [?] dud. lieu; Thomas Badin, dud. lieu; Jean de Muldrac escuyer, Sr de *Coutrières.*

Pierres Bernard de *Camotours;*

Loyse Addes de *Sevilly;* Nicolas Gouville, dud. lieu.

Guillaume Richier, escuyer, sieur de *Ceprisy.*

Pierres le Brun, de *Montpinchon;* Michel Le Brun, dud. lieu. Jacques le Roy, dud. lieu; Guillaume Le Brun,dud. lieu;

Me Pierres Soucquet, de *Quetrevillle;* Jean Soucquet, son filz; Pierres Soucquet son filz; Lambert Bouchard, dud. lieu; Jean Bouchard, dud. lieu; Gamaliel Le Touze dud. lieu; Jean Des Bouillons, dud. lieu; Damoiselle Scolastique Henry, dud. lieu.

La femme de Jean Broc, de *Sancey;* Jaspar Onyn [?], dud. lieu; Guillaume le Comite [?], escuyer, dud. lieu; Pierres Grongneys, dud. lieu; Jean Le Mayne, dud. lieu.

Louis Yvellin, escuyer de *Savigny;* Mathurin le Liepvre, dud. lieu.

Thomaz Lecluse, de *St-Pierres de Coustances;* David, son filz; Nicollas Norellet, dud. lieu; Bernard Boulley, dud. lieu; Francois Vacquelin et sa femme, dud. lieu; Pierres Pymor, dud. lieu.

Isaac Girard, de *Cambernon;* Thomaz Girard, dud. lieu; Isaac Guesnon, dud. lieu.

Guillaume Philippe, de *Grimonville.*

Me Richard Quesnel, de *Montmetin.*

Guillaume d'Heron, de *la Belliere;* Louys Bedouyn, dud. lieu.

Symon le Breton, de *Briqueville-sur-la-Mer;* Jean le Morin, dud. lieu; Guillaume Oger, dud. lieu; Jean Paris, dud. lieu; Jean Etart, dud. lieu; Nicollas Fremig, dud. lieu; Jacqueline, femme dud. Paris, dud. lieu; Pierres Couraye, dud. lieu.

Toussainctz du Val, de *Hocquigny;* Cosme du Val, de Hocquigny.

Guyon de Guelle, de *Chantellon.*

Laurens des Vaulx, de *St-Planchis;* Guillaume des Vaulx, dud. lieu.

François Gaultier, de *St-Ursin;* Thomas Gaultier, dud. lieu; Jean Damin, filz Jean, dud. lieu.

Nicollas Millet, du *Mesindre.*

Jean Jourdan, filz Pierres, de *Gaudrey;* Pierres Nell, dud. lieu; Me Robert de la Mare, dud. lieu; Germain Durville, dud. lieu; Estienne Briens, dud. lieu; Jaques le Moigne, dud. lieu; Leonard Varon, dud. lieu, et sa femme; Jullien le Griton, dud. lieu.

Jean le Muey, du *Loreur;* Jean de Montmetin, dud. lieu; Jean le Gros, dud. lieu.

Damoiselle Catherine de Forcens, mère du seigneur de *Dragueville;* Jhenne, sa fille; Catherine, sa fille; Raoullette Marion, dud. lieu.

Gilles Lucas, du *Mesnil-Garnier;* Abraham Lucas, dud. lieu; Abraham Mallet, dud. lieu; Thomas Briens, dud. lieu; Jean Ponpart (Poupart?), dud. lieu.

Giells Tiercellyn, de *Montagu;* Julien Tircellin, dud. lieu.

Gilles Renouf, de *Beaucoudrey;* Collette, sa femme; Jaques, leur filz.

Pierres le Moussu, de *Chevery;* François Guenier, dud. lieu; Gilles le Blondel, dud. lieu; Jean le Blondel, filz Jean, dud. lieu.

Jean Hynet, filz Jean, du *Chefresne;* Charles Villain, filz Gilles; Jean le Blanc; Jullien le Blanc; Jean du Boys; Metin Hynet; Achilles Villain; Joachin Villain; Noel Villain; Collas Blonet; Louys Villain; Jean le Monnier; Thomaz le Monnier; Metin Villain; Thomaz Villain; Jean Villain; Nicollas Villain; Raoullin Hynet; Gilles Hynet, filz Pierres; Nicollas le Blanc; Raoullin Villain; Francoys Villain; Vincent le Febure; Joachin le Febure; Estienne le Febure; Jean de Bulle; Philippes Raoul; Me Gilles Meslin; Robert Blonet; Francoys Blonet; Gilles Groult; Jean Meslin; Pierres Larsoneur; Raoullin Larsonneur; Pierres Larsonneur; Hedouart Larsonneur; Germain Bessin; Jean Bessin; Jean Castel; Philippes Castel; Gilles Haynerye; Gilles Jouandin; Thomas le Moigne; Gilles le Moigne; Aagee le Moigne; Gilles du Boys; Guillaume Hérault; Jean Bessin, filz Germain; Francois Villain; Nicollas Villain, dict Neufbourg; Gilles Villain; Ezechiaz Villain; Jean le Blanc; Gilles Villain; Nicollas Villain; Raoullin du Boys; Gilles Hynet, et tous les dessusd. de lad. parr. de *Chefresne.*

Gilles la Haye, de *Dangy;* Gilles de Patry; Guillaume Becquet; Robert le Masson; Gilles le Masson; Jean Symon et sa femme; Richard Symon et sa femme; Richard Becquet; Richard Henrye; Nicollas Henrye; Thomaz Bernard; Estienne Bernard; Jean Bernard; Colette, femme de Jean Symon; Gillette, femme de Richard Symon; Marye, femme de Jean Becquet, de laz parr. de *Dangy*, ainsy que les dessusdicts.

Pierres le Bastard, de *Hambye;* Pierres Onfroy; Cristofle Clouet; Robert Havard; Nicollas Hebert; Nicollas Baudry; Jean Blonet; Jean Touze; Jean Lavache; Pierres Lavache; Georges Cloneyt; Louis Callipel; Jean Galleys et tous les dessusd. de laz parr. de *Hambye.*

Thienotte, fille de Nicollas le Noir, du *Mesnil-Herman.*

Robert le Nepveu, de *Moyon;* Jean le Nepveu; Julien Jonet; Jacob Jonet; Gilles le Valloys, bastard; Nicollas Derouet; Gilles Faunel [?] bourgroult [?]; André le Hideur; Jacques Masure; Michelle Masure; Pierre Oygnon; Gilles le Chevallier; Jean Ausouf, cousturier; Germain Voiesin; Me Gilles le Valloys; Me Pierres Hermen; Gilles Richoney; Me Robert le Moussu, tous de ladicte parr. de *Moyon.*

Gilles Picquelin, du *Mesnil au Pac;* Nicollas le Nerserre, dud. lieu.

Jean le Paige, de *Maupertuys;* Richard le Paige, Jean le Moussu, escuyer; Jaques le Moussu, escuyer; Philippes le Moussu, escuyer, de la parr. de *Maupertuys.*

Gilles Bourdon, de *Perly;* Guillaume Villain, filz Chardin; Gilles

Jouandin; Guillaume Alys; Reney Alys; Jean Alys; Chardin Blonet; Jean Castel, filz Jean; Guillaume Coupeaux; Michel Coupeaux; Philippes Raoul, tous de ladicte parroysse de *Perly*.

Gabriel le Tellier, de *Montabot;* Symon Lohyer; Thomaz de Laune; Jean de Laune; Richard le Bonnier; Richard Lohier; Metin le Boutillier; Symon le Boutillier; Thomaz Lohier; Michel Costil; Thomaz Tallebot; Thomaz le Febre; J. Jean; Percival Lohier; Hierome Gendrin; Denis le Bonnier; Julien Lohier; Guillaume Tallebot, et tous les dessusd. de la parr. de *Montabot*.

Jean Roussel, de *Roncey;* Artur Roussel; Gilles Neel; Michel Roussel; Denis Neel; Gilles le Rouyr; Philippes Raoul; Gilles Haymerye et tous les dessusd. de *Roncey*.

Julien Fremont, de *Soulle;* Gilles le Maistre, dud. lieu; Jean le Maistre, dud. lieu; Francois le Me [maistre], dud. lieu.

Me Jean Labey, de *St-Sauveur de Bonfosse;* la femme dud. Labbey; Jaques Labbey; Gilles de Laporte; Thomaz Gosset et sa femme; Nicollas Gosset, filz Thomaz; Jean Gosset, fils Thomaz; Michelle Gosset; Marye Gosset; Pierres le Paige, tous de la parr. de *St-Sauveur de Bonfosse*.

Jean Esnays de *St-Metin de Bonfosse;* Henry Esnays; Gilles Bernard; Thomaz Bernard; Jean Ogier; Jaques Ogier; Guillaume Groualle; Nicollas le Loquier; Gilles le Febure; Jean Esquey, sa femme et leurs enfantz; Jean Ogyer; Jean Besnard, et tous les dessusd. de *St-Metin de Bonfosse*.

Jean Pascha, de *St-Romphere;* Gilles Dohyn, dud. lieu; Richard le Prévost, dud. lieu; Richard du Hamel, escuyer, dud. lieu; Nicollas Gohier et sa femme, dud. lieu; Pierres le Prevost, dud. lieu.

Me Gilles Leduot, de *Tessy;* Jenne sa fille; Jean son filz; Me Nicolle le Valloys; Ollivier le Masurier; Robert Esnouf et sa femme; Me Ollivier Frestel; Raoullin Hebert; Nicollas Frestel; Vincent Estas [?]; Guillaume Buron; Guillaume Borouel; Francois Fannel [?]; Robert Violet; Thomas Viollet; Thomaz du Val, dict du Boys; Marin Piedpot; Leonard Huchon; Gilles Aude (Ande?); Guillaume Hebert; Julien Duval, tous de lad. parr. de *Tessy*.

Thomaz le Gros, de *Cerences;* Jean Boullier, dud. lieu.

Jean le Comete, escuyer, sgr du Tot, de la parr. de *Herengueville;* Jean, le Comete, son filz; Philippes Hardouyn, dud. lieu; Jaques Hardouyn, dud. lieu; Nicollas Mahey, dud. lieu.

Jean Guillard, du *Pontflambart*.

Pierres Hubert, de *St-Denis le Gast;* Jean Hubert, dud. lieu; Mathurin le Moigne, dud. lieu; Michel Malezart, dud. lieu; Gilles le Boutillier, dud. lieu; Jacob le Conte, dud. lieu; Thomaz Aubel, dud. lieu; Gilles le Ber, dud. lieu; Jean le Moigne, dud. lieu; Gilles le Conte, filz Fremyn, dud. lieu; Jean le Sueur et son filz, dud. lieu; Michel Cotterel, dud.

lieu; Michel Roussel, dud. lieu; Pierres le Noir, dud. lieu; Denis le Conte, dud. lieu; Abel Callot, dud. lieu; Jean Roussel, dud. lieu; Guillaume Neel, dud. lieu.

Julien Hommeril, de *Cambernon.*

Bernard le Roy, de *Coustances.*

Ollivier Lucas, de *Chevery.*

Guillaume Guesion?, dict Roussery, de *Cambernon.*

Damoiselle Magdelayne Thesard, vefve du feu seigneur de Ver et à [present] maryée au seigneur de Beaucoudrey de *Tresy* (Tresly?).

Hillayre Dareaulx, de *Cambernon.*

II. — *Roolle des personnes de la Viconté de* [*Coustances*] *qui sont repputtez porter les armes contre la majesté du roy et qui ne se sont reduictz par ce quilz n'ont envoyé attestation du lieu où ils se sont retyrés.*

Jacob le rouge, de *Belval.*

Jean Depiennes, escuyer, de *Briqueville la Blouette.*

Colin Ingouf, de *Blainville.*

Pierres Lenglois, de *St-Nicollas de Coustances.*

Robert le Roy, *du Lorey.*

Jean Hommeril, de *Murrigny;* Abraham Hommeril, dud. lieu; Merchisedec Hommeril, dud. lieu; Guillaume Hommeril, dud. lieu.

Pierres le Ber, d'*Orval.*

Jaques Lecluse, de *Carantilly;* Perrin Huaut, dud. lieu; Jean Guillote, laisney, dud. lieu; Ollivier Guillote, dud. lieu; Pierres Gosset, dud. lieu; Thomaz Helaine, dud. lieu; Colin Helaine, dud. lieu; Guillaume Paisant, dud. lieu; Guillaume Herman, dud. lieu; Sanson Heliart, dud. lieu; Messire Thomaz Lecluse, pbre [prêtre] regnyé; Raoullet Pacary, dud. lieu.

Jehan Addes, de *Sevilly;* Gilles le Brun, dud. lieu, Robert Heliard, dud. lieu.

Pierres Sohier, de *Montpinchon;* Pierres Laisney, dud. lieu; Gilles Larsonneur, dud. lieu; Pierres Adam, dict Pillepoys, dud. lieu.

Jean le Maine, de *Sancey.*

Ursin Huett, de *Coustances.*

Romain le Cappellain, de *Cambernon;* Richard le Cappellain, dud. lieu; François le Cappellain, dud. lieu; Thomaz le Cappellain, dud. lieu; Eustache le Cappellain, dud. lieu; Jean le Cappellain, dud. lieu; Nicollas Girard, dud. lieu; Jean Girard, dict Hurel, de *Cambernon;* David le Roy, dud. lieu; Pierres le Roy, dud. lieu.

Gilles le Monnier, de *Hienville.*

Pierres Darou, de *La Bellière.*

Thomas Manger (Mauger) de *Chantellon;* Pierres Manger (Mauger?), dud. lieu.

Pierres Lengloys, de *Gaudrey;* Mathieu le Prince, dud. lieu; Jean Duval, dud. lieu; Jean Enguerran, dud. lieu; Jean Paris, dud. lieu; Le segond filz de Jaques Briens, dud. lieu; Guillebert le Mignon, dud. lieu; Gilles Briens, dud. lieu.

Denis Enguerran, de *Ver.*

Jean de Pigousse, escuyer, sgr de *Dragueville.*

Gilles Ansouf (ausouf), de *Chevery;* Colin Guernier, de *Chevery.*

Jean Villain, filz Thomaz, du *Chefresne;* Nicollas Villain, son frère; Isaie Villain, filz Colas; Jean du Val, filz Gillet; Raoullin, son frère; Guillaume, son frère; Vallentin Blonet, d'Anaisiere; Jean, son frère; Dauid ou Daniel, son frère; Me Vallentin Blonet, pbre regnyé; Estienne le Febure, et tous les dessusd de la parr. du *Chefresne.*

Me Jean le Febure de *Dangy;* Jean son filz, Jean Becquet, dud. lieu; Jaques Becquet, dud. lieu.

Jullien le Mareschal, de *Hambye;* Antoyne le Mareschal, dud. lieu; les enfantz de Julien Callipel, dud. lieu.

Nicollas Mesurre, de *Soulle;* Marin Couillère, dud. lieu; Jullien Mesurre, dud. lieu; Gilles Hurel, dud. lieu; Pierres Hubert, dud. lieu; Philippes Cannel, dud. lieu; Guillaume Mesindre, dud. lieu.

Guillaume Herman, de *St-Metin de Bonfosse;* Jaques Ogier, dud. lieu.

Nicollas Depierres, de *Cerences;* Ferrault le Gros, de *Cerences;* Jehan le Gros, dud. lieu.

André le Comte, escuyer, dict les Loges de *Herengerville;* Gédéon le Comte, dud. lieu; Gilles le Febure, dud. lieu.

Michel Rouxel, de *St-Denys le Gast;* Jehan le Moyne, filz Jehan, dud. lieu; Georges Clevet, dud. lieu; Pierres le Teuzey, laisney, dud. lieu; Abel le Teuzey.

Isaac de Piennes, escuyer, sgr de *Bricqueville;* toulteffois il avoit envoyé attestation comme il estz à l'isle de Gersey, avec promesse de luy signée ne favoriser les rebelles, et touteffois le bruict a esté qu'il estoit retourné en ce pais et qu'il avoit esté en Poictou.

III. — *Roolle de ceulx de la Viconté de Coustances qui sont repputez estre aux Isles, par les attestations qu'ilz ont envoyé.*

Symon de Pienne, sieur de *Moigneville*, y est décédé.

Pierres le Roy, *du Lorey.*

Me Jean Bonfort, de *Muneville sur la mer.*

Charles de Campront, escuyer, dict St-Ylaire.

Gilles Gaultier, dict Bensserye, de *Tresly*, ministre.

Jean Richier, escuyer, dict la Huetière, de *Ceprisy*.

Jean Broc, dict Seyennerie, de *Sauley*.

Ollivier Yvelin, de *Savigny*.

Nicollas Beauquesne, de *Coustances;* Charles Morice, dict la Criquette, de *Coustances;* Me Jean le Roy, dict le Manoir, de *Coustances*.

Jean Cappellain, dict Rousselière, de *Cambernon;* Jean Girard, filz Julien, dud. lieu; Pierres Girard, son filz.

Jacques du Saucey, escuyer, sieur de *Montchaton*.

Nicollas Couraye, filz Jean, de *Bricqueville sur la mer*.

Christofle Manger (Mauger?), de *Chantellou* (Chantellon?), estant retourney et aprehendey pour ce quil ne s'est voullu réduire, a esté battu de verges par trois jours de marche, la corde au coul, et bany à perpétuité, et ses héritages confisquez.

Georges Tircellin de *Ganerey* [*Gaudrey?*]; Guillaume Briens, dud. lieu; Julien Douillet, dud. lieu; Jaques Briens, dud. lieu; Jean Briens, filz Jacques, dud. lieu; Me Toussainctz le Bonnier (Bouvier?), dud. lieu, ministre; Me Marc le Moigne, dud. lieu, prebstre regnyé.

Martin Blonet, du *Chefresne*.

Jullien Callipel, de *Hambye*.

Bertran Rouxel, de *Roncey*.

Thomas le Maistre, de *Soulle;* Pierre le Maistre, de *Soulle;* Jean Becquet, dud. lieu.

Me Jean Gohier, de *St-Ronphere*.

Jaques le Sueur, de *Tessy*.

Robert Jagault, de *Cerences;* Raoullet Gosselin, dud. lieu;

Michel le Conte, de *St-Denis Le Gast;* touteffois est retourné, et aprehendé, et constituey prison[nier]; s'est reduict et néantmoingz condamné en amende; Raoul le Conte, dud. lieu; François le Sueur, dud. lieu; Guillaume le Conte, dict Fremyn, dud. lieu.

IV. — *Roolle des femmes de la viconté de Coustances qui ne se sont réduictes et ne vont à la messe.*

Charlotte de Beusuville, de *Bricqueville La Blouette*.

Michelle Noel, de *Coustances*.

La femme de Pierres le Roy, du *Lorey;* Margueritte Le Roy; Collecte Le Roy.

La femme de Gilles Hommeril, de *Murrigny*.

La femme de Regné Gautier, de *Tresly*; la femme de Estienne de Venne, de *Tresly*; la femme de Philippes Broutecanes, de ...

La femme de Michel le Vimier [?], de *Carantilly*; la femme de Tous-

sainct Vimier, dud. lieu; la femme de Pierres le Mestre, dud. lieu; la femme de Jean le Clerc, dud. lieu; la femme de P. Guillotte, filz Per [Perrin], dud. lieu; la femme de P. Rihoney, fils Per, dud. lieu ; la femme Perin Huaut, dud. lieu ; la femme de Jehan Herman, dud. lieu; la femme de David Herman, dud. lieu; la femme de Julien Becquet, dud. lieu; la femme de Pe Guillotte, dud. lieu; la femme de Ollivier Guillotte, dud. lieu ; Anne Gosset, dud. lieu ; la femme de Rot le Quertier, dud. lieu; la femme Pierres Gosset, dud. lieu ; Pasquette, vefve de Guillaume Lescluse, dud. lieu ; Anne et Ysabeau, ses filles; la femme Collin Helayne, dud. lieu; Margueritte, vefve de Guillaume le Quertier, dud. lieu; la femme de Jean Blanchet, filz Jean, dud. lieu; la femme de Michel Canu, dud. lieu; la femme de Gilles Canu, dud. lieu; la femme de Pierre le Canu, dud. lieu ; la vefve de Pierres Heliard, dud. lieu ; la femme Raulet Pacary, dud. lieu.

Damoiselle Regnée de Sanson, femme du Sr de *Cerisy*; Françoise Heliard, dud. lieu.

La femme de Pierres Sohier, de *Monpinchon*; leur fille, dud. lieu; la femme Pierres Laisney, dud. lieu.

La femme de Nicollas Beauquesne, de *Coustances* ; la femme de Thomas Lescluse, de *Coustances*.

La femme de Pe le Cappellain, de *Cambernon*; leurs deux filles; la femme de Jaques Gesnon [?], dud. lieu.

La femme de Pierres Eanon [?] de *La Bellière*.

La femme de Christoffle Mangier, de *Chantelon;* Anne et Laurence, leurs filles.

La femme de Gilles Baudry, de *Gaurey* [*Gaudrey ?*]; la femme de Pierre Duval, de *Gaurey ;* la femme de Jean Paine, dud. lieu; la femme de Jacques Briant, dud. lieu; la femme de Gilles Briant, dud. lieu; la mere dud. Briant; la seur dud. Briant.

La femme de Jean le Muey, *du Lorreur*.

La femme de Denis Engueran, de *Ver*.

La femme de Gilles Lucas, du *Mesnilgarnier* ; la femme de Thomas Briant, dud. lieu; la femme de Gilles Tircellin, dud. lieu. de Montagu; Marye et Matine, leurs filles.

Noelle Fauquet, de *Beaucoudrey*.

La femme de Gilles Osouf, de *Chevery*.

La femme de Me Pierre Le Febure, de *Dangy*; Anne, sa fille ; la seur de Jean Becquet, dud. lieu.

La femme de Julien Callipel, de *Hambye*.

Tiennotte le Noir, du *Mesnilherman*.

La femme de Jean Roussel, de *Roncey*; la femme de Denis Neel, dud. lieu; la femme de Bertrand Rouxel, dud. lieu.

La vefve de Guillaume Mesurrey, de *Soules*.

La femme de Jacques le Sueur, de *Tessy*; Judic le Sueur; Marye le Sueur.

... du Chastel de *Cerier* (*Cerences?*) ; la femme de (Morice?) de Pierres, dud. lieu; la femme de Robert Dagaut, dud. lieu; la femme de Philippes Hardouyn, dud. lieu; la femme de Jacques Hardouyn. dud. lieu.

Damoiselle Jacqlyne Le Comte, de *Herengerville*; damoiselle Ursine Le Comte et ses filles, dud. lieu.

La femme de Jean Guislard, du *Pontflambard*.

Pasquette Joignes, de *Sainct-Denis le Gast*; Pasquette, vefve de deff. Thomas le Sueur, dud. lieu; damoiselle Margueritte Martel, femme du sieur de *St-Denis le Gast*.

Les presentz Roolles ont este signez par nous, officiers du Roy au siège de Coustances, et extraictz en toute dilligence sur les procez verbaulx faictz pour l'exécution de l'édict de sa Majesté affin d'estre envoiez à Mons. Sr du Longaulney, suyvant ses lettres du vingt deux^e jour de ce présent moys de novembre, apportez ce jourd'huy xxiiie jour dud. moys mil V^c IIII^xx VIII.

Le Valloys	Le comite [?]	Dubouillon	...Rioux
[av. paraphe]	[avec par.]	[av. par.]	[avec par.]

UN CERTIFICAT DE

MARTHE DOLIER, VEUVE DE CLAUDE BROUSSON,

EN FAVEUR D'ANTOINE CLARION

(25 mars 1700).

Nous disposons de trop peu d'espace pour donner aujourd'hui la suite des *Requêtes* communiquées par M. J.-A. Enschédé. On trouvera (D.-V.) dans le prochain numéro, une partie au moins, de celle que nous avons promise il y a déjà deux mois et qu'on ne pourra lire sans être ému de respect pour ceux qui l'ont écrite.

Voici, en attendant, quelques lignes qui évoquent une fois de plus, la sainte mémoire de Claude Brousson. Nous en devons également le texte et le fac-similé à M. Enschédé, et notre docte collaborateur, M. F.-H. Gagnebin a bien voulu les introduire par la notice qui suit :

ce 25 mars 1700. Marthe dolier veuve du feu
brousson

La vefve de Guillaume Mesurrey, de *Soules*.

La femme de Jacques le Sueur, de *Tessy*; Judic le Sueur; Marye le Sueur.

... du Chastel de *Cerier* (*Cerences?*); la femme de (Morice?) de Pierres, dud. lieu; la femme de Robert Dagaut, dud. lieu; la femme de Philippes Hardouyn, dud. lieu; la femme de Jacques Hardouyn. dud. lieu.

Damoiselle Jacqlyne Le Comte, de *Herengerville*; damoiselle Ursine Le Comte et ses filles, dud. lieu.

La femme de Jean Guislard, du *Pontflambard*.

Pasquette Joignes, de *Sainct-Denis le Gast*; Pasquette, vefve de deff. Thomas le Sueur, dud. lieu; damoiselle Margueritte Martel, femme du sieur de *St-Denis le Gast*.

Les presentz Roolles ont este signez par nous, officiers du Roy au siège de Coustances, et extraictz en toute dilligence sur les procez verbaulx faictz pour l'exécution de l'édict de sa Majesté affin d'estre envoiez à Mons. S[r] du Longaulney, suyvant ses lettres du vingt deux[e] jour de ce présent moys de novembre, apportez ce jourd'huy xxiii[e] jour dud. moys mil V[c]IIII[xx]VIII.

LE VALLOYS	LE COMITE [?]	DUBOUILLON	...RIOUX
[av. paraphe]	[avec par.]	[av. par.]	[avec par.]

UN CERTIFICAT DE

MARTHE DOLIER, VEUVE DE CLAUDE BROUSSON,

EN FAVEUR D'ANTOINE CLARION

(25 mars 1700).

Nous disposons de trop peu d'espace pour donner aujourd'hui la suite des *Requêtes* communiquées par M. J.-A. Enschédé. On trouvera (D.-V.) dans le prochain numéro, une partie au moins, de celle que nous avons promise il y a déjà deux mois et qu'on ne pourra lire sans être ému de respect pour ceux qui l'ont écrite.

Voici, en attendant, quelques lignes qui évoquent une fois de plus, la sainte mémoire de Claude Brousson. Nous en devons également le texte et le fac-similé à M. Enschédé, et notre docte collaborateur, M. F.-H. Gagnebin a bien voulu les introduire par la notice qui suit :

Je Sousignée Certifie connoitre tres particulierement Monsieur Clarion Ministre Réfugié à Lauzanne en Suisse, pour un bon Serviteur de Dieu, plein de zele et de charité envers ses freres; pour lesquels il s'est toujours employé, tant auprés des malades, qu'en toutes autres occa=sions, avec une assiduité singuliere et Edifiante. — il etoit intime ami et unique confident des voyages de feu mon cher et bienheureux mary Mr Brousson, Martyr du St Evangile. il est agé de plus de 50 ans, et n'ayant pû partir avec les autres Ministres de Suisse, pour le Bran=debourg, par la seule consideration d'un fils unique qu'il esperoit tirer des Séminaires de France, il est resté à Lauzanne avec sa femme, depuis le mois de septembre dernier, destituée d'une modique pension qui lui avoit été donnée comme à ses Collégues.

c'est le témoignage que je puis randre au sujet de Monsr Clarion, et que je luy rends icy de tres bon coeur, à la haye ce 25 mars 1700. Martha dolier veuve deu feu brousson

L

L

Su

.

Pic

Phi

I

Le

I

I

Th

sie

I

siè

ve

en

de

xx

Le

[a

M

su

v

q

li

la

te

M

Nous savons assez peu de chose de Marthe Dolier, la seconde et courageuse épouse de Claude Brousson, que celui-ci laissa à La Haye, sous la protection de ses amis, pendant que lui-même rentrait en France, pour y prêcher l'Évangile sous la croix et y rendre témoignage à Jésus-Christ en subissant le martyre, le 4 novembre 1698. Aussi est-ce pour nous une véritable bonne fortune que notre ami M. A.-J. Enschédé ait découvert aux archives de La Haye une pièce intéressante de la main de cette femme éprouvée, qui fait connaître un détail de la vie de son mari, en même temps qu'elle nous permet de modifier en quelque manière le jugement trop défavorable que la *France protestante* (T. IV. c. 390, 2e éd.), porte sur le pasteur Clarion qui en est l'objet.

Cette pièce est un témoignage rendu par Me. Dolier au pasteur Clarion, dans le but d'appuyer une requête que celui-ci adressait de Lausanne aux états-généraux, au commencement de l'année 1700, pour les supplier de lui accorder une pension qui le sortit de la profonde misère dans lequel il était plongé avec sa femme. Antoine Clarion avait été longtemps pasteur à la Calmette, puis à Béziers et il resta dans cette ville pour travailler à la délivrance d'un troisième fils, Daniel, le seul qui lui restât, lequel était retenu dans un séminaire de jésuites en France. C'est ce qui l'empêcha de se joindre aux pasteurs et autres réfugiés qui se rendirent dans le Brandebourg, suivant la pressante invitation de l'électeur; mais c'est aussi ce qui lui fit perdre une modique pension qu'il avait reçue jusqu'alors en Suisse. Malade, dénué de toute ressource, plongé dans une profonde misère, il eut alors l'idée de s'adresser aux états-généraux pour en obtenir quelques secours, et c'est à cette occasion que la veuve de Claude Brousson joignit à sa requête le certificat dont nous reproduisons le fac-similé :

Je soussignée, certifie connoître très particulièrement Monsieur Clarion, ministre réfugié à Lauzanne en Suisse, pour un bon serviteur de Dieu, plein de zèle et de charité envers ses frères; pour lesquels il s'est toujours employé, tant auprès des malades, qu'en toutes autres occasions, avec une assiduité singulière et édifiante. — Il étoit intime ami et unique confident des voyages de feu mon cher et bienheureux mary M. Brousson, martyr du saint Evangile. Il est âgé de plus de cinquante ans, et n'ayant pu partir avec les autres ministres de Suisse pour le Brandebourg, par la seule considération d'un fils unique qu'il espérait tirer des séminaires

de France [1], il est resté à Lausanne avec sa femme, depuis le mois de septembre dernier, destitué d'une modique pension qui lui avoit été donnée comme à ses collègues.

C'est le témoignage que je puis rendre rendre au sujet de M. Clarion, et que je luy rends icy de très bon cœur, à la Haye, ce 25 mars 1700.

MARTHE DOLIER, veuve du sieur BROUSSON.

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE [2]

VII

Aux Archives consistoriales du Temple de la Rédemption. — Les Actes mortuaires d'un Registre de la Chapelle de l'Ambassade de Suède (1679-1749).

Lorsque nous avons commencé, il y a trois mois, avec nos pauvres quelques notes, prises, il y a trente ans, sur des registres anéantis en 1871, cet aperçu rétrospectif qui est devenu, chemin faisant, une étude documentaire assez complète du sujet, nous ignorions que feu Kobler, le sacristain de l'église des Billettes, s'en était occupé naguères et avait publié, en 1883 et 1884, dans le journal *le Témoignage*, plusieurs articles, ensuite réunis en une plaquette

1. Ce fils d'Antoine Clarion, *Daniel* parvint à gagner Genève où il fut consacré au saint Ministère. Il se rendit de là en Hollande et y obtint du Synode, en septembre 1708, la liberté d'exercer ce ministère aux conditions ordinaires. Le 3 mars 1710 il fut élu pasteur-adjoint à Breda et installé le 6 juillet suivant. Le 1er juillet 1712 (et non le 29 juin, comme nous l'avons imprimé dans notre *Sortie de France de Daniel Brousson*, Paris, 1885, in-8, avant d'avoir reçu cette note de M. de Gagnebin), il se fiança à l'hôtel de ville d'Amsterdam avec une nièce du martyr, Marguerite Brousson, de Montpellier. A la mort d'Et. Croizé, en 1717, il devint premier pasteur à Breda. Le 7 décembre 1727 (on ne sait quand mourut Marguerite Brousson dont il n'eut point d'enfant), il se remaria avec Sara Durand, de laquelle il eut sept enfants. Le 22 août 1756 il obtint sa pension de retraite et mourut le 6 août 1772, âgé de plus de quatre-vingt-treize ans. Le deuxième de ses enfants, nommé Antoine, comme son grand-père, fut successivement pasteur à Dordrecht, Utrecht, Delft et Harlem, où il mourut le 22 mai 1803, à l'âge de soixante-treize ans.

2. Voir ci-dessus, pages, 25, 87, 133, 203.

de 24 pages : « Les actes religieux des Protestants à Paris, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. » Notre zélé bibliothécaire, M. Weiss, nous a fait connaître ce petit imprimé, dont les trois quarts sont consacrés aux « Baptêmes » et aux « Mariages », et dont les sept dernières pages seulement traitent des « Inhumations des Protestants luthériens. »

On ne peut que savoir gré à Kobler du goût personnel pour la statistique qui le poussa à travailler ainsi et à dresser son tableau : « L'État civil et les Registres des Actes religieux des Églises Protestantes de Paris », extrait également du *Témoignage* (13 et 20 avril 1878). Malheureusement ce goût n'était pas toujours suffisamment éclairé, et son petit travail est çà et là bien confus et erroné. Il l'a fait, d'abord avec ce que nous avions jadis donné dans ce *Bulletin*, pour le XVIIe siècle (XII, 36), puis surtout, pour le XVIIIe, avec les deux Registres de la Chapelle de Suède et celui de la Chapelle de Danemarck, déposés depuis 1845, en minutes, aux Archives de l'Église de la Confession d'Augsbourg conservées à la Rédemption, et dont des copies ou des traductions conformes avaient été réunies au Dépôt des Actes de l'État civil du Palais de Justice. (Voir la communication que nous avait faite à cet égard M. le pasteur Rod. Cuvier, en 1853, *Bull.* II, 120.) C'est en voulant contrôler les assertions de Kobler, afin de profiter au besoin de ce qu'il pouvait avoir rencontré dans ses recherches, que nous avons aperçu divers détails mal compris, mal appréciés, et diverses inexactitudes.

Il n'y a, en réalité, d'actes de décès que dans un seul des Registres en question, celui de la Chapelle de Suède[1]. On n'en compte que 89, allant : 1° du 19 août 1679 au 26 septembre 1682; 2° sautant du 10 octobre 1699 au 24 juillet 1701 ; 3° du 16 juin 1707 au 20 mai 1710 ; 4° enfin, du 11 nov. 1742 au 10 février 1755. Plusieurs chapelains des Ambassades paraissent, chose fort regrettable, n'avoir pas tenu registre des services funèbres, auxquels ils étaient appelés à prêter le concours de leur ministère religieux. De là, d'énormes lacunes. Il en résulte que Kobler ne cite pas de permis d'inhumation antérieur à celui du 13 juin 1724, concernant « le nommé *Christian*, Saxon de nation, domestique de M. Plexes, gen-

1. On lit au dos : KIRCHEN-BUCH DER CHRISTLICH-LUTHERISCHEN GEMEINE ZU PARIS. ANN. 1679.

tilhomme de la suite de M. l'Envoyé de Danemark », permis trouvé par M. Fr. Waddington dans les papiers Hop, à La Haye, et que nous avions reproduit (III, 598). L'inhumation était autorisée « dans le chantier de mademoiselle de Chancourt, marchande de bois, sis Faubourg Saint-Antoine. » Kobler, en invoquant ce même permis d'inhumer, modifie sans raison les deux noms, et l'on ne voit pas pourquoi il « présume » que l'emplacement de ce chantier était l'endroit désigné, par suite de l'Arrêt du Conseil du 20 juillet 1720, comme Cimetière des Étrangers. Rien ne permettait cette supposition, en principe ni en fait[1].

Avant 1720, il dit que « les aumôniers de l'Ambassade de Suède, les pasteurs Schneider, Bœcker, Treitlinger et Gœtz (1628 à 1713), en inscrivant les actes d'inhumation, désignent, comme lieu de sépulture, *un jardin situé près des Invalides.* » Effectivement, il y a bien *un* acte qui contient cette indication, restée incomplète : c'est le dernier inscrit du XVIIe siècle, à la date du 10 octobre 1699 (nous reviendrons plus loin sur ceux qui précèdent, entre cette dernière date et celle du 19 août 1679). Mais cette mention est *unique*, aucun autre acte inscrit par les pasteurs susnommés ne la répète. L'allégation de Kobler est donc faussée par sa généralisation. Voici cet acte très succinct :

Du 10 *octobre* 1699. — Est mort ici George *Bang* [?] de Nuremberg. Et dans la même nuit, a été porté dans un jardin [laissé en blanc] H. [*Hôtel*] des *Invalides* [*sic* en français].

Tous les actes sont rédigés en langue allemande (sauf certains mots écrits lisiblement en français ou en latin) et la plupart horriblement difficiles à déchiffrer. Nous y avons été aidé, ainsi que pour la traduction, par notre collègue M. le président du consistoire Kuhn et par M. le pasteur Appia, car ce dépouillement exigeait une grande connnaissance de l'allemand et une excessive attention. Nous avons tenu à reproduire ou à noter presque tous ces actes, d'ailleurs fort courts, parce qu'ils sont les seuls ayant aujourd'hui

1. Une pièce manuscrite désignée comme : « Autorisation d'inhumer la nuit *J. Levasseur*, protestant, dans un chantier du Porte-au-Platre. Paris, 1757, 4 pages », a figuré, sous le n° 1349, dans le Catalogue de la librairie Saffroy (Pré Saint-Germain, Seine, 65, Grande rue) au mois de déc. 1886. Quand on s'est présenté pour voir ce document et l'acquérir, il était déja vendu et enlevé.

survécu à tant de vicissitudes et qu'ils contiennent parfois des mentions instructives ou originales. Kobler n'a fait qu'en *indiquer* cinq ou six, sans suivre l'ordre chronologique, chose si importante ici, et assez inexactement.

Les premiers actes venant après celui du 10 octobre 1699 sont ceux-ci :

Du 16 *juin* 1707.— Est mort, à 10 heures du matin, monsieur le Secrétaire royal *Dryander*. Et a été enterré, le soir, entre minuit et une heure, dans un jardin.

Du 15 *août* 1707. — Est mort Christian *Frantsker*, le matin à 8 heures, natif de Lubbisch, Mecklembourg, ancien serviteur des Seigneurs du Mecklembourg. Et a été enterré dans un jardin.

Du 1er *novembre* 1707. — A été enterré dans l'église *Sancti Sulpitii* (*vide De Baptismatis*) l'enfant présenté au saint baptême le 21 octobre, petite-fille du très honoré Jean-Jacques *Jacquenburg*. Que Jésus, qui est monté au ciel et qui reviendra un jour dans sa gloire, veuille la ressusciter joyeusement au dernier jour, unissant son petit corps avec son âme, et introduire dans sa demeure et son héritage céleste. Amen.

Cet acte est fort singulier, et nous ne nous chargeons pas d'expliquer comment une enfant, baptisée le 21 octobre précédent (l'acte se trouve effectivement au renvoi indiqué), par le même ministre qui écrit cet acte-ci, se trouve avoir été enterrée *dans l'Église de Saint-Sulpice*, le 1er novembre suivant; ni comment il se fait que cette inhumation est consignée ainsi dans le registre mortuaire protestant de la Chapelle de Suède, de la main du même ministre. Il y a là une anomalie dont le sens nous échappe. Cela était-il arrivé par suite d'une contrainte majeure ou bien du consentement des parents ? Est-ce un honneur exceptionnel, à raison de la qualité du très honoré J.-J. de Jacquenburg ?... Une enfant n'ayant vécu que quelques jours — *l'espace d'un matin !* — n'est pas une... nouvelle convertie, et d'ailleurs... Impossible de deviner le mot de cette énigme. Mais n'y a-t-il pas quelque chose de bien touchant dans l'acte de foi qui termine cet acte d'état civil et promet à la pauvre petite morte l'union de son petit corps avec son âme, au jour de la résurrection, et la jouissance de l'héritage céleste ? — On était loin

alors des laïcisations (pourtant si nécessaires en droit) de l'état civil des citoyens !

L'acte venant après est du 11 septembre 1708 :

Du 11 *sept.* 1708. — Est mort, en son Sauveur, Jean Gotthard *Brœm*, secrétaire royal du Danemarck à la Cour de France, décédé dans son hôtel, natif de Cophenhagen, âgé d'environ trente-deux ans. Son corps a été porté dans la même nuit, et mis en terre au *cimetière ci-devant des Réformés, au faubourg Saint-Marceau.* Que le Dieu, dont la main miraculeuse, mais bonne, l'a abondamment éprouvé par une longue et douloureuse maladie, veuille lui accorder le repos sous cette terre, et, au jour de la résurrection de Jésus-Christ, lui donner ce qu'il réserve à ceux qui l'ont toujours aimé dans une foi véritable. Amen.

Cet acte est tout particulièrement curieux et intéressant, puisqu'il nous apprend que voilà un enterrement que l'autorité à laissé faire dans un des cimetières qu'avaient à Paris ceux de la R. P. R. sous le régime de l'Édit de Nantes, et qui était fermé depuis la Révocation, c'est-à-dire depuis vingt-trois ans. Etait-ce une faveur faite exceptionnellement à l'Ambassade du Danemarck, dont le défunt était secrétaire ? C'est chose assez vraisemblable.

Du 20 *mai* 1710. — Le 20 mai, à 2 heures après minuit, mourut subitement Anne Catherine, née Hermann, de Berne en Suisse, femme légitime de Jean Frédéric Bruckmann, bijoutier à Paris, natif de Stockholm. Sa dépouille a été enterrée le 21, que Dieu fasse reposer doucement son corps et le ressuscite joyeusement au grand jour et l'introduise dans son royaume céleste.

L'acte suivant, postérieur de trente-six années, a cela de nouveau qu'il nous révèle l'existence, à la date de janvier 1744, d'un cimetière que rien ne nous avait encore fait soupçonner, dit *Cimetière derrière les Capucines, au faubourg Saint-Jacques*, ainsi qu'il est écrit en français. On était pourtant alors sous le régime de l'Arrêt du 20 juillet 1720.

Le 5 de ce mois [janvier 1744] s'endormit au Seigneur, le matin, entre cinq et six heures, le très honoré et très docte monsieur Jean André *Keistlin, advocatus juris* (sic), natif de Strasbourg, lequel, le soir dudit jour, entre onze et douze heures, a été porté au cimetière dit *cimetière derrière les Capucines au faubourg Saint-Jacques* (sic). Que le Seigneur

lui accorde un doux repos dans la terre et une joyeuse résurrection au dernier jour. Amen.

Kobler a, par inadvertance ou faute d'impression, indiqué l'acte sous la date de 1720, et il a eu tort de généraliser l'emploi de ce cimetière, puisqu'un Cimetière des Étrangers protestants était, depuis 1724, comme on l'a vu, établi près de la Porte Saint-Martin. En mentionnant l'acte qui va suivre, il l'a fait aussi d'une manière assez incorrecte, pour l'orthographe d'un nom propre : baron Merckele, au lieu de *Mœrckel* (simple faute typographique peut-être?) Mais il a surtout fait une forte bévue en prenant le Pirée pour un nom d'homme : du mot *Matheseos* (de Mathématiques), il a fait un nom propre et introduit ainsi dans cet acte un nommé *Matheseos* qu'il désigne comme une autre victime du même incendie!

Le 18 *février* 1744, M. J. Welin, né à [*en blanc*], et professeur de Mathématiques à Abo, ayant perdu la vie d'une manière lamentable dans un incendie survenu à une maison de la rue des Petits-Champs, avec encore six autres personnes, dont les corps, après l'extinction du feu, furent retrouvés, mais entièrement méconnaissables, ont été tous ensemble inhumés au *Cimetière des Innocents* [*sic*]. Que le Seigneur soit miséricordieux à sa pauvre âme et le réunisse un jour au nombre de ses enfants! Amen.

Dans ce même sinistre, le baron *de Merckel*, S. T. [*blanc*], natif de Ratisbonne, perdit aussi la vie. Que Jésus soit son sauveur et son intercesseur, et garde son âme immortelle jusqu'à son jour. Amen.

Voilà donc des inhumations d'Étrangers protestants faites accidentellement au Cimetière catholique des Innocents. On n'avait pas pu reconnaître les cadavres carbonisés. C'était bien le cas de dire, plus charitablement que le trop fameux saint Dominique, que Dieu saurait reconnaître les siens.

Abo, où Welin était professeur de Mathématiques (*Mathescos*), était alors la capitale de la Finlande[1]. En vient-il aujourd'hui beaucoup à Paris, des professeurs de ce pays-là?

Le 5 de ce mois [*février* 1745], est mort d'une fièvre pernicieuse Melchior *Oberhansz*, natif de Marbach dans le Wurtemberg, cordonnier de son métier. Et, le lendemain au soir, 6 dudit mois, a été enterré dans le *Cimetière des Étrangers, près la Porte Saint-Martin*. Que Dieu lui ac-

1. L'Université y avait éte fondée en 1640. Détruite en 1827 par un incendie, elle a été transférée à Helsingfors, devenu en 1812 la nouvelle capitale de la Finlande.

corde le doux repos jusqu'au jour de la résurrection et le réunisse au petit troupeau de ses justes. Amen.

Voilà donc un acte qui mentionne enfin notre Cimetière de la Porte Saint-Martin.

L'an 1748, le 19 avril, au matin, dans la paix de son Sauveur Jésus-Christ et après une longue maladie supportée patiemment, est décédée la très honorée de son vivant et très noble madame Ursule *Jackson*, femme légitime de Michel Bermingham, chirurgien juré des villes de Londres et de Paris, native de Londres en Anglerre. Et le lendemain, a été inhumée *dans un jardin près de la Porte de Gaillon*. Que le Seigneur la console, après tant de douleurs, et qu'il la mette au nombre de ses élus. Amen [1].

Ici, c'est une désignation spéciale d'un « jardin, près de la Porte de Gaillon ». L'inhumation des étrangers dans le Cimetière affecté à leur sépulture n'était donc pas obligatoire.

Du 29 janvier 1751. — Mourut dans le Seigneur noble Joseph Lœfter, de Bouxwiller, sous-directeur de l'Imprimerie royale. Et a été enseveli la nuit suivante, au cimetière ordinaire.

Du 14 février 1752. — Mourut dans sa maison, rue Michel-Lecomte, très noble Jean Daniel Kornmann, ci-devant *advocatus generalis* (sic) du Grand Conseil de la ville de Strasbourg, et Grand-Juge actuel de la Garde Royale Suisse en France. Enterré le jour suivant.

Accessoirement à tout ce qui précède, il nous semble à propos de joindre ici les quelques actes mortuaires, antérieurs à celui du 10 octobre 1699, ci-dessus transcrit, lesquels commençent la partie du registre de la Chapelle de Suède réservée à cette matière.

Nous ne sommes plus au XVIII[e], mais à la fin du XVII[e] siècle, même quelques années *avant* la Révocation de l'Édit de Nantes, puisque le premier acte inscrit est du 19 août 1679. Quoique l'Édit du 22 octobre 1685 ne touchât en rien les Étrangers protestants, quant au régime sous lequel ils vivaient en France, il est clair qu'ils en durent éprouver un sensible déplaisir, et qu'ils s'en trouvèrent plus ou moins gênés, dans leurs rapports avec leurs malheureux coreligionnaires opprimés, et aussi dans l'usage qu'ils faisaient occasionnellement des

1. Le nom écrit dans cet acte et bien *Bermingham*, et nom Birmingham, comme l'a imprimé Kobler.

temples et surtout des cimetières de ceux de la R. P. R., désormais supprimés.

Le premier acte nous montre qu'en effet, à la date du 20 août 1679, un noble seigneur de Franconie avait encore reçu la sépulture évangélique au *Cimetière de la rue des Saints-Pères, en face de la Charité.* Détail très intéressant pour nous.

Il est probable qu'il en fut de même pour les inhumations enregistrées dans les actes suivants, du 27 août 1679 au 26 septembre 1682. Nous nous bornerons à les mentionner ici par la date et le nom du défunt, lorsqu'ils se ressemblent entre eux et n'offrent rien de remarquable. — Il y a une regrettable lacune de dix-sept années, du 26 sept. 1682 au 10 octobre 1699, où se trouve l'acte que nous avons déjà rapporté plus haut, isolément, parce qu'ils nous fournissait l'indication d'un « jardin près l'Hôtel des Invalides ». Puis les actes se succèdent jusqu'au 24 juillet 1701, et ensuite du 16 juin 1707 au 20 mai 1710.

A la fin de beaucoup de ces actes, se trouve indiqué ou même transcrit le passage des Écritures ayant servi de texte au discours prononcé par le chapelain lors de l'enterrement. Nous en rapportons quelques spécimens topiques.

L'an 1679, *le* 19 *août*, est mort très noble monsieur Jean Christophe de *Kreilsheim*, natif de Franconie, seigneur de Rugland, de Dam et de Marstein. Et a été enterré dans le lieu de sépulture évangélique qui se trouve *rue Saint-Père, en face de la Charité* (sic). L'enterrement a eu lieu le 20 août. Le texte du sermon funèbre a été pris du Psaume XC, verset 12.

27 *août* 1679. — Christianus *Pauli*, natif de Copenhague, *Gouverneur* (sic) des très nobles [*laissé en blanc*]. Son père était Simon Pauli, médecin particulier de Leurs Majestés Royales de Danemarck. Le texte : Philipp., III, 20, 21.

12 *septembre* 1679. — Un compagnon tailleur de Copenhague. (Pas de nom.)

Le 19 *septembre* [1679], la veille du 16e dimanche après la Trinité, monsieur Frédéric *Born*, de Leipsig, fils d'un noble négociant, qui cinq fois avait parcouru la France et l'Italie, et qui venait d'arriver pour la sixième fois à Paris. Le sermon prêché à son enterrement avait pour texte : Luc, VII, 12 à 15.

2 *octobre* 1679. — Gaspard *Brockmann*, de Copenhague.

5 *octobre* 1679. — Jean-Charles *Strom*, *LL. Studiosus* (sic), natif de Strasbourg.

Notons ici un fait assez original. Le texte choisi pour le discours funèbre fut tiré du Psaume XC, verset 6 : *Comme un torrent...*

Ces trois derniers mots se disent en allemand : *wie ein Strom.* En sorte que, outre l'application religieuse de ce beau verset à la vie de tous les mortels et à celle du défunt, il y eut là un jeu de mots sur son nom : *Strom.* (L'Église Romaine n'en a-t-elle pas prêté un semblable, et bien autrement singulier, à Celui qui a dit à l'apôtre Pierre : « Tu es *Pierre*, et sur cette *pierre* », etc? On sait le reste, et les prétentions séculaires fondées sur ce calembourg dur à digérer.)

Les deux LL signifient évidemment *Litterarum Studiosus*, étudiant ès lettres.

Le 22 *octobre* 1679. — Le soir, après 6 h., monsieur le chevalier de l'Empire Romain Burckhard Abert, chevalier de *Cornburg*, seigneur de Kalbensteinberg et Harlach. Il avait, de son vivant, choisi lui-même pour texte funèbre : Rom. III, 22.

Le 3 *novembre* 1679. — Le noble monsieur Leibzelter. Texte : I, Cor. 15, 35, 49.

Le 6 *novembre* 1679. — Jean-Philippe *Eisen*, de Strasbourg, et Franz *Ruloffson*, compagnon tailleur de Hambourg.

Dimanche des Rameaux 1680. — Maître Frédéric *Focke*, de la Frise Orientale, tailleur de la *Garde-Robbe du Roy* (*Sic*). Texte du discours mortuaire : Ps. XC, v. 11.

16 *mars* 1680. — Gabriel *Reintz*, confiseur, d'Augsbourg, enterré à la Charité (*sic*).

7 *mars* 1680. — Georg Friederich *Langroethiger*, de Strasbourg.

Ce qui termine cet acte est particulièrement touchant : « Le texte du discours mortuaire fut tiré de la deuxième épitre à Timothée, v. 4 : *J'ai combattu le bon combat.* Il avait été désiré par le défunt lui-même, parce que son père avait eu ce même texte à son enterrement.

9 *septembre* 1680. — M. Christophe *de Kursbock*, de la Vieille Marche de Lange Majode (?? ou Havel)

Dernier décembre 1680. — M. le très noble Rittmeister (chef d'escadron), Jean *Reuter*, natif de Suède, seigneur de Oshammer et de Arndelen.

[ ] Michel *Wolff*, de Stockolm, *gouverneur* (chez M. le baron Horn), enterré en présence de beaucoup de messieurs et d'amis, en particulier de ses compatriotes, silencieusement et sans cérémonies (*Textuel*).

Il s'agit probablement ici d'un cas de mort volontaire, à moins que le défunt n'eût prescrit un enterrement *sans phrase*. — Nous assistions, à titre d'ami, il y a trois ans, à Passy, aux obsèques d'un éminent coreligionnaire danois, le général de Rassloff, ancien ministre de la guerre à Copenhague et ambassadeur du Danemark aux États-Unis, allié aux familles de Coninck et Monod, ami chaleureux de la France où il était venu se reposer et mourir. Il avait expressément voulu que rien ne fût prononcé à son enterrement, pas même son nom, rien hors la lecture de textes scripturaires.

28 *octobre* 1681. — Très honorable baron, monsieur Charles *Kurck*, seigneur de Laimele, seigneur de Braben Usterbus, dont le seigneur père a été conseiller militaire et royal de S. M. le Roi de Suède et gouverneur des domaines royaux de la Reine Christine. Texte funèbre, Sal. XII, 1.

Du 9 *août* 1682. — Noble sieur Maurice de *Closter*, baron de Doram, Heysum et Baerensum.

Du 26 *septembre* 1682. — Noble, ferme et très savant sieur Georg Zaccharius *Hilten*, gouverneur de très noble seigneur comte de Klyss.

Du 4 *janvier* 1700. — Est mort, d'une blessure à la tête, monsieur Raumburger, *licentiatus medicinœ* (*sic*) de Francfort-sur-le-Mein. Et a été enterré, dans la nuit du 5 janvier, au lieu susdit.

Du 13 *octobre* 1700. — Jean Christophe *Seidmann*.

Du 16 *juin* 1701. — Jean, chevalier *Weidmann*.

Du 4 *juillet* 1701. — Très honoré monsieur *Adolphe Alexander*, de Wartenssleben.

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

A. JOUBERT. — ÉTUDE SUR LES MISÈRES AUX XVe ET XVIe SIÈCLES, Angers-Paris, 1886, 366 p. in-8o. — UNE FAMILLE DE SEIGNEURS CALVINISTES DU HAUT-ANJOU : LES CHIVRÉ. *Marquis de la Barre de Biernée.* Nantes-Paris, 1887, 234 p. in-8o.

Le premier de ces deux nouveaux volumes de M. Joubert doit donner une idée de ce que les Angevins eurent à souffrir, notamment à l'époque des guerres de religion. Et les couleurs les plus sombres de ce sombre tableau se trouvent dans une esquisse biographique de René de la Rouvraye, le principal capitaine huguenot dans ces contrées, de 1562 à 1572. Le surnom de Diable de Bressault qu'on lui donnait au XVIe siècle, laissait assez entendre qu'il était considéré comme un soldat particulièrement redoutable, mais M. J. nous le peint comme un véritable monstre, qui, « après avoir mutilé un chanoine, faisait cuire ses chairs, le força à les manger pour lui ouvrir ensuite le ventre,... se promenait généralement avec une chaîne d'oreilles en forme de baudrier », etc., etc. — Nous en passons et des meilleures. — Malheureusement pour M. Joubert, les autoriiés plus que douteuses sur lesquelles il s'appuie, se contredisent mutuellement[1], et sont formellement démenties par un document capital dont il a transcrit le texte parmi les pièces justificatives de son volume (page 335). Ce document, c'est la sentence à la suite de laquelle de la Rouvraye eut la tête tranchée le 8 novembre 1572 sur la place du Pilori à Angers. Il est bien évident que les juges qui s'empressèrent de condamner le coupable ne négligèrent rien de ce qui pouvait contribuer à justifier leur jugement. Or parmi les considérants très détaillés de cette sentence on ne trouve rien, absolument rien qui ne pût être reproché *à n'importe quel capitaine ou soldat de cette époque*. Le chapitre du Mans qui demandait à être indemnisé du pillage de Saint-Julien est même débouté de sa demande « en consi-

1. Ainsi à la page 157 un contemporain affirme que Bressault ne tua personne; Page 158, M. J. n'hésite pas à raconter d'après Le Hardy (*Hist. du prot. en Normandie*) que la Rouvraye assassinait les prêtres avec des raffinements de cruauté, en Normandie, mais il est obligé d'avouer (p. 163) qu'on ne ne sait pas s'il s'est rendu dans cette province, etc.

dération des édits de pacification ». Nous renvoyons donc à ceux qui les ont complaisamment *prêtées* à Bressault, parce qu'il était huguenot, les atrocités que M. Joubert a recueillies avec tant de sollicitude. Il nous permettra bien ces mots *parce qu'il était huguenot*, lui qui écrit, page 167, que « *ces crimes étaient familiers aux réformés* » et nous renvoie pour cette charitable affirmation à Henri Martin, lequel imprime, au contraire, que le fait (attribué à Briquemault) de porter un collier d'oreilles de prêtres, *paraît controuvé*. Il y aurait bien d'autres remarques à faire, par exemple sur La Renaudie « *ins trument des ministres protestants* » (p. 148) alors qu'il est établi que le principal de ces ministres, Calvin, désapprouva formellement la conjuration d'Amboise ; sur l'enquête relative au pillage de l'abbaye de Roë, qui fut faite vingt-cinq ans après l'évènement, sans débat contradictoire, ce qui n'empêche pas M. Joubert de la citer comme entièrement digne de foi ; sur ce qu'il dit ailleurs, page 239, des prétendus sorciers, « redoutables personnages » qu'on avait raison de « livrer à l'inquisition ». Que M. Joubert lise l'étude consacrée par M. Duverger aux Vaudois d'Arras auxquels il nous renvoie, et il comprendra qu'on se demande qui étaient les plus « redoutables », de ces malheureux Vaudois, ou des inquisiteurs qui les exterminèrent après les avoir torturés !

Mais nous aimons mieux recommander l'étude consacrée par notre auteur aux *Chivre*. Bien qu'il préfère, ce que nous trouvons fort naturel, ceux des membres de cette famille qui restèrent ou redevinrent catholiques, à ceux qui embrassèrent la réforme ou y persévérèrent, il ne blâme pas expressément ces derniers et ne leur prête pas des motifs peu honorables. Il va même jusqu'à reconnaître que la procédure suivie en 1665 pour faire supprimer le culte qui se célébrait au château des Aunais-Barrés près Château-Gontier, est discutable (p. 61). Cette monographie. accompagnée de nombreuses pièces justificatives [1], sera consultée avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux destinées du protestantisme dans le Haut-Anjou. Il y a notamment des détails précieux sur les lieux de culte protestants, notes

1. Extraits des procès-verbaux des synodes de l'Anjou (1599-1609) pièces relatives aux poursuites dirigées contre la marquise de la Barre, les seigneurs de la Touche-Moreau, de la Faucille et des Aunais. contre l'exercice de la R. P. R. au lieu du Plessis-Bourel (1670), etc.

auxquelles sept héliogravures représentant les divers châteaux des Chivré ou familles alliées où se trouvaient quelques-uns de ces lieux de culte, donnent encore plus de prix. La seule critique que nous nous permettrons, est littéraire, bien plus qu'historique. Les documents, au lieu d'être mis en œuvre, *utilisés* pour la narration, sont simplement juxtaposés et reliés entre eux, ce qui nuit grandement au charme de la lecture. Un épisode mélancolique traverse le récit, celui qui raconte la mort prématurée, le 30 mai 1599, à treize ans, de la fille du premier membre de cette famille, Jacques II du nom, qui embrassa la Réforme et épousa Cécile du Monceau, dame d'honneur de Catherine de Bourbon. Elle s'appelait Catherine comme la sœur de Henri IV qui fut sa marraine et composa des vers touchants pour son mausolée. N. W.

DERNIER SUPPLÉMENT A LA REVUE DES TRAVAUX PROVOQUÉS PAR LE DEUX CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA RÉVOCATION

Serons-nous complet? Nous n'osons l'affirmer, bien que nous n'ayons rien négligé pour l'être. Dans tous les cas, nous sommes décidés à ne plus ajouter de supplément aux trois ou quatre articles déjà parus sur ce sujet (*Bulletin* XXXIV, 1885, p. 422,501,609; XXXV, 1886, p. 182,565).

*
* *

Nous n'avons eu connaissance que tout récemment de sept pages intéressantes consacrées à la *Révocation de l'Édit de Nantes dans le diocèse de* **Luçon**, en tête d'une brochure de 118 p. in 8°, intitulée *Archives de l'évêché de Luçon* et publiée en 1885 par le P. Ingold, prêtre de l'Oratoire (Paris, Poussielgue). On trouvera là un certain nombre de lettres échangées entre le P. La Chaise, le cardinal Le Camus et Henri de Barillon, évêque de Luçon, entre les années 1682 et 1686. Ce dernier parcourait dès 1682 les paroisses de son diocèse où se trouvaient des protestants et en convertissait 500 sans le secours des missionnaires bottés qu'il paraît avoir redoutés. Puis il obtenait la démolition de plusieurs temples et la reconstruction de l'église de Mouilleron. En 1684 il parvenait à faire tomber le dernier temple de son diocèse, celui de Pouzauges. Le 13 déc. 1685 il recevait du Roy 12050 livres pour « réparation des églises de son diocèse », mais l'œuvre n'était pas terminée puisque les dragons furent employés et que l'évêque se plaignait du caractère superficiel des conversions. Il en était de même à **Grenoble** d'où Le Camus lui écrivait le 16 décembre 1685 :

... Les femmes ont paru beaucoup plus attachées à leur religion que les hommes... Leurs pseaulmes, les gloses de leurs bibles et les livres de leurs ministres les fortifient et on ne voit pas le moien de les leur oster, on nous en a promis icy mais on ne nous en a point envoié pour substituer en la place des leurs[1]. Ils font de petites assemblées secrètes où ils lisent quelque chapitre de leurs bibles, leurs prières et ensuite le plus habile leur fait quelque entretien, en un mot, comme ils fesoient en la naissance de l'hérésie. Ils ont un éloignement insurmontable du service en langue inconnue, de nos cérémonies. J'ai envoyé des missionnaires, ils ne peuvent goûter les religieux, les autres ont fait très peu de fruict[2] et j'ai été obligé d'aller partout pour remettre leur esprit et les radoucir, mais comme on ne peut pas être partout, ce qu'on croit faire est gasté en trois jours. — J'ai remarqué que faisant des prières françaises, des lectures des épistres et évangiles, et des explications sur ces lectures, on les attire à l'église; en parlant beaucoup de la conversion du cœur et des autres préparations nécessaires à la pénitence et à la communion, de la corruption et de la faiblesse de l'homme, de la puissance de la grâce, de l'efficace et de l'application des mérites de J.-C., on s'ouvre un chemin à leur faire goûter les autres vérités de la religion. La communion sous les deux espèces est le comble de leurs désirs, mais on ne peut rien sur cela sans le secours de Rome.

Cette lettre n'est-elle pas un témoignage indirect et précieux, rendu par ce prélat à la piété des hérétiques en même temps qu'au caractère nettement évangélique de leur religion?

*
* *

Le livre de M. H. de France, **les Montalbanais et le Refuge** (Montauban 1887, 555 p. in-8), était annoncé déjà en 1885, et, plus heureux que d'autres, il a pu paraître tout récemment. S'il y a, en effet, plaisir à faire des recherches dans le passé de notre peuple protestant, il y en a beaucoup moins à affronter un public restreint dont l'intérêt est bien inférieur à celui des auteurs. Il n'en faut que plus chaudement remercier ceux qui, comme M. de France, ne redoutent ni le travail, ni le succès d'estime prévu pour ce genre de publications. Rien n'est plus difficile que d'être clair, exact et à peu près complet, dans un recueil de courtes notices biographiques dont le plus souvent, *tous les éléments sont inédits*. Un Montalbanais seul, connaissant à fond l'état civil ancien et moderne de sa ville natale, pouvait entreprendre et mener à bien un ensemble de recherches aussi délicates. Quiconque s'intéresse au refuge, ou à l'histoire de nos familles françaises protestantes, devra recourir à ce dictionnaire. Et nous voulons espérer que tout Montalbanais attaché à sa patrie et à l'évangile se sera hâté de se le procurer. Quand on songe qu'il y a ici plus de mille *noms de famille* représentant plusieurs milliers de réfugiés pour une seule ville, non des moins importantes, il est vrai, on est tenté de prendre en pitié ceux qui affectent de parler légèrement des pertes imposées à notre patrie par la Révocation. Que serait-ce si l'on parvenait à dresser ce si-

1. Comp. *Bulletin*, XXXIV (1885), p. 456.
2. Voy. *Ibid.*, p. 592.

nistre inventaire pour chacune des mille à douze cents agglomérations protestantes qui existaient en France dans la deuxième moitié du XVIII[e] siècle!

*
* *

Le *Bulletin* a annoncé et analysé dès son apparition (n[os] du 15 sept., 15 oct. 1885) la remarquable **Histoire des réfugiés huguenots en Amérique** du D[r] Ch.-W. Baird, à laquelle la mort prématurée de son auteur donne encore plus de prix. On sait, en effet, qu'elle devait être suivie de deux autres parties qu'il faudra sans doute attendre longtemps, maintenant que l'historien le plus capable de les écrire a été retiré de ce monde.

MM. Meyer et de Richemond dont il convient de louer la traduction à la fois fidèle et française que la Société des livres religieux de Toulouse vient de publier[1], ont heureusement pu profiter des additions et corrections destinées par feu M. Ch.-W. Baird à la deuxième édition anglaise de son livre. Il suffit de le parcourir pour remarquer que s'il abonde en détails attestant une érudition étendue, il est en même temps écrit d'une plume élégante et facile. Nous sommes donc persuadé qu'il trouvera et retiendra sans peine les lecteurs auxquels il s'adresse.

*
* *

C'est ici le lieu de parler encore des **Synodes du désert**[2] de M. E. Hugues, dont le tome III et dernier, accompagné d'un fort supplément au tome I[er] et illustré avec plus de profusion encore que ses deux aînés, vient de sortir de presse. Ce recueil, publié « à la mémoire des héros inconnus, qui ont lutté, qui ont souffert et qui sont morts obscurément pour la liberté », est devenu un véritable monument. L'exécution dépasse de tout point les promesses du prospectus lancé le 1[er] mai 1885. Celui-ci ne prévoyait que 1600 pages; il en a été imprimé près de 1800, en y comprenant le morceau d'histoire qui sert d'introduction et une table des noms propres, de plus de 50 pages, à la fin du troisième volume. Le prospectus ne parlait que de notes ajoutées au texte; l'auteur y a ajouté, sous forme de suppléments, le texte inédit et fort curieux d'une discipline du désert, une étude sur les méreaux du XVIII[e] siècle, etc. Enfin il ne nous avait pas promis d'illustrations : or, ces trois volumes en renferment plus de trente qui servent de commentaire en même temps que d'ornement au texte. Elles sont si bien exécutées qu'elles tiennent presque lieu des originaux. Nous avons surtout admiré les portraits de Brousson, P. Rabaut et Rabaut Saint-Étienne, ainsi que les planches qui reproduisent des fragment de manuscrits des synodes, les méreaux du XVIII[e] siècle, et les médailles de la Révocation. Quel dommage que M. Hugues n'ait pu retrouver le portrait d'A. Court! On sait seulement qu'il ressemblait fort à Saurin. Mais on aimerait pouvoir contempler ses traits,

1. Toulouse, 1886, 632 pages in-8°, gravures.
2. Papier de Hollande et gravures, 3 vol. grand in-8° de 1800 p. Prix : 150 francs.

y distinguer quelque chose de sa foi nette et ferme, de son esprit d'ordre, de l'intelligence si sûre qu'il avait des nécessités d'une situation périlleuse entre toutes. Ces qualités ressortent, en effet, avec une clarté particulière de cet ensemble formidable de délibérations et de règlements qu'il inspira et dirigea pendant tant d'années et dont il sut communiquer l'esprit à ses collaborateurs et continuateurs.

Car, si A. Court n'a pas créé l'Église du désert, dont C. Brousson a été, par excellence, l'apôtre « au milieu des gentils », c'est bien lui qui en a fait un corps solide, « bien lié dans toutes ses parties », ayant conscience de sa force, de son idéal et de sa destinée. Un des principaux services que rendra cette collection de procès-verbaux sera de révéler la sagesse, la clairvoyance, la fidélité, le nombre relativement grand des élèves, collaborateurs et continuateurs de Court; de montrer ensuite ce que peuvent la foi, l'abnégation, le travail obscur et persévérant, pour tirer la vie de la mort, l'ordre du chaos, au milieu d'un peuple réduit en poussière, caché, aussi accablé par son apostasie que par une persécution sans grandeur et sans relâche, dans une nation trente ou quarante fois plus grande que lui. — Il faut avoir le cœur plus dur que ses bourreaux pour ne pas éprouver un sentiment de gratitude et de vénération à l'égard de ceux qui ont ainsi relevé les murs de l'édifice qui nous abrite. Et le temps viendra sûrement où justice leur sera rendue, non seulement par quelques rares chercheurs ou historiens, mais par notre peuple protestant tout entier. Ce temps n'est pas encore venu, en effet. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur la modeste liste de 116 souscripteurs qui occupe la troisième page de la couverture du supplément au tome I[er] des *Synodes*. Que M. Hugues et ceux qui font la même expérience qu'il vient de faire, ne s'étonnent pas trop. S'il a fallu plus d'un siècle pour que nous puissions apprécier à leur juste valeur des hommes comme A. Court, P. Rabaut et Rabaut Saint-Etienne, que leurs contemporains firent mourir en exil ou sur l'échafaud révolutionnaire, il faut bien quelques années de plus pour que notre public s'éprenne de ce qu'il ne connaît que très imparfaitement.

* * *

Il nous reste à relever, outre les publications de l'étranger, les articles de journaux ou de revues parus l'année dernière ou au commencement de celle-ci, et qui sont comme le prolongement du mouvement historique inauguré en 1885.

* * *

Le *Foyer protestant* (1[er] mai 1886) nous raconte comment **Marie Viala** fut traînée sur la claie et jetée au bauri (précipice) de Bernadent, le 5 octobre 1699, pour être retournée aux assemblées après avoir abjuré des lèvres, et avoir déclaré à M. Ferrety, lieutenant du juge, qu'elle voulait mourir dans la R. P. R. — Après Mme de Maintenon, M. Charles Pradel nous fait mieux connaître le négociateur protestant sous Louis XIII, **Jean de Bouffard-Madiane**

(1597-1674, *Mémoires de l'Académie de Toulouse* 1886, 24 p.), qui a laissé d'importants mémoires encore inédits, et se distingua par sa patience, son amour du bien et de la paix. — Les *Mémoires de l'Académie de Montpellier* de la même année (1886) ont imprimé un travail considérable (50 p. in-4°) de M. Ph. Corbière, sur l'**organisation politique du parti protestant en** 1573. On sait que les origines de cette organisation qu'on a tant reprochée à nos pères, et qui leur fut imposée par la politique déloyale dont la Saint-Barthélemy fut à la fois le couronnement et l'expression la plus catégorique, sont extrêmement obscures. Aidé du manuscrit d'un calviniste de Millau dont il a donné ici même de fort curieux extraits (*Bulletin* XXXV, 1886, 496, 544), M. Corbière raconte en détail les nombreuses assemblées dans lesquelles cette organisation célèbre fut peu à peu élaborée. C'est une préface indispensable au travail de M. Anquez sur le même sujet. — Dans la *Constitution* d'Agen (8 et 9 avril 1886), M. Jules Calas a décrit la persécution religieuse à **Saint-Gayraud** qui était entièrement protestant en 1675. — Le *Protestant* **Béarnais** continue à publier des notes et documents intéressants pour l'histoire religieuse de cette province. Nous n'en ferons pas l'énumération, presque chaque numéro des années 1886 et 1887 en renfermant un ou plusieurs.

*
* *

Le *Huguenot de la Dordogne* nous a donné (1er octobre 1886) la description, par M. P. Morize, d'une assemblée tenue le 21 février 1745 au pré du **Fauga**, près de Sainte-Foy, qui fait partie aujourd'hui de la colonie pénitentiaire de cette ville, après avoir appartenu à la famille du Marchet. Cette assemblée, présidée par le pasteur du désert Olivier-Jean Loire, provoqua des poursuites contre MM. Lajonie-Jarnac, Meynac aîné, Moumond père, Mlle Lacan, MM. du Marchet, Dupuy-Lagarde, Bricheau de Credy, Rivoire, Yot et Laterrasse. Ces protestants ne furent relâchés, le 12 mars 1745, qu'après avoir promis de ne plus organiser d'assemblées. — Le *Bulletin évangélique de l'Ouest* (6 nov. 1886) renferme le texte d'une requête adressée vers 1760 à Monseigneur le maréchal de Senectère, par les protestants de la **Saintonge et de l'Angoumois** dont il venait de faire démolir plusieurs maisons d'oraison après avoir toléré qu'ils s'y assemblassent régulièrement le dimanche. Notre *Bulletin* (XXVII, 66) avait déjà publié une requête en vers, adressée au même gouverneur de la Saintonge, de l'Aunis et du Poitou, et qui semble se rapporter au même sujet.

*
* *

Les *Annales de la Congrégation de la Mission* (tome L, n° 4, 1885; t. LI, nos 1, 2, 1886) nous apprennent qu'en 1707, il ne restait plus à **Rochefort** que 40 familles huguenotes; il y avait eu plus de 600 abjurations dans les trois premières années du séjour des missionnaires; on peut deviner les moyens employés pour atteindre un pareil résultat lorsqu'on découvre que Guillaume Chotier, curé de Rochefort, fut deux fois blâmé par Pontchartrain pour « excès

de zèle ». — Le compte rendu des *Séances de l'Académie de la Rochelle* (imprimerie Siret, 1885, in-8°) renferme le récit, par Gentelot, d'un guet-apens tendu au pasteur du désert, **Gibert**, et, sous le titre de La Rochelle d'outre-mer, la liste des réfugiés huguenots de **New-Rochelle** aux États-Unis. — Après nous avoir donné l'acte de naissance du chroniqueur **Amos Barbot** (9 nov. 1568, fils de Jehan Barbot et Mathurine Bruneau, 1886, p. 260), la *Revue de Saintonge et d'Aunis* (ancien *Bulletin de la société des Archives*, etc.) cite trente-cinq abjurations reçues à **Saint-Georges d'Oleron** de 1679 à 1766 (1er avril 1887, p. 127). — Enfin, M. de Richemond a communiqué au *Christianisme au* XIXe *siècle* (29 juillet 1886) l'inventaire des papiers qui ont appartenu à **François Gobinaud, dit Bazel**, pasteur du désert en Poitou, de 1775 à 1791. Ces papiers dont M. de R. parle aussi dans la *Revue poitevine et saintongeaise* (nos 34-35) ont été déposés aux archives du consistoire de Melle.

*
* *

Dans l'*Église libre* des 11 et 18 juin 1886, M. C. Pascal a décrit la lecture de l'avertissement pastoral dans le temple de **Charenton** (20 oct. 1682), pour reprendre ensuite ses études sur la **statuaire de la Révocation** (2, 9, 16 juillet 1886; 11 février, 4 mars, 15 avril, 6 mai 1887). Le même journal a aussi publié (25 juin, 9 juillet, 27 août 1886) plusieurs lettres du désert empruntées par M. F. Tessier au dossier d'**A. Roussel** (1728) ; un article sur la colonie vaudoise de **Waldensberg** en Hesse, fondée après 1686 (23 juillet 1886) ; une description, par M. Pascal, de l'hôpital des pauvres protestants français à **Londres** (26 nov., 3 déc. 1886) ; enfin, tout récemment (1er avril 1887) une note de M. N. Soubeiran sur la famille **Boaton** qui fut mêlée à la guerre des Camisards. — Dans l'*Evangéliste* du 5 mai 1887, M. D. Benoît a imprimé une touchante lettre d'un nommé Martin, confesseur ignoré de la **Brie**. — L'*Année boulonnaise* du 10 juillet 1886 (Ephémérides historiques) a complété la brochure de M. J. Vaillant sur la Révocation dans ces contrées (Voy. *Bulletin*, 1885, p. 615), en dressant une liste de plus de 100 protestants de **Boulogne-sur-mer**, entre 1677 et 1685.

*
* *

Notre correspondant, M. H. Dannreuther, a ajouté de nouveaux détails à l'article **du Chastelet** de la *France protestante* et à l'histoire, si riche, du protestantisme en Lorraine (*Journal de la Société d'archéol. lorraine*, juillet 1886). — Une brochure de 25 pages in-8°, par Charles Thierry-Mieg (*Extrait de la Revue alsacienne* de 1886) nous initie aux réclamations aussi infructueuses qu'innombrables auxquelles donna lieu la succession (56 millions) d'un **Jean Thierry**, originaire de Lorraine, et qui mourut à Venise en 1676. Aucun des centaines de Thierry qui se mirent sur les rangs ne parvint, naturellement, à établir sa parenté avec le défunt et le gouvernement français s'empara de cette fortune, grâce au général

Bonaparte en 1797; mais il en résulte, sous la plume de M. Thierry-Mieg, un charmant récit qui donne, chemin faisant, bien des détails sur le refuge français en Alsace et particulièrement à Mulhouse et à Bâle. — Citons encore, avant de passer au Dauphiné, la *Vie nouvelle*, dans laquelle, à partir du 31 mars 1886, M. A. Chevenot publie le livre des pasteurs et des paroisses du pays de **Montbéliard**, en suivant l'ordre alphabétique de ces dernières.

*
* *

Dans le *Correspondant* de 1885-1886 M. le Vte de Meaux a étudié la renaissance catholique en France sous Louis XIII, et le *Bulletin d'histoire ecclésiastique... du diocèse de Valence* (1885-1886) montre les effets de cette renaissance dans la conversion de **Justine de la Tour-Gouvernet**, baronne de Poët-Celar, racontée par le chanoine Toupin, et dans l'histoire du cardinal **Le Camus** due à l'abbé Bellet. Ce dernier combat l'accusation adressée à Le Camus, d'avoir le premier acheté les consciences, par cet argument : « Les libéralités sont accordées, non pas en vue d'ébranler les protestants et d'amener leur conversion, mais uniquement à ceux qui sont déjà convertis! » — Le même *Bulletin* continue la publication des mémoires des *fréres Gay*, sur les guerres de religion en **Dauphiné**; ils serviront de pendant à ceux d'*Eustache Piemond* (1572-1608), publiés par M. Brun-Durand, Paris, 1885, 664 p. in 8°. — Après avoir retracé, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (28 nov. 1884) et publié à part, en 1885, les aventures du capitaine **Jean Baptiste Gentil**, de Florac (1585-1650) qui aida, en qualité de pétardier, Chambaud, Lesdiguières et Henri IV à prendre d'assaut un grand nombre de villes, et sortit sain et sauf, mais pauvre, de toutes ces périlleuses entreprises, M. Joseph Roman a publié *Deux Récits des* **guerres de religion dans les Alpes** (Embrun, 23 p. in-8° 1886), qui ajoutent quelques détails à ceux que l'on connaissait déjà et rectifient l'édition que M. l'abbé Guillaume avait donnée du second, dans le *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* (1886, n° 1). — Enfin on trouvera dans notre prochain n° un résumé d'un article de *la Revue des Deux Mondes* (15 janvier 1887), sur les derniers temps de la famille de Mme de Sévigné en **Provence**; et on ne lira pas sans plaisir, ni sans fruit l'étude ethnographique et politique sur les **Vallées françaises du Piémont**, que M. Henri Gaidoz a inséré dans les *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques* au commencement de la présente année.

*
* *

Signalons, à l'étranger, les deux derniers fascicules publiés par la *Huguenot Society de Londres* (3 du vol. I et 1 du vol. II) où il est question des grands prêches à **Anvers**, en 1566, de la **Saint-Barthélemy**, des Chevalleau de Boisragon, Perigal, de Souche, Bosanquet, etc.; — un fort beau volume de la même Société d'*Amérique*, reproduisant le registre des baptêmes de l'ancienne Eglise française de **New-York**; — la dernière livraison (4e du tome II) du *Bulletin*

wallon qui renferme des notices ou documents sur les réfugiés à Alcmaar, la Brille, Harlem, originaires de Bordeaux, sur les familles Ferrière, Dutilh, de Bernâtre, Desmaretz, etc.; — les *Etrennes religieuses* de 1887 avec des études, de Me. S. Gaberel sur la nouvelle **rue de Calvin**, à Genève, et de M. Th. Claparède sur les prisons de **Belley**.

*
* *

En Allemagne, deux premiers volumes sur lesquels le *Bulletin* reviendra, ont été consacrés par M. H. Tollin à l'histoire de la Colonie française de **Magdebourg**[1]. — M. Th. Schott a donné le 28 avril 1886, devant la *Société d'Histoire de la Réforme*, (fondée en 1883) une brillante conférence sur **Francfort-sur-le-Mein** hôtellerie des réfugiés étrangers protestants[2], et résumé pour l'Encyclopédie théologique de Hergoz (2e édit. fascic. 173, 174), après l'**Edit de Nimes**, l'histoire de la **Révocation**. Il y cite un travail de Dœllinger : *Die einflusseichste Frau in der franzœsischen Geschichte*, qui désigne sans doute madame de **Maintenon** (*Allgemeine Zeitung*, 1886, n. 185, Beil.). — Un Dr H. Babucke a inséré dans *Treischke und Delbruck's Preussische Jahrbücher* (LIX, 1 à 3, janvier-mars 1887) un récit de l'**évasion** de deux huguenots de France (1685-1687). Il paraît que l'un de ces récits est une traduction incorrecte de celui qu'a publié notre *Bulletin*, en 1868 (XVII, 487). N. W.

NÉCROLOGIE

M. ÉLIE BROCA. — M. THÉODORE BRAUN

Ne laissons pas partir sans un bon et affectueux souvenir un homme qui a été un ami de notre œuvre historique et a fermement et dignement représenté le Protestantisme français dans le sein de l'Université : M. Élie Broca, ancien élève de l'Ecole polytechnique, ancien censeur et proviseur des lycées de Metz, d'Alger, de Charlemagne, etc. décédé à Pau, le 18 mars, à l'âge de 72 ans. Nous avons connu et apprécié M. Broca dans l'exercice de ses fonctions; nous avons connu les épreuves qu'il a eu à subir, en sa qualité de fonctionnaire protestant, en diverses circonstances où on lui savait mauvais gré de n'être pas le contraire de ce qu'il était, ou tout au moins de n'être pas un indifférent. Il a rendu de grands services à l'Université, et même en soutenant des coréligionnaires, ses élèves, qui lui font aujourd'hui grand honneur dans les diverses carrières où ils se sont

1. Halle, Niemeyer, 1886, 743 et 506 p. in-8°.
2. Voy. le rapport de cette Société, p. 25 à 49.

distingués[1]. M. Elie Broca était natif de Bergerac, comme son cousin le grand chirurgien et physiologist Broca. Il avait eu l'immense douleur de perdre, il y a vingt-quatre ans, un fils aîné, déjà élève de l'École polytechnique, auprès duquel il s'en est allé reposer au cimetière de Nogent-sur-Marne.

M. Théodore Braun vient de mourir à Mulhouse, le 12 avril, dans sa quatre-vingt troisième année. Tous les protestants de France doivent conserver un souvenir reconnaissant à cet homme de bien qui, après avoir consacré les vingt dernières années de son activité au service de l'Église de la Confession d'Augsbourg, résigna en 1871 avec douleur les hautes fonctions qu'il occupait si dignement à Strasbourg, et demeura ce qu'il avait toujours été, un fidèle et bon Français. Celui qui écrit ces lignes lui doit particulièrement un hommage affectueux, car il eut, en 1849 et 1850, à remplir la tâche très délicate et difficile de réorganiser le Directoire et le Consistoire Supérieur de la Confession d'Augsbourg, siégeant à Strasbourg, qui avait été bouleversé après le 24 février 1848 ; et c'est alors qu'il se mit en rapport avec M. Braun, conseiller à la Cour de Colmar, et le décida à quitter son siège de magistrat pour occuper la présidence du Directoire et du Consistoire supérieur. M. Braun y consentit, après une sérieuse hésitation, mais avec un entier dévouement, et nous savons, mieux que personne, avec quel profit pour son Église et pour le Protestantisme francais en Alsace. Il s'est, dès la fondation, signalé comme un ami zélé de notre Société d'Histoire, qu'il recommanda chaleureusement à ses administrés. M. Braun était un fin lettré : il a employé ses loisirs à traduire en vers les drames historiques de Schiller, et il l'a fait avec un succès qui lui valut une couronne de l'Académie Française. Il a laissé deux fils qui honorent son nom : M. Théod. Braun, conseiller d'État, et M. Alb. Braun, ancien officier de l'armée francaise.

1. Il ne faut pas oublier (car c'est de l'histoire), qu'après le 2 décembre 1851, on voulut empêcher certains élèves *protestants* d'entrer à l'École normale. C'était vouloir rétrograder jusqu'à l'Édit de Nantes et *bifurquer* la France moderne. M. Broca eut, à ce sujet, des démêlés avec Son Excellence, M. Fortoul, et nous appela à la rescousse pour prêter aide au bon droit. Tel protestant, aujourd'hui membre de l'Institut ou haut placé dans l'Université, s'est trouvé dans ce cas... Après M. Fortoul, on eut Son Excellence Rouland : Ce fut bien pis à d'autres égards ! Il fut démontré, une fois de plus, que Montaigne a eu raison de dire : « Tout mal vient d'...... »

Ch. R.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année, 1852		
2e — 1853		
3e — 1854		
4e — 1855	20 fr. le volume.	
5e — 1856		
6e — 1857		
7e — 1858		
8e — 1859		
9e année, 1860	30 fr. le volume.	
10e — 1861		
11e année, 1862		
12e — 1863		
13e — 1864		
14e — 1865	20 fr. le volume.	
15e — 1866		
16e — 1867		
17e — 1868		
18e année, 1869		
19e-20e — 1870-71		
21e — 1872		
22e — 1873		
23e — 1874		
24e — 1875		
25e — 1876	20 fr. le volume.	
26e — 1877		
27e — 1878		
28e — 1879		
29e — 1880		
30e — 1881		
31e — 1882		
32e année, 1883	10 fr. le volume.	
33e — 1884		
34e — 1885	15 fr.	
35e — 1886	10 fr.	

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES GRANDES SCÈNES HISTORIQUES DU XVIe SIÈCLE (Recueil de Tortorel et de Perrissin). Cette belle publication est terminée.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Sixième volume. Première partie. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE DES ÉGLISES RÉFORMÉES AU ROYAUME DE FRANCE, par Th. de Bèze. Edition nouvelle par feu G. Baum et Ed. Cunitz. Tomes I et II. Prix : 40 fr.

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS dans les pays de langue française, par A.-L. Herminjard, tome VII (1541-1542), 1886, 1 vol. gr. in-8. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. »» pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. »» pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. »» pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »» pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887

BULLETIN

S. H. P. F.

N° 6

1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

TRENTE-QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

tenue à Rouen, le 2 juin 1887.

L'église Saint-Éloi, dont ce facsimilé reproduit la façade vers 1840[1], a été accordée en 1803 aux protestants de Rouen pour leur servir de temple.



C'est un édifice gothique, datant du XVI[e] siècle, de dimensions

1. C'est à la gracieuseté de M. Pelay, ancien Prés[t] de la S[té] rouennaise de bibliophiles et amateur distingué, que nous devons le croquis original et unique de cette réduction.

moyennes — il peut contenir plus de 600 auditeurs assis — et de proportions fort harmonieuses. On y remarque de beaux vitraux et des orgues magnifiques dont les sculptures sont attribuées à Coustou. Circonstance digne de remarque, le curé de Saint-Éloi fut le principal instigateur du procès qui aboutit, en 1685, à la démolition du temple de ceux de la R. P. R. à Quevilly.

Le jeudi soir, 2 juin, bien que la pluie n'eût pas cessé de tomber à torrents pendant toute la journée, un auditoire considérable, où l'on remarquait beaucoup de catholiques[1], remplissait presque entièrement la vaste nef, lorsque le président de la Société, accompagné de MM. les pasteurs Bersier, de Paris, Roberty et Bianquis, de Rouen, W. Martin, Ch. Read, R. Garreta, adjoint au maire de Rouen, E. Lesens, et du secrétaire, prirent place sur l'estrade qui avait été disposée devant la chaire. En face de cette estrade, les bancs du consistoire furent occupés par environ 40 membres, tant pasteurs que laïques, du synode officieux de Normandie qui venait précisément de s'assembler à Rouen. — A gauche du président, au bas de la chaire, s'était groupé un chœur bénévole de jeunes gens et jeunes filles protestants et catholiques, que M. E. Lesens fils avait bien voulu organiser et diriger. Ce chœur, auquel le président a d'ailleurs adressé de vifs remerciements à la fin de la séance, a fortement contribué au succès de la réunion. On a surtout remarqué, après la prière d'ouverture de M. le pasteur Roberty, l'exécution du Psaume 25 et de la Complainte de l'Église affligée, qui encadraient dignement le rapport, si complet et plein de faits curieux pour des Normands, de M. le baron F. de Schickler. — Le chant de deux strophes du Psaume des Batailles permit au public de reprendre haleine, après l'intéressante lecture de M. le pasteur Bianquis et avant celle du soussigné, qu'on trouvera plus loin, ainsi que l'éloquente allocution de M. le pasteur Bersier. Le choral de Luther et la prière de clôture de M. le pasteur Amphoux ont prolongé la séance jusqu'à onze heures moins un quart, sans que le nombre des assistants ait sensiblement diminué.

Ce compte rendu sommaire le serait par trop, s'il oubliait de mentionner une lettre de félicitations et de remerciements adressée au président de la Société, signée par tous les membres du synode et lue par M. le pasteur Roberty, à la suite du rapport ; — ainsi que la comparaison,

1. Signalons MM. le député R. Waddington et A. Héron, président de l'Académie de Rouen, ainsi que des membres de diverses Sociétés savantes. — Ont exprimé leurs regrets de ne pouvoir assister : MM. F. Buisson, directeur de l'enseignement primaire, J. Félix, président de la Société rouennaise de bibliophiles, Taboureux, proviseur du lycée Corneille, et Lebreton, conservateur du musée céramique de Rouen.

pleine d'à-propos, que M. de Schickler a faite, à la fin de la séance, entre l'attention bienveillante de cette assemblée, et celle avec laquelle les huguenots de Rouen suivaient, en 1659, les sermons du pasteur Duvivier, lesquels duraient *plus de deux heures et demie*, sans lasser (est-il dit) les auditeurs[1]. N. W.

RAPPORT DE M. LE BARON F. DE SCHICKLER

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Messieurs,

L'invitation si bienveillante et si cordiale adressée par le vénérable consistoire de Rouen à la Société d'Histoire répondait par avance aux désirs intimes de notre Comité : mon premier devoir — je dirai plus volontiers mon privilège — est d'en exprimer toute sa gratitude. Aspirant à faire toujours mieux connaître l'œuvre de réédification scientifique et de piété filiale entreprise il y a trente-six années, c'est d'Église en Église que nous aimerions à en exposer le but, à en constater les résultats; c'est, pour emprunter, lorsqu'il s'agit du passé, les dénominations d'autrefois, c'est de province en province que nous aurions à cœur de poursuivre notre mission historique, d'apporter parfois le fruit de nos recherches, mais surtout de les soumettre au contrôle des savants qui, étudiant sur place le champ que nous entrevoyons de loin, ont creusé et en approfondissent journellement les sillons.

Lorsqu'il nous a été donné d'accomplir ces pèlerinages d'un autre genre, de parcourir les lieux où les pères ont ressaisi la foi, ont servi Dieu, lutté et souffert pour lui demeurer fidèles, nous retournons ensuite au travail avec une ardeur renouvelée, heureux aussi d'avoir tantôt resserré des liens de confraternité protestante et studieuse qui nous sont chers, tantôt éveillé dans quelques âmes la passion de notre histoire, et nous être assurés des amis et des co-ouvriers de plus.

1. Lettre d'E. Gaillard à P. Ferry à la Biblioth. de la Société.

Ce soir, Messieurs, nous n'avons pas à conquérir de sympathies. Recevant un tel accueil de l'Église de Rouen, avant de remonter aux souvenirs des âges disparus, il en est de plus récents que nous ne saurions oublier. M. Charles Read, le fondateur de la Société, vous dirait que des cent premières adhésions du début, sept lui étaient venues de Normandie ; que M. le pasteur L.-D. Paumier, président de votre consistoire, qui avait prononcé dès 1836 devant votre académie l'éloge de Samuel Bochart, « cet abîme d'érudition, ce miracle de son siècle », comme l'appelaient ses contemporains, et raconté dans le *Bulletin* la vie de Marlorat, retraçait à notre assemblée générale de 1839 le sombre épisode de la Saint-Barthélemy à Rouen ; que, de plus, les premières pages du *Bulletin* contiennent des communications de M. de Fréville, ce Normand érudit qui estimait — ce sont ses propres termes — « que d'être catholique et très attaché à sa religion n'était point un motif de se refuser le plaisir de nous être utile, au contraire » ! et qu'enfin, le plus zélé, le plus persévérant de nos collaborateurs était enfant de votre belle cité, membre de votre vieille Église : comme notre Société elles ont conservé précieusement la mémoire de M. Francis Waddington.

Vous avez accepté la solidarité de ces traditions ; nous vous en remercions, Messieurs, et, résumant rapidement devant vous notre trente-cinquième exercice, nous croirions superflu de justifier d'abord la création de notre Société, de rappeler ensuite les services qu'elle espère avoir déjà rendus. Vous savez ce qu'était notre histoire il y a un peu moins d'un demi-siècle, alors que le Protestantisme français, se reconstituant au sortir de la tourmente, s'étonnait plutôt de se retrouver vivant et debout, qu'il ne songeait à « ressusciter un monde », voilé par tant de larmes et de deuils, enseveli sous tant de ruines. Ému à la pensée de ce que Dieu lui avait merveilleusement conservé, échappé comme au travers du feu, il croyait que ce feu avait anéanti, avec les actes, et parfois les corps de ses martyrs, presque toutes les traces de leur personnalité. Il

ignorait une des grâces qui lui étaient réservées, celle de retrouver la nuée de témoins, muets encor, mais prêts à parler, dans ces documents épars, jaunis ou à demi lacérés, et jusque sur les registres où les persécuteurs, en inscrivant leurs victimes avant de les livrer au supplice, à la spoliation, à la réclusion perpétuelle ou aux galères, transmettaient par là même, comme un titre d'honneur, leurs noms à la postérité.

Certes il n'était que temps de les recueillir ces noms, mais quand l'initiative eut été prise par les premiers pionniers, que de résultats immédiats, que de ressources inespérées s'offrent, à l'heure de la grande éclosion scientifique moderne, non à la seule piété de nos coreligionnaires, mais à l'investigation consciencieuse de tous ceux, catholiques ou protestants, nationaux ou étrangers, qui veulent s'occuper impartialement de l'histoire générale de la France.

Et laissez-nous ajouter, maintenant, ce qu'il faut redire chaque année : Pensez-vous qu'il n'y ait plus rien à faire dans ce domaine, que les recherches soient désormais superflues, que tout soit retrouvé, ou que ce qui reste soit si peu de chose qu'on puisse se résigner à ne le connaître pas ? Comme réponse je vous renverrais au dernier volume, aux dernières livraisons du *Bulletin*, confié à la direction éclairée de M. Weiss.

Loin de tarir, la source est abondante au point que depuis le numéro de janvier nous avons cru devoir ajouter une demi-feuille à notre publication mensuelle. Réalisant un progrès de plus, nous y insérons des reproductions fac-similé de portraits, de titres, d'autographes (entre autres celle de la rarissime lettre de convocation aux obsèques de Théodore de Bèze). C'est à M. Enschédé, le savant archiviste de Harlem, que nous avons dû celle de la supplique du forçat Javel. Ce même collaborateur a pris la peine de copier à notre intention, avec la plus scrupuleuse exactitude, cent vingt Requêtes adressées aux états généraux des Pays-Bas, de 1685 à 1714, soit par des réfugiés souffrant sur la terre d'exil, soit par des confesseurs qui ne parvenaient pas à l'atteindre ; ce sont là des documents infiniment précieux

pour les indications de toutes sortes qu'ils renferment, pour les noms qu'ils fournissent; ici ceux de 171 officiers, là ceux de 50 confesseurs inébranlables expulsés du territoire, ou ceux de ces jeunes garçons fugitifs de Rouen, Guillaume et Thomas Legendre, dont la ville de Rotterdam acceptait de se constituer tutrice pour les garantir contre un enlèvement par quelque commissaire du roi de France.

Sans nous arrêter — le temps nous ferait défaut — sur les Études, nous ne pouvons cependant passer sous silence celle que vient de commencer M. Émile Picot sur les *Moralités polémiques ou la controverse religieuse dans l'ancien théâtre français*, sujet aussi curieux que neuf.

L'augmentation du *Bulletin* nous permet maintenant de reproduire presque *in extenso* et régulièrement chaque mois les procès-verbaux des séances du Comité; cette amélioration lui a valu déjà, avec des félicitations motivées, des communications inattendues; car plus d'une fois, à la question posée devant lui et demeurée sans solution, il existe une réponse, mais c'est dans quelque archive ou quelque Église départementale qu'il la faudrait chercher. Il y aura là un courant réciproque au moyen duquel nos lecteurs s'associeront à l'action du comité. Deux nouveaux membres sont venus y participer directement dans cet exercice, M. le pasteur Kuhn, président du Consistoire de l'Église de la Confession d'Augsbourg à Paris, et M. Bonet Maury, professeur à la Faculté de théologie.

M. Jules Bonnet, que sa santé continue malheureusement à retenir dans le Midi, est près de nous par sa pensée, par ses lettres, par les belles études et les comptes rendus dont il enrichit le *Bulletin*. Ces comptes rendus des livres nouveaux deviennent une source de préoccupations. Il ne doit pas nous suffire, en effet, d'inscrire dans le Répertoire les titres de tout ce qui s'imprime sur l'Histoire du Protestantisme français, quelque utile que soit cette concentration de renseignements sommaires : il faudrait encore en parler en pleine connaissance

de cause et contrôler, aussi bien que les ouvrages de longue haleine, les articles de revues ou de publications périodiques des sociétés savantes de France et de l'étranger. Comment, je ne dirai pas nous les procurer, mais même les connaître tous? C'est un service à nous rendre que de nous les adresser ou que de nous les signaler au passage.

La responsabilité grandit avec l'attention plus continue accordée par nos contemporains aux faits et aux hommes de la Réforme. Si depuis l'Assemblée générale de 1886 il n'y a pas eu un mouvement littéraire et scientifique comparable à celui produit par l'anniversaire de la Révocation, les sujets protestants n'ont pas cessé pourtant d'être à l'ordre du jour, traités, il est vrai, avec plus ou moins d'impartialité. Comment ne point regretter, par exemple, la pensée qui semble avoir constamment guidé M. Kervyn de Lettenhove dans son livre sur *les Huguenots et les Gueux*, qui ne manque ni d'intérêt ni parfois même d'attrait? Efforçons-nous, Messieurs, surtout lorsqu'il s'agit des causes qui nous sont les plus chères, d'échapper au parti pris, de ne pas nous laisser diriger, jusque dans le choix des documents consultés, par le désir de trouver la vérité telle exactement que nous la voudrions, de reconnaître loyalement une erreur si elle nous est prouvée par une découverte nouvelle. Un académicien distingué, M. Geffroy, a voulu récemment délivrer madame de Maintenon d'une des charges qui pèsent le plus lourdement sur sa mémoire; d'après lui, elle n'a jamais été l'instigatrice de la Révocation. On s'est ému de voir renverser une opinion accréditée depuis si longtemps qu'elle est passée à l'état d'axiome historique. Madame de Maintenon innocente de ce péché!.. mais les faits sont acquis, mais le procès est clos, mais il n'est pas d'appel possible à ces condamnations-là! — Vous nous approuverez d'avoir estimé qu'il y a toujours appel devant le tribunal de l'histoire. M. Charles Read, avec l'ardeur que vous lui connaissez, s'est remis à l'œuvre d'investigation minutieuse, et si les conclusions qu'il nous donnera réhabilitaient la petite-fille

d'Agrippa d'Aubigné, nous ne serions pas les derniers à le dire bien ferme et bien haut.

Ces douze mois ont vu paraître le troisième tome des *Synodes du Désert*, celui qui achève la magnifique publication de M. Edmond Hugues; — *les Montalbanais et le Refuge*, où M. de France donne les noms, souvent avec notices, de plus de mille familles expatriées pour cause de religion; — les biographies de *François Rochette et des trois frères de Grenier*, les martyrs de la onzième heure, par M. O. de Grenier Fajal; — celle d'*Olivier de Serres*, le père de l'agriculture moderne, par M. Vaschalde; — la réédition du *Vieux Cévenol* de Rabaut Saint-Étienne, avec préface et commentaires de M. le pasteur Dardier, ouvrage qu'il faudrait placer dans bien des bibliothèques et des familles de nos troupeaux; — le *Henri de Coligny*, où notre collègue M. le comte Delaborde fait revivre la noble et trop courte existence du petit-fils de l'amiral; — et enfin le splendide ouvrage de luxe, dans lequel M. le baron de Geymuller a retracé avec tant de compétence et reproduit avec une rare perfection la vie et l'œuvre de ces grands artistes du XVIe siècle, *Jacques et Baptiste Androuët du Cerceau*.

La onzième livraison de la *France protestante* a terminé la lettre E et comprend la plus grande partie de l'F (de Easme à Forest). Si M. Henri Bordier n'était pas des nôtres, j'insisterais davantage sur la valeur toujours croissante d'un travail aussi étendu, aussi consciencieux, on peut dire aussi colossal que le sien. Chaque fascicule nous en apporte les témoignages. Se représente-t-on, dans celui-ci, ce qu'il a fallu de labeur et de soins avant de pouvoir dresser une liste de plus de deux mille cent Forçats pour la Foi, rattachée au nom de Fabre, « l'honnête Criminel », qui obtint de libérer son vieux père en souffrant à sa place? Plusieurs Rouennais figurent parmi les infortunés condamnés aux galères pour avoir « assisté à une assemblée, voulu sortir du royaume ou enseigné le chant des Psaumes », et dont un si grand nombre sont morts à la peine au bout de quelques mois ou après de longues années de misère.

Hors de France nous retrouvons le Protestantisme français dans l'Histoire de l'Église française du *Refuge de Magdebourg*, par M. le pasteur Tollin, et dans les publications des Sociétés sœurs, plus jeunes mais au moins aussi zélées que leur aînée: la *Commission pour l'Histoire des Églises wallonnes* — deux de ces Églises, celles de Harlem et de Delft, ont célébré en 1886 leur jubilé trois fois séculaire —; la *Huguenot Society* d'Amérique qui vient d'éditer, comme tome premier de ses collections, les registres de naissances, mariages et enterrements de l'Église française à la Nouvelle York, de 1688 à 1804, avec documents sur les réfugiés, publication qui fait honneur à M. Alfred Wittmeyer, recteur de l'église du Saint-Esprit; la *Société huguenote de Londres*, dont le président, l'illustre Sir Henri Layard a, dans la dernière assemblée, rendu à votre Société un cordial témoignage de sympathie, et par ses recherches aux archives de Venise, a projeté quelques rayons de plus sur les problèmes de la Saint-Barthélemy et de la Révocation.

En signalant les travaux de l'année, votre rapporteur éprouve le besoin de payer un suprême tribut d'hommage et de regrets à quatre de nos coreligionnaires entrés dans leur repos. — S'il a été donné à M. le professeur Cunitz de Strasbourg de terminer jusqu'à la dernière page la réédition de l'*Histoire ecclésiastique*, M. le professeur Baird de New-York laisse malheureusement inachevée celle des *Églises Réfugiées d'Amérique;* la Société des livres religieux de Toulouse en a mis les deux premiers volumes à la portée des lecteurs français. Le vénérable et révérend David Agnew d'Édimbourg a été appelé par Dieu au moment où il se réjouissait de voir sortir de presse, refondus et augmentés, ses *Exilés protestants de France*, qui avaient eu, à deux reprises, un si légitime succès. Dans M. le pasteur Michel Nicolas, l'éminent professeur de philosophie à la Faculté de théologie, l'historien de *l'Académie de Montauban et de Puylaurens*, nous avons perdu un de ces collaborateurs qu'on ne remplace point, un aide et un ami de notre Bibliothèque; continuant au delà de sa

vie ce concours inappréciable, c'est à elle qu'il a laissé toutes ses notes de biographie et de bibliographie protestantes.

La Bibliothèque[1]... il en a été beaucoup question depuis un an : beaucoup trop assurément de l'aménagement même, jamais assez de ce que renferment les dépôts de livres, de manuscrits, de gravures et de médailles de la rue des Saints-Pères. L'exercice écoulé est de ceux qui marqueront dans cette série ininterrompue de progrès. Le pasteur Rabaut-Pomier, fils de Paul Rabaut, frère de Rabaut Saint-Étienne et de Rabaut-Dupuis, léguait en 1820 la majeure partie de sa bibliothèque au Consistoire de l'Église Réformée de Paris. Cataloguée de 1833 à 1838 par un des diacres, M. Raboteau, elle était demeurée, par suite de difficultés matérielles, à peu près sans emploi depuis environ un demi-siècle. Dans sa séance de juillet 1886 le Consistoire décidait à l'unanimité d'en faire don à la Société d'Histoire. « Cette mesure, nous écrivait M le président Vernes, nous paraît dans l'esprit des anciens donateurs, car remettre nos livres à votre précieuse bibliothèque, c'est en faciliter l'étude ». Sur ces quatre mille volumes les *Recueils de Miscellanées* renferment à eux seuls plus de mille pièces, soit du

1. Donateurs de livres, manuscrits, gravures et médailles du 1er mai 1886 au 1er mai 1887. — Ministère de l'Instruction publique, Facultés de théologie de Montauban et de Paris, Consistoire de l'Église Réformée de Paris, Smithsonian Institute, mesdames baronne de Bussierre, Coquerel mère, Courtois, Goffart, Ve Goguel, Ve Meyer, baronne de Neuflize, H. Parrot, Mlle Fabre d'Olivet, Anonyme, MM. A. André, Atger, Augereau, baron Bartholdi, J. Bonnet, H. Bordier, Ed. Borel, Bouny, V. Bouhon, R. Braud, Gir. Browning, F. Buisson, Champion, Lee Childe, Cleisz, O. Cuvier, Enschédé, Falguière, Fischbacher, Franklin, Frossard, Gagnebin, Gaidan, Gaiffe, Gaufrès, Guy, Jeanmaire, Tim. Larchevêque, Laugt, Ludwig, Maillard, W. Martin, Marzials, Matter, Maulvault, G. Meyer, Morel-Fatio, Dr G. Nepveu, Nicolas, Nyegaard, Plon, F. Puaux, Ch. Read, Rossignol, Scheffter, de Schickler, Seitte, Soulice, Stride, Teissier, Vivariot, Ch. Wadington, N. Weiss.

Comme auteurs : Société des Traités religieux, Anquez, G. Appia, Baird, Dr Béringuier, Bieler, Corbière, Dannreuther, Dardier, Demôle, Ce Delaborde, Draussin, de France, Fonbrune-Berbineau, Frossard, Gaidoz, Geffroy, de Grenier-Fajal, Harrisse, Kruger, Lambert, Laugel, Lelièvre, Lods, Marlet, C. Pascal, de Pressensé, Reusch, de Richemond, Robin, Dr Schaff, Schulz, Marius Tallon, Tollin, Ch. Vernes, Vièles, R. Wipper.

XVII[e] siècle, soit des commencements de celui-ci, qui, déjà rares aujourd'hui, seront d'autant plus utiles à nos successeurs.

Quelques lacunes il est vrai se sont produites dans les séries ; des volumes auront été prêtés jadis et ne seront jamais rentrés : nous regrettons surtout une vingtaine de recueils de pièces sur l'Édit de tolérance. Nous les signalons afin d'appeler l'attention bienveillante des chercheurs et des possesseurs de livres sur tout ouvrage portant le cachet de Rabaut-Pomier : sa place serait évidemment sur nos rayons.

En témoignage de reconnaissance, le Comité a demandé et obtenu l'autorisation d'orner la salle consistoriale d'inscriptions qui relèvent les divers lieux de culte et les dates de l'Église de Paris, et les noms des ministres qui l'ont desservie jusqu'à la Révocation.

Du magnifique présent de M. le baron Bartholdi nous ne pouvons donner ici une description détaillée. Chacune de ces plaquettes du XVI[e] siècle est rare, plus d'une rarissime; quant aux volumes, contentons-nous d'en citer un, la *Relation historique des horribles cruautés qu'on a exercées envers quelques protestants de France pour avoir assisté à une assemblée du désert près de Nîmes*, écrit anonyme d'Antoine Court : on n'en relevait qu'un seul exemplaire. C'est des premiers temps de la Réforme que date un petit in-8, don de M. Morel-Fatio : *La Consolation chrétienne contre les afflictions de ce monde et scrupules de conscience*, suivi de l'*Almanach spirituel et perpétuel nécessaire à tout homme sensuel et temporel*, imprimés sans lieu ni date, mais sans doute à Paris : M. Weiss, si expert en pareilles matières, croit ce trésor bibliographique absolument inconnu. Près de lui se placent cent quatre vingt-treize opuscules de Luther et de ses compagnons d'œuvre, 1520 à 1530, enrichis d'expressives gravures d'Albert Durer, de Cranach, d'Aldegræve ; M. Ch. Read les avait réunis à grand peine; il s'en dépouille libéralement en faveur de la Bibliothèque. M. le pasteur Scheffter a offert un recueil de sermons détachés prêchés en France ou dans le Refuge. Un de nos

plus fidèles amis, M. le pasteur Othon Cuvier, ajoute à ses nombreux dons précédents des papiers, autographes, portraits des ministres de l'Église de Metz, plus un dessin original de Paul Ferry, vraie trouvaille historique : à l'avance nous en promettons la reproduction aux lecteurs du *Bulletin.* Cest également à Metz que se rapporte un exemplaire manuscrit de la Discipline retrouvée un jour par M. le pasteur Matter à l'étalage d'un bouquiniste sur les quais de Paris, après combien de vicissitudes ignorées ! et que son fils, M. le pasteur et professeur Matter a tenu à réunir aux archives de cette Église qui se sont reconstituées sur nos rayons par les collections Coquerel, Lutteroth et Cuvier.

La section des manuscrits, où nous déposions il y a treize ans les intéressantes lettres des Basnage copiées pour nous par M. Lesens, a reçu de M. Soulice, le bibliothécaire de Pau, les actes originaux de synodes du Béarn, des pièces sur la Révocation dans cette province et le relevé de sommes payées aux nouveaux convertis; de M. Falguière, une lettre autographe de Henri IV; de M. le pasteur Gaidan, plusieurs documents détachés, glanés l'un après l'autre, chacun ayant sa valeur pour élucider un fait ou retrouver un nom, et une liasse de lettres du galérien Achard, sauvées du feu dont elles gardent encore les traces; de M. le pasteur Ludwig, la copie faite à notre intention des registres du consistoire de l'Église du Refuge de Frédéricia en Danemark; de M. Timothée l'Archevêque, le procès-verbal original du synode de Picardie de 1779, gardé pieusement dans sa famille et qu'il a considéré comme un devoir de remettre à nos archives. Ces dons isolés nous touchent profondément. Quand tel pasteur nous écrit : « Je songeais, dans les jours difficiles que nous traversons, à vendre quelques précieux volumes; je ne les vendrai pas, je vous les donne » ; et tel autre, M. Laügt de Vergège : « Certes il y a de la satisfaction à voir dans sa bibliothèque des souvenirs de famille, mais je trouve préférable encore de pouvoir les employer à l'utilité du plus grand nombre pour la gloire

du Seigneur », nous sentons que notre œuvre est comprise... et nous en bénissons Dieu.

La section des portraits s'est augmentée d'environ cent gravures anciennes et d'une miniature de Fabre d'Olivet, dont sa fille, son unique descendante, a bien voulu se séparer en faveur de la Bibliothèque. Apprenant que nous avions vainement cherché à nous procurer l'*Assemblée dans le désert*, de Storni, madame veuve Coquerel a insisté pour nous faire accepter le bel exemplaire qui ornait autrefois le cabinet de travail du pasteur A. Coquerel père.

Dans la section des médailles ont pris place un moule à méreaux, le troisième retrouvé, donné par M. Augereau, de Clairin, et ayant servi à l'Église de la Brousse, et des médailles que nous devons à l'infatigable générosité et à l'attention toujours en éveil de M. Enschédé. C'est ainsi qu'il a offert successivement celle de Hollande commémorative du bicentenaire, une du Refuge wallon de 1688, quatre de celles frappées sous Louis XIV en l'honneur de la Révocation et une, de la même époque, presque introuvable, portant sur une face la représentation des persécuteurs et sur l'autre le tableau des souffrances de leurs victimes. Il y aurait enfin plus que de l'ingratitude à ne pas rappeler qu'à l'occasion du premier anniversaire de la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, la numismatique protestante s'est enrichie d'une médaille que votre rapporteur, non sans émotion, déclare précieuse entre toutes.

Vous le voyez, le trente-sixième exercice nous laisse de puissants encouragements. C'est avec gratitude que nous mentionnerons encore un don de cent francs de M. Guyot de Groningue, comme descendant de réfugiés, un de deux cents de M. le pasteur Goulden de Sedan, un de cinq cents de madame Maracci, destiné spécialement, par une attention que nous ne saurions trop apprécier, à un de nos besoins les plus urgents, les plus continuels, les reliures; et les offrandes recueillies dans nos temples le jour de la fête de la Réformation.

Parlant ce soir au sein d'une Église qui depuis vingt ans

nous a répondu en instituant cette fête et en se souvenant généreusement de notre œuvre, j'éprouve moins de scrupules à exprimer nos regrets de ce que l'exemple n'ait pas été suivi partout. On se désintéresse trop aisément de ces devoirs de piété filiale, de conservation protestante : de toutes les Églises réformées de France, à peine 90 nous ont aidés à les remplir[1].

Et quel privilège cependant que d'être appelés à rendre témoignage, par les faits eux-mêmes, et à la pleine lumière de la vérité, aux constantes et ineffables grâces de notre Dieu ! Ce n'est pas à vous, Messieurs, qu'il faut la raconter, cette histoire du Protestantisme français, où la Normandie, où Rouen ont joué un rôle que les découvertes nouvelles accentuent toujours davantage. Une lettre d'Antoine Court aux anciens de cette province, retrouvée dans un dossier récemment acquis pour la Bibliothèque, insiste sur l'ardeur avec laquelle les Normands avaient embrassé la Réforme, sur le courage et le zèle de ces Églises, « dressées, dit-il, dans les temps les plus âpres de la persécution, sous le cruel règne de Henri II (et notamment celles de Caen, de

1. Églises donatrices en 1886 : Aiguevives 15, Anduze 19, Annonay 60, Aubais 16, Avèze 17, Bâle 50, Bayonne 9,05, Bergerac 78, Breloux 17,45, Bolbec 96,40, Bordeaux 188, Boulogne-sur-Mer 12, Beaucourt 66, Caen 36, Castelmoron 20, Castres 75, Cette 56,50, Clermont-Ferrand 26, 50, Cozes (minorité synodale) 10, Cournonterral 17,50, Croix 10, Dieppe 10, Dijon 16,25, Dordogne (égl. de la vallée de la) 47, Epinal 20, Etoile 10, Florac 17,50, Foëcy 16, Fontainebleau (égl. évang. libre) 18,35, Gemozac 7, Héricourt 21,50, Junas 5, La Bastide-Rouairoux 23, Lassalle 35, Le Câteau (égl. du Cambrésis) 40, Le Havre 152,60, Lezan 30, Lille 34,25, Lunéville 20, Lusignan 15, Marennes 7, Mauvezin 25, Meaux (M. Boissard) 10, Millau 20, Montmeyran 20, Montpellier 79,10, Morez 5,50, Mouchamps 5, Moulins 22, Nancy 50, Nantes 48,05, Négrepelisse 30, Neuilly 18,30, Nîmes 200, Nyons 15, Paris : Batignolles 56,50, l'Etoile 200, Milton 145,15, Montmartre 15,20, Oratoire 91, Saint-Esprit 335,85. — Pamproux 5, Périgueux 10, Pierregrosse 2, Pignan 17, Poitiers 10, Réalmont 44, Rouen 130, Saint-Amand-les-Eaux 24,85, Saint-Cloud 20, Saint-Etienne vallée française (pour le consistoire de Saint-Germain de Calberte) 40, Saint-Gilles du Gard 5, Saint-Hippolyte 15, Saint-Laurent d'Aigouze 13, Saint-Quentin-la-Poterie 10, Saint-Voy 23,80, Salies de Béarn 10,20, Saujon 20, Sauveterre de Béarn 10, Sedan (Mᵉ Vᵉ Heidsieck et M. Goulden) 200, Tours 39,60, Valence 20, Vauvert 30, Vernoux 26, Vesoul 25, Vialas 21,80, Vire 10.

Luneray, de Vire, de Saint-Lô, d'Évreux, de Dieppe) », et qui pouvaient fournir, Coligny en avait l'assurance, cinquante mille signataires pour la requête présentée à François II en 1560.

Ce chiffre n'a rien de surprenant. L'Église de Rouen, « la seconde ville du royaume », écrit Th. de Bèze, dressée en 1557 avant toutes les autres, comptait à elle seule, en 1561, dix mille fidèles, vingt-sept anciens, quatre ministres; l'un d'eux, l'héroïque Marlorat, allait y mourir pour la foi. Lorsqu'au siècle suivant, le consistoire demandait à Genève, en 1613, un successeur pour Feugeray, évoquant la mémoire du martyr : « Nous n'avons plus de Marlorat », lui répondait-on; mais l'Église était toujours grande et prospère et ses conducteurs s'informaient si le ministre proposé avait une voix assez puissante pour être entendu de ses quatre à cinq mille auditeurs.

Ah! c'est que la Réforme avait puissamment implanté ses racines dans le sol verdoyant de la Normandie. Plutôt que de faillir et de se rétracter, combien de fois, pendant les sanglantes vicissitudes des guerres de religion, ne vit-on pas le troupeau presque tout entier, abandonnant ses foyers et ses biens, faire voile avec son pasteur pour la terre d'exil et de refuge! Ce serait à M. Émile Lesens, qui après nous avoir rendu l'histoire de Legendre sur la persécution de l'Église de Rouen, a fait connaître celle de la naissance et progrès de l'hérésie en la ville de Dieppe, et de la Réformation à Dieppe de Guillaume et Jean Daval, ce serait à M. Lesens qu'il appartiendrait de nous rappeler les exodes et les reconstitutions à Rye de cette congrégation dieppoise, d'où sont sortis Salomon de Caus et Abraham Duquesne. De même dans les actes du Consistoire français-wallon de Londres on trouve la preuve que les expatriés de Rouen s'y étaient groupés autour de leur pasteur pendant les troubles de la Ligue, nombreux au point de prétendre, au grand déplaisir, avouons-le, de la Compagnie, y former une congrégation indépendante. Mais que l'on avait hâte, que l'on était heureux de revenir dans la patrie, et quel

foyer de lumière alors, pendant quatre-vingt-quatre ans, que cette chaire de Quevilly, digne émule de celle de Charenton ! « Le prêche de Quevilly, pour emprunter les paroles si justes de M. le pasteur Bianquis dans son intéressante étude, où devaient se faire entendre tant de voix éloquentes, ne devint guère moins illustre dans la France réformée que les Du Bosc et de Langle, les Legendre et les Basnage qui en occupaient la chaire. » Du Bosc, le ministre de Caen, l'homme le plus éloquent de France, de l'aveu de Louis XIV, né de famille parlementaire rouennaise comme Basnage qui, entouré sur la terre étrangère de tant de vénération et d'honneurs mérités, ne cessa jamais de regretter la France et fut toujours prêt à la servir.

Les jours de deuil étaient revenus. C'est bien à la Normandie qu'on peut appliquer les soupirs de l'Église affligée, qui vont s'élever sous ces voûtes dans leur saisissante grandeur :

Nos pauvres tribus fugitives,
Tes autels partout renversés,
Tous tes flambeaux éteints, tes troupeaux dispersés...

Oui, dispersés aux quatre vents des cieux. Et quand les intendants constataient, après la Révocation, que 26000 habitations de cette province étaient restées désertes, vous étonnerez-vous que les registres de presque toutes les Églises du Refuge renferment des noms de protestants de Normandie ? Ceux de Dieppe avaient eu l'honneur de mériter les fureurs de Louvois « pour ne pas vouloir se soumettre à ce que le roi désirait d'eux ». Sans doute elle faisait partie de ces opiniâtres, cette « Marie Laujois, femme de Pierre Marcotte, de Dieppe, en Normandie », passée sous silence par les historiens et les bibliographes. Il y a quelques jours à peine, grâce à un catalogue envoyé de Hollande, notre Bibliothèque a pu entrer en possession d'un petit volume, Rotterdam 1690, dû à cette humble servante du Seigneur, qui avoue « n'être ni prophétesse ni fille de prophète, mais

la moindre de toutes les femmes; j'ai voulu m'empêcher d'écrire, craignant que l'on ne le trouvât pas bon, parce que n'ayant aucune étude, je ne pourrais ni dire ni exprimer les choses au contentement de chacun. Nonobstant cela, je n'ai pu m'en dispenser, puisque Dieu m'a mis au cœur de le faire ». Si l'étude lui a manqué, certes la souffrance avait étrangement mûri son âme. Il est dans cet *Entretien familier avec Dieu* bien des pages qui sont comme des échos de la chaire chrétienne, mais il en est surtout quelques-unes toutes palpitantes des grandes épreuves traversées, des grandes destructions entrevues, des grands sacrifices accomplis. Sa *Complainte*, — elle aussi l'intitule complainte, — c'est l'interrogation redoublée du fidèle terrassé par les coups, demandant grâce à l'Éternel, mais retournant sans cesse sur lui-même pour reconnaître son péché et pour en accepter le salaire. Écoutez ce fragment :

« Éternel, notre Dieu, aie pitié de nous, car nous sommes devenus fort misérables. Voix de lamentation a été ouïe parmi nous, nous sommes en opprobre à toute la terre, nous servons de dicton et d'entretien à tous les peuples du monde. Ta Sion est tellement en deuil qu'elle s'écrie de toutes parts : « Y a-t-il douleur pareille à ma douleur, moi que l'Éternel » a rendue dolente et désolée au jour de l'opprobre de sa colère? » Elle a été et est encore embrasée comme un feu dévorant. L'Éternel n'a rien épargné, il a réjoui nos ennemis, sur nous il a lâché la bride à nos cruels adversaires. Ils sont entrés en ton héritage, ils ont pillé tous tes sanctuaires, dédiés à glorifier ton saint nom; en les abattant par terre, ils ont dit en leurs cœurs : « Saccageons-les tous ensemble, afin que » leur mémoire soit entièrement effacée de dessus la terre et » qu'il ne soit plus fait mention de leur nom. » O Éternel, aie pitié de nous. Pourquoi te tiens-tu loin de nous et te caches-tu au jour que nous sommes dans l'oppression? Nous as-tu pour jamais rejetés? as-tu oublié d'avoir pitié?.. Nous ne cesserons point de crier à toi jusqu'à ce que tu nous aies répondu. »

Cette réponse, on l'attendit pendant un siècle. Alors que,

depuis longtemps, nul n'osait répéter le mensonge officiel : « Il n'y a plus de protestants en France », on persistait à leur refuser le droit d'exister légalement; si l'on avait fini par leur permettre de vivre on continuait à les frapper de mort civile. Aux yeux de la loi leurs unions et leurs enfants restaient illégitimes. Il en était encore ainsi pour cet enfant né à Nîmes le 4 octobre 1787, petit-fils d'un pasteur du désert et destiné à jouer un rôle prépondérant dans son pays et dans son Église. Nous avons eu l'honneur de le posséder à la tête de notre Société. La naissance de M. Guizot a précédé de quelques semaines la signature, par Louis XVI, de l'Édit de tolérance.

De *tolérance* seulement. Mais que de promesses implicites contenues dans ce premier acte! Rabaut Saint-Étienne apportait autant de confiance à les entrevoir, que Bonnaud et Lenfant à les redouter. Oublions, Messieurs, les résistances suprêmes, les derniers soupirs du fanatisme, comme on a désigné les arguments invoqués à l'appui des anciennes iniquités. Rappelons plutôt que l'arrière-petit-fils de Louis XIV refusa d'écouter ceux qui l'accusaient, en tolérant les protestants, de condamner la mémoire de son aïeul, de manquer aux traditions et aux intérêts de son royaume, et mettons en lumière, s'il pouvait en être besoin, les noms de nos frères catholiques, les Turgot, les Rulhière, les Malesherbes, les Lafayette, les Saint-Vincent, les Brétignières, les Mortemart, et celui du futur cardinal de la Luzerne, qui, restés inébranlables sur le terrain de la justice ont, par l'Édit de 1787, préparé et rendu possible la grande, la définitive réparation.

Aussi, Messieurs, nous qui, dans les anniversaires ramenés par le cours des années, avons eu trop souvent à songer aux semailles avec larmes dont parle le Psalmiste, c'est avec une joie reconnaissante que nous célébrerons le premier jubilé de la délivrance, l'aurore de la liberté reconquise, ou plutôt rendue par le Dieu qui jamais n'abandonna entièrement le petit troupeau. Sur les grandes eaux, il a fait flotter l'arche sainte, que l'Église de Rouen avait choisie comme emblème;

sur l'arche reposait la colombe, et l'oiseau tenait un rameau d'olivier. Recueillons dans des jours plus heureux les souvenirs des temps d'épreuve, non pour réveiller les vieux ressentiments, mais pour conserver les fortifiants exemples, dans un esprit d'union et de solidarité protestantes, de paix et de fraternité chrétiennes.

ÉTUDES HISTORIQUES

ÉTIENNE LECOURT[1]

CURÉ DE CONDÉ-SUR-SARTHE, BRULÉ A ROUEN

le 11 décembre 1533.

Ce n'est pas jusqu'à l'année 1535, comme le dit par erreur le programme de cette séance, que je viens vous prier de vous transporter par la pensée, mais jusqu'aux années 1526 à 1533, qui furent témoin des premières tentatives de Réforme religieuse et des premières scènes de la lutte séculaire déchaînée par elle en Normandie, comme partout ailleurs.

Celui qui réussirait à rendre la physionomie religieuse et politique de Rouen à cette époque singulièrement riche et vivante, à vous introduire au milieu de la cité déjà célèbre par son commerce, son industrie, ses quarante ou cinquante églises souvent magnifiques, son goût pour les arts, la majesté de son Parlement qui ne craignait pas de résister à celle du roi, celui-là vous intéresserait à coup sûr. Mon but est beaucoup plus modeste : grâce à quelques rares documents, je voudrais faire revivre la silhouette bien effacée d'un humble curé de campagne exerçant son ministère loin de Rouen, mais sur lequel se concentra pendant plusieurs années l'attention de tous — et ils étaient nombreux dans cette ville dévote, — que préoccupait ou passionnait la question religieuse. Ce curé que je n'hésite pas à appeler l'un des réformateurs de la Normandie, bien qu'il ne soit même pas cité dans notre *Livre des Martyrs*[2], c'est Étienne Lecourt.

1. Bien que cette lecture ait été faite *après* celle de M. Bianquis, qui suit, nous la plaçons ici, afin respecter l'ordre chronologique.

2. Le premier martyre que Crespin cite pour Rouen, est celui de *Constantin et de ses compagnons*, qu'il place en l'année 1542.

I

Si nous ne savons rien de son origine, de sa jeunesse, des circonstances qui lui firent embrasser l'état ecclésiastique, nous sommes, grâce à ses ennemis, mieux renseignés sur sa physionomie morale. C'était, sans contredit, une intelligence d'élite, rompue à la dialectique, un esprit pénétrant, mordant même, cultivé [1], — un caractère élevé, de mœurs pures. Condé-sur-Sarthe, où il exerçait son ministère, n'était qu'un village de quelques centaines d'âmes, dont l'église, d'ailleurs peu remarquable, dépendait de l'abbaye de Saint-Martin de Séez et relevait du diocèse de ce nom.

Quand et comment, au fond de cette campagne de la basse Normandie, ce curé subit-il l'influence de la Réforme naissante? — Une perquisition opérée au plus tard avant la fin de 1531 dans sa demeure, y fit découvrir le texte, sans doute traduit par lui, de neuf propositions ou thèses essentiellement protestantes que deux pasteurs, Berthold Haller et François Kolb soutinrent publiquement en janvier 1528 à Berne [2], afin d'entraîner cette ville importante dans le parti de la Réforme. Lecourt ne peut avoir eu connaissance de ces thèses, largement répandues en Suisse dès le 17 novembre 1527, que si, avant cette date, il était en relation avec l'une des rares personnes que ces événements intéressaient en France. — Or, nous n'en connaissons qu'une qui puisse être ici désignée avec quelque vraisemblance, une femme dont on retrouve la trace mystérieuse partout où, dans notre patrie, entre 1521 et 1530, s'alluma le flambeau du pur Évangile.

Parmi les possessions de Marguerite d'Angoulême sœur de François Ier, car c'est à elle que nous faisons allusion, figurait

1. Comme on l'appelle toujours *magister*, il était, sans doute, docteur en théologie. Sa supériorité intellectuelle et morale éclate dans la plupart des propositions qu'on lui reprocha.

2. Voy. le texte de ces thèses à la fin des pages consacrées à Lecourt dans Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum*, etc., II, I, 93 à 98. Lorsqu'on compare ce texte français à celui qui fut répandu en Suisse et qui a été rédigé par Farel (Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, II, 59), on trouve entre les deux rédactions de nombreuses différences de style qui permettent de supposer que Lecourt a eu à sa disposition et traduit personnellement le texte latin.

depuis la mort de son premier mari (11 avril 1524), le duché d'Alençon. C'est là qu'elle avait passé les premières années de son mariage, et là qu'elle revint dans la suite, notamment en 1526, avant sa deuxième union avec Henri d'Albret, à une époque de sa vie où elle était profondément engagée dans ce qu'on appelait alors le luthéranisme. Il n'est pas douteux qu'à Alençon le début de ce réveil religieux coïncida à peu de chose près avec cette date de 1526 [1]. Or Condé-sur-Sarthe n'est qu'à 5 kilomètres de cette ville. Instruit, sérieux, comme il l'était, Lecourt ne resta certainement pas étranger à ce qui se passait à sa porte, et puisque sa conversion dut avoir lieu vers cette époque, nous sommes naturellement amené à la rattacher directement ou indirectement à l'influence de la bonne et pieuse « Marguerite des Marguerites ».

Expliquons-nous toutefois : Étienne Lecourt ne jeta pas le froc, ne quitta pas sa paroisse, ne renonça pas au célibat [2] comme beaucoup d'autres. Il resta à son poste, continua à s'acquitter des devoirs de son ministère, mais au lieu de se borner à dire la messe, il fit connaître à ses ouailles le Nouveau Testament qui venait d'être traduit en français par Lefèvre d'Étaples, ne craignant pas, soit dans ses prônes, soit dans ses entretiens, d'en placer les enseignements bien au-dessus de ceux de l'Église romaine. Cela ressort avec la plus entière évidence des cinquante propositions [3] ou phrases détachées de ses sermons ou de ses conversations, qui nous ont été heureusement conservées. Bien qu'il rejette avec autant de franchise que de hardiesse le culte de la Vierge et des saints, l'autorité souveraine du pape, la doctrine du salut par les œuvres pies, celle du purgatoire, qu'il se raille des distinctions scolastiques des

1. Il suffit, pour l'établir, de rappeler que lorsque sept ans plus tard, en 1533 et 1534, une commission du Parlement de Paris vint sévir contre les hérétiques d'Alençon, elle ne trouva sur les lieux aucun huissier qui consentît à faire les exploits, aucun sergent pour les exécuter; plus de quarante personnes furent impliquées dans les poursuites, cinq d'entre elles périrent dans les supplices et vingt-quatre n'y échappèrent que par la fuite. En un mot Alençon comptait alors de nombreux adeptes des idées nouvelles, et on ne peut assigner à ce fait d'autre cause que celle que nous venons d'indiquer et que le ministère de Caroli (Voy. ce nom dans la *France protestante*), développa vers 1530 ; voy. *Bulletin* VIII, 62, et XXXIII, 1884, 112, ss.

2. Il dit quelque part, « si j'étais marié », donc il ne l'était pas.

3. Voy. ces propositions dans d'Argentré, *op. cit.*

docteurs [1], ou même des inquisiteurs [2], qu'il blâme la contrainte en matière de foi [3] et aille jusqu'à déclarer qu'il aimerait mieux être appelé luthérien que jacobin, il n'invita jamais ses auditeurs ou interlocuteurs à sortir de l'Église de leurs pères, à renverser l'ordre établi, à mépriser le clergé. Ce n'est pas un révolutionnaire, mais un prêtre pieux, qui examine toutes choses, veut retenir ce qui est bon et est préoccupé, avant tout, du salut de ses brebis, de les amener à la foi en l'Évangile, au Christ, seul médiateur, répétait-il, entre Dieu et les hommes. L'unique infraction aux règles établies qu'il se permit, fut de se dispenser parfois de commencer ses sermons par l'*Ave Maria*. Il nous apparaît donc comme un de ces hommes, nombreux au début de la Réforme française qui, à l'instar de leur protectrice, la duchesse d'Alençon, tentèrent de réformer l'Église en y demeurant.

C'était là une généreuse, mais dangereuse illusion. Le gardien de la foi orthodoxe dans le diocèse de Séez, l'inquisiteur Étienne Mangon se chargea de la dissiper. Averti de ce qui se disait à Condé, vers 1530 ou 1531 [4], il intenta un procès en matière d'hérésie à son administré et obtint, par ses promesses ou par ses menaces — nous n'avons sur cet incident aucun détail — une rétractation [5]. Lecourt fut-il obligé, comme c'était la coutume en pareil cas, de faire amende honorable à genoux en criant mercy à Dieu, ou en subissant comme les voleurs une humiliante fustigation en présence de ceux-là mêmes qu'il avait induits en erreur et qu'une solennelle prédication de l'inquisiteur devait ramener dans le droit chemin? Nous ne saurions le

1. Il attaque notamment un professeur de théologie nommé Jean Lemaigre (prop. II), que nous ne sommes pas parvenu à identifier.

2. Les propositions VIII et XIII critiquent des affirmations, sans doute de l'inquisiteur Étienne Mangon, ce qui expliquerait l'acharnement avec lequel ce dernier paraît avoir poursuivi la ruine de Lecourt.

3. La proposition XVIII blâme évidemment l'horrible massacre des rustauds d'Alsace par les Lorrains, et le martyre, entre autres, de Wolfgang Schuch, en 1525.

4. La première date nous paraît plus probable que la seconde puisqu'à la fin de 1531 Lecourt est déjà traité de *relaps*. Mais nous ne serions pas étonné qu'il fallût encore la reculer.

5. En tête des propositions censurées par la Sorbonne, on l'appelle *relapsus propter abjurationem dudum factam*. C'est la seule mention que nous ayons trouvée de cette rétractation, mais si elle est isolée, elle est formelle.

dire. Ce que nos documents affirment c'est qu'il fit sa soumission.

Mais il était trop honnête pour qu'elle fût de longue durée. La même année ou l'année d'après, suivant qu'on place sa rétractation en 1530 ou 1531, il retomba, disent nos textes, dans les mêmes erreurs. Un pareil scandale ne pouvait être toléré. Se défiant de l'évêque de Séez, Jacques II de Silly qui paraît, comme nous le prouverons, avoir protégé son curé, Étienne Mangon s'adressa directement à l'archevêque Georges II d'Amboise, qui, lui, ne ménageait pas les hérétiques. Lecourt fut donc transporté à Rouen, dans la prison de l'officialité dont les épaisses et sombres murailles se projettent encore aujourd'hui à gauche du fameux portail des Libraires.

II

Pour confirmer l'acte de faiblesse qu'on lui reprochait d'effacer, notre prisonnier pouvait invoquer d'excellents arguments. Chacun savait que sa protectrice, très convaincue au fond que l'autorité de l'Évangile est supérieure à celle de l'Église romaine, n'en persistait pas moins à rester extérieurement bonne catholique. Sans parler des motifs puissants qui lui imposaient cette conduite, elle y était encouragée par plusieurs personnages d'une piété et d'une science également incontestables. Il suffit de rappeler ses deux protégés Lefèvre d'Étaples et Gérard Roussel qui jamais ne se séparèrent de la communion romaine. Un certain mysticisme religieux enseignant que les formes extérieures, les cérémonies du culte sont indifférentes en elles-mêmes, pourvu que la foi du cœur soit évangélique, justifiait cette attitude, d'autant plus fréquente que la persécution était plus impitoyable. — N'avait-on, pas récemment, en juillet 1528, vu brûler à Rouen Pierre Bart[1], de l'Isle Dieu, convaincu d'avoir irrévérencieusement parlé de la Vierge Marie? Et l'honneur

1. Le religieux Pierre Bart est le premier martyr normand connu. On ne sait malheureusement guère que son nom, qu'il fut arrêté à Lilledieu sur l'ordre de « maître Virgille de Limoges, abbé de ce couvent, par le capitaine de la cinquantaine de Rouen et aultres ses compagnons », et brûlé à Rouen vers le 20 juillet 1528, *propter gravitatem blasphemarum per eum de gloriosa virgine prolatarum.* Voy. *Arch. dép. de la Seine-Inférieure* G 113 (Reg. de François Leconte, trésorier de l'archevêché), et 2153, f° 44 v° (Registres capitulaires).

de cette dernière n'avait-il pas été vengé avec éclat, par une procession capitulaire et solennelle dont le souvenir était encore dans toutes les mémoires [1]? Et depuis lors, les arrestations ne s'étaient-elles pas multipliées? Le prêtre La Caille n'avait-il pas été saisi à Bolleville, Marie Bourgeoise à Dobeuf, Jean Du Noyer à Alvimare, Nicolas de Norville, Roger Lecaron et Pierre de Caulx à Neuchâtel en Bray [2]? Ces trois derniers n'avaient-ils pas dû abjurer publiquement leurs erreurs en même temps que Guillaume le Verryer à Beaunay [3]?

Dans cette prison où l'avaient sans doute précédé la plupart de ces divers hérétiques, Étienne Lecourt a dû faire toutes ces réflexions. Il pouvait se dire, il est vrai, que la bonne semence qu'il avait essayé de répandre, l'était, par exemple, à Caen par Nicolas Roussin, gardien des cordeliers [4], et que ses opinions étaient partagées par un grand nombre de catholiques. Si grand

1. Cette procession, sortant le 23 juillet par le portail des Libraires, passa devant Saint-Maclou, puis à l'extrémité du manoir archiépiscopal où elle s'arrêta devant une image de la Vierge, pour s'avancer ensuite, *per pontem Rotobecam* jusqu'au couvent des Carmélites (G. 2153, f[os] 114 et 115).

2. Ces hérétiques ne nous sont connus que par le livre des comptes de Nicolas Heuzé, promoteur de la cour archiépiscopale, pour les années 1527-1528 et 1529-1530 (*Arch. dép.*, G. 230 et 231). L'*emprisonnement* de Lecourt ne figurant ni dans ces registres, ni dans ceux qui suivent, on est tenté d'admettre qu'il eut lieu déjà en 1528-1529, années pour lesquelles le registre des comptes du promoteur ne s'est pas retrouvé. Dans ce dernier cas, son arrestation se rattacherait directement au supplice de Pierre Bart.

3. Voy. *Arch. dép.*, G. 231, comptes, de la Saint-Michel (29 sept.) 1529 à la même date en 1530. Voici, à titre d'échantillon, le texte de cet article : Solvit computans Martino Canu, Mathurino Lefèvre servientibus curie nostre pro penis, vaccationibus et expensis per ipsos habitis conducendo et readucendo ipsos incarceratos a dictis nostris carceribus ad predictum locum de *Novocastro,* videlicet magistros Rogerum Lecaron,, et Nicolaum de Norviller, ac Petrum de Caulx ad finem eosdem incarceratos de heresi notatos assistere faciendi cuidam predicationi faciende publice in ecclesia de Novocastro, juxta ordinationem domini officialis ac etiam juxta quictantiam predictorum Canu et Lefèvre, sermentum eorum signis manualibus signatum, sommam decem librarum turonensium supra qua somma idem computans recepit à predicto Petro de Caulx sommam sex librarum XIII s. II d. et proptere a remansit in misia per computantem, somma LXVI s. VIII d. — On voit que la comptabilité de l'archevêché était bien tenue, et que lorsqu'on le pouvait, on faisait payer les coupables.

4. Voy. Hippeau. *Hist. de l'Abbaye Saint-Étienne de Caen*, p. 181.

qu'au témoignage du Réformateur Bucer écrivant à Luther le 25 août 1530, on commençait à décrier certains quartiers de la Normandie en les appellant *la petite Allemagne* [1]. Ces quartiers c'étaient surtout les environs de Rouen, Anneville, où l'on venait de découvrir les hérétiques Étienne de Moulins, Pierre Hanouart et Pierre Le Duc; Sotteville où le peuple fut convié au spectacle de l'abjuration de maître Pierre Levasseur et de Marguerite Hermier de Grainville-sur-Ry; enfin la capitale de la province où le même spectacle se répéta devant l'église Saint-Vivien pour l'amende honorable de Nicolas Hermier, mari de la susdite Marguerite; devant Saint-Maclou où dut s'humilier le susdit Pierre Le Duc; devant Sainte-Marie où ce fut le tour d'un prêtre de Louviers, Thomas d'Aoust [2].

On le voit, l'hérésie croissait; mais, stimulés par une lettre du roi [3], les défenseurs de l'Autel ne chômaient pas. Le promoteur volant, Symon Duval, et les sergents de la cour ecclésiastique, Martin Canu et Mathurin Lefèvre, étaient sans cesse par voies et par chemins occupés à chercher des suspects ou à les amener chargés de chaînes aux prisons de l'officialité. Les inquisiteurs Radulphe Lambert et Valentin Lyévin [4] étaient si occupés par les diverses prédications qu'il fallait répéter dans les nombreuses localités contaminées, qu'ils étaient obligés de se faire assister dans ce ministère par le prieur des frères prêcheurs de Rouen [5]. Tous ces faits, désormais constants, préoccupaient vivement l'opinion publique et ceux qui s'efforçèrent d'obtenir de notre prisonnier une abjuration formelle et définitive en firent assurément valoir toute la gravité.

Tous leurs efforts furent inutiles. Ils se trouvaient en présence d'un homme qui avait mûrement réfléchi, et compris qu'une conscience chrétienne ne peut en même temps professer et renier ce

1. Cf. Herminjard, *op. cit.*, II, 271.

2. *Arch. dép.* G. 232. Comptes de Mathurin Sédille, promoteur, pour les années 1530 à 1531, — et 234, années 1531 à 1532.

3. Registre de François Leconte pour 1530-1531 (G. 118); comp. Reg. capit (G. 2153, f° 293 v°), à la date du 8 déc. 1530.

4. Radulphe Lambert paraît dans le compte de 1532-1533 (G. 236), et Valentin Liévin qui fut aussi inquisiteur à Lyon et ailleurs, dans celui de 1533-1534 (G. 238). Nous supposons qu'ils furent en activité avant ces dates.

5. Voy. G. 232.

qu'elle considère comme la vérité. — Les propositions extraites des interrogatoires[1] auxquels on soumit l'inculpé, prouvent, en effet, qu'il ne retira rien de ce qu'il avait antérieurement avancé. Elles furent encore aggravées par celles des témoins à charge, les seules qui nous aient été conservées en français et dont voici des extraits caractéristiques :

II. Ce n'est que abus des pardons et c'est autant de perdu, de rien y mettre[2].

III. Les saints n'ont point de puissance et ce n'est que folie d'aller en pèlerinages et voyages et il ne faut point offrir des chandelles devant les images.

IV Le saint canon (de la Messe) a été fait par un homme mortel et ce qui est contenu au dit canon n'est pas nécessaire à la consécration du précieux corps de Jésus-Christ, hors les paroles sacramentelles.

V. Il faut qu'un chacun ait des livres en français.

VI. Si les os de saint Pierre étaient en mon église, je les ferais honorablement mettre en terre; mais si mes paroissiens les allaient révérer, moi-même je les porterais en un sac à la rivière.

IX. La Sainte Écriture a été longtemps cachée sous le latin; mais maintenant Dieu a voulu qu'elle soit mise en français, et dorénavant les hommes et les femmes l'entendront et les femmes feront les offices des Évêques, et les Évêques les offices des femmes. Car elles prêcheront la Sainte Écriture et les Évêques broderont en chambre avecques les damoiselles.

III

Cette résistance semble avoir déconcerté la cour ecclésiastique. Qui sait si elle n'ébranla pas l'assurance des juges! On le dirait lorsqu'à la fin de l'année 1531 on voit Étienne Mangon, entreprendre le voyage de Paris pour soumettre le cas de sa victime à la Sorbonne[3].

1. Voy. d'Argentré, II, I, 96, 97. Ces propositions, au nombre de vingt et une, furent signées par Lecourt, comme conformes « explicitement ou implicitement » à l'enseignement de l'Écriture sainte.

2. Voy. d'Argentré, II, I, 97. Ces propositions sont au nombre de neuf.

3. Voy. G. 234. Ce voyage a dû s'effectuer à cette date : le registre qui le mentionne commence le 29 septembre 1531, et la réponse de la Sorbonne est du 1er février 1532.

La Faculté de théologie de la célèbre Université de Paris était alors l'arbitre souverain de l'orthodoxie en matière de foi. Elle fut très flattée de cette démarche de l'archevêque d'une des plus importantes provinces de France, nomma une commission pour examiner le dossier du curé de Condé, s'assembla solennellement pour écouter le rapport de cette commission, et après en avoir soigneusement discuté les conclusions, donna son verdict le 1er février 1532. Des cinquante propositions[1] incriminées, quarante-six furent déclarées erronées, schismatiques, luthériennes, téméraires, dangereuses ou blasphématoires. Si donc il restait des doutes dans l'esprit des supérieurs de notre curé, ces doutes furent dissipés vers la fin de février ou au commencement de mars 1532, par le retour à Rouen de l'inquisiteur Étienne Mangon. Rien ne s'opposait plus, semble-t-il, à l'achèvement du procès. — Or il allait se prolonger encore pendant plus de vingt mois.

A quoi faut-il attribuer ces lenteurs? Lorsqu'on ouvre l'*Histoire de l'Église cathédrale de Rouen*, de dom Pommeraie[2], qui avait à sa disposition des documents aujourd'hui disparus, on y trouve une page à peine consacrée à notre martyr. En voici le début : « Cachant la rage d'un loup sous l'habit de pasteur, il eut été capable de faire un étrange carnage dans la bergerie de l'Église de Rouen, s'il n'eût été reconnu et déféré en justice par la vigilance de quelques ecclésiastiques zélés qui se portèrent parties contre luy. » — Ou nous nous trompons fort, ou ces lignes signifient qu'aux yeux de ses contemporains, Lecourt n'était pas un hérétique ordinaire. On ne parvenait, ni à le convaincre, ni à l'effrayer, ni à le déconsidérer. Voici un exemple de sa manière d'argumenter qui montre qu'il donna de la tablature à ses juges : Ceux-ci lui reprochaient, entre autres, de ne pas croire au purgatoire. Écoutez sa réponse : S'il est nécessaire que tous les hommes passent par le purgatoire, le pape a tort de les en délivrer; car ou elles sont déjà nettes, et alors son intervention est inutile, ou elles ne le sont pas encore et alors il les empêche d'être purifiées[3]. Que pouvait-on répondre à cette argumentation? — D'autre part, même au XVIe siècle, on répugnait à la peine capitale

1. Ce chiffre comprend *toutes* les propositions de Lecourt, tant celles extraites de ses sermons que celles tirées des interrogatoires, etc.

2. Rouen, 1686, in-14°, p. 87.

3. Propositions IX, de la première, et XIII, de la deuxième série.

lorsqu'il ne s'agissait que d'opinions modérées professées par un homme doux, digne de respect à tous autres égards. Le fait qu'aucun indice de ce procès n'incrimine la vie ou la conduite de l'accusé, prouve qu'elles étaient au-dessus de tout soupçon, et s'il s'écartait du dogme officiel en certains points, il y en avait d'autres, comme, par exemple, le célibat des prêtres qu'il ne paraît pas avoir attaqués. — A ces motifs, qui tous ont pu exercer leur part d'influence, nous croyons devoir en ajouter un dernier. Un ancien historien d'Alençon écrit que « la bonne duchesse ne put jamais sauver des flammes Étienne Lecourt[1] ». Cette assertion est trop d'accord avec le caractère de Marguerite et le rôle protecteur qu'elle a si souvent joué, pour ne pas être recueillie avec soin. En confirmant la part que nous avons attribuée à cette princesse dans la conversion du curé de Condé, elle explique les dernières lenteurs du procès. Des tentatives furent faites par elle pour arracher aux inquisiteurs leur proie, mais comme naguère pour Louis de Berquin, elles n'aboutirent qu'à retarder le supplice.

Le protestantisme ne laissait, d'ailleurs, guère de répit à ceux qui s'étaient proposés de l'extirper. Sans parler d'un autre curé contemporain, Geoffroy du Coudray, qu'on cherchait partout[2], à l'extrémité orientale de la province, Gisors paraissait très atteint. Pendant trois jours consécutifs on y fustigea Alexandre Mainne, puis Guillaume le Cordier qui avaient reconnu leurs erreurs en même temps que Jean Dufresne. Au nord-est on sévissait contre Pierre Marvitte d'Aumale; à l'ouest contre Jean Servant, de Vatteville près Caudebec; au nord contre Isidore Le Monnyer, de Fécamp, qui ne voulait pas abjurer[3]. Enfin, des rangs du clergé et du peuple, la contagion gagnait ceux des classes supérieures. Des procès importants et de longue durée étaient engagés contre Pierre Dupont seigneur de Dobeuf et contre Laurent de Ruel, seigneur d'Osmonville[4].

1. J.-J. Gautier, Alençon, 1805, Voy. *Bulletin*, VIII (1859), p. 62.

2. Il fut pris une première fois en 1530, mais s'échappa pendant qu'on le conduisait à une prédication inquisitoriale à Bacqueville (G. 232). On ne le reprit qu'en décembre 1535; il fut dégradé devant le grand portail de la cathédrale de Rouen, en février 1536 (G. 239).

3. Il était encore en prison en 1534. Voy. G. 238 « *Alia misia ad causam denariorum* », etc., mais fut élargi en 1535 ou 1536 (G. 239, même chapitre).

4. Voy. tous ces noms G. 234 et 236.

Ces diverses poursuites nous mènent à l'année 1533 qui allait être décisive pour la Réforme. Une conférence allait avoir lieu en octobre à Marseille, entre François Ier et le pape Clément VII et allait imprimer à la politique royale une direction décidément réactionnaire. Si Georges d'Amboise escomptait ce résultat, il ne se trompait pas. Les mesures qu'il prit désormais indiquent qu'il cherchait à entraîner tout son clergé dans le parti de la répression à outrance : Le vendredi 25 avril, le promoteur réclame en son nom l'intervention du chapitre de la cathédrale dans ce qu'on appelait couramment le procès de Condé. Les chanoines commencent par refuser, « à cause des conséquences, » lit-on dans les registres capitulaires, ce qui semble dire : condamner les hérétiques n'est pas notre affaire[1]. Puis Jacques de Silly, évêque de Séez, qui avait évité de coopérer à la ruine de son subordonné est formellement sommé de se présenter dans ce but à Rouen, ainsi que son vicaire et son official[2]. N'est-il pas permis de voir dans l'attitude de ces diverses personnes le résultat des démarches de la sœur du roi? — Quoi qu'il en soit, on se savait appuyé par ce dernier. Le mercredi 6 août 1533 l'inquisiteur en personne requiert le chapitre de nommer dans son sein la commission de canonistes que quatre mois auparavant le promoteur n'avait pas obtenue. On le prie de désigner lui-même les membres de cette commission. Il désigne, entre autres, le trésorier du chapitre et les chanoines Durevye et Conseil. Ils se récusent. Étaient-ils eux-mêmes suspects d'hérésie? Nous n'en croyons rien, mais on peut être parfaitement orthodoxe au XVIe siècle, et redouter de tremper ses mains dans le supplice d'un hérétique. Le lendemain 7 août, l'inquisiteur revient à la charge ; il somme le chapitre de contraindre les récusants. On les priera de s'exécuter, lui répond-on, *quand ils seront revenus de la campagne*[3]. Deux seulement

1. Voy. G. 2154, f. 138, reproduit, mais avec des erreurs de date et de lecture dans H. de la Ferrière, *Histoire du canton d'Athis*, 1858, p. 505.

2. Cette sommation émanant de l'archevêché (G. 236), prouve que ce n'est pas Lecourt qui en appela à l'archevêque (Haag, *France prot.*, VI, 484), mais bien Etienne Mangon, l'inquisiteur qui n'avait pu décider l'évêque de Séez à poursuivre le curé de Condé.

3. Nous regrettons que le défaut d'espace nous empêche de reproduire ces extraits des registres capitulaires (G. 2154, f° 157 v°) qui démontrent que Lecourt n'était pas sans amis, même dans l'entourage de Georges II d'Amboise.

d'entre eux, savoir Durevye et Conseil paraissent, en effet, s'être exécutés, et à ce moment la cour ecclésiastique conclut le deuxième acte de ce drame en condamnant l'accusé comme hérétique relaps et en le livrant au bras séculier, c'est-à-dire au bailli de Rouen [1].

IV

Le deuxième acte, avons-nous dit. Lecourt, en effet, était décidé à lutter jusqu'au bout : la sentence du bailli portant qu'il serait brûlé vif, il en appelle au parlement. Le 20 août 1533 Faucon, huissier de la cour ecclésiastique, le fait sortir de sa prison pour quelques heures et le traduit devant la barre du célèbre tribunal [2]. Les appels en matière d'hérésie étaient presque toujours rejetés par la cour suprême, et souvent elle se montrait plus royaliste que le roi en aggravant la sentence des juges ecclésiastiques auxquels appartenait à cette époque la connaissance de ces crimes. Lecourt ne pouvait donc s'attendre à un adoucissement de peine ; tout au plus, s'il espérait un effort décisif de la part de ses amis, pouvait-il compter pour cela leur laisser un peu plus de temps. A un autre point de vue nous nous félicitons de sa démarche : comme beaucoup d'autres, elle allait, en effet, fournir la preuve, nullement inutile, que l'Évangile tel que Dieu nous l'a laissé, n'avait alors pas plus de justice à espérer que le Christ lui-même n'en avait rencontrée devant Caïphe, Hérode et Pilate.

Le Parlement confirma purement et simplement la sentence des premiers juges auxquels il renvoya le condamné, en se bornant à ordonner un supplément d'information. Maître Robert Burnet, avocat de la cour archépiscopale se transporta donc jusqu'à Verneuil où Lecourt avait sans doute prêché ou séjourné. Treize témoins furent mandés de cette localité à Rouen afin de lui être confrontés. Ce supplément d'information ne coûta pas moins de 57 livres, 7 sols, 4 deniers à la caisse dont maître Mathurin Sedille, promoteur, tenait les comptes qui nous ont permis de reconstituer la plus grande

1. Les pièces mêmes du procès ayant disparu, nous ne pouvons qu'affirmer le fait qui ressort, d'ailleurs, avec évidence, du résumé de la procédure tel que a rédigé Jean Lefèvre, avocat au parlem[t] de Rouen, « et bailly de Vitefleu » (Bibl. nat. F. fr. 5344, f[o] 157 v[o]).

2. G. 236.

partie de ce procès. Enfin un exprès alla quérir à sa maison de campagne Guillaume Gombaud, ce trésorier du chapitre, qui avait vainement essayé d'esquiver cette corvée [1].

L'inquisition triomphait donc sur toute la ligne, et si l'on attendit encore trois mois pour formuler la sentence définitive, c'est sans doute parce qu'on voulait espérer que l'accusé se départirait enfin de sa déplorable obstination. Les juges ecclésiastiques faisaient, en effet, l'expérience, désormais constante, que l'hérésie croissait en audace et en extension toutes les fois que la répression se prolongeait sans aboutir à la soumission des coupables. En ce moment même Mathurin Lefèvre était expédié à Beauvoir pour tâcher d'y saisir une religieuse du couvent de Saint-Saëns qui s'était enfuie après avoir apostasié. Elle n'était pas seule suspecte, puisqu'une de ses sœurs conventuelles, Jacqueline de la Haye, fut arrêtée au sein même de ce prieuré, où elle s'était retirée après avoir quitté celui de Bondeville. — A Bacqueville, on avait trouvé deux hérétiques, à Aumale un troisième nommé Philipot Beuvain, sans compter maître Anthoine Lecomte, maître Richard Leblond, de Neuchâtel, et d'autres, comme Robert Boileau, Thomas Coquet, Hans Revel [2], etc.

Une dernière ressource restait à ceux que tant d'insubordination exaspérait. C'était la torture. Nous craignons qu'elle ne fut pas épargnée à Étienne Lecourt à la constance duquel on peut raisonnablement attribuer cette explosion de sympathies pour sa cause. Il y a en effet, parmi nos documents, une note de médecin, — 30 sols, que le geôlier Gervais de Malleville réclame pour médicaments administrés selon l'ordonnance au prisonnier, affaibli et brisé peut-être par ces barbares traitements.

Il n'en fallut pas moins venir au but si longtemps écarté. Le jeudi 11 décembre 1533 [3], la cour archiépiscopale se réunit au grand

1. Le nom de ce chanoine, qui s'efforça évidemment de ne pas se compromettre avec les adversaires de Lecourt, nous a été révélé par M. de Beaurepaire, archiviste de la Seine-Inférieure, qui a, du reste, facilité nos recherches avec une amabilité dont nous tenons à le remercier.

2. Voyez, ainsi que pour la suite, G. 238, et 2154, f° 221, et, pour l'affaire de Bondeville, aussi G. 239.

3. C'est bien le 11 décembre, ainsi que le disent les registres capitulaires (G. 2154, f° 183 v°), et non le 10, comme l'affirme l'avocat Jean Lefèvre (Bibl. nat. F. fr. 5344, f° 157 v° et la Ferrière, *op. cit.*, p. 506).

complet sous la présidence de Georges d'Amboise. Étienne Lecourt, encore malade, mais non vaincu, y entendit la lecture de la sentence définitive qui le condamnait à être dégradé et qui allait être aussitôt exécutée. — Devant le grand portail de la cathédrale, le charpentier Toussain Lamberel avait élevé une estrade[1] autour de laquelle une foule émue s'était amassée. Sur cette estrade prirent place, près de Son Éminence, l'évêque de Bonne, suffragant de Rouen, cinq abbés réguliers en habits pontificaux, le doyen du chapitre Guillaume Legras, plusieurs chanoines, conseillers et avocats du Parlement[2]. Le condamné fut amené et alors commença entre lui et l'archevêque une scène émouvante au plus haut degré. Il y a dans le *Pontifical* un chapitre détaillé intitulé *Cérémonies à observer lors de la dégradation d'un ecclésiastique*. Ces cérémonies prescrivaient le dépouillement symbolique et progressif des insignes de la prêtrise, du diaconat, du sous-diaconat, des offices d'acolyte, d'exorciste, de lecteur, etc., et les paroles dont l'archevêque accompagnait chaque acte de ce dépouillement marquaient d'une note d'infamie de plus en plus intense le malheureux qu'elles déclaraient ainsi déchu de ces diverses charges[3]. — Puis on lui arracha le bonnet de docteur[4] et on le coiffa d'une mître bariolée, couverte de caricatures injurieuses[5]. Le tailleur Pierre Pavilly vint ensuite le revêtir d'une tunique mi-partie, semblable à celle des fous[6], et c'est dans cet étrange équipage, destiné à soulever les huées de la populace, que l'ex-curé de Condé fut livré au bras séculier, c'est-à-dire à maître Robert Langloys, lieutenant général du bailli de Rouen ; — car on sait qu'à l'instar des Juifs devant Pilate, l'Église déclarait ne pas vouloir verser le sang de ceux qu'elle vouait à la mort. — Robert Langloys condamna le criminel à être brûlé vif, mais au dernier moment le Parlement stipula, en raison peut-être de sa première rétractation, ou mieux pour l'em-

1. Coût : 50 sols, G. 238.

2. Voy. *Histoire de l'église cathédrale de Rouen*, p. 87, G. 238 et 2154 aux *Archives de la Seine-Inférieure*, et à la Bibl. nat. F. fr. 5344, f° 157 v°.

3. On peut se rendre compte de la cérémonie de la dégradation en lisant dans Crespin l'exécution de *Jean Castellan*, éd. de 1597, f° 88.

4. Coût : 10 sols, G. 238.

5. En 1532-1533, on avait dépensé 25 sols pour l'acquisition de ces mîtres, G. 236.

6. Coût : 10 livres, 7 sols, 6 deniers, G. 238.

pêcher de parler jusqu'au milieu des flammes, qu'il serait préalablement étranglé; son cadavre seul devait être réduit en cendres que le bourreau jetterait au vent. — Lecourt fut donc mis dans un « beneau » ou charrette qui s'avança par la rue de la Grosse-Horloge jusqu'à la place du Marché-aux-Veaux, aujourd'hui, de la Pucelle, à deux pas de ce temple[1].

En gravissant l'échelle fatale, silencieusement, paisiblement, comme il avait vécu, le martyr a pu voir devant lui le vieux clocher de Saint-Eloy qui nous abrite ce soir, et celui qui lui aurait dit que sous ces voûtes serait un jour officiellement prêché l'Évangile pour lequel il donnait sa vie, celui-là aurait sans doute jeté un rayon de joyeuse espérance dans les dernières convulsions de son regard.

On ne nous dit pas quelle impression produisit ce martyre si longtemps attendu, éclatante revanche d'une noble âme qui n'avait faibli un instant que pour affirmer avec plus d'héroïsme les droits imprescriptibles de la conscience. Mais nous savons par l'histoire qu'à partir de ce supplice, et malgré la plus cruelle et la plus longue persécution, le protestantisme ne cessa plus de se répandre en Normandie[2]. Le bûcher qui consuma ces restes n'était pas encore éteint que déjà le nouveau curé de Condé-sur-Sarthe, Guillaume Rolland, dut s'enfuir pour éviter le sort de son prédécesseur[3]. Et lorsque, deux cent cinquante ans plus tard, la Révocation parut avoir rendu la France catholique sous Louis le Grand, le nom même de notre martyr retentit au milieu de la solitude du Désert, grâce à ce jeune et vaillant Israël Lecourt qui évangélisa au péril de sa vie les restes de la grande tribulation dans cette province[4].

C'est ainsi, Messieurs, que Dieu exauça la prière inspirée par la tragique destinée de ces premiers témoins du Christ, à la bonne, mais hélas ! de plus en plus impuissante Marguerite d'Angoulême :

1. Le lieu du supplice paraît avoir occupé autrefois la place où se trouve aujourd'hui le théâtre (Commun. de M. Pelay).

2. Contrairement à ce que dit le Hardy dans sa prétendue *Hist. du Protest en Normandie*, p. 6. Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir l'inventaire sommaire de la série G. des archives de la Seine-Inférieure, pour les années postérieures à 1533.

3. Voy. *Bulletin*, t. XXXIII, p. 122 et 173.

4. Waddington, *Le Protestantisme en Normandie*, p. 27.

Réveille toy, Seigneur Dieu
Fais ton effort
De venger en chacun lieu
Des tiens la mort.
Tu veux que ton Evangile
Soit presché par les tiens
En Chasteau, Bourgade et Ville,
Sans que l'on en cèle rien;
Donne donc à tes servants
Cœur ferme et fort
Et que d'amour tous fervents
Ayment la mort.
. . . .

Tu es leur vie et leur Estre
Sans toy n'ont sens ny pouvoir,
Si avec eux te plaît estre,
Douleur ne peuvent avoir;
Car tant qu'en vous, ilz seront
Auront reconfort
De joye qu'ils sentiront
Dedens la mort.
. . . .
Réveille toy, Seigneur Dieu,
Fais ton effort
De venger en chacun lieu
Des tiens la mort[1].

N. Weiss.

LES PREMIERS ÉPISODES

DE LA RESTAURATION DU CULTE PROTESTANT A ROUEN

1783-1791

Je dois commencer cette communication en rectifiant le titre sous lequel elle vous a été annoncée. Lorsque nous avons dressé le programme de cette soirée, mon travail n'était qu'en préparation. Je venais d'entreprendre l'étude des archives du Consistoire de Rouen, très complètes pour les dernières années du xviii[e] siècle. J'avais l'espoir de pouvoir vous raconter aujourd'hui comment l'Église réformée, — après s'être conservée secrètement dans notre ville, durant le règne de Louis XV, en dépit des persécutions, — fit indirectement reconnaître son existence sous Louis XVI par le Parlement de Normandie; comment elle se releva et se reconstitua sous la Révolution; par quelles péripéties curieuses elle passa, dans quels divers sanctuaires elle se réunit, jusqu'à ce jour du 24 nivose an XII (15 janvier 1803), où, dans l'église Saint-Éloi, récemment attribuée aux protestants, le préfet de la Seine-Inférieure, M. Beugnot, installa

1. *Les Marguerites de la Marguerite*, éd. Jouaust. Paris, 1875, t. III, p. 126.

solennellement le « Consistoire de Blosseville-Bonsecours » et reçut le serment de fidélité de son premier pasteur officiel, « le citoyen Pierre Mordant ».

En étudiant de plus près les riches documents que j'avais entre les mains, je me suis vite convaincu de la vanité de mon projet. Je ne désespère pas de raconter un jour cette histoire intéressante ; mais ce sera, s'il plaît à Dieu, la matière de tout un volume. Je détache aujourd'hui, de ce volume à écrire, un chapitre, que vous intitulerez, si vous le voulez, les *Premiers épisodes de la restauration du culte protestant à Rouen.* Et, sans autre préambule, j'entre en matière.

Le 26 septembre 1783, M. Thomas Couturier, négociant à Rouen, rue des Ramassés, l'un des réformés notables de la ville, reçut le billet suivant :

Monsieur, je suis engagé de la part de Monsieur Labbé de Bonissent de vous prier de passer chez lui aujourd'hui à onze heures du matin, pour affaires concernant MM^rr de la Religion prétendue Réformée, vous voudrés bien vous y rendre, il vous attendra à cet effet. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. M. Bost.

Couturier se rendit aussitôt chez l'abbé de Bonissent, membre du Parlement, qui demeurait rue de la Croix-de-Fer. Celui-ci l'entretint du cimetière où, depuis environ quatre-vingts ans, les Réformés de notre ville enterraient leurs morts. Pour la permière fois ce jour-là, l'autorité judiciaire reconnaissait d'une façon indirecte, autrement que pour les inquiéter, l'existence d'un certain nombre de protestants à Rouen. Et même elle entamait avec eux des négociations officieuses.

Le cimetière dont M. de Bonissent voulait entretenir Couturier n'était plus celui que les protestants avaient possédé au XVIIe siècle. Ce dernier était situé entre la rue Saint-Hilaire, où il avait son entrée, et l'Eau de Robec. Il avait été enlevé aux Réformés, au profit de l'Hôpital-Général, en exécution d'un arrêt du 9 juillet 1685, défendant aux protestants de se servir des cimetières qu'ils avaient dans l'intérieur des villes et bourgs. Le même arrêt leur prescrivait d'en acquérir d'autres, hors des murs. Mais l'édit de

Révocation, survenu trois mois après, ne leur en avait pas laissé le temps, du moins dans notre ville. Désormais privés de toute existence légale, les protestants de Rouen ne pouvaient plus se réunir pour choisir un terrain, passer un acte, lever entre eux une contribution. Ils n'auraient donc su où déposer leurs morts, sans la libéralité de l'un d'entre eux, le sieur Dugard, qui possédait un terrain « sis en haut de la rue de la Rose, joignant par ses hauts les remparts de la ville et le jardin des dames Annonciades[1] », et qui voulut bien, dès les premières années du XVIIIe siècle, l'affecter à la sépulture de ses coreligionnaires.

Lorsqu'un arrêt du 20 juin 1720 ordonna d'établir dans les grandes villes un cimetière pour les étrangers non catholiques, on se contenta, à Rouen, de demander à Dugard s'il voulait bien consentir à ce que les étrangers continuassent à être inhumés dans son terrain. Sur sa réponse favorable, les choses restèrent en l'état.

Le jardin de la rue de la Rose servit donc, pendant presque tout le cours du XVIIIe siècle, à la sépulture des Réformés « étrangers et régnicoles ». On a conservé plusieurs des registres où l'on inscrivait les permis d'inhumation pour les personnes mortes dans la foi réformée. L'un de ces registres va de la fin de 1714 au 31 décembre 1723 et renferme 203 permis; un second, du 1er janvier 1737 au 30 janvier 1743, en renferme 110[2]; un troisième enfin va du 25 novembre 1746 au 11 novembre 1788 et en contient 526[3]. Il ne s'agit que des adultes, décédés au-dessus de l'âge de douze ans. La moyenne annuelle est de vingt-trois personnes au commencement du siècle, d'une quinzaine vers le milieu, de onze ou douze en 1783. L'Église avait donc diminué de près de moitié.

Il y aurait bien des remarques curieuses à faire sur ces registres. On pourrait y relever la longévité extraordinaire des protestants de Rouen, à une époque où la moyenne de la vie humaine était moins élevée que de nos jours. Sur les 526 personnes mentionnées au

1. *Archives du Consistoire de Rouen* (nous désignerons désormais ces archives par les lettres A. C. R.), carton n° 15, pièce B, 3 : *Mémoire présenté à Nosseigneurs de la Cour du Parlement de Normandie.*

2. *Le Protestantisme en Normandie*, par Francis Waddington, p. 74, *note*.

3. Archives de l'ancien bailliage de Rouen, au Palais de justice. — M. Émile Lesens s'est rendu acquéreur d'un *Relevé ou extrait* fait sur ce registre par M. P. Legendre, archiviste en 1790.

dernier registre, 195 ont vécu, en moyenne, soixante-dix-huit ans et demi, soit de soixante-six à quatre-vingt-quinze ans. Un relevé de la fin du siècle porte même la mention d'un décès survenu à cent deux ans[1].

Une étude minutieuse de la qualité et de la profession des décédés permettrait aussi de saisir la transformation qui s'opéra, durant le cours du siècle, dans la composition de l'Église de Rouen. Si l'on met de côté les pauvres, toujours nombreux, ce qui frappe, au commencement, ce sont les noms nobles. En voici quelques-uns relevés sur le dernier registre (après 1746).

Bacon de la Chevalerie,

Marie de Marquisat, veuve de Charles de Macon, écuyer, seigneur de Lintot,

David-Bernard Advenel de la Borderie,

Paul de Brossard, écuyer, s^r^ de Grosmesnil, lieutenant de carabiniers du roy, brigade de Montmorency,

Catherine de Carue de Grandchamp, veuve de Claude de Miffant, chevalier, seigneur de Ramfreville, décédée au château d'Angerville,

Charles Levasseur, écuyer, s^r^ de Courcy, seigneur de Quièzeville,

Pierre Congnard, seigneur du Rombosc, décédé et inhumé dans sa terre du Rombosc, commune de Montcauvaire (cousin de Jacques Basnage),

Marguerite Maxuel, veuve de Jacques de Varigny, écuyer, s^r^ de Bligny,

Louis Chefdhostel, s^r^ de la Roche,

Alexandre-Louis Advenel de la Borderie (paroisse d'Envronville),

Marie de Méhérenc de la Conseillère, anciennement renfermée au couvent des Nouvelles Catholiques, veuve de Jean Duval, écuyer, s^r^ de la Haute Claire d'Alençon,

Suzanne Varin, veuve de Pyrame de Candolle, noble citoyen de la république de Genève,

Daniel Brière, écuyer, s^r^ de Valigny, à Sotteville-les-Rouen,

Suzanne-Marie-Charlotte-Danièle de Moult, veuve de messire Pouyer de Drumare,

Pierre-André d'Ancretteville, fils de Nicolas Parmentier, seigneur patron de Criquetot,

D^lle^ Dumont de la Fontalaye, tante d'Isaac Dumont de Bostaquet, de la Fontalaye, au château de Lamberville.

A partir de 1776, cet élément disparaît de nos registres. Les

1. A. C. R., carton n° 15, pièce B, 7.

enfants de familles nobles ont été convertis presque tous par la force ou par la séduction. En revanche, on voit apparaître toujours plus nombreux des noms d'artisans, de négociants, d'industriels, quelques-uns portés encore parmi nous. Ce sont des protestants venus de Bolbec ou des environs[1], ou encore des étrangers, établis à Rouen pour y fonder des manufactures d'indiennes, ou travaillant dans ces manufactures : d'une part, des Lemarcis, des Letourneur, des Lemaignen, des Lesade, des Lefrançois, des Fauquet, des Boivin, des Besselièvre, des Leblond, un grand nombre de Pouchet, entre autres Marie-Anne Lefrançois, femme d'Ezéchias Pouchet, le père de notre grand naturaliste ; d'autre part, Jacques-Auguste Moreau, ingénieur du roi d'Angleterre, Louis Guyenet, suisse, dessinateur (1779), Moyze Bovay, coloriste (1767) et Jacques Mullard, graveur, tous trois dans l'industrie de l'indienne, David Vouga et Pierre Massac (de Bordeaux), tous deux fabricants d'indiennes, et un certain nombre d'ouvriers étrangers : Jacques Pernaud (1782), Charles Krumer (1783), Samuel Stolz (chez M. Barbet), Frédéric Moreau, Louis Juillard (1786), Jean Fichet, Ulrich Krumé (1787).

Comment se faisaient ces inhumations ? Sans la présence d'aucun pasteur, bien entendu. Outre que nos ancêtres auraient redouté qu'il ne s'attachât à cette présence quelque idée superstitieuse, la Normandie n'avait point eu de pasteur jusque vers 1730. A cette époque, le prédicant poitevin André Migault, dit Préneuf, commence à l'évangéliser. Mais, chargé de toute la province, appelé

1. Voici quelques-uns de ces noms, relevés par M. Émile Lesens, et qui sont, à des titres divers, particulièrement intéressants pour les membres actuels de l'Église réformée de Rouen :

Marie Pouchet, — Catherine Fauquet, f[e] de Pierre Hérubel, — Suzanne Boivin, v[e] d'Abraham Godefroy, — Judith Lebouvier, v[e] d'Abraham Leblond, — Anne Pouchet, v[e] de François Pouchet Bellemare, à Eauplet, — Marguerite Leblond, f[e] de Pierre-Jacques Pouchet, de Bondeville-lès-Rouen, — Marie-Anne Delahaye, de Bolbec, f[e] de Jean-Baptiste Manoury, — Marie Bertin, v[e] de Jean-Baptiste Bunou, de S[t]-Aubin-de-Cretot, — Marie-Marthe Besselièvre, f[e] de Guillaume Bennetot, fabricant d'indiennes à Eauplet, — Anne Pouchet, fille de François-Abraham Pouchet, fabricant d'indiennes à Eauplet, — Élisabeth Pouchet, f[e] de Pierre-Jacques Pouchet, — Marie-Anne Lefrançois, f[e] d'Ezéchias Pouchet, — Jeanne Lejeune, f[e] de Jean Fichet, imprimeur des indiennes, — Marie Castaigne, f[e] de Jacob Roth, teinturier, faubourg Martainville, — François-Abraham Pouchet, fabricant d'indiennes à Eauplet, au hameau de Lescure († 1784).

surtout dans le pays de Caux et dans le Bocage normand, il n'était à Rouen que de loin en loin. Plus tard (vers 1748), il est assisté par Godefroy, dit Lebas, qui fut plus spécialement affecté à la basse Normandie. Mais ses successeurs, Pierre Boudet, dit Gautier, un ancien abbé du Bas-Languedoc (en Normandie de 1749 à 1754), puis Jean-Louis Campredon, de Valleraugue, dans les Hautes-Cévennes, dit La Blaquière, dans le Midi, et Duthil, dans nos contrées (en Normandie, de 1754 jusqu'après 1763[1]), virent à plusieurs reprises leur laborieux ministère s'étendre sur toute la Normandie. D'ailleurs, ils n'auraient pu paraître à des cérémonies funèbres, forcément publiques. Les réunions qu'ils tenaient, au péril de leur vie, étaient secrètes, et, pour dépister les recherches du Parlement, ils devaient user d'une prudence infatigable.

Malgré l'absence des pasteurs, les inhumations protestantes se faisaient, à Rouen, de la manière la plus décente. Nous en avons la preuve dans cette phrase d'un arrêt du Parlement dont nous aurons à parler tout à l'heure : « Leur Cimetière en cette Ville est placé dans un lieu bien airé, écarté, sur les remparts; jamais on ne s'est plaint ni de trouble ni d'ostentation dans l'inhumation de leurs morts; si quelqu'un a voulu s'écarter des règles, des hommes sages parmi eux les ont rappelés à l'obéissance aux loix et à la Police [2].»

1. Il faut lire, dans l'ouvrage déjà cité de Francis Waddington, ou dans l'*Histoire des Églises du désert* de Ch. Coquerel, l'histoire des efforts déployés et des déceptions essuyées par ces restaurateurs du culte en Normandie. Les *Synodes du désert* de M. Edm. Hugues permettent d'ajouter quelques nouveaux traits à ceux déjà connus : ainsi, le fait que Gautier était un prêtre converti (chose curieuse) au commencement du XVIIIe siècle, et dont la présence au séminaire de Lausanne avait soulevé des incidents assez vifs. Le savant éditeur des *Synodes du désert* nous permettra-t-il, en lui offrant une fois de plus nos remerciements, de lui signaler ici une légère inexactitude? Il confond, dans sa *table des noms propres* (III, 716) François Mordant, dit Duclos, proposant en 1763 (II, 323), plus tard pasteur au pays de Caux, avec Pierre Mordant (III, 317), qui commença en 1778 son ministère à Rouen, Dieppe et Luneray. — Plaçons encore dans cette note une autre rectification qui concerne les pasteurs normands du désert. La nouvelle édition de la *France protestante*, dans la notice très incomplète qu'elle consacre à Jean-Louis Campredon, le fait pasteur de l'Église française de Dublin en 1760. Or, il est malade en Normandie en 1761, et écrit encore de Normandie à Paul Rabaut, en 1763 (Ch. Coquerel, II, 403).

2. *Arrêts de la Cour du Parlement de Rouen*, du 16 janvier 1784, page 3 (A. C. R., carton n° 15, pièce B. 5 et registre F.).

Cette citation nous ramène au cimetière de la rue de la Rose et à l'entrevue de Couturier avec M. de Bonissent. Une Déclaration du roi de 1776 avait interdit, pour cause de salubrité publique, les inhumations dans l'intérieur des églises et dans les cimetières compris dans l'enceinte des villes. Un arrêt de 1781 avait réglé les conditions dans lesquelles devaient être établis les nouveaux cimetières. Les paroisses de la ville de Rouen s'étaient conformées à cet arrêt. Il ne restait plus dans l'enceinte des murs que le cimetière de la rue de la Rose. Le Parlement désirait qu'il fût transporté hors des remparts. Voilà pourquoi M. de Bonissent avait mandé chez lui Couturier.

Celui-ci dut apercevoir aussitôt combien cette demande du Parlement pouvait tourner à l'avantage des Réformés. Pour les mettre à même d'y accéder, il fallait nécessairement leur permettre de s'assembler, d'acquérir, de se cotiser, en un mot leur fournir une sorte d'existence légale. « Je fis Reponse à M. de Bonissent, raconte-t-il lui-même, que sa Demande étoit juste, mais que nous n'étions pas reconnus comme faisant corps dans l'état; que, par conséquent, aucun de nous n'avoit autorité pour lever des deniers sur nos frères, et pour faire aquisition de terrain ainsy que pour le clore; que le Lieu dont nous nous servions ne nous apartenoit pas, que c'étoit les Représentants de la famille Dugard quy en étoient propriétaires, etc.[1]. » M. de Bonissent répliqua que les protestants devaient présenter une requête, que la cour rendrait alors un arrêt « qui les autorizeroit, nom pas comme faisant profession de la R. P. R., mais comme des particuliers quy ne sont point dans l'usage de se faire enterrer aux Cimetières des paroisses ». Effectivement, un mémoire, dont nous avons tiré la plupart des renseignements qui précèdent[2], fut présenté au Parlement dans le courant du mois d'octobre. Il portait la signature de dix-huit notables protestants de la ville. La cour fit droit à leur pétition par son arrêt du 16 janvier 1784, dont j'ai déjà cité une phrase, et dans lequel il convient de relever encore ce passage :

« Il ne reste plus à statuer par votre Cour (dit le Procureur général dans son réquisitoire), que sur le Cimetière d'un certain nombre de Chrétiens errants dans la Foi, que les malheurs des temps ont écarté du sein

1. A. C. R., carton n° 15, pièce B. 2, *Motifs de la convocation des protestans.*
2. A. C. R., carton n° 15, pièces B. 3 et 4, et registre F.

de l'Église; fidèles sujets du Roi, Citoyens d'ailleurs précieux à l'Etat, ils ne peuvent cependant prétendre aux nouveaux Cimetières que l'Église a sanctifiés pour la sépulture des Catholiques... »

La Cour, adoptant les conclusions de son Procureur, « ordonne que ceux de la R. P. R seront tenus de transférer leur Cimetière aux écarts de la Ville et Faubourgs de Rouen, à laquelle fin ils sont autorisés de s'assembler par Chefs de famille seulement et sans ostentation, pour délibérer sur la translation de leur Cimetière en un lieu convenable... autorise lesdits de la R. P. R. de se retirer vers nous pour obtenir de notre bonté que le terrain dont ils feront l'acquisition sera à l'avenir à perpétuité pour leurs sépultures et celles des Protestants étrangers, jusqu'à ce que Dieu les rappelle au sein de l'Église, etc...[1]. »

En exécution de cet arrêt, Couturier réunit chez lui, le 21 février, les chefs de famille protestants, au nombre de vingt-huit, et leur demanda d'élire six délégués pour traiter l'affaire. Nous avons la feuille de papier où furent relevées les voix[2]. On nomma à la majorité absolue MM. Couturier l'aîné, Lefrançois l'aîné, Godefroy, Abraham Lejeune, Lefrançois, vinaigrier, et Lachenez-Heude. Le 30 juin, un nouvel arrêt du Parlement, éclairé par les Réformés sur le nombre de leurs inhumations, fixa à 200 toises le dimension du nouveau cimetière et accorda six mois pour l'acquisition des terrains et la construction des murs de clôture[3]. Le 31 août, les délégués des chefs de famille informaient le Parlement qu'ils avaient trouvé à acheter pour 1400 francs un terrain dans les conditions requises, situé hors Bouvreuil, sur la route de Clères, à gauche. Ils priaient le Procureur général d'en prendre connaissance et la Cour de rendre un nouvel arrêt qui formerait le contrat d'acquisition[4].

L'année suivante, dans une réunion de tous les chefs de famille, tenue chez Couturier (16 juin 1686), on arrêta la contribution à faire pour le terrain et les murs de clôture[5]. A cet effet, les protestants de la ville furent répartis en sept classes, la première devant

1. *Arrêt*, etc.., p. 2 et 5.

2. A. C. R., carton nº 15, pièce B. 6 et registre F.

3. A. C. R., carton nº 15, pièce B. 8 et registre F.

4. A. C. R., carton nº 15, pièce B. 9 et registre F.

5. Voy. plusieurs exemplaires de la lettre imprimée de convocation à cette assemblée (A. C. R., carton 15, pièces B. 11, 11 *bis*, etc...) et le procès-verbal dans le registre F.

payer dix louis par maison, soit 240 livres, la dernière trois livres. La souscription totale, distribuée sur 123 maisons, devait former 6840 francs. Les six maisons taxées à dix livres étaient celles de MM. le comte de Grosmesnil, Louis Chefdhôtel de La Roche, Pierre Jacques de Lessart l'aîné et de mesdames veuves Pierre Ferray, Dufou et David Laurent[1].

A ce dossier sont jointes certaines observations piquantes qui nous font pénétrer dans la société protestante rouennaise d'il y a cent ans et nous y révèlent certaines misères. Les pasteurs du désert avaient eu plusieurs fois l'occasion de se plaindre de ce qu'en leur rude langage ils apppelaient « l'ingratitude et l'avarice » des Normands. Or voici comment nos prédécesseurs eux-mêmes confessaient ingénument des travers qui, en 1786, n'avaient pas encore disparu. L'un des délégués, M. Pouchet, ayant demandé qu'avant de taxer les contribuables on essayât de s'en remettre à leur générosité, ses collègues lui répondent en ces termes :

M. Pouchet compte sur la *générosité* des contribuables, il se trompe grossièrement, et surtout à l'égard des plus riches. Que l'on fasse une collecte volontaire et qu'on sermonne tant que l'on voudra, on ne fera pas pour le quart de la dépense... On peut en juger par la Collecte qui se fait annuellement pour les pauvres et qui ne satisfait à pas la moitié de leurs Besoins. On doit se rappeler que, dans une de ces collectes faites il y a quelques années, la rue Grand-Pont, ou il y avait alors dix ou douze maisons contribuables, ne fournit pas seulement de quoi payer la dépence des souliers usez à aller collecter; que, dans ces collectes, on a vu des personnes que nous avons mises et dub mettre dans la première et seconde classe, donner généreusement, les uns 24^{s}, certaine veuve une pièce de 6 liards, et ainsi du reste. Comptez après cela sur la générosité. Il en existeroit cependant, mais ce seroit de la part des moins Riches, et alors ce seroit eux qui porteroient tout le faix, ce qui seroit injuste[2] ».

Le 22 août 1786, un troisième arrêt du Parlement mit en demeure MM. Pierre Godefroy et joints, en leur qualité de députés par divers chefs de famille de la R. P. R., de passer contrat dans la huitaine « avec Guillaume Bertrand du terrain par eux choisi pour être em-

1. A. C. R., même carton, pièces B. 12 et 12 *bis*.]

2. A. C. R., même carton, pièce B. 13, *Réponse aux observations de Monsieur Daniel Pouchet.*

ployé à usage de cimetière [1] ». Le contrat de vente fut en effet passé devant Me Ricquier, notaire à Rouen, le 9 novembre 1786 [2]. En vertu de ce contrat, le Consistoire de Rouen est encore aujourd'hui propriétaire du cimetière de la rue du Champ-des-Oiseaux, bien que toute inhumation y soit interdite, depuis le 15 septembre 1883, les limites de la ville s'étant fort étendues en ce dernier siècle.

Messieurs, vous avez pressenti, n'est-il pas vrai, dans le langage et dans le procédé de ces magistrats, l'avènement d'un esprit nouveau. Il souffle à ce moment un vent de tolérance sous lequel les protestants commencent à relever la tête. Aussi, en 1784, pendant le cours des négociations que nous venons de retracer, les Réformés de Rouen osent-ils adresser au roi une supplique. Ils réclament l'état civil pour eux et pour tous leurs frères du royaume et ils laissent entendre qu'ils souhaiteraient encore quelque chose de plus [3]. Écoutez ces plaintes, que, sous l'emphase du style de l'époque, l'on sent déjà plus hardies et plus confiantes. Recueillez en même temps ces précieuses déclarations touchant l'impartialité tardive d'un Parlement trop longtemps célèbre par ses rigueurs envers les huguenots.

Sire, Pénétrés des bontés de Votre Majesté pour tous ses sujets sans distinction, les soussignés, bourgeois et habitants de la ville de Rouen, faisant profession de la religion protestante (*ils osent l'avouer*) prennent la liberté de se jeter à ses pieds et de lui adresser leurs très humbles et très respectueuses remontrances.

Ils ne le feront pas pour eux seulement, mais encore pour leurs frères répandus dans les diverses Provinces de votre royaume.

L'article onze de l'Édit de 1685, révocatif de celui de Nantes, a conservé l'existence légale des Protestants en France. Diverses déclarations antérieures et postérieures à l'Édit de 1685, portant des peines sévères contre les émigrations, leur ont fait une loi d'y conserver leur domicile. Leur industrie, leurs travaux, l'amour de la Patrie, le devoir de fidèles sujets leur a fait tout sacrifier pour se conformer à cet égard aux volontés du Monarque. Ils n'ont conservé que ce qu'ils ne pouvoient perdre, le for intérieur, le dictamen de leur conscience.

1. A. C. R., même carton, pièce B 17 et registre F.
2. A. C. R., même carton, pièce B. 18, contrat sur parchemin.
3. A. C. R., pièce manuscrite, datée du 10 octobre 1784, non signée, écrite de la main de Pierre Mordant. — Cette supplique a-t-elle été présentée à Louis XVI ?

En autorisant le séjour des Protestants, en le nécessitant même dans votre Royaume, il a échapé à la justice des augustes prédécesseurs de V. M. de conserver la forme légale précédemment accordée aux Mariages qu'ils étoient dans le cas de contracter. Dès lors cette portion affligée de votre peuple n'a eu d'autre parti à prendre que de fermer l'oreille à la voix de la nature, ou de chercher à se soustraire à la rigueur des loix qui s'opposent à leur établissement.

Quelques-uns (et ç'a été heureusement le plus petit nombre) ont osé déguiser momentanement leurs sentiments pour surprendre de leur curé ou de tout autre Ecclésiastique de la Religion dominante une Bénédiction nuptiale. Mais le plus grand nombre, la plus saine partie a préféré à cette voye sacrilège celle de s'unir, en présence de leurs familles respectives, par les vœux et les serments les plus solennels, et de laisser au contract civil, à la bonté du Prince, aux vœu des Magistrats d'assurer à leurs descendants la légitimité de leur État.

Leur attente à cet égard a été rarement trompée. Chaque fois que des collatéraux avides ont voulu tenter de dépouiller des enfants du bien de leurs pères, vos tribunaux, Sire, sont venus au secours de ces infortunés, et, en accordant à la possession d'état toute la faveur dont elle est susceptible, ils ont proscrit sans retour ces attaques, aussi injurieuses que révoltantes à la nature et à l'humanité.

C'est, Sire, dans cet état mêlé d'espoir et de crainte que les Protestants de votre Royaume y ont perpétué leur existence. C'est dans cet état qu'écartés par leur Religion de toutes charges, de tous emplois, de toutes fonctions publiques, ils se sont apliqués et s'apliquent encore au commerce, aux manufactures, à l'agriculture, les trois principales et peut-être les trois seules sources des richesses de l'État.

C'est encore dans cet État d'incertitude qu'ils ont invité, attiré dans votre Royaume, Sire, un nombre d'habiles artistes étrangers, capables de perfectionner les fabriques déjà établies et d'en créer de nouvelles. Protestants comme eux, les uns comme les autres osent implorer les bontés de V. M. et la permission d'accéder aux pieds de son trône.

Transportés par une flatteuse illusion dans cette place sacrée, prêts de verser dans le sein paternel de V. M. ce qui feroit le comble du plus précieux de leurs désirs, une juste terreur saisit vos sujets protestants et leur impose un respectueux silence.

Il ne leur reste de voix que pour solliciter de la magnanimité et de la sagesse de V. M. telle disposition que sa prudence lui suggéreroit pour fixer d'une manière plus certaine la légalité des Mariages, l'État des enfants, et, par cela même, la tranquilité de trois ou quatre millions de vos sujets...

L'édit de tolérance, de novembre 1787, dont nos Églises célèbreront, cette année, avec reconnaissance, le jubilé séculaire, eut précisément pour but de répondre à ces justes réclamations et de faire cesser ce que le roi lui-même fut contraint d'appeler « une fiction inadmissible. » Il faut observer toutefois que l'Édit de Tolérance interdisait encore aux Réformés ce que le Parlement de Normandie s'était vu obligé de leur permettre l'année précédente, savoir de « se regarder comme formant dans notre royaume un Corps, une Communauté ou une Société particulière, » de pouvoir « à ce titre former en nom collectif aucune demande, donner aucune procuration, prendre aucune délibération, faire aucune acquisition ni aucun autre acte quelconque [1] ».

A plus forte raison l'exercice public de toute religion autre que la religion catholique demeurait-il rigoureusement interdit. Si l'esprit nouveau commençait à l'emporter, il ne faut pas croire que les tracasseries fussent terminées. A Rouen même, le culte protestant ne pouvait être célébré que dans quelques maisons particulières, dans ces *Sociétés* (comme on disait alors) dont la première avait été fondée par le ministre Gautier, le 27 mars 1752. Nos archives renferment l'acte de fondation d'une de ces Sociétés [2], pièce curieuse, la

1. Édit du Roi, de novembre 1787, art. III. — Il est piquant de mettre ici en présence la fin de cet article III et le libellé du contrat de vente passé devant Me Ricquier, le 9 novembre 1786.

Édit du Roi.	*Contrat de vente.*
... Faisons très expresses inhibitions et défenses à tous Juges, Greffiers, Notaires, Procureurs ou autres Officiers publics de répondre, recevoir ou signer lesdites demandes, procurations, délibérations ou autres actes, à peine d'interdiction, et à tous nos Sujets, de se dire fondés de pouvoir desdites prétendues Communautés ou Sociétés, à peine d'être réputés fauteurs et protecteurs d'assemblées et associations illicites, et comme tels punis suivant la rigueur des Ordonnances.	... A Messieurs Pierre Godefroy..., Thomas Couturier, etc... A ce présents, acceptants et acquéreurs pour la communauté de ceux qui sont de la religion prétendue réformée, iceux à ce autorisés par arrêt de la cour du parlement de Rouen du vingt-six aoust dernier duement signé, scellé et en forme, par lequel arrêt Lesdits sieurs cy-dessus nommés sont établis commissaires pour ces présentes...

2. Voir dans la *Discipline* du Désert, récemment éditée par M. Edm. Hugues, le chapitre XIII, intitulé *Des Sociétez* (*Syn. du Désert*, I, 371-372).

plus ancienne qui soit dans nos cartons (elle est datée de 1770), et dont le langage mystérieux nous montre tout ce qu'avaient encore à craindre les protestants, à cette époque de réorganisation secrète[1].

Voici cette pièce :

Nous soussigné, sommes convenus de ce qui suit, scavoir :

Que nous authorisons messieurs Rouhier, Lemagnant, Couturier et Debessé de Louer pour notre compte commun une maison et jardin dans les faux Bourg de cette ville qu'il trouveront convenable pour y former la societté dont nous sommes convenus, promettant contribuer pour chacuns notre cotte part suivant ce qu'il sera dessidé à la pluralité des voyes. A quoy ayant prossédé, a été élu pour Trésorier monsieur Couturier Lainé.

Observant, en outre, qu'il sera fait des Règlements entre nous pour laditte societté, à l'instard de celle du Mont Gargand, ou autre qui nous sera le plus convenable, et, en attendant que la contribution soit réglée, nous avons, par Provision, Délivré chacun vingt-quatre Livre aux mains du susdit Trésorier, Lequel justiffiera de l'Employ à la Compagnie.

Convenue en outre que, Lorsque Laditte maison et jardin seront louée, qu'il sera choisy un concierge à La pluralité des voyes de Laditte compagnie.

Arrêté à Rouen Double. Dont un aux mains dudit sieur Trésorier, et l'autre aux mains de Mr Debessé. Le septième octobre mil sep cent soixante Dix.

(Signé :) Rouhier, Pierre Le Noir, Dufou, Compigné père et fils, Th. Couturier fils, Lachenez-Heude l'aîné, Bin Debessé, D. Pouchet, J. Lemaignen, J. Brisset.

Il est fort possible que la Société fondée ce jour-là fût celle qui se réunissait, en 1789, chez Abraham Lejeune, maître menuisier, rue des Filles-Notre-Dame, dans la paroisse Saint-Maclou. Nous savons que Couturier y faisait l'office de lecteur. Une cinquantaine de personnes s'y assemblaient chaque dimanche. Au fond de la salle était dressée une sorte de tribune servant de chaire à prêcher. Et voici que quinze mois après l'édit de tolérance, cinq mois avant la prise de la Bastille, un procès fut intenté au ministre Pierre Mordant et à son lecteur Thomas Couturier pour avoir célébré dans ce local, le 15 février 1789, le mariage d'un Suisse protestant avec une jeune fille catholique de la ville. Mordant fut décrété de

1. A. C. R., carton n° 15, pièce A, 1.

prise de corps. Caché dans la maison d'un fonctionnaire public, il entendit, de la chambre où il était, un membre du Parlement dire, en parlant de lui : « Nous le ferons pendre. » Il dut se réfugier à Paris et recourir à de puissants protecteurs. Au reste, Messieurs, ce procès — le dernier procès pour cause de religion — a été raconté en détail, il y a dix ans, à l'Assemblée générale de votre Société, par M. le pasteur Frank Puaux, à qui on avait communiqué cette partie de nos Archives. Il se termina seulement le 7 mars 1791, par une ordonnance de non lieu, rendue par le tribunal du roi [1]. — Trois mois après, en juin 1791, le roi quittait Paris en cachette et s'y faisait ramener comme un prisonnier. Et, à Rouen, les protestants s'assemblaient [2] pour demander et obtenir des directeurs du district l'autorisation de célébrer publiquement leur culte dans l'Église des ci-devant Mathurins, ornée extérieurement de cette inscription :

Temple consacré au culte religieux des protestants

PAIX ET LIBERTÉ

JEAN BIANQUIS.

ALLOCUTION DE M. LE PASTEUR BERSIER [3].

L'orateur veut tout d'abord s'acquitter envers l'Église de Rouen d'une dette de reconnaissance, il se rappelle avec quel empresse-

1. A.C.R., carton CC, et *Bulletin*, t. XXVI, p. 220-238. — Dans ce dernier article, il y aurait à faire quelques petites corrections. Ainsi, à la page 223, ligne 7, on doit lire *le colloque de Caux* au lieu du *colloque de Normandie*, et, à la page 227, ligne 11, au lieu des *paroisses de Saint-Étienne et de Saint-André, la grande église de Rouen*, ce qui est dépourvu de sens, il faut lire : *les paroisses de Saint-André et de Saint-Étienne-la-Grande-Église* (c'est-à-dire, Saint-Étienne de la Cathédrale) *de Rouen*. La chapelle de Saint-Étienne, à l'angle S.-O. de la nef de la Cathédrale, servait de paroisse et avait un curé spécial avant la Révolution.

2. A. C. R., carton n° 12, pièces A, 1 et 2.

3. Cette allocution ayant été improvisée, nous ne pouvons en donner ici qu'une analyse sommaire.

ment cette Église a contribué, il y a trois ans, à l'érection du monument de l'amiral Coligny.

« Je suis heureux, dit l'orateur, de pouvoir vous annoncer que ce monument va être bientôt inauguré. Les trois figures principales sont achevées : l'amiral au centre, avec une expression grave, triste, mais ferme, où l'on reconnaît une conscience intègre appelée à être témoin des scènes les plus tragiques; à sa droite la patrie sous la forme d'une guerrière dont la noble attitude indique le mâle courage prêt à tous les sacrifices; à gauche la religion qui lève la tête et contemple avec douleur le héros qui va être immolé; l'ensemble forme un groupe imposant, d'une beauté sévère, que nul ne pourra contempler sans émotion. Notre ardent désir serait de pouvoir inaugurer ce monument avant la fin de cette année où nous célébrerons avec reconnaissance l'édit de tolérance de 1787, grande date qui devrait réunir tous les partis, car elle nous rappelle l'œuvre commune d'un jeune roi de trente-trois ans, digne d'une meilleure destinée que celle qui l'a écrasé, de ce généreux La Fayette qui rapportait des États-Unis une foi ardente à la liberté religieuse, et de ce grand et intègre Malesherbes qui fut le chancelier de l'Hôpital du XVIIIe siècle. Le comité qui s'est formé pour le monument de Coligny a été, lui aussi, inspiré par une pensée de rapprochement et d'union patriotique comme le montrent les noms des hommes qui le composent : le marquis de Jaucourt, le duc de la Roche-Guyon, le comte de Laubespin, les généraux de Chabaud la Tour et de Berckheim, MM. Rothan, Bardoux, Turquet, Émile Trélat, Mallet, de Schickler, Bonnet, Bordier, André et d'autres encore auxquels la passion aveugle pourrait seule prêter des sentiments sectaires qu'ils ont hautement répudiés dès la première heure. »

M. Bersier rappelle que cette œuvre ne s'est pas faite sans de pénibles efforts : multiplier les démarches, tendre partout la main de collecteur, essuyer bien des refus est une tâche toujours ingrate, mais tout cela s'oublie quand on peut constater avec une gratitude profonde que cent mille francs ont été recueillis par des souscriptions volontaires et trente-cinq mille donnés par l'État pour honorer un des plus purs souvenirs de notre histoire. « Mais, dit-il, ce qui est plus douloureux que ces efforts, c'est la vue de l'explosion de fanatisme qu'une telle entreprise a fait surgir dans un certain parti.

Ah! Messieurs, si l'histoire est une résurrection, il faut nous rappeler qu'une résurrection ne se fait pas sans que le sol s'entr'-ouvre, et quand ce sol a été baigné de sang et jonché de cadavres, il s'en exhale, même à travers les siècles, des miasmes qui donnent le vertige et troublent les esprits. » L'auteur rappelle les pamphlets indignes qui ont été récemment publiés contre le grand amiral. Il repousse les odieuses accusations par lesquelles on a voulu ternir sa mémoire.

« Nous ne faisons pas ici de l'hagiographie, dit-il; Coligny n'a pas été impeccable, mais c'est être absolument inique que de ne pas tenir compte de la situation terrible où il était placé. C'est être inique que de faire de lui un révolté. Pendant quarante ans les réformés avaient tout subi sans se plaindre. Il faut rappeler à jamais, comme l'a dit Agrippa d'Aubigné, que tant que les protestants ont été persécutés par des voies légales, ils n'ont pas eu de mains et ont tendu la gorge aux bourreaux, mais quand le gouvernement a voilé la figure vénérable de la justice, quand il a jeté le couteau au peuple, quand il a, au son de la trompette et du tambour, convié le voisin à tuer son voisin, faut-il s'étonner que les malheureux aient opposé la main à la main, le fer au fer et puisé dans une furieuse injustice la contagion d'une juste fureur? D'ailleurs les huguenots en se soulevant défendaient un édit royal solennellement juré. Ah! nous savons bien que Condé, dans un jour de malheur, a signé le traité de Hampton-Court qui livrait le Havre aux Anglais; ce fut là une grave faute, mais Coligny n'a jamais accepté que ce fût un abandon définitif, il a protesté contre cette interprétation du traité, et vous savez avec quel enthousiasme il a, peu de temps après, marché sous les drapeaux du roi pour reconquérir cette ville. Pouvons-nous d'ailleurs oublier que le traité de Cateau-Cambrésis, signé par le roi lui-même, abandonnait en principe Calais à Élisabeth? Est-il tolérable qu'on fasse peser sur Coligny une erreur passagère quand ses détracteurs n'ont pas une parole de blâme pour la Ligue alliée de Philippe II et qui lui a livré Marseille, qui a laissé l'Espagne massacrer les Français soit en Flandre, soit au Brésil, soit en Floride? Quels furent les hommes qui ont relevé l'unité nationale, si ce n'est les Châtillon, les Rohan, les Duplessis-Mornay, les Lanoue, c'est-à-dire les plus fidèles, les plus intrépides, les plus héroïques auxiliaires de Henry IV? On

glorifie avec raison la politique de Richelieu et de Mazarin, mais e programme en était tout tracé d'avance dans cet admirable mémoire inspiré par Coligny, rédigé par Mornay et qui marquait en traits ineffaçables la voie du relèvement de la France. »

Après avoir justifié l'amiral, M. Bersier s'empare de cet exemple pour montrer la nécessité de l'œuvre de science et de justice accomplie depuis plus de trente ans par la Société de l'Histoire du Protestantisme français sous la direction éclairée de ses deux présidents MM. Ch. Read et de Schickler auxquels il est heureux de rendre en ce jour un public hommage. « Ce ne sont pas des pamphlets que vous avez publiés, dit-il, vous avez dédaigné de telles armes; lentement, péniblement, vous avez fait surgir du passé des documents sans nombre d'où s'est dégagée une lumière souvent terrible, inexorable et qu'on n'éteindra plus. » — M. Bersier caractérise en larges traits les résultats obtenus par ces travaux, la résurrection de trois siècles d'histoire.

Le XVIe siècle avec ses prodigieux contrastes, ses grandeurs et ses souillures : d'un côté l'épanouissement enchanteur de la Renaissance, les féériques châteaux de La Touraine, les grandes dames de Brantôme, les Italiens inoculant à la France le poison de leurs mœurs et de la politique de Machiavel, et en face d'eux les héros de la conscience, ces vrais Français qui font songer à la parole de la Genèse : « En ce temps là il y avait des géants sur la terre. » — Après le XVIe siècle, le XVIIe avec sa forte bourgeoisie protestante encourageant partout l'industrie, enrichissant la France, avec ses admirables Académies, avec ses savants docteurs qui, par une émulation salutaire, ont provoqué dans l'Église gallicane elle-même des travaux qui restent sa gloire la plus pure. « Pour juger ce que fit alors le protestantisme, dit-il, qu'on se rappelle en regardant ici même, autour de nous, en Normandie, ce que devint cette province quand la Révocation vint la frapper. » — Après le XVIIe siècle, le XVIIIe avec ses prédicants martyrs, ses galériens gentilshommes, tout ce peuple de témoins dont la constance a lassé les bourreaux.

« Voilà les annales glorieuses que votre Société a fait revivre, voilà le service immense que vous avez rendu à la science, à la patrie, à la justice, à la vérité. Ah! je le sais (ajoute l'orateur en terminant), nos protestants si longtemps persécutés éveillent

des souvenirs qui sont tristes; quelque chose de sévère s'attache à eux; ils ont trop souffert pour garder ce sourire et cette grâce à laquelle la France a toujours tout pardonné. On leur reproche leur gravité même, sans prendre garde qu'il y avait là l'alliage nécessaire pour former le caractère national, le contrepoids de notre légèreté native, le lest qui aurait sauvé le navire de bien des naufrages. Je le dis avec toute la conviction de mon âme, ces hommes nous étaient nécessaires. Pauvre et généreuse France, seule entre toutes les nations, tu répands à flots ton propre sang pour toutes les causes qui te sont chères, pour l'erreur comme pour la vérité. Quel peuple moderne a compté dans ses annales tant de dates funèbres en si peu de siècles : la Saint-Barthélemy, la Ligue, la Révocation, la Terreur, la Commune? Pour te sauver de ces furieux égarements, il te fallait autre chose que l'intelligence, que le génie lui-même, il te fallait des consciences et des caractères et ces hommes-là te les offraient. Hélas! nous ne pouvons plus faire revivre des morts, mais ce sera du moins notre devoir et notre consolation que de rappeler ce qu'ils furent pour préparer un meilleur avenir en nous inspirant d'un grand passé. »

DOCUMENTS

IMPRIMEURS ET LIBRAIRES
ROUENNAIS ET DIEPPOIS, PROTESTANTS
AVANT 1789

Quiconque a visité l'admirable cathédrale de Rouen, aura remarqué un gracieux escalier en pierre sculptée à jour, se détachant comme une dentelle sur la paroi du transept septentrional. Cet escalier conduit à l'ancienne bibliothèque du chapitre, datant du XIIe siècle, et c'est dans les cinq salles de cette bibliothèque,

mises généreusement, après avoir été restaurées, à la disposition des bibliophiles par M. l'archevêque de Rouen, que M. Edouard Pelay a eu l'excellente idée de célébrer le quatrième centenaire de la typographie rouennaise[1] par une exposition bibliographique *régionale*. Un comité dont fait partie notre collaborateur, M. E. Lesens, s'est formé et l'exposition qu'il a organisée est devenue fort intéressante et complète.

Le 2 juin dernier, M. Pelay a bien voulu, avec sa rare compétence, en faire les honneurs au président de notre Société. Dans la première salle, consacrée aux ouvrages sur la cathédrale, on remarque de magnifiques tapisseries; dans les suivantes on admire beaucoup le nombre et la beauté des impressions rouennaises de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle, ainsi que la collection unique consacrée à Pierre Corneille. Cette dernière renferme presque toutes les éditions *princeps* de ses œuvres, diverses pièces manuscrites de lui, ou le concernant, et un exemplaire de sa traduction de l'*Imitation*[2] renfermant de nombreuses corrections autographes.

Parmi les impressions protestantes on peut signaler, comme particulièrement réussies, celles des Du Gord, du XVIe siècle, et un Nouveau Testament de Jean Petit, 1580. — Amené par cette exposition à faire des recherches sur les imprimeurs et libraires protestants de Rouen avant la Révolution, M. Lesens en a relevé la liste, relativement considérable, que nous donnons ci-après. Bien des remarques curieuses auraient pu être jointes à tel ou tel nom, si l'espace dont nous disposons n'était limité. Elles pourront être utilisées dans la nouvelle édition de la *France protestante*.

N. W.

Imprimeurs et libraires rouennais protestants avant 1789 classés par ordre chronologique

Poutoulain ou *Pantelain* (*Jehan*), libraire, né à Boisguillaume, de 1519 à 1532, paroisse Saint-Maclou de Rouen, réfugié à Genève, 1er août 1558.

Mutel (*Jean*), libraire, 1536, paroisse Saint-Éloi; 1538, p. Saint-Maclou; réfugié à Genève en 1551.

1. Le premier livre authentiquement imprimé à Rouen est celui des *Cronicques de Normandie*, sorti des presses de Guillaume Le Talleur en mai 1487.

2. Cet exemplaire unique appartient à M. Dubois, conseiller général.

Pain (*Guillaume*), imprimeur, réfugié à Genève en 1559.

Joron (*Jehan*), imprimeur, 1523, paroisse Saint-Pierre-l'Honoré. On signale un Jean Juret tué à Rouen à la Saint-Barthélemy. Nous pensons qu'il s'agit de Joron (Jehan).

Avenel (*Olivier*), libraire, 1555, rue Écuyère. Tué à la Saint-Barthélemy (1572).

De Burges (*Jehan*), libraire, près le Moulin-Saint-Ouën, à l'Image de *Saint Jean-Baptiste*, 1534. Marié à Marguerite Pinchon.

De Burges (*Nicolas*), libraire, frère de Jehan, libraire, paroisses Saint-Nicolas et Saint-Vincent, 1537. Marié à Marguerite Godet.

De Burges (*Isaac*), libraire, réfugié à Londres, 1553-1572.

De Burges (*Robert*), libraire, 1570-1616. Marié à Ester Lefäe ou Lefez.

Petit (*Jehan*), imprimeur-libraire, 1543-1611, dans la cour du Palais. — [Rouen et Quevilly] [1], imprimait à Quevilly.

La plupart des libraires protestants de Rouen au XVIIe siècle vendaient leurs livres au Grand Quevilly où était situé leur temple.

Petit (*Richard*), libraire, devant le portail des libraires, 1580-1587.

Du Gord (*Jehan*), libraire, 1554-1557. Marié à Jehanne Thouroude. En 1557, a édité l'*Entrée de Henry II à Rouen.*

Du Gord (*Robert*), libraire, frère de Jean, 1551-1558, tué à la Saint-Barthélemy.

Du Gord (*Nicolas*), frère de Jehan, libraire, 1596-1601.

Du Gord (*Pierre*), libraire, près les *Trois-Cygnes*, fils de Robert. Tué à la Saint-Barthélemy.

Du Gord (*Guillaume*), libraire, paroisse Saint-Maclou, 1596. Décédé en 1634.

Valentin (*Robert*), imprimeur-libraire, 1598-1620. — [Rouen et Quevilly.] Imprimait à Quevilly.

Daré (*Thomas*), libraire, rue aux Juifs, devant l'*Espérance*, 1608-1620. — [Rouen et Quevilly.]

Du Gord (*Jean*), libraire, 1587-1614.

Daré Thomas (*Anne Percheron*, veuve), libraire, 1623. — [Rouen et Quevilly.]

Estienne (*Jacques*), libraire, 1628, paroisse Saint-Herblanc. Marié à Marie Le Villain.

Ferrand (*Jean*), imprimeur, 1630-1640, paroisse Saint-Maclou.

1. Ceci signifie que leurs ouvrages portaient, au bas du titre, soit Rouen, soit Quevilly.

Le Villain (*Claude*), libraire, 1610-1621, paroisse Saint-Laurent; décédé en 1648, paroisse Saint-Lô. — [Rouen et Quevilly.]

Loyselet (*Jean*), imprimeur, 1635-1663, décédé en 1663 Paroisse Saint-Martin sur Renelle.

Geuffroy (*Pierre*), imprimeur-libraire, 1639, paroisse Saint-Pierre-l'Honoré.

Geuffroy (*David*), imprimeur-libraire, rue des Cordeliers, joignant Saint-Pierre le Châtel, décédé en 1665.

Leboulanger (*Guillaume*), imprimeur, 1634, paroisse Sainte-Croix des Pelletiers. Marié à Élisabeth Letellier.

Leboulanger (*Jean*), fils de Guillaume, 1650, fondeur de lettres. Marié à Suzanne Seigneuré, fille d'Osée Seigneuré, imprimeur; paroisse de Saint-Maclou.

Yeury (*Jacques*), imprimeur, paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers, décédé en 1634.

Yeury (*Jean*), imprimeur, 1634-1638, paroisse Sainte-Croix-des-Pelletiers, décédé en 1675.

Roger (*Jean*), libraire, 1625, rue Malpalu près la *Tuile d'or*, marié à Ester Dubuisson. — [Rouen et Quevilly.]

Seigneuré (*Osée*), imprimeur, 1637-1652, paroisse Saint-Maclou, décédé en 1652, frère d'Adam Seigneuré, pasteur de l'église d'Évreux.

Velquin (*Michel*), libraire, paroisse Saint-Maclou, décédé en 1636.

Velquin (*Pierre*), imprimeur-libraire, rue Pigeon, paroisse Saint-Maclou, décédé en 1666.

Lucas (*Centurion*), libraire dans la cour du palais, 1656, fils de Pierre, ancien de l'église d'Évreux. — [Rouen et Quevilly.]

Berthelin (*Jean*), libraire, 1618-1652, paroisse de la Ronde.

Daré (*Robert*), libraire, paroisse Saint-Lô, décédé en 1656. — [Rouen et Quevilly.]

Bellemon (*Jacques*), imprimeur, paroisse Saint-Jean, décédé en 1651.

Cailloué (*Jacques*), imprimeur-libraire, rue aux Juifs, 1612-1663. Marié à Marie Villequier. — [Rouen et Quevilly] Imprimait à Quevilly.

Letourneur (*Nicolas*), libraire dans la cour du palais, 1649-1669. — [Rouen et Quevilly.]

Cailloué (*Antoine*), libraire, dans la cour du Palais, 1637.

Cailloué (*Jean*), libraire, réfugié à Londres, 1686-1701; fils de Jacques et de Marie Villequier; était libraire à Dieppe en 1672.

Cailloué (*Denis*), frère de Jacques Cailloué, retiré à Londres vers 1650.

Piedoye (*Abraham*), imprimeur en taille douce, 1665, paroisse Saint-Nicolas.

Daré (*Robert*) [*Marie Lorin* veuve], libraire, 1672, cour du Palais. — [Rouen et Quevilly.]

De la Motte (*Pierre*), imprimeur-libraire, paroisse Saint-Martin sur Renelle, décédé en 1669. — [Rouen et Quevilly.]

De la Motte (*Pierre*) [*Marie Loyselet* veuve], imprimeur-libraire, 1670, paroisse Saint-Martin sur Renelle. — [Rouen et Quevilly.]

De la Motte (*Martin*), imprimeur-libraire, 1681. — [Rouen et Quevilly.]

Dubosc (*Jean*), libraire, décédé en 1671. Sa veuve, Marguerite Bunon, a abjuré à Saint Herblanc à la révocation de l'édit de Nantes.

Lecartier (*Jean*), imprimeur, 1670-1675, paroisses de la Ronde et Saint-Pierre l'Honoré.

Letourneur (*Isaac*) libraire, rue du Bec, décédé en 1666. — [Rouen et Quevilly.]

De la Motte (*Abraham*), libraire, 1682, sur le quai. — [Rouen et Quevilly.]

Cailloué (*Pierre*), libraire, 1678, cour du Palais, fils de Jacques et de Marie Villequier, marié à Anne Lefebvre, décédé en 1688. — [Rouen et Quevilly.]

Cailloué (*Pierre*) [*Anne Lefebvre* veuve], libraire, 1678-1685. Morte à la Bastille, où elle était détenue pour avoir mis en vente un libelle contre madame de Maintenon. — [Rouen et Quevilly.]

Berthelin (*Jean*, le fils), frère de David Berthelin, libraire, rue aux Juifs, décédé en 1672. Marié à Madeleine Lejeune, nièce de Charles Drelincourt, pasteur de Charenton. — Les frères Berthelin ont édité un nombre considérable d'ouvrages. — [Rouen et Quevilly.]

Berthelin (*David*), frère de Jean Berthelin, fils de Jean Berthelin et d'Andrée du Petit-Val, décédé en 1685, paroisse de la Ronde, marié à Marie Congnard, cousine du pasteur Jacques Basnage. — [Rouen et Quevilly.]

Cailloué (*Jeanne*), veuve d'*Olivier de Varennes*, fille de Jacques et de Marie Villequier, libraire à Paris, 1682.

De La Motte (*Jacques*), imprimeur-libraire, 1681. — [Rouen et Quevilly.]

Letourneur (*Jacques*), libraire, rue de l'Archevêché, 1684. A abjuré à la révocation de l'Édit de Nantes.

Cailloué, frères (*Pierre* et *Antoine*), libraires, année 1688 et suivantes.

Lucas (*Jacques*), libraire, rue aux Juifs, près le palais aux *Globes*, fils de Centurion Lucas ; décédé en 1682. — [Rouen et Quevilly.]

Lucas (*Jacques*) [*Suzanne Remy*, veuve], libraire, 1683, réfugié à l'étranger à la révocation de l'Édit de Nantes.

Lucas (*Jean*), libraire, rue Saint-Lô, près la porte du Palais, a abjuré le 5 mai 1684, paroisse Saint-Herblanc. — [Rouen et Quevilly.]

Roger (*David*), libraire, rue Saint-Lô, devant la porte du Palais, au *Prophète royal*, 1683, fils de Jean Roger. — [Rouen et Quevilly.]

Roger (*Robert*), imprimeur-libraire, à Berlin, 1690-1711. Né à Rouen, réfugié à Berlin à la révocation de l'Édit de Nantes. Imprimeur-libraire de Son Altesse Électorale. Il a imprimé l'ouvrage de Ch. Ancillon : *Histoire de l'établissement des réfugiés français dans les États de Son Altesse Électorale de Brandebourg*, in-8°. Berlin, 1690. — Première imprimerie de livres français à Berlin.

Letourneur (*François-Denis*), libraire, 1724.

Cailloué (*Pierre*), libraire, 1733, cour du Palais, fils de Pierre et d'Anne Lefebvre, décédé paroisse Saint-Lô.

Letourneur (*Robert*), libraire, 1752, rue Saint-Romain et paroisse Saint-Lô.

Cailloué (*Jacques-Antoine*), libraire, paroisse Saint-Lô, décédé en 1754.

Letourneur (*Jacques-Nicolas*), libraire, sur le quai et sur l'Eau de Robec, 1759-1786.

Imprimeurs et libraires protestants de Dieppe

Martin (*Étienne*), libraire, 1565[1].

Acher (*Nicolas*), libraire, 1623.

Acher (*Étienne*), imprimeur-libraire, 1660.

Buffe (*Marin*), imprimeur, près de Dieppe, à Luneray, probablement; réfugié à Genève, en 1559.

N.-B. — On ne connaît pas d'imprimeurs-libraires protestants au Havre, avant 1789.

E. Lesens.

---

1. Nous avons eu sous les yeux un charmant *Psautier*, suivi de la *Liturgie* et du *Catéchisme* réformés, imprimé (petit in-8° oblong). A Dieppe, *chez Thomas Estienne*, 1606. N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1887



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LES MORALITÉS POLÉMIQUES

OU LA CONTROVERSE RELIGIEUSE

DANS L'ANCIEN THÉATRE FRANÇAIS [1]

10. — TRIALOGUE NOUVEAU, CONTENANT L'EXPRESSION DES ERREURS DE MARTIN LUTHER, LES DOLEANCES DE IERARCHIE ECCLESIASTIQUE ET LES TRIUMPHES DE VERITÉ INVINCIBLE, par frére Jehan Gachi, de Cluses, des fréres mineurs le moindre.

Personnages :

Zéle divin,
Ierarchie ecclesiastique,
Verité invincible.

(1524.)

Un moine savoyard, qu'inquiètent les progrès des doctrines nouvelles, essaye de les combattre dans une moralité de sa façon. Son œuvre n'a de dramatique que le nom; il est possible cependant qu'elle ait été récitée dans quelque ville de la

1. Voy. *Bull.* du 15 avril et du 15 mai, p. 169-191, 225-245.

Savoie, pays où les représentations théâtrales étaient alors fort en honneur. Le *Trialogue* est divisé en six parties, précédées chacune d'un argument en prose intitulé *Narrative de l'acteur*. Le tout est d'une lecture assez pénible; mais, de ce que certaines compositions nous paraissent aujourd'hui tout à fait fastidieuses, il ne s'ensuit pas qu'elles n'aient pu être jouées en public. Ceux-là seuls qui ont fait une étude approfondie de notre ancienne poésie dramatique savent jusqu'où pouvait aller la patience des spectateurs. Ils écoutaient avec la même longanimité, nous n'osons dire avec le même plaisir, les plus rebutantes moralités et les farces les plus ordurières. La moralité polémique avait d'ailleurs un double but. L'auteur ne se proposait pas seulement de gagner les spectateurs à sa cause, il voulait encore agir sur les lecteurs. C'est à ces derniers que s'adressent les arguments en prose.

Frère Jehan Gachi n'a pas été généreux pour ses adversaires. Ils sont condamnés d'avance, sans qu'aucun personnage expose leur doctrine. Zèle divin prend le premier la parole et récite un chant royal en douze strophes :

Au temps qu'en France regna la Salamandre,
Quant par Besans[1] Rome fust gouvernée
Et les Germains furent contens contendre
Que l'Aigle fust a Castille donnée[2],
Torve Megére, la furie dampnée,
A faict issue de son lac plutonicque,
Avec Erreur, du tout desordonnée,
Pour lacesser la vraye foy catholique.

Pour ce conflict a faict lever la picque
Un faulx Luther, de tout mal inventeur,
Qui, en usant [de] fleur de rethorique,
De la doctrine sainct Pol est corrupteur.
Il a le glaive du Saxon protecteur

1. Allusion aux armes de Léon X, Médicis, qui portait d'or à cinq besants de gueules.

2. Allusion à l'élection de Charles-Quint V à l'empire.

Qui[1] est tuteur de la faulse practique,
Trenchant du bis[2] comme bon zelateur,
Pour lacesser la vraye foy catholique.

Iérarchie est « comme pasmée et frappée d'ung dard penetratif » en apprenant la révolte de Luther. Elle donne bientôt cours à sa douleur :

Las, las, helas! Las, quelle adversité!
Las, double helas! Las! qui a concité
Çe mal sur moy don tu fay mention,
Zéle divin, quant tu as recité
La grant nequice et la perversité,
L'iniquité de l'adinvention
De l'heretique, don l'indignation
A mis sur moy contamination,
Objection de maulx dont nul n'y a,
Ce que me mest en desolation,
Pour me du tout mettre a corruption ?
Seminavit in me zizania.

Iérarchie continue longuement sa plainte et finalement prie Zèle divin, « de Dieu familier secretaire », d'intervenir en sa faveur.

Zèle divin compatit à sa douleur :

Moult triste suis, ma dame Ierarchie,
Que de l'Eglise tenez la monarchie
De vostre mal et griefve doleance...

Iérarchie ecclésiastique, qui se sent menacée, supplie le ciel d'intervenir :

Ha! Dieu du ciel perdurable,
Tresloyable,
De tout mon bien la racine,
Las! soiez moy secourable,

1. *Impr.* Quil.
2. C'est-à-dire « tranchant du grand seigneur ».

Pitoyable,
De mon mal vraye medicine.
Ce faulx Luther sur moy signe
Maulvais signe
De grand mal intollerable ;
Sur ma blancheur comme signe
Il assigne
Macule d'erreur dampnable.

Vérité invincible promet de ne pas laisser détruire Iérarchie ecclésiastique :

O Iherarchie militante,
De maintes graces plantureuse,
Je vous voy estre trop dolente,
Don je suis grandement piteuse
De vous veoer ainsi souffreteuse
Et vostre cueur de dueil pressé.
Souvent le juste est oppressé.

Elle cite ensuite une multitude de passages de l'Écriture qui prouvent que le triomphe de Vérité est assuré.

Ces promesses et ces témoignages rassurent Iérarchie qui clôt la pièce :

Maintenant suis pour certain trop eurée, 1516
O Verité invincible, asseurée,
Voyant mon mal que sans longe durée
Tost finera.

Voici les derniers vers :

Fine Luther en sa malignité !
Gloire et honneur a la divinité !
Vive a jamais madame Verité !
A Iherarchie paix et transquillité !
Vincit Veritas. Succumbit Luther.

Frère Jehan Gachi écrit mal, mais il sait manier le vers; il varie les mètres et connaît les ressources des strophes; par contre, sa prose, hérissée de latin et de grec, est à peine

intelligible. L'écrivain savoyard est un des auteurs qui ont pu servir de prototype à l'écolier limousin de Rabelais. Il avoue lui-même au début de sa *narrative* que le latin lui est plus familier que la langue vulgaire : « Emmy mes lucides intervalles, dit-il, me suis esvertué a escripre en langue vernacule et loquution gallique ce qu'ay pu deprehender de l'interloquution desdits personnaiges, quoique description latine me aye tousjours plus agreé. » Il veut du reste que les gens illettrés et les dames puissent profiter de son ouvrage.

Nous ne savons quel succès obtint le *Trialogue;* il est probable qu'il fit peu de bruit. Trouva-t-il des imitateurs ? Nous l'ignorons. En tout cas, nous n'avons rencontré, au cours de nos recherches, aucune autre pièce française composée par un catholique contre les protestants. On pourrait en citer plusieurs en Allemagne, par exemple le *Ludus ludentem Luderum ludens*, de Jean Hasensperg, dont les personnages sont : M. Luderus, Catharina de Bora, Religio, Spes, Orator christianus, Haeresis, Seditio, etc[1].

Frère Jehan Gachi reprit la plume quelques années plus tard. Il composa vers 1534 un poème intitulé : *La Deploration de la cité de Genefve sur le faict des heretiques qui l'ont tiranniquement opprimée*, poème qu'il signa d'un simple anagramme : *J'en feray graces*[2].

Bibliographie :

Trialogue nouueau cō || tenāt lexpression des erreurs || de Martin Luther. Les do || leāces de Ierarchie eccl'iastiq̄ || Et les triūphes de verite in || uincible. Edit par hūble religieulx Frere Ie || han gachi de Cluses. Des freres || mineurs le moindre || yma summis. *S.l.*, [1524], in-4 goth. de 35 ff., de 30 lignes à la page, et 1 f. blanc, sign. *a-i*.

1. Cette pièce est de l'année 1531. Voy. *Bibliotheca musica. Catalog der Rosenthal'schen Buchhandlung*, n° 1112.

2. Montaiglon, *Recueil de Poésies françoises*, IV, 95-102.

Le titre, entouré d'un encadrement, est orné d'un bois qui représente saint François agenouillé devant un crucifix et recevant les stigmates. Au haut de ce bois sont les mots *yma summis;* sur les côtés on lit ces quatre vers :

Tant n'est pas ce livre parfaict
Qu'il n'exige correction;
Si requiert celluy qui l'a faict
Supporter l'imperfection.

Au-dessous sont placés les noms des *Interloquuteurs.*

Au v° du titre commence la *Narrative de l'acteur*, qui se développe sur le r° du second f.

Les noms des acteurs sont placés dans les marges et le texte est accompagné d'un grand nombre de renvois aux Écritures. Plusieurs figures sur bois sont réparties dans le volume.

La moralité se termine au f. *Ii*, v°; elle est suivie d'une épître (en prose) qui commence ainsi : « A n[oble] et puissant seigneur, messire Charles de Montbrun, docteur aux droictz pontificiaulx et cesarées, chevalier aurée, seigneur de Previgny, de La Court et de Nantiers, s[alut] et humble recommandation. » Voici les derniers mots de cette épître : « La divine, maxime et supréme deité vous conserver tousjours en chrestienne sincerité, catholique stabilité; et finablement le loyer de beatifique felicité! De Cluses, le centre de Allobroges, a ces kalendes octobriennes mil cinq cens vingt et quatre. Par vostre humilime clientule. F. J. G. »

Le volume se termine au f. *Iiij*, v° par un ancien oracle, « de impiissimo Luthero, quod a memphitico quodam astronomo ante annos septingentos emissum, ad nos usque huc prelatum est. » A la suite de ce morceau est une souscription ainsi conçue : » Cy se termine le present Trialogue a l'honneur [et] gloire de la divinité triumphante, a l'exaltation de la saincte foy catholique et a la repression de la temerité des modernes heretiques. Faict l'an mil cinq cens et xxiiij

« Amoreusement, lisés;
Prudemment epikaysés [*sic pour* epikrisés].
Yma summis. »

Biblioth. Mazarine, n° 10828. — Musée britannique (exemplaire provenant de la bibliothèque de Yemeniz, n° 354 du Catal.).

11. — Moralité de la maladie de chrestienté, a xiii personnages, en laquelle sont monstrez plusieurs Abuz advenuz

au monde par la poison de Peché et l'hypocrisie des Hereticques. [par Mathieu Malingre.]

Les Noms et Accoutremens des personnaiges de ceste presente moralité.

Foy, vestue d'une belle robbe blanche;
Esperance, vestue d'une robbe de violet;
Charité, vestue d'escarlate;
Bon Œuvre, vestue en marchant honneste;
Chrestienté, en honneste dame;
L'Aveugle, en son paovre estat.
Et *le Varlet*, pareillement;
Hypocrisie, vestue en nonnnain,
Peché, par devant vestu de robbe mondaine,
et, derriére, en habit de diable;
Le Medecin, en habit propre;
Inspiration, en habit angelique:
Le Docteur, en son estat;
L'*Apoticaire*, en son estat.

(Neufchâtel, 1533.)

Il peut y avoir doute quant à la question de savoir si les deux dernières pièces dont nous venons de parler furent ou non représentées; le même doute n'existe pas pour la moralité dont nous allons nous occuper. Non seulement l'auteur indique avec beaucoup de soin les jeux de scène, mais il prend soin, dès le début, de nous dire comment doivent être habillés les personnages qu'il met en scène.

Le titre et la liste reproduite ci-dessus indiquent le sujet de la pièce : cependant il est nécessaire d'en donner une analyse et d'en présenter quelques extraits :

LE DOCTEUR *commence :*

Ce jeu moral les troys Vertus contient,
C'est a sçavoir la Foy, qui tout soustient,
Avec laquelle est conjoincte Esperance,
Et Charité qui de la Foy provient.

Chrestienté par elles se entretient,
Faisant tousjours bonne œuvre, et ne espére en ce
Qui croyt en Dieu, en nul temps n'a souffrance
De bien qui soit, car qui a Dieu a tout.
Celuy a Dieu ; qui a en luy fiance,
Prenant en luy tout seul saveur et goust.
Peuple auditeur de la moralité,
A bien faire par elle es incité
Et advisé de delaisser tout vice,
Et tout orgueil et toute iniquité,
Toute luxure et immundicité...

Le Docteur continue son sermon, qui n'a pas moins de quarante vers, puis arrivent les trois Vertus, accompagnées de Chrestienté et de Bon Œuvre. L'auteur, qui règle tous les détails de la mise en scène, ne manque pas d'observer que la Foy doit occuper la première place : « *Nota* que la Foy doibt preceder, et Chrestienté venir après, accompaignée de Esperance et de Charité, puis Bon Œuvre. »

Chacun des cinq personnages qui viennent d'être cités se fait connaître à nous, en dernier lieu Chrestienté, qui remercie le ciel de lui avoir envoyé les trois Vertus. Chrestienté « entre en une tente » ; le Docteur, se plaçant devant elle, lui prêche la pénitence et la pratique des commandements de Dieu :

Chrestienté, purgez vos cas villains
Par Foy en Christ; après ce purgatoire
Amendez vous de tous pechez forains
Et si donnez a Dieu honneur et gloire.
    Gardez bien tout le decalogue,
    Qui ne contient que ung monologue,
    C'est d'aymer Dieu plus que soy mesme
    Et se garder qu'on se desrogue
    A son vouloir...

Hypocrisie, qui se tient aux aguets, entend le sermon et dit à part :

J'ay tout maintenant ouy la
Ung grand prescheur de parabolles;
Il vient tout nouveau des escolles,
D'estudier en saincte Bible;
Mais je feray tant, par sainct Gille,
Que Chrestienté me croyra
Et autre que Dieu servira,
En adorant plusieurs images.
Il me fault avoir deux visages :
L'ung pretendra [la] sainctеté
Et l'autre toute faulseté;
Ainsi, soubz la couleur de bien,
Je parviendray a mon moyen.
Je sçay tout par cœur mes logiques
Et mes fallaces sophistiques;
Pour bien tromper il n'est que moy
Tout droict a elle je m'en voy.
Y me fault faire bonne nicque.

Nous n'avons jusqu'ici que l'exposition du sujet; après une pause (*pausa*), commence le drame proprement dit. Péché occupe la scène et récite une ballade sans envoi, dont le refrain est :

Derriére laict et devant bel.

Hypocrisie se tient aux côtés de Péché et dit à part (*seorsum*) :

Je veulx vestir ce gris mantel
Pour aller voir Chrestienté;
Long temps y a que j'ay esté
En ma maison. Sans voir les gens,
Il me desplaist des entregens
Que font la Foy et Esperance
Et Charité, car en plaisance
Chrestienté vit avec elles.
Il me fault user de cautelles;
Mais toutesfoys il fault que face
Tout soubz couleur de ciche face.

Je prescheray d'humilité
Pour l'induire a perversité;
Je prescheray contre avarice,
Mais je seray tenante et ciche;
Je prescheray contre luxure,
Mais je seray pleine d'ordure...

Elle se déguise donc « en nonnain », comme l'indique la liste des personnages, et va trouver Chrestienté. Elle l'aborde d'un air cauteleux, et la salue pieusement :

Jesus Christ vous vueille sauver,
Chrestienté, dame et maistresse !

Chrestienté répond qu'en effet du maître seul peut venir le salut; mais Hypocrisie lui remontre que

Ce mot la n'est point absolu.
Il nous fault bien des advocatz,
Comme l'on voit chez les prelatz,
Ou chez les roix, en leurs grandz cours.

Chrestienté avait toujours pensé que Jésus-Christ était le seul médiateur; Hypocrisie la détrompe :

On doibt avoir ung confesseur
Et des images au monstier,
Lesquelles il faut adorer
Sur peine d'inobedience.

Hypocrisie pourrait continuer longtemps sur ce ton, mais Chrestienté remet à une autre fois la suite de l'entretien. On voit alors paraître un aveugle traversant la scène en demandant l'aumône; ses cris et ceux de son valet ne sont entendus de personne. Bon Œuvre lui dit de revenir quand sa maîtresse Chrétienté sera de retour. Celle-ci est bientôt là, mais elle se trouve soudainement fort malade. Péché s'efforce de la

rassurer, lui promet de la guérir avec quelques simples, et réunit en secret les plus affreux poisons. Heureusement le Médecin, c'est-à-dire Jésus-Christ, veille sur la malade; il ordonne à Inspiration d'aller la visiter. Chrestienté va prendre les poisons préparés par Péché; Inspiration s'efforce de l'en détourner; mais elle ne peut rien contre Péché. Chrestienté avale le breuvage; aussitôt elle ressent un trouble profond. Péché la croit perdue et lui prodigue ses conseils :

Il vous fault aller d'une tire
En voyage a sainct Mathelin[1];
Je crois que c'est sainct Avertin[2].
Faictes chanter pour vous la messe
Du Sainct Esperit, ma maistresse;
Faictes aussi une neufvaine
Et si jeunez la triollaine
Et les vendredis blancz de l'an.
Il faut aller a sainct Aignen[3]
Pour vostre tigne, et a sainct Cler[4]
Pour vous faire revoir plus cler;
Pour bien vous conduire en la voye,
Faictes chanter de saincte Avoye[5],
Et, paour d'avoir le cœur amer,
Faictes chanter de sainct Omer[6].

Pour voz dentz a saincte Apolline[1] :
Elle vous sera moult benigne.

1. Saint Mathurin, d'après la croyance populaire avait le pouvoir de guérir les fous. Voy. Montaiglon et Rothschild, *Recueil de Poésies françoises*, X, 304; H. Estienne, *Apologie pour Herodote*, éd. Ristelhuber, II, 458.

2. Saint Avertin guérissait « les avertineux, cousins germains des acariastres ». H. Estienne, *loc. cit.*, II, 312.

3. « Quant à saint Agnan ou Aignan », dit H. Estienne (II, 313), « il est vraisemblable que ceux ou celles qui prononçoyent saint Tignan ont fait ce povre saint estre medecin de ce vilain mal qu'on appelle la tigne ».

4. Cf. H. Estienne, II, 318.

5. H. Estienne a oublié cette sainte qui, ainsi que l'indique son nom, devait être la protectrice des voyageurs.

6. Saint Omer, également oublié par H. Estienne, était sans doute le patron des filles à marier.

Je vous prometz que vous aurez
Santé et guarie serez
Par le moyen de leurs miracles.

Le Docteur combat les conseils de Péché, mais Hypocrisie les développe :

Dictes cinq foys *Pater noster*,
Agyos, o Theos, solher[2].
Il n'y fault fil du sabmedy :
Après disner fille n'ourdy[3].
Et, pour mettre la chose a fin,
Il fault dire *Berithifin*.
Vous aurez cela en fiance.

Bon Œuvre recommande le Médecin ; Chrestienté préfère recourir à un devin, et parle d'aller « au grand pardon a Romme ». Elle reste sourde même à la voix d'Inspiration.

Sur ces entrefaites revient l'Aveugle. Chrestienté, qui ne peut plus entendre, le repousse brutalement ; d'ailleurs elle veut garder son argent pour aller en pèlerinage. Elle est décidément bien malade ; aussi Inspiration va-t-elle de nouveau implorer l'aide du Médecin.

Ici se place un intermède, à la fois comique et sérieux, qui est peut-être le meilleur passage de la pièce. L'Aveugle appelle son valet :

Mon varlet !

LE VARLET

Hau ?

1. H. Estienne, II, 320. — L'origine de la dévotion spéciale dont sainte Apolline était l'objet venait sans doute de ce qu'on la représentait tenant entre les dents une pince, instrument de son martyre. Voy. Guénebault, *Dictionnaire iconographique*, I, 75.

2. Ces mots sont le début d'une litanie grecque qui se récite dans les églises catholiques le samedi saint.

3. Quoi qu'en dise le poète, les auteurs catholiques condamnaient eux aussi l'observation du samedi, témoin le chapitre du *Livre de la deablerie*, d'Eloy d'Amerval, intitulé : *Le Diable se mocque des femmes qui n'osent filer le samedy après midy*. Voy. Catal. Rothschild, I, n° 458.

L'Aveugle

Mon varlet !

Le Varlet

Hau ?

L'Aveugle

Tu n'es qung fol, par sainct Micheau,
Mal endoctriné et appris.
Tu ne vaulx rien.

Le Varlet

C'est petit pris.
Pour quoy, maistre, ne vaulx je rien ?

L'Aveugle

Tu me dis : « Hau », entendz tu bien ?
Quand je te appelle « mon varlet » ;
Ditz moy : « Mon maistre, que vous plaist ? »
Faisant honneur, Dieu le commande.

Le Varlet

Mais, beau sire, je vous demande
De quoy vous servira cela.
Vous ne voyez ne ça ne la :
Que sçavez vous si mon chappeau
Est en ma main ou au couppeau
De ma teste, quand a vous parle ?
Je suis couvert, de paour du harle.
Vous fault il faire tant d'honnenr ?

L'Aveugle lui remontre qu'il faut honorer les vieillards. Le Varlet dit à son maître qu'il a tort de citer l'Écriture ; il pourra s'en trouver mal quelque matin. Il ferait mieux d'aller en pèlerinage à Vendôme pour recouvrer la vue.

L'Aveugle

L'Escripture doibt estre veue
Par tous ceulx qui la veullent croyre.
Tu ne me feras point accroire
Que la saincte larme a Vandosme

Puisse rendre la veue a l'homme [1].
J'aymeroys mieulx mourir aveugle,
Ou labourer ainsi qung beugle,
Que estre guary de telles larmes.

LE VARLET

Si les jacopins ou les carmes,
Les cordeliers ou les bons homs
Vous avoient en leurs prisons,
Vous desdiriez ceste sentence,
Ou vous seriez mis en sentence
Par excommunication.
On brusle sans remission,
Car c'est à l'encontre des droictz.

L'Aveugle voudrait voir quelque Jérémie prêcher l'Évangile aux prêtres débauchés; le Varlet refuse la mission, de peur d'y laisser sa peau.

Ces deux personnages disparaissent et nous revoyons Chrestienté, qui se sent de plus en plus malade, et veut se tuer de désespoir. Le Médecin et le Docteur, jugeant son état des plus graves, ont ensemble une consultation ; ils examinent ses urines et, passant en revue tous les maux dont la patiente est affligée, concluent chaque fois que

C'est par Peché et sa poison.

Inspiration vient demander l'avis du Médecin. Celui-ci dit qu'il a découvert la maladie de Chrestienté, ainsi que le moyen de la guérir :

Mener la fault en saincte eglise,
Hors laquelle nul n'a salut.
C'est l'espouse qui tant valut

1. La sainte larme conservée à Vendôme avait, disait-on, la vertu de guérir les aveugles. Voy. à ce sujet le *Mistére de la saincte Lerme; comment elle fut apportée de Constantinople a Vendosme*, ap. Montaiglon, *Recueil de Poésies françoises*, I, 43-54. L'éditeur moderne indique divers ouvrages composés sur le même sujet; le plus connu est la *Dissertation* de J.-B. Thiers (1699).

Que le filz de Dieu l'espousa,
Et laquelle pour espouse a.
Elle se doibt regir par Foy
Et par l'Evangile et la Loy
De Jesus Christ, non par l'humaine
Tradition...

Quant aux remèdes, les voici :

Il fault avoir la langue d'Homme,
Langue de Lyon et de Bœuf
Et langue d'Aigle doulx et souef,
Puis tout passer en ung passot....

Le Médecin explique ensuite que ces quatre langues sont celles des quatre évangélistes.

Bon Œuvre se charge d'aller chez Bon Sçavoir, l'apothicaire; il le trouve chantant une chanson imitée de Marot :

Tant que vivray en cage florissant,
Je serviray le Seigneur tout puissant [1]...

L'apothicaire prépare le remède, qui est passé à l'étamine de Bon Conseil, et administré à Chrestienté. Hypocrisie et Péché tentent en vain un dernier effort pour la perdre; elle est sauvée. L'Aveugle et son valet sont repus et chantent un cantique d'action de grâces.

1. La chanson de Marot commence ainsi :

Tant que vivray en aage florissant
Je serviray Amour le Dieu puissant (éd. Jannet, II, 181).

C'est une des nombreuses pièces profanes que les protestants transformèrent en cantiques. Notre moralité ne donne que le premier couplet du texte ainsi remanié; mais le texte complet se rencontre, la même année, dans le chansonnier de Malingre : *Plusieurs belles et bonnes chansons que les chrestiens peuvent chanter en grande affection de cueur* (nº 4) et, en 1546, dans la *Chrestienne Resjouyssance* d'Eustorg de Baulieu (nº 89). Il a été reproduit dans le *Chansonnier huguenot du xvi*ᵉ *siècle*, publié par M. H.-L. Bordier, I, 22-25. Le remaniement n'est certainement pas d'Eustorg de Baulieu, qui, en 1533, ne composait encore que des ouvrages très profanes; il n'est peut-être pas non plus de Malingre.

Graces a Dieu soient en ceste journée
Qui nous repaist, comme ses enfans chers,
Sans desservir de pain, de vin, de chairs,
Et si avons sa bonté offensée...

Chrestienté et le Docteur ajoutent quelques mots à cette prière, puis le Médecin récite un neuvain à l'adresse de Chrestienté, neuvain qui contient en acrostiche le nom de l'auteur :

M 'amye, allez, gardez vous de pecher;
A vec[ques] vous ayez ces sainctes dames :
L a Foy, Espoir et ferme Charité ;
J ustice et Paix seront salut aux ames.
N 'oubliez point de punir les blasphémes ;
G ouvernez vous tousjours par Verité ;
R ecours ayez a la divinité
E t en nul autre. Or sçavoir je vous fay :
S 'ainsi faictes, vous n'aurez morte foy.

Le Docteur clot le spectacle par le rondeau suivant :

Prenez en gré, pardonnant a jeunesse ;
Jeu n'est ce pas si aucun on y blesse.
Blesse qui veult, je ne vueil nul blesser.
Ce jeu moral est pour nous adresser
A Jesus Christ, qui les errantz radresse.
Vous avez veu comment peché nous presse
Par sa poison et rend l'ame ladresse ;
Mes bons seigneurs, c'est pour vous enseigner.
Prenez en gré.

Chrestienté de follier ne cesse
Et de resver ainsi que une diablesse ;
Mais Jesus Christ la vient mediciner
Par sa parolle et bien endoctriner,
La remectant en bon sens et liesse.
Prenez en gré.

Le nom de l'auteur de *La Maladie de Chrestienté* nous est révélé à la fois par l'anagramme qui figure le titre (*Y me vint*

mal a gré) et par l'acrostiche qui termine la pièce (*Malingres*). Cet auteur, dont on ne soupçonnait pas même le nom il y a quelques années, est aujourd'hui bien connu grâce aux recherches de M. Théophile Dufour[1]. Mathieu Malingre, fils d'un gentilhomme normand, était d'abord entré dans les ordres. Il avait été dominicain[2] et avait alors résidé à Blois. Nous ne savons au juste en quelle année il se prononça pour la réforme[3]; ce qui est certain, c'est qu'en 1533 il était à Neufchâtel. Il y publia cette année, non seulement la moralité qui nous occupe, mais encore un recueil de *Plusieurs belles et bonnes chansons*, également signé de l'anagramme *Y me vint mal gré*[4]. Vers le même temps, il donna au public des *Noelz nouveaulx*, dont le titre porte en acrostiche le nom même de Malingre[5]. En 1535, il composa l'une des tables de la *Bible* d'Olivétan, qu'il signa d'un nouvel anagramme : *Mathieu Gramelin*[6].

A la suite de cette dernière publication, il fut nommé ministre à Yverdon (février 1536); ce fut dans cette ville qu'il composa son *Epistre a Clement Marot*, pièce qui ne fut imprimée qu'en 1546. En 1543, Malingre résigna ses fonctions et nous le trouvons à Embrun[7] ; mais il ne tarda pas à revenir à Yverdon. En 1546, il fut appelé à Aubonne, où il exerça le

1. *Catéchisme français de Calvin, réimprimé avec deux notices par Albert Rilliet et Théophile Dufour* (Genève, Georg, 1876, in-16), p. CXLIV (48 du tirage à part).

2. Ce fut peut-être en entrant au couvent que Malingre prit le nom de Thomas sous lequel il est désigné tant par l'auteur de *Passevent Parisien respondant à Pasquin Romain* (1556) que par divers auteurs protestants. Il paraît avoir été connu longtemps encore sous le simple nom de Thomas, et c'est probablement à lui que se rapportent divers passages de la correspondance des réformateurs (Herminjard, II, 307, 308, 406; III, 257).

3. Il déclare lui-même, en 1542, dans son *Epistre envoyée a Clement Marot* que, « il y a desja quinze ans passez », il avait prêché à Blois contre la messe.

4. *Catéchisme français de Calvin*, p. CCIV.

5. *Ibid.*, p. CCVIII.

6. *Ibid.*, p. CCXXV.

7. *Calvini Opera*, XI, 611.

ministère jusqu'en en 1556. Il mourut en 1572, chez son fils, Daniel Malingre, pasteur à Vuarrens.

Malingre, qui avait été en relations avec les plus célèbres poètes de son temps[1], connaît toutes les ressources des arts de rhétorique ; il écrit le plus souvent en strophes et s'attache à varier la mesure de ses vers. Il peut donc être considéré lui-même comme un poète exercé, et il est fort probable que les ouvrages énumérés ci-dessus ne sont pas les seuls qui soient sortis de sa plume. Nous ne partageons cependant pas l'opinion de M. Th. Dufour, qui attribue à Malingre une seconde moralité intitulée *La Vérité cachée devant cent ans*[2].

La Maladie de Chrestienté dut être représentée à Neufchâtel où Malingre était établi et où il exerçait même, à ce que l'on croit, des fonctions pastorales ; mais elle paraît avoir eu, même dans d'autres villes, un succès durable. Il n'est guère douteux en effet qu'une moralité jouée à Genève le 2 mai 1546 sous ce titre : *La Chrestienté malade*[3], ne soit la pièce de Malingre.

Bibliographie :

¶ Moralite de la mala- || die de Chrestiēte, a. xiij. personnages : || en laquelle sōt mōstrez plusieurs abus/ || aduenuz au monde / par la poison de pe- || che & lhypocrisie des herectiques. || Foy. || Esperance. || Charite. || Chrestiente. || Bon oeuure. || Hypocrisie. || Peche. || Le medecin celeste. || Inspiration. || Laueugle. || Son varlet. || Lapoticaire. || Le docteur. || Ceste moralite reprend || Les abuz de Chrestiente/ || Celuy qui est en Christ ente || Iamais a la mort ne mesprend. || Y ME

1. Bonaventure Des Périers avait été son collaborateur pour la confection des tables de la *Bible*. Il est singulier que M. Chenevière, qui s'étend longuement sur la part prise par Des Périers à cette publication, ne connaisse Malingre que sous son pseudonyme de Gramelin. Voy. *Bonaventure Des Périers, sa vie, ses poésies* (Paris, Plon, 1886, in-8), 23, 25, 31.

2. Voy. l'article suivant.

3. Voy. Galiffe, *Nouvelles Pages d'histoire exacte*, 73 ; Roget, *Histoire du peuple de Genève*, II, 235.

VINT || MAL A || GRE. —[A la fin :] ¶ *Nouuellement Imprime a Paris / || par Pierre de vignolle / || demourant en la rue || de la Sor- || bonne.* || 1533. Pet. in-8 goth de 48 ff. non chiffr. de 26 lignes à la page pleine, sign. *A-F*.

La rubrique de *Paris, Pierre de Vignolle* est purement fictive. Le volume sort des presses de *Pierre de Vingle à Neufchâtel*.

Bibl. municipale de Zurich : *Gal.* XXV, 1009. — Biblioth. de la Société de l'histoire du protestantisme français, n° 1000, Rés. (Cet exemplaire, qui fait partie du précieux recueil Vallette, est incomplet des ff. 27-30, 36-38, 45-43. — Un troisième exemplaire, acheté pour la Bibliothèque du roi à la vente La Vallière (Cat. de De Bure, n° 3773) est aujourd'hui perdu. C'est sur cet exemplaire qu'avait dû être faite une copie figurée qui a fait partie des collections de Moén, de Morel-Vindé et de Soleinne. Voy. *Catéchisme français de Calvin*, p. CCVI.

12. — LA VERITÉ CACHÉE DEVANT CENT ANS, faicte et composée a six personnages.

Personnages :

Verité,	Avarice,
Aucun,	Peuple,
Ministre,	Simonie.

(Vers 1533.)

Cette pièce paraît être du même temps que la précédente ; elle est en tout cas antérieure au printemps de l'année 1534. On lit en effet dans le procès-verbal de l'interrogatoire subi par Baudichon de La Maison Neuve à Lyon, le 29 avril 1534 : « Interrogué, respond avoir veu a Genesve ung livre en françoys intitulé *Le Nouvel Testament*, et des autres comme *La Maniére de Baptesme, La Cenne de Jesucrist, La Verité cachée, La Confrerie du Sainct Esprit* et autres [1]. »

L'édition imprimée avec les caractères de *Pierre de Vingle* parut donc à peu près en même temps que le *Nouveau Testament* et *La Maladie de Chrestienté*, imprimés également à Neufchâtel.

1. *Procès de Baudichon de la Maison Neuve accusé d'hérésie à Lyon*, 1534, *publié pour la première fois par J.-G. Baum* (Genève, 1873, in-16), 7.

M. Théophile Dufour attribue *La Verité cachée* au même auteur que *La Maladie de Chrestienté*, c'est-à-dire à Matthieu Malingre [1]. Nous avouons qu'il nous est impossible de partager son avis. Le style des deux pièces est très différent, et les procédés de versification sont tout autres. Malingre a une prédilection pour les strophes; l'auteur de *La Verité cachée* préfère les rimes plates. De plus, ce dernier auteur, ainsi qu'on le remarquera plus loin dans nos citations, élide parfois l'*e* qui précède la terminaison dans les futurs et dans les conditionnels des verbes. C'est là un détail prosodique qui indique des habitudes de prononciation particulière. Ajoutons que Malingre a toujours eu soin de signer ses ouvrages d'un acrostiche ou d'une devise.

La Verité cachée porte au titre douze vers où il est dit qu'elle a été composée dans le Hainaut et qu'elle date d'un siècle [2]. C'est là une simple supercherie.

Le héraut fait l'annonce du spectacle, puis Vérité entre en scène :

PRECO

Grand joye au cueur, soulas aux ames
A vous nobles seigneurs et dames
Donront noz jeuz, chascun soyt seur,
Et rire feront hommes et femmes
Qui diront n'aur, n'argent, ne gemmes
Ne faire si grand joye au cueur.

Vous n'orrez point un batelleur
Qui n'aye [2] son contrerolleur,
Car ses propos sont trop infames;
Mais Verité, monstrant l'erreur,
Et addressant au seul sauveur,
Faict joye au cueur, soulas aux ames.

1. *Cathéchisme français de Calvin*, 1878, p. CCX.

2. Ce douzain, qui a la forme d'un dialogue entre P. et C., est reproduit dans notre *Bibliographie*.

3. *Impr.* n'ayt.

VERITÉ

Mon propre nom est Verité,
Procedante de deité
Pour le salut de tous humains
Qui ont vers moy et cueur et mains.
Ma voix de tous ne sera[1] ouye,
Ains plustost estimée follie
Des sages du monde aveuglez,
Qui par ma loy ne sont riglez.
Qui est de Dieu ma voix escoute;
Qui n'est de Dieu jamais n'en gouste.

Vérité veut se faire entendre de Peuple; elle charge Ministre de l'appeler. Peuple se rend à l'invitation et rencontre Aucun qui lui demande où il va.

PEUPLE

Mon amy, je vais a l'eglise.

AUCUN

Il n'est pas dimenche ne feste.
Encores ay je mal en ma teste
Du chant des presbtres et son des cloches,
Lesquels je les souhette en roches
Tous convertis, s'ilz ne s'amendent.
En tout temps noz biens ilz demandent,
Sans honte avoir.

Peuple décide Aucun à le suivre et Vérité leur fait un sermon qui ne compte pas moins de 347 vers et dont chaque mot est tiré de l'Écriture. La fin du sermon s'adresse en particulier à Ministre; mais celui-ci, qui professe encore le catholicisme, est tout effrayé des recommandations qui lui sont faites. Ne pourra-t-il donc plus amasser l'or et l'argent? Devra-t-il vivre dans la pauvreté et renoncer aux grandeurs mondaines ? Cette perspective lui déplaît; aussi se plaint-il à Peuple, qui a la faiblesse de lui donner raison :

1. Prononcez *sra*.

Monsieur mon pasteur, ayez joye;
A vous tresfort suys obligé.
Chez vous souvent j'ay beu, mangé;
Aur et argent m'avez presté.
Tant feray yver et esté
Que la somme receverez
Pour laquelle ma vigne avez
Plusieurs années despoullée,
Sans ma debte estre minuée.
Toutesfoys m'avez faict plaisir
Quand me voyez au lict gesir :
Ma femme s'en loue de vous.

MINISTRE

Plaisir je voudroye faire a tous.
A vostre filz je donneray
Ung benefice, et si feray
Quand messe premiére chantera
Qui aux trespassez pourfitera[1].

PEUPLE

Monsieur, je n'en feray refus.
J'ay ung cheval de cent escus
Qui est pour vous en mon estable;
Je vous prie le prendre aggreable.

MINISTRE

Peuple, jamais je n'auray honte
D'estre sur ce sur quoy tu monte.

PEUPLE

Jamais ne sçauroye satisfaire
Aux biens qu'il vous a pleu me faire.
Voz ennemis soyent les miens.

Le ministre reprend la parole et fait le procès à Vérité. Sur un point il lui donnerait raison, c'est lorsqu'elle supprime les jeûnes et les abstinences;

Mais Decretalles disent autrement.

1. Prononcez *chantra*, *pourfitra*, en élidant l'*e* qui précède la terminaison.

Ici se place un couplet qui reproduit un passage de la *Farcé des Theologastres*.

Farce des Theologastres	*Verité cachée*
Foy	Peuple
Decretale ?	
Helas, vray Dieu, pour quel usaige?	
Dit on point en commun langaige :	La Vérité, monsieur, ment,
Depuis que le decret print ales	Depuis, dict on, que decret ales
Et gendarmes portérent [1] malles,	Eut, et marchans portérent malles,
Et moines furent a cheval,	Et moynes allérent a cheval,
Toutes choses sont allé mal?	Le monde n'eust jamais que mal.

Bien qu'il s'agisse ici d'un proverbe, il est difficile de ne pas admettre que l'un des deux auteurs a copié l'autre.

Si le sermon de Vérité n'a plu ni à Ministre ni à Peuple, Aucun par contre s'en déclare complètement satisfait. Il le déclare à Ministre lui-même, qu'il appelle « frère », à son grand scandale, au lieu de lui donner de pompeux titres. Ministre défend la tradition, l'*Ave Maria*, le signe de la croix, et ne manque pas d'alléguer les docteurs :

Que dis tu de ces docteurs graves?
De Thomas et Lescot subtil[2]?

Aucun

J'en trenche *s* et dis futil,
Car, comme Verité m'enseigne,
De tous les maistres est porte enseigne
Jesus, seul digne de ce nom,
Chapron n'ayt ne lirpipion[3],
Duquel les sermons n'ont partie
Qui ne soit pleine d'esprit et vie...

Aucun, instruit par Vérité, déclare qu'il ne connaît que l'Écriture et dénie toute valeur aussi bien à l'excommunica-

1. *Imp.* postérent.
2. Cf. *Farce des Theologastres*, v. 114-115.
3. Cf. *Ibid*, v. 162.

tion qu'à la messe. Avarice et Simonie viennent fort à propos au secours de Ministre pour l'aider à combattre Vérité. Simonie recommande le culte des images et fait des saints une longue satire, fort habilement tournée :

L'ung tienne une crosse en sa main,
L'autre sa teste contre son sein ;
L'un des stigmates, signez et seaux,
L'autre les doigtz chargez d'anneaulx ;
L'ung ung chapeau, l'autre une mitre ;
L'ung tienne au mur et l'autre en vitre ;
L'un une besche, l'autre une espée...

Ministre est convaincu d'avance. Je vous jure, dit-il à Simonie,

Je vous jure la saincte messe,
Par le Dieu qu'ay faict et formé
Et qu'en la boitte j'ay fermé,
Ou toute ma foy est enclose,
Qu'a d'autre jamais ne m'expose
Qu'a vous servir en diligence...

Pour remplir sa promesse, il commence par donner à Peuple un peu d'eau bénite de cour. Aucun s'adresse aussi à Peuple, mais c'est pour lui rappeler que les humbles auront l'héritage de Jésus-Christ. Avarice et Simonie ne quittent pas le Ministre afin de l'empêcher d'entendre Vérité. Simonie elle-même monte en chaire et prononce un sermon en 247 vers, moitié sérieux, moitié grotesque :

Nomine Patris, Filii,
A l'estomach : *Spiritus Sancti.*
Jesus nous doint par le merite,
Je dis nostre [1], qui nous pourfeite
Plus que ne faict la passion,
De noz pechez remission...

1. *Impr.* le nostre.

Aucun demande à Peuple ce qu'il pense de ce discours : Peuple est simple ; il se félicite de ce qu'il y a des gens qui prient pour lui. Aucun le désabuse, et bientôt Vérité sort de la cachette où elle était renfermée. Avarice et Simonie disparaissent ; Aucun n'a plus qu'à tirer la conclusion de ce qu'il a vu :

Point comparer
Ne puys toutes les passions
Du monde aux consolations
Du ciel promises au fidelles.
D'afflictions ? Je dis fy d'elles.
Combien que perde [1] vaine richesse,
Si sera [2] Verité mon hosptesse.
Qu'en dictes vous, folz papereaux,
De vostre tape [3], l'antechrist?
De voz cornus comme taureaux,
Qu'en dictes vous, folz tapereaux ?
De ames sont meurtriez et bourreaux,
Persecuteurs de Jesuchrist.
Qu'en dictes vous, folz papegaux
De vostre paste, l'antechrist ?
Vuydez dehors, vileins cabus,
Carmes, mineurs, jaquins, gustins [4],
Car tous voz frocz ne sont que abus !
Vuydez dehors vileins cabus !
N'adorez plus vostre Phebus,
Lequel vous faict estre coquins.
Vuydez dehors, vileins cabus,
Carmes, mineurs, jaquins, gustins!
Maulgré Danger et Lucifer,
A Dieu seul donnerons louenges,
Qui tousjours en verge de fer
Regnera avec tous ses anges
Et destruyra fimbries, phalanges,
Mittrez, rasez, pelez, tonduz.

1. Il faut lire *que perd* pour la mesure.
2. Prononcez *sra*, comme au vers 17.
3. Ici, comme au vers 1285, l'auteur joue sur *pape* et *tape*.
4. Pour Augustins.

Idoles et faux dieux extranges
Seront brisez et confonduz.
Puys qu'ilz ne sont plantation
Du Pére, ardront comme serment.
A Dieu seul benediction
Es siécles des siécles. *Amen.*

Amen.

PRECO

Grace a Dieu soit, et grans mercys
A vous qui nous avez oys,
Voyans qui Verité mussoit,
La simulant par ses habitz,
Lesquelz Aucun n'ont poinct seduictz,
Ne faulx parler, grace a Dieu soit.
Trop aveugle est qui n'apperçoyt
Que, si ciel et terre passoit,
Se a Jesus Verité promis
Aux fidelles, qu'il congnoissoit
Dès que le monde establissoit.
Grace a Dieu soit et grans mercys.

La pièce est suivie d'un rondeau que nos reproduisons également.

RONDEAU

au gracieux compaignon.

De Verité on doibt tenir grand conte,
Car il n'y a seigneur, baron ne conte,
Prince ne roy, femmes, ne aussy le vin
Qui soit plus fort qu'elle, ne plus divin :
A Darius Esdras en feit le conte.

Lorsqu'on verra putains sans avoir honte
Et justiciers d'argent hayr la fonte,
La congnoissance on aura tout a plein
De Verité.

Quand vous verrez ung prebstre qui raconte
Tout l'Evangille et n'en faire mesconte,
Et qu'il n'aura que Dieu pour souverain

Sans consacrer pour l'argent Dieu en paim,
Alhors aurez predication prompte
De Verité.

David, Psalme 84 ;
Verité de la terre est yssue
Et justice voit de la nue.

Bibliographie :

a. — ℂ La Verite cachee / Deuāt || cent ans faicte & cōposee a six per- || sonnages : nouuellemet cor- || rigee et augmentee auec || les autoritez de la || saincte escri- || pture. || Verite. || Ministre. || Peuple. || Aucun. || Auarice. || Simonie. || ℂ Dialogue. || P. hau cōpaignō. C. plaist. P. quas tu ētre tes maīs. || C. vn vieil traicte. P. mais noeuf. C. to' deux ēsēble. || P. cōment cela? C. cent ans y a du moins. || Quil fut faict. P. ou? C. en haynault vray me sēble. || P. donc est il vieil. C. cōbien que vieil ressemble. || Si est il noeuf. P. dis moy cōment. C. or oys. || La Verite que congnoistre debuois/ || Et qui tauoit este long temps latente/ || Nouuellement par moy tu la reuois || Il te fault donc aller dessoulz sa tente. || P. ien suis content car tout bien est ouuert || Par Verite. C. & tout mal descouuert *S. l. n. d.* [*Neufchâtel, Pierre de Vingle, v.* 1533], pet. in-8 goth. de 39 ff. de 25 lignes à la page, et 1 f. blanc, sign. *A.-E.*

Au v° du titre se trouvent les deux sixains récités par le Preco.

Les marges sont occupées par un grand nombre de renvois aux Écritures, imprimés en manchettes.

Biblioth. de la Société de l'histoire du Protestantisme français, à Paris, n° 1000, Rés. (recueil Valette). — Biblioth. de S. A. R. Mgr. le duc d'Aumale (exemplaires de Soleinne et de Cigongne). — Biblioth. impériale de Vienne.

Le titre que nous venons de reproduire fait supposer l'existence d'une édition antérieure ; cependant il est fort possible que les mots « corrigée et augmentée » soient une simple supercherie.

b. — La Verite cachee deuant cent ans faicte et composee a six personnages : nouuellement corrigee et augmentee,/ auec les autoritez de la saincte Escripture. Verite. Ministre. Peuple.

Aucun. Auarice. Simonie. Dialogue... 1544. *S. l.* [*Genève, Jean Michel*], pet. in-8 goth. de 40 ff.

Cette édition reproduit fidèlement la précédente. La date donne lieu de penser que c'est le livre visé dans les listes de livres prohibés dressés par la Sorbonne en 1544, 1547, 1551 et 1559[1].

Biblioth. impér. de Vienne. — Biblioth. Guicciardini, donnée à la ville de Florence. Ce dernier exempl. décrit dans le *Catalogue d'une précieuse collection de livres du* XVIe *siècle sur la réformation* (Paris, Tross, nov. 1867), n° 209, est sorti comme double de la Biblioth. impér. de Vienne.

c. — La Verité cachée, composée en rime Françoise a six personnages, avec les autoritez de la saincte escriture : reueuë et augmentée tout de nouueau. *De l'imprimerie d'Antoine Cercia*, 1559. *S. l.* [*Genève*], pet. in-8 de 100 pp. et 1 f., sign. *A.-G.*

Édition en lettres rondes. — Cat. Soleinne, n° 3721 ; Brunet, V, 1145.

(*A suivre*[2].) ÉMILE PICOT.

---

1. Reusch, *Die Indices librorum prohibitorum des sechzehnten Jahrhunderts* (Tübingen, 1886, in-8), 127.

2. Nous arrêtons ici, pour cette année, l'étude de M. Picot, que nous nous réservons de reprendre plus tard. N. W.

DOCUMENTS

L'ARCHEVÊQUE DE SENS

LA SORBONNE ET LES LUTHÉRIENS EN 1545

C'était un prélat peu belliqueux que Louis, cardinal de Bourbon, qui occupait le siège archiépiscopal de Sens en 1545. A l'inverse de la plupart de ses collègues, il résidait ordinairement dans son diocèse dont faisait d'ailleurs partie l'évêché de Paris, et s'y acquittait assez régulièrement de ses fonctions. D'aucuns prétendaient, il est vrai, que ces allures pacifiques lui étaient inspirées par le souci de ses intérêts temporels bien plus que par celui des besoins spirituels de ses ouailles. L'ardent prêtre de Provins, Claude Haton raconte, non sans malice, que François Ier le désignait généralement par le surnom caractéristique de Sicio[1], et qu'un jour de fête les Senonais raillèrent l'ardeur avec laquelle il avait fait couper et vendre les bois de haute futaie de son diocèse, en représentant un mystère où l'on ne voyait que des bûcherons occupés silencieusement à scier, charpenter et fagoter. Ces opérations plus commerciales que religieuses contribuèrent à augmenter la fortune des princes de Bourbon, neveux du cardinal, savoir du roi de Navarre, du prince de Condé et du futur archevêque de Rouen. Or ce n'étaient là que peccadilles que personne, sans doute, n'aurait relevées, si ce riche prélat s'était aussi distingué par son zèle pour la foi catholique. Il n'avait, malheureusement, pas de goût pour l'inquisition, ainsi que cela ressort d'un document qu'on va lire et dont voici l'origine.

Vers l'année 1545, à la suite du coup d'État des célèbres *articles de foi* (promulgués en 1543[2]), le syndic de la Sorbonne, maître

1. « Pour ce que toujours ledit seigneur avoit volonté de boire de ses bons vins, eust-il esté le mieux repeu du monde. » *Mémoires de Claude Haton*, in-4°, t. I, p. 45.

2. Voy. *Bulletin*, t. XXXIV, 1885, p. 21.

Emeric de Courcelles, était préoccupé d'épurer, au point de vue de la stricte orthodoxie, les quatre ordres mendiants que l'hérésie avait fortement entamés[1]. Grâce à son flair et à ses démarches, un nombre relativement considérable de religieux furent exclus de la chaire où ils avaient exprimé des opinions malsonnantes. Plusieurs d'entre ces suspects en appelèrent, soit à l'official de Sens, soit aux parlements de Paris ou de Rouen. Il paraît que ceux qui s'adressaient à Sens n'y étaient pas toujours aussi maltraités qu'à Paris. C'est, du moins, ce dont se plaignait la Compagnie dans cette lettre du 28 mars 1545[2], qu'elle adressa à l'évêque.

Mon très honoré Seigneur, Nous avons été avertis qu'en vôtre Diocèse de Sens, et même en la ville de Sens y a plusieurs personnages de mauvaise doctrine, mal sentans de la foi, ensemble des sacremens, autorité, commandemens, cérémonies de l'Église catholique; y en a aucuns de la ville de Sens prisonniers en cette ville de Paris, qui ont fort scandalisé votre Diocèse, et est fort à craindre la pullulation de telles erreurs, *nisi statim apponatur securis ad radicem*[3], comme écrit saint Paul à son disciple Timothée, par ce que *sermo eorum sicut cancer serpit*[4], et à ce propos a écrit que *modicum fermenti totam massam corrumpit*[5]. Pourront telles Sectes si profondément pulluler, que l'évulsion en seroit difficile au grand préjudice de l'Église, détriment de la sainte foi catholique, et à notre Faculté de Théologie labeur insuportable, comme Nous avons pour en avant expérimenté ès cas semblables des autres Diocèses de ce Royaume, pour desquels extirper les erreurs et perverses doctrines, notre dite Faculté est journellement empêchée, qui est la cause qui nous a émeus; et aussi par l'avis et conseil de Messieurs les Premier Président Lizet et de Messieurs Morin Licentiez[6] de Paris, vous écrire ces présentes ; vous supplians très humblement, et d'autant que nous connoissons et avons connu l'honneur de Dieu et de son Église vous être en grande et très affectueuse recommandation, que votre bon plaisir soit, afin d obvier à telles pernicieuses Sectes, et pour les assoupir et extirper

1. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet et de fournir la preuve de ce que nous avançons ici.

2. 1544, ancien style.

3. Si l'on n'applique aussitôt la cognée à la racine.

4. Leur parole rampe comme le cancer.

5. Un peu de levain corrompt toute la masse.

6. Il faut sans doute lire : Messieurs le premier président Lizet, et Morin, lieutenant (criminel).

du tout, commander à vos Promoteurs, Doyens ruraux et Officiaux, qu'ils soient vigilans, tant en votredite ville de Sens que ès autres lieux de votre Diocèse, en extirpant et du tout éradicant toutes nouvelles doctrines qu'ils connoîtront être contraires et répugnantes aux doctrines évangéliques et ecclésiastiques, sans exception de personnes et en diligence, *quia periculum in mora*[1], suivant le conseil du Sage.

Capite nobis vulpes parvulas quia demoliuntur vineas[2], avant que telles plantes et zizanie soit plus radiquée, et qu'elle vienne à suffoquer la vraie vigne de Jésus-Christ, et que si vosdits Officiers ont besoin de notredite Faculté[3], vous nous trouverez tous en général et en particulier préparez à votre service, que faisant, Monseigneur, ferez œuvre méritoire de grand mérite et très agréable à Dieu, auquel supplions très humblement vous donner en santé bonne vie, avec l'accomplissement de vos volontés et chrétiens désirs[4].

Si l'on veut bien relire cette lettre que nous avons tenu à donner intégralement, bien qu'elle ait déjà été imprimée, on comprendra que les vigilants et infaillibles personnages qui siégeaient au Collège des Mathurins ne comptaient guère sur une réponse empressée. Et l'on ne s'étonnera pas que le bailliage de Sens ait été mis au nombre des régions malpensantes où le parlement dépêcha un de ses membres avec mission de rétablir l'ordre, c'est-à-dire rechercher et punir les hérétiques[5]. Louis, cardinal de Bourbon, vit donc arriver, bien peu de temps après la lettre de la sacrée Faculté, le conseiller du parlement Jacques le Roux[6], armé de pleins pouvoirs pour en dresser un commentaire pratique. « On ignore, dit M. Challe[7], les

1. Car il y a péril en la demeure.

2. « Prenez-nous ces petits renards, car ils ravagent les vignes. » Passage biblique souvent cité par les défenseurs de l'Autel, et qui se trouve déjà dans la bulle du pape contre Luther.

3. Ils auraient pu ajouter, en latin et entre parenthèse, *in caudâ venenum*, car bien que, quelques lignes plus haut, ils se plaignent de ce « labeur insupportable », c'est au fond ce qu'ils recherchaient et ce qui devait suppléer à leur nullité scientifique.

4. Cette lettre se trouve dans d'Argentré, *Collectio judiciorum*, etc., t. II, I, p. 241. Mais le texte en est si évidemment corrompu que nous l'avons corrigé en plusieurs endroits.

5. Voy. *Bulletin*, t. XXXIV (1885), p. 26.

6. Sa commission était datée du 5 avril et non août comme l'imprime Challe.

7. *Hist. des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois...*, t. Ier, p. 21.

suites de cette mission[1]. » Cela est exact, mais on peut admettre qu'elle ne fut pas très sanguinaire, si l'on veut bien lire entre les lignes de la réponse ci-dessous que l'archevêque se décida à envoyer à la Sorbonne le 24 avril 1545. Au fond il était médiocrement satisfait de l'ingérence de ces Messieurs et surtout de leur prétention à rappeler le haut clergé à son devoir. Il est logique de supposer que maître Jacques le Roux reçut, oralement sans doute, la même réponse rassurante et péremptoire que celle que nous reproduisons d'après l'original conservé aux Archives nationales (M. 71, n. 147).

N. W.

Messieurs. J'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, par lequelles me faictes entendre avoir esté adverty que en mon diocese, mesmement en la ville de Sens, y a plusieurs personnaiges de maulvaise doctrine mal sentens de la foy, ensemble des sacrementz de l'Eglise. Je ne suis certain du dénonciateur qui vous a faict ce rapport. Mais je sçay bien que y a procédé plus légièrement que prudemment. Et est le bruyt trop plus grand que le mal. Vous asseurant bien que depuis mon retour de la court y ay faict et ordonné estre faict tout debuoir par mes gentz et officiers. Et par la relation qui m'en a esté faicte sur l'inquisition précédente, ne trouve poinct que en y ayt de ceste farine en la ville pour le regard des sacrementz. Car tous les curez m'en ont fait rendre bon et seur tesmoignage et que leurs parroissiens ont faict office de bons et vrays chrestiens à ces pasques en la susception du sainct sacrement de l'aultel et de pénitence. Bien est vray que l'on a trouvé quelques livres de mauvaise et pernicieuse doctrine. Mais je ne scay où ils ont este imprimez ne qui les auroit apportez. Touteffoys il me semble que de vostre costé l'on y debvrait prendre garde et seurement s'enquerir pour obvier aux inconvénientz. De ma part j'ay telle affection au bien de la religion chrestienne, et specialement à l'endroict du peuple qui m'est commis que pour prouveoir à telz inconvenientz n'y espargneray jamais mon bien ne ma personne. Mais me y employeray de telle volunté que, à mon pouoir, l'honneur de Dieu et de son espouse y seront gardez. Je suis après pour scauoir que c'est de quelque lieu suspect alentour d'Estampes affin de y remédier. Vous mercyant, Messieurs, de vr̃e advertissement et bon zèle qu'avez en mon endroict. Je ne vous ay plustost voulu faire response que premièrement

1. Les registres où étaient transcrits les actes de ces commissions restaient sans doute entre les mains de l'un ou de l'autre des conseillers qui en faisaient partie, et disparurent ainsi, ou s'égarèrent chez des particuliers.

n'eusse bien entendu ceste matière. Priant sur ce au créateur vous donner ce que plus désirez.

A Bryenon[1], ce XXIIIIe d'apvril (1545 au dos)

L'entièrement v̄r̄e amy

Signat. orig. : LOYS, cardinal de Bourbon.

LES SÉPULTURES DES PROTESTANTS

ÉTRANGERS ET RÉGNICOLES A PARIS, AU XVIIIe SIÈCLE[2]

VIII

De la Révocation à la Révolution (1685-1789)
Résumé et coup d'œil général

Il s'agit de nous résumer. C'est en récapitulant ce qui précède, et en revenant aux points de départ, que l'on peut mesurer la distance parcourue et le degré de barbarie où l'oubli des principes les plus élémentaires d'humanité, d'*égalité devant la mort*, l'inféodation, l'asservissement du pouvoir temporel au fanatisme ecclésiastique, ont pu faire tomber, durant plus d'un siècle, notre pauvre pays, — le pays le plus policé du monde, disait-on !

Le mal datait de loin, nous l'avons montré ailleurs. La Réforme du XVIe siècle avait eu, entre autres torts impardonnables, celui de troubler le papisme dans sa jouissance absolue du temporel, d'ouvrir partout les yeux sur les abus, d'amoindrir les revenus du clergé régulier et séculier, qui allaient ne plus pouvoir engraisser moines et soi-disant vicaires de Jésus-Christ comme au bon vieux temps. Or, les actes de la vie sociale, la mort notamment et la sépulture, étaient une des sources ordinaires de ces bons revenus, de ce casuel quotidien des prêtres. Par là, il tenait en mains les ouailles. Diminuer

1. Brienon (Yonne).
2. Dernière partie. Voy. ci-dessus, pages 25, 87, 133, 203, 260.

le nombre des fidèles qui y contribuaient, rogner ainsi une part du gâteau, c'était toucher à l'arche sainte! Menacer le monopole des morts et des enterrements! Troubler une possession prescrite! Quelle abomination! Quel attentat! On le ferait bien voir! On résisterait mordicus aux impies novateurs, on saurait leur disputer avec acharnement les cendres des défunts, on se battrait à coups de cadavres! Hélas! n'avons-nous pas vu, jusqu'à nos jours, de ces contestations lamentables, de ces répugnants conflits de sépultures, de ces batailles de cimetières,colorés de tels ou tels spécieux prétextes de foi et de légalité. Au fond, c'était toujours le même et unique ressentiment, la même implacable jalousie; et c'était là ce qui faisait nourrir et soigneusement entretenir, chez les paroissiens,chez les vieilles et jeunes dévotes,l'horreur du prochain, *dit* hérétique, et la suprême crainte de l'avoir *finalement* pour voisin dans le sein de la terre, *dite* terre sainte. Quand l'autorité politique et civile faiblissait, les abus, les violences, entraient en recrudescence. Quand cette autorité redevenait la complaisante, la complice du clergé romain, comme dans les dures années qui précédèrent et amenèrent la révocation de l'Édit de Nantes, oh! alors on s'en donnait à cœur joie. Il faut lire, non pas seulement dans les justes plaintes formulées par des parties intéressées, mais dans les arrêts des Parlements, dans les documents judiciaires, les extrémités incroyables auxquelles on en venait, surtout lorsqu'une Déclaration de 1665 eut imaginé de sévir contre la catégorie, inventée alors, de nouveaux criminels nommés *Relaps*.

En juin 1671, pour célébrer pieusement l'octave de la Fête-Dieu, on organisa une petite sédition dirigée contre Charenton, et, subsidiairement, on alla mettre le feu à la porte du cimetière que les Réformés avaient dans le faubourg Saint-Germain, au quartier de la Charité (rue des Saints-Pères). L'Édit révocatoire, donné à Fontainebleau le 22 octobre 1685, ne laissa plus rien à désirer et dut contenter les plus difficiles, le bon plaisir du Roy étant de ne plus laisser vivre ni mourir de protestants, et de faire exécuter, selon leur forme et teneur, les Déclarations contre les Relaps (art. II). Six semaines après, on s'apercevait que l'on n'avait pas songé qu'il pouvait et devait cependant y avoir toujours des personnes osant se dire de la R.P.R., qu'il fallait pourtant bien pourvoir à la constatation de leurs décès, ne fût-ce que dans l'intérêt des sujets catho-

liques; et, par une Déclaration donnée à Versailles le 11 décembre, on statua que lesdits décès seraient notifiés au juge de la localité par deux proches parents ou voisins, soit pour les Religionnaires obstinés décédés depuis l'Édit de révocation, soit pour ceux qui décéderaient à l'avenir. En réglant ainsi ce point, ne reconnaissait-on pas implicitement que l'Édit de Fontainebleau en avait menti ?

Comment ces pauvres Religionnaires, désormais *sans aveu, hors la loi*, étaient-ils inhumés? rien ne nous le révèle. Probablement on restait libre de les enterrer où bon semblait, où l'on pouvait, — Dieu sait comme et à quels risques!...

Et puis il fallut se tirer d'un autre embarras. Il y avait ceux qui refusaient de communier *in extremis*, qui se montraient ainsi *relaps* à l'article de la mort; il fallait « punir un tel crime » (*sic*) et y façonner les juges. En conséquence, une Déclaration du 29 avril 1686 prescrivit de faire le procès à ceux qui guérissaient et de les condamner à l'amende honorable et aux galères ou à la prison, avec confiscation de biens; de faire également le procès aux cadavres des décédés ou à leur mémoire, afin qu'ils fussent *traînés sur la claye, jetés à la voirie*, et leurs biens confisqués. Le tout, à la diligence des curés, vicaires ou prêtres, chargés de donner avis aux juges; — car tel était, selon la formule, « le plaisir » de Sa Majesté le Roy Très Chrétien. — Il y a des temps, a dit Montesquieu, où la religion rend les lois pénales atroces.

Ce que ces charitables mesures, mettant le comble à tant d'autres de même acabit, enfantèrent bientôt d'horreurs, est réellement inénarrable. Il y avait parfois appel de la sentence, ou surséance à l'exécution, et alors — est-ce, grand Dieu, croyable! — alors (comme dans le cas de L'Alouël, orfèvre à Saint-Lô), les os du mort étaient traînés *six ou sept mois après le décès*. Pour le doyen des Conseillers du Parlement de Metz, le vénérable M. de Chenevix, âgé de quatre-vingt ans, il avait été condamné à cette infamie par le Présidial (comment le qualifier, celui-là ?...); mais le Parlement, pris de honte de voir exercer ce traitement sans nom contre le plus ancien de ses membres, avait fait surseoir. Un ordre de la Cour de Versailles, un ordre de Louis Quatorzième, Louis LE GRAND (!) vient faire lever cette surséance, et le corps du vieillard, déjà décomposé, fut traîné le 28 novembre 1686. Robert d'Ulli, vicomte de

Novion, homme d'âge et de mérite, officier qui avait longtemps et fidèlement servi, meurt sans communier dans un couvent de moines de Prémontré; ceux-ci le dénoncent à la justice de Coucy; on le jette dans l'égoût de la prison, en attendant qu'on lui fasse son procès; il est enfin traîné, selon l'Ordonnance. — Chollet, gentilhomme de La Rochelle, mort à vingt-deux ans; Ésaü Gallois, vigneron près Vitry; Samson Hubert, laboureur, près Châlons; Michel Poirée, laboureur, près Calais; Samuel d'Oye, brasseur; de La Mare, vieillard de soixante-dix ans; Baurin, à Saint-Valery; un bourgeois de Compiègne; Du Maine, en Basse Normandie; Pierre Benetot, à Bolbec; Garsi, notaire à Pont-de-Vesle; Menuret, victime du fameux D'Hérapine, à Valence; Quissac, à Nîmes; André, au Pont-de-Mauvert; Thoulouse, à Montpellier; Galliot, orfèvre à Angoulême; Poulignat, tanneur à La Rochefoucauld; L'Éguille, à Sainte-Foy, — tous, tous semblablement traînés sur la claie! — Et des femmes aussi (quoique ce soit encore le comble d'un comble!) : Gratiane Campagne, à Oberon; la femme du nommé Montalembert, à Angoulême; Jeanne Beaumont, veuve d'un taillandier, à Vitry; Anne Magnane, veuve d'un tisserand; Claudine Ribaucour, femme d'un tailleur; Élizabeth Bonami, à Arvert près La Rochelle; la femme de Carquet, médecin à Montpellier; la veuve Vatta, à Ardres; la femme de Benjamin de Marin de La Rolandière, à Lyon; Marguerite Prévost, à Roussy; une fille de L'Écu, bourgeois d'Alençon, mariée à un honnête marchand de cette ville et même alliée de plusieurs de ses juges; la femme Vivien, à Rouen; Suzanne Traffet, à Proisy; nombre d'autres, à Bergerac, — toutes, toutes traînées sur la claie! Et nous ne parlons pas de ceux ou celles qui ne furent que jetés à la voirie, ni de tant d'autres raffinements de cruauté, ni de tant d'incidents particuliers qui venaient encore çà et là centupler l'abomination de ces actes de la justice du Roy. Il nous serait impossible de tout dire. Ajoutons seulement que à Dijon, une femme fut mise sur la claie avant même que d'avoir rendu le dernier soupir, et traînée encore demi-vive [1] !

Tel était alors le désolant tableau de la France ! Qu'en advint-t-il? C'est que les Catholiques sincères furent eux-mêmes saisis de honte

1. Voy. notre grand historien Élie Benoit (III, 985), et *Bulletin* (IX, 73, et *assim*).

pour leur religion ainsi déshonorée, et que les Religionnaires fidèles et les nouveaux convertis eux-mêmes en conçurent une aversion, un mépris d'autant plus souverain pour un culte qui pouvait comporter d'aussi hideux excès. On glorifiait tout haut, et à tout risque, les martyrs; on enviait pour ainsi dire leur sort, et l'on ambitionnait de le partager. Ceux qui avaient faibli et signé étaient envahis par un immense repentir, et allaient au-devant de leur expiation en se dénonçant eux-mêmes. Cela devint pour les prêtres et les juges une véritable obsession, à laquelle ils cherchèrent à se soustraire, en faisant la sourde oreille, en se bouchant les yeux, en se refusant aux poursuites. Car on ne savait plus que devenir ni auquel entendre! Finalement, comme les curés ne pouvaient pourtant pas laisser entrer ces corps d'excommuniés dans leurs cimetières, il fallut que les juges permissent, ou au moins n'empêchassent plus, de les enfouir nuitamment, clandestinement, dans un jardin, dans une cave, dans tel morceau de terre qualifié de *profane*, et qu'ainsi l'on ne profanait point.

C'est ainsi, nous dit Élie Benoit, que peu à peu cet usage s'est établi dans le royaume.

Morts et vivants avaient donc quelque répit, par suite de ce relâchement, de cette tolérance forcée des bourreaux. Mais le grand exode n'en continua pas moins, au grand dommage et appauvrissement de la patrie française. Après tout ce qu'on avait vu, à qui pouvait-on se fier désormais? Que pouvait-on attendre? Plus de sécurité. Il fallait fuir la patrie!

Nos notes ne nous fournissent pas de détails sur la façon dont les choses se passèrent à Paris. Cependant voici un acte curieux que nous avions rencontré, par hasard, dans les registres de la paroisse de Saint-Eustache (*Décès*, 1693) et que nous avions tout aussitôt transcrit :

Le mercredy 23 [décembre 1693], *deffunct* [prénom en blanc] AMONNET, *commis aux Aides, demeurant à la Barrière de la Voirie, proche la croix Cadet, décédé du jour d'hier, a été inhumé au cimetiere de Saint-Joseph*[1].

1. Un Mathieu *Amonnet* était membre du Consistoire de l'Eglise réformée de Paris. C'était un riche marchand de dentelles, natif de Loudun. Un Ordre du

Et cet acte était biffé, et l'on avait écrit à la marge :

Le convoy dudit sieur Amonet n'a pas esté faict, attendu qu'il a esté refusant de recevoir les Sacrements et qu'il est mort huguenot.

GAIGNÉ, *Commis de M. le Curé.*

Ceci avait lieu huit ans après la Révocation, et c'est un de ces cas qui devaient se présenter très fréquemment et donner de l'ennui à l'administration, qui se souciait peu, sans doute, d'exécuter à la lettre, dans la capitale, les prescriptions rigoureuses de l'Édit. Traîner sur la claie des cadavres d'hérétiques par les rues et places publiques, c'était bon pour la province. Le pauvre Amonnet fut sans doute enfoui dans quelque coin, comme un chien, et ses pareils également. Cela même n'allait pas toujours de soi ni sans scandale et sans trouble.

Il faut rappeler ici que les résidents étrangers eux-mêmes éprouvaient toutes sortes de difficultés pour faire enterrer leurs morts de façon décente, et que le mémoire adressé, en 1719, par l'ambassadeur de Hollande au lieutenant-général de police d'Argenson, exposait des faits de ce genre :

En 1712, un banquier de Bâle avait été gardé, quelques jours avant sa mort, par des gens qui avaient empêché ses amis de la Religion d'arriver jusqu'à lui. Comme, nonobstant, il était mort inconverti, son corps avait été enlevé de nuit et transporté hors Paris, sans qu'on pût parvenir à savoir ce qu'il était devenu.

En 1714, un comte souverain de l'Allemagne étant décédé, la police avait voulu le faire enterrer sous escorte aux Porcherons, lieu ne valant guère mieux que la voirie. Il a fallu que la tante du comte défunt, qui était catholique, protestât contre cette « indignité », les larmes aux yeux. On consentit à laisser transporter le corps dans un jardin.

En 1715, mourait un brigadier et colonel suisse qui avait quarante-deux ans de services distingués. La police prit soin elle-

Roy, du 10 novembre 1685, le relégua en la ville de Mayenne (*Arch. nat. Reg. du Secr.* 500). Il n'avait pas consenti à se convertir; Seignelay voulut user de rigueur contre lui et contre les siens. Nous ne voyons pas quelle relation existait entre lui et son homonyme, commis aux aides, demeuré également fidèle jusqu'à l'article de la mort. L'absence de nom de baptême ajoute à la difficulté.

même de pourvoir à son enterrement. Le corps fut mis dans un champ. Le lendemain, une populace nombreuse (4 à 5000 individus) eut l'insolence d'aller en plein jour le déterrer. On ouvrit la fosse, on enfonça le cercueil, on dépouilla le corps, on lui mit une corde au cou et on le traîna ignominieusement par les champs.

En 1718, un tailleur de Zurich étant mort à l'Hôtel-Dieu sans abjurer, son corps fut séparé des autres corps et condamné à être jeté à la voirie. On céda néanmoins aux sollicitations qui furent faites, et le cadavre put être inhumé dans un jardin, aux frais de la Bourse des Pauvres de la nation suédoise.

Cette même année 1718, il y eut un grand scandale à l'ambassade même d'Angleterre, à l'occasion de la mort d'un des secrétaires de Son Excellence Mylord Stairs. Les ministres des nations protestantes en firent de vives représentations à Son Excellence Monseigneur... l'abbé Dubois ! alors ministre du Régent.

Ces faits incroyables se trouvent consignés dans un document officiel :

« Il n'y avait point d'étranger protestant, y disait-on textuelle-
» ment, qui pût vivre en repos en France ou être assuré de n'y être
» point outragé après sa mort, à moins de vouloir se faire catho-
» lique avant de mourir ou d'avoir un certificat de vie lui garantis-
» sant qu'il ne mourrait pas en France. »

Et cela, en 1718 !.. Voilà le bel état dans lequel Louis le Grand avait laissé son royaume et sa capitale ! Voilà comment ce glorieux siècle de victoires et conquêtes, des lettres et des arts, avait fait marcher la civilisation, grâce à la *reculade* de 1685, que le Roy Très Chrétien avait opérée, en obéissant aux inspirations de sa piété bigote et aux suggestions du jésuitisme, personnifié dans ses confesseurs et ses courtisans ! Persécution officielle et populaire pour les régnicoles ; insécurité absolue, même pour les étrangers et pour quiconque ne courbait pas la tête sous le joug ecclésiastique.

Pour ceux-ci, comme on l'a vu ci-dessus, un certain mieux, dès 1719, était venu de l'excès du mal, et, par suite de la pétition de l'ambassadeur Hop au comte d'Argenson, fut rendu l'arrêt du Conseil d'État du 20 juillet 1720, qui réalisait enfin les conditions stipulées en faveur des protestants étrangers dans le traité d'Utrecht, du 11 avril 1713, et dans le traité spécial de commerce conclu avec les Villes Anséatiques le 28 septembre 1716.

Mais pour les régnicoles, il n'était, en principe, rien modifié à la législation draconienne édictée en 1686, et ce n'est que par tolérance exceptionnelle que l'usage des chantiers, tels que celui du Port-aux-Plâtres, s'établit et se *régularisa* à partir de 1737, mais toujours à titre précaire; jusqu'à ce qu'enfin, en 1777, le lieutenant-général de police Le Noir s'aperçut que ce n'était pas là un usage « décent », et se décida à affecter aux inhumations des Protestants régnicoles la cour du Cimetière des Étrangers. On a vu que c'est le chapelain de l'ambassade de Hollande qui lui avait ouvert les yeux et les idées à ce sujet[1].

Puis, plus rien, jusqu'à ce fameux Édit, dit de Tolérance, que l'on eut tant de peine à arracher tardivement au malheureux Louis XVI, et à la veille d'une Révolution que tant de *malversations* séculaires et de *tergiversations* gouvernementales avaient rendue *nécessaire*, *inévitable*, hélas!

C'est l'*Édit du Roy concernant ceux qui ne font pas profession de la Religion catholique*, donné à Versailles au mois de novembre 1787, et dont nous atteignons cette année-ci le premier centenaire.

L'article XXVII prescrivit aux « Prévots des Marchands, Maires, » Échevins, Capitouls, Syndics, etc., de destiner désormais un ter- » rain convenable et décent pour l'inhumation des sujets ou étran- » gers auxquels la sépulture ecclésiastique ne devait être accordée » ; et aussi il ordonnait à qui de droit de tenir la main à ce que ces lieux de sépulture fussent à l'abri de toute insulte. Les articles XXVIII et XXIX réglaient la façon de procéder pour les déclarations et inscriptions de décès aux registres des paroisses, et l'article XXX, tout en interdisant d'exposer les cercueils au-devant des maisons, autorisait les parents et amis de la personne décédée à accompagner le convoi, mais sans chanter ni réciter des prières à haute voix. Défense était faite d'exciter aucun trouble, insulte ou scandale, lors et à l'occasion desdits convois, à peine, contre les contrevenants, d'être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public.

L'état de choses institué par cet Édit retardataire, tant souhaité, tant attendu, fut de bien courte durée. Abrogé en fait par l'explosion

1. Dès 1770 (1er janvier) M. de Sartine, le prédécesseur de M. Le Noir, avait délivré au commissaire ayant l'inspection du Cimetière des Etrangers un registre « pour y inscrire les noms des protestants régnicoles décédés à Paris ».

de la Révolution, le 14 juillet 1789, et en droit, par la Constitution du 22 septembre 1791, il prenait fin légalement avec le mois de décembre de l'année 1792.

L'Édit de Louis XVI avait déclaré, dans son article Ier, que « la Religion Catholique *continuerait* à jouir *seule*, dans le royaume, du culte public ».— L'Arrêté municipal du 3 germinal, an II, parlait de « *nos frères* les Protestants ».

La loi du 20 septembre précédent avait enlevé au clergé la tenue des registres de l'état civil, pour l'attribuer aux municipalités. Les cimetières particuliers paroissiaux avaient été remplacés par des cimetières civils et généraux.

L'ancien régime avait vécu.

CHARLES READ.

LES PRÉLUDES DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE

UN ÉCRIT DE LA CHEVALIÈRE D'EON

1775

Jamais peut-être n'avons-nous publié ici de plus curieux document, et de plus inattendu, que celui qui se trouve au tome IX (année 1860, p. 254) : une lettre de la *chevalière d'Eon*, intervenant auprès du baron de Breteuil, en 1787, en faveur des Protestants de France et envoyant de Londres à ce ministre du Roy un Mémoire rédigé, douze ans auparavant, par M. Dutems, originaire de Tours, devenu historiographe de Sa Majesté Britannique[1]. Ce Mémoire avait déjà été présenté par son auteur à Malesherbes en 1775 ; celui-ci en parla au Roy en son Conseil, et, s'il fût resté plus longtemps au ministère, « il espérait (dit une note de la chevalière

1. Rappelons que cet étrange personnage, le chevalier d'Eon, après avoir été docteur en droit, avocat au Parlement de Paris, capitaine de dragons, secrétaire d'ambassade et agent secret de Louis XV, ministre plénipotentiaire de la cour de France à Londres pendânt quelques mois, venait d'être déclaré appartenir au sexe féminin et que le roi Louis XVI lui avait, en conséquence, fait injonction en 1775 de revêtir les habits de son sexe. Il paraît nonobstant être décédé en état indéniable de capitaine de dragons. Destinée plus que singulière et qui tient des contes bleus! Beaumarchais, Beaumarchais lui-même n'y fut-il pas pris ? (Voy. à ce sujet l'ouvrage de M. de Loménie.)

d'Eon) réussir à faire accepter la plus grande partie des demandes comprises dans ledit Mémoire ». Mais les ministres étaient éphémères, même sous la monarchie, et leur changement subit coupait court parfois aux meilleurs desseins... Il fallut encore attendre, et attendre tant et si bien, que le fameux mot de nos révolutions, le mot : *Trop tard !* était déjà à l'ordre du jour en 1787, quand l'Édit de Tolérance fut enfin arraché à Louis XVI et au Parlement.

Ce que nous disons ici est prouvé *à la lettre* par un autre document non moins curieux, un discours sur le Rappel des Protestants, « prononcé (dit le titre) au Conseil de France en 1775 ». Il fut imprimé (un peu plus tard, sans doute) ; l'imprimé, de vingt-trois pages in-8, est sans date. La copie que nous avons eue sous les yeux portait les mots à la main : *Cet écrit est de la chevalière d'Eon.*

Le ton de cette pièce est des plus caractéristiques — tout à fait couleur du temps, — mais nous sommes un peu surpris que ce discours ait pu être (s'il l'a été réellement) prononcé au Conseil de France. Nous ne nous expliquons pas non plus, puisqu'il est datée de 1775 (l'année même où l'historiographe Dutems adressait son Mémoire à Malesherbes), nous ne nous expliquons pas non plus que la chevalière d'Eon n'en ait pas parlé elle-même plus tôt. Est-ce une pièce *supposée*, comme on a essayé de tout temps d'en fabriquer pour les besoins de telle ou telle cause et pour frapper l'esprit du public ? En tout cas elle vaut ce qu'elle vaut, et toujours est-il qu'avec la bizarrerie de ses arguments, elle fait partie du dossier des précédents de l'Édit de 1787.

Son intitulé donne lieu tout d'abord à un rapprochement qui porte avec lui sa leçon d'histoire. C'est identiquement le titre du Mémoire fameux du maréchal Vauban (1689-1691), lequel était pourtant resté inédit et n'était point connu alors. Ainsi, au bout d'un siècle, on en était encore là : « le Rappel des Protestants » ! *Erudimini, qui judicatis terram.* La révocation de l'Édit de Nantes pesait ainsi de son poids fatal sur la tête du malheureux petit-fils de Louis XIV !

Et, dans ce discours, on lui dit en propres termes ces choses :

« Le rappel des protestants peut seul ranimer en France le zèle de la Religion..... »

« Il peut, dans le moment actuel, sinon rendre impossible, du moins éloigner encore *la* RÉVOLUTION *que nous craignons*..... »

« ... En prenant la mesure dont il s'agit, le Roy augmentera sa

puissance et son règne sera une de ces époques où l'autorité.... aura *retardé la* RÉVOLUTION, *qui peut amener l'anarchie, et que tout doit aujourd'hui nous faire craindre.* »

La Révolution !... Les avertissements n'ont certes pas manqué ! Mais les illusions, les aveuglements l'emportent toujours, et... il s'en allait être positivement *trop tard !*

N'est-ce pas l'histoire des gouvernants qui ont suivi ? N'est-ce pas l'éternelle histoire de tous les gouvernants ?

CHARLES READ.

DISCOURS SUR LE RAPPEL DES PROTESTANTS

PRONONCÉ AU CONSEIL DE FRANCE, EN 1775

Si la Religion est le soutien de l'État quand elle est dans la tête du peuple, elle en devient le fléau lorsqu'elle est dans la tête d'un Roi.

(*Matinées du Roi de Prusse.*

SIRE,

Telle est la leçon que donnait à l'héritier présomptif de sa Couronne un Roi philosophe (le Grand Frédéric), dont l'Europe entière admire et les talents et le génie. Telle est la maxime de politique dont je veux établir la vérité.

C'est en la présentant sous ces différents rapports, que je m'efforcera de ramener aux vrais principes, dont il est à craindre qu'on ne s'écarte dans les circonstances présentes. L'on n'aperçoit pas, au premier coup d'œil, la liaison qui existe entre cette maxime et le Rappel des Protestants dont il est question. Deux réflexions bien simples démontreront que, dans cet axiome Votre Majesté doit trouver la règle de la conduite qu'il est nécessaire de tenir aujourd'hui.

Le Rappel des Protestants ne pouvant que ramener dans le Royaume le zèle de la religion, il est de la bonne politique de les rendre à leur patrie. Suite naturelle de ma première proposition.

La crainte d'agir contre sa conscience et son attachement aux préjugés reçus pouvant seuls arrêter le Roi, cet obstacle doit céder aux raisons de politique, s'il est une fois prouvé que la seconde assertion de Frédéric soit aussi vraie que la première. Puissent ces considérations déterminer

Votre Majesté à rendre à ces malheureux, que l'intérêt du fanatisme a rejetés du sein de leur patrie, l'existence qu'ils réclament et que l'humanité vous demande pour eux en même temps que la politique.

1° *La Religion, dans la tête du Peuple, est le soutien de l'État.*

Il est facile de le prouver. Toute religion est fondée sur la reconnaissance due à un Être Suprême, créateur de ce qui existe. Cette reconnaissance s'étend sur les rois, en qui le peuple voit les dispensateurs de ses bienfaits, qui lui paroissent ses images sur terre, et en un mot, des dieux eux-mêmes.

Les Païens n'ont jamais séparé le culte des puissances célestes de l'obéissance aux potentats. Les Césars se revêtirent de la robe pontificale; maîtres des augures, ils faisoient parler leurs dieux; et le peuple, aveuglé par la superstition, croyoit, en exécutant les ordres d'un homme, suivre la voix des immortels. De tout temps, la religion fut, entre les mains des hommes supérieurs, le moyen infaillible de précipiter la multitude dans les dangers les plus imminents, ou de la retenir dans les moments de la plus forte effervescence. Combien pourrais-je citer de jours où la victoire, longtemps balancée, fut ramenée par le vol d'un corbeau ou par quelques paroles vagues, qui, recueillies adroitement par un habile général, étaient prises pour un présage. Combien de fois même une terreur religieuse a-t-elle arrêté le bras de l'opprimé; il veut punir son tyran, et ce caractère divin, que l'homme faible croit voir sur le visage d'un roi, le trouble et l'empêche d'exécuter son dessein.

Je ne vous rappellerai pas le peuple juif, ce vil Aman, le rebut de la terre, eut à sa tête des hommes de génie: ils lui dirent qu'un Dieu daignait présider à ses pieds; ils firent venir, à l'appui de leur assertion, des miracles; quelques-uns de ces miracles qu'il est si facile de faire adopter à une multitude ignorante; qu'elle croit, qu'elle exagère, et qui, consignés dans les fastes, tromperoient les siècles à venir, s'il ne venait enfin un temps où la philosophie dissipe ces ténèbres, quelque force qu'aient pu leur donner, même des monuments historiques. Le peuple juif, soutenu par ces vaines chimères, acquit des vertus réelles; il terrassa ses ennemis, extermina les malheureux habitants des contrées que lui avait données son Dieu, devint une nation puissante. Il fallut les plus vigoureux efforts des légions romaines pour abattre cette puissance; et même, depuis cette époque, les restes infortunés de la nation juive soutiennent avec peine leur malheureuse existence, par l'espérance superstitieuse de redevenir un jour ce qu'ils étoient; mais, sans chercher, à des époques aussi éloignées de nous, des preuves de mon assertion, qu'il

me soit permis de considérer les fondements de la Monarchie françoise.

La religion est le plus ferme appui du trône de V. M.; sans elle, il n'est aucun moyen de faire oublier au peuple que son maître ne doit sa place qu'à son choix, et qu'il lui peut ôter le pouvoir dont il l'a fait dépositaire. Élevé sur un pavois, Pharamond ne fut que le premier de ses soldats sacré par saint Rémi, Clovis devint un roi béni du ciel. Les abus de l'autorité les plus criants ne pouvaient autoriser à porter la main sur l'oint du Seigneur; ç'eût été joindre le sacrilège au régicide. Les rois de France dirent qu'ils ne tenaient leur Couronne que du Ciel; ils le persuadèrent au peuple qui la leur avait donnée et, grâce à la religion, ce paradoxe devint un axiome que la nation n'a jamais osé contredire.

La religion dit au peuple : « *Obéissez à ceux qui commandent*[1], quelque injustes qu'ils puissent être. » Les prophètes hébreux faisoient ainsi parler l'Éternel : *Je vous donneroi un roi; il aura le pouvoir sur vos femmes, vos biens, et vos vies.* Il seroit trop long de faire ici l'énumération complète des avantages que l'autorité retire de la religion pratiquée par le peuple. L'expérience de plusieurs siècles, quelques réflexions simples que je supprime pour ne pas devenir prolixe, ne permettent point de douter de la vérité de ce que j'avance. Il faut que la nation ait un culte, qu'elle y soit sincèrement attachée. Il n'est malheureusement que trop vrai que les préjugés se dissipent, que le peuple s'éclaire, et qu'il se prépare une révolution générale dans les opinions. La philosophie acharnée depuis un demi-siècle à saper les fondements de la Religion, finira par produire les plus funestes effets. Je suis loin de prétendre que la connaissance de la vérité soit un mal; mais il faut que cette vérité ne soit pas généralement connue.

Le Conseil de V. M., dégagé des anciennes erreurs, éclairé par des vérités neuves, agira plus hardiment, et ses opérations seront sans doute plus utiles, que s'il étoit encore à chaque pas arrêté par des fantômes de justice ou de religion; mais ces fantômes, qui nuisent à celui qui commande, deviennent nécessaires à ceux qui doivent obéir. Si l'indiscrétion, la vanité des hommes qui ont les premiers découvert la vérité, les ont engagés à donner à leurs ouvrages une publicité dangereuse; si ses effets peuvent devenir funestes à la puissance souveraine, il est de la sagesse du Conseil de s'y opposer efficacement. Le Rappel des Protestants peut, dans le moment actuel, sinon rendre impossible, du moins éloigner encore la révolution que nous craignons. Si elle doit arriver nécessairement, ce ne sera que longtemps après nous.

1. Saint Paul.

Le Rappel des Protestants peut seul ranimer en France le zèle de la Religion. Ce ne sera qu'après de longues altercations qu'ils pourront jouir dans leur patrie d'une existence tranquille. Le clergé y fera les plus vives oppositions ; il faudra souvent même employer l'autorité. Cette secousse ne sera point assez forte pour exciter des séditions, mais elle réveillera le zèle ; et tel homme qui se souvenait à peine qu'il fût Catholique, au moment où tout le monde l'étoit, s'efforcera de le paraître, aussitôt que l'introduction d'un nouveau culte le tirera de sa léthargie, échauffera son imagination, en lui présentant un objet désagréable, et ranimera dans son cœur un zèle qui y existoit à peine. Cette effervescence ne peut avoir de mauvaises suites, elle ne survivra que fort peu de temps à l'époque du rétablissement des Réformés, et, la paix une fois rétablie, il ne subsistera plus qu'une émulation utile à l'une et à l'autre religion. Chaque pasteur, épiant son adversaire, l'empêchera de s'abandonner à une corruption de mœurs qui n'est malheureusement que trop fréquente. Chaque communion s'efforcera de l'emporter sur sa rivale par une observation exacte de ses devoirs, et l'attachement à son culte. Plus de maximes séditieuses dès qu'il y auroit des délateurs intéressés, par esprit de religion, à en avertir le Gouvernement. Toute religion persécutée prend une nouvelle vigueur, sa doctrine devient plus pure, ses pratiques plus ferventes. Toute religion dominante se croit persécutée, dès que l'on en tolère une autre. D'après cela, il est incontestable que le Catholicisme et la Réforme retireront des avantages égaux du plan que je propose.

Je crois difficile de se refuser à l'évidence de ce que je viens d'avancer. Si jamais opération a été fondée sur les principes de la saine politique, c'est, sans contredit, celle que l'on propose à V. M. Un seul obstacle peut encore retenir, c'est l'attachement aux préjugés reçus, et cette voix mal éteinte de la conscience qui semble crier à V. M. qu'elle est responsable du salut de ses sujets, et que c'est se rendre coupable que de les exposer à l'hérésie, en rappellant au milieu d'eux ceux qui en sont infectés. Cette voix, Sire, cédera, sans doute, à celle de la prudence et de la politique. A peine monté sur le trône de la France, votre assiduité à tous les Conseils, votre pénétration, la justesse de vos jugements, nous ont fait concevoir les plus grandes espérances ; vous avez évidemment saisi ces vérités politiques, ces maximes de gouvernement qu'il était de la prudence de cacher aux yeux du Dauphin, et que nous nous sommes fait un devoir d'expliquer à notre Roi. Malgré notre confiance dans les vues sages de V. M., Elle me permettra, sans doute, de craindre un dernier retour des préjugés religieux de l'éducation qu'elle a reçue, et de rassembler encore quelques réflexions pour les combattre.

2° *La Religion, dans la tête d'un roi, est le fléau de l'État.*

L'expérience est le maître du sage. Jetez un coup d'œil sur les siècles passés et contemplez les suites effrayantes du fanatisme chez les Noirs. Je ne rappellerai pas les Croisades. Si le zèle extravagant qui les dicta devint funeste à ceux qui les entreprirent, il n'en est pas moins vrai que leur effet politique fut de porter le premier coup au gouvernement féodal, et ce n'est pas sur ces débris que s'est élevée la puissance de nos Rois. Je ne retracerai pas le massacre de la Saint-Barthélemy ; je n'en accuse point la religion. Le Conseil atroce et foible de Charles IX n'avait pas besoin de ce motif pour proscrire les gens qu'il craignoit ; et, d'ailleurs, la Saint-Barthélemy n'a coûté que le sang des hommes. Il est peu de batailles qui ne privent l'État d'un plus grand nombre de citoyens ; les citoyens se remplacent par d'autres, et ce malheur n'en est point un pour l'autorité. Ce sont des époques plus effrayantes que je veux mettre sous les yeux de V. M. Ouvrez les fastes de l'histoire. Voyez-y le bon roi Robert, gémissant sous le poids des censures romaines, n'oser approcher de sa femme ni parler à ses courtisans. Voyez Louis le Débonnaire reconnoître indécemment le tribunal des Évêques, leur demander pardon de sa conduite, et mettre sa Couronne à leurs pieds. Rappelez-vous les chastetés ridicules de Louis VIII, et voyez enfin Louis XIV : affaibli par l'âge, il devient dévot ; une femme le conduit, un confesseur le trompe il perd en Europe une prépondérance qu'il avait acquise. Louis XIV ne scandalise plus sa Cour par le spectacle de ses plaisirs ; mais Louis XIV n'est plus Louis le Grand. Louis XIV ne fait plus trembler l'Europe ; Louis XIV publie la révocation de l'Édit de Nantes. Les disputes de l'école deviennent pour lui des objets importants, il expire en craignant le diable, il se reproche ses conquêtes, dit à son successeur qu'il a trop répandu le sang des hommes, comme si la guerre et le sang des hommes ne devaient pas être prodigués pour affermir les degrés du Trône. Comme le fanatisme et la religion avilissent les hommes ! Leurs organes s'affaiblissent, l'imagination s'affecte, l'homme perd toute son énergie, il ne voit plus que des fantômes, et ces fantômes le poursuivent partout. Sur quelle base est donc assis cet édifice qui nous en impose ? C'est un colosse dont les pieds sont d'argile, sa tête est un phosphore éblouissant, ses mains sont armées d'un glaive, et ses flancs sont ceints d'un triple acier. Les premières impressions laissent dans notre âme des traces qu'il est difficile d'effacer entièrement. Osons, toujours, regarder la religion d'un œil intrépide. Je demande à l'homme sensé ce que lui présente le Christianisme ? L'examen rigoureux de ces dogmes, des faits sur lesquels il

s'appuie, et de tout ce qui constitue l'édifice de notre culte, y fera découvrir à chaque pas des traces évidentes de l'imbécillité des peuples et de la mauvaise foi des prêtres; et des considérations puisées dans un système de cette nature ne peuvent avoir assez d'influence sur V. M. pour lui faire rejeter un projet utile à l'État, avantageux au peuple, et, j'ose dire, nécessaire au maintien de l'autorité suprême. Tout parle en faveur des protestants, et le Roi, en les rendant à leur patrie, fera, de chaque Réformé, un fidèle soutien de sa puissance, et rendra son règne, je ne dis pas glorieux, mais utile; il augmentera sa puissance, et ce règne sera, dans les fastes de la monarchie, une des époques les plus heureuses pour nos rois, une de ces époques où l'autorité aura fait un pas vers le despotisme, ou du moins retardé la révolution qui peut amener l'anarchie, et que tout doit aujourd'hui nous faire craindre.

BIBLIOGRAPHIE

HENRI IV ET L'ALLEMAGNE, d'après les mémoires et la correspondance de Jacques Bongars, par L. Anquez, 1 volume in-8° avec portrait, Paris, 1887.

C'est l'honneur de la Réforme française d'avoir produit, dès ses débuts, une foule de personnages distingués en tous genres, hommes de plume ou d'épée, théologiens, politiques, diplomates, n'aspirant qu'à bien servir leur pays, et ne lui demandant en retour que la liberté de conscience. De ce nombre fut assurément Jacques Bongars, dont un écrivain bien connu par de savants travaux sur divers points de notre histoire, M. Anquez, nous rappelle les titres un peu oubliés de nos jours.

Le nom de Bongars n'a pas été omis dans la *France protestante*, de Haag, et il occupe dans la nouvelle édition publiée par M. Bordier une place proportionnée à ses mérites. Mais il appartenait à M. Anquez de retracer avec plus d'ampleur la biographie de l'érudit éminent qui fut un diplomate habile, un des agents les plus éclairés de la politique de Henri IV en Allemagne. La modération semble avoir été le trait dominant de son caractère. Huguenot fervent, mais enclin à la tolérance, il s'incline, peut-être à l'excès, devant les nécessités de la raison d'État, et considère son souverain,

malgré ses faiblesses, comme bien supérieur à tous les princes de son temps : « Les autres ont beau se cacher, leurs vices n'en paraissent pas moins. Quant à des vertus, malgré toute mon attention, je n'en découvre point, sauf peut-être en quelques-uns, et encore bien faibles et bien languissantes... Chez Henri IV, il y a non seulement des étincelles, mais une flamme toujours ardente, toujours active, et je l'appelle très bon, car je puis prendre Dieu à témoin que le soleil n'en voit point de meilleur. » Langage remarquable dans la bouche d'un serviteur qui ne fut pas rémunéré selon ses services, mais qui trouva dans la satisfaction du devoir accompli, dans l'estime de ses contemporains, dans l'amitié des plus illustres, tels que Casaubon et de Thou, la meilleure des récompenses. L'introduction du livre de M. Anquez où sont si bien résumés les travaux de Bongars, ses innombrables voyages, son activité rendue plus méritoire par une santé très délicate, ainsi que les épreuves qui marquèrent sa vie, est une page d'histoire, d'une touche aussi juste que ferme, qui complète sur quelques points les notices déjà connues, et résume l'œuvre diplomatique exposée en détail dans les chapitres qui suivent.

Comme le remarque si bien M. Anquez, « Henri IV n'est pas le premier roi de France qui, au XVIe siècle, ait conclu des traités avec l'Allemagne protestante. Avant lui François Ier et Henri II s'étaient alliés aux membres de la ligue de Smalkade et au célèbre Maurice de Saxe. Mais, à la différence de ses prédécesseurs, il s'est d'abord trouvé rapproché des dissidents allemands, ou par une complète conformité de croyance, ou par la haine de Rome qui était commune aux luthériens et aux calvinistes. Plus tard, après sa conversion au catholicisme et sa réconciliation avec le saint-siège, l'identité des intérêts politiques empêcha la rupture des liens contractés sous d'autres auspices. Se mettre en état de faire échec à la maison d'Autriche dont la prépondérance était une perpétuelle menace pour l'Allemagne protestante non moins que pour la France catholique, voilà l'objet que devaient se proposer les princes et le roi... et que Henri IV ne perdit jamais de vue ».

Bongars était merveilleusement préparé par ses voyages, par sa connaissance des divers États de l'Europe, de l'Allemagne surtout dont il possédait la langue, à servir cette politique si conforme aux vrais intérêts de la monarchie. Subordonné d'abord à MM. de Sancy, de Turenne et de Fresne Canage, il devint en 1593 résident pour le roi de France auprès des princes du Saint-Empire, et s'acquitta de sa mission, durant plus de quinze ans, avec autant de zèle

que d'intelligence. Armer les princes en faveur du roi, négocier, en des temps difficiles, des emprunts remboursables en des jours meilleurs, dissiper des défiances sans cesse renaissantes, aplanir les obstacles que les rivalités politiques et les divergences confessionnelles opposaient à une entente commune, préparer ainsi les bases de l'*Union évangélique* sur laquelle comptait Henri IV pour intervenir à propos dans le règlement de questions qui n'intéressaient pas seulement l'Allemagne, mais qui touchaient aussi à l'équilibre européen, telle fut la tâche assez compliquée poursuivie par Bongars à travers mille incidents qui trouvèrent bien rarement sa clairvoyance en défaut. Une seule fois, dans l'affaire du duc de Bouillon, il pécha par excès d'indulgence envers cet énigmatique personnage, plus allemand que français, et dut avouer ses torts bien vite effacés par de nouveaux services. La succession de Clèves et de Juliers fut la dernière affaire à laquelle il mit la main, malgré le déclin de ses forces, avec le plus patriotique dévouement.

Après de longues négociations dont il faut lire le lumineux exposé dans le livre de M. Anquez, l'accord fut établi pour le partage des duchés entre le margrave de Brandebourg et le comte palatin de Neubourg, à l'exclusion de Léopold d'Autriche dont les troupes occupaient déjà Juliers. La guerre était imminente, et toutes les précautions étaient prises pour en assurer le succès sur un théâtre plus ou moins limité, selon le cours des événements. Henri IV allait entrer en campagne, quand le crime de Ravaillac, survenu trop à propos (14 mai 1610) pour n'être pas l'œuvre d'un parti, suspendit l'exécution de grands desseins et en emporta le secret. Faut-il le chercher dans un chapitre célèbre des *Économies royales*, et dans le plan de reconstitution de l'Europe sur de nouvelles bases si complaisamment développé par Sully, avec la paix perpétuelle comme corollaire? Rien n'est plus propre que la lecture du volume de Anquez à montrer sous leur vrai jour les projets du roi qui a pu, dans ses entretiens avec son ministre, donner carrière à son imagination et caresser de généreuses utopies, mais dont l'esprit essentiellement pratique ne se nourrissait pas de chimères. Faire cesser la prépondérance de la maison d'Autriche qui créait un double péril pour la France et pour l'Europe, exclure la branche espagnole des duchés, peut-être même de la portion des Pays-Bas qu'elle occupait encore, en opposant aux empiètements de la branche impériale une confédération d'États réformés placée sous le protectorat de la France, c'était un noble but qui devait suffire à l'ambition de Henri IV, parvenu à cet âge où le repos semble le premier besoin

des « barbes grises et des victorieux ». « Même réduit à ces termes, dit très justement M. Anquez, « son plan était celui d'un véritable homme d'État. En tenant compte de l'insistance avec laquelle il demandait l'égalité de tous les cultes devant la constitution et les lois de l'Empire, on ajoutera que cet homme d'État est déjà un homme des temps modernes. » Il l'avait bien prouvé par l'Édit de Nantes. Le traité de Westphalie conclu cinquante ans plus tard, et qui semble le dernier mot de sa politique, ne la réalisa que bien imparfaitement en maintenant dans toute sa rigueur le principe : *Cujus regis, ejus religio !*

Les grands souverains trouvent toujours des serviteurs dignes d'eux, et ils n'ont pas manqué à Henri IV. Bongars survécut deux ans à peine au monarque dont il appréciait si bien le génie : « Nous sommes abattus, écrivait-il, par le coup le plus terrible et personne ne peut nous relever que Dieu... Nous avons perdu un grand prince, bien supérieur à tous les rois, non seulement à ceux de son siècle, mais à ceux des âges précédents, et nous l'avons perdu par le forfait d'un suppôt de Satan, sorti, personne n'en doute, de l'école des Jésuites. » Les travaux d'érudition qui avaient illustré de bonne heure Bongars furent la consolation de ses derniers jours. Il surveilla en 1610 et 1611 l'impression de l'une des collections auxquelles son nom est attaché : *Gesta Dei per Francos* ou *Histoire des expéditions en Orient et du royaume franc à Jérusalem écrite par divers auteurs contemporains.* C'est la collection des historiens de la croisade poursuivie de nos jours, sur de plus vastes proportions, par une des sections de l'Institut de France. Onze ans auparavant il avait publié la collection des historiens de Hongrie. M. Anquez ne pouvait oublier les titres de l'érudit, en retraçant, avec tant de compétence, l'œuvre diplomatique à laquelle Bongars fut si activement associé et qui demeure sa gloire. J. B.

SALNAR'S HARMONIA CONFESSIONUM FIDEI, *Das einhellige Bekenntnis der reformirten Kirche aller Länder, neu bearbeitet und auf Vunsch des reformirten Bundes herausgegeben von Pastor Dr. theol. Aug. Ebrard.* (HARMONIE DES CONFESSIONS DE FOI, de SALNAR refondue par Auguste Ebrard, pasteur et docteur en théologie, et publiée sur le vœu de l'alliance réformée.) Barmen, Verlag des reformirten Schriftvereins, 1887, 1 vol., in-8° de VIII et 252 pages.

En 1591 paraissait à Genève sans nom d'auteur, un volume in-4° intitulé : *Harmonia confessionum fidei, orthodoxarum, et reformatarum Ecclesiarum quæ in præcipuis quibusque Europæ regnis, nationibus et provinciis sacram Evangelii doctrinam pure*

profitentur. C'est un exposé de la doctrine réformée, divisé en dix-neuf chapitres (de lE'criture sainte, de Dieu, de la Providence, etc.), dans les termes même des confessions de foi réformées, et aussi de l'*Augustana*, de la *Suevica*. etc. L'ouvrage était suivi de notes intitulées : *Observationes brevissimæ in superiorem Harmoniam*.

Qui était l'auteur? quelle était la valeur de cette publication? C'est ce que nous apprennent les actes du synode national de Vitré, tenu en 1588. En effet, on y lit sous la rubrique « Matières particulières », § XIV : « La présente assemblée donne son approbation à cet excellent ouvrage de notre frère monsieur Salnar, ministre de l'Eglise de Castres, intitulé *Harmonia confessionum*, comme étant d'un usage très nécessaire dans ces derniers temps; jugeant aussi qu'on en tirerait un grand service s'il était mis en langue vulgaire; c'est pourquoi la province du Haut-Languedoc est chargée par ce synode de le faire translater, et de mettre à la tête dudit livre une lettre de recommandation au nom de toute la province[1] ».

Les actes du synode tenu en 1601 à Gergeau contiennent, en outre, ces lignes, *tit*. « Matières particulières », § VIII : « La traduction française de l'*Harmonie des confessions*, de feu M. Salnar, est renvoyée au synode du Haut-Larguedoc pour la voir et juger s'il sera expédient de la publier : à condition de ne la mettre au jour qu'en faisant traduire en même temps les notes de M. Goulars sur ladite *Harmonie*, pour imprimer le tout ensemble[2]. »

C'est l'ouvrage du pasteur de Castres, dont le nom n'est pas même mentionné dans la première édition de la *France protestante*, que le professeur d'Erlangen, Auguste Ebrard, a retravaillé et publié. Dans sa préface, il en fait le plus grand éloge.

L'*Harmonia* de Salnar cite en latin toutes les confessions; mais M. Ebrard, qui a surtout en vue les lecteurs d'outre-Rhin, cite en allemand, à quelques exceptions près, les confessions publiées pour les Allemands.

Dans un appendice de 23 pages, il défend avec beaucoup de force et de clarté, en opposition au romanisme et au luthéranisme, le dogme eucharistique des Eglises réformées. Il établit que romains et luthériens s'abusent étrangement en croyant qu'ils ont pour eux le sens littéral de la parole du Christ : *ceci est mon corps*; il fait ressortir que la démonstration eucharistique romaine et la démonstration eucharistique luthérienne tournent dans un cercle vicieux; et, après avoir précisé le sens figuré de la parole *ceci est mon corps*, il montre que l'enseignement réformé sur la Cène découle nécessairement des textes de l'Ecriture et de la notion même d'un sacrement.

Remercions l'Allemagne réformée, et tout particulièrement le savant professeur d'Erlangen, de la publication de cet utile volume. Puissent les réformés français ne pas laisser aux théologiens des

1. Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*. La Haye, 1710, t. Ier, p. 167.
2. *Ibid.*, t. Ier, p. 248.

autres pays tout le soin d'apprécier et rechercher les solides et remarquables écrits que la réforme française a produits en si grand nombre au XVIe et au XVIIe siècle ? L. D.

CHRONIQUE

Les conséquences de la Révocation de l'Édit de Nantes en Provence et en Dauphiné. — Rolland et Jean Cavalier. — Dans un article sur « les derniers temps de la famille de Mme de Sévigné en Provence », qu'a publié M. le marquis de Saporta, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 janvier dernier, l'auteur, parlant du comte de Grignan et des milices en Provence, a été amené à mettre en relief les conséquences de la révocation de l'Edit de Nantes, de cette mesure à laquelle la belle-mère du gouverneur de cette contrée, la spirituelle marquise, avait applaudi avec un si grand enthousiasme et... une si grande légèreté. Les complications se firent sentir dès 1685, dit-il, et elles furent rudes, comme on le sait, pour le midi de la France. Elles deviennent très périlleuses, en présence de la Ligue d'Augsbourg, de la querelle avec le pape et de la Révolution d'Angleterre, survenant coup sur coup. « Il eût été, sans doute, digne du sens droit que possédait Louis XIV, quand l'orgueil ou la passion ne l'emportait pas, de voir plus haut et plus loin que ses contemporains et de sauvegarder la tolérance établie en France depuis près d'un siècle, comme une supériorité acquise à notre nation vis-à-vis de toutes les autres. La tolérance, il est juste pourtant de le rappeler, sauf en Hollande et non sans restriction, n'existait alors nulle part... Notre pays se fût honoré en se bornant à des mesures de police, suffisantes pour assurer la sécurité nationale, sans atteindre les droits de la conscience ni interdire le culte de la fraction dissidente. Mais, comme l'a observé fort justement M. de Luçay (l'historien des *Secrétaires d'État*), l'impulsion partit plutôt de la circonférence, en sorte que l'on peut dire que, dans cette époque de centralisation, la révocation de l'Édit de Nantes est une de ces rares affaires, ou plutôt la seule, qui n'ait pas suivi la direction exclusive des chefs du gouvernement, qu'elle leur a souvent échappé et qu'en plus d'une circonstance ils ont subi l'action de leurs propres agents. — Ce n'était pas de Paris, ou de Versailles (ajoute M. de Luçay), que le courant descendait aux provinces, c'est du fond des provinces que le flot montait à Paris. »

Voilà une opinion qui est pour le moins nouvelle, et qui aurait besoin d'être étudiée à sa source, avec les documents qui ont pu la suggérer. Nous avons vu, de nos jours, un gouvernement aux abois, et voulant la guerre, *prétendre* qu'elle lui était dictée par la volonté générale, tandis qu'elle lui était imposée par une camarilla de funestes courtisans et de chevaliers d'industrie [1]. C'est sans doute là ce qui s'est passé en 1685 : *Regis ad exemplar*... Et puis, le coup fait, l'on a été débordé, l'on s'est trouvé à la merci des événements, des administrateurs des provinces, des commandants de troupes, des... *dragons !*

M. de Saporta ajoute de lui-même : « Dans cette affaire, en réalité, ainsi qu'il est arrivé pour tant d'autres entreprises où les passions

1. Voy. un excellent article du journal *le Temps*, du 7 mai 1887, 1re page, 5e colonne.

humaines, une fois mises en jeu, trompent les prévisions et échappent à l'analyse, les calculs faits d'avance, bien que fondés sur des apparences probables, se trouvèrent déjoués. On n'avait prévu ni le départ de la classe aisée et industrieuse qui, surtout dans l'ouest, émigra en masse, ni la fuite des officiers et des soldats qui allèrent grossir les rangs de l'étranger, ni enfin l'importance de l'insurrection cévenole... » Malgré les souffrances redoublées qui leurs étaient imposées, « les populations du Dauphiné, appelées à la révolte par des manifestes, agirent en sens contraire de ce qu'on avait présumé et se levèrent pour repousser l'agresseur ».

En Provence, surtout dans la partie haute de la contrée et sur la rive droite de la Durance, on comptait approximativement huit mille (?) protestants au moment de la Révocation. Ce fut à contenir ceux-ci, connus sous la dénomination de « nouveaux convertis », et à tenir éloignés d'eux les ministres et prédicants, frappés de bannissement, que furent employées les milices nouvellement convoquées, véritable réserve territoriale, créée par édit du 9 décembre 1688, pour remplacer le ban et l'arrière-ban devenus insuffisants sous la menace de l'Europe coalisée. La levée entière fut de vingt compagnies, dont le commandement fut donné au marquis de Bacous.

Elle se mettait sur pied, en même temps qu'avait lieu l'invasion et le sac du Palatinat, que Luxembourg gagnait la bataille de Fleurus, que Catinat refoulait le duc de Savoie, et que la vive fermentation des « nouveaux convertis » (nullement convertis) des Cévennes, du Vivarais, du Dauphiné, allait éclater en révolte ouverte et redoutable. Gouverner des deux côtés du Rhône, en de telles circonstances, quand la Provence était en outre menacée d'invasion par mer, avoir à comprimer tant de remuements, n'était certes pas une sinécure pour le comte de Grignan.

« L'insurrection du massif central des Cévennes, après avoir longtemps couvé chez des montagnards simples et passionnés pour leur croyance jusqu'à l'extase, avait trouvé un aliment *dans les cruautés mêmes au moyen desquelles l'intendant Basville avait cru la contenir et l'écraser.*

« Surexcitant les haines contraires des catholiques, il les avait armés et réunis en imprimant à la lutte, devenue implacable, tous les caractères d'une guerre civile. A la *suppression* et au *massacre* des assemblées nocturnes, au *supplice* des prédicants et des voyants, dont beaucoup n'étaient que des enfants exaltés ou des filles mystiques, les protestants avaient *répondu* par la *destruction* des églises et des presbytères, par l'*extermination* des prêtres et des collecteurs de dîmes. Ils avaient mis à leur tête, comme le firent plus tard les Vendéens, des chefs aussi jeunes que pleins d'énergie, dont les deux principaux — Rolland et Cavalier — se firent estimer de Villars lui-même par leur courage indomptable, uni à de vrais talents militaires. Cette guerre, toute de surprises, d'escarmouches, de marches et de contremarches, qui échappait aux règles de la stratégie ordinaire, était dans toute sa force en 1703. Elle s'étendait alors de Mende à la mer et pouvait être secourue de ce côté. Les camisards refusèrent l'amnistie qu'on leur offrait et le maréchal de Montrevel, exaspéré, *se mit à dévaster le pays*, frappant d'amendes des paroisses entières et déportant en masse les populations. Les catholiques, de leur côté, s'étaient soulevés sous le nom de « Camisards blancs », tandis que Cavalier, après avoir réussi à faire une trouée vers Anduze, livrait sans désavantage un combat acharné aux portes mêmes de Nîmes. C'est ce moment critique qu'avait choisi le duc de Savoie pour se joindre à l'Empereur et trahir à la fois Louis XIV et ses deux filles (la duchesse de Bourgogne et la reine d'Espagne). Rolland venait d'être tué, et Cavalier, reconnu colonel, autorisé à lever parmi ses compagnons un régiment

avec le libre exercice du culte, à l'exemple des régiments étrangers à la solde de la France. Soumis en apparence, Cavalier parut à Versailles; il alla ensuite en Alsace, mais pour passer en Suisse, et de là en Piémont, et y rejoindre les Vaudois et les réfugiés. Il y eut effectivement, dès 1705, et, par suite du dépit des alliés de n'avoir pas secouru à temps les Camisards, des tentatives auprès de leurs chefs réfugiés à Genève, pour leur persuader de recommencer la guerre, soulever jusqu'aux catholiques par des promesses de liberté religieuse et d'abolition d'impôts, enlever Basville, saisir le duc de Berwick, les évêques et les gouverneurs, sous la promesse d'être soutenus par une flotte anglo-batave qui aurait occupé Cette; mais la conspiration, promptement découverte, n'aboutit qu'à de nouveaux supplices... »

En 1707, M. de Grignan avait de bonnes raisons pour se tenir sur ses gardes le long de la frontière, dans les vigueries voisines de la Durance : on signalait la présence de Cavalier auprès du duc de Savoie, on savait qu'il espérait provoquer un nouveau soulèvement et fournir aux dissidents l'appui d'un corps de réfugiés et d'Anglais qui s'établirait dans la Camargue. A peine guéri d'un coup de sabre reçu à Almanza, il était accouru joindre M. de Savoie, qui le traitait en favori et l'admettait à sa table. Beliastel, un réfugié muni d'une patente de la reine Anne, devait commander le débarquement, et, une fois campés entre la mer, le Rhône et la Durance, les protestants, approvisionnés largement, ne seraient pas faciles à débusquer. Le plus curieux, c'est que l'archevêque et le vice-légat d'Avignon étaient tous deux suspects de favoriser cette surprise et de faciliter le passage de Cavalier en Languedoc, pour soulever le Comtat derrière l'armée française et la cerner en cas d'échec. Tout se précipite : l'ennemi arrive devant Toulon le 26 juillet. Le maréchal de Tessé se hâta résolument et, engageant l'action dès le 15 août, enleva brillamment les positions de Sainte-Catherine. C'était un succès décisif, qui stérilisait le bombardement de la ville et rendait inévitable la levée du siège.

En 1709, l'année du grand hiver et de la famine, le bruit se répand à nouveau d'une nouvelle tentative de Cavalier par la Savoie et le Dauphiné (17 août), visant les Cévennes et le Vivarais. On redouble de surveillance et M. de Grignan veut qu'une grande recompense « soit promise à qui ferait le coup de mettre la main *sur un pareil homme* ». Deux portraits, ou signalements, sont donc envoyés : ils ne s'accordent qu'imparfaitement.

D'après l'un, Jean Cavalier, âgé de vingt-huit ans, est de petite taille, épaules larges et hautes, cheveux châtain clair, mais cachés sous une perruque, par suite des coups de sabre qu'il a reçus.

D'après l'autre : âgé de trente-cinq ans à quarante ans, petite taille assez pleine; tête enfoncée dans les épaules, mine basse, regard pourtant assez hardi.

On sait de reste que Cavalier ne se fit pas prendre. Mais on voit par les détails, tirés par M. de Saporta des correspondances de M. de Grignan avec ses subordonnés, à quel point le spectre de la guerre civile hantait les imaginations. Notre résumé montre l'intérêt de ce travail, où l'on rencontre une connaissance du sujet et un ton de vérité auquel nous ne sommes pas habitués de la part des écrivains catholiques ou même non-catholiques. Ch. R.

NÉCROLOGIE

M. ALEXANDRE LOMBARD

Le protestantisme genevois vient de perdre un de ses représentants les plus vénérés, dont la bienfaisante activité rayonnait bien au delà des limites de la Suisse française.

Issu d'une de ces familles de réfugiés italiens qui avaient tout quitté pour l'Évangile, au XVIe siècle, Alexandre Lombard n'oublia jamais cette noble origine. Entré de bonne heure dans la maison de banque paternelle (maison Lombard-Odier), il y déploya de rares aptitudes et ne renonça aux affaires que lorsque sa santé lui en fit un devoir. Mais ce fut pour se vouer à de pieuses études et aux plus généreuses inspirations de la philanthropie chrétienne. L'historien d'*Isabeau Menet*, de *Louis Paschali*, et des *Pauliciens Bulgares*, fut l'infatigable apôtre de l'observation du dimanche dont il ne revendiquait la liberté que pour en sanctifier l'emploi.

Membre très zélé de la Société d'histoire de Genève, où il fit de nombreuses lectures, Alexandre Lombard portait le plus vif intérêt à la nôtre. Avec quel empressement il se rendit, il y a quatre ans, aux réunions historiques du Gard! Il revit la tour de Constance, il visita la tombe de Rabaut et la maison de Roland, avec le cœur d'un vrai huguenot.

Ame forte dans un corps frêle, et d'une persévérance que rien ne lasse à la poursuite du bien, Alexandre Lombard était de ceux qui ne se reposent que dans la mort. Malgré le déclin de ses forces, rien ne faisait prévoir sa fin prochaine. Il a passé presque subitement de ce monde à l'autre, dans la soirée du 28 mai, à l'âge de soixante-dix-sept ans, et le deuil de Genève, du protestantisme tout entier, s'est éloquemment exprimé par l'universel hommage rendu à ce juste épris de charité, de justice, au profit des classes laborieuses, et qui a presque atteint à la gloire sans la chercher. (Voy. le *Journal de Genève* du 1er juin 1887.)

J. B.

ERRATA. — Des erreurs regrettables se sont glissées dans les derniers n^{os} du *Bulletin* : page 240, la première ligne aurait dû être composée comme un titre, à l'instar de RAYSON; page 270, première ligne du titre, lisez MISÈRES DE L'ANJOU; page 299, 9e ligne à partir du bas, lisez tous *ceux;* page 307, 9e ligne à partir du bas, lisez *toutes les âmes.*

Le Gérant : FISCHBACHER.

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année,	1852		
2e —	1853		
3e —	1854		
4e —	1855		
5e —	1856	} 20 fr. le volume.	
6e —	1857		
7e —	1858		
8e —	1859		
9e année,	1860	} 30 fr. le volume.	
10e —	1861		
11e année,	1862		
12e —	1863		
13e —	1864		
14e —	1865	} 20 fr. le volume.	
15e —	1866		
16e —	1867		
17e —	1868		
18e année,	1869		
19e-20e —	1870-71		
21e —	1872		
22e —	1873		
23e —	1874		
24e —	1875		
25e —	1876	} 20 fr. le volume.	
26e —	1877		
27e —	1878		
28e —	1879		
29e —	1880		
30e —	1881		
31e —	1882		
32e année,	1883	} 10 fr. le volume	
33e —	1884		
34e —	1885	15 fr.	
35e —	1886	10 fr.	

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Ed. Hugues, papier de Hollande et gravures, Paris. 3 vol. in-4 de 1800 pages. Prix de l'ouvrage : 150 francs.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon, par le comte Jules Delaborde. Paris, 1887, 143 p. in-8. Prix : 5 fr.

LES MONTALBANAIS ET LE REFUGE, par Henri de France. Montauban, 1887, 555 p. in-8. Prix, à Montauban : 5 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. »» pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. »» pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. »» pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »» pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887

36e ANNÉE. — 1887

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TROISIÈME SÉRIE. — SIXIÈME ANNÉE

N° 8. — 15 Août 1887



PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1887

BOURLOTON. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

SOMMAIRE

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* devra être adressé, sous le couvert de M. le Président de la Société, à M. N. WEISS, secrétaire de la rédaction, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

Prière d'adresser, rue des Saints-Pères, 54, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, qui sera rouverte au public tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures à partir du 17 octobre prochain.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

LA PETITE-FILLE D'AGRIPPA D'AUBIGNÉ

DEVANT LA LÉGENDE ET L'HISTOIRE

ÉTUDE CONTRADICTOIRE ET DOCUMENTAIRE[1]

« Pour moi, j'ai été frappée, abat-
» tue, stupide jusqu'ici. Je reprends
» courage et *je me trouve un peu*
» *petite-fille* d'AGRIPPA. »
(MME DE MAINTENON, *Lettre authentique* du 15 juin 1706.)

« En fait d'*histoire*, la postérité est
» condamnée aux *légendes*, et il est
» bien rare que la *vérité* parvienne à
» se réhabiliter!... »
(E. S., de l'*Acad. Française*.)

Au mois de novembre dernier, les grands journaux (*le Temps*, *les Débats*), qui donnent un compte-rendu hebdomadaire des travaux des cinq Académies de l'Institut de France, firent

1. La plupart du temps, quand on lit un article de revue de livres ou de polémique, il arrive qu'on n'y entend qu'*une* cloche et qu'*un* son, car le critique ne met pas sous les yeux du lecteur le texte critiqué; il songe surtout à aligner ses phrases, à briller au lieu et place de l'auteur, parfois même à ses dépens. Nous voulons ici une discussion complète, *contradictoire*, et appuyée sur les *documents* en cause. C'est ce qui doit s'entendre par les deux épithètes données à cette étude historique et documentaire. Nous espérons qu'on les trouvera justifiées, et que l'on n'aura pas à regretter que, à raison de son caractère, ce travail ait pris une certaine étendue.

N.-B. — Il aurait pu et dû paraître plus tôt, mais la première partie de

connaître que l'Académie des sciences morales et politiques venait d'entendre la lecture de fragments d'un Mémoire de M. Geffroy, sur *Mme de Maintenon*, étudiée nouvellement d'après des documents authentiques. Et nombre de personnes, à opinion bien arrêtée sur la fameuse marquise, furent grandement étonnées d'apprendre que ce Mémoire du savant académicien était une plaidoirie en règle et sur pièces, ou plutôt un rapport en cassation, avec un arrêt mettant à néant tous jugements historiques antérieurement rendus contre Françoise d'Aubigné, veuve Scarron, épouse morganatique de S. M. Louis XIV, roi de France et de Navarre.

« M. Geffroy (disait le *Journal des Débats*) passe en revue les principales accusations portées contre elle par Saint-Simon et d'autres, et il montre leur inanité. — On a accusé Mme de Maintenon d'avoir régné sur Louis XIV et sur la France. Quelle preuve en pourrait-on donner? Lors de la grande affaire de la Succession d'Espagne, elle entretenait une correspondance suivie avec la princesse des Ursins, mais il en ressort clairement qu'elle n'a jamais fait que transmettre les vues et les conseils du roi, sans prendre aucune initiative. — A-t-elle exercé sur la nomination et sur la chute de Chamillart l'influence qu'on lui attribue? Pas le moins du monde. Le roi avait pris goût à Chamillart, et il le nomma. Mais cet honnête et faible ministre, se sentant écrasé sous le double héritage d'un Colbert et d'un Louvois, demanda lui-même à se retirer, et sa chute s'accomplit sans les *noires cabales* de Mme de Maintenon. — On lui attribue encore d'avoir désigné d'autres incapables, par exemple Voysin. Mais Saint-Simon lui-même, qui avait articulé le reproche, est obligé ensuite de reconnaitre la grande valeur de ce fonctionnaire. Et si Mme de Maintenon a recommandé Boufflers et Villars, elle n'a pas déjà si mal placé ses amitiés. — M. Geffroy cite encore d'autres reproches faits, sans plus de fondement, *à cette pauvre Mme de Maintenon* SI CALOMNIÉE; il les réfute, et montre que « cette vie avait été marquée au coin d'une ferme et solide unité. »

l'intéressante étude bibliographique de M. E. Picot, sur les *Moralités*, n'a pu nous céder son tour, qu'elle attendait. Par contre, ce retard de publication nous procure l'avantage de pouvoir, *in fine*, tenir compte des divers articles consacrés depuis trois mois, par les journaux et revues, au livre de M. Geffroy. CH. R.

A lire ces lignes textuelles, ne semble-t-il pas que leur rédacteur ait été, tout le premier, surpris d'avoir à enregistrer de telles nouveautés? N'avait-il pas l'air de les envisager comme de hardis paradoxes?

Et lorsqu'il dit encore : « M. Geffroy montre qu'*on accuse à tort* Mme de Maintenon d'avoir poussé à la révocation de l'Édit de Nantes, et qu'*il n'est pas vrai* qu'elle ait pesé sur les affaires, le reporter académique a beau résumer littéralement ce qu'il a entendu, il a beau ajouter placidement que « sur ce point, le savant auteur du Mémoire entre dans beaucoup de détails, et réfute successivement la plupart des accusations dont l'accable Saint-Simon », tout cela ne paraît pas énoncé avec conviction, et — soit que le ton ait fait la chanson, soit prévention chez le lecteur — on s'est demandé, en lisant cette analyse, s'il était vraiment possible que l'on *innocentât* ainsi la marquise de Maintenon, si la chose avait pu être *sérieusement* tentée, si M. Geffroy, le sévère historien, ne s'était pas singulièrement illusionné et n'avait pas adopté lui-même une incroyable *erreur* en prétendant rectifier ce qu'il croyait *erroné!*

Et voyez en même temps ce qui arrive. Une réception solennelle de nouveau membre a lieu à l'Académie française, le 10 février. Le hasard veut que la marquise de Maintenon doive faire les frais de la séance, qu'on y échange, de part et d'autre, force aménités oratoires, voire même certaines idées, à son occasion. Et si, d'un côté, le récipiendaire est de ceux qui volontiers blanchiront la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, à l'endroit de la néfaste mesure édictée en 1685, en revanche, le directeur de l'Académie la tient hautement pour coupable, quoi qu'on en puisse dire. A ses yeux, la condamnation portée contre elle par des contemporains, notoirement passionnés, subsiste sans appel. Les critiques de la séance penchent également dans ce sens, ils se mettent en garde contre les « ré-

habilitations à outrance » ; ils font bon marché des obscurités et des mystères, et ceux-là même qui se montrent le moins engagés et de meilleur accommodement, disent qu'après tout découvertes et témoignages importent peu, et que la légende devant perpétuellement primer l'histoire, ce n'est pas la peine de tant s'y arrêter! Finalement, on déclare que Mme de Maintenon *avait été*, *était* et *serait à toujours responsable* de la révocation de l'Édit de Nantes[1].

De bonne foi, peut-on admettre sans sourciller ce scepticisme doctrinaire, cette insouciance systématique? Parce que la vérité historique n'est point vérité mathématique, et qu'elle est trop souvent altérée par les passions et les intérêts humains, faudra-t-il donc tout croire indifféremment ou ne rien croire? Si les faits, les documents, sur lesquels a été bâtie telle version, n'ont point existé, s'ils ont été dénaturés ou faussement interprétés, faudra-t-il s'en tenir, malgré tout, aux opinions ayant en quelque sorte possession d'état, repousser par un dédaigneux déclinatoire toutes les réclamations, motivées ou non, et dire, sans rien vouloir écouter : « La cause est entendue ! »

Si c'est l'avis d'aucuns, ce n'est toujours pas le nôtre.

Surtout quand il s'agit, comme dans l'espèce, d'une des personnalités historiques les plus marquantes, les plus énigmatiques, les plus controversées, et d'événements enveloppés de mystère, livrés d'autant plus aux disputes passionnées des hommes ; — personnalité et événements sur lesquels, en réalité, le débat est loin d'être clos; — surtout quand le dossier de l'affaire a toujours été insuffisant, incomplet, à bon droit suspect, bourré qu'il fut de pièces inauthentiques, falsifiées, inventées ou classées au hasard. Surtout enfin si un nouvel opinant, venant à prendre la parole, est, comme aujourd'hui, un homme ayant toute la compétence et l'autorité

1. Voy. ci-dessus, pages 166-168.

requises en la matière, et si, quelque puisse être le résultat des investigations auxquelles il nous convie, on est assuré d'avance de trouver en cette rencontre grand intérêt et grand profit.

Nous voulons donc examiner ici avec la plus sérieuse attention le travail qui vient d'être soumis au public par M. Geffroy, et, pour cela, nous nous sentons (nous aimons à le dire) tout à fait à l'aise, car nous n'y apportons aucune opinion préconçue, aucun préjugé. Il s'agit de nous prononcer sur la part de responsabilité de la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné dans la révocation de l'Édit de Nantes. Or, depuis plus de trente ans que cette question, parmi tant d'autres, s'est trouvée sur notre chemin, nous n'avions eu ni le loisir de l'approfondir spécialement, ni l'occasion de nous prononcer aucunement pour ou contre. Nous sommes donc en mesure de l'envisager aujourd'hui en toute liberté d'esprit et de conscience.

Le travail communiqué, en novembre dernier, par M. Geffroy à son Académie, en quoi consistait-il véritablement? Ce n'était certes pas une apologie *a priori*, un panégyrique plus ou moins paradoxal de madame de Maintenon, comme on put d'abord se le figurer, à la lecture des comptes-rendus sommaires de journaux. C'était un très important inventaire, à la fois bibliographique et biographique, surtout *documentaire* et historique, dressé à la suite de longues et sévères recherches, tendant à établir des faits indéniables qui ressortent d'une série de lettres rigoureusement contrôlées. Le Mémoire, lu en partie à l'Académie, forme une *Introduction* à deux volumes de Correspondance, publiés par la librairie Hachette (Introduction qui n'a pas moins de 81 pages petit texte). Le titre de l'ouvrage est : MADAME DE MAINTENON, d'après sa correspondance authentique. *Choix de Lettres et Entretiens.*

Qu'a voulu M. Geffroy en composant ce *choix?* Il s'en explique d'une façon très nette et très plausible. Il a voulu combler une *lacune* étrange de notre littérature historique et morale. Nul recueil n'existe encore offrant, *dans son ensemble*, la correspondance qui raconte une telle vie. Malgré l'effort très méritant de Lavallée (son œuvre est d'ailleurs confuse, et il n'a pu aller jusqu'au bout), malgré plusieurs autres travaux partiels, on en était toujours demeuré, après tout, aux *falsifications* du XVIIIe siècle, depuis si longtemps absolues maîtresses du terrain et qui ont servi à sophistiquer tant d'écrits secondaires. M. Geffroy ne pouvait songer pourtant à donner une édition *complète* (chose prématurée encore à l'heure qu'il est); en outre, c'eût été risquer de noyer dans un fouillis obscur (que doit dédaigner l'histoire) les parties vives du monument. L'essentiel était de mettre à la portée du lecteur des informations sûres et d'éliminer, une fois pour toutes, ces fabrications éhontées qui conservent encore leur ridicule crédit; car bien peu de livres, jusqu'en ces derniers temps — y en a-t-il *deux* ou *trois?* — qui ne persistent à mettre sur le compte de Madame de Maintenon, et par citations *voyantes*, les inventions les plus grossières de La Beaumelle. M. Geffroy a donc pris le parti de faire un *Choix* raisonné des lettres les plus instructives, montrant *tous* les aspects d'une physionomie qui est plus variée qu'on ne le croit d'ordinaire. La longue *Correspondance* de la marquise avec son directeur (l'honnête abbé Gobelin), rapprochée des *Entretiens*, livre en traits fidèles l'histoire assez peu connue, incomplète encore, de sa jeunesse et de son élévation première. Devenue presque reine, ses lettres aux dames de Saint-Cyr et à l'archevêque de Paris (cardinal de Noailles) offriront un double aspect du rôle auquel elle se vit appelée et aideront à en comprendre le vrai caractère. Enfin, ses billets à madame de Caylus et à madame de Dangeau feront connaître sa vie quotidienne et familière; sa vaste correspondance avec le duc de Noailles et avec la princesse des Ursins la fera voir cumulant sa sollicitude pour

les affaires du roi d'Espagne avec une constante anxiété pour la fortune des armes du roi de France. — Dans un tel recueil, l'*historien*, le *biographe*, le *moraliste* même, trouveront chacun leur compte aussi bien que le simple *lecteur*, et, pour peu que celui-ci lise avec réflexion et contrôle, c'est la vérité, la *vérité vraie* qui devra s'en dégager enfin tout entière.

Voilà, résumé avec ses propres termes, ce qu'a voulu M. Geffroy. Passant en revue successivement, dans les onze chapitres de son Introduction, les diverses phases de l'existence de la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, il fait apparaître par les textes, pour la première fois vérifiés scrupuleusement et chronologiquement classés, une image sincère de *madame de Maintenon, image peinte par* elle-*même*.

C'est sans doute ce que plusieurs avaient déjà prétendu faire, à commencer par le « misérable » La Beaumelle (comme l'appelle Voltaire), avec son ramas de pièces artificielles[1]. L'idée, en tant qu'idée, était fort juste, car, ainsi que l'a dit Monmerqué, dans son article de la *Biographie universelle* (1820), « les lettres de madame de Maintenon sont les meilleurs Mémoires de cette femme célèbre ». Et il cite Voltaire qui lui-même, tout en criant au faussaire, et en présence de lettres d'authencité suspecte, disait : « Elles ont un caractère de naturel et de vérité, qu'il est presque impossible de contrefaire. [2] »

Auger, l'éditeur de 1807, rectifia, après l'abbé Millot, un certain nombre de lettres, en ajouta d'inédites, et les fit précéder d'une notice, jugée alors excellente. C'était un progrès. Trois ans après, parut sans nom d'auteur, et sous ce titre même : *Madame de Maintenon peinte par elle-même*, un ou-

1. « Vous me reprochez d'avoir publié les « Lettres de Madame de Maintenon », écrivait La Beaumelle dans sa *Réponse au Supplément du Siècle de Louis XIV* (1754) : le public m'en a su gré. » — Eh ! oui, sans doute, traître ! mais le public pris au dépourvu a été induit en erreur. C'est bien là qu'est l'irréparable malheur !

2. *Siècle de Louis XIV*.

vrage qui était dû à la plume d'une femme et portait cette épigraphe : « *La voilà telle qu'elle était, et c'est elle-même qui vient se montrer à vous.* » On voit que la pensée est la même que celle de M. Geffroy, et il faut reconnaître que, si le livre a le défaut d'être trop apologétique, il présente néanmoins beaucoup d'intérêt et a le mérite de donner, avec force citations et extraits, la série des événements composant la vie de madame de Maintenon. Mais les citations, les extraits, où pouvait-on les puiser *avant* les travaux de Lavallée et de M. Geffroy, si ce n'est à une source frelatée et trompeuse? Y a-t-il rien d'irritant comme la situation d'esprit où vous placent ces écrits, bien intentionnés et fort louables d'ailleurs, qui, par la fatalité de leur date et celle des circonstances, contiennent un mélange inextricable de vrai et de faux, d'histoire et de roman ? Ce n'est pas que l'auteur dont il s'agit ici fût dépourvu de critique.

« On ne peut parler (dit-il) des détails de la vie de madame de Main-» tenon sans lire les *Mémoires* de La Beaumelle. qui avait été chargé » par la maison de Noailles d'écrire cette vie, et qui a reçu de cette » maison tous les matériaux nécessaires pour la rendre complète. C'est » aussi dans cet historien qu'on trouve la collection la plus étendue des » lettres de madame de Maintenon. Tous ceux qui, depuis, se sont occupés » de cette femme célèbre, ont été obligés d'avoir recours à La Beaumelle. » Ce n'est point des faits qu'il faut se défier en le lisant : il cite sans cesse » ses autorités; mais il faut, je crois, se tenir en garde sur la manière » dont il envisage certains faits, et sur les conjectures qu'il hasarde quel-» quefois pour suppléer aux faits qui lui manquent. Je n'ai donc suivi cet » auteur que lorsque les lettres de madame de Maintenon venaient » appuyer son récit ; et lorsque ces lettres m'ont manqué, je me suis » contenté de le citer. »

On voit sur quoi l'auteur a été *obligé* de se régler : sur des lettres plus ou moins altérées par La Beaumelle. Il n'y voit que matière à *quelque défiance*, pour des *conjectures* parfois *hasardées*... Il *s'appuie* sur les lettres... Il *se contente* de citer au besoin son La Beaumelle... Et, malgré tout cela, malgré le

caractère trop optimiste de cet ouvrage, l'intérêt en est réel et les conclusions ont une grande analogie avec celles de M. Geffroy, de même que le plan adopté par le nouvel éditeur est fort semblable à celui que s'était tracé l'écrivain féminin de 1810.

« J'ai renoncé à toute lecture, dit-il, et n'ai suivi, daus toute ma » narration, que l'impression que j'avais reçue de ses lettres et de ses » entretiens... Je n'ai épargné aucune peine pour faire parler madame » de Maintenon dans toutes les époques, dans toutes les situations inté- » ressantes de sa vie, de manière à mettre ceux qui la liront, en état de » prononcer avec sûreté sur son caractère et sa conduite. »

Si nous insistons sur ce rapprochement un peu inattendu, et qui nous semble être resté inaperçu, c'est qu'il est en soi assez curieux, et c'est pour faire ressortir en même temps d'autant plus ce qui est tout à fait neuf et spécial dans l'œuvre de M. Geffroy : une série complète de textes collationnés, où tout est *authentique*, où beaucoup est *inédit*, en un mot un *dossier sincère*, à l'abri de tout soupçon; et, avec cela, une étude sans phrases, sans parti pris, sans idée de dithyrambe, en un mot, une *étude documentaire*, le seul genre d'études qui ait aujourd'hui du crédit.

De ce travail important le besoin se faisait évidemment sentir, et M. Geffroy l'a péremtoirement démontré. Rien n'est tenace comme l'erreur, surtout dans les questions où se mêle la passion ! On a beau savoir depuis longtemps que la haine féroce de courtisans curieux fit diffamer, de son vivant, l'épouse morganatique du roi de France ; que les plumes des gazetiers et des pamphlétaires, surtout celles d'une princesse allemande « ulcérée » et d'un duc et pair « enragé », l'ont atrocement calomniée et vilipendée ; qu'il a plu, un beau jour, à un petit jeune homme, à un « écervelé audacieux » (comme l'a encore très justement désigné Voltaire), de publier des lettres apocryphes, avec une sorte de *roman* de sa façon en

guise de *biographie* de madame de Maintenon, et de discréditer ainsi à l'avance tout ce qui serait par la suite écrit sur elle; on a beau savoir tout ce la, — Voltaire au siècle dernier, Lavallée, il y a vingt-cinq ans, ont beau l'avoir dénoncé, proclamé par-dessus les toits, — l'on n'en continue pas moins à juger et à écrire de nos jours, sur la parole de la Palatine, de Saint-Simon, de La Beaumelle !

Quelle preuve plus palpable de cette obstination dans l'injustice que ce qui s'est passé tout récemment à l'Académie française et dans les journaux?...

Aussi y aurait-il vraiment lieu de se demander, avec le judicieux critique de la *Revue des Deux Mondes*, M. Brunetière[1], si M. Geffroy, en reprenant aujourd'hui le procès, sera plus heureux que ses prédécesseurs? si les deux volumes qu'il nous donne triompheront de l'erreur et de la mauvaise foi? si Mme de Maintenon, trop longtemps jugée sur de faux témoignages, finira par l'être, comme tout le monde, sur ses actes et sur ses écrits? Il l'espère, dit-il, mais *sans oser en répondre*, car l'on sait comment le mensonge et la calomnie s'introduisent dans l'histoire, mais l'on ne sait quand ni comment ils en sortent[2].

Nous aussi, nous espérons que M. Geffroy n'aura pas élaboré en vain une œuvre si sagace, si satisfaisante à tous égards, par la certitude des textes coordonnés, par la netteté des notes et éclaircissements qui coordonnent le tout et en assurent l'intelligence. Nous voudrions qu'il nous fût donné de contribuer, pour ce qui nous concerne, à faire partager à d'autres le plaisir que nous venons d'éprouver en lisant len-

1. Numéro du 15 février 1887.

2. Entre tant d'autres exemples de cette triste vérité, nous en avons, nous autres Huguenots, un bien illustre et bien douloureux dans nos annales : c'est celui de l'amiral Coligny. A quoi sert que sa mémoire ait été solennellement réhabilitée, que des catholiques comme Bossuet et Montesquieu lui aient rendu un complet hommage, puisque le premier faquin venu se croit encore permis de lui jeter de bas en haut des injures dans tel ou tel journal, ainsi qu'on l'a pu voir il n'y a pas plus de trois ans? (Voir à ce sujet, *Bull.*, t. XXXIII, p. 215).

tement, le crayon à la main, et d'un bout à l'autre, cet excellent travail du savant historien.

Malheureusement, nous sommes ici forcé de nous limiter, nous ne pouvons entreprendre de passer en revue avec M. Geffroy toutes les phases privées et politiques de la vie de Mme de Maintenon, où il a pourchassé les faussetés invétérées et porté la lumière. Nous le regrettons, car il y a un sérieux enseignement à tirer de tout cet ensemble de démonstrations qui se fortifient l'une l'autre, au fur et à mesure, et font mieux encore apprécier chaque partie. Mais il nous faut, pour le moment, nous restreindre à la question qui nous touche plus particulièrement ici, nous et nos lecteurs : celle de *la Révocation de l'Édit de Nantes*. Aussi bien est-ce en même temps celle qui est le plus connue de tous, ou plutôt que tous *s'imaginent* le mieux connaître, celle qui tient le haut du pavé dans la vie de *la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné*, et qui rencontra naguère le plus d'incrédules, quand il fut dit qu'elle ne devait pas porter devant l'histoire le poids de ce crime, et que tel était l'avis motivé de son nouvel historien. On répondit qu'elle le porterait toujours, et c'est là évidemment l'opinion préétablie de tout le monde en général, surtout parmi les protestants.

En abordant ce problème (redoutable, paraît-il), nous ne nous dissimulons donc pas ce que la tâche a d'épineux, et nous serions tenté de commencer comme le Paysan du Danube :

> Veuillent les Immortels, directeurs de ma langue,
> Que je ne dise rien qui puisse être repris !

Mais entrons dans le débat carrément.

Avant tout, quel est l'état présent de la question? Quels sont les derniers actes d'accusation? Il nous faut spécifier le terrain du débat. Sur quels chefs, sur quels faits et articles,

l'inculpée se trouve-t-elle condamnée? Y eut-il des preuves et considérants énoncés ? ou bien est-ce que le jugement aurait été rendu tout bonnement (comme au bon temps d'avant 89), sur « les faits résultant du procès »?

Les premiers accusateurs furent notoirement des anecdotiers de la cour, des nouvellistes de la ville, des faiseurs de libelles et d'épigrammes, des *réfugiés*, ceux-ci trop justement outrés de l'iniquité du Roi-Soleil. Et, quels que soient leur titre et leur rang, l'on ne peut que ranger au nombre de ces premiers et principaux détracteurs, la Palatine et Saint-Simon. L'une, la princesse, a voulu décrier une « *concubine* » (le mot est d'elle), qui lui disputait victorieusement le cœur de son adoré Louis XIV; elle l'a outragée dans des lettres dignes de la haranguère la plus forte en gueule. L'autre, le duc et pair, entiché de noblesse jusqu'à la manie, n'a songé qu'à assouvir formidablement sa soif inextinguible de vengeance contre une... *parvenue!* Il ne faut pas oublier, en effet (et M. Brunetière vient de le rappeler fort à propos), que, malgré tout le génie de peintre et d'écrivain déployé par cet historiographe secret du règne, on admirerait un peu moins ses prodigieux Mémoires, « s'ils n'étaient fondés, *pour la plus grande part,* sur des commérages d'antichambre ou des propos d'office ». — Enfin le « malheureux » La Beaumelle, déjà nommé (dont le dessein n'était pourtant pas de nuire à celle dont il « composait » les lettres, la biographie), a contribué plus que personne à lui faire un mal de longtemps irréparable, en altérant à sa fantaisie la correspondance originale, en l'adultérant de sa prose, en fabriquant de son cru des pièces entières, en lui prêtant des pensées, des mots à effet, qui se sont transmis depuis lors comme vérités de bon aloi et sont encore partout reproduits et journellement cités.

Vraie ou fausse (*quod est demonstrandum*), on peut dire que c'est bien ainsi que s'est faite l'opinion régnante.

Mais enfin, cette opinion où la saisir, nettement déduite et formulée, afin de la prendre au corps, d'entamer une discussion avec elle, de la confronter avec son savant antagoniste M. Geffroy? Il ne s'agit ici, pour l'instant (ne l'oublions pas), que de l'acte du 22 octobre 1685, de l'Édit révoquant celui de Nantes, c'est-à-dire du grand grief de la France protestante (disons mieux : de la vraie France tout entière) contre l'absolutisme du Roi Très-Chrétien. Eh bien, à ce point de vue épisodique, quel meilleur témoignage, quel meilleur résumé d'information pourrions-nous chercher ici, que le grand ouvrage de *la France protestante*, cette encyclopédie biographique rédigée avec un savoir si consciencieux et si éclairé.

Donc, voici ce que MM. Haag, dans leur tome Ier, à l'article d'Aubigné, écrivaient en 1846, comme conclusion de leur notice sur madame de Maintenon, pour le point spécial qui nous occupe.

« ..... La reine était morte le 30 juillet 1683. A la fin de 1674, madame Scarron avait acheté, des bienfaits du roi, la terre de Maintenon, qui fut érigée en marquisat, et dont elle porta depuis le titre. Mais ce n'est que depuis 1680, où elle fut nommée seconde dame d'atours de madame la Dauphine, qu'elle eut à la cour une existence indépendante de madame de Montespan.

» On voit qu'à l'époque de la révocation de l'Édit de Nantes, madame de Maintenon était au plus haut point de sa faveur : elle était reine ; le roi travaillait chez elle avec ses miuistres. Quelle est donc la participation qu'on peut lui reprocher à cet acte, et à tous les actes de despotisme sanguinaire qui le précédèrent et le suivirent ? Les opinions sont partagées. Selon les uns, elle ne fit que suivre le torrent sans essayer d'y résister : l'intérêt de sa position, joint au désir de convaincre même ses envieux de la sincérité de sa conversion, lui commandait sa conduite. Selon d'autres, elle ne se contenta pas d'une approbation tacite ; elle poussa, par ambition plutôt que par fanatisme, à la présentation de ses anciens coreligionnaires. Ses lettres prouvent au moins qu'elle n'y resta pas indifférente :

« Ruvigny[1] est intraitable, écrivait-elle; il a dit au roi que j'étois née » calviniste, et que je l'avais été jusqu'à mon entrée à la Cour. Ceci » m'engage à approuver des choses fort opposées à mes sentimants. » Cet aveu est précieux et explique parfaitement quel fut le mobile de sa conduite.

Une fois placée sur cette pente dangereuse, l'hypocrisie, il lui fut impossible de s'arrêter. Quelques citations feront voir tout le chemin qu'elle parcourut en peu de temps dans cette voie. A la date de 1672, elle écri- à son frère :

« On m'a porté sur votre compte des plaintes qui ne vous font point » honneur. Vous maltraitez les huguenots, vous en cherchez les moyens, » vous en faites naître les occasions. Cela n'est pas d'un homme de » bonne qualité. Ayez pitié des gens plus malheureux que coupables; ils » sont dans des erreurs où nous avons été nous-mêmes, et d'où la vio- » lence ne nous aurait jamais tirés. » Plus tard, en 1681, la célèbre marquise se rapproche beaucoup de la manière de madame de Neuillant dont elle ne devait pas cependant avoir gardé un souvenir très agréable[1]. « Le » Roi, écrivait-elle, pense sérieusement à son salut et à celui de ses sujets. » Si Dieu nous le conserve, il n'y aura plus qu'une religion dans son » royaume : c'est le sentiment de M. de Louvois, et je le crois là-dessus » plus volontiers que Colbert, qui ne pense qu'à ses projets et jamais à » la religion. » Et en 1684 : « Le Roi a dessein de travailler à la conver- » sion entière des hérétiques. Cette entreprise le couvrira de gloire devant » Dieu et devant les hommes. » L'année suivante, l'illustre époux de madame de Maintenon dut se croire arrivé au comble de la gloire : « Le » Roi, écrivait-elle, est fort content d'avoir mis la dernière main au grand » ouvrage de la réunion des hérétiques, à l'Église. Le P. de La Chaise » a promis qu'il n'en coûterait pas une goutte de sang, et Louvois dit la » même chose. Je crois bien avec vous que toutes ces conversions ne sont » pas également sincères; mais Dieu se sert de toutes voies pour ramener » à lui les hérétiques. Leurs enfants seront du moins catholiques. Si les » pères sont hypocrites, leur réunion extérieure les rapproche du moins » de la vérité : ils ont les signes de commun avec les fidèles. Priez Dieu » qu'il les éclaire tous : le Roi n'a rien plus à cœur. » Après des documents aussi positifs, on ne saurait en toute équité refuser à madame de Maintenon une part dans la *gloire* du petit-fils de Henri IV. »

1. Ruvigny, député des Églises Réformées en Cour.

2. Madame de Neuillant était la marraine de Françoise d'Aubigné. Elle était catholique, et avait traité sa filleule, au retour de la Martinique, avec la dernière dureté pour l'amener à conversion.

Voilà ce qui s'appelle exposer et conclure. Le jugement est fortement et froidement motivé. Madame de Maintenon est condamnée en première instance, non sans une *pointe* de sarcasme.

La deuxième édition de la *France protestante,* qui nous a donné, en 1877, un nouvel et excellent article d'AUBIGNÉ, est plus positive et plus rigoureuse encore dans le même sens.

« ... Reine par l'esprit, l'incroyable fée (comme l'appelle Saint-Simon) » avait part à tout, et seize mois après le mariage éclata la révocation de » l'Édit de Nantes. L'exact Dangeau enregistre : « Lundi, 22 oct., à Fon- » tainebleau. Le Roi, après son diner, alla courre le cerf dans sa calèche; » il avait avec lui Mad. la duchesse de Bourbon et mesd. de Maintenon et » de Thianges... Ce jour-là, on enregistra dans tout le royaume la cassa- » tion de l'Édit de Nantes, et l'on commenca à raser tous les temples qui » restoient... Le soir, il y eut comédie italienne. »

« On a dit en ces derniers temps, où l'effervescence du zèle ultramontain a beaucoup obscurci de vérités, que le « haineux » Saint-Simon calomnie Louis XIV et ses entours, que madame de Maintenon, liée par ses souvenirs de famille, pouvait moins que personne protéger les huguenots ; qu'elle gémit en secret de ce qu'elle vit sans pouvoir l'empêcher ; que d'ailleurs le Roi et elles furent trompés par de faux rapports et qu'ils ignoraient la gravité de ce qui se passait dans les provinces. Erreur. Le roi n'a rien ignoré, car rien ne se faisait contre les personnes ou les biens, dans tout le royaume, sans qu'on en référât directement à lui, et ceux qui ont lu quelque correspondance officielle du temps savent qu'un intendant de province ne se permettait pas de sévir à l'égard d'une personne qui n'était pas un malfaiteur de droit commun, sans écrire d'abord à Paris pour solliciter les ordres du roi. Louis XIV avait la prétention de gouverner tout son royaume comme une famille, de tout savoir, de tout résoudre, et la moindre bagatelle non prévue par les ordonnances et règlements en vigueur devait remonter jusqu'à lui. Les lettres de cachet, en vertus desquelles tant de milliers de gens furent incarcérés, portaient toutes sa signature. Si madame de Maintenon fut gênée dans l'expression de sa sympathie pour d'anciens coreligionnaires, comment fut-elle également sourde quand la persécution atteignit un peu plus tard les jansénistes, les quiétistes, et, jusque dans les plus hauts rangs de l'épiscopat français, des prélats vénérables, qui étaient ses propres amis, comme Fénelon et

le comte de Noailles ? Madame de Maintenon fut tellement impitoyable aux protestants que, sur la fin de l'année 1688, quelqu'un (qu'on croit être Vauban) ayant proposé au roi de faire rentrer les expatriés en leur accordant la liberté de conscience sans exercice public du culte, elle rédigea de sa main pour le roi un mémoire qui concluait durement au rejet de toute concession de ce genre. Était-ce donc un cœur sans pitié ? Nullement. Ceux qui parlent d'elle avec le moins de faveur constatent sa sévérité pour elle-même et son infatigable charité pour les pauvres. La grande affaire et la grande joie de sa vie fut l'institution qu'elle fonda pour l'éducation des filles nobles, sans fortune, à Saint-Cyr. Mais le secret est qu'elle s'était rivée elle-même dans des fers dont rien ne pouvait la détacher : le père La Chaise et les autres émissaires de la Compagnie de Jésus qui circonvenaient le trône lui avaient livré le roi pour mari, à la condition qu'à son tour, par le moyen du roi, elle leur livrât tout. Elle ne fut libre qu'aqrès le dernier soupir de Louis XIV.

Une fatalité singulière semble s'être attachée à l'histoire de Françoise d'Aubigné pour l'empoisonner de couleurs fausses et de faux renseignements. Elle-même a volontairement ouvert la carrière aux erreurs sur son compte en brûlant ou faisant brûler, peu de temps avant sa mort, oute sa correspondance et particulièrement les lettres qu'elle avait reçues du roi et de la famille royale. Elle consentit, disait-elle, « à être une énigme pour tout le monde ». L'adulation y a pris ses avantages. Pouvait-on attendre autre chose que des louanges sur une femme aussi distinguée, d'ailleurs, et qui fut si puissante, de la part de sa nièce la comtesse de Caylus[1], des dames de Saint-Cyr, qui ne parlent de leur fondatrice qu'avec vénération; de ses créatures, comme l'abbé de Choisy et l'évêque de Soissons, Languet de Gergy; enfin, de son arrière-neveu le duc de Noailles[1]. Voltaire (dans le *Siècle de Louis XIV*) ne l'avait jugée qu'avec une grande modération; mais le malheur a voulu que son éloge fût aussi cnmposé, et ses lettres pour la première fois publiées par le plus malhonnête des éditeurs : nous avons nommé La Beaumelle. Ayant aperçu par hasard, entre les mains de Racine fils, une partie de la correspondance de Mme de Maintenon, ce littérateur jeta son dévolu sur un pareil trésor, et, sans souci que de se faire à soi-même un renom littéraire, le publia en le grossissant par d'autres recherches, mais surtout en l'altérant à sa guise, en mutilant certaines lettres, en fondant ensemble certaines autres, en y intercalant à tout propos des phrases de son cru, en

1. Mademoiselle de Villette-Mursay, qu'elle avait convertie, élevée et mariée.
2. Le membre de l'Académie française, mort en 1886 et récemment remplacé par M. Ed. Hervé.

osant même insérer des lettres complètement fabriquées par lui. Malgré les réclamations de Voltaire, qui le démasqua sur-le-champ, le recueil de La Beaumelle (d'abord en 3 vol. in-12, imprimés à Francfort sous la date de Nancy, 1752; puis en 6 vol. de *Mémoires* et 9 vol. de *Lettres*, Amsterdam, 1755-56), ce recueil mensonger, composé avec infiniment d'art, s'empara du public et popularisa une héroïne, légère dans sa jeunesse sage, modeste et sainte dans la seconde partie de son existence, qui ressemble à Mme de Maintenon peut-être, mais qui certainement est la création de son imprudent éditeur. Tout le monde a subi l'influence de cette tromperie. D'honorables écrivains se sont efforcés, soit comme Auger (1807) de purifier le recueil des lettres de Mme de Maintenon, soit comme le duc de Noailles (1848-59), de refaire son histoire; « tous les historiens se sont cependant encore largement servis de ces fausses lettres » dit M. Th. Lavallée[1], les ont victorieusement citées, depuis Voltaire » jusqu'à M. le duc de Noailles, et, si j'ose me nommer ensuite, jusqu'à » moi-même; enfin c'est un roman qui est devenu de l'histoire, et — je » le crains — de l'histoire irréparable[1]. »

Ces dernières paroles sont tellement vraies, que feu Théoph. Lavallée, bon et savant écrivain, professeur à l'École militaire de Saint-Cyr, paraît avoir été imbu de la même passion que les élèves et les religieuses de la fondation pour *la gloire du couvent* : il n'a rien écrit sur Mme de Maintenon où l'on ne sente un aveugle désir de la trouver irréprochable. Il a recherché d'ailleurs pendant bien des années, avec le zèle le plus méritoire, les écrits autographes de cette femme célèbre, voulant en publier le recueil complet... Il se proposait d'employer dix volumes à la *Correspondance générale* qui, commencée en 1865, s'ouvre par une étude sur les falsification de La Beaumelle[3].... Mais la mort l'arrêta au

1. *Correspondance générale de Mme de M...* (allant de 1648 à 1701), 4 vol. in-12, 1865-66. Ouvrage resté inachevé. Voy t. I, p. XXII.

2. On sait que cet article est de notre collègue et ami, M. Henri Bordier, comme tant d'ouvrages de cette deuxième édition de la *France protestante*, qu'il rédige avec tant de savoir, d'indépendance et de labeur.

3. Nous blâmons autant que qui que ce soit l'œuvre de La Beaumelle, dont nous n'avons pas ménagé ci-dessus la perversité. Toutefois, nous ne pouvons nous dispenser d'accorder au pauvre diable des circonstonces atténuantes. Les arrangements déplorables qu'il s'est permis étaient alors jusqu'à un certain point à la mode. Avant et après lui, n'a-t-on pas arrangé de la sorte les Mémoires de d'Aubigné (1729), ceux de Sully (17..), etc.? C'était le faux goût du temps. La Beaumelle était un jeune étourdi, de beaucoup de moyens et d'esprit, mais qui eût tout d'abord le malheur d'exaspérer Voltaire et de s'en faire un ennemi mortel, en blessant son amour propre. En publiant d' « impertinents Mémoires et d'extravagantes anecdotes » de Mme de Maintenon, il ne voulut assurément

quatrième (1866), qui se clôt par une lettre du 29 décembre 1701. D'autres lettres authentiques de Mme de Maintenon ont été publiées vers le même temps, et l'*on peut espérer que* « *l'*ÉNIGME », *si nous ne l'avons pas résolue, le sera pourtant un jour.* »

Tel est, *parte in quâ*, ce second article, ce second réquisitoire de la *France protestante* refondue, et (outre qu'il ajoute et fortifie très utilement le premier, et de façon que M. Geffroy, nouveau contradicteur, n'a qu'à se bien tenir!) il importait de le reproduire ici, à cause des indications, des idées additionnelles qu'il contient et qui ne pouvaient manquer de vivement intéresser nos lecteurs. Nous en avons souligné les derniers mots, renfermant la réserve peut-être un peu ironique d'un juge sûr de son fait, et montrant au perdant une fiche de consolation dans les brouillards de l'avenir... « On peut *espérer* que l'ENIGME, si nous ne l'avons pas résolue, le sera pourtant un jour ». — Condamnée, vous n'avez plus qu'à vous pourvoir en cassation, comme le dit le président après le prononcé de l'arrêt.

L'*espoir*, — cet espoir qui, il est vrai, console... — se réaliserait-il donc déjà? Le jour de l'éclaircissement définitif de la fameuse ÉNIGME serait-il arrivé ?

Toujours est-il qu'il ne l'était nullement encore en 1880, quand M. O. Douen rédigea ponr l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (t. VIII) son article MAINTENON, soigneusement mis à jour pour toutes les informations diverses. Son avis est formel. Le mariage morganatique avait eu lieu, dit-il, dans la nuit du 12 juin 1684. Les préludes de la Révocation allèrent bon train à partir de cette date, et, dix-huit mois après, le 18 octobre 1685, l'acte était signé à Fontainebleau, dans la

pas et il ne crut pas faire tout le mal qu'il a fait. Ce fut un malencontreux, plutôt qu'un malhonnête homme. Il nous semble impossible de traiter de *coquin*, comme l'a fait Voltaire avec tant d'acharnement, un littérateur que Montesquieu et La Condamine, Formey et Roques, honorèrent de leur estime et de leur amitié.

chambre de l'épouse secrète, cette chambre sans fenêtre, éclairée par un vitrage et où elle se sentait toujours mal à l'aise. Cet acte maudit fut attribué par les protestants à l'ex-veuve Scarron :

« Si elle était morte il y a trente ans, écrivait la Palatine (13 mai 1719), » tous les pauvres Réformés seraient encore en France, et leur Temple » de Charenton n'aurait pas été rasé. La vieille sorcière a été, avec le » jésuite leur Père La Chaise, la cause de tout.... » M. Douen est convaincu que la Révocation, « qui se fût accomplie *sans* Mme de Main- » tenon, mais sans doute un peu plus tard, fut *hâtée par elle.* « Il ajoute qu'une femme d'un grand cœur et d'un esprit tout à fait supérieur eut » été *capable* d'essayer de l'empêcher, *et s'y serait brisée*[1], »

Et il n'était pas arrivé davantage en 1885, le jour lumineux de la solution de l'ÉNIGME, lorsque parut la deuxième édition d'une brochure récapitulative de M. César Pascal : « La Révocation de l'Édit de Nantes et madame de Maintenon. » Récapituler et reproduire les arguments connus ce n'était pas prouver.

La question est maintenant surabondamment exposée.

On vient d'entendre les porte-paroles les plus autorisés de l'accusation : il était logique que ce fussent des protestants. A eux surtout appartenait le droit de plainte, s'agissant de la Révocation et de la petite-fille d'Agrippa d'Aubigné, — à eux, petits-fils des victimes de 1685, représentants ombrageux et susceptibles du droit outrageusement violé dans la

1. Prenons note de ceci et remarquons en passant que M. Douen, dans cet article, prend à partie M. Geffroy, au sujet d'un passage de l'article publié par lui dans la *Revue des Deux-Mondes* (du 16 janvier 1869), sur l'authenticité des lettres de Mme de Maintenon. M. Geffroy, qui, sans preuve suffisante, à notre avis, déclare inauthentiques les lettres à Mme de Saint-Géran, d'aprèsl aquelle la participation de Mme de Maintenon à la Révocation serait évidente, n'a point vu que cette participation résulte tout aussi clairement des faits que de ces lettres, dont nous n'avons du reste fait aucun usage : « S'il est très probable, » dit-il, que Mme de Maintenon n'a point concouru à la préparation de l'acte » funeste de 1685, elle s'en est rendue solidaire pour l'avoir sans doute approuvé... » et ensuite pour avoir trempé dans les violences qui en furent la suite. »

personne de leurs aïeux. Et n'a-t-on pas été frappé de ce fait remarquable? Toutes les imputations groupées par eux à l'encontre de madame de Maintenon, sont déjà contenues et résumées dans celle-là même que formulent les invectives accumulées de Saint-Simon: *Elle* fut l'*âme* du complot aboutissant au forfait du 18 octobre, *elle* fut la grande coupable, les autres ne furent que des complices ou des instruments.

Évidemment ce n'est pas de la part de catholiques pur sang, d'avocats de parti, que l'on peut attendre sa défense : ceux-ci ne sont qualifiés que pour intervenir en faveur dn Père La Chaise, de Louis XIV, etc. Ils n'y manquent pas, quand l'occasion s'en présente, et surtout ils ne manquent jamais de *glorifier* le forfait accompli [1] !

Le contradicteur, compétent pour demander à tous, et aux protestants eux-mêmes, la révision calme et attentive du procès, c'était donc bien un historien impartial et expérimenté comme M. Geffroy. Écoutons ce qu'il vient nous dire, après une étude approfondie du sujet, commencée en 1869, « il y a quelque vingt années ».

La parole est donc à M. Geffroy.

CHARLES READ.

(*A suivre.*)

1. Voir les nombreux articles publiés par MM. Coquille et Aubineau du journal l'*Univers*, en 1853, 1854, 1855, etc., etc. Un article de M. A. Granier de Cassagnac, dans le journal le *Pays*, du 12 août 1879. etc., etc.

DOCUMENTS

L'AMIRAL ET LA SAINT-BARTHÉLÉMY

LETTRE ET PIÈCES INÉDITES

(1572)

Autant que possible nous ne voulons pas laisser passer le mois d'août sans rappeler dans ce *Bulletin*, ne serait-ce que par un détail nouveau, ce qui a rendu pour toujours ce mois mémorable à tout protestant français.

Nous avons donc réuni dans ce but trois documents dont les deux derniers sont inédits :

1° La gravure est la reproduction d'une vue ancienne et rare de Châtillon-sur-Loing. Sauf l'enceinte, il paraît que le village moderne est à peu de près ce qu'il était autrefois. On en trouvera une vivante et spirituelle description au début de la biographie de Coligny par Walter Besant (London, 1879, in-12). Du château il ne reste plus que des parties de l'enceinte et de la grosse tour octogonale qui date du XIIe siècle. C'est dans cette dernière qu'après une odyssée aussi émouvante que le fut la vie de l'amiral, repose ce qui a pu être recueilli de ses restes.

2° La lettre que nous avons copiée sur l'original conservé à Londres (*Record Office*, *Stat. pap. Foreign Elizab*, t. CXXIV, pièce 255) est une des dernières que l'amiral ait écrites et signées. Adressée de Paris à la reine d'Angleterre, elle confirme les efforts que tentait alors le patriote pour cimenter l'union entre la France l'Angleterre et l'opposer à la fatale domination du souverain de l'Escurial. Le même jour (22 juillet) l'amiral écrivit presque dans les mêmes termes à lord Burghley une lettre qu'a reproduite M. de la Ferrière [1], mais en la datant, par erreur, du 12 juillet.

1. Dans *Le XVIe siècle et les Valois*, p. 317.

3° Nous devons à la complaisance de M. Ern. Coyecque, archiviste paléographe, le document qui suit la lettre. Ce sont les articles d'un journal du curé de Saint-Leu à Paris, relatifs à la tentative d'assassinat de Maurevel et aux massacres de la Saint-Barthélemy. On les lit aux folios 91 v° et 92 de ce journal inédit (ms. fr. 9913 à la Bibl. nat.) qui sera publié intégralement. Ces lignes expriment avec beaucoup de naïveté les impressions toutes fraiches et l'opinion sincère d'un catholique contemporain, plus militant que désintéressé. Elles nous apprennent, entre autres, que c'est le dimanche matin, 24 août 1572, *entre trois et quatre heures*, que l'amiral « fut blessé d'un coup d'espée bastarde et à demi-vif jeté en bas des fenestres [1]; elles confirment plusieurs faits déjà connus, par exemple, le rôle ignoble que les enfants de Paris, « *jusques au nombre de deux ou trois cens* », jouèrent dans ces saturnales du crime.

Il sera facile de rapprocher ce texte nouveau des autres témoi-

1. On lit dans le *Bulletin municipal* du mardi 7 juin 1887 :

Procès-verbaux d'apposition de plaques commémoratives.

L'an mil huit cent quatre-vingt-sept, le vingt-huit mai,

Nous, soussigné, Joseph-Antoine Bouvard, architecte de l'administration centrale de la ville de Paris,

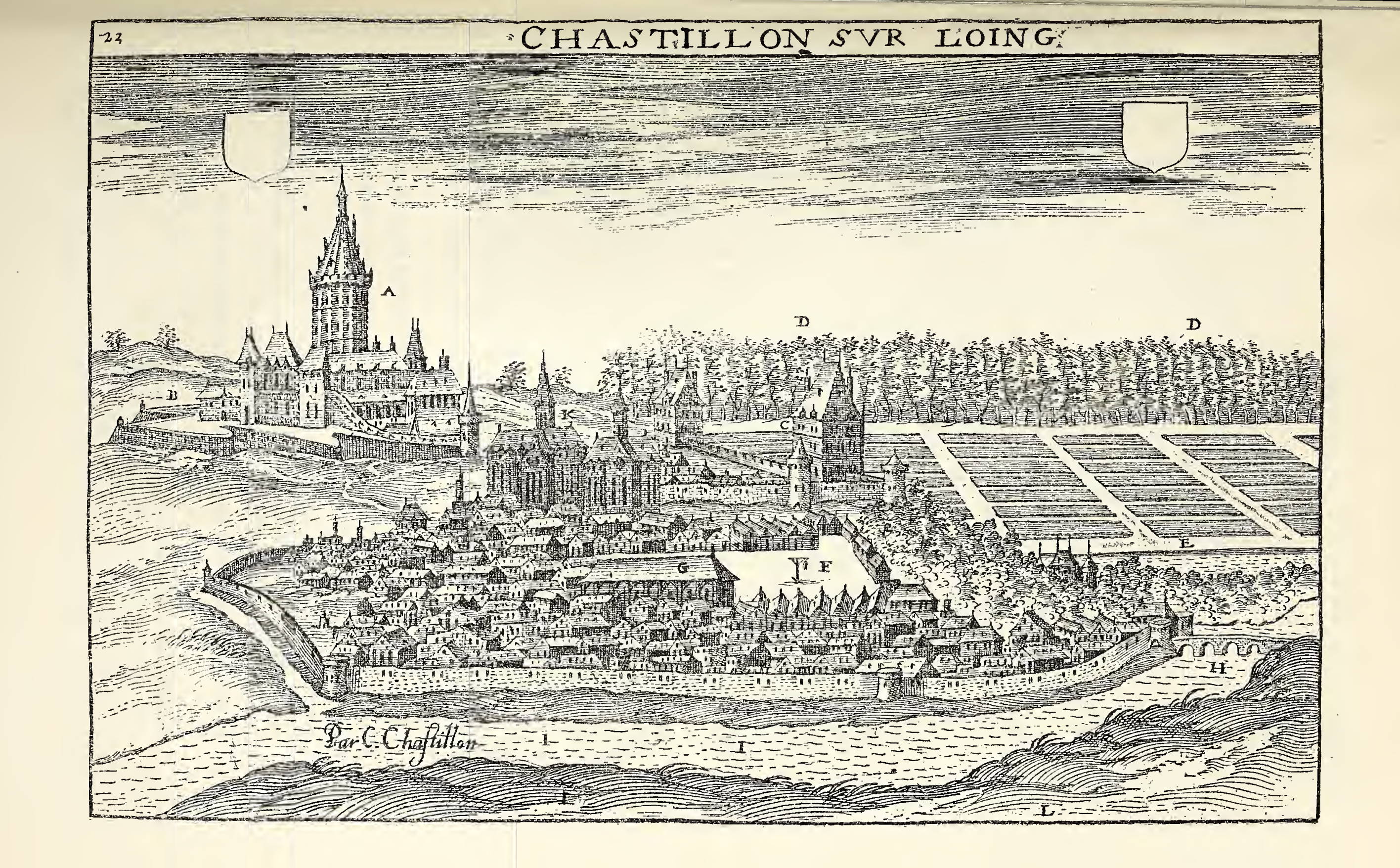
Certifions avoir fait apposer, en exécution d'une délibération du Conseil municipal de Paris, en date du 26 mai 1886, et d'un arrêté du préfet de la Seine, en date du 17 juillet 1886, sur la façade d'une maison sise rue de Rivoli, 144, et appartenant à Madame Nilsson, consentante, une plaque portant une inscription commémorative, conçue et disposée comme il suit :

A CETTE PLACE
S'ÉLEVAIT L'HOTEL
OU
L'AMIRAL COLIGNY
PÉRIT ASSASSINÉ
DANS LA NUIT
DE LA SAINT-BARTHÉLEMY
LE 24 AOUT
1572.

L'opération a été constatée par MM. Edgar Mareuse, secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes, et Paul Le Vayer, inspecteur des travaux historiques de la ville de Paris.

En foi de quoi nous avons rédigé et signé le procès-verbal.

Signé : BOUVARD.


22
CHASTILLON SVR LOING
A
B
C
D
D
E
F
G
H
I
I
K
L
L
Par C. Chastillon

gnages contemporains, et de corriger les fautes d'orthographe du curé qui n'a pas un mot de pitié pour tant de victimes dans lesquelles il ne voit que des criminels de la pire espèce. Ce caractère du récit constitue à nos yeux sa plus grande valeur, et nous remercions vivement M. Coyecque de nous en avoir donné la primeur. N. W.

LETTRE DE L'AMIRAL COLIGNY A LA REINE D'ANGLETERRE

Madame, ce ne m'est peu de contantement d'avoir veu par les lettres qu'il a pleu à vostre Majesté m'escrire par Dupin mon secretaire, que vous avez prins de bonne part ce qu'il vous a faict entendre de la mienne, tant pour ce qui touche vostre estat que pour l'entretenement et conservation de l'amitié contractée entre la Majesté du Roy mon souverain seigneur et le vostre. Et ce d'aultant plus que je voy que vostre dicte Majesté connoist l'affection que j'ay à l'un et à l'autre, qui est à la vérité droicte et sincère. Et l'un des plus grands désirs que j'aye en ce monde c'est de voir continuer ceste bonne amitié, pour les biens que je prévoy en devoir reussir. Et m'estimeray heureux, quand je y pourray servir selon mon désir, et le service que je doy à mon Roy, et au public.

Et pour le regard de vostre Majesté et de son estat, je vous supplie très humblement, madame, de croire qu'il n'y a gentilhomme en ce Roiaulme qui plus en désire la grandeur et prospérité, ne qui de meilleure ne plus prompte affection, s'employe pour vostre service que moy, m'y sentant à jamais obligé pour les biens, honneurs et faveurs que les miens et moy avons receuz de vostre dicte Majesté. De quoy je n'ay voulu faillir de vous faire très humble remerciement par ce gentilhomme qui est à Monseigneur le duc frère du Roy, et l'un d'entre tous les siens auquel il se fye le plus, et qui lui est aultant agréable, lequel va vers vostre Majesté pour la visiter de sa part.

Je n'adjousteray icy autre chose, sinon que vostre Majesté me face cest honneur de me commander ce en quoi elle verra que je luy pourroy faire service, et je m'y emploieray de cœur et d'affection telle que je doy. Et en ceste voluntė je prieray Dieu,

Madame, conserver vostre Majesté en très longue et très heureuse prospérité. De Paris le XXIIe de Juillet 1572.

[*Autogr.*] Vostre très humble et très obéissant serviteur,

CHASTILLON.

[*Suscription.*] A la Royne d'Angleterre.

EXTRAITS DU JOURNAL DU CURÉ DE SAINT-LEU A PARIS RELATIFS A LA SAINT-BARTHÉLEMY

529. — Vendredy, 22e, aprez le jour du mariage du roy de Navarre avec madame Marguerite, Gaspard de Coligny, admiral de France, retournant du Louvre sur les dix à unze heures du matin, et tenant une lettre en main qu'y lisoit, fut blessé d'ung [coup] d'arquebuze d'ung Italien, à ce que l'on dict, lequel estoit à une fenestre vis à vis dud. admiral, et estoit nommé led. [Italien] Moravel, et estoit celluy quy avoit tué monsr de Moy ; lequel à la verité eust frappé led. admiral en l'estomach, mais led. admiral se print à crasser, de sorte que, tournant la teste et le corps, fut blessé seulement en une main, et eust ung doibt coppé ; et sy le boulet entra dedans son bras et sortit par auprez du coude, de sorte qu'il estoit conclud que luy failloit copper le bras, ce que touteffois ne voloit endurer, et disoit qu'il aymoit mieulx morir, et qu'aussy bien estoit-il predestiné qu'il debvoit morir ainsi. On dict que celluy quy avoit faict le coup estoit advoué de quelque grand seigneur et avoit ung cheval quy l'attendoit à la porte de derrière du logis où il avoit faict le coup, et autre genet d'Espaigne à la porte Sainct Anthoine. Il se sauva à Montereau Fout Ieaune. Led. admiral manda dès le seoir au prince d'Orenge qu'y lessa le duc d'Albe contre lequel il avoit guerre et qu'y vint et qu'il y avoit trois mil gentilhommes quy luy feroient escorte.

530. — Le sabmedy d'aprez, sur les dix à XI heures du seoir, le Roy ayant entendu que les huguenotz se deliberoient de bref lui copper la gorge et à ses frères et mettre à sacq la Ville de Parris, le Louvre estant fermé, se delibérent de faire morir ses ennemis, et puis envoya pardevers les quartiniers de Paris d'advertir le peuple de se mettre sur ses gardes et de se mettre en arme, et puis le dimanche, sur les trois à quatre heures du matin, monsr de Guise, monsr d'Omalle et autres furent au logis de l'admiral, où led. admiral fut blessé d'ung coup d'espée bastarde, et à demy vif fut jecté en bas des fenêtres ; et le lundy d'aprez, ayant la teste ostée et parties honteuses coppées par les petitz enfantz, fut d'iceulx petitz enfantz quy estoient jusques au nombre de deux ou trois cens, triné, le ventre au haul, parmy les ruissieau de la Ville de Parris, comme faisoient les anciens Romains, lesquels trinoient les tyrans *ad scalas zemonias unco*, qui estoit le lieu des Cloaques de Romme ; et de là furent pendre led. admiral, les piedz en hault, au Maufaucon, et semble que Dieu eust le tout permy pour la tyrannie et movaise vie dud. admiral, lequel seul avoit esté moteur des guerres civiles et causes de la mort

de centz mille homme, des violementz de filles, femmes et relligieuses et saccagement des temples ; bref tous seigneurs doibvent prendre exemple à ce malheureux et s'en persuader que combien que Dieu diffère la punition, si esse qu'elle en est plus grefve pour le retardement d'icelle.

531. — Il y eust ce jour de dimanche, quy estoit le jour Monsr Sainct Barthelemy, plusieurs grandz seigneur tuez, lesquels avoient faict mesme faulte que led. admiral ; en premier lieu fut tué La Rochefoucau, son filz, mons^r de Teligny, gendre dud. admiral, lequel dict, lorqu'on frappoit : « Dieu est juste » ; de Pilles, le filz, et plusieurs autres ; il y en eust ce jour bieaucoup, tant hommes que femmes, tuez et jectez en rivière.

532. — Le lendemain lundy, l'occision ne cessa et y eust plusieurs presidentz et conseilliers tuez, entre lesquelz fut le président de la Place et autres ; il y eust grand nombre de huguenotz, tant d'hommes que de femmes, tuez, de sorte qu'ung chascun portoit une croix à son bonnet ou chapieau pour se sauver la vye, mesmement les huguenotz quy avoient abatus les croix n'en povoyent mettre à leurs chapiaulx d'assez grandes.

REQUÊTES

ADRESSÉES AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE HOLLANDE

PAR LES CONFESSEURS SORTIS DEPUIS PEU DES PRISONS DE FRANCE

17 août 1688.

La supplique dont nous donnons aujourd'hui[1] la première partie s'explique et se recommande sans que nous attirions l'attention sur son contenu.

Mais il n'est pas inutile de relever le service que de pareils docu-

1. Plus tard que nous ne pensions en mai dernier, voy. p. 258. Nous aurions dû aussi, pour rester fidèles à l'ordre chronologique, placer ici quatre requêtes (des 23 et 30 déc. 1687, 5 juin et 28 juillet 1688) rédigées en faveur de plusieurs pasteurs réfugiés. Or on sait que M. le pasteur F.-H. Gagnebin a publié dans le *Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes* (t. Ier, p. 97) un travail considérable sur le Refuge pastoral en Hollande. Ces quatre requêtes n'auraient donc reproduit que des noms déjà cités dans cette étude. Elles n'en renferment, en effet, qu'un seul qui a été connu de M. Gagnebin trop tard pour figurer sur sa liste. C'est le nom de *Jean Mengin* ou *Mangin*, d'Anduze, réfugié à Utrecht, après avoir été pasteur à Saint-Julien d'Arpaon, en Cévennes,

ments rendent à notre histoire. On croit communément que les vrais martyrs n'ont existé qu'au XVI[e] siècle et que cent ans plus tard la ferveur religieuse avait déjà beaucoup diminué. Nous sommes personnellement trop épris, surtout de la première moitié de ce siècle héroïque, pour nous inscrire en faux contre cette manière de voir. Mais une étude plus attentive des faits ne nous permet pas de formuler cette observation d'une manière absolue.

Le XVI[e] siècle est celui des supplices par le fer et le feu. Le XVII[e] répugne davantage aux exécutions publiques et capitales, mais se distingue par les tortures savamment, longuement graduées et variées qu'il inflige à nos pères. On peut discuter s'il fallut plus d'héroïsme pour subir l'une ou l'autre de ces formes de la persécution, mais il faut reconnaître que l'une et l'autre ont échoué plus souvent qu'on ne pense devant la force d'âme d'un grand nombre de victimes. On a trop présent à l'esprit, lorsqu'on parle de la Révocation, les conversions en masse ou en détail, et l'émigration avec son cortège de péripéties lamentables. On n'oublie pas, il est vrai, les galères et la tour de Constance où tant de consciences huguenotes brillèrent d'un si pur éclat. Mais on perd un peu de vue, parce qu'on les connaît moins, les innombrables *prisons* du royaume où languirent des milliers de récalcitrants. Beaucoup d'entre eux succombèrent à des traitements qui flétriront éternellement l'Église qui les réclama. D'autres furent délivrés par la mort. D'autres enfin triomphèrent de tous les genres de tourments et de bourreaux.

Au commencement de 1688, c'est-à-dire plus de deux ans après la Révocation, peut être parce qu'il fallait de la place pour de nouvelles victimes, ou plutôt parce qu'on désespérait de venir à bout de cette « obstination à ne pas abjurer[1] », on se résigna à expulser ces héros pour lesquels nos pères réservaient le beau nom de *confesseurs*.

Ce fait, ignoré jusqu'ici, nous est révélé par une liste de ces con-

de 1682 à 1685. Il fut pensionné à la place d'Is. Campagne, appelé à Oostbourg, le 13 mai 1687. Ce nom élève à *trois cent soixante-quatre* le nombre connu des pasteurs français réfugiés en Hollande après la Révocation.

1. Ce sont les termes mêmes dont se servit Louis XIV dans son *Ordre à M. Freydeau de Brous, conseiller, etc., en la généralité de Rouen*, le 24 février 1688. Voy. *Proceedings*, etc., t. II, nº 1, p. 39.

fesseurs qu'a publiée naguère le *Bulletin* de la *Huguenot Society* de Londres (*Proceedings*, t. II, p. 40)[1]. Nos requêtes signalent le dénuement et résument, — trop sommairement hélas ! — la navrante histoire de soixante-deux d'entre eux qui paraissent venir, en majorité, de l'ouest de la France. La liste, malheureusement sans détails biographiques, qu'a publiée la *Huguenot Society* et que nous reproduisons en note[2], comprend quatre-vingt-quatorze personnes, toutes extraites des prisons de la Normandie, réunies à Dieppe, du 19 mars au 8 avril 1688, et embarquées le 27 de ce dermier mois pour l'Angleterre.

Ces chiffres ne se rapportent donc qu'à deux provinces et à une seule exécution d'une mesure, probablement générale[3], qui fut

1. Voy. la note suivante.

2. *Paris :* Jaques Gasse. *Rouen :* Sara Auvray, Marguerite Bunon, Anne Bunon, Anne Cardel, Jaques Cossart, Susanne Dufay, Judith de Lannay, Isaac le Boulenger, Judith Copart sa femme, Madeleine Lestrelin, Marie Vandalle, Elizabeth Vandall. *Dieppe :* Judith Baudouin, Marguerite Benoit, Madeleine Bretot, Anne Cambœuf, Martha Enoult, Marie Gaudry, Marie Gaudry sa fille, Madeleine Guerard, Pierre Fourdrinier, Marie Hardy, Madeleine l'Archevêque, Madeleine le Blond, David le Monnier, Marie Mel sa femme, Gédéon Perigal, Madeleine Daval sa femme, Jean Perigal fils, Marthe Pilon, Catherine Maillard, Marie Marcotte, Jean Montier, Suzanne Savalle, Elizabeth le Tellier, Jeanne Theronde, Marie Theronde. *Hâvre de Grace :* Jeanne Boucherot, Judith Boucherot, Jean Dorée, Jeanne Hebert, Abraham la Tourte, Pierre le Bas, Judith Lunel, Isaac Piron. *Caen :* Marie Esmery, Paul Pierre la Bas, Louis le Bas. *Bollebec :* Jean Bourdon, Elisabeth Fouquet, Anne Godefroy, Marie Hautot, Abraham Picot, Rachael Bouzans sa femme, Abraham Picot fils, Pierre Picot fils, Marguerite Picot fille, Charles Quesnel, Esther Flammare sa femme, Isaac le Vasseur. *Fécamp :* Jean Bradel, Samuel de Sortenbosc, Pierre de Sortenbosc. *Elbœuf :* Abraham le Fèvre, Jacques le Fèvre. *Saint-Lô :* Jean Chemin, s^r du Rocher, Gedeon Pierre le Compte, s^r de Lauberaine, Jean Lalouel. *Du Poitou :* Louise Aubry, marquise de Besançay, Anne de Bourgeant, marquise de Monroy, Madeleine de Folleville, Jeanne Grenier. *Bretagne :* Marie Escroguard, Anne Pelisson. *Milamare :* Josias de la Mare, Françoise de la Mare, Esther de la Mare. *Chautelon :* Louise Manger, Marie Manger. *Goderville :* Jean Malandain, Marthe Baudouin sa femme. *Saint-Eustache de la Forêt :* Michel de Bos. *Saint-Anthoine de la Forêt :* Jacques le Fèvre. *Criquetot :* Daniel Richer. *Mont Secret :* Isaac de Fourré, s^r de Valemont. *Bouville :* Marthe le Large, *Montrabot :* Louis Hémery. *Gruchet :* Elizabeth Selingue. *Senilly :* Marie le Trésor. *Breha :* Suzanne Anquetil. *Luneray :* Abraham Navare. *Montabor :* Jacques le Fèvre.

3. Ce qui nous fait croire que cette mesure fut générale, c'est que dans la requête qu'on va lire plusieurs des confesseurs sont dits avoir été bannis dans les

peut être répétée et, dans tous les cas, suivie plus tard de fréquentes expulsions isolées. Si à ces cent cinquante ou cent soixante confesseurs du Poitou et de la Normandie on pouvait ajouter ceux des autres provinces, ainsi que les galériens[1] et les nouvelles catholiques dont beaucoup furent maltraitées parce qu'elles ne pliaient pas, on arriverait sans doute à un total peu inférieur à ces « 7000 qui ne fléchirent pas le genou devant Baal ». — Mais dès à présent l'on peut affirmer que les martyrs du grand Roi furent dignes de ceux qui leur avaient frayé la route cent cinquante ans auparavant, et que d'un siècle à l'autre la foi qui les soutint n'avait pas diminué.

N. W.

I

A Leurs Hautes Puissances Messieurs Les Estats Généraux des Provinces-Unies

17 août 1688.

Suplient humblement les confesseurs sortis depuis peu des prisons de France, dont les noms et qualitez sont raportés dans un mémoire cy attaché, disans qu'ayant esté chassés de leur patrie dépourvus de tous moyens de subsister et sans espérance de pouvoir rien retirer de leurs biens qui ont esté confisqués, ils sont obligés d'avoir recours à la compassion et à la charité de Leurs Hautes Puissances, à ce qu'il leur plaise regarder d'un œil de pitié l'estat déplorable où ils se trouvent, et selon leur prévoiance charitable avec laquelle ils ont bien voulu assister leurs autres frères, arrivés cydevant, leur faire éprouver de pareils effets de [leur] assistance. Ceux d'entre les confesseurs qui sont sur le mémoire des offic ier[2] ne demandent de subsistance qu'en la qualité qu'il plaira à

mêmes mois de 1688 que ceux qui figurent sur la liste que nous venons de transcrire. D'autres recherches feront sans doute découvrir d'autres ordres et d'autres listes du même genre.

1. Rappelons ici la liste générale de 2224 galériens actuellement connus que M. Bordier a publiée dans la nouvelle édition de la *France protestante*, à l'article FABRE, et celle des prisonnières de la tour de Constance que M. Ch. Sagnier a dressée pour le volume qui porte ce titre.

2. Ce *Mémoire des officiers* a paru dans le *Bulletin* du 15 avril dernier, p. 196. Les requêtes dont voici la première renferment cinquante-quatre noms.

Leurs Hautes Puissances de leur accorder, et ils seront obligés de continuer leurs prières ardentes pour la santé et prospérité de L. H. P. et pour l'heureux succès de leurs glorieux et équitables desseins. Le nombre des confesseurs qui sont présentement dans les provinces-Unies se monte à soixante et un ou soixante et deux.

Benjamin le Clerc, *Benjamin de Lisle,*
Marconnay, *Lisle du gait,*
Louis Chevalleau, *Pierre de Poipaille,*
Chitton de Blausac l'aisné.

Lesquels ont signé pour tous ceux qui sont nommés dans le mémoire.

Les gentilshommes cy après désignez suplient très humblement monsieur de Dickvelt, après avoir jetté la vue sur le mémoire qu'ils prennent la liberté de luy présenter, de leur accorder l'honneur de sa protection dans le pressant besoin où ils se trouvent réduits.

Le sieur *de la Largère Puychenin*[1], gentilhomme de la province de Poitou, après avoir, avec sa femme, soutenu deux différens logemens de dragons pendant un mois, ils furent ensuite mis, luy en prison et elle dans un couvent, où ils ont esté retenus vingt-sept mois; ils en furent tirez au mois de mars dernier pour estre bannis du royaume de France où ils ont laissé sept jeunes enfans qu'ils espèrent en retirer moyennant la grâce de Dieu; ils ont choisi la ville d'Utrecht pour y demeurer.

Les sieurs *de Villeneufve de la Borde* frères, gentilshommes de la province d'Orléans. L'aîné a esté lieutenant dans le régiment de la Fère, il estoit retiré chez luy où il a soutenu un logement de cavallerie pandant six semaines; il leur echapa aiant sçu qu'ils avaient ordre de le garder à vue, il a deux enfans en France qu'il espère en retirer.

Le s^r *de la Borde*, son cadet a vingt cinq ans de service dont seize de cap^e d'infanterie au régiment de Crussol dont il estoit premier capitaine; il auroit esté plus avancé si la religion ne luy eut esté en obstacle, il a de singulier qu'après la révocation de l'édit de Nantes, on luy reprocha

Comme elles parlent de soixante et un ou soixante-deux confesseurs, le Mémoire des officiers en renfermait donc sept ou huit qui méritaient ce nom.

1. Voy. sur les la Largère le récit que nous avons publié ici même l'année dernière (*Bull.*, XXXV, 173). Nous avons laissé au lecteur le soin d'identifier la plupart des noms avec ceux qu'on trouvera sans doute déjà cités dans le *Bulletin* ou la *France protestante*.

qu'il empêchoit les autres officiers de la religion d'en changer et sans autre pretexte on le cassa quoique servant actuellement au régiment. Il prit aussy tôt le party de sortir de France avec son frère, mais ils furent arrêtez et conduits dans les prisons de Tournay, là par arrest du parlement, condamnez à servir à perpétuité de forçats sur les galères; ils ont esté retenus dans la prison sans jour que d'une petite lozange et cella pandant plus de deux ans, fort maltraités d'ailleurs et menacez de tems en tems qu'on allait faire mettre leur sentence à exécution s'ils ne vouloient obéir au Roy. Enfin le 22 mai dernier on les conduisit hors de France avec deffence sur peine de la vie d'y rentrer; ils sont à Utrecht où ils souhaitent demeurer.

Les sieurs *de la Roche Louherie, Ste Gemme et Lisardière*, frères, gentilshommes de la Province de Poitou. Le 2e, de Ste Gemme, est sans sa femme, a eu mesme traitement; il a servi sept ans lieutenant en pied dans le régiment d'Auvergne, il a esté fort maltraité pendant vingt sept mois en diférentes prisons, la plus part du tems dans les cachots les plus sales aussy bien que le sr de la Lisardière.

L'aîné a souffert chez luy deux différens logemens de dragons, qui ayant tout dissipé, le menèrent en prison où il a esté aussy très maltraité environ le mesme tems de vingt huit mois; ils ont esté embarqués les uns et les autres, conduits hors du Royaume au commancement d'avril dernier, avec deffence d'y rentrer à peine de la vie. Ils sont petits fils du sr de la Roche Louherie qui a eu l'honneur de passer sa vie au service de Leurs Hautes Puissances, estant mort gouverneur de la ville et pays de Julliers et ayant une compagnie. Ils sont arêtez à Utrecht, souhaitant y faire leur demeure.

Le sieur *de la Nouë* gentilhomme de Xaintonge, âgé de près de 60 ans, aiant souffert une garnison de dragons chez luy, en sortit et se tint caché jusques à ce que, par les soins et les ordres du sr de St Rut commandant les troupes en Guienne, il fut arrêté et conduit au chateau du Hâ en prison, où il a esté fort mal traité jusques au jour que par les mesmes ordres il fut mis en liberté et embarqué dans un vaisseau pour Rotterdam le 29 d'avril dernier.

Le sieur *des Roches Cramahé*, gentilhomme d'Aulnix, après avoir soutenu avec ses frères un logement nombreux de dragons pendant trois semaines, et ensuite d'une compagnie entière d'infanterie à peu près le mesme tems, a esté arrêté voulant sortir de France, fort maltraité, transporté en différentes prisons où il a esté vingt sept mois, et enfin bany de France comme les autres; il est à Utrecht, et souhaitant y demeurer.

Le sieur *de Monroy*, gentilhomme de la province de Poitou, a souffert deux différens logemens de dragons dont il a esté traité fort indignement, ensuite les mesmes dragons le conduisirent dans les prisons de Poitiers, le faisant marcher partie du chemin dans la boue à pied, il a esté transféré de là à S[t] André près Salins. Enfin, après vingt sept mois de prison, il a esté conduit par un prevôt hors du Royaume avec deffense d'y rentrer sous peine de la vie. Sa femme ayant eu part aux soufrances, tant par les dragons qu'ettant transferée de couvent en couvent, a eu à peu près en mesme tems part à la delivrance. Ils ont cinq jeunes enfans en France, qu'ils espèrent en retirer [1].

Le sieur *de Marconnay*, gentilhomme de la province d'Anjou, a souffert un logement de dragons pandant deux mois et demy, ensuite conduit au château de Pierre Cise, de là transferé à S[t] André près Salins, il a esté près de vingt sept mois dans ces prisons et enfin il en est sorty, conduit par un prevôt hors de France, avec défense d'y rentrer sur peine de la vie. Sa femme a esté dans un couvent et en prison à peu près le mesme tems, elle en est sortie aussy bien que luy en conséquence de ces derniers ordres qui bannissent les prisonniers qui n'ont pas voulu changer de Religion [2]. Ils ont cinq enfans en France qu'ils espèrent en retirer.

Le s[r] *de Rapin*, gentilhomme de la province de Languedoc, cousin germain de C. de Rapin cap[e] de cadets, a esté arêté sortant de France, le 20[e] janvier 1686. Il a esté fort maltraité en différentes prisons, il a esté condamné aux galères à perpétuité, sentence qui par le crédit du s[r] Pellisson, son oncle, a esté changée, la peine des gallères convertie en celle de prison perpétuelle et confiscation de ses biens; il a eu la liberté de sortir de France le 17 may 1688, il est en chemin pour se rendre icy en dessein d'y rester.

Le sieur *de la Meaux*, gentilhomme de la province de Xaintonge, sortit de sa maison au mois d'octobre que les dragons y entraient; il fut arrêté avec sa femme voulant sortir de France, le mary conduit dans les prisons de S[t] Jean pied de porc où il a soufert un traitement des plus rudes, toute lumière lui estant refusée; sa femme, quoique cousine germaine de M. le duc de Rohan, après avoir esté dans un couvent, fut

1. Nous attirons l'attention sur ce vœu relatif aux enfants restés en France malgré leurs parents. Il reparaît à la fin de la plupart de ces notes qui résument les états de service de la carrière de confesseur.

2. Voici bien, si nous ne nous trompons, la preuve qu'au commencement de 1688 cette mesure de bannissement contre les récalcitrants fut générale.

mise en prison et aussi fort maltraitée. Ils ont eu liberté de sortir de France et embarqués au mois d'avril dernier.

Le sieur *de la Cave voutron*, gentilhomme d'Aulnix, a soutenu une garnison nombreuse de dragons pendant un mois, dont il fut fort maltraité, et ensuite les dragons furent relevez par l'infanterie dont il n'eut pas meilleure composition, après quoi, tout incommodé qu'il estoit, on le conduit à la Rochelle dans une prison fort resserée où il a esté pendant vingt huit mois. Il est arrivé depuis peu à Amsterdam par les mêmes ordres.

Le sieur *de Marigny* n'est pas à la vérité gentilhomme, mais de fort bonne famille de Chatoroux, province de Poitou; il a souffert une forte garnison de dragons pendant deux mois et demy dont il fut traité avec beaucoup de cruauté, ensuite il fut mis en prison, on l'a descendu une fois dans une fosse bourbeuse jusques au col d'où l'on ne le retira que lors qu'il estoit prêt à expirer; de là on le mit dans un cachot où il fut huit mois. Il a esté vingt huit mois en différentes prisons, il a esté banny de France avec le sieur de la Roche Louherie, il est à Utrecht avec sa femme, incommodé. Ils ont quatre enfans en France qu'ils en espèrent retirer moyennant la grâce de Dieu.

Le sieur *de Vasselot Regnié,* gentilhomme de Poitou, après avoir souffert une garnison de dragons, fut mis dans le cachot à Poitiers; de là il a esté transferré en diverses autres prisons où il a esté vingt neuf mois, enfin le 27 du mois d'avril dernier, on le sortit du fort St André près Salins et on le conduisit hors de France avec deffense d'y rentrer. Il a sa femme et quatre enfans en France, qu'il en espère retirer, il est à Utrecht.

Le sieur *de Carbonnel,* gentilhomme de la province de Normandie, establi à Paris, a esté vingt cinq ans et plus secretaire du Roy. Il a esté prisonnier pour la religion plus de deux ans et enfin conduit hors de France avec deffense d'y rentrer; il est arrivé depuis peu icy, il a deux enfans, l'un en France et l'autre qu'il en a retiré

François Rivaud d'honorable famille, sieur de Meurs, originaire de la ville de Chivrac en Poitou, a demeuré vingt et six mois prisonnier, savoir dans les prisons de Melle, de Poitiers et neuf mois et demy dans le cachot de St Hilaire, abbaye dudit lieu, et treise mois dans Besançon, toujours seul, de laquelle citadelle il est sorti au mois de mars dernier par ordre du Roy et a esté conduit en Suisse.

Pierre de Poipaille, chevalier, sieur de la Rousselière, de la province de Poitou, a esté pillé par les dragons et les archers et ensuite mené en prison à Poitiers où il fut dans le cachot de l'abbaye de Moutierneuf et y séjourna onze mois; de là il fut transfferé à Chateau de Roches de Vandeuvre où on le coula par des cordes dans une basse fosse et de là fut conduit au Chateau de Pierre Encise à Lion où il a demeuré près de quinze mois, d'où il a sorti par ordre du Roy pour estre mené à Genève.

Monsieur *Cardel*, avocat au Parlement de Rouen avec sa famille, confesseur.

LETTRE D'ANTOINE COURT A BASNAGE

Sans date : 1722.

La restauration du protestantisme, avec son corollaire les assemblées du désert, entreprise par Antoine Court, fut appréciée très diversement à l'étranger par les membres ou les bienfaiteurs les plus éminents du Refuge. Saurin, Basnage, Pictet n'hésitèrent pas à blâmer des manifestations plus propres, selon eux, à irriter le gouvernement et à troubler la paix publique qu'à servir la cause de l'Évangile. Basnage se rendit l'organe de ce sentiment dans sa célèbre lettre pastorale de 1719 où il recommandait la patience, la soumission. et préconisait les réunions privées (*Bull.*, t. XXXIV, p. 72), comme le seul recours des protestants opprimés. Court répondit à Basnage, et n'eut pas de peine à dissiper les préventions de l'illustre publiciste trop enclin à ménager les puissances et à suivre les voies diplomatiques dans une question de vie ou de mort pour le protestantisme français. Basnage comprit Antoine Court, et l'accord ne tarda pas à s'établir entre eux, comme on peut en juger par la lettre qui suit.

L'héroïque restaurateur du protestantisme, aussi préoccupé de rétablir l'ordre que de réveiller la piété dans son sein, put continuer son œuvre et écrire en 1721 : « Un temps était, qui n'est plus, qu'on blâmait les assemblées du Désert. Un temps plus heureux et plus éclairé a succédé à ce temps fâcheux mêlé de sombres nuages qui empêchait de connaître la nécessité et l'utilité de ces assemblées... Ce *qu'on blâmait, ce qu'on condamnait avec hauteur*,

on le loue, ou du moins on demeure dans un respectueux silence. » Les préventions de dissipèrent peu à peu, et les prédicants trouvèrent un suprême argument dans le martyre. Voir l'excellent ouvrage d'Edmond Hugues (t. Ier, p. 134, 148).

J. B.

Monsieur mon très cher et très honoré père en J.-C. N.-S.

Je reçus en son temps l'honneur de la chère votre en date du 4 juin. J'ai vu avec un véritable plaisir que vous aviez été content des nouvelles que j'avais pris la liberté de vous donner et que vous approuviez la lettre que j'avais écrit à monseigneur l'archevêque [1]. Si elle est aussi bonne que vous la croyez, il serait donc bien à souhaiter d'en voir vivement touchés ceux qui seraient en état d'avancer cette œuvre naissante; mais disons la vérité. Les puissances protestantes n'ont guère à cœur les intérêts de la colombe mystique qui fait sa demeure dans les fentes de rochers, des Églises sous la Croix; du moins les démarches qu'ils ont faites jusqu'ici ne nous donnent pas trop lieu de le croire. Illustres Prélats, génies sublimes, sacrificateurs de l'Eternel, les guettes d'Israël, les prophètes du Seigneur, élevez votre voix comme une trompette,

1. Cette lettre était adressée à l'archevêque de Canterbury. Voici quelques lignes d'une lettre d'un pasteur réfugié à Court sur ce sujet :

» J'ai lu, Monsieur, avec un singulier plaisir la lettre que vous avez envoyée à Monseigneur de Cantorbery. Il est juste qu'un prélat d'une piété si distinguée soit informé d'origine des affaires de ceux qui ont une même religion avec luis Peut-être est-il prévenu que les Cévennes ne sont qu'un théâtre de fanatique, qui n'ont ni règle ni ordre, mais votre lettre l'en fera revenir.

» Je ne doute pas, Monsieur, que Messieurs de la vénérable compagnie de Genève ne l'aient ou conseillée ou approuvée et que l'infatigable monsieur le pasteur et professeur Pictet, n'en ait été le premier mobile; aussi si je fais des requêtes pour Sion, je n'en dois pas moins faire pour les zélés Ministres qui ont tant de zêle pour la relever de ses masures...

» Je finis, Monsieur, par mes prières au grand pasteur, qu'il lui plaise d'envoyer des ouvriers à sa moisson, de protéger ceux qui y ont déjà mis la faucille, de les conduire dans la vérité et dans la sainteté, de bénir leurs travaux, de conserver au milieu d'eux l'unité de l'Esprit par le lien de la paix. Je prends la liberté de vous offrir mes services, quels qu'ils puissent être, vous priant de croire que je suis inviolablement,

» Monsieur et très honoré frère,

» Votre très humble et très obéissant serviteur,

» P. SECRÉTAN. P. »

déclarez leurs devoirs à ces puissances, sollicitez-les; pressez-les à travailler à l'avancement de la gloire de notre commun et souverain Seigneur, en protégeant et en secourant son épouse affligée; cette épouse sollicite leurs compassions; sa voix gémissante quoique faible doit être parvenue, si je ne me trompe, jusqu'aux pieds de leurs trônes triomphants; heureuse si elle a été écoutée, plus heureuse encore si on a égard à ses plaintes, et si on exauce ses vœux; mais épouse pourtant toujours heureuse, soit qu'on l'exauce, soit qu'on ne le fasse pas; elle a un souverain Seigneur dans les cieux qui saura bien la délivrer par quelqu'autre moyen, si ce n'est pas par les leurs. Mais... qui sait si ces puissances d'aujourd'hui ne sont pas montées sur le trône pour cette sainte œuvre?

Monsieur, je ne manquais point en faisant vos compliments à M. Cortès et à mes autres collègues de leur apprendre ce que vous me marquiez; votre approbation sur notre conduite est pour eux et pour moi une très grande consolation et un puissant encouragement. Ils font des vœux très sincères pour votre conservation et vous sont très obligés de l'honneur de votre souvenir. M. Pictet et M. Vial à qui je fis vos compliments m'ont chargé de vous assurer de leur estime. Le premier me dit : « J'admire les travaux infatigables de M. Basnage et je m'étonne comment est-ce qu'il peut faire tant d'ouvrages »; sur quoi je répliquai, qu'il y avait, en effet, bien sujet de s'étonner et qu'il était incompréhensible comment est-ce qu'on pouvait avoir dévoré autant de lecture qu'il est nécessaire que vous ayez fait pour la composition de vos ouvrages; et comment est-ce encore que vous pouviez enfanter tant de volumes qui paraissent d'un style si bien châtié. J'ajoutai pourtant que sa surprise ne devait pas être si grande, vu que lui donne assez occasion au public de s'étonner comment un homme qui a tant d'affaires intérieures peut subvenir à tant d'autres qui paraissent. « Oh ! me dit-il, ce que je fais n'est rien en comparaison de M. Basnage. Il enfante des volumes in-folio quand je fais une petite palette. »

Ces affaires de nos Églises sous la croix allaient de mieux en mieux, n'eut été le trouble que y cause la peste[1]; la chose est devenue d'une telle nature qu'on se voit dans la fâcheuse nécessité de suspendre les assemblées, je ne sais même quel asile assuré les prédicateurs pourront trouver pour se mettre dans ce temps calamiteux.

On apprend de certitude que la peste se communique à Alais, qui est dans les basses Cévennes; la consternation est grande; plusieurs se réfugient à la campagne.

1. La peste de Marseille immortalisée par le dévouement de M. de Belsunce.

Vous aurez sans doute appris qu'on a changé la ligne et[1] qu'on la fait passer dans les basses Cévennes à Meyrueis, Gange, Sumène, Saint-Hippolyte, Durfort, Anduze. Elle devait passer à Alais, mais sur le bruit que le mal y était, on la fait passer à une lieue de là, à Vézenobre; elle aboutit à une petite rivière qui porte bateau, appelée Ardèche, dans le Vivarais. Il y avait dans les Cévennes, outre quelque régiment qui est arrivé encore, 12 000 hommes des troupes du Roy.

Je vais vous donner un abrégé des nouvelles que M. Cortez m'a communiquées depuis ma dernière. Les personnes de distinction qui ont assisté aux assemblées ont souhaité qu'on en fît pour eux quelqu'une en particulier, c'est ce qu'on a fait; un grand nombre y ont assisté en divers endroits. Les protestants de Saint-Étienne de Valfrancesque et de Lasalle (ce sont deux bourgs assez considérables des Cévennes) se sont éveillés d'un profond assoupissement où ils étaient depuis longtemps. Ceux et celles qui ont fait bénir leur mariage dans l'Église R. continuent à réparer leurs fautes dans des assemblées publiques. Le 13e juillet dernier, il y eut en particulier quelques demoiselles de Meyrueis, petite ville des Cévennes, qui étaient dans de si grands abattements qu'il fallut les prier d'arrêter leurs larmes et de se relever : « Laissez-nous, dirent-elles à ceux qui leur faisaient ces pressantes sollicitations; laissez-nous, nous vous en conjurons; si nous sommes affligées, c'est à bon droit, notre faute est grande, notre repentance le doit être aussi. Laissez-nous, nous n'avons pas encore assez versé de larmes. » Du 11e octobre M. Corteiz me rapporte ce fait particulier d'un maître d'école à qui son curé a fait commandement d'amener tous ses disciples à la messe; mais quand il est question de le faire, il se trouve fort embarrassé, à cause que ces jeunes gens, dès qu'ils entendent le son de la cloche qui les appelle à la messe, se sauvent et décampent de l'école, de sorte que le maître se trouve seul avec ceux qui sont nés de parents catholiques. Les châtiments sont inutiles pour obtenir de ces enfants d'assister au prétendu sacrifice de la messe; « cela arrive, ajoute M. Corteis, depuis l'usage du catéchisme ».

Le 28e septembre dernier, on a tenu l'assemblée synodale des Cévennes où il fut réglé 1° qu'on en convoquerait trois différentes l'année, une dans la montagne, l'autre dans les Cévennes, et l'autre dans la plaine, c'est-à-dire du côté de Nîmes, Usez, etc.; 2° que dans chacune de ces assemblées on établirait un des prédicateurs pour donner la route aux autres, afin que toutes les Églises fussent visitées par ordre et tour à tour, par tous les prédicateurs; 3e qu'on ne recevra aucun député des Églises qui ne

1. Nous dirions aujourd'hui le cordon sanitaire.

porte des lettres de recommandation de son Église. Cela avait, sans doute, été un peu négligé. On a augmenté dans cette assemblée synodale le nombre des anciens de quelques Églises, et en particulier de celle de la ville d'Alais; voici copie de la lettre de recommandation de cette Église à l'assemblée synodale pour ceux qu'elle s'était choisis pour anciens :

« A Messieurs les pasteurs et anciens assemblés en synode.

« Nous soussignés, nous étant assemblés au nom de Jésus-Christ, pour la propagation de la foi et de l'édification de l'Église, après avoir examiné ceux d'entre nous [ayant] reçu quelques capacités pour la charge d'anciens et pour veiller sur la conduite de l'Église, selon la louable coutume des Églises chrétiennes, nous avons unanimement donné notre voix et notre approbation aux sieurs... Nous vous prions au nom de Jésus-Christ, Messieurs les pasteurs et Anciens qui êtes assemblés pour travailler heureusement aux intérêts de la gloire de Dieu, d'examiner la capacité des susdits, et s'ils se trouvent dignes d'exercer cette sainte charge, de leur donner cette vénérable approbation, après les avoir exhortés, comme vous le jugerez nécessaire, à remplir dignement et fidèlement les fonctions de leur charge, dans laquelle ils seront installés si vous les en jugez capables. Nous finissons, très chers et très honorés Pasteurs et Anciens, en nous recommandant à vos saintes prières; vous aurez toujours part à nos vœux. »

Le nombre de ceux qui avaient signé était grand.

Jusqu'ici on n'avait pas pu établir un ordre dans le Vivarais; présentement on y travaille avec succès. De cinq à six prédicateurs qui y sont, il n'y en avait qu'un qui eût assisté à nos assemblées synodales; celui-ci fut chargé par le synode du mois de mai dernier, d'assembler les prédicateurs, d'examiner leurs doctrines et leurs mœurs, de tâcher de n'avoir qu'un même sentiment, ensuite de se séparer pour aller chacun d'un côté se faire choisir par les Églises des personnages d'une piété avérée pour exercer la charge d'ancien; que lorsqu'on aurait ainsi parcouru les Églises, on fît un colloque où l'on recevrait ces anciens, et où l'on lirait nos règlements pour se conduire de la manière qu'ils indiquent.

Cela a été exécuté de point en point. Je viens de recevoir une lettre de M. L..., qui m'apprend avec plaisir les heureux succès de son entreprise. Ce n'est pas qu'il ne s'y trouve des obstacles qui se rencontrent d'ordinaire dans le commencement d'une réformation ou de l'établissement d'un ordre et d'une discipline.

Permettez-moi encore, Monsieur, de vous entretenir encore un moment pour vous dire qu'avant que de partir de France pour cette ville, j'avais commencé la relation de tout ce qui se passait de considérable dans nos Églises depuis l'établissement de la discipline de 1715; mais j'avais

conçu un dessein plus grand; j'aurais souhaité de remonter jusqu'en 1687 où M. Benoît a quitté l'histoire de l'Édit de Nantes, et de poursuivre, non pas l'histoire générale de tout ce qui se passait en France, et a quelque rapport aux protestants qui y sont (je n'ai ni les mémoires nécessaires, ni cette présomption de ma petite capacité); mais seulement de rapporter ce qui s'était passé de plus mémorable dans nos cantons des Cévennes et du Vivarais; de réfuter, en chemin faisant, M. Brueys sur quantité de choses fabuleuses qu'il rapporte dans son *Histoire du fanatisme* au sujet des prophètes et des camisards, et la calomnie qu'il fait aux véritables protestants d'adopter les rêveries des premiers, et d'avoir favorisé les hostilités, les meurtres et les incendies des derniers. Mais comme il me manquerait encore pour cela plusieurs mémoires, et que d'ailleurs j'ai cru que quelqu'un infiniment plus entendu que je ne le suis entreprendrait cet ouvrage, et que peut-être même vous l'auriez déjà entrepris ou M. Superville, j'ai abandonné mon dessein pour me borner à ma première entreprise. Je n'attendrai que vos avis m'apprendront si quelqu'un l'a déjà fait ou le veut faire, ou bien s'il serait bon que je fisse ce que je pourrai, et comment en ce cas il faudrait m'y prendre, et où je pourrais avoir des mémoires; que si vous jugez que je me doive borner à mon premier dessein, je me contenterai de rapporter les faits qui sont arrivés et qui arriveront depuis 1715, faits qu'on pourrait ensuite incorporer dans le corps de l'histoire. Je fais ici une espèce d'essai en composant la relation d'une assemblée tenue à une caverne proche de Nîmes la nuit du 14 ou 15 janvier 1720, où il y eut cinquante personnes d'arrêtées desquelles la destinée a été différente [1]. Je rapporte toutes les suites jusqu'au départ de dix-sept des prisonniers de la Rochelle pour Londres. Cette relation contient 84 pages d'un assez grand papier et d'un caractère assez mince, c'est-à-dire la valeur de cinq à six sermons. Je l'ai déjà communiquée à quelques-uns de mes amis qui l'ont goûtée et souhaitent l'impression. Je ne sais pourtant pas encore si on jugera à propos de l'imprimer. Je vais vous en donner une courte analyse afin que vous puissiez m'en dire votre sentiment. Je m'attache d'un côté à montrer la cruauté que les persécuteurs ont exercée sur ces prisonniers, et de l'autre à faire connaître la constance avec laquelle ils ont souffert toutes les diverses épreuves où ils ont passé; leur fermeté à repousser toutes les propositions et les menaces qu'on leur a faites pour les obliger à changer

1. C'est la relation mentionnée (*Bull.*, t. IV, p. 143), et que se propose de réimprimer notre ami M. Ch. Sagnier. On publiera prochainement dans le *Bulletin* quelques lettres écrites par les prisonniers de La Rochelle avant leur délivrance.

de religion. Je n'oublie aucune des circonstances qui ont été remarquables et qui pouvaient servir au but que je m'étais proposé. J'accompagne tout cela de quelques petites réflexions parsemées dans l'ouvrage.

Voilà beaucoup de choses et même trop pour une lettre. Je sens que j'abuse de votre patience et je me hâte de finir en vous demandant en grâce l'honneur et la continuation de votre chère et pastorale protection.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur mon cher et très honoré père en Jésus-Christ Notre-Seigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

A. COURT.

Oserai-je vous prier de faire mes compliments très respectueux à Monsieur J. Saurin? Je souhaiterais bien d'avoir avec lui autant de conformité de génie que M. le marquis Duquesne et M. Vial disent que j'en ai des traits du visage[1].

Je n'ai pas eu aucune occasion de pouvoir faire passer en France l'*Histoire de la succession des églises réformées*. On ne voyage pas en France. Je n'ai pas même encore pu m'en retourner, quoique je sois extrêmement désiré par nos Églises, et que le terme de deux mois de vacances qu'elles m'avaient donné soit expiré depuis bien des jours.

Vous vous souviendrez sans doute de mon adresse[2].

MÉLANGES

VOYAGE D'UN PROPOSANT, DE LAUSANNE EN POITOU

Le journal *le Christianisme au XIXe siècle* a publié dans son numéro du 30 juillet 1886, sous la signature de M. de Richemond, la nomenclature du fonds Gobinaud, dit Bazel, actuellement déposé aux archives du consistoire de Melle[3]. — A la fin il mentionne le *Voyage d'un proposant de Lausanne à Couhé*. Ce n'est pas un récit, c'est la note jour pour jour des dépenses du proposant revenant dans sa province, avec l'indication des lieux qu'il traverse.

1. Avis à ceux qui cherchent le portrait, jusqu'ici introuvable, d'A. Court.
2. (Copie. Collection Court, n° 1, t. II, p. 187.)
3. Voy. plus haut, p. 277.

Cette pièce curieuse, lacunes regrettables, n'est ni signée, ni datée. Cependant, grâce à quelques indices, il est facile d'arriver à une presque certitude sur l'identité du proposant et l'époque à laquelle il effectue son voyage.

Les archives de Melle possèdent de nombreux autographes certains de Bazel. Or, la pièce en question est de la même écriture et porte ce titre : *État de ma dépence.* ». Le voyageur serait donc Gobinaud lui-même. Ceci admis, la date vient naturellement. Gobinaud (François) fut agrégé dans le corps pastoral du Poitou, par le synode du 20 novembre 1775. Le voyage se serait effectué évidemment peu auparavant, c'est-à-dire dans le courant de l'été 1775.

Gobinaud, entretenu à Lausanne par la province dut être rappelé pour prendre la place de Pougnard, dit Dézérit qui passait au service des Églises de la Saintonge et de l'Angoumois.

L'itinéraire suivi est assez étrange. Parti de Lausanne par le « voiturin », en quelques étapes, passant par Genève, notre proposant arrive à Lyon. Là, au lieu de se diriger par le chemin le plus direct vers sa destination, il descend en Vivarais, à Montbuzath, aujourd'hui annexe de la paroisse d'Araules, consistoire de Saint-Voy. Puis il remonte à Roanne, où il s'embarque sur la Loire qu'il descend jusqu'à Tours. Après deux journées d'arrêt dans cette ville, il reprend sa route par voiture, jusqu'à destination, en passant par Port de Piles, Chatellerault, Poitiers.

Ce trajet dut s'effectuer en une vingtaine de jours. On arrive à ce chiffre en comptant les « couchées », les jours d'arrêt tant à Orléans qu'à Tours, sans toutefois tenir compte du séjour plus ou moins prolongé que fit, selon toute probabilité, notre proposant à Montbuzath, car assurément il ne fit pas cet énorme crochet pour le seul plaisir d'allonger son voyage. TH. MAILLARD.

État de ma dépense depuis Lausanne.

	L.	S.	D.
Lausanne, pour le voiturier jusqu'à Genève.	5	»»	»»
pour porter la malle.	0	15	»»
Déjeuné à Rolle.	0	6	»»
Nion, dinée.	2	2	»»
Genève, soupé, étrenne et pour la malle.	3	5	»»
Pour le voiturier de Genève à Lion.	12	4	»»

	L.	S.	D.
Collonge, dinée	1	15	»»
Couchée à (effacé)	2	8	»»
Dinée à (effacé)	1	17	»»
Saint Denis, couchée	2	8	»»
Montluel, dinée	1	17	»»
Lion, pour le souper, la chambre, les étrennes, le pain et le vin	5	4	»»
Pour le voiturin de Lion et Montbuzath, en Vivaray	22	»»	»»
. . . .ou Grande Varinère, dinée	0	13	3
Saint Chaumont, couchée	1	19	»»
— dinée		8	6
Monistrol, couchée et transport de malle	3	14	»»
Issinjour[1], dinée	1	10	»»
Pour le trajet de Montbuzath à Rouanne, y compris la couchée de Rouanne	5	17	4
Pour le transport de malle de Saint-Etienne au susdit lieu de Rouanne	2	18	»»
Pour le patron qui m'a conduit de Rouanne à Orléans	8		
Pour le pain, le vin, la viande, pour le bateau	1	14	4
Couchée d'après Rouanne en suivant la Loire	1	3	»»
Couchée		16	»»
Couchée	1	1	6
Couchée	1	17	6
Orléans, demeuré un jour : pour mes repas, le transport de ma malle, le perruquier, la comédie, le pain, le vin, le fromage pour mettre dans le bateau	7	1	»»
Blois, couchée	1	16	»»
Pour le batellier d'Orléans à Tours	4	10	»»
Dépense de Tours pendant deux jours	6	»»	»»
Pour la voiture de Tours à Poitiers	9	12	»»
Pour la décharge et le transport de ma malle à Tours	1	»»	»»
Pour le dinée d'après Tours	1	6	»»
Pour la couchée de Port de Pille		18	»»
Dinée de Chatelleraud	1	6	6
Pour le déjeuné		6	»»
Couchée de la Tricherie	1	12	»»
Déjeuné de Poitiers		12	»»
Pour le port de ma malle à Lusignant	1	10	»»
Pour la voiture de Poitiers à Ruffec	5	6	»»

1. Yssingeaux.

	L.	S.	D.
Dinée de Vivonne	1	15	»»
Couhé, couchée	2	5	»»
Total de ma dépence	162 l.	3 s.	11 d.
Acheté une cane à Lion	3	15	»»
Id. au susdit lieu, payé un port de lettre		9	»»
A Saint Etienne en Fores, acheté un couteau de chasse	5	10	»»
Donné pour étrenne à Montbuzath	4	4	»»
Acheté à Rouanne un ceinturon, une poudrière et un crayon.	2	10	»»
A Tours un cordon de cane	1	1	»»
Pour aiguiser mon couteau de chasse.		12	»»
Pour un couteau et deux autres petits	2	14	»»
	20 l.	15 s.	

BIBLIOGRAPHIE

ÉTUDES HISTORIQUES SUR LE XVIe ET LE XVIIe SIÈCLE EN FRANCE, par Gabriel Hanotaux (Hachette 1886, 350 p. in-16).

Il ne faut médire ni de l'érudition, ni des recherches de détail, car par elles seules on arrive à l'exactitude, c'est-à-dire à la vérité. Mais lorsqu'on les quitte, c'est un vrai soulagement de lire une étude qui coordonne, résume les résultats acquis et nous présente la philosophie de l'histoire.

Bien que le volume de M. Hanotaux se compose d'une série d'articles détachés publiés dans les journaux à propos d'ouvrages parus dans ces dernières années, nous comptions sur cette jouissance en en parcourant la table des matières. Nous avons été hélas! bien vite déçu. Non que ces pages soient sans valeur. Elles se recommandent, au contraire, par la clarté et l'aisance du style et aussi par plus d'une observation juste ou ingénieuse, notamment dans le domaine de la politique pure, comme lorsque l'auteur nous explique, par exemple, en quoi consistait le pouvoir royal sous François Ier. Lors-

qu'en revanche il touche aux questions religieuses qu'il ne peut éviter puisqu'il s'occupe du XVIe et du XVIIe siècle, il se plaît à accumuler les paradoxes et les contre-vérités. En voici quelques échantillons :

Pages 40 et 41 : Les protestants « n'ont pas le droit de protester trop haut » contre la Saint-Barthélemy. « C étaient les armes qu'ils avaient forgées, qui se retournaient contre eux... La thèse des droits du prince sur les opinions religieuses de ses sujets, cette fameuse maxime du *Cujus regio ejus religio*, qui l'avait soutenue, qui l'avait mise en pratique jusques et y compris le bûcher de Servet? Les protestants. » — N'allez pas demander pourquoi cette maxime est imputée aux protestants plutôt qu'à d'autres et en quoi elle autorisait le lâche guet-apens du 24 août 1572 tendu par des princes à des sujets qui étaient leurs hôtes! Tant pis pour vous, si vous ne le comprenez pas... et poursuivez votre lecture :

« La thèse de l'intervention de l'étranger dans les querelles religieuses intestines d'une nation, qui l'avait répandue? Les protestants. Pouvait-on oublier la conjuration d'Amboise... » Or chacun sait que cette échauffourée *n'est nullement imputable aux seuls protestants*, et fut précisément provoquée par l'insolente dictature de ces *étrangers* à la solde de l'Espagne qui s'appelaient les Guises. Vous êtes tentés d'ajouter, pour corroborer cette réplique, qu'un an plus tard, en 1561, alors que les protestants étaient encore à la merci des juges ecclésiastiques, sans liberté ni droit d'assemblée, mais, notamment à la suite de l'émeute de Beauvais, traités un peu moins durement par des édits pacificateurs (avril et juillet 1561), le roi d'Espagne, c'est-à-dire l'*étranger*, fit faire à Catherine de Médicis des représentations qui ressemblaient à de véritables sommations[1]. Vous rappelez qu'après l'édit de janvier 1562, cette intervention de l'*étranger* donna aux chefs de la réaction catholique en France, cette arrogante audace qui excita le peuple à violer partout la loi, à duper les huguenots, les massacrer à Vassy et finalement les exaspérer... N'insistez pas, car l'auteur ne redoute pas plus la brutalité des faits que la curiosité du public.

Pour vous en convaincre, il suffit qu'au bas de cette même

1. Voy. la lettre de Thomas Perrenot, seigneur de Chantonnay, du 22 avril 1561, qui a été publiée en 1886 dans le *Bulletin historique du Comité des travaux historiques*, p. 16 et suivantes.

page 41 de son livre, vous lisiez que dans le *Réveil-Matin*, les *Vindiciæ* de Hubert Languet et les *Mémoires de l'État de France sous Charles IX*, « si l'on pleure sur des frères massacrés, *on n'aspire qu'à les venger par les mêmes moyens qui les ont fait périr!* » moyens d'ailleurs inventés par les protestants comme on vient de le voir. Ah ! l'auteur sait bien que personne n'ira ouvrir le *Réveil-Matin* ou les *Mémoires* cités, et qu'en conséquence il peut affirmer tranquillement ce qu'il prétend y avoir vu !

Inutile, après ces citations, n'est-il pas vrai, de relever, par exemple, l'explication que M. Hanotaux donne de la Réforme, page 99 : « *ces premiers protestants furent des partageux* », et la preuve « positive » qu'il en administre pour la France, page 101, savoir ce passage des cahiers de Nîmes, de 1560 : « Le premier moyen pour arriver à ce payement (des dettes du roi) est de prendre le revenu des confréries... le second, la tierce partie des bénéfices. » Vous avez bien lu, n'est-ce pas? que c'est *pour payer les dettes du roy.* Il est donc « clair » que c'était pour remplir les poches des protestants.

On comprend dès lors qu'aux yeux de l'auteur, « l'idée générale de la Ligue qui « prit naissance parmi les classes les plus honnêtes » (p. 124), fut « *une juste revendication des droits de tous*... un gouvernement populaire » (p. 128). C'est évidemment pour cela qu'après avoir battu les ligueurs, Henri IV dut *acheter* au prix de la ruine du royaume et d'une partie de son autorité, la soumission de leurs derniers chefs, et payer les protestants qui, seuls au début de la lutte, l'avaient soutenu, en monnaie de... béarnais.

On pense bien que nous pourrions hasarder d'autres remarques. Or ce que nous venons de dire caractérise suffisamment ce que M. Hanotaux appelle (*Avertissement*, p. VII), une « récapitulation des efforts si honorables faits par l'école historique française pour étendre et préciser la connaissance de notre passé national. »

N. W.

GUERRES DE RELIGION. LE CAPITAINE MERLE

Par le comte A. de Pontbriant. Paris, Picard, 1886, 306 p. in-8°, carte.

Écrit grâce aux archives de la maison de Lagorce qui appar-

tiennent aujourd'hui à l'auteur, par un descendant du célèbre capitaine huguenot, ce livre est plutôt un recueil de documents qu'une biographie proprement dite. Non que les quatre-vingt-quatre pièces justificatives imprimées à la fin ne soient précédées d'une étude relativement étendue qui embrasse à la fois l'histoire du capitaine Merle et celle de ses descendants. Mais pour que cette étude fût complète il aurait fallu, non seulement rappeler et discuter les faits et gestes de cette famille, mais encore montrer, en esquissant l'histoire du protestantisme en Vivarais, quel rôle elle a joué dans cette histoire pendant deux siècles, avant de se laisser absorber comme tant d'autres par la religion dominante ou plutôt dominatrice.

Tel qu'il est, ce travail n'en rendra pas moins de réels services, notamment à l'histoire des guerres de religion, sans compter qu'il apporte quelques détails nouveaux sur les événements qui eurent le Vivarais pour théâtre lors des campagnes de Rohan et des Camisards. Il serait injuste de ne pas remarquer aussi que les liens de famille, qui unissent M. de P. au huguenot si redouté des ligueurs de son temps, ont peut-être contribué à rendre ce livre plus impartial que ne le sont généralement ceux des écrivains catholiques. On y lit bien, tout au début, cette phrase étonnante : « Révolte de la raison humaine contre toute autorité, tel est le protestantisme. » Mais cette déclaration de principes n'empêche pas l'auteur de rendre justice à son héros, de reconnaître, comme l'avaient déjà fait, il y a longtemps, les frères Haag dans la *France protestante*, qu'il n'était pas « un bandit à la tête d'une troupe de brigands, commettant de sang-froid les plus horribles cruautés ». Il n'a pas de peine à prouver que ce signalement ne repose en définitive sur aucun fait authentique, en remarquant, par exemple, que le procès-verbal de la prise de Mende (1579) où l'on prétend que Matthieu Merle se signala par ses excès, fut dressé en 1581 par le syndic du clergé de cette ville, dont le témoignage est nécessairement suspect. En un mot, au jugement de M. de P. et contrairement à celui qu'Imberdis s'est efforcé de répandre dans ses *Guerres religieuses en Auvergne*, Matthieu Merle « faisait la guerre comme on la faisait de son temps, ne se distinguant des autres capitaines que par sa hardiesse et par le succès de ses entreprises ». On comprend dès lors qu'en rendant compte de cet ouvrage, la *Revue des questions historiques* (1er janvier 1887), ne pouvant attaquer les conclusions de l'auteur,

ait formulé sa critique dans ces termes qu'il n'est sans doute pas inutile de relever : « Nous sommes surpris que M. de P., à plusieurs pages de son livre, *semble mettre sur le pied de l'égalité* ceux qui défendaient la vraie foi et ceux qu'il appelle justement, les novateurs imprudents ou criminels qui excitent l'esprit de rébellion. »

Ces lignes qui prêteraient à plus d'un développement ne signifieraient-elles pas, entre autres, que le pavillon ne couvre pas toujours la marchandise?

N. W.

LOUIS XIV ET L'ÉGLISE PROTESTANTE DE STRASBOURG

AU MOMENT DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES (1685-1686), par M. R. Reuss. Fischbacher (1887, 290 pages, in-16)[1].

Nous regrettons vivement que ce volume n'ait pu paraître pour l'anniversaire en vue duquel il a été commencé. Il apporte, en effet, des éléments nouveaux et du plus haut intérêt pour l'histoire de la Révocation. A première vue ce territoire alsacien aurait dû rester en dehors des péripéties de cette tragique histoire : la capitulation de Strasbourg (30 septembre 1681) stipulait, en effet, le maintien de toutes les institutions politiques et religieuses de la ville. L'admiration de la multitude qui, le 30 octobre, avait assisté à l'entrée triomphale du grand roi avait été tempérée, il est vrai, par la « réconciliation » de la cathédrale avec l'Église catholique qui, sept ans plus tard (1688), ne devait encore pouvoir réclamer pour elle que trente bourgeois dans la cité protestante. Mais les bons Strasbourgeois tenaient encore plus à leurs libertés qu'à leur cathédrale et ils se disaient qu'il n'existait pas de garantie plus sûre que la signature du plus auguste roi de l'univers. Ils allaient apprendre, pour leur édification, qu'il y a une religion qui se moque des traités et une morale qui sait respecter la loi en en violant les articles les plus précis.

Les agents de cette religion et de cette morale qu'on allait voir

1. Tirage à part d'une série d'articles insérés dans le journal *le Progrès religieux*, et que nous aurions certainement signalés dans notre bibliographie du Bicentenaire, si nous en avions eu connaissance.

opérer, furent l'intendant, le gouverneur de Strasbourg, le syndic royal nommé pour surveiller le magistrat, le préteur royal (un nommé Ulrich Obrecht qui commença par abjurer entre les mains de Bossuet) et les jésuites. Nous aurions dû nommer ces derniers en premier lieu, car ce furent eux qui constituèrent la commission d'initiative du nouveau régime. Il faut lire dans le récit de M. Reuss comment s'y prirent ces personnages pour imposer aux Églises protestantes le *simultaneum* avec le culte catholique, faire emprisonner les pasteurs ou leurs ouailles sous les plus calomnieux prétextes, remplacer par des catholiques sans scrupules les conseillers protestants (1687), « recatholiser » les communes, etc.

La note triste de ce récit documentaire, c'est l'attitude effrayée et résignée du gouvernement de l'antique ville libre : il n'eut pas le courage d'une seule résistance énergique. Aussi est-ce avec un vrai soulagement qu'on constate ce courage poussé jusqu'aux nobles sacrifices, chez l'*ammeister* Dominique de Dietrich. Arbitrairement appelé à Paris (mars 1685), puis exilé à Guéret, on y essaya vainement par les divers moyens alors employés contre les huguenots, de le convertir. On dut s'avouer vaincu en le rendant, en octobre 1689, à sa famille, mais pour l'emprisonner chez lui et ne lui permettre d'assister au culte protestant, à Saint-Nicolas, qu'en mai 1692.

A part les terrorisés et les quémandeurs sans vergogne, le peuple semble avoir résisté aux convertisseurs par la force d'inertie plutôt que par une opposition déclarée. L'auteur constate, en effet, (p. 264), « que ce qui a fait la force du parti catholique à Strasbourg, dans les dernières années du XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe siècle, ç'a été bien moins la diminution numérique des protestants par les conquêtes répétées de l'Église, que l'augmentation rapide de la population romaine, grâce à l'immigration systématique venue des campagnes voisines, appartenant pour la plupart à l'évêché de Strasbourg ».

Quoi qu'il en soit, le récit sobre, exact, instructif de cette campagne religieuse et de ses résultats contribue fortement à mettre en relief la mauvaise foi du gouvernement de Louis XIV et à condamner un système qui a accumulé en France tant de ruines irréparables.

N. W.

FRAGMENT DE LA GUERRE DES CAMISARDS

(1692 1709) publié par Marius Tallon

Privas, 1887, 105 p. in-8°

Cette petite chronique anonyme que M. Tallon vient de tirer de l'obscurité, ne nous apprend rien de nouveau sur le soulèvement des Camisards, mais pourra servir à en préciser le détail pour les environs d'Alais, Vernoux, le Cheylard, etc.[1]

L'éditeur, déjà avantageusement connu de nos lecteurs[2], l'a fait précéder d'une introduction en XLI pages, dans laquelle il nous donne son opinion sur ce soulèvement. Il ne se borne pas avec C. Brousson, A. Court, Corteiz et tous les vrais apôtres du désert, à condamner les terribles adversaires des armées royales, mais il se refuse même à admettre en leur faveur aucune circonstance atténuante. Il faut pour cela ignorer volontairement l'état de surexcitation extrême dans lequel les Cévennes avaient été plongées par près de quarante années de dénis de justice constants, de persécutions systématiques et sans trêve, de violences souvent atroces commises contre les protestants. Prétendre avec l'auteur (page XIII) qu'en 1702 le soulèvement ne se comprend pas, comme s'il avait éclaté en 1685, c'est commettre une erreur historique et psychologique. — En 1702 l'émigration, commencée bien avant 1685, continuait. Pourquoi ? Parce que les souffrances étaient les mêmes. En 1702, l'exécrable législation qui avait abouti à la Révocation, avait été considérablement aggravée. — D'autre part, si l'on sait que l'âme humaine est douée d'une certaine force de résistance contre une tension de plus en plus douloureuse, l'on sait aussi que la perspective d'une misère grandissante, au lieu de la délivrance, jette aisément cette même âme, faible et faillible après tout, dans la fureur du désespoir. Il nous est facile, aujourd'hui, de blâmer les excès de toute nature auxquels se livrèrent les insurgés, mais il est injuste d'oublier qu'ils le furent par des êtres démoralisés par les crimes commis

1. Nous regrettons que l'auteur n'ait pas cru devoir rapprocher ces faits de détail et leurs dates des passages correspondants d'autres relations ou récits. Cela eût utilement complété les notes géographiques qu'il prodigue.

2. *Bulletin*, XXXII, 337 ; XXXIV, 611.

contre eux au nom de la religion, et violemment privés du culte et des pasteurs qui seuls auraient pu les contenir.

Il ne faut pas, d'ailleurs, s'imaginer que les Camisards ne furent qu'un ramassis de gens de sac et de corde. M. Tallon sait aussi bien que nous que ces gens ne se battent pas comme les troupes de Cavalier et de Roland, et ne meurent pas avec l'héroïsme d'Esprit Séguier, Pierre Nouvel et Moïse Bonnet. Et si M. Tallon nous renvoie pour ses caractéristiques des révoltés, à ses citations presque exclusivement empruntées à Louvreleuil, nous lui répondrons, ce qu'il sait parfaitement d'ailleurs, que Louvreleuil et même La Baume ne sont pas des autorités impartiales. A force de vouloir ramener les exploits des Camisards aux proportions de ceux que commettent tous les jours nos repris de justice, on perd de vue les puissants, et souvent nobles intérêts engagés dans une lutte qui ne grandira jamais le prestige des armée de Louis XIV.

Si enfin, de l'introduction nous passons à la chronique elle même, il nous sera facile d'infirmer la *sincérité* que M. Tallon lui reconnaît. Voici quelques traits empruntés aux premières pages : Les soldats de Rohan sont accusés (page 4) « d'enterrer les prêtres jusqu'au cou pour jouer à la boule contre leur tête [1] » ; — le temple de Montpellier fut détruit (page 5), « pour punir les protestants de quelque entreprise audacieuse » [2] — l'édit de Révocation est (page 6) du 3 octobre ; — et Brousson (page 12) « s'était rendu fameux par ses meurtres et ses assassinats contre des prêtres surtout [3] »

Il y a encore aujourd'hui beaucoup de catholiques auxquels on persuade que les protestants ne croient pas en Dieu ni en Jésus-Christ ; il était bien plus facile de leur faire croire au XVIIe siècle, que les huguenots commettaient les crimes les plus invraisemblables.

N. W.

1. Quand donc cette phrase, ridicule à force de vouloir être sinistre, aura-t-elle le sort des prétendues lettres de Calvin au marquis du Poët ?

2. Voy. *Bulletin* XXXV, 62, les pièces, assurément peu honorables pour les catholiques, de cette procédure.

3. M. Tallon veut nous faire croire qu'il s'agit ici d'un autre Brousson ; « or le contexte prouve bien que l'auteur avait en vue celui dont la notoriété commence avant la chute du temple de Montpellier.

CORRESPONDANCE

Salnar's *Harmonia confessionum Fidei*

Mon cher ami,

Permettez-moi de rectifier quelques inexactitudes, que je relève dans l'article bibliographique consacré à l'ouvrage du Dr Aug. Ebrard, dans le dernier numéro du *Bulletin*, p. 387.

Tout d'abord l'*Harmonia* a paru en 1581 (*Genevæ, ap. Petrum Santandræum*) et non en 1591. J'ignore s'il y a eu une 2e édit., la première que j'ai sous les yeux, est bien de 1581.

En second lieu, elle n'est pas d'un *Salnar* quelconque, qui n'a sans doute jamais existé, mais bien de *François* Salvard *ou* Salvart. Aymon, il est vrai, écrit deux fois *Salnar*. C'est l'une de ses nombreuses erreurs de lecture. Du reste, en comparant avec I, 248, viii, on voit qu'il faut lire *Salvart*, comme aussi, pour le dire en passant, Goulart et non Goulars. Le fait que l'auteur de l'*Harmonia* a été pasteur à Castres aurait pu mettre sur la voie. Le *Journal de Faurin*, p. 118, et les *Mémoires de Gaches*, p. 288, le nomment par son vrai nom. Ils écrivent *Salvard* et ils ont raison contre la *France Protestante*, qui écrit *Salvart*. Au moins ai-je rencontré la forme latine *Salvardus*.

C'est vous dire que François Salvard a un article dans la *France Protestante*. Si court qu'il soit, il mentionne l'*Harmonia*.

J'ajouterai que si le Synode attribua l'*Harmonia* au seul Salvard, il résulte d'une lettre de Salvard lui-même, en date du 23 avril 1581 et conservée à Zoffingue (*Col. Zoff.*, II, Ép. 85), que Th. de Bèze, Sadeel (Ant. de Chandieu) et Lamb. Daneau furent ses collaborateurs.

Tout à vous,

Paul de Félice.

Chartres, 20 juillet 1887.

CHRONIQUE

Friedrichsdorf et Canterbury. — La colonie de **Friedrichsdorf**, une des plus intéressantes de toutes celles du Refuge, car elle est une des seules qui ait conservé la langue et les traditions françaises, a célébré le 8 juin avec beaucoup d'éclat le jubilé trois fois séculaire de sa fondation et le cinquantenaire de son second temple.

C'est en 1687 en effet que trente-six familles de la Picardie, de la Champagne, du Languedoc, du Dauphiné et des vallées vaudoises, accueillies avec une extrême bienveillance par le landgrave de Hesse Hombourg Frédéric II, donnèrent son nom au village qu'elles bâtirent sur les pentes du Taunus, et que l'industrie et la pieuse activité huguenotes devaient faire prospérer jusqu'à nos jours. Sur les 1200 habitants actuels de Friedrichsdorf, sept cents environ descendent des Réfugiés; plusieurs en portent encore les noms; un grand nombre savent ce vieux parler aux tournures antiques et provinciales, langage parfois étrange et toujours expressif, qui fut celui des exilés volontaires pour la foi. Du reste dans ce jour de fête la population tout entière s'est réclamée des touchants souvenirs du passé et a pris sa part de la joie et de la gratitude qui remplissaient les cœurs. Dans la foule accourue de près et de loin à ce petit village orné de festons, de bannières et d'inscriptions bibliques, on remarquait de plus les délégués des Églises wallones de Hollande, de celles du Ban de la Roche, de la française de Strasbourg, des colonies du Refuge de Hanau, de Dornholzhausen et de Francfort. Après avoir assisté d'abord au culte et à la prédication en français de M. le pasteur Kleinhans (*alias* Petitjean) sur Hébreux XIII, 9, puis au banquet fraternel dans la grande salle de « la Tour Blanche », et au cortège commémoratif qui est allé déposer des fleurs au pied du monument du landgrave Frédéric, ils ont rappelé l'histoire de la colonie et lui ont exprimé leurs félicitations et leurs vœux dans des allocutions qui alternaient avec la musique et les chants.

Le lendemain après un second culte, on s'est réuni, l'on a prié et entonné un cantique dans le vieux cimetière, auprès des tombes des ancêtres.

Il restera de cet anniversaire deux témoignages durables : une médaille de jubilé à l'effigie du landgrave bienfaiteur, et un excellent livre, la *Chronique de la Colonie Réformée française de Friedrichsdorf*, suivie de documents et pièces explicatives, ornée d'illustrations. Nous nous arrêterions plus longuement sur ce volume qui fait honneur à son éditeur, M. l'instituteur Lavoyer, si le *Bulletin* ne s'était déjà à plusieurs reprises, et récemment encore, occupé de « la petite Sion française de Taunus », ainsi que l'a heureusement appelée M. J.-J. Weiss dans le récit de sa visite en 1884[1]. Mais nous ne pouvons point ne pas signaler les pages 71 à 77 de cette *Chronique*; elles racontent d'une manière bien touchante comment, suivant une tradition qui nous paraît conforme à la réalité, les onze enfants d'Abraham Privat de saint Hippolyte (Gard) atteignirent Offenbach, puis Friedrichsdorf, après avoir été violemment séparés de leurs parents.

La **Huguenot Society** de Londres vient d'accomplir du 9 au 11 juillet un pèlerinage historique à deux des premiers lieux de Refuge des Français et Wallons émigrés en Angleterre, Canterbury et Sandwich. Une quarantaine des membres de la Société, parmi lesquels plusieurs dames, ont visité d'abord, dans la vieille cité archiépiscopale, l'hôtel de Ville où, après un fort obligeant accueil du maire, ils ont entendu la lecture par M. le secrétaire municipal Flint d'un résumé des principaux documents sur l'établissement des réfugiés, leurs industries et la protection qui leur fut accordée, documents conservés pour la plupart dans les archives déposées à la Bibliothèque de la cathédrale. — M. le chanoine Fremantle avait bien voulu faire les honneurs de la cathédrale elle-même où reposent encore, à quelques pas de ceux du prince Noir, les restes d'Odet de Coligny. Le cardinal de Chatillon n'a pas, à proprement dire, un tombeau, mais son cercueil de plomb, en prévision d'un transport postérieur en France, avait été déposé sur les dalles et simplement revêtu, par dessus une forme en bois, d'une enveloppe de briques recouvertes de plâtre. C'est ainsi qu'il est demeuré depuis 1568. L'aspect est celui d'une grande malle à dos bombé, sans ornements ni inscriptions d'aucune sorte. Nous avons le regret d'ajouter que la Société a vainement sollicité jusqu'ici l'autorisation de faire réparer cette sépulture plus que modeste et d'y graver le nom et les armoiries du frère de l'amiral.

A l'église de Sainte-Croix, à laquelle s'est annexée au siècle dernier la paroisse de Saint-Pierre, M. J. M. Cooper a donné communication d'un intéressant mémoire sur « l'élément étranger dans les paroisses de Holy Cross et Sanct-Peter », celles où cet élément s'était groupé de préférence.

1. *Bulletin*, t. VIII, p. 79, et t. XXXIII, p. 411.

Vingt ans avant la Révocation il y formait près de la moitié de la population, et si les réfugiés n'inscrivaient pas toutes les naissances de leurs enfants sur les registres paroissiaux anglais, les actes funéraires, assez complets depuis le XVIIe siècle, ont permis de relever une foule de noms wallons et français : beaucoup sont cités dans cette savante étude. Quelquefois il est vrai les « étrangers » sont morts sans même laisser de nom, et l'on trouve des entrées de ce genre : « Tel jour est décédée une fille française, a été enterré un jeune garçon venu de France », ou bien le nom de baptême est indiqué sans l'adjonction de celui de famille.

Le lendemain dimanche, de nombreux fidèles et amis se pressaient dans la crypte de la cathédrale anglicane, où, par une fraternelle et chrétienne largeur, se célèbre depuis les jours d'Elizabeth le culte français réformé. C'était le service anniversaire de la fondation de l'Église. Le maire, revêtu de ses insignes, continuait par sa présence officielle et sympathique les nobles traditions du passé. Les prières françaises, prononcées par le pasteur Martin et les chants ont été cette fois, accompagnés d'un éloquent sermon en anglais du Rev. Lambert, vicaire de Greenwich, sur le texte : « Je ne suis pas venu apporter la paix, mais l'épée. » Au service du soir le Rev. Kinschant rappelle également les leçons et les exemples d'autrefois : les deux ministres sont descendants des Réfugiés.

La Huguenot Society déploie une activité croissante. La reproduction des registres de l'Église de Norwich est sous presse et déjà on copie ceux de Canterbury. Le catalogue de la Bibliothèque historique fondée il y a peu d'années à l'Hôpital des pauvres français de Londres, et qui renferme des ouvrages de réelle valeur, vient d'être édité avec beaucoup de soin et même de luxe, sous la direction de M. Faber.

Au banquet qui a réuni, sous la présidence de l'infatigable secrétaire honoraire M. Giraud Browning, les visiteurs à Canterbury et ceux qui les y avaient si gracieusement reçus, la présence de M. de Schickler a été l'occasion d'un échange de souhaits, aussi cordiaux que chaleureux, entre les représentants des deux sociétés sœurs, aspirant vers un même but et animées d'un même esprit.

Première commémoration du Centenaire de l'édit de Tolérance de 1787. — Lorsque ce numéro paraîtra on aura célébré dans les hautes Cévennes, par une cérémonie caractéristique, la restitution aux protestants de l'état civil, ou l'édit de tolérance qui fut le premier pas de la France catholique vers la liberté religieuse. Le 8 août 1886 une réunion fraternelle de laïques et de pasteurs qui se tenait à Saint-Étienne-Vallée-

française, eut l'idée d'élever au plan de Font-Morte [1], illustré par la lutte des Camisards, un modeste monument consacré « à la mémoire de nos martyrs et à la paix religieuse ». La somme nécessaire fut vite réunie et on dressa, sur un piédestal de calcaire, ce monument, qui consiste en un monolithe de 4 mètres de hauteur. L'inauguration a été fixée au dimanche 14 août, à onze heures précises. Nul doute qu'une foule considérable aura été entendre notre collègue, M. le pasteur et professeur Viguié, qui devait occuper la chaire, et aura ainsi répondu à l'appel dont nous reproduisons la conclusion si juste et si élevée :

« Nous ne voulons nous souvenir que de l'héroïsme des martyrs. Les haines religieuses sont depuis longtemps éteintes, du moins dans nos cœurs ; nous n'éprouvons pour nos frères catholiques, comme d'ailleurs pour tous les hommes, que l'affection la plus sincère ; et sur le théâtre même des luttes fratricides, nous voulons poser une pierre, comme un sceau de paix qui ferme à jamais l'ère maudite des haines et des guerres religieuses.

« Nous y graverons cette inscription :

A L'OCCASION DU CENTENAIRE DE L'ÉDIT DE TOLÉRANCE
LES FILS DES HUGUENOTS
ONT, SUR LE THÉATRE DES ANCIENS COMBATS,
ÉLEVÉ CE MONUMENT
A LA PAIX RELIGIEUSE ET A LA MÉMOIRE DES MARTYRS.

Victor Hugo, M. Guizot et l'Édit de 1787. — Un nouveau volume des œuvres posthumes de Victor Hugo a paru tout dernièrement : *Choses vues*. Ce sont des notes prises çà et là, des pages (il y en a de fort curieuses et de fort belles) écrites, de 1838 à 1876 : de tout un peu, en passant du grave au doux et du sévère au plaisant, voire même à l'abracadabrant.

En voici un petit extrait, qui montre que le grand poète n'était pas tout à fait au clair sur un point de notre histoire qui prend, cette année même, une actualité *centenairale*.

Il s'agit d'une « réception chez M. Guizot », le 18 décembre 1846 (M. Guizot était alors ministre des affaires étrangères, dans le dernier cabinet de la monarchie de Juillet) :

« La vieille mère de M. Guizot a quatre-vingt-quatre ou cinq ans. Elle assiste aux soirées, assise au coin de la cheminée, en guimpe et en coiffe

1. Situé sur la limite des communes de Cassagnas, Barre et Saint-Martin-de-Lansuscle, arrondissement de Florac (Lozère).

noire, parmi les broderies, les plaques et les grands cordons. On croit voir au milieu de ce salon de velours et d'or, une apparition des Cévennes. M. Guizot lui disait un jour : « Vous rappelez-vous, ma mère, le temps où votre grand'mère nous parlait des dragons qui la poursuivaient dans la montagne et des balles qui venaient trouer ses jupes?...

» A l'époque de la naissance de M. Guizot, 89 n'avait pas encore refait l'état-civil des protestants. Ils étaient hors la loi, ce qui fait que M. Guizot était né légalement bâtard. Il n'a été inscrit, en venant au monde, sur aucun registre, et ne pourrait prouver sa qualité de Français. »

On voit que Victor Hugo se trompait de date; il ne connaissait peut-être pas, ou bien il oubliait l'édit de Tolérance de 1787 qui restitua enfin aux protestants un état-civil et dont les Églises réformées de France se préparent à commémorer l'anniversaire séculaire.

Ch. R.

NÉCROLOGIE

M. le pasteur Abric-Encontre.

Nous avons le regret d'apprendre la mort, près de Montauban, le 6 août, de M. le pasteur Abric-Encontre. Né le 16 juin 1827 au Vigan, d'une famille qui se distingua dans la guerre des Camisards et fut persécutée sous Louis XV (Voy. *France protestante*, 2e éd., t. Ier, p. 25), élève de la Faculté de théologie de Montauban, gendre du professeur Pierre-Antoine Encontre et pasteur à Faugères, Aix et Paris, M. Abric a été un des premiers et plus constants amis de notre œuvre historique. Il lui envoya son adhésion dès l'origine (*Bulletin*, t. Ier, p. 74), s'intéressa activement à nos recherches (*Ibid.*, t. VII, p. 359) et conserva jusqu'à la fin le culte de notre passé. Héritier, par son mariage, des papiers du pasteur du désert Pierre Encontre (Voy. *France prot.*, 2e éd., t. VI, p. 13), il en a extrait, en 1877, *Trois lettres du refuge écrites de l'exil aux églises sous la croix*, 1685 (44 p. in-8°) et se plaisait à retracer, entre autres pour les lecteurs du *Huguenot*, les souvenirs qu'il avait recueillis sur le ministère de cet aïeul par alliance. Il laisse une belle bibliothèque, riche en livres huguenots.

N. W.

Le Gérant : Fischbacher.

Bourloton. — Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année	1852	20 fr. le volume.
2e —	1853	
3e —	1854	
4e —	1855	
5e —	1856	
6e —	1857	
7e —	1858	
8e —	1859	
9e année	1860	30 fr. le volume.
10e —	1861	
11e année	1862	20 fr. le volume.
12e —	1863	
13e —	1864	
14e —	1865	
15e —	1866	
16e —	1867	
17e —	1868	

18e année	1869	20 fr. le volume.
19e-20e —	1870-71	
21e —	1872	
22e —	1873	
23e —	1874	
24e —	1875	
25e —	1876	
26e —	1877	
27e —	1878	
28e —	1879	
29e —	1880	
30e —	1881	
31e —	1882	
32e année	1883	10 fr. le volume
33e —	1884	
34e —	1885	15 fr.
35e —	1886	10 fr.

Chaque livraison séparée : 2 francs.
Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.
On ne fournit pas séparément les livraisons des 7e, 9e et 10e années.
Une collection complète (1852-1886) : 330 francs.
Table générale des matières des 14 premières années : 2 francs.

LES SYNODES DU DÉSERT, par Ed. Hugues, papier de Hollande et gravures, Paris. 3 vol. in-4 de 1800 pages. Prix de l'ouvrage : 150 francs.

HENRI DE COLIGNY, seigneur de Chastillon, par le comte Jules Delaborde. Paris, 1887, 143 p. in-8. Prix : 5 fr.

LES MONTALBANAIS ET LE REFUGE, par Henri de France. Montauban, 1887, 555 p. in-8. Prix, à Montauban : 5 fr.

CORRESPONDANCE DES RÉFORMATEURS dans les pays de langue française, par A.-L. Herminjard, tome VII (1541-1542), 1886, 1 vol. gr. in-8. Prix : 10 fr.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE G. FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles et demie. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. »» pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. »» pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. »» pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. »» pour les départements;
1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1887

